This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

49780 7

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A601
.S4
t.2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

---

QUATRIÈME ANNÉE

TOME DEUXIÈME

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1855

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
5-31-28
16143

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Le dimanche, dix-neufvième jour dudict mois et an, en les six heures du soir, la lune estant pleine et levée, a paru fort rouge, et peu après sont aussy apparus quatre grands rayons en forme de croix, aulx costez de la lune, dont tout le monde a esté grandement estonné et espouvanté, comme estant ung signe de la providence de Dieu pour avertir son peuple de luy demander pardon.

Le jeudy, trentième jour dudict mois de janvier 1620, la royne, mère du roy, est venue en l'église de Nostre-Dame du Ronceray d'Angers, au-davant de laquelle Madame Symonne de Maillé-Brézé est venue avec toutes les relligieuses de laditte église, qui l'a receue et faict tous les honneurs deuz à la royne, laquelle a entré dans ledict couvent et s'est promenée dans icelluy avec touttes ses dames

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome I, page 257, tome II, pages 1, 129 et 257, année 1855, tome I, pages 1, 129 et 257.

Digitized by Google

et damoyselles, et laquelle abbesse a faict ung beau et riche présent à Saditte Majesté, qu'elle a prins et accepté, et donné une riche collation aux dames d'honneur estant à la suitte de Saditte Majesté.

Le lundy, dixième jour de février audict an 1620, l'on a faict des processions par touttes les églises de ceste ville d'Angers pour prier Dieu de donner la santé à la royne, femme du roy, à présent régnant, à raison d'une grande malladye qui luy est survenue, dont les nouvelles ont esté apportées à la royne, mère de Sa Majesté, estant en ceste ditte ville, qui a faict faire lesdittes processions durant neuf jours.

Le mardy, neufvième jour dudict mois et an, il est arrivé ung homme en ceste ville d'Angers, nommé Desiderye Descombes, se disant d'Angoulême, qui disoit avoir des médicaments pour guérir touttes sortes de poisons, morsures d'aspycz et de chiens, et pour en faire l'épreuve, il a, avec la permission de M. le gouverneur, fait assembler au logis dudict sieur gouverneur, M. le maire, procureur du roy, nombre de médecyns, apothicaires, chirurgiens, lesquelz sieurs maire et procureur du roy ont depputté des apothicaires pour aller quérir en leurs bouticques de l'arsenicq, du sublimé et aultres poisons les plus subtils, pour faire mourir des hommes, lesquelz apothicaires obéissant au commandement à eulx faict, ont apporté lesdicts poisons qu'ils ont préparés et en ont pesé en présence desdicts sieurs au logis dudict sieur gouverneur une certaine quantité, et pris plus que suffisant pour faire mourir promptement trente hommes ou animaulx, tout lequel poids et quantité de poison préparé, ledict apothicaire a faict boire tout au mesme instant à ung homme qu'il a amené avec luy, qui l'a volontairement et sans contredit, en présence comme dessus et aultre grand nombre de seigneurs et gentilzhommes, beu et avallé, et estoient aussy, à ce présents, MM. les révérends évesques d'Angers et de Luczon, et après que ledict homme a beu ledict poison, il a esté longtemps sans se trouver mal, comme d'ung quart-d'heure, et après ledict opérateur a faict prendre et boire de son remède et médicament audict homme qui a beu ledict poison, lequel, après l'avoir beu, ne s'est trouvé aulcunement mallade. Et de tout ce que dessus rapporté au présent manuscrit est suivant et conformément au procès-verbal faict par M. Lasnier, lieutenant-général, et M. Jouet, procureur du roy, qui a esté mis au greffe civil par M. Jacob Renou, commis audict greffe, qui l'a escript; et le lendemain, ledit opérateur a paru avec ledict homme au quarroy du Pillory de ceste ville, sur ung eschaffault, où il s'est trouvé grand nombre de personnes,

Digitized by Google

lesquelles ont admiré ledict homme qui avoit beu ung si grand nombre de poisons, de ce qu'il n'en estoit mort, lequel opérateur a oultre, sur ledict eschaffault, en présence de grande quantité de peuple, qui estoit audict quarroy, prins ung gros villain crappault qu'il a couppé et incisé tout vif, duquel il a réservé le sang dans ung verre, et iceluy épuré et trainct avec la main dans ledict verre, et faict tout boire ledict sang et épurure dudict crappault audict homme qui avoit beu ledict poison, auquel après il a faict boire de son remède, lequel ne s'est aulcunement trouvé mal dudict sang de crappault, non plus que dudict poison, ce qui a faict admirer tous les assistants et convyé d'achepter de son remède pour s'en servir aulx premières occasions.

Le samedy, vingt-deuxième jour de febvrier, audict an 1620, M. Ayrault, président au siége présidial d'Angers, filz de deffunct noble homme Me Pierre Ayrault, vivant lieutenant-général criminel audict siége, tenu et reputté par tout le royaulme de France le plus docte et le plus célèbre lieutenant-criminel qui eut esté de son temps en France, comme il en appert par ses livres qu'il a faict mettre en lumière, a mis la première pierre dans le fondement d'une chapelle que les paroissiens de la paroisse de Sainct-Michel-du-Tertre d'Angers ont faict bastir au-davant de la porte antienne de l'entrée de l'église dudict Sainct-Michel-du-Tertre, au-dessus et joignant la chapelle que M. François Lasnier, lieutenant-général audict siége, a faict bastir et construire proche la sacristye de laditte église et joignant les murailles de la ville, à laquelle construction et bâtiment de laditte chapelle faict faire par lesdicts paroissiens, ledict sieur Lasnier s'est opposé, et à raison de ce, y a eu plusieurs disputtes et différends pour raison du divorce qui estoit entre ledict sieur Lasnier, lieutenant-général, et ledict sieur Ayrault, président, beaux-frères, et estoit le bruit commun que l'on tenoit pour véritable Angers, que ledict sieur Ayrault, président, pour raison dudict divorce, avoit, par son auctorité, suscité lesdicts paroissiens de faire bastir et édiffier laditte chapelle, et comme paroissiens qu'ilz y contribueroient, et de ce que ledict sieur Ayrault estoit indigne de ce qu'il se mettoit en la chapelle dudict sieur lieutenant-général en laditte église, au-dessous dudict sieur lieutenant, qui avoit en sa chapelle un banc à part, un banc aussy à part pour Madame sa femme et ses enfants, proche de l'autel d'icelle chapelle et en dessous estoient deux bancelles où ledict sieur président et conseillers dudict siége se mettoient comme paroissiens de laditte église, et que ledict sieur président faisoit bastir laditte chapelle soubz le nom et aulx despens desdicts paroissiens pour s'y mettre et y estre seul, et

Digitized by Google

n'aller plus en la chapelle dudict sieur lieutenant-général, comme aussy MM. les relligieux de l'abbaye de Sainct-Sierge, se disant curez primitifs de laditte église Sainct-Michel-du-Tertre, se sont opposez à l'édiffication de laditte chapelle, et que laditte opposition avoit esté suscitée par ledict sieur Ayrault, président; ce néanlmoings laditte chapelle a esté construite et bastie par lesdicts paroissiens, ce qui a donné beaucoup de murmures au peuple, et personnes d'honneur qu'il y avoit, beaucoup d'ambition.

Le vendredy, vingt-huictième jour de febvrier audict an 1620, la royne, mère du roy, a sorty d'Angers, sa demeure, environ l'heure d'une heure, et est allée coucher au chasteau du Verger, paroisse de Mathefelon, et le lendemain est allée au chasteau du Bois-Dauphin, pour estre marraine du filz de M. le maréchal du Bois-Dauphin, M. le marquis de Sablé, où elle a esté jusques au mercredy des Cendres, quatrième jour de mars audict an, que Sa Majesté a esté de retour et est arrivée à Angers.

Le premier jour de mars audict an, les pardons ont esté ouvertz en l'église des Quarmes, où grand nombre de processions de la ville sont alléez et ont duré tout cedict jour de dimanche jusques au mardi gras au soir, troisième dudict mois.

Le vendredy, vingtième jour dudict mois de mars audict an, la juridiction n'a poinct tenu, à raison que les avocatz n'ont poinct voullu aller à l'audience, et n'ont apporté que leurs manteaulx, sur l'advis qui leur a esté donné que M. le procureur du roy avoit reçu le jour d'hier l'édict de l'érection des procureurs, qui lui avoit esté envoyée par M. le procureur-général du roy en la cour du parlement à Paris, pour le faire publier au siége présidial Angers, dont les avocatz dudict siége estoient fort irritez d'aultant qu'ilz avoient payé par plusieurs fois au roy la finance de procureurs dont ilz estoient pourveuz, et lesquelz ont eu recours à la royne, par l'auctorité de laquelle ledict édict n'a esté publié ny aultres édicts que les maltoustiers ont faict faire, à la foulle et oppression du peuple.

Le samedy septième jour dudict mois de mars audict an 1620, il a esté publié au siége présidial d'Angers, et par les quarfours, des lettres-patentes de Sa Majesté, contenant que Saditte Majesté a de nouveau octroyé délai de trois sepmaines aux depputtez de la relligion prétendue réformée, assemblez à Loudun, pour se séparer de laditte assemblée, et se retirer en leurs maisons, aultrement, et à faulte de ce faire, dedans ledict temps, et icelluy passé, Saditte Majesté déclare laditte assemblée illicite et contraire à son auctorité et services, et ceulx qui y demeureront criminelz de lèze-Majesté, et descheuz des bénéfices et grâces de Saditte Majesté.

Digitized by Google

Comme aussy a esté publié aultres lettres de Saditte Majesté, contenant deffenses faictes à tous ses subjects, de quelque estat, quallité et condition qu'ils soient, de sortir hors du royaulme de France, pour aller porter les armes avec aulcun, soit estranger ou aultre, soubz quelque prétexte que ce soit, retenir ou arrester aulcuns gens de guerre, de pié où de cheval, sans expresse commission de Sa Majesté, sur peine de la vye, et d'estre contre eulx proceddé comme criminelz de lèze-Majesté et perturbateurs du repos public (1).

Plus il a esté publié ledict jour ung arrest de la cour du parlement, du quatorzième janvier dernier, signé DU TILLET, par lequel il est enjoinct à tous gouverneurs, officiers, maires et eschevins, mesme à ceulx de la prétendue relligion réformée, commandant ès-villes de ce ressort, recepvoir les prédicateurs jésuistes ou d'aultres ordres qui seront envoyés par les évêques diocésains pour consollation et instruction des catholicques, leur faisant deffense, et à tous aultres subjects du roy, d'empescher lesdicts prédicateurs et pères jésuistes en leurs prédications ou aultres fonctions spirituel-

(1) *Nota*. Que la présente ordonnance a esté faicte à raison des grandes guerres qui sont en Allemaigne, faicte par les luthériens, calvinistes et huguenotz, contre l'empereur et catholiques, lesquelz huguenotz veullent déposséder l'empereur de son empire, et y establir ung empereur héréticque. Je prie Dieu qu'il inspire le roy d'y envoyer du secours pour maintenir et deffendre la relligion catholicque, apostolicque et rommayne, ensemble les princes catholicques de servir tous ensemble pour la conservation et manutention de la relligion catholicque, apostolicque et rommayne, et d'exterminer toute l'hérésie pour conserver le royaulme de France, et empescher que les huguenotz ne fassent la guerre à Sa Majesté et catholicques de son royaulme, comme ilz en ont la vollonté. Ceux dudict pays d'Allemaigne servent d'exemple, et aussy d'exterminer, chasser et faire comme criminelz de lèse-Majesté tous les maltoustiers du royaulme de France qui sont les appuiz des huguenotz qui pillent, vollent et brigandent tout le paouvre peuple de France, la plupart duquel endure beaucoup, et est en nécessité et est ruisné par les maltoustiers qui sont près le roy et sa cour, qui envoyent par les villes et plat pays des volleurs et brigands pour exécutter les commissions qu'ils obtiennent sur tout le peuple pour avoir et exiger de l'argent soubz le voille et prétexte que c'est pour le service du roy, et qu'il plaise à Dieu inspirer Sa Majesté de casser et supprimer tous les édictz qu'elle a faictz qui sont à la foulle de son peuple, sçavoir : les édictz des procureurs, l'édict des doublements des cottes et présentations sur ses subjects qui luy demandent la justice qu'il leur doibt gratuittement, ung meschant édict sur les sceaulx des contrats, obligations et tous aultres instruments qui se passent par les notaires, exploitz de saisye, establissements de commissions que font les sergents, l'édict des couratiers sur les bledz et vins, et aultres meschants édictz que les sangsues maltoustiers ont fait ériger au roy.

Digitized by Google

les, à peine d'être déclarrez perturbateurs du repos publicq, et criminelz de lèze-Majesté, et de répondre en leurs privez noms des inconvénients qui s'en pourroient ensuivre.

Le sabmedy vingt-unième jour dudict mois de mars 1620, la royne, mère du roy, est allée, accompaignée de ses dames et damoiselles, estant en carrosse, assistée de grand nombre de noblesse, où estoient M. l'évesque de Luczon, M. le marquis de Sablé, au lieu de la Haye-aux-Bons-Hommes, près Angers, pour veoir chasser par lesdicts seigneurs ung chevreuil qui estoit dans le bois dudict lieu, et icelluy faire passer à la nage au travers de l'estang Sainct-Nicollas, du costé de la Halloperye où la royne a esté menée pour icelluy mieux veoir nager et poursuivre des chiens, lequel chevreuil ayant esté descouvert à l'aboy des chiens, ilz l'auroient chassé et faict fuir du costé dudict estang, où estant, il auroit faict refus de se jetter dans ledict estang à raison du grand nombre de carosses et monde qui estoit de l'aultre costé d'icelluy estang, vers ledict lieu de la Halloperye où estoit Sa Majesté, et auroit ledict chevreuil rebroussé dans ledict bois, dans le parc et bois dudict lieu de la Haye-aux-Bons-Hommes, où il auroit esté prins.

Le vendredy troisième jour d'apvril audict an 1620, Plessis-Mornay, gouverneur de Saulmur, chef des huguenots, a faict faire la recherche ès-maisons des catholicques de la ville dudict Saulmur.

Le samedy onzième jour dudict mois et an, vigille de la feste de Pasques-Fleuryes, il a esté publié une déclaration du roy au siége présidial d'Angers, contenant deffense de porter sur les habitz aucuns passements d'or ny d'argent, vérifiée en la cour du parlement, laquelle déclaration et ordonnance n'est aulcunement gardée ny observée, et contre laquelle le peuple murmure, et dict qu'elle n'est faicte qu'en la faveur des maltoustiers pour tirer et avoir de l'argent des marchands, d'aultant que touttes les déclarations que le roy faict ne sont plus gardées ny observées en ce qui concerne la pollice et justice, et n'y a plus rien gardé ny observé en France bien exactement que les édictz, déclarrations et ordonnances de Sa Majesté qui sont contre et à la foulle et oppression du paouvre peuple, qui conserve les daces, levées de deniers sur touttes sortes de marchandises, qui ne se lèvent que sur les bledz, vins, et généralement sur tout ce que le paouvre peuple peut faire gérer et négocier pour gaigner sa vie, lesquelz sont sy exactement observez et gardez par des commis qui commettent des tyrans et brigands qui font encore plus de mal au peuple tant pour les procès qu'ilz font, que pour des commissaires, maistres des requestes et aultres personnes à leur dévotion qu'ilz font venir ès-villes, lesquelz ruisnent et perdent tout,

Digitized by Google

tellement qu'il n'y a plus aujourd'hui au paouvre royaulme de France que brigandaige, volleryes et maltoustes, lesquelz devroient estre pugnis et chastiez comme estant perturbateurs du repos publicq, et faire bien garder et observer et rendre la justice suivant tant de sy sainctz édictz et lois du royaulme, et faire pugnir tant de crimes et meschancetez qui se font à présent, lesquelz qui commettent tous les crimes, qui tombent entre les mains de justiciers pour les pugnir et chastier suivant les lois, sont tout au contraire par eux maintenuz et susportez, et par inventions et artifices les saulvent et donnent moyen de les saulver, et sont envoyés absoubz, et les plus meschants qui font le plus de mal, et vicieulx, sont ceulx qui sont les plus proches et mieulx venuz et carressez des justiciers et chefs de la justice, et les gens de bien, qui vivent et ont la crainte de Dieu, sont foullez et oppressez et regardez d'ung mauvais œil.

En ceste présente année 1620, environ le mois de mars, l'on a commencé à faire ung bastiment pour agrandir le couvent des pères capussins qui sont en hault du villaige de Recullée, pour faire une infirmerie, et mettre leurs malades du costé du bois, à commencer depuis l'entrée dudict couvent à aller audict bois, de tant qu'ils avoient peu de logement qui n'estoit suffisant pour loger trente et quarante relligieux comme ilz estoient et pour mettre leurs mallades, ce qui a esté faict aux despens de quelques particuliers habitants et particullièrement par M. Foucquet, évesque d'Angers.

Comme aussy les bons relligieux des Augustins d'Angers ont faict bastir et parachever en cette présente année grand nombre de cellules, chambres et estrades dans le hault de leurs dortoirs pour y mettre des relligieux, auxquelles chambres y ont faict faire de belles croisées et fenestres de tuffeaux, tant du costé du préau et cloistres que vers le jardin, d'aultant que lesdicts relligieux estoient contraintz loger çà et là ès-logis dudict couvent, et n'estoient logez ensemble audict dortoir comme ilz sont à présent, plus ont aussy faict quareler tout à neuf, de carreau neuf, leurs cloistres qui estoient quarelez de pierre dure, laquelle estoit toute rompue et usée.

Le jeudy treizième jour d'apvril audict an 1620, ung nommé Camus, maistre architecte, qui a basti l'église des Minymes de ceste ville d'Angers, a commencé à prendre les fondements de l'église des relligieuses bénédictines, au lieu de Belle-Pougne, entre le portal Lyonnois et le cymetière des paouvres, contre la platte-forme qui est contre une tour et mur de la ville, près ledict portal Lyonnois, lequel a faict marché et marchandé, le quatrième de ce présent, à faire la maçonnerie de l'église et couvent à neuf livres la toise, à la

Digitized by Google

charge qu'il prendroit les vieilles mazures et pierres des vieulx bastiments de logis et de la vieille chapelle qui est en laditte place, appellée Notre-Dame-de-Consollation, aultrement Belle-Pougne, esquelles mazures estoient anciennement de la maison de Craon.

Le mardy quatorzième jour dudict mois d'apvril audict an 1620, les pères relligieux de l'Oratoire, establiz à Saulmur, à l'église de Nostre-Dame-des-Ardilliers, ont présenté requeste à MM. les maire et eschevins d'Angers, en la maison de ville, pour les supplier avoir agréable l'achapt d'une maison qu'ilz ont faict de la maison de Lancreau, sise en la rue Sainct-Michel de cette ville d'Angers, où la royne estoit logée, pour y faire leur demeure.

Le jeudy absollu, seizième jour dudict mois d'apvril audict an 1620, la royne, mère du roy Louis XIIIe, a, en la grande salle de l'abbaye Sainct-Aulbin d'Angers, lavé les pieds à treize paouvres filles, leur a donné à disner, servies à table en la ditte salle, et à chascune treize livres, et deux aulnes de toille de Hollande aussy à chascune, estant accompaignée de grand nombre de dames et damoiselles et de noblesse estant à sa suitte.

Laquelle a esté tous les jours de ce sainct Caresme, aulx après-disnées, en l'église des Jacobins d'Angers, au sermon du père Souffrant, de l'ordre des jésuistes, estant ung grand prédicateur de bonne vye, lequel a tousjours esté suivy de grand nombre de peuple, au mytan desquelz Sa Majesté estoit en la nef de l'église, assise au droict du prédicateur, et mesme le Vendredy-Sainct, dix-septième dudict mois, depuis sept heures du matin jusques à neuf heures, où ledict père Souffrant a faict le sermon de la Passion de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, elle étant accompaignée de ses gardes et de toutte sa noblesse, où, à l'occasion des grandes parolles que ledict père Souffrant a dittes en la chaire, qui estoient si pitoyables à ouïr, Saditte Majesté a pleuré, ensemble tout le peuple qui estoit à ouïr le sermon des doulleurs que nostre bon Dieu a endurées en sa passion et en la croix auparavant que de mourir, des bourreaux juifs qui l'ont crucifié pour nos péchés, ensemble des doulleurs que la bonne Vierge Marie a eues de le voir en la croix mourir, lesquelles ont tant esmeuz ce bon père Souffrant à pitié, qu'il en pleuroit à chaudes larmes, et, en pleurant, faisoit pleurer tous les assistants avec luy, lequel tenoit ung cruciflx entre ses mains en la chaire, à la fin et conclusion de son sermon, à la fin duquel Saditte Majesté a assisté au service en laditte église, en grande dévotion, avec toutte sa cour, et a adoré la croix. Je prie ce bon Dieu d'avoir souvenance à toutte heure et moment de sa passion, et, en y pensant, ne l'offenser jamais et me faire pardon.

Digitized by Google

Et, à l'après-disnée dudict jour, Saditte Majesté est allée ès-prisons royaulx d'Angers où elle a délivré et mis hors desdittes prisons grand nombre de paouvres prisonniers qui estoient prisonniers et retenuz pour de l'argent. Dieu luy donne santé, longue et heureuse vye, et à la fin de ses jours son sainct paradis, qui sont les prières de tout le peuple d'Angers, qui ont esté à la royne!

Le mercredy vingt-deuxième jour dudict mois d'apvril audict an 1620, il a esté enterré par M. Foucquet, évesque d'Angers, dans la chapelle du Sainct-Esprit, près la rue Sainct-Nicollas, une relligieuse bénédictinne, laquelle estoit décédée dans le logis de laditte chapelle où il y a grand nombre de relligieuses qui s'y sont habituées, attendant leur couvent à bastir, lequel révérend évesque, comme estant chef de l'ordre desdittes relligieuses bénédictinnes, a faict ledict enterrement des relligieux de Sainct-Nicollas qui sont de l'ordre de Sainct-Benoist que tiennent lesdittes relligieuses.

Le vendredy vingt-quatrième jour dudict mois d'apvril 1620, M. René Cerezin, notaire royal Angers, a reçu et passé le contrat d'indempnité de la place de Belle-Pougne, acquise par les relligieuses bénédictinnes pour y bastir leur église et couvent, qui a esté commencé comme cy-davant est faict mention, faict avec Madame Symonne de Maillé, abbesse de l'abbaye de Nostre-Dame-du-Ronceray, aultrement la Charité, au fié de laquelle ledict lieu de Belle-Pougne deppend, et laquelle révérende dame abbesse a indempnisé le contrat que lesdittes relligieuses bénédictinnes ont prins à rente dudict lieu de Belle-Pougne, composé de vieils logis, mazures, appentiz, chapelle et jardrins de damoyselle Marie-Charlote, veufve feu M. N. Legouz, vivant lieutenant-criminel à Baugé, passé par Le Barbier, notaire audict Baugé, le 26e jour de febvrier dernier, pour en payer par lesdittes relligieuses bénédictines à laditte Charlotte vingt-cinq escuz de rente, laditte indempnité faicte par laditte dame abbesse du Ronceray, dudict contrat cy-dessus, à la charge que lesdittes relligieuses bénédictinnes luy paieront tous les ans, à perpétuité, dix livres de rente non amortissable, y comprins l'ancien debvoir que luy doibt laditte appartenance, et oultre de dire et celébrer à perpétuité, tous les ans, au jour que décédera laditte abbesse du Ronceray, ung anniversaire et service de l'office des trespassez à son intention, et aussy de dire ung pareil service pour les aultres abbesses qui succéderont après elle, le jour qu'elles décedderont, seullement pour une fois, et aussy de dire ung pareil service pour les relligieuses le jour qu'elles décedderont, aussy pour une fois seullement.

Et le samedy vingt-cinquième jour dudict mois d'apvril audict an

Digitized by Google

1620, feste M. sainct Marcq, environ les deux heures après-midy, M. Guillaume Foucquet de la Varanne, évesque d'Angers, accompaigné de M. Langevin, archidiacre, et de quelques chanoynes de l'église d'Angers, M Pierre de Rohan, prince de Guémenée et sénéchal d'Anjou, accompaigné de Madame Anthoinette de Bretaigne, son espouse, sœur de M. d'Avaugour, sont allez audict lieu de Belle-Pougne, où estant, ledict sieur révérend évesque a esté revestu de ses habits pontifficaulx, et chappé d'une chappe, auquel on a mis sa mittre sur la tête et sa crosse en la main, lequel a béni la première pierre pour mettre soubz le grand autel de l'église, au bas des fondements d'icelle, pour lesdittes relligieuses bénédictinnes, sur laquelle pierre dure sont gravées les armes dudict sieur prince de Guémenée et les chiffres 1620, et au-dessous desdittes armes sont aussy gravez ces mots : « Pierre de Rohan et Anthoinette de Bretaigne », et après laquelle bénédiction faicte, laditte pierre a esté mise et apposée au bas desdicts fondements par ledict sieur prince de Guémenée, auquel le maistre architecte, nommé Vincent, qui a basti l'église des Bons-Hommes, près le faulx-bourg Sainct-Michel de ceste ville d'Angers, a ceint ung devantau de cuir, et baillé ung marteau et truelle, avec de la chaux, en la place et endroict où doibt estre le grand autel de laditte église, et sur laquelle pierre ledict autel doibt estre mis, après laquelle apposition ledict révérend évesque a béni les fondements de laditte église, autour desquelz il est allé processionnellement, qu'il a bénis et aspergez en chantant les litanyes et oraisons accoustumées, et laquelle église il a nommée Nostre-Dame-du-Mont-de-Calvaire, à laquelle bénédiction il y avoit grand nombre de peuple, et ce faict, l'on a plancté une grande croix de bois que la royne avoit plantée en une place proche de la chapelle du Sainct-Esprit, où lesdittes relligieuses avoient espérance de faire bastir leur église et couvent, contre laditte première pierre cy-dessus apposée par ledict seigneur prince de Guémenée, laquelle première place cy-dessus, où laditte croix avoit esté mise par la royne, lesdittes relligieuses bénédictinnes n'ont peu y faire bastir de tant qu'elles n'ont peu leur accroistre, de tant que les logis et jardrins, qui estoient autour, dépendoient des chapelles et bénéfices.

Le dimanche dixième jour de mars 1620, M. Lasnier, lieutenant-général, maire et capitaine de la ville d'Angers, accompaigné de tous les capitaines, lieutenants et enseignes, ayant chascun capitaine quarante hommes et ung sergent de bande de sa compaignée, brillants et lestes, ayant le mousquet, qui se sont tous assemblez en la place des Halles de ceste ville pour se dresser et mettre en rang et bon ordre, où ilz se sont trouvez de six cents braves soldartz,

Digitized by Google

ayant au mitan l'enseigne déployée, lesquelz ont marché en bon ordre, les tambours de la ville battant, à la teste de laquelle compaignée estoient tous lesdicts capitaines ayant tous l'espée au costé, et richement habillez, lesquelz étoient conduitz et menez par ledict sieur Lasnier, maire, lequel marchoit tout le premier et seul au-davant desdicts capitaines, et distant d'une picque, ayant l'espée au costé et ung hausse-col fort riche et enrichy, jusques en la rue Lyonnoise, au-davant d'ung may pour donner à la royne, lequel ledict sieur maire avoit faict apporter en laditte rue, et lequel a esté mené et charroyé, et au-davant d'icelluy toute laditte compaignée a marché en mesme ordre jusques au logis de Sa Majesté, qui est l'hostel Barrault, et marchoient au-davant de laditte compaignée qui portoient, sçavoir : les premiers une riche couronne, et les aultres d'après les armes du roy et de la royne, et les aultres les armes de la ville, autour desquelles armes y avoit des chappeaulx de triomphe de lierre, et ont, en ce bel ordre, tous passé au-davant de l'hostel de la royne, laquelle estoit aulx fenestres dudict hostel pour les veoir, et après avoir passé sans qu'il ait esté tirré aulcuns coups de mousquets, ce qui avoit esté deffendu à peine de la vye, ledict may a esté plancté tout enrichi de cinquante et quatre doubles couronnes tout autour, contre lequel, et au-dessus de la porte dudict hostel Barrault, l'on a mis lesdittes armes, et au hault et poincte dudict may, laditte couronne a esté mise au hault d'une verge de fer, et après le disner qui a esté faict aux despens de la ville auxdicts capitaines, et au regard des soldartz, il leur a esté baillé par le recepveur de la ville à chascun huict solz qui leur ont esté distribuez par les sergents de bande, avec de la pouldre, après lequel disner, la royne a envoyé ung de ses gentilzhommes vers lesdicts sieurs maire et capitaines, lesquelz tous ensemble sont allez trouver Saditte Majesté qu'ilz ont salluée, et lesquelz elle a renvoyez et offert toutte assistance (1).

Et le lundy onzième dudict mois et an, la royne a sorty avec touttes ses damoyselles et noblesse, et est allée au chasteau de Brissac où elle a esté jusques au mardy dix-neufvième dudict mois qu'elle est revenue Angers où elle a arrivé en les sept heures du soir.

Le vendredy quinzième jour de may audict an 1620, MM les maire et eschevins d'Angers ont faict bailler et adjuger au rabais, à ung nommé Chantepie, maistre maczon et architecte, la réfection de la

(1) *Nota* que les trois compaignées de la royne sont venues, et se sont toutes mises en haye depuis son dict hostel où elles estoient d'ung costé jusques au quarroy Saincte-Croix, dont quelques habitants mal avisés en ont quelque peu murmuré.

Digitized by Google

fontaine Pied-de-Boullet de ceste ville d'Angers, qui est au pied de la montée Sainct-Maurice, suivant le projet et devis qui s'ensuit.

Devis des ouvraiges nécessaires pour la réfection de la fontaine Pied-de-Boullet de ceste ville d'Angers, suivant la conclusion du corps de laditte ville (M. François Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville) :

Sera l'ancienne fontaine ruisnée, desmollye et refaitte à neuf de pierre dure en la forme qui s'ensuit;

Sçavoir : que la douve ou cuve d'icelle fontaine sera à huict pans, avec deux pieds et demi de haulteur et huict pieds de diamètre de dedans en dedans, avec une marche de six pouces de haulteur et d'ung pied de large, autour de ladite douve ou cuve en dehors, à laquelle sera mise la canelle qui est à présent à ladite fontaine.

Au milieu de laditte douve sera faict ung pillier de pierre à trois faces qui aura de hauteur cinq pieds, et de large deux pieds et demy en chaque face, lequel pillier sera percé pour y passer les canaulx de plomb.

Au-dessus duquel pillier sera faict un bassin de pierre, de quatre pieds de diamètre et d'ung pied d'épaisseur, lequel pillier sera taillé, faczonné et polly, avec trois mufles de lion, et y sera posé trois canelles.

Au-dessus duquel bassin sera faict ung aultre pillier de quatre pieds de hault, et deux pieds de large, à trois faces, avec ung amortissement, sur lequel sera posé une grosse boulle de pierre de marbre et une croix de cuivre, et au dedans d'icelluy pillier seront gravées les armes du roy, de la royne-mère et celles de la ville.

Laquelle besongne et ouvraige l'entrepreneur sera tenu faire de pierre dure, chaulx et ciment, laquelle pierre il prendra à la Chaussée-Bureau, sans qu'il soit tenu en payer aulcune chose au propriétaire, et fournir de liens de cuivre, barres de fer et touttes aultres choses requises pour la confection de laditte fontaine, fors qu'il ne sera tenu en la recherche des eaulx à fournir des canaulx de plomb, ne pareillement à la descouverture, recouverture desdicts canaulx, et reprendra l'entrepreneur les vieilles matières.

La rédifficcation de laditte fontaine a esté baillée au rabais, sur les poursuittes et plainctes des habitants de laditte ville, proche de laditte fontaine, à raison de la ruisne et démollition d'icelle, tant aux canaulx et défaillance d'eau que en la cuve et douve de laditte fontaine qui estoit couverte d'entablement de pierre dure, qui estoit tout rompu, à raison de laquelle rupture, l'eau, qui tomboit par les

Digitized by Google

canaulx en laditte cuve, a esté toutte sallye et gastée, à raison que toutes personnes y alloient laver leurs mains, et aussy des immondices et salletez que l'on jettoit dedans, et que les canaulx de laditte fontaine estoient tout rompuz, faute de l'avoir entretenue et réparée, tellement que l'eau défailloit à venir et tomber en icelle fontaine qui estoit bastie et construite auparavant le comte d'Anjou, nommé Foulques-Nerra, lequel fist bastir l'église Sainct-Nicollas lès-Angers, qui fust en l'an 1047, lequel comte, descendant de la cité d'Angers, estant au bas de la descente où est laditte fontaine qui s'appelloit lors la Fontaine Bouillante, il tomba de dessus son cheval, et pensa se tuer, à raison de laquelle cheutte dudict cheval, auquel le pied faillit, qui se rompit le boullet du pied, laditte fontaine est à présent appellée Pied-de-Boullet, et a toujours, depuis ledict temps, esté ainsi appellée, et auparavant laditte cheutte, laditte fontaine s'appelloit la Fontaine Bouillante.

Le dimanche dix-septième jour dudict mois de may audict an 1620, M. l'évesque d'Angers est venu en l'église de la Trinité d'Angers, lequel a reçeu grand nombre de relligieuses de l'abbaye Nostre-Dame-du-Ronceray, qui ont faict profession de l'ordre M. Sainct-Benoist.

Le jeudy vingt-huictième jour dudict mois, la royne, mère du roy, a esté au sermon du père Souffrant, jésuiste, qu'il a faict en l'église des Jacobins d'Angers.

Le dimanche dernier jour dudict mois de may audict an, il est arrivé grand nombre de processions des champs en l'église de Nostre-Dame des Quarmes de ceste ville d'Angers, lesquelles ont apporté et faict des présents à laditte église, de grand nombre de quenouilles de filasse et aultres présents que ont faict les paouvres femmes champestres des champs, à raison des grandes sécheresses qui estoient en cedict mois par l'ardeur du soleil, qui gastoient tous les bledz et mennaiges qui estoient en la terre, tellement que tout le peuple crioit misère tant aux champs qu'en la ville d'Angers: lesquelz paouvres crioient particulièrement contre MM. les ecclésiastiques de la ville d'Angers, de ce que ilz ne se mettoient point en debvoir de faire des prières extraordinaires et processions pour appaiser l'irre de Dieu contre son peuple, et les paouvres laboureurs et gens des champs leur faisoient injure et leur monstroient bon exemple, et a esté M. l'évesque d'Angers grandement paresseux et blasmé de grand nombre de personnes, lesquelles, en particulier, disoient que ledict révérend évesque, comme bon pasteur, debvoit convier et invitter ledict clergé de faire des processions et prières extraordinaires pour convier et invitter son trouppeau à la dévotion,

Digitized by Google

et estoit tout le bruit à Angers que MM. du clergé veullent invitter MM. de la justice qui ne veullent rendre la justice au peuple qu'en payant, et n'ayant poinct d'argent, l'on n'a poinct de justice, ce qui est bien différent, d'aultant que MM. du clergé ont de grands biens et possessions, lesquelz possèdent et jouissent plus du tiers du revenu du royaulme de France, dont ils en doibvent employer le tiers aulx paouvres, l'aultre tiers aux réparations de l'église et entretènement des aornements, ce qu'ilz ne font, et que par ce moyen ilz ne feront rien d'extraordinaire de prières, sinon qu'ilz soient bien payez comme lesdicts justiciers, lesquelz acheptent leurs estatz et offices premièrement qu'ilz n'en soient capables, et se font juges à la sortie des escolles, et obtiennent les offices pour de l'argent, et sont reçeus sans estre ouys et interrogez, s'ilz ont esté avocatz et plaidé et faict leur praticque par longues années ès-siéges présidiaulx et parlements, et lesquelz, premièrement qu'estre bons juges et reçeuz aux estatz de judicature, debvroient avoir la barbe blanche, et lesquelz estant entrez ès-offices des estatz de judicature par argent, ilz font, comme font les capitaines et gens de guerre du royaulme de France qui prennent des commissions des roys et des grands qui les lèvent et mettent sus pour soubz faulx prétexte faire la guerre, lesquelz, ayant leurs commissions à prix d'argent, lèvent des soldartz, et les mettent sur pié en vertu de leurs commissions, vollent, brigandent, incendient, vollent et font tous meschants actes d'hostillité, comme font ceux de la justice qui, soubz prétexte de rendre la justice et de pugnir les sus-nommez, et les chastier selon leurs mérittes, y apportent des formes de procédure qu'ilz rendent sy chères aulx pauvres parties qui tombent en leurs mains, qui sont tous ruisnez, et les rendent bien gueuz et misérables, et ont tout le bien des paouvres parties qui sont entre leurs mains, tant du demandeur que deffendeur, et pour toute récompense ilz ne donnent que du parchemin, et ne font ny rendent aultrement la justice ny ne font pugnir les meschants et brigands, tellement que les justiciers du royaulme de France qui guettent les bois, et vollent tout à ung coup les passants; mais les justiciers font pis, d'aultant qu'ilz font perdre le temps, l'esprit et le bien par longues années et journées au paouvre peuple, et enfin ilz ont tout le bien tant des demandeurs que deffendeurs, lesquelz seront cause de la perte du royaulme, et dont ilz rendront compte davant Dieu, et ceux qui leur donnent la permission, et qui doibvent rendre la justice au peuple, ne la rendent, et ne font pugnir les meschants qui n'observent les édicts et saintes lois du royaulme de France qui ont esté sainctement faictes et méchamment gardées et observées.

Digitized by Google

Ledict dimanche, dernier jour dudict mois de mai audict an 1620, M. l'évesque de Luczon, homme de grand esprit, jugement et entendement, et lequel est fort docte conseil de la royne, mère du roy, laquelle se confie de tout en luy pour ses affaires les plus importantes, comme estant homme de bien et capable, a donné disner à tous les capitaines de la ville d'Angers, en la maison de Haulte-Mulle, où est logé M. le gouverneur de la porte.

Le lundy, huitième jour de juing audict an 1620, férye de la feste de Pentecoste, le mardy ensuivant férye de laditte feste, il a esté faict une procession généralle Angers, qui est allée en l'église des Cordeliers, pour faire l'ouverture des pardons, indulgences et jubillé, envoyez par notre saint Père le Pappe Paul V^e^, à M. le révérend évesque d'Angers, donnés à Romme le 13e janvier 1619, pour prier Dieu qu'il luy plaise deffendre la foy catholicque des entreprinses et embeusches de ses ennemis, extirper les hérésies, donner la paix et vraie concorde aulx princes chrétiens et subvenir aulx nécessités d'icelle église pour le roy, de la royne, de MM. frères et Mesdames sœurs de Sa Majesté, de tous les princes et princesses, et tous les ordres de cest estat, pour gaigner lequel jubillé, M. le révérend évesque d'Angers, Guillaume Foucquet, a donné son mandement, qui est au bas de laditte bulle; et ordonné les églises ou stations suivantes, sçavoir : le mercredy les églises des Cordeliers ou des Quarmes, le vendredy les églises des Jacobins ou Augustins, les samedis et dimanches les églises de l'hospital de Sainct-Jehan ou les Minismes de ceste ditte ville d'Angers, ès-quelles églises, les églises de ceste ville iront en procession chacun jour, suivant l'ordre accoustumé, pour gaigner lesdicts pardons, et généralement de faire tout ce qui est contenu et porté tant en laditte bulle qu'audit mandement dudict révérend évesque d'Angers, pour y aller prier Dieu et y faire générallement tout ce qui est contenu en laditte bulle et mandement dudict sieur et révérend évesque, et ès-prières et oraisons ordonnées par ledict sieur révérend évesque d'Angers qu'il a pour ce faire, faict imprimer, et aussy, à juste cause, a donné lesdittes indulgences au roy pour prier Dieu d'appaiser son irre et guerres qui sont en Allemaigne, et d'avoir pitié et compassion des paouvres catholicques, et de conserver et garder l'empereur catholicque Ferdinand, lesquelz sont persécuttez et tyrannisez des guerres que le comte Pallatin, qui s'est faict couronner roy de Bohesme, lequel est huguenot et héréticque, assisté des huguenotz d'Allemaigne, font à l'empereur Ferdinand pour luy faire perdre l'empire. Dieu le veuille conserver et garder et faire la grâce d'inspirer les roys et princes catholicques à l'assister et aider, et de ne

Digitized by Google

permettre que l'empire tombe entre les mains des huguenots héréticques qui n'ont jamais possédé l'empire!

Le sabmedy, treizième jour dudict mois de juing audict an 1620, M. le juge et procureur du roy de la prévosté sont allez ès-prisons royaulx d'Angers, pour prononcer un arrest de la cour du Parlement de Paris, à une nommée Louise Heudon, femme d'ung serrurier, nommé Gilles Pain, condampnée d'estre fustigée par les quarfours ordinaires de la ville, la corde au col, et ayant esté tirrée desdittes prisons par le bourreau et menée au pillory, où elle a esté fustigée, et ledict bourreau la menant pour la fustiger aulx aultres quarfours, estant en la rue Sainct-Noz, près le quarroy de la porte Girard, au droict de l'entrée de la rue de la Jaille, il s'est trouvé cinq lacquais qui ont couppé la corde que laditte Heudon avoit au col, et l'ont ostée d'entre les mains du bourreau, et l'ont emmenée par laditte rue, et l'ont faict passer par sur les Treilles, et faict passer l'eau à la Haulte-Chaîne, et ont bien battu ledict bourreau à coups de baston, qui a donné subject à beaucoup de personnes de médire des juges qui ne faisoient ny ne rendoient la justice qu'à prix d'argent et avec grande longueur de temps; qu'ilz avoient tenu ceste paouvre femme en prison plus de trois ans auparavant que de rendre leur sentence, qui a cousté beaucoup de bien, et n'eust esté que la partye qui poursuivoit contre elle estoit riche, elle estoit ruisnée, et que on en feroit autant contre les juges, qu'on iroit battre et assommer dans leur pallais, où ilz se font adorer et courtiser, et lesquelz se font plus courtiser et faire d'honneur que l'on en faict au bon Dieu ny aulx saincts qui sont en paradis, et que c'estoit ung beau commencement, puisqu'on battoit bien le bourreau faisant sa charge, on battroit bien les juges.

Le jeudy, dix-huictième jour dudict mois de juillet audict an 1620, feste du Sacre, Marie de Médicis, royne des François et mère du roy Louis XIIIe, a, comme bonne catholicque et dévotieuse, voullu veoir, et de faict a veu l'ordre de la procession du Sacre de la ville d'Angers, à laquelle MM. les maire et eschevins ont faict préparer les logis de feu Aveline, qui est au droict de la fontaine Pied-de-Boullet, qui faict le coing, comme ayant son aspect et veue tout le long des ponts par dessoubz la porte Chappelière, là où Sa Majesté a entré en la bouticque accompagnée de grands seigneurs et dames, et de ses gardes, où estant elle a veu le retour de laditte procession, laquelle a marché en ung bel ordre au mieulx que les habitants ont peu, et se sont préparez pour faire honneur à Saditte Majesté, et en raison de laquelle, les artisans de la ville, des arts et mestiers se sont évertuez de faire faire leurs grosses torches les

Digitized by Google

plus belles qu'elles n'avoient jamais esté, que Sa Majesté a reveu passer, lesquelles se sont touttes arrestées et ont esté posées devant elle, qui estoient accompaignées de jeunes hommes, tant compaignons que apprentiz des maîtres artisans, qui faisoient porter lesdittes grosses torches, estant en bons équipaiges d'habits, lesquelz dansoient autour de leurs torches et davant la royne, au son, tant des tambours, fifres, viollons, que aultres instruments, lesquelz la royne prenoit grand plaisir à veoir ensemble lesdittes grosses torches, ès-quelles y avoit des figures et histoires de l'Escripture-Saincte, bien représentées au naturel, lesquelles ont esté tournées davant la royne de tous costez, à ce qu'elle put mieulx les veoir, et après ont passé tous les habitants des arts et métiers chacun en leur ordre et degré, ayant la teste découverte et la torche au poing, lesquelz ont tous faict le salut et révérence à Sa Majesté; puis après les clercs des marchands ont aussy passé davant la royne estant aussy richement habillez et accoustrez, portant aussy chascun une torche armoyriée de la devise du roy des marchands, et ayant chascun ung boucquet en la main, davant lesquelz marchoient des viollons et haultbois, lesquelz il faisoit bon ouïr, qui ont aussy passé davant la royne et faict une pose durant que ledict roy des marchands s'est mis à genoux davant Saditte Majesté pour la salluer et faict sa harangue, puis estant passé peu après, la royne a envoyé demander au roy desdicts clercs des marchands, le boucquet qu'il portoit, qui luy a présenté et luy en a présenté ung aultre, comme aussy ont passé les bazochiens et clercs d'advocatz, lesquelz ont pareillement marché en bon ordre, ayant aussy davant eulx des viollons et haultbois, lesquelz passant davant la royne, a esté salluée par le prince de la bazoche, lequel luy a faict aussy une harangue en peu de parolles, comme aussy et après ont marché les advocatz et MM. du corps de la justice, les chefs de laquelle luy ont donné le salut et faict la harangue. Après MM. du clergé marchoient, sçavoir : les pères capucins, les relligieulx mynismes, qui n'y avoient encore point esté depuis leur établissement Angers, les quatre mendiants, MM. du chappitre de laditte ville, lesquelz estoient tous chappez des plus riches chappes qu'ilz pouvoient avoir en leur église, et la procession estant passée et le corps de Nostre-Seigneur mis et posé sur le grand autel de Sainct-Maurice, la royne s'en est allée en son hostel du logis Barrault disner avec beaucoup de contentement.

Le dimanche vingt-unième jour dudict mois de juillet, audict an 1620, MM. de Sainct-Maurille de ceste ville d'Angers, ont cedict jour, faict leur procession du Sacre autour de la paroisse, où les quatre mendiants ont assisté et MM. les doyen, chanoines et

Digitized by Google

chappitre de Sainct-Pierre, qui y ont pareillement assisté processionnellement, et y estoient les tambours, trompettes de laditte ville, laquelle procession estoit belle, et les rues par où elle a passé richement tendues aulx costez et par le dessus.

Cedict jour la royne a esté au sermon qui se faict à Sainct-Maurice, durant l'octave du Sacre, qui a esté faict par le père Soufrant, jésuite.

Le jeudy vingt-cinquième jour dudict mois et an, les relligieux de Sainct-Aulbin de ceste ville d'Angers ont faict leur procession du Sacre, qu'ilz avoient de coustume faire tous les ans autour de leur église et cloistre, ont sorty processionnellement et ont porté le corps de Nostre-Seigneur par la grande porte, et sont allez par la rue Courte et ont passé par davant l'hostel Barrault, où la royne estoit logée, au davant duquel ses dames et damoyselles d'honneur ont faict dresser ung oratoire richement preparé et enrichy de joyaulx précieulx, où on a mis reposer le corps de Nostre-Seigneur, et sont allez par le quarroy de la Vieille-Chartre et descenduz par le quarroy de Sainct-Croix, et ont monté par la rue Sainct-Aulbin, et entré en leur abbaye et église, lesquelles rues estoient richement tendues, et a esté laditte procession du Sacre faicte ès-endroitz cy-dessus, contre la coustume ancienne desdicts relligieux, d'aultant qu'ilz n'avoient accoustumé faire laditte procession, tant le jour du Sacre que le jeudy ensuivant, autour de laditte église et cloistre, et ont sorty hors leur couvent, et sont allez par davant le logis de Sa Majesté pour luy faire honneur, comme estant audict logis.

Le dimanche vingt-huictième jour dudict mois, Mgr le cardinal de Sourdis, estant venu de Bordeaulx le jour d'hier veoir la royne, a dict et célébré la saincte messe en l'église des relligieuses Ursullines de ceste ditte ville d'Angers, à l'issue de laquelle il a monsté en chaire et a faict ung sermon auxdittes relligieuses, comme aussy il a dict la messe le lendemain lundy, vingt-neufvième dudict mois en l'église de Sainct-Pierre, jour et feste de laditte église, comme estant la feste solennelle M. sainct Pierre, où y avoit grand nombre de peuple.

Le mercredy premier jour de juillet audict an, il a esté par le commandement de la royne, dressé une estrappade au quaroy des Lices, au davant du chasteau d'Angers, pour raison des soldartz pour leur donner une terreur et espouvante de ne faire aulcun mal aulx paouvres gens habitants des champs, sur les plainctes faictes à M. le gouverneur qu'ilz ravageoient tous les fruitz autour de la ville d'Angers.

Le jeudy deuxième jour de juillet 1620, feste de la Visitation de Nostre-Dame, M. de Nemours est arrivé Angers, lequel a sorty d'a-

Digitized by Google

vec le roy pour venir, la royne estant audict Angers, lequel a esté sallué de MM. de la justice; et le sixième jour dudict mois et an, Madame de Nemours est arrivée Angers trouver M. de Nemours, comme estant mescontent du roy à cause de M. de Luynes, favory du roy, et a esté ledit seigneur logé au chasteau de Madame la lieutenante particulière, ès-halles d'Angers.

Le mardy, septième jour dudict mois de juillet audict an, la royne, mère du roy, a mandé M. Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, et MM. les eschevins de laditte ville, pour leur sçavoir sy les habitants de laditte ville d'Angers estoient bien affectionnez à son service, et s'ilz estoient bien armez, et à l'après-disnée dudict jour, ledict sieur maire et MM. les eschevins se sont assemblez au logis de M. le chevallier de la Porte, gouverneur de laditte ville, où a esté conclud que l'on feroit la visite ès-maisons des habitants de laditte ville pour sçavoir s'ilz estoient bien armez et leur enjoindre d'avoir des armes.

Le huictième dudict mois de juillet 1620, les lettres-patentes du roy, contenant qu'il a érigé le comté de Brissac en duché, données à Fontainebleau au mois d'avril 1611, ont esté vérifiées en Parlement aux conditions contenues en l'arrest de vérification.

Le mercredy, huictième jour dudict mois, M. le prince de Soissons a subtillement sorty hors la cour du roy, sur l'advis qu'il a eu que M. de Luynes le voulloit faire mettre prisonnier, et est venu en la ville d'Angers avec M. le duc de Vendosme, et ont entré par le portal Sainct-Aulbin, et sont allez droict au logis de la royne mère du roy, pour la salluer.

Et le jeudy ensuivant, MM. Ayrault, président, Louet, lieutenant général, Le Chat, lieutenant particulier, et MM. les conseillers du siége présidial d'Angers sont allez en corps au logis de la royne-mère, accompaignés des huissiers et sergents dudit siége, pour salluer M. le prince de Soissons que la royne a voullu loger en son hostel avec elle, avec Madame de Soissons, sa mère, où estant ilz ont trouvé en la salle dudict hostel MM. de l'Université d'Angers, accompaignez de leurs bedeaulx avec leurs massues, qui salluoient ledict seigneur prince de Soissons, qui a esté occasion que MM. de la Justice ont attendu qu'ils eussent faict leur harangue, et à la sortye desquelz ilz ont entré et sallué ledict sieur prince, auquel ledict sieur Ayrault a faict sa harangue et sont sortiz, où ilz sont allez au mesme instant faire le mesme à M. le duc de Vendosme, logé ès-halles d'Angers, au logis de feu M. de Beaurepaire, et estant sortys dudict logis, ilz ont conclud par entre eulx aller, à l'après-disnée, salluer Madame de Soissons, au logis de la royne.

Digitized by Google

Cedict jour de jeudy, neufvième dudict mois de juillet 1620, M. Lasnier, maire de la ville d'Angers, a esté mandé par la royne-mère, laquelle il est allé trouver en son hostel Barrault, à la sortie duquel il a tout incontinent monsté à cheval, et est allé avec luy M. Gohier, marchand, l'un des eschevins de la ville, et concierge des armes et munitions du chasteau, mis en laditte charge par la royne, lesquelz sont allez en la ville de Craon, appartenant à M. le prince de Condé, pour mener les habitants en l'obéissance de la royne, comme estant laditte ville du gouvernement de la royne, et en midi dudict jour, la royne-mère a faict sortir hors la ville une compaignée de soldartz et gens de pié de ses gardes, bien armez et en bon équipaige, avec des mulletz chargez de munitions de guerre pour entrer en laditte ville de Craon, pour assurer laditte ville en son obéissance.

Cedict jour, la royne a envoyé vers le roy son filz, estant en la ville de Caen, en Normandye, pour réduire le chasteau de laditte ville en son obéissance, de tant pour le service de la royne, de M. de Sardigny, lequel a porté une lettre et avis de la royne sa mère, dont la teneur ensuit :

Lettre envoyée au roy par la royne, mère de Sa Majesté.

Monsieur mon filz,

» Il y a trois sepmaines que j'avois envoyé vers plusieurs de vos plus affectionnez et fidelles serviteurs, pour sçavoir les remèdes qu'ilz estimoient les plus convenables aulx désordres de vostre estat, et peu après vous faire entendre ce que je verrai de plus opportun à vostre bien, en vous suppliant, pour l'amour de vous-même, d'y vouloir pourvoir selon que vous le jugerez à propos. Mais voyant que quelques-uns, désireux de conserver leur autorité dans la confusion, vous ont précipitamment porté à aller en vostre Parlement, où ilz ont faict déguiser mes actions pour vous rendre mes conseils moins considérables, et que de là, vous avez pris résolution d'aller en Normandye, où vous vous êtes acheminé, j'ai cru que vous n'auriez point désagréable que je vous envoyasse le sieur de Sardigny, pour vous présenter par écrit ce que je vous eusse supplié d'entendre de vive voix en vostre Parlement. Mesme je crois, Monsieur mon filz, que vous trouverez bon que je fasse veoir la mesme chose à ceste cellèbre compaignée, affin que connaissant mes sentiments, vous les condamniez par l'advis de tant de gens de bien, s'ilz trouvent qu'ilz aient aultre but que vostre intérest et celuy de vostre royaulme. La justice que vous désirez rendre à tout le monde faict

Digitized by Google

que je suis assurée que vous ne la désirez pas à ceste occasion à vous-mesme, ny à celle qui a l'honneur d'estre vostre mère, veu principalement que vous avez faict dire à vostre Parlement que vous voulez me donner tout contentement, et que celluy que je souhaite ne consiste en aultre chose que la liberté que je vous demande, et au bon establissement qu'il vous plaira apporter en vos affaires. Je vous supplie, Monsieur mon filz, au lieu de vous précipiter en des résollutions qui pourroient causer du trouble en vostre Estat, de m'accorder ce que je désire, et de croire qu'il vous en reviendra ung très grand fruict, ce que vous cognoistrez en peu de temps, puisque embrassant les moyens que je vous propose, vous vous rendrez le plus glorieux prince du monde, et moi, par conséquent, la plus heureuse des mères qui puisse estre. J'ai donné charge au sieur vicomte de Sardigny de vous représenter que de cela mon but et mon contentement, je vous prie prendre croyance entière en luy, comme en moi-mesme, qui suis,

» Monsieur mon filz,

» Vostre très humble et très affectionnée mère et subjecte,

» MARIE. »

Advis envoyé au roy par la royne mère de Sa Majesté.

I. La royne mère du roy, voyant avec toute la France, à son très grand regret, les désordres de cet Estat, venuz jusques à tel point, que le mescontentement universel qu'en ont tous les subjets du roy en pouvoit produire une entière subversion; animée des vrais sentiments de mère, et fortifflée par l'advis des princes du sang, autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne et communautez de ce royaulme, supplie très humblement le roy de trouver bon qu'elle luy fasse entendre les moyens qu'elle estime les plus convenables pour y pourveoir.

II. Parce que l'origine des maulx de l'Estat consiste en ce que personne n'ose parler librement au roy sur les occurences les plus importantes, Sa Majesté est très humblement suppliée de considérer que les roys ses prédécessseurs, ayant tousjours, plus qu'aulcuns autres de la terre, faict ceste grâce à leurs subjects de leur donner libre accès auprès d'eux, il est très nécessaire, non-seulement qu'elle permette aulx plus grands d'approcher sa personne, mais en oultre qu'elle leur commande, comme aussy à ses Parlements et aultres communautez, de luy représenter ce qu'ilz estiment

Digitized by Google

important pour le bien de sa personne et de son Estat, sur peine d'encourir l'indignation du ciel.

III. Les remèdes des maux des Estats dépendant principallement de l'équité et de la prudence d'un Conseil bien réglé, Sa Majesté est très humblement suppliée d'en vouloir establir ung qui fasse ses fonctions avec ordre convenable à sa dignité, et la liberté qui luy est deue pour cest effet; on estime à propos d'en establir quatre, aulxquelz se rapporteront toutes les affaires de l'Estat.

IV. Le premier, composé des cardinaulx, chanceliers, gardes des sceaulx, archevesques, évesques et prélatz de vie exemplaire et de probité reconnue, en tel nombre qu'il plaira au roy, avec telles aultres personnes qu'il aura agréable, devant qui se traitteront les affaires concernant l'Estat et pollice de l'ordre ecclésiastique.

V. Le second, des chanceliers, mareschaulx de France, collonels de la cavallerye et infanterye, gouverneurs de provinces, secrétaires d'Estat, maréchaulx et maistres de camp, davant lesquels se rapporteront toutes les affaires de la guerre.

VI. La troisième, des chanceliers, gardes des sceaulx, sous-intendants, intendants des finances, secrétaires des commandements, anciens et expérimentez, conseillers d'estat, davant lesquelz on agira de la direction et maniement de touttes les finances de l'Estat, en sorte toutefois que les résollutions qui se prendront, tant en ce conseil que de dessus dicts, seront apportées au roy en présence des princes de son sang et aultres grands, pour estre autorisées ainsy qu'il luy plaira.

VII. Le quatrième sera composé de chancelier, garde des sceaulx, douze conseillers par chaque quartier, sçavoir : quatre du corps ecclésiasticque, quatre de la noblesse et quatre de la justice, et les maistres des requestes ordinaires de l'hostel, davant lesquelz se décideront les affaires qui concernent les parties, fors celles de juridiction contentieuse, lesquelles seront renvoyées selon que leur nature le requerra. Ce Conseil aussi ne pourra plus faire évocquation des causes pendantes davant les juges ordinaires, ou par appel au Parlement, surseoir, casser, ou requérir sur simple requeste les requestes, les arrests donnés avec connaissance de cause, ny décerner aulcunes commissions pour juger souverainement les procès criminelz.

VIII. Or, d'aultant que ce n'est pas assez d'establir ung conseil sy tous les ordres de l'Estat n'en reçoivent les règlements qui leur sont nécessaires, Sa Majesté est très humblement suppliée, pour ce qui concerne l'ordre ecclésiastique, d'arrester en son dict conseil que l'article septième d'Orléans sera religieusement observé pour la

Digitized by Google

nomination aulx bénéfices consistoriaulx, sy elle n'estime plus à propos que ceux de son conseil luy proposent tous ceulx qu'en leur conscience ilz reconnoistront capables d'estre promeuz aulx bénéfices qui vacqueront pour sur leur advis en choisir tel qu'il luy plaira.

IX. Sa Majesté trouvera bon aussy de faire observer les bulles des pappes Pie et Sixte Ve, et sur le subject des symonnyes et confidences, comme aussy de révocquer toutes réserves et coadjutoreries, fors celles qui sont accordées au cas de droit.

X. De faire que les évesques résident en leurs diocèses, et y fassent leurs fonctions et visittes, suivant les constitutions canonicques, et que les monastères et couvents seront réglez par les supérieurs des ordres assemblez selon les ordonnances des concilles et statutz particuliers de leurs ordres.

XI. Pour ce qui regarde la noblesse, Sa Majesté est très humblement suppliée de pourveoir aux offices de la couronne, gouvernement des provinces, villes et places, premières charges militaires de sa maison, de personnes de grandes et illustres familles, tous vrais et naturelz François, et ce, en considération de leurs services, et que les charges de capitaines, lieutenants et enseignes de régiments de ses gardes et aultres, entretenues, soient données à ceulx qui, par l'ordre de la guerre, y devront monster de degré en degré, si ce n'est que quelque service signallé le convye à en viser aultrement, et celles des gentilzhommes de sa chambre, gentilzhommes maistres d'hostel, gentilshommes servants, escuyers d'escurye, archers de la garde à personnes d'extraction noble; elle ostera aussy, s'il luy plaist, la vénallité desdittes charges, révocquera toutes les survivances qui y ont esté données.

XII. Sa Majesté est aussy suppliée de faire passer en loi fondamentale qu'aulcuns favoris ne pourront plus avoir de forces et de places sy elles ne sont en sy petit nombre et de sy petite conséquence, qu'estant marquées de faveur, elles ne puissent estre fondement de personnes redoutables à leur maistre et à l'Estat, et pour ce qui s'est faict depuis quelque temps contre la teneur de ceste proposition, Sa Majesté y apportera, s'il luy plaist, ung tempérament requis tel qu'il est désiré de tous les gens de bien.

XIII. Pour ce qui regarde la justice, Sa Majesté est très humblement suppliée de maintenir le parlement et aultres cours souveraines en leur auctorité, conformément aulx édicts de leur establissement, de faire exactement observer les ordonnances sur le règlement de la justice, et pour obvier aulx abus qui se commettent à la foulle du peuple, de trouver bon que nulle commission ne puisse estre envoyée pour exécutter dans les provinces, sans estre premièrement

Digitized by Google

vérifiée aux parlements, et de ne faire passer aulcuns édicts, par sa présence et auctorité, que lorsque la notoriété fera paroistre que tout délai sera dangereux.

XIV. Pour ce qui est des finances, Sa Majesté est très humblement suppliée de retrancher l'usaige des comptants, de modérer à l'advenir les pensions, dons et despenses, en sorte que son peuple puisse estre soullaigé, et, pour le passé, faire une exacte recherche des abuz et malversations commis au maniement et distribution de ses finances, sans exception ou composition quelconques, et que les deniers, qui en proviendront, soient employez à la suppression des offices des finances qui se trouveront estre les plus préjudiciables au peuple.

XV. Elle trouvera bon aussy, s'il luy plaist, que les dons et gratifications, excédant la somme de trois mille livres, seront vérifiés en ses chambres des comptes, et payez seullement au dernier quartier de l'année courante, les charges ordinaires de l'Estat préalablement acquittées, et que les donataires soient obligez d'exprimer en leurs lettres de don les aultres dons qu'ilz auroient eus durant les trois années précédentes.

XVI. Et pour empescher les grands et excessifs intérests que tirent les officiers des finances, soubz prétexte d'avances et prests par eux faicts à Sa Majesté, elle arresteroit, s'il luy plaist, qu'ilz n'en pourront plus faire à l'advenir, sinon en vérifiant premièrement en la Chambre des comptes l'emploi des fonds qu'ilz doibvent avoir en leurs mains.

XVII. Pour pourveoir au soullaigement du peuple, Sa Majesté est suppliée de faire ung règlement des gabelles, afin d'empescher la vexation que souffrent les subjects du roy par les prévôts, archers et aultres officiers du sel, de révocquer les cinquante solz pour minot qui ont esté depuis peu rétablis à la grande charge de son peuple.

XVIII. Ordonner que les fermiers des gabelles, aides et tous aultres subsides ne pourront faire rechercher en exécution de leurs baulx, six mois après qu'ilz seront expirez.

XIX. Et que les commissions extraordinaires, pour l'exécution de l'édict des courtiers de vin et aultres marchandises, seront révocquéez, et tout ce qui a esté faict au préjudice de la déclaration de juillet 1610, portant révocation de plusieurs édicts et commissions.

XX. Il sera aussy arresté, soubz le bon plaisir de Sa Majesté, que tous donneurs d'advis, pour establir nouveaulx partiz qui ne concernent point le rachapt des domainnes, extinction de nouveaulx gaiges, suppression d'offices, rachapt des aydes, rentes et gabelles,

Digitized by Google

mais sont à la charge et foulle du peuple, ne soient ouiz au conseil, ains rejettez et pugniz s'ilz entreprennent de faire telles ouvertures.

XXI. Le roy est très humblement supplié de pourveoir pour l'exécution de ce que dessus de moyens sy infaillibles qu'il ne soit pas libre à ceulx qui, pour leurs intérêts particuliers, ont souvent empesché qu'on ne reçust des effets avantageux de ses bonnes intentions, de faire le mesme en ceste occasion.

XXII. Et moyennant l'effet de ce règlement, l'Estat reprenant sa première splendeur, tous les François seront contents; la royne, les grands, tous les ordres et communaultez d'icelluy loueront Dieu de veoir régir le roy aulx bénédictions, et en sorte qu'estant aymé et chéri de tous ses subjets, estimé de tous les estrangers, craint et redouté de tous ses ennemis, il puisse agir puissamment et glorieusement dedans et dehors le royaulme.

Faict à Angers, le huictième juillet 1620.

Cet advis a esté envoyé au roy; mais ceulx qui, estant les plus puissants auprès de luy, abusent de son auctorité, l'ont empesché de le recepvoir, et d'entendre la supplication très humble que la royne luy faisoit d'arrester le cours de ses armes pour conserver le repos à son peuple.

La royne, voyant cette procédure du tout inouie, et qu'en même temps on dépouille le duc de Longueville et aultres gouverneurs particuliers de leurs gouvernements, qu'on interdit les principaulx officiers de la justice, qu'on prend les villes de ceux qui l'affectionnent, et qu'à l'ombre de l'accommodement qu'on faict semblant de traitter, on tasche de faire des praticques au propre lieu de sa demeure, et d'y gaigner des gens contre elle, Sa Majesté a estimé estre obligée de donner connoissance à toutte la France de l'indigne traitement dont on use non seullement à son endroict, mais des principaulx subjects du roy à son propre préjudice et contre les bonnes inclinations qu'elle a tousjours recogneues en luy, et par après pourveoir à sa deffense selon que la nature l'enseigne à ung chascun, demandant à Dieu, et attendant de sa bonté les remèdes aulx désordres de l'Estat, et qu'il luy plaise faire retomber les maulx, que la guerre attire après soy, sur les chefs de ceux qui en sont les auteurs.

Ledict jour de jeudy neufvième dudict mois de juillet audict an 1620, la royne, mère du roy, a faict sortir de ceste ditte ville d'Angers une compaignée de ses gardes, bien armez et en bon équipaige, qui estoient environ de cent, avec deux mulletz chargés de munitions, pour aller en garnison en la ville de Craon, et pour s'assurer de laditte ville en son obéissance.

Digitized by Google

Le vendredy dixième jour dudict mois, la royne a faict sortir de la ville d'Angers une compaignée de ses gardes pour aller à Craon, et a délivré grand nombre de commissions et argent à des capitaines pour lever et mettre sur pied des compaignées et gens de guerre, comme appert par la coppie de l'une desdittes commissions dont la teneur ensuit :

« Marie, par la grâce de Dieu, royne de France et de Navarre, mère du roy, au sieur de ***, salut. La longue patience que nous avons eue, ayant endurcy le cœur de ceulx qui abusent du nom, de la bonté du roy, nostre très honoré seigneur et filz, jusques à tel point que voullant faire servir touttes choses à leur ambition et avarice insatiable, après avoir employé en vain tous les artifices dont ilz se sont pu adviser de nous opprimer, avec les princes du sang, aultres princes et grands seigneurs du royaulme, ne se contentant pas de les tenir avec nous dans un mespris insupportable, ils sont sy audacieux que de voulloir à force ouverte perdre et ruisner par les armes du roy ceulx qui doibvent attendre leur protection, pour à quoy obvier, voyant qu'au lieu d'entendre les remonstrances salutaires que nous avons faictes au roy, on prend ès-voies pernicieuses qui ne tendent qu'à la ruisne de l'Estat et à la désollation du paouvre peuple, protestant davant Dieu que nous n'agissons que pour en empescher le cours, et nous garder d'oppression, nous aurions, de l'advis desdicts princes, pairs, officiers de la couronne et aultres grands seigneurs du royaulme, résollu de lever et mettre sur pied ung bon nombre de gens de guerre tant de pied que de cheval. A ces causes, pour l'entière confiance que nous avons, etc., nous vous avons commis et depputté, etc. »

Cedict jour de sabmedy onzième dudict mois de juillet 1620, environ les deux à trois heures du matin, la royne, mère du roy, a faict sortir de la ville d'Angers M. le duc de Raiz, accompaigné de deux à trois cents hommes de cheval, armez de touttes pièces, qui sont allez davant la ville de Craon, à raison que les habitants de laditte ville ne se voulloient rendre en l'obéissance de la royne-mère, comme aussy elle a faict sortir hors du chasteau d'Angers quatre pièces de canon de batterye qui ont esté mises et monstées sur roues au-davant du parvis et placistre dudict chasteau, du costé de la cyté, avec tout l'équipaige et munitions pour ledict Craon, pour mener davant laditte ville de Craon.

Cedict jour de sabmedy onzième jour dudict mois de juillet audict an 1620, environ les sept heures du soir, M. François Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville d'Angers, M. Gohier, eschevin, M. d'Angrie, gentilhomme de ce païs d'Anjou, et plusieurs

Digitized by Google

aultres gentilshommes et deux depputtez de la ville de Craon, lesquelz, après la réduction de laditte ville, faicte en l'obéissance de la royne, sont arrivez et venuz Angers, et sont allez trouver la royne en son hostel et demeure au logis Barrault, pour faire leur légation de laditte réduction de Craon en son obéissance, où ilz estoient allez par son commandement.

Le dimanche douzième jour dudict mois et an, M. le cardinal de Sourdis a assisté à la procession généralle qui se faict à Angers tous les premiers dimanches du mois, lequel estoit revestu de son surpliz, rocquet, rabat et bonnet rouge, laquelle procession est allée en l'église des Cordeliers de laditte ville.

Comme aussy ce dit jour, MM. les archevesques de Sens, le père Berulle de l'ordre des pères de l'Oratoire, le président Janin du parlement de Paris, M. le duc de Montbazon et M. le grand doyen sont venuz trouver Angers la royne, comme estant depputtez du roy, pour traitter de la conférence d'entre Sa Majesté et la royne, sa mère, pour terminer et vider les différends d'entre Leurs Majestez, pour raison de M. de Luygnes et son frère estant près du roy.

L'arrivée desquelz commissaires du roy a apporté une grande joye et réjouissance aulx habitants de la ville d'Angers, pour l'espérance d'avoir la paix en ce royaulme, et lesquelz ont prié Dieu nous la voulloir donner et appaiser son ire et avoir pitié de son paouvre peuple et de conserver ce paouvre royaulme de France.

Le jeudy seizième jour dudict mois de juillet audict an 1620, il a esté publié à son de trompe par les quarfours de la ville d'Angers, aulx lieux accoustumez, une ordonnance dont la teneur ensuit :

« De par le roy et la royne-mère de Sa Majesté,

» Il est enjoinct à tous les habitants de ceste ville d'Angers, privillégiez et non privillégiez, de faire la garde tant aux portes que sur les murailles de ceste ville, jour et nuict, à commencer demain matin, à peine d'amende qui sera contre eulx jugée par leurs capitaines, et s'ouvriront les portes à cinq heures du matin, et se fermeront à sept heures du soir. »

Suivant l'ordonnance cy-dessus, les paroissiens de Saint-Michel-du-Tertre ont entré en garde aulx portes de ceste ville d'Angers, avec leurs armes, soubz la charge de M. de Monstreuil, conseiller, leur capitaine, et la nuict ensuivant, les gardes ont esté faictes au-dessus des portaulx et aultres endroicts accoustumez.

Le samedy dix-huictième jour de juillet audict an 1620, à l'après-disnée dudict jour, la garde, M. de Gourbillon, capitaine-enseigne de la paroisse de ***, estant en garde aulx portes de sa compaignée au portal Sainct-Michel, M. le comte de Rochefort, fils de M. le duc

Digitized by Google

de Montbazon, et beau-frère de M. de Luynes, grand mignon et favory du roy, passant à pied par ledict portal pour entrer en la ville d'Angers, estant au droict du corps-de-garde, accompaigné de deux ou trois gentilzhommes, M. le duc de Vendosme estant monsté à cheval, aussy accompaigné de grand nombre de noblesse, venant de devers le portal Sainct-Aulbin, estant au droict dudict portal Sainct-Michel, auroit veu et apparu ledict sieur comte de Rochefort, qui entroit en la ville d'Angers; ledict sieur de Vendosme est accouru au galop audict portal, où estant à l'entrée, a mis le pied à terre avec aultres gentilzhommes, et s'est approché vers ledict sieur comte de Rochefort qu'il a prins et arresté prisonnier, et icelluy faict conduire au chasteau, et baillé les gentilzhommes qui estoient avec ledict sieur comte, en garde audict sieur de Gourbillon, enseigne, qui commandoit à laditte porte, et peu de temps après, les archers du corps de la royne sont venuz audict portal, avec des gentilzhommes, quérir les gentilzhommes qui estoient prisonniers audict portal, et les ont menez au chasteau, laquelle prinse a donné subject d'ung grand espouvantement aulx habitants de la ville d'Angers, et d'une apréhention d'avoir la guerre et d'estre assiégez par le roy, veu les grands préparatifs de gens de guerre levez en ce pays d'Anjou et aultres endroictz de ce royaulme pour dresser une armée pour le service de la royne à l'occasion de M. de Luynes et MM. ses frères pour les causes et raisons alléguées par la royne, mère du roy, tant par les commissions qu'elle a faictes et levéez en son nom, que par les lettres et articles qu'elle a envoyés au roy par M. de Sardigny, estant en la ville de Caen, en Normandye, qui sont cy-davant transcriptz, contenant les raisons et le subjet pour lesquelz la royne a faict lever les armes.

Le mardy vingt-unième jour dudict mois de juillet audict an 1620, M. le comte de Soissons, MM. de Nemours, duc de Vendosme et M. le grand-prieur, son frère, sont allez ouyr la messe en l'église M. Sainct-Michel-du-Tertre de ceste ville d'Angers, environ les huict heures du matin, à la sortye de laquelle, ilz ont conféré ensemble au droict du cymetière de laditte église quelque temps, et environ les neuf heures ont monsté à cheval, et sont, avec aultres seigneurs et gentilzhommes, allé trouver la royne en son hostel Barrault, près la Vieille-Chartre de ceste ditte ville d'Angers, où estant, la royne a entré en sa littière toutte couverte de velours noir, enrichy de passements de mesme coulleur, laquelle, avec tous les princes, seigneurs et grand nombre de noblesse, grandes dames et partye de ses dames d'honneur, et l'autre partye desdittes dames, sont demeurées audict hostel, et ont tous sorty avec tout leur train par le

Digitized by Google

portal Sainct-Aulbin, et ont passé par sur le fossé et par le faulx-bourg Sainct-Michel, et sont, avec la royne, allez droict à Durtal où Sa Majesté a disné, pour aller droit à La Flesche pour y dresser son armée et où estoit le rendez-vous de tous les capitaines et seigneurs, et aussy pour s'assurer tant de laditte ville de La Flesche que du chasteau qui ne se voulloit rendre en l'obéissance de la royne, lequel estoit tenu par M. de la Varanne, lequel y avoit mis grande partye des armes et faulconneaulx du chasteau de la ville d'Angers qu'il en fit tirer, lorsqu'il en sortit par le commandement de la royne, dont aulcuns habitants d'Angers se réjouissoient, et disoient que c'estoit ung grand bien pour les habitants de la ville d'Angers que la royne estoit allée faire dresser son armée à La Flesche, d'aultant qu'elle l'esloigneroit du pays d'Anjou, et la meneroit à Mons, et qu'elle voulloit conserver le pays d'Anjou pour évitter qu'il fût gasté et ruisné; laquelle sortye a esté bien regrettée par grand nombre des habitants de la ville pour le regret qu'ilz avoient de perdre sa présence, d'aultant qu'elle faisoit beaucoup de bien tant aulx paouvres de l'hospital Sainct-Jehan, paouvres renfermez, prisonniers, relligieux et à grand nombre de peuple qui gaignoient beaucoup avec elle, et que durant qu'elle a esté en ceste ville d'Angers, a empesché l'oraige et cheutte des tyrans et maltoustiers demandeurs d'argent sur les paouvres habitants de tous estats et vacquations et sur tout le paouvre peuple, qu'elle a repoussez et empesché l'exécution desdittes maltoustes, lesquelz maltoustiers estoient et ont esté à Saulmur, Beaufort, Baugé et tout autour où ils ranczonnoient et exigeoient grandes sommes d'argent par force des paouvres sergents desquelz ilz tiroient de grands deniers soubz prétexte des commissions du roy qu'ilz disoient avoir, non vérifiéez en la cour du parlement à Paris, en vertu desquelles ilz rompoient les portes, et emportoient de force les biens meubles, tellement qu'ils seroient venuz à plaincte à la royne qui y auroit apporté de son auctorité, tellement que lesdicts maltoustiers se seroient retirez, et ne seroient venuz en la ville d'Angers, d'aultant qu'ilz estoient menassez d'estre jettez en l'eau.

Le mercredy, vingt-deuxième jour dudict mois de juillet, audict an 1620, feste de la Magdeleine, environ les onze heures, il a sorty quatre pièces de canon de batterye du chasteau d'Angers qui estoient aux parvis et placistre de davant ledict chasteau, du costé de la cyté, qui estoient montées sur charrettes à quatre roues, qui ont esté attelées de grand nombre de bons et puissants chevaulx, qui ont esté menées par commandement de la royne, et faict sortir par le portal Sainct-Aulbin avec grand nombre de charettes chargées de

Digitized by Google

pouldre, boulletz et aultres ustensiles et instruments qu'il fault pour mener et conduire du canon, pour tirer davant des villes, chasteaulx et places fortes, le tout conduict par des hommes, pour les conduire et mesner, et estant sortyz hors la ville d'Angers par le portal Sainct-Aulbin. estant au droict de la chapelle Sainct-Saulveur, l'on a mené l'une desdittes pièces vers le lieu, près ledict chasteau, et les aultres menées et conduittes par sur les fossez et par le faulx-bourg Sainct-Michel pour aller à La Flesche, où estoit la royne, d'aultant que le chasteau de la ville ne se voulloit rendre en l'obéissance de la royne, qui estoit tenu par des hommes que M. de la Varanne, dernier gouverneur dudict chasteau d'Angers, y avoit laissez pour le garder.

Le vendredy, vingt-quatrième jour dudict mois de juillet, audict an 1620, M. le duc de Vendosme est arrivé Angers de La Flesche, où il estoit avec la royne, et a passé par le port Ayrault pour entrer en la ville d'Angers, d'aultant que le portal Sainct-Michel estoit fermé, et sur les six à sept heures du soir dudict jour, ledict sieur de Vendosme est allé au chasteau d'Angers, où estant il a faict sortir M. le comte de Rochefort, qu'il avoit faict mettre prisonnier dans ledict chasteau, comme cy-davant est faict mention, et lequel eslargissement cy-dessus a esté faict au moyen de ce que M. le prince de Guémenée l'a cautionné de le représenter à la royne toutes fois et quantes, et que ledict sieur comte de Rochefort demeureroit et tiendroit prison au chasteau du Verger, et s'en est allé cedict jour avec ledict sieur duc de Vendosme audict chasteau du Verger.

Cedict jour de vendredy, vingt-quatrième jour de juillet audict an 1620, M. de la Porte, gouverneur, a faict abattre ung moullin à vent qui estoit sur la tour du coin du chasteau d'Angers, du costé de la cyté, au droict des vieils logis où estoit anciennement la Chambre des Comptes, sur l'escallier par lequel on descend du fossé dudict chasteau pour aller sur le port Lignier.

Comme aussy cedict jour, M. Le Grand, M. le président Janin et aultres depputtez, qui estoient venuz de la part du roy Angers vers la royne, mère de Sa Majesté, pour conférer avec elle sur le traitté de la paix, s'en sont allez et sortiz d'Angers, où ilz estoient venuz le douzième de ce présent mois, sans avoir faict aulcune conférence, faict ny arresté aulcune chose, dont les habitants de la ville d'Angers ont esté grandement faschez et marriz, prévoyant que c'estoit signe de grande guerre, maulx et afflictions que Dieu préparoit envoyer aulxdicts habitants et pour plus augmenter la frayeur et espouvante auxdicts habitants, M. Lasnier, maire de la ville d'Angers, n'a voullu bailler les clefs des portes de Boisnet pour les ouvrir,

Digitized by Google

d'aultant que ledict sieur duc de Vendosme luy avoit deffendu, parce que il y avoit passé sans qu'il y eust aulcune garde, et qu'aulcun luy eust rien dit ny demandé en y passant.

Le mardy, vingt-huictième jour dudict mois de juillet 1620, il a esté publié par les quarroiz ordinaires d'Angers la proclamation dont la teneur suit :

« De par la royne, mère du roy,

» On faict assavoir que samedy prochain, à deux heures après-midy, à La Flesche, au Conseil de Sa Majesté, il sera proceddé au bail à rabais, le fournissement du nombre de trente mille pains de munition, du poids de douze onces, cuits, composés de deux tiers froment et d'ung tiers seigle, sur le prix de quatorze deniers pièce, que Sa Majesté a ordonné estre distribués par chaque jour aulx gens de guerre qui feront corps d'armée, conduitte par M. le comte de Soissons, dont l'adjudicataire dudict fournissement sera payé par avance. »

Le vendredy, trente-unième et dernier jour dudict mois de juillet audict an 1620, environ les six heures du soir, la royne, mère du roy est arrivée en la ville d'Angers de la ville de La Flesche, où elle estoit allée pour y faire dresser son armée, et où touttes ses trouppes avoient leur rendez-vous, et laquelle a mené avec elle M. le prince de Soissons et aultres seigneurs, de laquelle arrivée de la royne a donné et faict redoubler l'appréhention, peur et espouvante aulx habitantz de la ville d'Angers, qu'ilz avoient cy-davant, d'aultant qu'ilz croyoient que l'armée de la royne iroit vers amont et qu'elle iroit au mytan de saditte armée, et qu'au moyen de l'esloignement d'icelle, les habitants de laditte ville d'Angers et les paouvres gens des champs de la province d'Anjou seroient exempts de grandes ruisnes et pertes de biens, tant des bledz qui estoient encore sur pied que aultres fruicts estant encorre en arbres, meubles, bestiaulx, qui seroient et demeureroient à la mercy des volleurs et brigands de capitaines et soldartz, tant nobles que roturiers, lesquelz prennent les armes et argent, tant du costé du roy que de la royne, soubz prétexte de faire la guerre, lesquelz, soubz ledict prétexte, ne font aulcune guerre que contre le paouvre peuple, qui sont leurs proches voisins qu'ilz vollent et brigandent et battent à oultrance, et font contraindre de quitter et abandonner tout et leur aller cacher avec leur bestial, femmes et enfants es-bois, pour évitter leurs cruaultez, tyrannies et vengeances, qu'ilz ont tellement que ce sont doubles volleurs qui vollent le roy et la royne d'aultant qu'ilz prennent leur argent sans leur rendre aucun service de combat ou quoy

Digitized by Google

que ce soit, est sy près que les trahisons qu'ilz font empescher, comme plus amplement sera cy-après déclairé.

Cedict jour de vendredy, dernier jour de juillet 1620, il a esté publié par les quarfours ordinaires de ceste ville d'Angers une ordonnance dont la teneur ensuit :

« De par le roy et la royne mère de Sa Majesté,

» Il est enjoinct à tous les habitants de ceste ville qui ont usurpé les quartorze pieds le long des murailles d'icelle, de retirer dedans huictaine tous les bastiments qu'ils y ont faictz, et relever les murailles ès-endroictz où elles sont ouvertes, en sorte qu'on puisse aller autour desdittes murailles, et en l'espace desdicts quatorze pieds y porter les vidanges et bouriers de la ville, aultrement et à faulte de ce faire dedans ledict temps, seront lesdicts bâtiments desmolliz aulx dépens, périlz et fortune de ceulx qui les auront faict faire, comme aussy sont faictes deffenses à tous les basteleurs et passaigers de passer par eau et en basteau, hommes ou chevaulx au port Ayrault, soit de jour ou de nuict, à peine de confiscation de leurs batteaulx et de prison pour la première fois, et de pugnition corporelle pour la seconde, avec injonction aulx battelliers des Haulte et Basse-Chaisnes de retirer leurs batteaulx en la ville après sept heures du soir sur pareilles peines. »

Contre laquelle ordonnance beaucoup des habitants de la ville d'Angers ont bien murmuré et parlé tant en publicq qu'en particulier, lesquelz disoient que l'on publioit assez d'ordonnances, et que l'on n'en faisoit pas garder une, et que, particullièrement cy-davant, MM. les maire et eschevins avoient assez faict publier laditte ordonnance contre ceux qui avoient basty contre les murailles de laditte ville au dedans des quatorze pieds, et mesme percé et enfoncé lesdittes murailles, qui en ont disposé, et jouissent desdicts quatorze pieds comme de leur propre héritaige, qui n'a aulcunement esté exécuttée, d'aultant que ceulx qui ont faict lesdicts bastiments et entreprinses, sur ce qui appartient au roy et au publicq, sont des officiers de la justice, aulcuns desquelz ou leurs proches parents sont eschevins et maires, establiz des plus relevez, et qui tiennent les premiers rangs en la ville, qui se maintiennent et licencient de prendre sur tout le général et particulier pour se maintenir en leurs familles, et faire leurs maisons grandes, et avoir l'auctorité et commandement sur tous les habitants de la ville d'Angers, lesquelz, au lieu de les conserver, maintenir et deffendre contre les oppressions des grands, ilz font tout au contraire, et d'aultant que, soubz le prétexte et voille du publicq, ceulx qui ont l'administration et gouver-

Digitized by Google

nement des affaires du publicq, ilz mouvent assez à faire des assemblées et conclusions pour députter s'ilz ont des affaires en leur privé à Paris, pour y aller aux despens du publicq. S'il y a quelque commissaire venu Angers pour establir des maltoustes, lèvent argent sur le publicq, ou pour maintenir les officiers et aultres personnes qui font des exactions et oppressions sur le paouvre peuple, soubz le prétexte du service du roy qui n'en a pas la connoissance, ilz les vont veoir, leur font des harangues, et les traictent en bancquets, le tout aulx despens, et soubz ce prétexte font des habitudes et amis pour leur particulier, et non pour le général, dont le paouvre peuple ne reczoit aulcun soullaigement, et ainsy font le semblable aulx roys, roynes, princes et grands seigneurs, lorsqu'ilz viennent en la ville d'Angers, desquelz ilz ont du tout l'honneur et le proffict, par ce qui sont les plainctes desdicts habitants, desquelz ilz se plaignent mesme de ce que les ordonnances de la pollice, qui sont faictes pour les vivres et tout ce qui est amené à Angers pour la nourriture des habitants, ne sont aulcunement gardées et observées, et ne servent que pour ceulx qui les font et pour leurs parents et amis, et non pour le publicq, lesquelles ilz font assez publier par les quarfours, avec injonction de les garder. sur peine de grandes amendes, qu'ilz font garder et observer contre les artisans, comme contre les vendeurs de bois, pâtissiers et aultres personnes qui veullent vendre et font trafficq, qui ne font que ce que ceux qui font lesdittes ordonnances de pollice veullent qu'ilz leur fassent, soit grattuittement ou à bon marché, qui est la raison pour laquelle ilz y font les deffenses de garder lesdittes ordonnances que lesdicts habitants ouyent publier aulx quarfours, qu'ilz disent : « Ce sont les ordonnances d'Angers, elles ne tiennent que le jour qu'elles sont publiées, » et dont ilz se mocquent et font des rizées pour les raisons cy-davant déduictes.

Cedict jour de vendredy, dernier jour de juillet audict an, l'on a vendu au pallois royal d'Angers ung petit livre imprimé, intitullé par ces mots : *Le comtadin provençal.*

Et le Seigneur a dit : « Pour ce qu'ilz ont délaissé ma loy que je leur ay donnée, et n'ont point escoulté ma voix, et n'ont point cheminé en icelle, etc. »

Pourtant le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël, a dit cecy : « Voicy, je donneray à ce peuple-cy eau de fiel pour boirre, et pour manger *la Luyne*. Jhérémye, XI, v. 13, 14, 15.

Lequel livre contient en substance comme M. de Luyne est cause et auteur du divorce d'entre le roy et la royne, sa mère, pour le subject duquel sieur de Luyne, elle a esté contraincte faire lever une armée pour luy faire la guerre et à ses frères, et non au roy,

Digitized by Google

son filz, comme plus au long est déclarré tant par sa lettre qu'elle a escripte au roy estant en la ville de Caen, en Normandye, et dans l'avis envoyé en laditte lettre à Sa Majesté, le tout cy-davant transcript, que par la teneur de la coppie des commissions qu'elle a fait délivrer pour lever des troupes, contenant son manifeste, aussy transcripte.

Comme aussy cedit jour, l'on a vendu au pallois royal Angers, et donné à plusieurs personnes ung aultre petit livre imprimé, intitulé : *Véritez chrestiennes au roy très chrestien,* contenant que la royne faict plaincte au roy, son filz, de ce qu'il a esté prévenu par des serviteurs qui seuls l'ont voullu posséder pour assoupir les tendres ressentiments que Sa Majesté avoit à l'endroict de la royne, sa mère, laquelle ne luy a jamais rien faict qui luy puisse apporter le moindre blasme; mais au contraire, ayant toujours faict paroistre, durant et après sa minorité, que tous ses desseins ne tendoient qu'à la conservation, grandeur et repos de son Estat.

(Suivent des extraits de ce livre et de divers pamphlets imprimés du temps).

Qui sont tous les livres et escripts qui ont eu cours et esté sepmez entre le peuple, et particullièrement tant en la ville de Paris qu'en la ville d'Angers et aultres villes de ce royaulme, pour servir d'avant-courriers et d'allumettes pour mettre le feu au royaulme de France, et principallement en la ville d'Angers où le feu a commencé à s'allumer, comme cy-après sera plus amplement déclarré et mentionné de ce qui s'est ensuivy et arrivé en laditte ville, laquelle a esté par la puissance de Dieu, les prières des bons sainctz qui sont en son paradis, dont les corps reposent ès-saincts relicquaires des églises de laditte ville, que par les intercessions et prières des gens de bien qui sont en laditte ville, religieulx et relligieuses qu'aultres, conservée et gardée, et les habitants d'icelle, du plus grand naufraige et péril qui ait jamais arrivé en aulcune ville de ce royaulme, sçavoir : des saccagements, pillaiges et violz, sans qu'aulcun desdicts habitants ait ou deust estre, par le jugement et conseil de l'art militaire ou aultrement, en aulcune faczon, manière que ce soit, condempné pour avoir anciennement esté atteinct et convaincu d'aulcun crime de lèze-Majesté ny rébellion tant contre le roy et la royne leur gouvernante, comme estant du tout innocents, et où ilz en auroient esté convaincuz, et auroient esté condempnés par le roy et son conseil d'armée comme criminelz et rebelles, et porté les armes contre son service, refuzé l'entrée de la ville à Sa Majesté, enduré un siége, et que Saditte Majesté eust entré par une brèche en la ville

Digitized by Google

d'Angers, saditte Majesté, qui est du tout bonne et débonnaire, eust eu pitié et compassion desdicts habitants, et n'eust voullu que les lois et rigueurs de la guerre eussent esté exécuttées contre eulx sy cruellement et exécrablement, comme ont désiré et voullu faire ceulx que lesdicts habitants ont chériz, honorez, respectez et révérez en leurs maisons, jusques à se descouscher de leurs litz, et couscher sur le quarreau pour les couscher, soubz prétexte qu'ilz se disoient estre pour leur conservation et garde desdictz habitants, lesquelz ont témérairement et méchamment demandé à la royne, mère du roy, gouvernante, et demeurant en laditte ville avec lesdictz habitants, soubz le voille et prétexte qu'ilz estoient venuz et leur avoient donné entrée en laditte ville d'Angers pour l'aider et secourir avec lesdictz habitants qui l'ont pareillement reçeue en laditte ville tant comme mère du roy que comme gouvernante desdictz habitants et de la province de ce pays d'Anjou, à laquelle ilz ont rendu tout ce qu'ilz ont pu d'honneur et d'obéissance, et reçeu tous ses commandements, et iceulx exécutté sans y avoir jamais contrevenu, et luy ont requis et conclud en son conseil que lesdicts habitants eussent des garnisons, les clefs et la garde des portes ostées, fussent désarmez, que les femmes et enfants fussent mis et chassés de nuict hors la ville, entre les mains des soldartz et gens de guerre qui estoient tout autour de laditte ville dont ilz ne pouvoient sortir qu'ilz ne tombassent entre leurs mains avec la pille des maisons desdicts habitants, comme la vérité se justiffiera par le discours véritable cy-après, par lequel on verra tout ce qui s'est faict et passé en laditte ville d'Angers, faulx-bourgs d'icelle qu'en la ville des Ponts-de-Cé, et seront, les lecteurs du présent manuscript, suppliez que celluy qui a esté curieulx de recueillir et transcripre en icelluy la vérité de tout ce qui s'est faict et passé, comme estant chose digne de mémoire, n'a écrit aulcune chose tout ce qui est en icelluy pour offenser l'honneur, soit en général ou particulier, d'aulcuns qui sont dénommez tant audict manuscript, livres et escripts transcripts en icelluy, mais seullement pour monstrer à ceulx qui sont curieulx de veoir et sçavoir la vérité, tout ce qui s'est passé ès-règnes et temps pour, par la lecture d'icelluy manuscript, veoir et apprendre.

Le samedy premier jour d'aoust audict an 1620, M. le duc de Vendosme, qui estoit à La Flesche avec l'armée de la royne autour d'icelle, a arrivé à Angers, et a tout quitté, et a eu une telle espouvante et peur du roy, lequel estoit aussy avec son armée près la ville du Mans où quelques cavaliers et gendarmes de l'armée de la royne, mère du roy, estoient allez faire une attaque ès faulx-bourgs de laditte ville du Mans, où ilz auroient esté repoussez de coups de

Digitized by Google

mousquetz, où il en auroit esté tué et blessé beaucoup, et, faisant la retraicte pour leur en revenir à La Flesche, ilz auroient prins une telle peur et espouvante qu'ilz auroient tous quittez La Flesche sans y avoir esté attaquez ny que aulcun leur eust rien demandé, et se seroient tous retirez vers Durtal pour leur en venir Angers, sur laquelle espouvante et sortye de laditte ville de La Flesche, de l'armée de la royne, les habitants de la ville d'Angers auroient prins de grandes peur et espouvante, tant pour ce que le roy et son armée estoient proche, que pour ce que l'armée de la royne et M. le duc de Vendosme avoient prins l'espouvante, et avoient quitté La Flesche sy légèrement sans avoir rien veu ny estre attaquez, et que sy le roy venoit Angers, comme estoit le commun bruict qu'il y venoit, que l'armée de la royne quitteroit et s'enfuiroit de la ville et faulx-bourgs, et que la ville seroit assiégée, et par conséquent le chasteau, et que il y avoit grande apparence, attendu la fuitte volontaire de ceulx qui estoient pour deffense de la royne, mère du roy, de laquelle ilz avoient prins de l'argent pour lever des hommes, et aulx-quelz elle se floit. Et ayant la royne-mère eu advis certain que le roy avec son armée approchoit, et l'apréhention et aultres advis qui auroient esté donnés à la royne-mère que il y avoit une des portes de la ville d'Angers qui estoit rendue, et que le roy voulloit prendre la ville des Ponts-de-Cé, premier que d'attaquer la ville d'Angers, comme estant laditte ville des Ponts-de-Cé la nourrice de laditte ville d'Angers, tant pour les bledz, froment, que pour le pain, la royne-mère a faict mettre des garnisons dans la ville des Ponts-de-Cé et au chasteau dudict lieu, et faict faire des fortiffications pour les bonnes gens des paroisses d'autour desdicts Ponts-de-Cé, à raison que le commun bruict, et que la vérité estoit que le roy voulloit, et estoit son intention d'attaquer laditte ville et chasteau des Ponts-de-Cé, ce qui a esté cause et occasion aulx habitants desdittes villes d'avoir de grandes appréhentions et espouvantes, et particulièrement aulx habitants de laditte ville d'Angers, dudict siége, et que la royne mist des garnisons en la ville, qui auroit aussy donné une grande espouvante tant aulx paouvres gens des champs que de tous les faulx-bourgs de quitter et abandonner tout, et apporter et traisner en la ville d'Angers ce qu'ilz ont peu y apporter, qui estoit chose bien pitoyable et effroyable à veoir, et de les ouïr crier et lamenter, disant que les compaignées et soldartz de gens de guerre de la royne-mère les avoient grandement pillez, battuz et ranczonnez, à aulcuns desquelz ilz n'avoient rien laissé, et ont esté contrainctz laisser les bledz qu'ils avoient commencé à coupper, et ce, à raison que ceulx qui en avoient couppé et mis en tas, que les sol-

Digitized by Google

dartz, meschants et pleins de raige, conduictz par le diable, y mettoient le feu et les faisoient brusler.

Le dimanche deulxième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, M. le gouverneur du chasteau d'Angers a faict amener ung grand nombre de charretées de fascines et bois, qu'il a faict coupper par des paouvres mestayers qui ont esté contrainctz lier leurs bœufs, à ce sainct jour de dimanche, qu'ilz ont amenés dans le chasteau d'Angers pour y faire une platte-forme depuis la tour du Moullin à vent jusques à la sortye dudict chasteau et près le portal, comme aussy il a faict entrer dans ledict chasteau grand nombre de paouvres gens des champs avec des picques et pelles, ce qui a encore faict et continué l'espouvante aulx habitants de la ville, lesquelz estoient sy estonnez de paour et frayeur qu'on se regardoit les ungs les aultres par les rues, qu'on ne pouvoit presque parler ny se rien dire tant l'on étoit espouvanté de ce qu'on voyoit faire tant de préparatifs de guerre, et munir le chasteau de touttes sortes de munitions et provisions et fortiffications qui se faisoient de jour et aultres dans ledict chasteau pour y soutenir ung siége, et que les paouvres habitants estoient menacez d'estre assiégez, et que la ville seroit bruslée et incendyée par ceulx dudict chasteau qui la menaçoient faire brusler par des feuz d'artifice, sy le roy entroit en laditte ville, tellement que c'estoient de grandes désolations, pleurs et gémissements.

Ledict jour de dimanche, deulxième jour dudict mois d'aoust 1620, la procession généralle du premier dimanche de ce mois est allée en l'église des Cordeliers de ceste ville d'Angers, où le sermon a esté dict et a esté différé estre dict à Sainct-Maurice avant la procession, d'aultant que la royne a voullu qu'il fust dict en laditte église des Cordeliers, et qu'elle y voulloit estre, où il a esté dict après que l'Evangille de la grand'-messe a esté chanté, où la royne-mère a esté, et à laquelle M. le cardinal de Sourdis a faict baiser le missel à l'endroict où estoit l'Evangille qui a esté dict à la saincte messe, et a ouy attentifve le sermon qui a esté dict au chœur de laditte église par M le curé de Sainct-Germain de Paris, lequel a, par son sermon, averty le peuple de prier Dieu pour le roy et la royne, et de nous donner la paix, et que l'on ne voulloit s'amender, et appaiser l'ire de Dieu, et que estant en danger et péril de veoir une submersion et perte de nostre relligion, et aussy de prier Dieu de voulloir réunir le roy en amitié avec la royne, sa mère, à raison des mauvais conseils que le roy avoit pour sa personne, qui avoient esté cause du divorce entre Leurs Majestez.

Et à l'après-disnée dudict jour, le père Soufrant, jésuiste, estant

Digitized by Google

à la suitte de la royne, a faict ung sermon en l'église des Jacobins Angers, où la royne-mère a assisté.

Comme aussy, à laditte après-disnée, M. le gouverneur a faict entrer dans le chasteau d'Angers grand nombre de faulconneaulx et arquebuzes à croc qui ont esté trouvez dans le chasteau de La Flesche qui y avoient esté mis et tirrés du chasteau d'Angers par M. de la Varanne, lorsqu'il fust desmis du gouvernement dudict chasteau d'Angers, lequel, en sortant dudict chasteau, volla et déroba tout ce qu'il put dudict chasteau, et fist mener tant audict chasteau de La Flesche qu'en son chasteau de Saincte-Suzanne, comme est cy-davant faict mention, pour raison duquel vol la royne estoit fort irritée contre luy.

Plus, à l'après-disnée dudict jour de dimanche deulxième jour d'aoust audict an 1620, la royne-mère a faict entrer ès faulx-bourgs Sainct-Michel, Sainct-Sierge, Bressigné, Sainct-Jacques et en l'abbaye Sainct-Nicollas, grand nombre de compaignées de soldartz et gens de guerre en garnison, qui a encore, et d'abondance, donné une aultre espouvante, peur et frayeur aulx habitants tant desdicts faulx-bourgs que de la ville.

Et sur les huict heures du soir dudict jour de dimanche, il a esté publié par les quarfours de ceste ville d'Angers, à son de tambour : « De par le roy et la royne, sa mère, injonction et commandement faict à tous les habitants de la ville d'Angers, gens d'église, relligieux tant mendiants que tous aultres, de se garnir de hottes, pelles, picques, besches, civières rouleresses pour aller travailler aulx fortifications de la ville ès-lieux et endroicts où il leur sera commandé, et ce, à peine de cent livres d'amende, » qui a encorre apporté une rengrave et augmentation de mal et apréhention aulxdicts habitants, comme leur malladye alloit tousjours en augmentant.

Le lundy troisième jour dudict mois et an, par ordonnance de M. Foucquet, sieur de la Varanne, évesque d'Angers, les prières extraordinaires par luy ordonnées en l'église d'Angers, durant trois jours, ont commencé en laditte église, et à ceste fin le corps de Nostre-Seigneur a esté atteinct et mis sur le grand autel de laditte église, qui a esté aorné et préparé des aornements les plus riches de laditte église, laquelle a esté tendue et tapissée comme aulx grandes festes solennelles, et y a eu sermon à la matinée, qui a esté faict par ung bon père recollet du couvent de la Basmette, lequel a bien averty le peuple de prier Dieu et s'amender, et à l'après-disnée dudict jour, il a esté dict ung aultre sermon en laditte église par ledict curé de Sainct-Germain, sur les espouvantements et frayeurs de la guerre, et de l'obéissance qu'il falloit faire à la royne, mère du roy.

Digitized by Google

Et à l'issue des vespres qui ont esté dittes en laditte église après le sermon, M. le duc de Vendosme a faict entrer en la ville d'Angers, par le portal Toussaintz, ung régiment armé de mousquetz et mousquetons tous chargés à balles, ayant la mèche allumée, et ung grand nombre de picquiers tous armez de leurs bourguignottes, corceletz et cuissards, lesquelz ont passé par le quarroy de la Vieille-Chartre où estoit ledict sieur de Vendosme à la teste d'une compaignée de soldartz qui estoient en garde en la rue du logis Barrault, où estoit la royne-mère, lesquelz soldartz avoient tous leurs mousquetz poinctez sur les fourchettes, la mèche allumée, et aussy chargez à balles, vers les compaignées qui passoient pour aller vers le quarroy de Saincte-Croix, où estant, à mesure comme ilz passoient, ledict sieur de Vendosme a commandé aulx capitaines des compaignées dudict régiment faire aller leurs compaignées par la place Neufve, rue Baudrière, rue Sainct-Noz et par toutes les principalles rues et quarroyz de la ville, et se saisir des portes de la ville, ce qui a esté tout au mesme instant faict, ès-quelz quarroiz et advenues ilz ont faict de longues poses, et s'y sont longuement arrestez, durant lequel temps ilz se seroient cantonnez par tous les quarroys de la ville et le long des rues, ayant leurs mousquetz sur leurs fourchettes, chargez à balles, et les mesches allumées, disant aulxdicts habitants qui se voulloient retirer en leurs maisons : « Mort-Dieu, demeure là. » Et ceulx lesquelz se voulloient ingérer de passer, ilz les empeschoient de passer, et frappoient lesdicts habitants à coups de fourchettes, comme aussy, tout au mesme instant, ilz se sont saisiz des portes, faict sortir honteusement les habitants de la ville qui y estoient en garde, sans toutefois prendre leurs armes, et en ont faict sortir les capitaines de la ville qui commandoient auxdittes portes, et se sont saisiz des clefs, ensemble du hault des portaulx, et y ont mis des corps-de-garde, et ont mandé les sergents de bande de la ville et caporaulx de représenter les dixaines des compaignées des habitants de la ville, pour sur icelles dresser les départements pour loger lesdittes compaignées et soldartz ès-maisons desdicts habitants, ce qui a de rechef grandement estonné et espouvanté tous lesdicts habitants; et sur les sept heures du soir dudict jour de lundy, troisième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, la royne, mère du roy, a faict publier à son de tambour, par les quarfours de la ville d'Angers, commandements à tous les habitants de la ville d'Angers de se retirer en leurs maisons au soir au son de la cloche de Sainct-Maurice qui sonneroit à neuf heures, sur peine de la vye, sans aulcune exception pour ceulx qui en cas de nécessité de malladyes qui arrivent pour aller chercher les remèdes soit chez les

Digitized by Google

médecins, chirurgiens et apothicaires, qui estoit une ordonnance que lesdicts habitants en secret disoient estre cruelle et tyrannique, et que sy le tyran et les barbares avoient entré en la ville d'Angers, et les avoient reçeuz en la ville sans aucun empeschement ny contredict, comme ilz avoient reçeu ceulx de la part de la royne-mère, ilz ne les eussent si cruellement ny tyranniquement traittez, d'aultant que lesdictz habitants, comme tous bons et benings, ont du tout obéy à tous les commandements de la royne, laquelle ilz ont honorée, chérye et aimée, comme estant bien heureulx d'avoir en leur ville une sy bonne royne qui représentoit la personne du roy, son filz, de laquelle ilz espéroient avoir de l'appuy et soullaigement tant pour la province, pour le soullaigement des tailles et sallaiges, et qu'elle feroit fuir tous les maltoustiers demandeurs d'argent et impostz qui alloient et venoient ès-villes, et auxquelz habitants la royne auroit promis toutte assistance, et que s'ilz avoient aulcun desplaisir, elle en auroit la première, et les assisteroit vers le roy, son filz, en tout ce qu'elle pourroit; et de faict, elle auroit faict exempter les avocatz de la ville d'Angers d'avoir aulcuns procureurs ny de payer aulcun argent, comme ont faict les avocatz des aultres provinces, tellement que tous lesdicts habitants d'Angers, n'ayant en rien manqué de leur debvoir, ny faict aulcune chose contre le service du roy, ny de son service, auroient grandement esté estonnez de sy grand changement de ce que, soubz son nom, ilz estoient ainsy cruellement gouvernez, et de ce que, pour les surprendre et amuser, les habitants, soubz prétexte de faire faire des prières et des fortiffications à la ville, l'on a, à la matinée de ce jour, faict aller les paroissiens de Sainct-Michel et de Sainct-Maurille de ceste ville d'Angers, en Boisnet, près le Port-Ayrault, pour y bescher, porter de la terre et des gazons et pelures de pré pour dresser une platte-forme au bord de l'eau pour mettre du canon dessus, ainsy qu'on leur donnoit et faisoit entendre, où les plus apparents desdictes paroisses y estoient en personne, et y travailloient de cœur et affection, croyant que ce fust chose nécessaire et véritable, laquelle platte-forme commençoit à l'entrée de la Saulaye à venir au bord de l'eau, près le boullevard Sainct-Sierge, par le dedans dudict Boisnet, tellement que les paouvres habitants estoient obéissants, et faisoient tout ce qu'on leur commandoit comme des enfants pour les amuser; durant que MM. les chefs de guerre, qui estoient venus pour secourir la royne-mère, estoient amusez au conseil pour conspirer la ruisne totale de la ville et des paouvres habitants qu'ils voyoient tous bons et obéissants comme aigneaulx, et qui estoit fort aisé à les piller, voller, ranczonner, violler leurs femmes et filles, et leur mettre le coutteau

Digitized by Google

en la gorge, qui étoit le principal but et intention où ilz visoient pour après leur enfuir et aller comme des poltrons, lesquelz s'en fussent fuiz sy le roy eût tant soit peu approché, comme ilz firent de dedans la ville de La Flesche qui est assez bien close de bons fossez, d'où ils sortirent tous et s'enfuirent sans veoir ny estre attacquez de l'ennemi, comme aussy, quand ilz furent arrivez de laditte ville de La Flesche, ilz se jettèrent dans tous les faulx-bourgs de la ville et dans l'abbaye de Sainct-Sierge où ilz se mirent, et faisoient la garde, et avoient sy grand peur que leur estoit advis que les bourréaux estoient derrière eux pour leur mettre la corde au col; et durant qu'ilz estoient ainsy ès-dictz faulx-bourgs et à Sainct-Sierge, M. le duc de Vendosme, M. le comte Sainct-Aignan et aultres estoient vers et par-delà de la Magdeleine, et approchant de Trelazé où ilz faisoient rompre et abattre les arbres fruictiers par le pied, les clostures de murailles des clos de vignes, des jardrins, et brusler les maisons qu'ilz disoient faire abattre et brusler pour empescher que les gens et armée du roy ne prinssent les faulx-bourgs de Bressigné, Hannelou et Sainct-Michel où ilz fisrent quelques chestifs fossez et barricades; et comme ilz faisoient ainsy tant de ravaige et ruisnes, et crurent ainsy tout ruisner, brusler et abattre, ilz entendirent que le roy et son armée estoient à Brain, et approchoient pour venir à Trelazé, ilz s'enfuirent sans rien veoir, comme à La Flesche, et entrèrent pour se cacher en la ville, où ilz entrèrent cediet jour, tellement qu'ilz trompoient la royne-mère qui se floit en eulx, et la trahissoient et abusoient de sa bonté, laquelle croyoit en eulx.

Le mardy, quatrième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, les compaignées et gens de guerre qui entrèrent le jour d'hier au soir en la ville d'Angers, ont ceste nuict faict leurs corps de garde au hault des portes de la ville d'Angers, ès-halles ou quarroy du Pillory, Sainct-Martin, Saincte-Croix, porte Chapellière, sur les grands ponts, quarroy du Puy-Nostre-Dame, où les habitants, sortant de leurs maisons, les ont trouvez à la sortye de leurs maisons, où ilz alloient à la messe et à leurs affaires, où ilz ont esté bien estonnez et espouvantez de ce qu'on leur demandoit, en jurant le nom de Dieu, *Qui va là?* le mousquet poincté sur la fourchette et la mesche allumée, qui estoient esdicts quarroys et tout le long des rues en sy grand nombre, qu'ilz se touchoient les ungs les aultres, qu'on ne pouvoit passer, et les quarroys pleins de corceletz, picques et armes, les aultres estoient couschez sur la paille et sur le pavé, qui dormoient comme des porcs; comme aussy ils avoient posé et mis des sentinelles en tous les coings et advenues des rues, et ont donné une si grande espouvante, paour et frayeur à tous les habitants de

Digitized by Google

leur ville, qui crioient qu'on leur alloit coupper la gorge et les piller, et violler les femmes et filles, et n'en pouvoient lesdicts habitants croire aultre chose, d'aultant qu'ilz voyoient tous les préparatifs qui se faisoient contre eulx pour ce faire, d'aultant que leur mal empiroit tous les jours, pour estre cejourd'hui plus mal en afflictions et ennuis qu'ilz n'estoient le jour d'hier, de tant que sans subject aulcun, tous lesdicts gens de guerre avoient entré et s'estoient saisis de la ville sans s'estre battus ny vu aulcun qui leur eust rien dict, faict ny demandé, et que s'ilz eussent esté forcez hors la ville, et qu'on eust prins de force les faulxbourgs sur eulx et eussent esté repoussez, et se fussent battuz et deffenduz, il y eust eu apparence d'entrer en la ville pour leur saulver et garder; et ainsy les habitants n'eussent eu de sy grandes appréhensions et espouvante, comme ilz avoient beaucoup de subjects et soubzon qu'ilz ne pouvoient avoir aultrement de veoir en la ville d'Angers plus de trois ou quatre mille hommes, tant de gens de pied que de cheval, et eurent lesdicts habitants advis sur le bruict qui courut que la royne leur voulloit demander cent ou deulx cents mille éscuz.

Ledict jour de mardy, quatrième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, M. François Lasnier, lieutenant-général criminel et capitaine de la ville d'Angers, a sorty et s'en est allé de la ville par le commandement exprès de la royne-mère, en la ville de Nantes pour s'y réfugier et retirer, comme aussy a esté faict ung commandement à M. l'esleu Challopin de sortir hors la ville, ce qu'il a faict et est allé se réfugier et demeurer au lieu de la Plesse, par davant près l'abbaye de la Haye-aulx-Bons-Hommes lez-Angers, et s'en sont allez et sortyz hors la ville d'Angers, sur la deffiance que la royne-mère avoit desdicts sieurs Lasnier et Challopin, fondée et appuyée sur de faulx rapportz qu'on a faicts au conseil de la royne qu'ilz voulloient livrer une des portes de la ville d'Angers pour faire entrer le roy, qui estoit avec une grande armée près de laditte ville, lequel sieur Lasnier, obéissant au commandement de la royne, auroit sorty en grande diligence pour monstrer à la royne son innocence, et que c'estoient de mauvais habitants d'Angers, ennuyeulx et ambitieulx, qui portoient inimitié audict sieur Lasnier, qui auroient faict de faulx rapports, et quelques grands qui estoient proches et du conseil de la royne, qui légèrement se seront imprimé en l'esprit que l'on la voulloit vendre et livrer, et sur ceste deffiance, elle les auroit faict exiller et sortir; et estant sortis le bruict auroit tout incontinent couru en laditte ville que M. le duc de Vendosme, soubz l'auctorité de la royne-mère, avoit envoyé courir après ledict sieur maire, que l'on ne put attraper, d'aultant qu'il estoit allé à Nantes

Digitized by Google

en grande diligence, conduict par un des gardes de la royne, pour évitter la collère de la royne, qui luy eust faict faire du déplaisir en sa personne et biens, soubs les faulx rapports qu'on luy avoit faicts, et estoit ledict sieur Lasnier, maire, et tous ses parents et amis et beaucoup d'habitants de la ville grandement aises et contents qu'il estoit allé à Nantes en sy grande diligence, tant pour la craincte que l'on avoit de sa personne en ung sy viollent remuement, que son exil le justiffioit vers le roy et le rendoit du tout innocent, comme depuis la royne a reconnu, comme cy-après sera plus au long faict mention, et estant lesdictz sieurs Lasnier et Challopin sortiz, la royne-mère a faict mettre des garnisons et soldartz en leurs maisons, qui a donné cause et subject aulx habitants de la ville d'Angers d'ung grand espouvantement, et y en a eu grand nombre, à raison de ce, qui s'en sont allez et sorty de leur libre vollonté en laditte ville de Nantes, Saulmur et aultres villes, tant hommes que femmes et filles, mesmo M. l'évesque d'Angers, qui auroit demandé son congé à la royne-mère de sortir et s'en aller comme les aultres, prévoyant ung grand malheur et désastre qui pourroit arriver en la ville d'Angers par ceulx qui estoient dans laditte ville de l'armée de la royne-mère qui, au lieu de les conserver et garder comme estant leur gouvernante, voulloient mettre la ville et les habitants en ruisne et péril, ce qu'on jugeoit arriver et que la royne faisoit faire de jour à aultre, qui estoit que les affaires alloient tousjours de pis en pis, et aussy qu'il y avoit ung grand indice d'ung siége que le roy feroit, tant du chasteau que de la ville d'Angers.

Le mercredy, cinquième jour dudict mois d'aoust 1620, il a esté, par le commandement de la royne-mère, publié à son de tambour, par les quarfours d'Angers, une ordonnance très rigoureuse contre les habitants de la ville, et néanlmoings bonne pour lesdicts habitants, contenant injonction et commandement à tous les habitants de la ville d'Angers de ne sortir hors leur logis et de ne se tenir aulx fenestres, et oultre de mettre leurs armes à leurs portes, sur peine contre chascun des contrevenants, de mille livres d'amende, suivant laquelle ordonnance tout incontinent lesdicts habitants, obéissant au commandement de la royne-mère, chascun auroit mis à sa porte ce qu'il pouvoit avoir d'armes, que chascun auroit marcqué d'escriptaulx pour les recognoistre lors et quand lesdittes armes se rendroient, lesquelles armes estant mises par lesdicts habitants aulx portes de leurs logis, suivant la proclamation, elles ont esté portées et mises la plupart ès-maisons d'aulcuns des capitaines de la ville et en aultres maisons particulières des habitants, et aultre partye menée au chasteau; lesquelles armes se ramassoient par M. le comte

Digitized by Google

Sainct-Aignan, en la paroisse de la Trinité, lequel les faisoit mettre en de grandes charettes sans en faire aulcun inventaire, qu'il faisoit toucher, mener davant luy, estant accompaigné de grand nombre de gardes et soldartz, pour se rendre le plus fort, crainct et redoutté; aulcuns des habitants voyant le désarmement desdicts habitants, disoient qu'il se faisoit pour le bien et conservation desdicts habitants, pour deux raisons; la première seroit les justiffier davant le roy, qui estoit avec une grande armée proche la ville d'Angers, qui y estoit venu à raison que la royne, sa mère, avoit levé une grande armée qui estoit en laditte ville d'Angers qu'autour d'icelle et dans la ville des Ponts-de-Cé, pour s'opposer à ce que le roy entrast, sur le subject que MM. les Luynes estoient haiz de la royne-mère, comme lesdicts habitants ne pouvoient estre accusez du crime de lèze-Majesté et d'avoir porté les armes contre leur roy, et qu'au moyen dudict désarmement, ilz estoient de tout innocents, et ne pouvoient estre convaincquz d'avoir porté les armes contre Sa Majesté; la seconde, ledict désarmement servoit auxdicts habitants vers la royne, pour la seureté de sa personne et de la ville d'Angers, pour la defflance où elle estoit contre les faulx rapportz qu'on luy faisoit et donnoit entendre desdicts habitants, qui ne luy pourroient nuire ny faire aulcun desplaisir, à raison de ce qu'ilz n'avoient plus d'armes, et lesquelz habitants auparavant ny après les avoir ainsy désarmez, n'auroient jamais aulcune vollonté contre le service de la royne de faire chose qui fust contre son service et vollonté, et aussy que ledict désarmement les exemptoit du tout de faire la garde en la ville d'Angers, de jour ny de nuict, d'aultant qu'ilz avoient esté désarmez.

Durant lequel désarmement, les habitants estoient en leurs maisons retirez, comme paouvres moutons et aigneaulx qui n'osoient leur monstrer, qui n'attendoient que le coup de la mort par les soldartz qui estoient tout le long des rues et quarroys de la ville, ayant leurs mousquetz et mousquetons sur leurs fourchettes avec la mesche allumée, poinctées ès-dittes rues contre les habitants, comme aussy ilz avoient des picques baissées contre lesdicts habitants qu'ilz faisoient arrester et demeurer, allant à l'église et voullant aller par la ville pour achepter leurs vivres et commoditez, qu'ilz ne voulloient laisser passer qu'aulx grandes supplications et prières qu'on leur faisoit, qui juroient et blasphémoient le sainct nom en parlant aulxdicts habitants.

Comme aussy deffenses furent faictes aulxdicts habitants de s'assembler ny parler les ungs avec les aultres et de fermer leurs bouticques, et à laquelle publication dudict désarmement, il y a eu des

Digitized by Google

habitants exceptez de bailler leurs armes, sçavoir : MM. les capitaines de la ville, président, Mesnage, avocat du roy, et N....., conseiller au siége, qui a apporté de grandes suspicions, inimitiez et rancunes contre eulx par lesdicts habitants, qui en murmuroient et disoient que les dessusdictz avoient donné conseil à la royne de désarmer lesdicts habitants, et qu'ilz y participoient et estoient des meschants traistres qui voulloient avoir et participer en la dépouille de leurs concitoyens et habitants.

Le jeudy, sixième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, MM. les eschevins de la ville d'Angers, tous les chefs de touttes les juridictions de la justice et MM. du clergé se sont assemblez par le commandement de la royne-mère en l'hostel de laditte ville, pour aller trouver la royne-mère en son hostel Barrault où estant allé auroient trouvé Sa Majesté, où estoient grand nombre de seigneurs, et entre aultres M. le cardinal de Sourdis, lequel a, en présence de Saditte Majesté, porté la parole à tous les deputtez de laditte ville d'Angers, que l'intention de la royne, sur le désarmement desdicts habitants, n'avoit poinct esté faict pour aulcune deffiance qu'elle eust d'iceulx habitants, et ce qu'elle en avoit faict, c'estoit pour leur bien et conservation; qu'elle les aimoit et affectionnoit, et qu'ilz n'eussent aulcune craincte, qu'ilz n'auroient aulcun mal en leurs personnes ny biens, et que s'ilz en avoient, qu'elle en auroit la première, et que la royne prioit lesdicts habitants de l'aimer, et que leurs armes leur seroient rendues, et où il y en auroit de perdues, elle les leur paieroit, et que s'il y en avoit quelqu'un desdicts habitants qui ne les eussent baillées, qu'ilz les baillassent. Et estant tous lesdictz depputtez sortyz et retirez, il a esté publié par les quarfours de la ville d'Angers, à son de trompe, une ordonnance de la royne-mère, contenant commandement itératif aulxdicts habitants de la ville d'Angers, de laisser leurs espées, et à ceulx qui n'ont baillé leurs armes, de les bailler et les porter chez leurs capitaines, à peine de mille livres d'amende.

Comme aussy deffenses faictes de par la royne-mère à tous capitaines et soldartz, de ne faire ny dire aulcune chose aulxdicts habitants de la ville, ny rien prendre en leurs maisons sans payer, à peine de pugnition corporelle, laquelle response de la royne-mère faicte aulxdicts habitants ès-personnes représentant tous les habitants, a apporté ung peu de relasche d'apréhention qu'avoient lesdicts habitants des ennuys, fascheries et apréhentions qu'ilz avoient, tant de leurs vyes, pillaige de leurs biens, que du viol de leurs femmes et filles par des capitaines, gendarmes, soldartz, desquelz la ville d'Angers estoit cantonnée par touttes les rues et quarroys,

Digitized by Google

ayant leurs armes et mousquetz chargez à balles et la mesche allumée contre les habitants, qui estoient tout nudz d'armes, et aussy l'appréhention tout le pays ruisné et perdu, tous les bledz, foings estant pretz à cueillir et amasser, tous dissipez et perduz, et tous les bestiaulx mesnez par iceulx de l'armée de la royne-mère, gouvernante de la ville et de la province, qui les debvoit conserver et garder de toutte foule et oppression, qui estoit ung des extrêmes regrets desdicts habitants, qui se plaignoient contre elle qu'au lieu de les conserver, elle les volloit du tout et entièrement ruisner et perdre, sans luy en avoir donné aulcun subjet, ny l'avoir offensée, et qu'au contraire, ilz auroient faict tout l'honneur qu'ilz avoient peu, et estoient du tout vouez à son service, et d'exposer leurs vies et biens pour la conservation de sa personne et de tous ceulx de sa maison, et où il y auroit eu quelques particuliers qui l'auroient offensée, que l'offense estoit personnelle contre ceulx qui l'auroient offensée, et non contre tous les habitants; et qui estoit encorre une des plus grandes plainctes et ennuiz desdicts habitants estant que n'ayant en rien offensé la royne, qu'ilz estoient ainsy maltraitez, et que s'ilz l'eussent offensée et conspiré contre elle, lesdicts habitants ne l'eussent prins en sy mauvaise part, ou que sy le roy les eust prins d'assault de force et eussent porté les armes contre son service, ce qu'ilz ne pouvoient et n'eussent voullu faire, comme n'en ayant la vollonté ny la puissance, à raison du désarmement que la royne, sa mère, avoit faict de leurs armes, lesdicts habitants ne s'en fussent aulcunement irritez ni offensez, d'aultant que s'ilz eussent offensé, l'offense méritoit la pugnition; et n'ayant poinct offensé et faict tout ce qui estoit en leur puissance de bien faire, le bien faict ne méritoit aulcune pugnition, ains au contraire une récompense, et qu'au lieu de laditte récompense, ilz se sont veuz presque au désespoir pour veoir en leur ville toustes les farines prinses, tant chez les boullangers que ès-moullins des Ponts-de-Cé et autour de la ville, pour mesner au chasteau, que pour faire du pain de munition pour la nourriture de l'armée de la royne-mère, les bouticques de tous les boullangers de la ville, touttes en disette de pain, et ce qu'il y en avoit et pouvoient boullanger les boullangers le vendoient aulx paouvres habitants trois fois aultant comme il valloit, et le faisoient le plus mauvais qu'ilz pouvoient, et les meusniers et boullangers qui avoient des farinnes, ilz les vendoient aussy trois fois plus qu'elles ne valloient, tellement qu'il n'y avoit aulcune pollice ny justice, et estoit tout en confusion, désordre et désollation, et tout le paouvre peuple sy désollé et espouvanté, qu'ilz estoient comme ceulx que l'on veult faire mourir, non qu'ilz crai-

Digitized by Google

gnissent de mourir, mais plutost par la craincte et appréhention de la mort, mais pour la craincte de leurs enfants, qui n'estoient cause des troubles et mouvements.

Et à l'après-disnée dudict jour de jeudy, sixième jour d'aoust audict an 1620, la royne-mère a, en sa présence, faict faire monstre généralle de son infanterye où elle estoit, en la prée et plaine qui est davant l'église Sainct-Sierge de ceste ville d'Angers, à tirer et aller vers le moullin de la Chaussée-Bureau, où y avoit grand nombre d'hommes.

Comme aussy les paouvres gens des champs, à deux lieues autour de laditte ville d'Angers, ont esté mandez et faict venir en grand nombre, garniz de pelles, picques, tranches et sapes, tant au chasteau d'Angers, des Ponts-de-Cé, que autour du hault de Bressigné, pour faire des transchées, gabions, démollitions de murailles et maisons, et, après avoir bien travaillé, l'on a osté à tous ces paouvres gens tous leurs ferrements.

Plus, M. le duc de Vendosme a cedict jour faict sortir tous les prisonniers qui estoient prisonniers ès-prisons royaulx d'Angers, tant pour crimes que pour dettes civilles, et leur a faict bailler les armes pour aller à la guerre contre le roy, lequel estoit ung des principaulx du party de la royne-mère.

Comme aussy ce jourd'huy est arrivé Angers une des compaignées des gardes de la royne-mère qui estoient allées par le commandement de Sa Majesté à Chasteaugontier, sur espérance entrer en la ville, où estant, les portes leur ont esté refuzées pour y entrer, et ont esté contrainctz leur retirer en grande dilligence, de peur d'estre chargez par les compaignées du roy qui estoient dans laditte ville de Chasteaugontier, et qui y entroient par la porte de Thru, du costé du couvent des Capussins, à Bazoges, et estoit le roy près de la ville d'Angers, lequel la nuict dernière a cousché au chasteau du Verger, qui a donné subject aulx habitants de Sablé de leur rendre aussy en l'obéissance du roy, ensemble ceulx du chasteau qui tenoient pour M. le marquis de Sablé, filz de M. le mareschal du Bois-Dauphin, qui estoient du party, et qui avoient levé des régiments pour la royne-mère.

Le vendredy septième jour dudict mois d'aoust 1620, les portes de la cité d'Angers furent fermées, fors la porte de la Vieille-Chartre où y avoit une compaignée de soldartz qui y furent mis par le commandement de la royne-mère pour garder laditte porte, et empescher que aulcun ne surprint laditte porte, qui estoit ung grand indice d'une grande espouvante et apréhention que la royne-mère ou les chefs qui tenoient pour elle avoient du roy qui s'approchoit avec son armée

Digitized by Google

près ceste ville et des Ponts-de-Cé où ilz estoient proches, qui leur avoit donné une telle espouvante et peur que la royne auroit faict faire commandement à tous les habitants de la ville d'Angers de fermer tout incontinent leurs bouticques, ce qu'ilz auroient, tout au mesme instant de laditte publication, faict et fermé touttes les bouticques à raison que le roy et son armée approchoient tant près de ceste ville d'Angers que des Ponts-de-Cé, et que ceulx qui estoient pour la royne-mère aulxdicts Ponts-de-Cé, sçavoir : M. le duc de Vendosme, le duc de Raiz, qui estoient dans Sainct-Aulbin desdicts Ponts-de-Cé avec leurs régiments pour garder l'entrée et prinse desdicts Ponts-de-Cé, se battoient contre l'armée du roy à la sortye de la forêt de Belle-Poulle où l'armée de Sa Majesté estoit en partye, et se firent plusieurs attaques en une grande plaine qui est entre laditte forest et lesdicts Ponts-de-Cé, approchant de Sainct-Maurille, où ilz se sont bien battuz de part et d'aultre, où y a eu grand nombre de noblesse et soldartz tuez et blessez (1), tant du costé de l'armée du roy que du costé de l'armée de la royne, mère de Saditte Majesté, et grand nombre, lesquelz, pour leur saulver, se sont jettez, tant de cheval que de pied, dans la rivière de Loire, dont grande partye s'est saulvée, et aultre partye noyée et

(1) Dans ce nombre, M. de Nerestan, colonnel du régiment de Navarre de l'armée du roy, estant du pays Lyonnois, a esté blessé et peu de jours après mort, et son cœur et entrailles enterrez au couvent de la Basmette, et son corps porté en son pays. Ensuit l'épitaphe de M. de Nerestan, tué à la bataille des Ponts-de-Cé audit mois d'aoust 1620 :

Icy gist le noble et invincible cœur de M. Philbert de Nerestan, chevallier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil d'estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, grand-maistre des ordres de Nostre-Dame-du-Mont-Carmel et de Sainct-Lazare de Jhérusalem, de Béthléem, de Nazareth de deçà et de delà la mer, et mareschal de camp aulx armées de Sa Majesté, qui en continuant ses généreux exploitz pour le service du roy fust blessé d'un coup de mousquet aulx Ponts-de-Cé, le 7e aoust, et mourut le 30 dudict mois 1620. Priez Dieu pour luy. *Requiescat in pace.*

Lequel ayant mille témoignages de sa générosité rendus pour le service de nos roys et pour le bien commun de toute la France, fist veoir courageusement aulx yeux du roy et de toute la cour que le plus grand de ses désirs estoit d'employer sa vye à son service. Sa mort fust le sceau de ceste fidellité, lorsque en la journée des Ponts-de-Cé, sa valleur ayant estonné les plus valleureux par les admirables effets de son couraige, qui le portoit toujours aulx endroictz plus hazardeux. Enfin après mille honorables blessures dont le sang lui avoit aultrefois arrosé aultant de lauriers, il reçut la dernière d'une mousquetade pour comble de ses triomphes aulx yeux et aulx regrets de son roy et de la cour, à la perte de la France et aulx larmes de son filz qui combattoit vaillamment auprès de son père, le reçut entre ses braz lorsqu'il

Digitized by Google

perdue, tous leurs bagaiges prins et gaignez par ceulx de l'armée du roy, lesquelz ont sy vaillamment combattu et poursuivy qu'ilz ont gaigné l'entrée desdicts Ponts-de-Cé, du costé de Sainct-Aulbin, où estoit ledict seigneur duc de Vendosme, lequel s'en est fuy, et a quitté, voyant que ledict duc de Raiz ne s'estoit voullu mettre en aulcune deffense, et avoit tourné sa casaque, et s'estoit tourné visaige vers l'armée de la royne-mère en criant : *Vive le roy!* tellement qu'au moyen de sa trahison et perfidye, tous ses soldartz l'avoient en partye suivy, et les autres qui auroient quitté et s'en seroient fuiz sans faire aulcune résistance, tellement qu'ilz auroient l'entrée dudict Sainct-Maurille, où ceulx du roy, poursuivant ceulx de la royne qui s'enfuyoient, auroient entré et prins tout le bourg de Sainct-Aulbin, où ilz auroient tout pillé, comme ilz se seroient rendus maistres des chemins qui estoient gardez par ceulx de la royne, depuis lesdicts Ponts-de-Cé jusques à l'Imaige de Mauru, et au-dessous, qui auroient pareillement quitté, et s'en seroient enfuiz vers Saincte-James et aultres endroictz où ilz pouvoient, pour leur saulver et cacher en des isles et aultres endroictz où les paysans des champs les dévallisoient et assommoient, nonobstant qu'aulcuns se seroient mis à genoux, les mains joinctes, davant lesdictz paysans

fust esbranlé du coup, coup, hélas! regrettable à toutte la France, pour ce qu'aulx efforts de ses armes, dans la carrière d'ung soleil, ceulx qui s'opposèrent à luy se virent défaicts, Leurs Majestez heureusement réunies et la province tremblante toutte assurée. Là, L'INVINCIBLE NERESTAN trouva son lict d'honneur, et le champ de sa mort sera pour jamais le champ de sa gloire.

Insignis pietate ducis belloque potentis
Cor jacet hic fœlix, spiritus astra tenet.

Ayant pour mon roy dans les armes
Vaincu les plus braves gens d'armes,
Chargé de coups et de lauriers
Je meurs, laissant les bords de Loire
Tesmoings de mes actes guerriers,
Car je meurs après la victoire.

Il expira le trentième aoust 1620. *Priez pour lui (a).*

Ledict deffunct sieur de Nerestan a faict bastir à ses despens dans la ville de Lyon, ung couvent de relligieux carmes qu'il a fondé.

(a) *Nota* que toutte l'épitaphe cy-dessus n'est toutte gravée en la lame de cuivre qui a esté apposée en l'église du couvent de la Basmette, d'aultant qu'elle eust esté trop grande, et qu'elle n'a esté faicte et gravée qu'en l'année 1621.

Digitized by Google

pour leur donner et saulver la vye, ilz n'en auroient pitié non plus que de loups enragez, qui estoit chose bien pitoyable; mais considérant aussy les maulx et cruaultez que lesdicts soldarts font auxdictz paysans, aulxquelz, lorsqu'ilz entrent en leurs maisons, ilz mangent et consomment en un jour tout ce qui leur debvroit servir pour les nourrir honnestement par longtemps, et, après avoir tout consommé, ilz rompent et brisent tout, sans rien laisser, en proférant des jurements et blasphèmes contre Dieu; bref, ilz font tant de mal et cruaultez, que les paouvres gens sont contrainctz quitter et abandonner leurs maisons, et de se cacher avec leurs femmes, enfants et bestiaulx dans les bois, où ilz sont paouvrement à la mercy du ciel et des bestes sauvaiges, qui est chose pitoyable et effroyable, et sont les soldartz tellement cruelz, et encore les chefs et capitaines qui les conduisent et mènent, qui ne les font poinct pugnir, encorre plus meschants que leurs soldartz, et ne se fault estonner sy Dieu les pugnist et chastie d'aultant qu'ilz font trop de mal.

Et sur les six à sept heures du soir dudict jour de vendredy, septième jour dudict mois d'aoust 1620, la royne, mère du roy, a faict publier à son de tambour, au quarroy Saincte-Croix et aultres endroictz de la ville d'Angers, ung commandement à touttes les femmes, filles et enfants, de sortir hors la ville, et enjoinct aussy à tous les habitants de porter leurs espées ès-maisons de leurs capitaines à peine de mille livres d'amende, laquelle proclamation a tout au mesme temps esté seue et divulguée à tous les habitants de la ville d'Angers, qui leur a donné ung sy grand espouvantement et frayeur, avec ung bruict qui tout au mesme instant a courru, et advis certain que lesdicts habitants ont reçeu que M. le duc de Vendosme, M. le mareschal du Bois-Dauphin, le marquis de Sablé, son filz, M. le comte de Sainct-Aignan et aultres meschants debvoient piller tous les habitants, et l'avoient proposé et demandé au conseil de la royne-mère, en ces motz : « Permission aulx soldartz de s'accommoder chez les habitants, de tant qu'ilz estoient tous nudz », où la proposition fust débattue et empeschée durant le temps de deulx heures par des gens de bien qui avoient bien la crainte de Dieu, sçavoir : par M. de Soissons, M. de Nemours, Madame de Nemours, sa femme, M. du Bellay, M. le comte de Montsoreau, le bon père Joseph, gardien de l'ordre des bons pères capussins, et aultres gens de bien, que la prière des gens de bien envers Dieu a esté agréable vers sa divine Majesté, qu'elle a suscité et faict trouver près la royne sy bon nombre de gens de bien pour deffendre et empescher et garder lesdicts habitants d'une sy meschante et exé-

Digitized by Google

crable vollonté et intention, que les meschants avoient conspiré de piller lesdicts habitants, leur oster leurs biens et l'honneur de leurs femmes et filles, tout ensemble, tellement qu'ayant lesdicts habitants esté avertiz de la meschante intention et vollonté, et n'ayant seu sy promptement ce qui s'estoit passé, faict et arresté audict conseil, ayant esté plutôt avertiz du mal que du bien, lesdicts habitants, femmes et enfants, ayant eu ce meschant avys qui estoit véritable, furent en grandes peines, fascheries et ennuis, tant pour leurs personnes que de leurs biens, auroient, en la plus grande dilligence qu'ilz auroient peu, caché en leurs caves, celliers et aultres endroictz de leurs maisons et demeures, et porté ce qu'ilz auroient peu du meilleur de leurs meubles ès-couvents et abbayes de ceste ditte ville d'Angers, les relligieux et relligieuses desquelz, aulcuns faisoient difficulté et refus de rien recepvoir desdictz habitants, auxquelz ilz disoient avec toutte doulceur et humilité que leurs meubles, coffres et bahuts, qu'ilz leur voulloient bailler à garder, estoient en plus grande seureté en leurs maisons que de les mettre en leurs couvents, d'aultant que sy la pille se faisoit en la ville d'Angers, ilz seroient les premiers pillez, sur le bruict que les habitants auroient porté en leurs couvents tout ce qu'ilz pouvoient avoir de bien, et qu'en perdant le leur, ilz seroient en danger d'estre pillez et vollez tant en leurs couvents qu'en leurs églises, et qu'ilz estoient fort menassez sur les avys qu'on avoit donnés à ceulx qui demandoient la pille que lesdicts habitants avoient; et pour le regard de la sortye et commandement qui avoit esté faict aulx femmes et filles de sortir et s'en aller hors la ville, et quitter et abandonner, sçavoir : les femmes leurs mariz, et les filles leurs pères, attendu l'heure indue de sept heures du soir, et que sortant hors leurs maisons et la ville, on les faisoit mettre entre les mains des capitaines et soldartz qui estoient tant ès-faulx-bourgs que tout autour de la ville, tant de l'armée du roy que de l'armée de la royne, qui se montoient à plus de vingt mille hommes, qu'on ne leur pouvoit faire pis en la ville que ceulx de dehors leur eussent peu faire, ilz auroient prins chascun, tant en général que particulier, résollution de ne sortir hors leurs maisons ny de la ville, et de tenir fort en leurs maisons, et de se deffendre contre les volleurs et tyrans qui vouldroient les piller et attenter à leur honneur et pudicitté, et de faire bouillir de l'eau bouillante pour leur jetter, prendre des besches, cousteaulx et tout ce qu'ilz pourroient pour se deffendre, et de mourir plutost, et en toutte extrémité mettre le feu en leurs maisons et abrazer tout; qui est la résollution que chascun avoit prins, comme estant lesdicts habitants presque au désespoir; et estant lesdicts habitants d'Angers

Digitized by Google

en tous ces ennuis et appréhentions, Dieu qui est tout bon, ayant pitié d'eulx, ne les voullant perdre, et les saulver pour ceste fois des appréhentions et menasses dont ils furent avertiz tant en général qu'en particulier, tout au mesme temps auroit, peu après la publication cy-dessus faicte, contenant commandement aulx femmes et filles de sortir hors la ville, la royne-mère, au moyen des remonstrances qui luy auroient esté faictes par ung sy bon nombre de gens de bien, et particullièrement par le bon père Joseph, capussin, qui luy auroit dict, pour l'honneur de Dieu, ne craignant point la mort pour empescher ung sy grand mal et pour conserver tous les habitants d'une sy noble ville d'estre pillez et les femmes et filles viollées par des seigneurs, capitaines et soldartz que la royne-mère avoit faict venir tant en la ville d'Angers qu'ès-faulx-bourgs, que tout autour d'icelle, avec une grande hardiesse : « Madame, les habitants de la ville d'Angers vous ont reçeue comme leur gouvernante par le commandement du roy, vostre filz, en la ville d'Angers, et faict une entrée la plus honorable qu'ilz ont peu, et faict l'honneur qui leur a esté possible, entièrement obéy à tous vos commandements sans en rien y contrevenir, ny vous désobéir, jusques à avoir endurré d'estre désarmez, et sont prêts à exposer leur vye pour vostre service, et estant innocents comme ilz sont vers vous, et ne vous ayant offensé, estant leur gouvernante, garde et protectrice, vous les debvez garder et deffendre, et empescher que la pille ne soit faicte en la ville, et encorre davantaige garder les femmes et filles d'estre viollées, et que sy Vostre Majesté permet que touttes ces misères et maulx soient faicts à l'endroict de ceulx qui vous aiment, honorent, respectent et qui vous ont sy honorablement reçeue et obéy en la ville d'Angers, vous pouvez vous assurer, comme le bon père l'assura, qu'elle estoit dampnée à tous les diables, et qu'il n'y avoit poinct de salut ny de paradis pour elle ny pour ceulx qui luy avoient demandé et faict une sy meschante et pernitieuse demande, et qu'elle se rendroit odieuse, non vers le roy, son filz, mais contre tous les habitants de la ville d'Angers, lesquelz, jusques aulx enfants, la maudiroient au lieu de prier Dieu pour elle, et encore qu'elle se rendroit entièrement odieuse à tous les habitants des villes du royaulme de France et à touttes les nations estrangères. » Ce qu'ayant entendu, elle auroit, craignant l'ire de Dieu, et meue de compassion et pitié, comme estant du tout bonne chrestienne, servant et gardant les commandements de nostre Dieu, n'auroit voullu adhérer aulx meschantes et pernitieuses demandes qui luy auroient esté demandées et proposées en son conseil, qu'elle auroit du tout réfuttées et repoussées comme estant meschantes, et faict révocquer et publier

Digitized by Google

par les quarfours de laditte ville d'Angers, environ demi-heure après la publication de son ordonnance précédente, qu'elle révocquoit laditte ordonnance qu'elle avoit faicte contre les femmes, filles et enfants de sortir hors la ville d'Angers, et qu'elle leur permettoit de demeurer et se tenir en leurs maisons sans en sortir, ce qu'ayant entendu lesdictz habitants, ilz auroient loué et remercyé Dieu.

Le samedy huictième jour dudict mois d'aoust audict an, les armées du roy et de la royne-mère, sa mère, ont tousjours continué à se battre aulx Ponts-de-Cé, jusques en l'heure de midy, où il a esté tué grand nombre de gentilzhommes et soldartz de part et d'aultre, et a le roy faict battre le chasteau desdictz Ponts-de-Cé de quelques vollées de canon, dans lequel étoit comme gouverneur et capitaine M. de Bethencourt que la royne-mère y avoit mis, qui estoit à sa dévotion, et qu'elle avoit présenté au roy, lorsqu'elle vint en son gouvernement, et auquel il auroit baillé lettres dudict gouvernement, qui ont esté publiées au siége présidial d'Angers et registrées au greffe civil dudict siége, lequel sieur de Bethencourt auroit faict peu de résistance contre le roy, son maistre, d'aultant qu'il n'avoit en son chasteau aulcunes provisions ny munitions de guerre, ny pouldre, ny plomb, ny aulcuns vivres pour tenir, joinct aussy que ledict chasteau est fort petit et de peu d'estendue et despens, basty seullement de tuffeau, et dans lequel on ne peult mettre et n'y avoit aulcune pièce de canon de batterye, sinon quelques faulconneaulx et deulx pièces de canon de batterye qui estoient sur les ponts ou arches près ledict chasteau que la royne-mère y avoit faict mettre pour le deffendre, qui estoient poinctez vers Sainct-Aulbin, desquels il fust tirré quelques coups sur le roy et M. le duc d'Anjou qui estoient en l'armée de Sa Majesté, qui portoient à haulteur de picques sans tuer aulcun, pour raison de quoy, ung des capitaines de l'armée de la royne-mère se mist en debvoir de tirer ung coup de pistollet au canonnier qui avoit mal poincté son canon, desquelz il ne tua aulcun, fors des deux premiers coups qu'il tirra au commencement, et lorsque ceulx de l'armée du roy prindrent le jour d'hier l'entrée desdicts Ponts-de-Cé par Sainct-Aulbin, qui pensoient venir pour entrer dans l'isle desdicts Ponts-de-Cé, qui tuèrent grand nombre de soldartz du costé du roy, durant lesquelz combatz et batteryes, qui se faisoient tant du costé de l'armée du roy et de l'armée de la royne, MM. les députtez du roy qui estoient venus trouver la royne, sa mère, Angers, dès le dimanche douzième juillet dernier, pour traitter de la paix, ce qu'ilz n'avoient peu accorder ny faire, et voyant que toutte cette paouvre province et habitants d'Angers estoient en péril de ruisne, et ce paouvre ro-

Digitized by Google

yaulme de France en proye, et aussy qu'ilz voyoient la mère faire la guerre au roy, son filz, et le roy à la royne, sa mère, et M. le duc d'Anjou qui estoit avec le roy, son frère, et qu'ilz oyoient le cry et la clameur des paouvres habitants et des paouvres gens des champs, ne perdoient pas le temps, ains ilz s'employoient jour et nuict à aller et venir vers le roy et la royne pour prier Leurs Majestez de faire la paix, et d'avoir pitié tant de ceste paouvre province d'Anjou, des paouvres habitants de la ville d'Angers qui ne les avoient aulcunement offensez, et avoient tousjours esté et estoient leurs obéissants serviteurs, que de ce paouvre royaulme de France qui estoit en péril de prendre fin, tellement que ces bons depputtez, par la puissance et permission de leur Dieu, et par la prière des gens de bien tant de ceste ville d'Angers, Nantes et aultres endroictz, et en pitié des paouvres habitants d'Angers, du pays d'Anjou et du royaulme de France, lesquelz habitants d'Angers estoient, durant lesdicts combatz, en grandes prières et oraisons ès-églises, durant lesquelles ledict sieur de Bethencourt, gouverneur dudict chasteau des Ponts-de-Cé, et ceulx qui estoient avec luy, se sont renduz au roy par composition, dont ilz sont sortiz l'enseigne déployée et le tambour battant, où le roy a entré tant dans ledict chasteau qu'en la ville qui est l'isle des Ponts-de-Cé, circuits d'eau tout autour, où estant, Sa Majesté a faict publier des deffenses de ne rien faire aulx habitants, soit en leurs personnes et biens, laquelle capitulation de la ville et chasteau des Ponts-de-Cé a esté faicte avec M. le prince de Condé, suivant les articles qu'il a accordez audict sieur de Bethencourt.

Articles accordez par M. le prince de Condé à M. le vicomte de Bethencourt, gouverneur du chasteau des Ponts-de-Cé.

Nous, Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, promettons au nom du roy, comme lieutenant-général de son armée, la capitulation cy-dessoubz escripte.

Que M. le vicomte de Bethencourt sortira du chasteau des Ponts-de-Cé, et le remettra entre les mains du roy présentement avec trente gentilzhommes, et notamment le sieur de Bruvillier qui a faict le traicté et capitulation, avec leurs armes et chevaulx, et seront conduitz en toutte seureté Angers ou là par où sera la royne, mère du roy, comme domestiques ou aultres, pour demeurer près laditte dame royne, comme ilz ont faict cy-davant.

Digitized by Google

Tous les aultres gentilzhommes et soldartz sortiront aussy avec tous leurs équipaiges et armes, la mesche allumée par les deulx boutz, balle en bousche et tambour battant, laisseront leurs drappeaulx sans en retenir ny cacher ung seul, et promettront de ne point porter les armes contre le roy durant six mois, et ne battront poinct ledict tambour qu'ilz n'aient passé tous les quartiers du roy.

Faict aulx Ponts-de-Cé, ce huictième aoust 1620.

Signé : HENRY DE BOURBON.

Durant laquelle capitulation dudict sieur de Bethencourt, et comme les armées du roy et de la royne, sa mère, se battoient les ungs contre les aultres auxdicts Ponts-de-Cé, tous les habitants de la ville d'Angers tinrent leurs bouticques et portes fermées, lesquelz ne pouvoient sortir hors la ville pour leur saulver et s'en aller, d'aultant que les gardes de la royne-mère faisoient les gardes si exactes tant aulx portes Haulte et Basse-Chaisne que par tous les quarroiz et endroicts de la ville d'Angers, qu'ilz empeschoient les hommes et femmes de sortir de laditte ville ny rien emporter, et lesquelz, en la plus grande partye, avoient grand désir de sortir à raison de la peur et apréhention qu'ilz avoient d'estre tuez et massacrez, et que le roy assiégeast la ville, et de ce qu'on menassoit faire mettre lesdicts habitants ès-lieux et endroictz les plus périlleux pour la deffense de laditte ville contre le service du roy, et estoit chose pitoyable de veoir les femmes et leurs enfants crier par les rues pour les apréhentions qu'ilz avoient de veoir tuer les paouvres habitants, et du viol et pillaige dont ilz estoient menassez.

Et à l'après disnée dudict jour de sabmedy huictième dudict mois d'aoust audict an 1620, les habitants d'Angers ont eu ung peu de relasche et joye, sur l'advis qu'on leur a donné que la paix se faisoit et traittoit, et qu'il y avoit ung pourparler et cessation d'armes entre l'armée du roy et l'armée de la royne, sa mère, et que M. Le Grant, M. le président Janin, l'archevesque de Sens, le père Berulle, le père Joseph et aultres gens de bien la poursuivoient et demandoient au roy et à la royne, sa mère, et néanlmoings la royne-mère n'a pas laissé de faire publier à son de tambour, par les quarfours de la ville d'Angers, une ordonnance contenant ung commandement faict à tous les habitants de leur munir et garnir de farinnes et aultres provisions pour six mois, qui a esté cause de faire redoubler la peur et apréhention qu'avoient lesdictz habitants d'estre assiégez.

Digitized by Google

Le dimanche neufvième jour dudict mois d'aoust, les habitants d'Angers, allant tousjours de mal en pis, sortant à la matinée de ce jour de leurs maisons pour aller à la messe, ont trouvé tous les cantons et endroictz de la ville d'Angers, tous cantonnez et rempliz de soldartz tant ès-quaroiz que ès-rues et ès-principaulx quarois des corps-de-garde qu'ilz ont faicts, et particullièrement en la boucherye qui est au quaroy du Puy-Nostre-Dame, de laquelle la plupart des bouschers ont sorty pour vendre leur viande en la rue sur les bouticques, lesquelz soldartz faisoient la garde aulxdictz quarois et ès-rues et aulx portes de la ville, Haulte et Basse-Chaisne, qui estoit sy exacte qu'ilz ne laissoient ny passer ny sortir aulxdictz portaulx qu'ilz ne fouillassent et cherchassent partout, et sy aulcun habitant avoit du pain et aultres vivres pour porter à quelqu'un de leurs parents estant autour de la ville ou pour leur nourriture ou pour ceulx qui avoient secrètement sorty de la ville, et s'estoient réfugiez ailleurs pour saulver leur vie, la pille et le viollement de grand nombre de femmes et filles qui avoient sorty et dont ilz estoient menassez.

Et à l'après-disnée dudict jour, les nouvelles sont venues, comme la vérité estoit, que M. l'évesque de Luczon, conseil, et auquel la royne a le plus de fiance et assurance, estoit allé de sa part trouver le roy qui estoit dans le chasteau desdicts Ponts-de-Cé, et que la royne avoit envoyé à Sa Majesté son enseigne et premier drappeau de son régiment, dont les habitants ont esté grandement joyeulx, et faschez de ce que la royne-mère a, à laditte après-disnée, faict publier par les quarfours de la ville d'Angers, à son de tambour, ung commandement à tous ceulx qui ont entré en laditte ville, du costé du roy, d'en sortir, ce qui a encorre donné de l'espouvante aulxdictz habitants, et donné croyance qu'il n'y auroit point de paix entre le roy et la royne, sa mère, tellement que les paouvres habitants sont demeurez aulx premiers espouvantements et frayeur.

Le lundy dixième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, feste M. sainct Laurent, environ l'heure d'une heure après-midy, il s'est faict, en la rue Lyonnoise de ceste ville d'Angers, une grande querelle entre des capitaines et soldartz qui estoient à la royne-mère, lesquelz se sont battuz les ungs les aultres, dont il en a esté tué deulx à coups de mousquets, et six qui estoient grandement blessez, à raison de laquelle querelle et esmeutte, et que la royne a eu advis de ce qui s'estoit passé, et qu'il y auroit ung de ses capitaines qui auroit esté tué, tout au mesme temps la royne a envoyé des seigneurs de sa cour en laditte rue pour sçavoir ce qui s'estoit passé, et pour empescher qu'il n'arrivast plus grande sédition entre ses

Digitized by Google

capitaines et soldartz, lesquelz ont en grande dilligence faict mettre en haye, des deulx costez de laditte rue, tous les soldartz qui estoient tous mesloyez les ungs avec les aultres, pour les séparer, et continuoit laditte haye, rue Lyonnoise, près le portal Lyonnois, jusque sur les grands ponts, les quelz soldartz avoient, la plus grande partye, leurs mousquetz sur la fourchette, la mesche allumée, les aultres leurs picques, bourguignottes et corceletz, tellement que les habitants ne pouvoient passer, aller ny venir, et ont esté les portes de la ville fermées, avec deffense faicte aulx soldartz de ne laisser sortir personne, ce qui a donné une grande espouvante et estonnement aulx habitants qui ne pouvoient juger ce qu'ilz voulloient faire à raison des menaces dont on les menaçoit, et avoient croyance, comme tout le bruit estoit, que la paix ne se feroit point entre le roy et la royne, sa mère, que les habitants tenoient à la matinée de ce dict jour pour toutte assurée, d'aultant que touttes lesdittes portes de la ville avoient esté ouvertes et libres à touttes personnes de sortir, aller et venir sans estre inquiettées des gardes qui estoient auxdittes portes, mesme qu'il y avoit eu grand nombre d'habitants de la ville d'Angers, curieulx de voir le roy, qui auroient sorty, et le seroient allé veoir jusques audict chasteau des Ponts-de-Cé, ayant la verge blanche pour marcque que tous lesdictz habitants avoient esté désarmez, que le roy a voullu veoir et ouïr sur ledict désarmement, et après avoir fermé lesdittes portes, et veoir ce qui se faisoit en la ville, estoit ung grand subject d'espouvante et suspicion, d'apréhention pour ne sçavoir le subject d'ung tel remuement. Et environ les quatre à cinq heures après-midy dudict jour, la royne-mère a faict publier à son de tambour, par les quarfours de la ville d'Angers, des deffenses à tous soldartz de n'offense faire, ny dire aulcune chose à aulcun de tous les habitants de la ville d'Angers, et qu'elle les prenoit en sa protection et sauvegarde, et laquelle ordonnance, cy-dessus faicte par la royne, a esté pour oster les habitants du doute et apréhention qu'ilz avoient de ce qui s'estoit passé et faict à la matinée de ce jour en laditte rue Lyonnoise entre des capitaines et soldartz, qu'à raison aussy de ce qu'il avoit esté tué ce dict jour au portal Sainct-Michel ung soldart de l'armée du roy, qui auroit indiscrètement voullu entrer en la ville, et mis la main à l'espée, et dict plusieurs parolles et blasphèmes, et mesme blessé ung des soldartz qui estoit en garde audict portal, qui auroit donné subject à ung des gardes de laditte porte de luy tirer ung coup de pistollet et de le tuer, et sur les sept heures du soir, il y a encorre eu une querelle entre des soldartz au Pillory de ceste ville, où il auroit esté aussy tué ung gentilhomme, comme aussy il y a eu ce dict jour, en plu-

Digitized by Google

sieurs endroictz de la ville, plusieurs querelles et blessures qui se sont faictes sans qu'aulc'un des habitants n'ait esté comprins ny se soit ingéré en tout ce qui s'est passé, et n'estoient lesdictz habitants aulcunement faschez de ce que les soldartz se tiroient les ungs les aultres, d'aultant que ce n'estoit que des incognuz, larrons, brigands et volleurs qui ne faisoient que mal et offenser lesdicts habitants pour les esmouvoir et attirer à se esmouvoir, à se irriter contre eulx, et trouver quelque subject et aulx capitaines de piller et offenser lesdicts habitants.

Le mardy onzième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, le roy, estant en son chasteau et ville des Ponts-de-Cé, a envoyé M. de Créquy, accompaigné des capitaines des gardes de Sa Majesté Angers, vers la royne, sa mère, pour luy porter les articles de paciffication accordez entre Leurs Majestez, dont les habitants de la ville d'Angers, ayant eu l'advis, ont reçu une grande joye et soullaigement de leurs ennuis et misères.

Le mercredy douzième jour dudict mois d'aoust, à la matinée, le roy a sorty de la ville et chasteau des Ponts-de-Cé, pour aller au chasteau de Brissac, et a faict passer partye de son armée du costé du Poictou, et mesner cinq pièces de canon, et, à l'issue de la grande messe de Sainct-Maurice, la grosse cloche, nommée le Gros-Guillaume, a sonné pour avertir tous les habitants de la ville d'Angers d'aller ouïr chanter le *Te Deum* en laditte église, et louer Dieu de ce qu'il nous avoit donné la paix entre le roy Louis XIIIe et la royne, sa mère, dame Marie de Médicis, et ont, en réjouissance de la paix, les portes de la cyté esté ouvertes comme elles estoient auparavant les présents mouvements, sans qu'il y eust aulcunes gardes ny soldartz; à laquelle église, M. le cardinal de Sourdis, l'archevesque de Sens, l'évesque de Luczon, M. Le Grant, le président Janin, M. du Bellay, le chevallier de la Porte, gouverneur de la ville, et aultres seigneurs et gentilzhommes se sont trouvez, comme aussy M. Ayrault, président, M. Louet, lieutenant-particulier, et le procureur du roy, ayant leurs robbes rouges, avocatz du roy et conseillers du siége présidial d'Angers, et M. le juge de la prévosté et aultres juges des juridictions de la ville d'Angers s'y sont trouvez, lesquelz avoient séance sur des bancelles qui leur ont esté préparées en laditte église, entre le chœur et le grand autel, comme aussy MM. de la maison de ville s'y sont trouvez, aulxquelz l'on a préparé des bancelles, et ont eu séance en laditte église, entre ledict chœur et le grand autel, du costé de l'Evangille et relicquaire de laditte église, comme aussy y a eu grande joye, s'y sont trouvé grand nombre des habitants et peuple pour louer et remercier Dieu d'avoir donné la paix, empes-

Digitized by Google

ché lesdictz habitants d'estre assiégez, pillés, et d'avoir conservé et gardé l'honneur des femmes et filles qui estoient en péril, la pille et viol desquelles avoient esté demandez et désirez par des grands qui estoient logez ès-maisons desdictz habitants, et ouïz au conseil de la royne, lesquelz, au lieu de les garder et conserver, le désiroient; mais ilz en ont esté empeschez par la providence de Dieu, lequel a, par son Sainct-Esprict, faict intervenir, et trouver audict conseil, Madame de Soissons, M. de Nemours, M. de Montsoreau et aultres grands seigneurs et bonnes dames qui s'y sont opposez et empesché ce meschant et pernitieux desseing, lesquelz ont grandement obligé tous lesdicts habitants de prier Dieu pour le roy, la royne, sa mère, et particullièrement pour lesdicts sieurs de Nemours, Madame de Nemours, son espouse, M. de Soissons, Madame sa mère, M. le comte de Montsoreau et le bon père Joseph, relligieux capussin, qui a beaucoup prié, et est allé et venu tant vers la royne-mère, à laquelle, et à tout son conseil, il a faict de sy belles et sainctes remonstrances pour destourner et empescher l'exécution et mauvaise demande que les meschants demandoient et poursuivoient contre les habitants d'Angers, que pour obtenir et avoir la paix qu'il a faict accorder au roy et à la royne, sa mère.

Et à l'après-disnée dudict jour de mercredy, MM. de la maison de ville ont voullu, en signe de réjouissance et joye de la paix, voullant continuer les bonnes et antiennes coutumes, faire faire des feuz de joye aulx quaroiz et lieux accoustumez de la ville d'Angers, et ont, pour cet effet, faict apporter du bois et plancter ung pau au quaroy du Pillory, qui en a esté faict oster par M. le duc de Vendosme, grand ennemy de la ville et des habitants, lequel a dict à ceulx qui faisoient les préparatifs de faire faire lesdicts feuz de joye, que tous les soldartz estoient assez affligez sans les affliger davantaige, qui estoit de veoir la paix, de laquelle les habitants disoient que ledict duc de Vendosme en estoit plus marry que ses soldarts et capitaines.

Le jeudy treizième jour dudict mois d'aoust 1620, la royne-mère a sorty de la ville d'Angers, accompaignée de M. de Soissons et aultres grands seigneurs pour aller trouver le roy au chasteau de Brissac.

Ce dict jour, la royne a faict faire monstre en la prée de Sainct-Serge à son infanterye de son armée, laquelle estant faicte et reveue, il a esté congédyé ung de ses régiments par le maistre de camp qui a dict aulx soldartz qu'ilz eussent à se retirer quatre à quatre, que la royne-mère les renvoyoit, avec injonction de rendre leurs armes et de se retirer, à chascun desquelz soldartz la royne a

Digitized by Google

donné ung escu, oultre et par-dessus la solde qu'ilz avoient reçeue du mois depuis peu, a contenté et satisfaict tant les capitaines, leurs lieutenants, enseignes et sergents de bandes, à chascun de tous lesquelz capitaines, il a esté délivré, faisant laditte monstre, de l'argent qui leur a esté compté et baillé sur une table en laditte prée pour les satisfaire et lesdicts soldartz, que les sergents de bandes et aultres, ayant commandement, ont mis en leurs chappeaulx, en présence de grand nombre d'habitants de la ville qui y estoient présents, pour distribuer auxdicts soldarts, et, laditte monstre faicte, touttes les compaignées dudict régiment ont sorty dudict pré, et ont marché tous de rang en rang, le tambour battant, par le faulx-bourg Sainct-Michel où la plupart ont rendu leurs armes, et ont tenu chascun leur escu, et les aultres s'en sont allez en la ville, et les aultres au faulx-bourg de Bressigné, ce qui a apporté une grande joye auxdicts habitants de la ville, tant d'avoir veu congédier lesdittes compaignées que du département et sortye de la royne-mère hors la ville d'Angers, qu'ilz n'ont aulcunement regrettée, et de laquelle ilz faisoient grande plaincte et clameur pour raison des ennuis et apréhentions qu'ilz avoient euz.

Le vendredy quatorzième jour dudict mois d'aoust 1620, il a esté publié à son de tambour, par les quarfours d'Angers, ung commandement faict à tous les soldartz, qui furent le jour d'hier congédiez, de sortir hors la ville d'Angers dans demain au matin, sur peine à ceulx qui seroient trouvez, d'avoir l'estrapade.

Comme aussy, ce dict jour, M. Ayrault, président, accompaigné de plusieurs conseillers du siége présidial d'Angers, est allé avec MM. les procureurs et advocatz du roy pour salluer Sa Majesté au chasteau de Brissac, où elle estoit avec la royne, sa mère, et aultres princes et seigneurs, et son armée qu'elle a faict passer en Poictou, lequel sieur président a faict une harangue au roy où il est demeuré fort court.

Ce dict jour, MM. les eschevins de la ville d'Angers sont aussy allez salluer le roy au chasteau de Brissac.

Le dimanche seizième aoust 1620, M. Lasnier, conseiller du roy, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou, maire et capitaine de la ville d'Angers, est arrivé Angers de la ville de Nantes où la royne-mère l'avoit envoyé, et où il estoit allé, par son exprès commandement, pour quelques ombraiges et suspicions qu'elle avoit de luy, fondés sur des faulx rapports qui luy avoient esté faicts, que la royne a, en présence du roy, son fils, recognuz, et en recognoissance de son innocence, la royne a escript une lettre audict sieur Lasnier,

Digitized by Google

l'original de laquelle est aux greffe et archives de la maison de ville, dont ensuit la teneur :

« Monsieur Lasnier, je vous fais ce mot pour vous dire que je serois très aisée qu'incontinent que vous l'aurez reçeue, vous vous acheminiez en ceste ville pour y venir reprendre le rang auquel les charges que vous y avez vous obligent. Vostre présence y est nécessaire. C'est pourquoy je désire que vous y soyez au plus tost. Ceste lettre n'estant pour aultre fin, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu, Monsieur Lasnier, vous tenir en sa sainte garde.

» Escript à Angers, ce treizième jour d'aoust 1620.

» Signé : MARIE.

» Et plus bas, BOUTEILLER. »

Et sur la suscription est escript : « *A Monsieur Lasnier, conseiller du roy, mon filz, et lieutenant-général d'Angers,* » et scellé du cachet ordinaire de Sa Majesté.

Aultre lettre escripte par la royne, mère du roy, à MM. les eschevins, manants et habitants de la ville d'Angers, pour recepvoir M. Lasnier, leur maire.

« De par la royne, mère du roy, gouvernante du pays et duché d'Anjou.

» Chers et bien amez, le sieur Lasnier, lieutenant-général et maire de vostre ville, s'estant ces jours passez, absenté sur certaine occurence, nous avons bien voullu vous tesmoigner par ces lignes, que comme nous avons subject de bien juger de ses actions passées, aussy nous avons très agréable son retour, et désirons, selon le plaisir du roy, nostre très honoré sieur et filz, qu'il reprenne la fonction ordinaire de ses charges, nous assurant que vous serez tous bien aises de le recepvoir. Nous ne ferons ceste lettre plus longue sinon pour prier Dieu, chers et bien amez, qu'il vous tienne en sa saincte garde.

» Escript à Brissac, ce quatorzième jour d'aoust 1620.

» Signé : MARIE.

» Et plus bas, BOUTEILLER. »

Et sur la suscription est escript : « *A nos chers et bien amez les*

Digitized by Google

eschevins, manants et habitants de la ville d'Angers, » et scellé du cachet ordinaire de Sa Majesté.

Suivant lesquelles lettres, ledict sieur Lasnier est venu trouver le roy et la royne sa mère à Brissac, lequel a esté bien reçeu de Leurs Majestez, et renvoyé Angers faire ses charges et fonctions.

Le lundy dix-septième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, à la matinée, le roy, M. le duc d'Anjou, son frère, ont sorty du chasteau de Brissac pour aller à Poictiers trouver l'armée de Sa Majesté, conduitte par M. le prince de Condé en Poictou.

Et à l'après-disnée dudict jour, M. le comte de Soissons a sorty de la ville d'Angers pour aller trouver Madame sa mère qui est avec la royne-mère demeurée audict chasteau de Brissac. L'absence desdicts seigneur de Soissons et Madame sa mère, de la ville d'Angers, a esté bien regrettée des habitants, à raison du bon traittement, appuy et assistance que lesdicts habitants ont reçeuz dudict sieur de Soissons et Madame sa mère, lesquelz ont grandement obligé lesdicts habitants de prier Dieu pour eulx, pour les raisons cy-davant déduittes.

Ce dict jour, l'ennemi capital de la ville d'Angers, M. le duc de Vendosme, est arrivé Angers du chasteau de Brissac où il estoit allé trouver le roy, de laquelle arrivée les habitants n'estoient poinct haittez pour le désirer hors leur ville, avec des souhaitz qu'il n'y rentrast jamais.

Le mardy dix-huictième jour dudict mois, M. de Nemours a sorty de la ville d'Angers pour aller trouver la royne-mère au chasteau de Brissac.

Ledict jour de mardy, dix-huictième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, les gardes et compaignées de soldartz, qui estoient à garder les portes de la ville d'Angers, ont, par le commandement de la royne-mère, sorti et quitté lesdittes portes, lesquelles sont demeurées sans aulcunes gardes, comme estant en temps de paix, dont les habitants ont grandement loué et remercyé Dieu de les avoir gardez et conservez du grand péril et ruisne totale desdictz habitants et de la ville, dont ilz ont esté bien proches, et de n'en avoir eu que les peurs et apréhentions qui ont esté sy grandes qu'il y a eu beaucoup desdicts habitants qui en sont morts de peur, laquelle sortye, de ne veoir plus de soldartz à leurs portes avec des mousquetz poinctez sur des fourchettes, ayant la mesche allumée et les poinctes de picques contre les habitants, ont du tout esté assurez tous lesdicts habitants, lesquelz, passant par lesdites, ont grandement rendu actions de grâces à Dieu.

Digitized by Google

Comme aussy ce dict jour, il a esté amené par eau, de la ville des Ponts-de-Cé Angers, grand nombre de capitaines, soldartz et aultres gens de guerre qui ont esté blessez tant du costé de l'armée du roy que de l'armée de la royne, sa mère, à la deffense et prinse de la ville et chasteau des Ponts-de-Cé, lesquelz ont esté mis, par le commandement de Leurs Majestez, dans l'hospital Sainct-Jehan pour y estre pansez, médicamentez et nourriz, et auxquels leurs dittes Majestez ont envoyé leurs chirurgiens pour les panser et médicamenter, et lesquelz estoient ung sy grand nombre que les pères des paouvres dudict Hostel-Dieu ont esté contrainctz de faire descoucher et oster les paouvres, particullièrement les femmes où elles estoient couschées dans ledict hospital pour les mettre en ung lieu appelé *la Chartrye* dudict hospital où on mettoit anciennement les mallades pestifferez pour y couscher lesdicts mallades.

Le vendredy vingt-unième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, à l'après-disnée, M. Lasnier, maire de la ville d'Angers, et lieutenant-général, est, avec son greffier, en vertu de commission de la royne-mère, allé ès-faulx-bourg de Bressigné et aultres endroictz autour dudict faulx-bourg, mesme jusques au-delà de l'église de la Magdeleine pour faire procès-verbal et appréciations des ruisnes et desmollitions tant des murailles que des maisons que M. le duc de Vendosme a faict abattre, brusler et incendier durant ces mouvements de guerre, qui sont les bien faicts et plus grandes vaillances que ledict sieur duc de Vendosme a faictes Angers, et lesquelles desmollitions, par luy faict faire en sa présence, il a faictes avec une grande assurance et hardiesse pour n'y avoir aulcunement esté empesché, contredict, attacqué ny veu aulcuns capitaines ny soldartz de l'armée du roy qui se soient ingérez ny présentez pour prendre ny voulloir entrer ny s'approcher desdicts faulx-bourgs, pour faire laquelle appréciation desdictes ruisnes, ensemble des meubles qui ont esté bruslez ès-dicts logis incendiez, ledict sieur maire a mené des expertz avec luy pour veoir lesdittes ruisnes et incendyes, afin d'en faire par davant ledict sieur maire bon et fidèle rapport.

Le dimanche vingt-troisième jour dudict mois d'aoust 1620, il a esté publié aulx prosnes de grandes messes, qui ont esté dittes ès-églises et paroisses de la ville d'Angers, que l'on faisoit assavoir aulx habitants qu'ilz eussent à aller quérir leurs armes qu'ilz avoient baillées par le commandement de la royne, et qui avoient esté mises au chasteau et aultres endroictz de la ville, qu'elles leur seroient rendues.

Ce dict jour, environ les huict heures du soir, la royne, mère du

Digitized by Google

roy, est arrivée avec tout son train en la ville d'Angers, du chasteau de Brissac où elle estoit allée trouver le roy qui y estoit, laquelle arrivée n'a pas beaucoup esté agréable aulx habitants de la ville à cause que l'amour et amitié qu'ilz luy portoient a tourné en ung grand refroidissement, à raison du mauvais traittement qu'ilz ont reçeu et des peurs et apréhentions qu'ilz ont eues, cy-davant mentionnnées.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE ET LOIRE

DEPUIS 1789 [1].

III.

Le tiers-état, c'est la nation. Cette affirmation dogmatique et tranchante de l'abbé Sieyès n'était cependant, au moment de la publication de sa célèbre brochure, que d'une vérité relative et très contestable. La partie forte et active d'une grande nation ne saurait se déduire à l'aide d'un simple procédé arithmétique. En 1789, l'heure était venue, sans doute, pour le troisième ordre, de ressaisir une part légitime d'influence; mais il n'en est pas moins vrai de dire que, dans l'état de la France, telle que l'avaient faite la succession des temps et la marche souveraine des choses, toute l'action politique, toute la vie sociale, résidaient encore au sein des ordres privilégiés. En dehors de ce cercle étroit, l'immense majorité numérique ne formait dans la réalité qu'une masse inerte et confuse qui recevait presque toujours l'impulsion d'en haut, et qui, dans une quiétude à peu près constante, et il faut bien le reconnaître, avec une invariable modération dans ses désirs, se tenait à grande distance des questions gouvernementales, et n'aspirait qu'au bien-

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1855, tome I, pages 66 et 193.

Digitized by Google

être matériel de la vie. Un centre d'opposition s'était maintenu sans doute dans les rangs de la bourgeoisie riche et lettrée, et le progrès toujours croissant des théories philosophiques et sceptiques, avait fini par donner à de sourdes rumeurs une véritable consistance; mais comme l'exception ne saurait prévaloir sur la statistique générale, il est certain que depuis la grande et fatale époque des guerres religieuses, le peuple avait réellement *donné sa démission;* c'était donc une rude et périlleuse épreuve que d'essayer de le tirer de son long sommeil, et certes nul ne pouvait prévoir quels seraient le signal et les conséquences de cette sorte de résurrection sociale. Le pouvoir royal, blessé au vif par les corps aristocratiques, se retournait de son mieux sur son lit de douleur; mais ce n'était pas cependant sans des anxiétés poignantes et profondes qu'il se résignait à faire appel aux classes populaires. Il se flattait du moins que l'action trop vive de l'élément démocratique se trouverait un peu amortie au moyen du double degré d'élection prescrit par l'usage, et conforme à toutes les traditions de nos vieilles assemblées électorales. Le récit fidèle de ce qui se passa dans notre province, à cette date mémorable, permettra d'apprécier ce qu'il y avait de juste ou d'exagéré dans ces craintes comme dans ces espérances.

L'édit organique du 24 janvier 1789 appelait à faire partie des assemblées primaires *tous* les habitants composant le tiers-état des villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne, nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés et *compris au rôle des contributions.* Ils devaient s'assembler dans leur localité à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances, et de nommer des mandataires chargés de porter ces cahiers au chef-lieu, aux jours et lieux indiqués. Le nombre des députés, choisis ainsi par les paroisses, devait être de deux à raison de deux cents feux et au-dessous, de trois au-dessus de deux cents feux, de quatre au-dessus de trois cents, et toujours à continuer ainsi dans la même proportion. Ces députés des paroisses, réunis au chef-lieu du bailliage principal, devaient y tenir séance aux fins de réduire tous leurs cahiers en un seul, et de désigner ensuite le quart d'entr'eux pour porter le cahier devenu unique à l'assemblée générale des trois ordres : ce quart d'élite demeurait seul chargé d'élire les députés aux Etats-Généraux. Les corporations d'arts et métiers, et celles dites d'arts libéraux, devaient avoir aussi leurs mandataires spéciaux à l'assemblée bailliagère. Une organisation électorale, si compliquée, est difficile à saisir peut-être, pour qui n'est pas familier avec les anciens usages; mais il nous semble que l'exposé successif des faits devra en faciliter la complète intelligence.

Digitized by Google

C'est au milieu d'un calme parfait, et sous l'illusion candide des plus séduisantes espérances, que les assemblées primaires procédèrent à leurs opérations. Quelques têtes ardentes, quelques esprits malades ou frondeurs rêvaient de vastes réformes, et aspiraient à la révolution radicale de tout notre organisme politique et social; mais tout cela ne trouvait réellement que bien peu d'écho dans les masses; la presse même, à laquelle le pouvoir venait de faire un appel si imprudent, prêchait dans le désert malgré l'emportement de sa polémique et la violence de ses attaques. Il faut cependant que je fasse mention, ne fût-ce que pour mémoire, de cette première mise en action des partis dans notre Anjou jusque-là si paisible, et où le signal fut donné par un homme qui, jeune encore, avait conquis déjà une grande popularité par ses écrits, ses voyages, et surtout l'exagération de ses opinions philosophiques.

Tout le monde sait qu'au mois de janvier 1789, et au moment de la tenue des derniers Etats de Bretagne, assemblés précisément en vue de la très prochaine convocation des Etats-Généraux, un violent et déplorable conflit s'éleva entre la noblesse et le tiers-état de cette province. Les communes ayant réclamé la réparation de certains griefs avec une amertume extrême de langage, et en même temps avec une insistance qui parut excessive aux gentilshommes, ceux-ci, déjà profondément blessés de la faveur exorbitante accordée au tiers par l'édit de double représentation, adoptèrent la résolution bien étrange et bien imprudente, assurément, « de ne point écouter » une seule des demandes du troisième ordre jusqu'à ce que les » affaires générales de la province fussent terminées. » Certes, la mesure n'était à aucun point de vue justifiable ni pertinente, et le tiers-état pouvait à bon droit se tenir pour indignement outragé; mais la multitude, plus prompte à saisir les prétextes que capable d'apprécier les procédés, se porta tumultueusement, et en poussant des cris furieux, vers le lieu où l'ordre de la noblesse tenait séance. Pendant trois jours et trois nuits, les nobles bretons furent assiégés dans la salle des Etats, terrible et triste retour pour eux qui venaient de faire une épreuve toute récente de cette faveur populaire qu'ils avaient trouvée pleine de charmes, quand les masses avaient, l'année précédente, pris parti pour le Parlement, et l'aristocratie contre l'autorité royale! Après ces trois longs jours et ces trois mortelles nuits, les gentilshommes, épuisés de faim et de fatigues, et plus braves qu'ils ne s'étaient montrés politiques habiles, se décidèrent à sortir l'épée à la main, et ils se firent jour ainsi au milieu des rangs pressés d'une population menaçante et irritée. Le sang coula des deux côtés; plusieurs des insurgés furent mis hors de combat;

Digitized by Google

d'autre part, il y eut un gentilhomme tué d'un coup de pistolet et un autre dangereusement blessé. A cette nouvelle, exagérée passionnément par la renommée, toute la jeunesse des villes voisines s'émut, et se disposait à venir en grand nombre au secours des habitants de Rennes.

Le publiciste angevin dont nous avons déjà parlé, M. Chassebeuf, qui venait de prendre le nom plus harmonieux et moins vulgaire de Volney, avait devancé de beaucoup ces démonstrations d'hostilité, et dès l'origine du conflit, il avait publié, sous le titre de *la Sentinelle du Peuple*, plusieurs numéros d'un recueil où il prenait chaleureusement partie en faveur du tiers-état et contre les prétentions nobiliaires. Cet écrit, empreint à chaque page d'une verve sarcastique, spirituelle, originale et piquante, n'en passa pas moins tout d'abord à peu près inaperçu à Angers où l'on ne comprenait guère alors ni les franchises des pays d'Etats, ni la puissance de la liberté de la presse. Ce ne fut qu'en se rapprochant de nous que le mouvement de la Bretagne put trouver un retentissement sérieux dans notre province. Quand notre jeunesse angevine apprit que trois ou quatre cents jeunes gens de Nantes étaient partis en armes pour aller défendre leurs frères de Rennes menacés, leur disait-on, par une odieuse et insolente aristocratie, toutes ces têtes de vingt ans s'échauffèrent dans notre paisible cité. On rechercha partout les numéros jusque-là délaissés de *la Sentinelle du Peuple*, on admira, on exalta le courage, le patriotisme et l'éloquence de Volney, on déplora vivement le sort de nos malheureux voisins, on jura de leur trouver des vengeurs.

Angers était alors le chef-lieu d'une université savante. Ses écoles de droit et de médecine étaient tenues par des professeurs justement renommés, ce qui n'empêchait pas le nombre des élèves d'être toujours fort restreint. Il ne s'élevait guère au-delà de 25 ou 30 pour chacune de ces écoles, et cela par la raison toute simple que dans ces temps qui s'éloignent si fort de nous, et qu'il ne faut jamais juger sur les errements du nôtre, bien peu de membres de la bourgeoisie avaient une fortune qui permît de vouer leurs enfants à ce qu'on appelait alors des professions libérales. Ces écoles, si peu nombreuses, n'en avaient pas moins conservé une organisation qui rappelait à plusieurs égards celle des corporations du moyen âge. Il en était de même de ce qu'on appelait *la Bazoche*, sorte d'association constituée de tous les clercs du palais, qui avait ses statuts, ses chefs et son *Chancelier*, comme les écoles avaient leur *Prévôt*.

La jeunesse nantaise adressa à ces aggrégations d'étudiants et de légistes une circulaire véhémente, signée du pseudonyme assez

Digitized by Google

bizarre de *Omnes Omnibus*, et qui faisait un pressant appel à tous leurs sentiments de patriotisme, de voisinage et de confraternité. Cette provocation ne pouvait qu'impressionner vivement de jeunes imaginations déjà si fort préoccupées des prochaines élections, de la double représentation accordée au tiers, et de ces grandes questions politiques alors toutes nouvelles et toutes brûlantes d'émotions et d'actualité. En l'absence du *Prévôt* de l'école de droit, la lettre des Nantais fut remise à un jeune homme qui cumulait alors les fonctions de lieutenant et de secrétaire de la corporation des étudiants en droit. Ce jeune étudiant, constitué ainsi en dignité par ses camarades, était M. Jubin, mort juge au tribunal d'Angers il n'y a que peu d'années encore. Certes, nous serions inexcusables si nous pouvions déposer sur la tombe de ce magistrat un souvenir autre que celui d'un pieux hommage et d'une gratitude respectueuse pour toutes les marques de bienveillance dont il encouragea notre jeunesse, et qu'il ne cessa de nous prodiguer, même dans ces jours difficiles où les vicissitudes et les dissentiments politiques semblaient nous avoir placés sur une ligne si différente de la sienne; mais tous ceux qui connurent M. Jubin dans le cours de sa longue carrière, et qui le virent si souvent incliner dans le sens de l'opposition, et prendre pour la cause de la liberté des ombrages excessifs, comprendront, comme nous, avec quelle ardeur il dut, à vingt ans, se laisser aller à l'expansion de ses sympathies patriotiques, et de l'indignation moins réfléchie que sincère qui débordait son âme. Le 2 février, profitant de la solennité du jour qui laissait vacance aux cours de l'école, et malgré la rigueur inouïe de la saison dans ce terrible hiver de 1789, il convoqua pour *huit heures du matin* tous ses condisciples dans la grande salle de la Faculté, et là, d'une voix tremblante d'émotion et de colère, il apprend aux étudiants « qu'une » multitude effrenée, conduite par de vils agents de la noblesse, est » venue assaillir de jeunes citoyens sans défense. » Il ajoute que « déjà le sang répandu, ou prêt à se verser, crie vengeance au fond » des cœurs, et que l'indignation, peinte sur tous les visages, est le » plus sûr garant de la générosité des sentiments de ceux qui l'en- » tendent..... » Ces paroles véhémentes furent accueillies par de bruyantes acclamations, et, séance tenante, M. Jubin fut chargé de rédiger une délibération conforme au vœu de la jeunesse bretonne. Cette délibération, arrêtée et formulée sans désemparer, se résumait en violentes protestations et en paroles menaçantes contre l'ordre de la noblesse; mais le jeune secrétaire sut habilement gouverner l'expression de sa colère, au moins dans le préambule où il est facile de voir qu'il redoutait les suites d'une démonstration collective, et

Digitized by Google

le compte que le gouvernement pourrait en demander à de jeunes étudiants ainsi constitués en assemblée politique. Il me semble du moins que telle est la conséquence à tirer des termes mêmes de la rédaction dont voici le texte :

« Vu et lu avec indignation les détails des scènes sanglantes arrivées à Rennes les 26 et 27 janvier 1789,

» Considérant, ladite assemblée, que les marques de confiance à elle accordées par la jeunesse de Bretagne ne devaient pas rester sans effet ; que la réclamation du tiers-état de cette province, comme celle de toutes les autres de la France, *semblaient être approuvées par une permission tacite et le silence du gouvernement sur ces objets;*

» Considérant que le vœu du peuple ne pouvant être connu que par les délibérations de tous les corps et corporations, *on ne pouvait regarder comme illicites et contraires aux ordonnances* les assemblées des différentes classes du tiers-état; que par conséquent celles des étudiants en droit et de la jeunesse bretonne, tenues à Rennes, Nantes, Saint-Malo, etc., sont par leur nature conformes *au vœu du gouvernement* qui veut connaître les intentions de ces trois ordres;

» Considérant que l'assassinat commis à Rennes, à l'instigation de quelques membres de la noblesse, est horrible, sans exemple, et tend à soulever le peuple contre les défenseurs de ses droits; qu'il est *de la justice de Sa Majesté* et du devoir des magistrats de sévir contre les principaux moteurs de cet attentat à l'humanité,

» Par toutes ces considérations, ladite assemblée a arrêté et arrête :

» 1° Qu'elle députerait à l'instant M. Nicolle, son prévôt, à l'assemblée des jeunes gens de Bretagne, pour l'informer de ses sentiments et intentions;

» 2° Qu'à l'exemple de la jeunesse de Rennes, elle se réunirait toutes les fois que les besoins et les affaires publiques l'exigeraient, sauf pareillement à se pourvoir contre les défenses qui pourraient lui être faites;

» 3° Qu'elle adhère aux pétitions de la vengeance due aux jeunes Bretons assaillis par l'instigation de quelques gentilshommes; que cette satisfaction intéresse tous les bons citoyens, puisqu'elle est due à l'humanité;

» 4° Arrête de plus, ladite assemblée, que copie de la présente délibération sera imprimée et adressée dans toutes les villes de la province, pour inspirer l'horreur et l'indignation que ne peut manquer d'exciter la trame inouïe de plusieurs membres de la noblesse bretonne;

Digitized by Google

» 5° Qu'elle promet et s'engage, si besoin est, de se rendre en corps pour donner secours, et partager les périls auxquels les citoyens bretons peuvent être exposés par les complots de cette insidieuse noblesse;

» 6° Qu'elle déclare à jamais couverts d'infamie et de déshonneur ceux des siens qui, par une lâcheté tenant des nobles, aurait la bassesse de se soustraire au départ et à la défense de leurs compatriotes.

» Fait et arrêté librement sous nos seings le 2 février 1789, à huit heures du matin, en la salle des grandes Ecoles de droit de l'Université d'Angers.

» Nicolle, prévôt des étudiants; Jubin, lieutenant de prévôt, greffier des étudiants; Dumotreau; de l'Espinay, commissaire de la correspondance; Boré; Benoist; Grandmaison; Pontonnier; Lachenaye; Babut; Besson; Pauvert; Coullion; Normand; Bridault, le jeune; Salmon; Tortais; Morand; Poupard; Bridault, l'aîné; Touchaleaume; Piquelin; Gousselin; Papiau de la Verrie; Caslot de Maugueret. »

On voit avec quelle habileté on avait su donner le change à ces jeunes gens qui, de la meilleure foi du monde, transformaient en de vils assassins ces gentilshommes bretons, imprudents sans doute, coupables même d'avoir provoqué par leurs dédains un ordre puissant et irrité, mais qui, loin d'avoir attaqué, n'avaient fait que se défendre en affrontant des périls réels avec une courageuse énergie. Et encore, tout en inspirant à une jeunesse ardente et passionnée des sentiments de haine et de vengeance, on les résumait en de violentes et vagues déclamations qui n'étaient suivies de nul effet, et qui n'exprimaient *qu'en tant que besoin serait* l'engagement de venir au secours des prétendues victimes. Cette étrange inconséquence se retrouve dans la protestation des étudiants en médecine qui se réunirent ce même jour, 2 février, dans la grande salle de leur école. Il me semble, toutefois, que leur réponse à l'appel des jeunes Bretons, porte, au milieu de bien des déclamations, un cachet de modération, et même d'une sorte de réserve bienveillante dont on chercherait vainement les traces dans l'adresse des étudiants en droit. « Nos ennemis, disaient les jeunes élèves de l'Ecole de méde-
» cine, nos ennemis cherchent à nous ravir le plus bel attribut de
» notre être, la liberté. Le sang de nos concitoyens et de nos frères
» vient de couler sous leur glaive meurtrier. La Bretagne est le
» théâtre malheureux de leur aveugle fureur, et tous ces actes de
» despotisme sont exercés, consommés sous le règne et contre les
» intentions du plus juste des rois! Toi, digne émule des Colbert et

Digitized by Google

» des Sully, toi dont le nom survivra à tes vils détracteurs, toi dont » la tombe sera arrosée des pleurs de nos arrière-neveux, illustre » Necker, n'aurais-tu donc commencé le grand ouvrage de notre » liberté, malgré les violentes réclamations de l'orgueil outragé, que » pour le voir s'écrouler aussitôt! L'aurore d'un si beau jour n'au- » rait-elle lui sur nos têtes que pour s'éclipser en naissant? Non sans » doute. Nous en jurons par la patrie... Voir d'un œil indifférent les » tentatives de nos usurpateurs, ce serait volontairement souscrire » à notre avilissement. Eh! qui sont-ils? nos égaux par la nature, » distingués par les richesses et les honneurs. Ils ont trop longtemps » abusé de l'encens qui leur était décerné par un peuple timide et » facile. Ce peuple sent aujourd'hui sa force, reconnaît ses droits, » les réclame en faveur de son utilité. *Gardons-nous cependant de » confondre dans notre indignation l'ordre entier de la noblesse,* il » compte dans son sein un grand nombre de membres qui rougis- » sent de l'atrocité des leurs. Ceux-là sans doute méritent notre » estime et notre amour. *Uberibus etsi succis gaudeat ager opimus, » non eisdem fruticat arboribus : his aut illis ingratus.*

» Nous n'ignorons pas que le patriotisme peut seul élever un mur » de séparation entre nous et l'aristocratie. La jeunesse nantaise » vient de suivre l'impulsion de ce patriotisme, en volant au secours » des Rennois, nos frères communs. La renommée publie que ce » généreux exemple vient d'être imité par les braves jeunes gens » des différentes villes; la France entière est émue et tremble pour » ses enfants : nous seuls resterions-nous tranquilles et indolents au » milieu d'une crise si violente. Une pareille conduite mériterait à » jamais les reproches de la postérité. Remplissons avec honneur le » devoir sacré d'homme. Et s'il est écrit que la liberté doit périr, » mourons du moins avec la douce consolation d'avoir tout tenté » pour la sauver.

» D'après ces considérations, il a été arrêté : 1° qu'on députerait » vers les commissaires nommés à Nantes pour prendre des infor- » mations promptes et exactes sur les affaires actuelles;

» 2° Que tous se tiendraient prêts à partir au premier signal pour » voler au secours de nos frères les Rennois;

» 3° Qu'on réputerait lâche et infâme quiconque d'entre nous » oserait être réfractaire audit arrêté;

» 4° Protestons et jurons de partager le sort que pourrait subir » l'un de nous, quelqu'il puisse être;

» 5° Protestons d'avance contre tout arrêt tendant à annuler les » résolutions par nous prises, et qui taxerait de sédition les démar- » ches que le patriotisme nous suggère.

Digitized by Google

» Fait et arrêté sous nos seings, le 2 février 1789, aux Ecoles » ordinaires de médecine de la ville d'Angers.

» Treluyer de la Noë, prévôt; Duplessis-Roquelin, lieutenant de » prévôt; Delatour, docteur en médecine; Lansier de Bourpaillé; » Chevalier; Reyneau; Salmon; Guérin; Bidault de Nantilli; Mon- » den de la Gennevraye; Fouré; Halligon; Lecamus; Talvat de » Meneuf; Seignette; Desmarest; Maillocheau de la Danière; Rottier; » Garreau de la Barre; Vatable; Bonpland; Bessard; Brincourt. »

Ces deux protestations, imprimées et distribuées à grande profusion dans cette même journée du 2 février, ne produisaient que peu d'effet, et le bruit même de la réunion des jeunes gens des écoles n'avait pas le moindrement ému la population pacifique de notre cité, à laquelle bientôt l'agitation de la lutte, les contradictions, la provocation des partis, devaient faire subir une si déplorable transformation; on songea donc, pour cette fois, à recueillir des adhésions aux arrêtés pris par les jeunes étudiants, et tout naturellement on s'atourna vers la Bazoche qui avait toujours entretenu des rapports si intimes avec l'école de droit. Le *chancelier* de cette association de jeunes praticiens était M. Henri Delaunay, le plus jeune fils d'un procureur au présidial, dont les deux aînés avaient déjà une brillante position de palais, et devaient prendre une part active aux événements qui allaient surgir. Le jeune Delaunay, pressé vivement par ses frères et par M. Jubin, son ami, se décida, malgré la timidité de son caractère, à convoquer ses camarades de cléricature, et comme on savait que l'autorité était loin de voir d'un mauvais œil ces assemblées de jeunes gens, et que le ministère Necker était bien aise d'en imposer, à l'aide de ces démonstrations menaçantes, à une aristocratie qu'il tenait pour hostile et intraitable, la réunion de la Bazoche se tint sans nul empêchement des magistrats dans la salle même du siége de la police qui est aujourd'hui celle des audiences du tribunal de commerce. Le *Chancelier* occupa la place d'honneur, ainsi qu'il y avait droit; mais l'âme de la délibération, le régulateur véritable de cette nouvelle protestation d'une jeunesse inoffensive encore, mais profondément irritée, ce fut le très jeune secrétaire de la Bazoche, à peine âgé de vingt ans, et dont la signature distincte, et imprimée en très gros caractères sur la feuille que nous avons sous les yeux, indique évidemment la qualité de rédacteur. Il nous a été affirmé par des contemporains que le jeune Duboys, dont le nom devait ajouter bientôt un vif éclat à l'illustration de notre barreau angevin, avait, dans cette journée d'entraînement et d'illusions, magnifiquement préludé à sa brillante renommée. Nous n'en pouvons juger que par la froide analyse du procès-verbal; mais cet

Digitized by Google

extrait, tout décoloré qu'il soit, n'en décèle pas moins une maturité de raison, une modération de langage et une mesure d'appréciations qu'il est rare de trouver dans une si grande jeunesse. Ce ne sont plus les foudres de l'éloquence un peu déclamatoire de M. Jubin, ni l'indignation plus tempérée, mais tantôt solennelle, tantôt quasi-larmoyante de l'Ecole de médecine; ici tout est précis, substantiel et resserré dans un cercle sagement restreint. Le début sans doute ne peut tout à fait passer outre aux lieux communs et aux récriminations violentes; mais des paroles de paix, des conseils de sagesse succèdent au premier élan, et l'on voit bientôt que le jeune orateur est convaincu qu'il s'agit beaucoup moins d'une lutte périlleuse et sanglante que de la lutte ardente, mais toute politique du Tiers-Etat qui revendique son droit contre les prétentions rétrogrades et les injustes dédains d'une trop fière aristocratie. Voici le texte de l'arrêté de la Bazoche :

« MM. les membres de la Bazoche d'Angers, convoqués en la » manière accoutumée, et assemblés dans la salle d'audience de la » police, un d'eux a dit :

» Que les frères et amis de la Bretagne avaient fait part aux étu- » diants et aux jeunes gens de cette ville d'un attentat horrible, » commis à Rennes contre des membres du tiers-état par les ordres » et sous les yeux de la noblesse bretonne, réunie en corps à l'oc- » casion de la tenue des Etats;

» Que c'était sous le règne du plus juste et du meilleur des rois » que ses sujets fidèles étaient lâchement assassinés par quelques- » uns de ces nobles jadis *si grands, si magnanimes, si généreux;*

» Que le sang des Bretons, nos frères, fumait encore, et appelait » à la vengeance leur ordre entier;

» Qu'il ne fallait pas s'isoler, parce que l'intérêt de la Bretagne » devenait l'intérêt général;

» Que si des liaisons de confraternité, dont l'origine se perd dans » la nuit des temps, n'unissaient pas les Bretons et les Angevins, il » suffisait d'être homme et Français pour voler au secours de l'op- » primé contre l'oppresseur;

» Que MM. les étudiants en droit et en médecine avaient envoyé » des députés à Nantes et à Rennes pour prendre des informations, » et offrir aux Bretons la vie et les bras de la jeunesse angevine, » disposée à partir au premier signal;

» Que les dernières nouvelles de Rennes annonçaient *un traité de paix* » dû à la prudence et à la modération de M. le comte de Thiard (1).

(1) Le comte de Thiard, maréchal de camp, commandait à Rennes.

Digitized by Google

» Que sans doute on allait livrer les coupables au bras vengeur de » la justice, et immoler à la sûreté nationale les auteurs et les agents » de tant d'excès et de tant d'atrocités (2).

» Que peut-être *il ne fallait pas imputer à un corps* les infamies et » les scélératesses de quelques individus;

» *Qu'avant de partir* pour Rennes, *il fallait attendre* que le cour- » rier extraordinaire, qui doit être envoyé par les députés, apportât » l'ordre de s'y transporter;

» Que plus de trois cents jeunes gens, assemblés en la grande » salle du palais, faisaient un arrêté d'adhésion à ceux des facultés » de droit et de médecine;

» Que tous les membres du tiers-état étant frères et tous parfai- » tement égaux, il convenait de faire un arrêté général et combiné » de marches et de défenses;

» La matière mise en délibération, il a été arrêté unanimement et » par acclamation :

» 1° Que l'on jurerait et que l'on promettrait au roi une fidélité » inviolable envers et contre tous;

» 2° Que l'on s'opposerait, avec toute l'énergie qu'inspirent l'op- » pression, le courage, le sentiment et la confiance d'une grande force, » à toutes les prétentions injustes et tyranniques de la noblesse;

» 3° Que l'on défendrait jusqu'au dernier soupir la liberté fran- » çaise, et que l'on maintiendrait l'égalité la plus parfaite entre les » droits respectifs des différents ordres de l'Etat;

» 4° Que l'on se transporterait à Rennes pour y réclamer la sévé- » rité des lois contre des attentats presqu'incroyables, et ce au » premier avertissement qui en sera donné;

» 5° Que dans le cas où tous partiraient et quitteraient les places » qu'ils occupent, ceux qui les obtiendraient, ou même les sollici- » teraient, seraient voués à l'infamie, et déclarés incapables de » posséder aucune charge dans la judicature;

» 6° Que l'on adhérait aux arrêtés de MM. les étudiants en droit » et en médecine, et à la délibération prise par les jeunes gens de » cette ville.

» Arrêté à Angers, dans la salle du siége de la police, le 3 février 1789.

» Félicité-Henri Delaunay, chancelier; Dupin, commissaire; Le-

(2) Ici, le rédacteur de la protestation ajoutait en note : « Ce n'est pas ainsi que » se conduit la noblesse angevine qui se prépare à donner un grand exemple de » loyauté, de justice et de désintéressement, s'il est vrai, comme on l'assure, que » cinquante gentilshommes aient signé un arrêté conforme à celui des vingt-deux » gentilshommes francomtois. »

Digitized by Google

» feubvre, commissaire; Martineau; Dupuy, licencié en droit; Bou-
» lay; Gouin; Lacroix; Ricou; Bescher de Vaufaron; Chesneau;
» Ponceau; Olivier, le jeune; Besnier; Plas; Chevallier; Lemer-
» cier; Mongazon; Esnault; Chedevergne; Bodin; Bourelier; Martin;
» Marchand. — DUBOYS, *secrétaire.* »

Les meneurs attachaient une grande importance à cette démonstration collective de la jeunesse que nous sommes tentés de juger si sévèrement aujourd'hui avec nos idées mieux arrêtées, et ces fortes traditions gouvernementales que nous devons à la centralisation puissante, établie et maintenue par le Consulat et l'Empire; mais en 1789 tous les ressorts de la vieille organisation sociale se brisaient successivement, et les masses enthousiastes et inexpérimentées répondaient aux craquements de l'édifice par de joyeux applaudissements et des acclamations bruyantes. Toutefois, des hommes que nous ferons connaître plus tard, les deux frères Delaunay, Choudieu, Pérard, tous ardents apôtres de la démocratie, et qui dès l'origine avaient provoqué le mouvement auquel leur titre d'avocat ne leur permettait pas de prendre une part ostensible, jugèrent que ces protestations des étudiants et des praticiens étaient loin de présenter un nombre suffisant d'adhésions; dès lors un appel général fut adressé à toute la jeunesse angevine, et dans la soirée du 3 février, un grand nombre de jeunes gens se réunirent en effet dans la grande salle du palais. Je ne sais si le procès-verbal de la protestation des élèves de la Bazoche n'en exagérait point le chiffre en le portant à plus de 300, car le procès-verbal ne constate que cent soixante signatures. J'ai entendu raconter souvent que cette réunion fut tumultueuse et agitée à ce point qu'il avait été impossible de rien arrêter, bien que la séance se fût prolongée pendant une grande partie de la nuit. Il n'y eut ni président, ni secrétaire, ni bureau, et chacun parlait, criait, pérorait à la fois sans que, le plus souvent, il fût possible de distinguer un mot. On finit de lassitude par s'aller coucher, en s'ajournant toutefois au lendemain 4 février; mais ce jour, il advint un autre contre-temps. Les lettres de Rennes et de Nantes, arrivées précisément dans la matinée, annonçaient que tout était fini, tout pacifié, et que le calme le plus parfait régnait désormais dans ces villes naguère si profondément remuées. Il n'y avait plus moyen dès lors de crier au meurtre, à l'assassinat, à la vengeance; sans s'exposer à une réponse désespérante pour ceux qui se sentaient pris d'un beau zèle et d'une ardeur belliqueuse :

Les gens que vous tuez se portent à merveille?

Digitized by Google

On n'en voulut pas démordre cependant, et l'on fit une adresse, sauf à en rétablir l'actualité par un *post-scriptum*. Voici cette œuvre en quelque sorte posthume de la réunion de nos jeunes Angevins :

» Nous, jeune citoyens de la ville d'Angers, informés par la clameur publique et la communication qui vient de nous être donnée des arrêtés de MM. les étudiants en droit et en médecine et de MM. les membres de la Bazoche, des attentats commis en Bretagne contre les jeunes citoyens par des membres de la Noblesse assemblés au sujet de la tenue des Etats;

» Considérant que dans le moment où la liberté française touche à sa régénération, il n'est pas un seul véritable citoyen qui ne voie avec indignation l'aristocratie que quelques Nobles voudraient établir;

» Qu'une pareille forme de gouvernement, qui suppose des esclaves, ne peut être regardée que comme une violation manifeste des droits les plus saints de la nature, et qu'elle est surtout essentiellement contraire à l'ancienne et véritable constitution de l'Empire des Francs;

» Que c'est un devoir sacré, pour tous ceux qui aiment encore la patrie, de s'opposer, avec toute l'énergie dont ils sont capables, à une innovation aussi désastreuse et aussi flétrissante;

» Qu'il est de la dernière importance pour la sûreté publique et l'honneur de la nation que de pareils excès soient à l'instant réprimés;

» Avons délibéré et unanimement arrêté qu'en qualité d'hommes et de citoyens, nous sommes et serons toujours prêts à voler au secours de nos frères injustement opprimés, sans nous écarter du respect aux lois et de la fidélité que nous jurons à notre prince;

» Que désirant uniquement recouvrer des droits inaliénables et imprescriptibles, nous ne formerons de réclamations que sur des usurpations intolérables, et nous ne nous opposerons qu'aux prétentions révoltantes que quelques membres de l'Etat oseraient élever contre les pouvoirs incontestables et la légitime autorité du corps entier de la nation;

» Adhérons tous aux arrêtés de MM. les étudiants en droit et en médecine et de MM. les membres de la Bazoche.

» Arrêté à Angers, le 4 février 1789.

» *Nota*. Quoique des lettres de Bretagne nous annoncent à l'instant une suspension dans les troubles, nous persistons dans nos premières résolutions, et signons : Aubin; Armand, l'aîné; Aufray; Armand, le jeune; Allègre; Audouys; Boury de la Fauvelais;

Digitized by Google

» Bigot; Bujeault; Bazin; Beguier; Bellanger; C. Besnard; Barelhier; » R. Bellanger; P. Bellanger; Bonneau; Brideau; H. Bruneau; Bo- » dereau; Bonneau-Lavaranne; L. Besnard aîné; C. Besnard, le » jeune; Bayon, le jeune; Boussac; J. Besnard; M. N. Besnard; » Boistard de la Tousche; Beraud; Cordier fils; Cherbonnier, le » jeune; Chazeau; Cerisier; Cordier, le jeune; Cartier; C. Courant; » Cheguillaume; Chesneau; Clavier; Cherbonneau de la Buffeterie; » Chesneau; Constantin; Camault; Chevron; Cailleau; Couturier; » Charles; Commeau; Claveau; Charnacé; Dolignac; Denais; Der- » boulier; Delisle; Duchemin; Dubatteau-Fontaine; Duvergé; de » Cintré; Evain; Esnault; Fourmond de la Jousselinière; Fourmond » de la Saulais; Farran, le jeune; Forestier; Fresneau fils; Fleuriot; » Feillatreau; Fabre; Gigaux; Guillory jeune; Goisil; Goisnard; » Gendron; Giraud; Goujon; Geslin aîné; Guérin; Guitard, le jeune; » Gigaux, le jeune; Glaçon; Garnier des Loges; Guillier de la Tous- » che; Goffin fils; Hardiau de la Patrière, le jeune; Heulin; Heudelin, » le jeune; Hardiau de la Patrière; Hudoux aîné; Hudoux; Jouanne; » Jubin; Joubert, le jeune; Jusquell; Loiseau; Le Peltier; Leluau; » Lecoq; Labri, le jeune; Lejouteux; Langlois; Latté; Lehoreau; » Lebreton des Fossés; Lamotte-Cresteau; Lemotheux; Legendre de » la Perrière; Lafond; Letourneau; Legendre de la Roche; Lesourd » de la Fleuriais; Lebreton; Laroche; Lecomte des Estres; Monsallier » de la Guiardière; Michel Chevallier; Michel Moriceau; Marsilleau; » Moriseau; Marchand de la Roche; Marie, le jeune; Noé du Pattis- » sicot; Nivelleau; Ollivier, fils aîné; Ollivier; Parage; Proust; Pou- » lain; Piquelin; Piquelin, le jeune; Pérard; Pagnien; Poistras aîné; » Poistras du Buisson; Poupelin; Préau; Poilliévre; Quetier; Rous- » seau; Rateau du Plais; Rigalleau; Réal; Rabouin; Roger; Richard » de la Guionnière; Reyneau; Romegoust; Retureau-Genaudière; » Roujou jeune; Riou; Sebille; Sigogne; Santerre; Tripier; Thorel » aîné; Trotouin de Boischarbon; Valet jeune; Vedie; Versé; Yvon. »

On nous pardonnera bien sans doute d'avoir relaté textuellement ces cent soixante signatures, en même temps que celles des jeunes étudiants de nos écoles. Les noms propres ont toujours leur importance et leur intérêt dans une histoire locale, et, d'ailleurs, quand le dernier de ces jeunes patriotes de 1789 ne serait pas aujourd'hui descendu dans la tombe, il ne pourrait se plaindre, ce nous semble, de la reproduction de ces pièces qui assurément ne comportent rien de bien compromettant ni de bien coupable. Il faut bien convenir qu'il était quelque peu étrange de voir ces *jeunes citoyens* qui, de leur propre aveu, n'étaient ni des publicistes ni des jurisconsultes, se constituer de prime abord juges souverains *de la violation des*

Digitized by Google

droits les plus saints de la nature, et se poser sans façon en interprètes suprêmes de *l'ancienne et véritable constitution de l'empire des Francs.* Il était plus curieux encore de voir se produire du plus grand sérieux du monde les théories d'une chevalerie insurrectionnelle, devenue accommodante au point de concilier le fait d'une levée en masse et en armes, dirigée, *en tant que besoin serait,* contre les troupes mêmes du roi, avec *le respect dû aux lois et la fidélité jurée au prince.* Il faut savoir, toutefois, faire une juste part aux entraînements de la jeunesse, et ne pas oublier qu'à cet âge le cœur est toujours vivement ému à la seule apparence des sentiments élevés et des sympathies généreuses. Et, dans ces jours d'emportement et d'exaltation, qui pouvait se flatter de jouir de toute sa liberté d'esprit et de toute la plénitude de sa raison, puisque nous vîmes alors le sexe même, qui emprunte son charme le plus touchant à la douce et modeste obscurité de la vie intime, descendre aussi dans cette arène brûlante des partis, et répondre à l'adresse de nos jeunes Angevins par cet incroyable manifeste :

« Nous mères, sœurs, épouses et amantes des jeunes citoyens de » la ville d'Angers, assemblées extraordinairement, lecture faite des » arrêtés de tous Messieurs de la jeunesse;

» Déclarons que si les troubles recommencent, et en cas de départ » de tous les ordres de citoyens réunis pour la cause commune, » nous nous joindrons à la nation dont les intérêts sont les nôtres, » nous réservant, la force n'étant pas notre partage, de prendre pour » nos fonctions et notre genre d'utilité le soin des bagages, provi- » sions de bouches, préparatifs de départ, et tous les soins, consola- » tions et services qui dépendront de nous. Protestons que notre » intention, à toutes, n'est point de nous écarter du respect et de » l'obéissance que nous devons au roi; mais que nous périrons plutôt » que d'abandonner nos amants, nos époux, nos fils, nos frères, » préférant la gloire de partager leurs dangers à la sécurité n'une » honteuse inaction Angers, février 1789. »

Cette adresse, distribuée à grand nombre d'exemplaires, comme celle *de tous Messieurs de la jeunesse,* ne portait point de signatures. Ses auteurs, tout en se posant en Spartiates, rendirent du moins ce dernier hommage à la réserve et à la susceptibilité de nos mœurs francaises. L'anonyme, toutefois, ne restait un mystère pour personne. Tout le monde savait le jour, l'heure et le lieu de la réunion qui avait vu naître, discuter et adopter ce beau projet qui, il faut bien le dire, ne réussit que médiocrement. Le peuple, qui n'était pas encore suffisamment lancé dans la voie révolutionnaire, s'égaya largement aux dépens des dames Angevines qui parlaient d'armer

Digitized by Google

en guerre, et celle qui passait pour avoir pris l'initiative, et qui, ajoutait-on, avait emprunté la plume de son beau-frère, le plus célèbre avocat de cette époque, pour exprimer ses sentiments patriotiques, fut impitoyablement chansonnée, ce qui fut loin de ralentir ou plutôt ce qui ne fit que raviver son civisme à toute épreuve (1).

Avec ces protestations bruyantes de la jeunesse angevine, on ne manqua pas de faire coïncider les provocations multipliées de la presse; il importait aux partis de s'emparer de la disposition des esprits, et d'y semer par toutes voies ce souffle de discorde, précurseur infaillible de la tempête. *La Sentinelle du Peuple* s'était préoccupée beaucoup plus de la Bretagne que de l'Anjou, et, comme je viens de le dire, n'avait eu quelque succès dans notre province qu'au moment où une collision semblait imminente, et dans les derniers jours seulement de la publication de ce recueil périodique. Mais dans le même temps, M. de Volney fit paraître et répandre à grande profusion dans l'Anjou une brochure anonyme, intitulée : *Des Conditions nécessaires à la légalité des Etats-Généraux*, avec cette épigraphe : *Salus populi suprema lex esto*, qu'il traduisait ainsi : *L'avantage du peuple est la suprême loi*. Cet opuscule, d'une nuance avancée, se résumait dans un projet de doléances en vingt-trois articles, qui n'offrait assurément rien de bien extraordinaire, et qui plus tard fut reproduit à peu près en entier dans les cahiers officiels du Tiers-Etat d'Anjou. La brochure de M. de Volney ne fit tout d'abord qu'un effet fort médiocre, mais la contradiction lui vint en aide.

Un gentilhomme, qui depuis ne prit que bien peu de part aux événements politiques, le comte Walsh de Serrant, s'ingénia de répondre à M. de Volney, en signant loyalement de son nom l'*Analyse* critique de la brochure du publiciste-philosophe. Ce procédé de bon goût, et une discussion pleine de mesure et de courtoisie, loin d'en imposer à M. de Volney, ne firent qu'irriter son dépit et ranimer sa verve intolérante et passionnée; il fit paraître immédiatement une réponse toute brûlante d'impatience et de colère. Il y apostrophait directement M. de Serrant, et lui reprochait d'avoir emprunté la plume d'un membre distingué du barreau d'Angers, ce

(1) Je ne crois pas devoir donner ici le nom de cette dame qui appartenait à une famille honorable et placée dans les rangs élevés de la société, mais je l'aurai suffisamment désignée pour un grand nombre de mes compatriotes en rappelant que jusqu'à sa mort elle a été connue à Angers, sous le surnom burlesque de *Madame la Constitution*.

Digitized by Google

qui pouvait être vrai, mais ce qui, après tout, n'aurait rien enlevé à la force des arguments. Le comte de Serrant avait signalé dans la brochure plusieurs contradictions dont, à coup sûr, il restait à l'auteur moyen de se défendre; mais, comme la plupart des écrivains politiques de cette époque, M. de Volney préférait de beaucoup les ressources de la déclamation à celles de la logique; il oubliait trop souvent la maxime de Pascal, à savoir que *des moines ne sont pas des raisons,* et ne se faisait faute de suppléer par des interjections multipliées et des phrases retentissantes à cette force de raisonnement et cette netteté de discussion, compagnes toujours inséparables de la vérité. « Après avoir formé, répliquait-il avec emportement, » après avoir formé mes divers degrés d'assemblée, arrivé au plus » élevé, à celui de la province, j'ai dit que là seulement on aurait » égard à la distinction des ordres, et que l'on choisirait un quart de » nobles, un quart d'ecclésiastiques et moitié de roturiers, avec la » permission de délibérer en quelques cas par ordre. J'accordais » là ce que vous me demandez; mais votre persécution est telle » qu'au lieu de m'approuver, vous observez que je me contredis, » parce que dans les autres formations j'ai posé le délibéré par » tête.

» Oui, je me suis contredit, et vous avez bien raison de me cen- » surer; je me censure bien plus amèrement moi-même. Mais heu- » reusement il est encore temps de me redresser, il est encore temps » de réparer ma faute, et puisque je reparais devant ce peuple que » j'ai harangué, je me rétracte en sa présence.

» Angevins, mes concitoyens! laboureurs, artisans, négociants, » hommes laborieux de toute profession, qui composez la classe du » peuple où j'ai l'honneur d'être né, je le confesse devant vous, en » voulant vous instruire de vos droits, je me suis trompé. D'abord » guidé par ma conscience, j'avais saisi la vérité. Elle m'inspirait, » quand, dans la formation des moindres assemblées, j'excluais » toute distinction d'ordres, et traitais tous les rangs avec la sainte » égalité de la nature.

» Mais homme faible et lâche, parvenu aux derniers degrés, j'ai » trahi par une fausse prudence vos intérêts et mon sentiment. J'ai » abaissé la tête devant l'orgueil des dignités, j'ai légitimé les usur- » pations de vos ennemis, et je vous ai donné pour législateurs vos » anciens tyrans. J'ai consenti que deux petites fractions traitassent » de pair avec vous; j'ai comparé une grande nation à deux petites » hordes, et j'ai mis deux poignées d'herbes stériles en balance avec » la somptueuse gerbe d'un *peuple*. Hâtez-vous de prévenir les effets » de mon imprudence, et puisque, par l'heureux délai de leur résis-

Digitized by Google

» tance, vous n'avez point encore traité, apprenez à connaître mieux
» vos droits et vos intérêts.

» . . . . . .

» N'élisez que des hommes qui aient les mêmes intérêts que vous,
» des roturiers comme vous, et donnez-leur pour mot de guet : *Le*
» *tiers-état au moins pour la moitié; délibérer par tête et non par*
» *ordre.* N'élisez point de gens des seigneurs, fermiers ou officiers,
» parce qu'ils dépendent de leur maître. N'élisez point de gentils-
» hommes, parce qu'avec leurs exemptions d'impôts et leurs privi-
» léges de place, ils ont des intérêts absolument contraires aux
» vôtres. Mais surtout n'élisez point de grands seigneurs, parce qu'ils
» sont vos vrais oppresseurs. Et si, pour vous séduire, ils vous di-
» sent qu'ils se trouveraient *honorés,* sachez que la flatterie est le
» langage des cours, que l'ingratitude en est le sentiment, et que les
» grands *ne se baissent que pour ramasser.* »

Ces paroles véhémentes, ces déclamations passionnées contre les classes aristocratiques, excitèrent dans un certain monde de vifs ressentiments, en même temps que le très grand nombre des gens, favorables aux innovations, souriaient avec complaisance aux accents de cette verve incisive et fougueuse qui refoulait si rudement les prétentions des hommes du privilège. La presse alors n'était libre encore que de la simple tolérance du pouvoir, et malgré l'invitation adressée *de par avis du conseil* à tous les publicistes mis ainsi, comme on sait, officiellement en demeure de faire connaître leurs vues sur la tenue des Etats-Généraux, il était bien évident qu'en réalité tout cela ne pouvait se faire autrement qu'aux risques et périls de l'écrivain. Cependant Volney était loin de redouter les conséquences de sa responsabilité légale; les magistrats du présidial d'Angers s'étaient déjà prononcés si nettement dans le sens de la révolution, qu'il n'était pas même supposable qu'ils eussent la moindre velléité de sévir contre les écarts d'un écrivain qui s'abritait sous ce drapeau. Toutefois, le procureur du roi de ce siége était de composition moins facile; c'était M. Bodard, originaire de Craon comme l'auteur de *la Sentinelle du Peuple,* mais qui n'était nullement en communion de principes avec lui, et qui, loin de partager les tendances politiques de ses collègues, montrait pour la cause monarchique un zèle et un dévouement qu'il devait sceller bientôt de son sang au cours de la grande insurrection vendéenne. Ce magistrat dénonça le pamphlet de Volney au procureur général du Parlement de Paris qui fit évoquer la cause en la grand'-chambre où, par arrêt du 5 avril 1789, rendu sur les conclusions conformes de l'illustre avocat général Séguier, la brochure fut condamnée à être brûlée en place publique

Digitized by Google

par la main de l'exécuteur des hautes œuvres. Ce fut de la répression et des rigueurs dépensées véritablement en pure perte. A cette date du mois d'avril, Volney était déjà élu député aux Etats-Généraux, et certes ni les magistrats ni le gouvernement n'auraient osé faire exécuter l'arrêt du Parlement qui demeura purement comminatoire.

Cependant il s'élevait à Angers, dans les jours qui précédèrent la convocation de l'assemblée bailliagère, une sorte de rumeur plus redoutable peut-être pour la candidature de M. de Volney que n'avait pu l'être, sous d'autres rapports, toute cette vaine fantasmagorie des foudres judiciaires désormais impuissants. A la brochure qui avait excité les susceptibilités du parquet, on vit bientôt se succéder dans le sens opposé une série d'autres brochures toutes anonymes, mais que l'opinion publique attribua pour la plupart à M. Bodi, avocat renommé du barreau d'Angers, qui passait aussi pour avoir eu la plus grande part à *l'Analyse* publiée sous le nom de M. de Serrant. Le plus notable de ces pamphlets nouveaux, celui qui eut à Angers le plus de retentissement, avait pour titre : *Avis au tiers-état de la province d'Anjou.* Ce factum était remarquable assurément par la précision de la logique comme par la verve de la diction; mais l'impartialité historique ne permet pas de méconnaître que l'auteur ait été déplorablement inspiré en mêlant à des attaques personnelles, que certes M. de Volney avait provoquées, des paroles indignes et méprisantes à l'adresse du tiers-état. C'était à coup sûr un mauvais moyen de compromettre la popularité de Volney qui eût faibli peut-être en face d'une polémique habile et mesurée. M. Bodi, qui fut depuis membre du conseil supérieur de l'armée vendéenne, et qui périt ensuite sur l'échafaud révolutionnaire, était dès lors royaliste tellement ardent qu'il ne pouvait, paraît-il, restreindre son zèle dans de justes bornes. *L'Avis au tiers-état* n'en reste pas moins un document curieux de l'époque, et nous regrettons que l'espace nous manque pour en reproduire la plus grande partie. Forcés de nous borner à une analyse incomplète, nous devons constater d'abord que l'auteur ne laisse pas un seul argument de Volney sans une réplique directe et pertinente. Ainsi, à la demande de la moitié des représentants pour le tiers, le publiciste aristocrate répond que *dix bonnes têtes valent mieux que deux ou trois cents cerveaux brûlés,* et qu'il doit suffire au tiers de son *veto,* puisqu'en demeurant fidèles aux anciens usages, il en résulte encore que *deux ne peuvent rien conclure contre un.* Demander la délibération par tête, c'est vraiment, ajoute-t-il, vouloir que l'on *délibère sans tête.* Vouloir que le président soit alternatif, c'est s'exposer à ranger un cardinal, duc et pair, sous la présidence *d'un cordonnier,* si bon

Digitized by Google

semble à Messieurs du tiers-état. Enfin la recommandation de ne point élire de fermiers ni d'officiers de grands seigneurs, permet de retourner la prohibition en disant : « Point d'avocats, point de no-
» taires, point de procureurs, point d'huissiers, parce qu'ils dépen-
» dent tous plus ou moins de leurs clients; point de marchands,
» d'artistes, d'artisans, d'écrivains à gages, de bijoutiers et de cent
» mille autres, car on compterait à l'infini, parce qu'ils dépendent
» encore de ceux qui achètent leurs marchandises en leur donnant
» du travail. » Quant à l'égalité d'impôts, *l'Avis au tiers* n'y a pas d'objection. « Cette demande, dit-il, est évidemment juste, et il est
» indubitable qu'il y sera fait droit; mais qu'était-il nécessaire, pour
» l'obtenir, de faire tant de vacarme, d'imprimer tant de sottises et
» d'écrire avec tant de feu. » L'auteur ajoutait : « Croyez-vous de
» bonne foi que des hommes qui ont couru le monde pour apprendre
» à mentir de manière à se faire un nom, ou qui se sont fait dès
» leur enfance une étude de chercher dans les livres des phrases
» originales, des expressions peu communes pour en tenir fidèle-
» ment registre et les employer bien ou mal dans l'occasion, et
» tout cela pour se rendre célèbres à peu de frais, croyez-vous que
» des hommes de cette trempe s'intéressent prodigieusement au
» salut de la patrie, et qu'ils aient surtout grandement à cœur la
» destinée du tiers ordre dont ils se déclarent avec emphase les don
» Quichotte et les valeureux champions? Ne vous y trompez pas, le
» patriotisme est leur mot, et l'égoïsme leur fait. Il faut vous révéler
» le mystère pour vous mettre en garde contre le vénal artifice de
» ces enchanteurs mercenaires qui se sont vendus pour vous livrer.
» . . . . . .
» . . . . . Messieurs du tiers, lorsqu'on ose vous enseigner
» comme une vérité pratique que les hommes nobles sont vos enne-
» mis, n'en croyez rien. Vos docteurs sont des frénétiques, des en-
» ragés, et leur enseignement un catéchisme de fureur et de sédition.
» Juste ciel! Voudrait-on vous engager dans une nouvelle *Jacquerie*,
» et faire de vous des incendiaires et des bourreaux? . . . . .
» . . . . . Heureusement, Messieurs, vous êtes mieux
» instruits de votre force et de l'usage que vous en devez faire, que
» vos pédagogues présomptueux et insensés; vous êtes trop sages,
» trop éclairés pour prêter l'oreille aux maximes atroces que vous
» débitent emphatiquement des sophistes atrabilaires qui ne sau-
» raient être que des prophètes de malheur. Au reste, il ne sera
» peut-être pas inutile de vous observer en passant qu'une *poignée*
» *d'herbes stériles* fut seule en état d'éparpiller *la somptueuse gerbe*
» *d'un peuple* assassin, et qu'un *des deux ordres pygmées qu'on appelle*

Digitized by Google

» *noblesse*, eut la force et le courage non seulement *d'enchaîner*, mais » d'abattre et de réduire au néant *ce colosse immense du peuple* Jacquet. »

Cette philippique violente et malhabile n'excita point du tout les orages, ni n'attira les représailles que l'on pourrait croire. Il paraît que les hommes influents du tiers jugèrent que Volney avait passé les bornes, et s'était attiré justement cette verte algarade. Il est certain du moins que la brochure, attribuée à M. Bodi, ne fut point suivie de répliques vraiment sérieuses, car je ne voudrais pas tenir pour telle un pitoyable pamphlet, intitulé : *Confession d'un pauvre roturier angevin*, sorte de dialogue dans lequel le confesseur ordonne à son pénitent, en expiation de ses péchés, de relire l'*avis au tiers-état*. C'est à peine si l'avocat Delaunay, l'aîné, dans deux lettres imprimées successivement et à l'adresse de M. de Serrant, daigne faire mention, dans un post-scriptum, de la fameuse brochure qu'il signale à son noble adversaire comme l'ouvrage *de sa livrée qui se bat avec ses armes*. C'est Patrocle, ajoute-t-il, qui prend le casque d'Achille; ce qui autorisa M. de Serrant à lui répondre avec beaucoup de modération et beaucoup de justesse que « Patrocle n'était point de la livrée d'Achille, mais son égal et son ami. » Mais, quoi qu'il en fût de Patrocle ou d'Achille, il n'en pouvait pas moins sembler étrange que le comte Walsh de Serrant dont, il faut bien le répéter, l'existence passa à peu près inaperçue au milieu de notre traverse révolutionnaire, se trouvât ainsi mêlé activement à la polémique des premiers jours de cette grande phase politique de 1789. Il paraît qu'il se donnait tout ce mouvement pour faire élire par le tiers-état le duc de Praslin, son parent, pour lequel il désespérait tout d'abord d'obtenir les suffrages de la noblesse. Je ne sais pourquoi (soit dit en passant) les hommes, qui aspiraient à une révolution, combattaient si vivement cette candidature; la conduite ultérieure de M. de Praslin a dû prouver à ses adversaires qu'en redoutant l'exubérance de son dévouement à la monarchie, ils n'avaient pas eu juste prescience de son avenir.

Quoi qu'il en soit, le silence des amis de M. de Volney enhardit le parti contraire, et, sous cette couleur, ne tarda pas à paraître un nouveau pamphlet anonyme ayant pour titre : *Petite lettre à un grand homme*. L'auteur y reprochait amèrement à Volney l'emportement et la vulgarité de ses paroles. « Vous savez, lui disait-il, que pour » émouvoir le peuple, il faut parler le langage du peuple, et qu'a- » près tout, il est peu nécessaire d'attacher tant d'importance à » l'agencement des mots, quand il s'agit d'exalter de jeunes têtes, » toujours bien disposées en faveur d'un homme assez brave pour » déclamer contre les prêtres, et assez savant pour citer *la Pucelle*. »

Digitized by Google

En même temps un autre pamphlet, plus à la portée des classes inférieures de la société, paraissait sous le titre bizarre de : *Dialogue sous le ballet de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre entre le bedeau de la paroisse, un avocat et un étudiant en droit.* Il est bien entendu que dans ce *Dialogue,* le beau côté de la discussion revient au bedeau qui conclut toujours en faveur du clergé et de la noblesse et contre le tiers-état.

Le parti progressif, sans se compromettre pour M. de Volney, était loin cependant de déserter son œuvre de propagande populaire, et il fit paraître à son tour *le Pater,* puis *l'Ave* et enfin *le Credo* du tiers-état, par M. C.....r, *roturier angevin,* œuvres burlesques et assez plaisantes d'un très jeune homme qui devait plus tard compromettre déplorablement son nom en prenant une triste part aux fureurs du Comité révolutionnaire. Ces mêmes pamphlets furent suivis d'une *Lettre à un seigneur d'Anjou accusé de tromper le peuple,* et d'une *Adresse à la Noblesse et au clergé de la province d'Anjou,* deux productions anonymes du futur directeur La Revellière-Lépeaux, alors humble candidat à la députation, et qui, apparemment, aurait voulu se donner à tout prix le relief et les honneurs d'une controverse partie des rangs opposés, car il exprime de vifs regrets de voir ses adversaires lui laisser le champ libre, en attendant avec une réserve respectueuse le choix souverain des électeurs. M. de La Revellière apostrophe en effet les membres de l'ordre de la noblesse dans des termes qui ne comportent pas d'équivoque. « C'était une » belle loi, dit-il, que celle qui, dans une république de l'antiquité, » ordonnait, sous peine d'infamie, de prendre un parti dans les » émotions populaires. Noblesse d'Anjou, quoique cette loi ne soit » pas écrite ici, l'opinion publique la prononce. Eh ! que faites-vous » cependant? Nos discordes civiles éclatent de toutes parts, tout » s'agite du centre aux extrémités du royaume; les plus grands in- » térêts de l'homme se discutent, deux partis se forment, le plébéien » attaque avec chaleur des priviléges destructeurs; le privilégié » dauphinois s'immortalise en les sacrifiant à la raison sur-le- » champ, et le privilégié breton s'immortalise aussi à la vérité par » une voie bien opposée; mais enfin tous parlent, tous se déclarent. » Où la paix règne, on est sûr qu'elle règne; où la guerre se fait, » elle est ouverte. Mais vous, vous vous taisez : Nobles Angevins, » prenez-y garde, votre silence pourrait être mal interprété, quoique » vous n'ayez que des intentions droites.

» Nos prétentions vous sont connues. Elles se sont manifestées » d'une manière régulière au sein de notre capitale, et le cri qui » s'est élevé de toutes les campagnes est parvenu jusqu'à vous. Ré-

Digitized by Google

» pondez, il est temps. Qu'un acte solennel nous fasse distinguer » d'avec des dangereux serpents qui rampent sous l'herbe, ceux que » nous devons embrasser comme des frères généreux dont l'âme » élevée, et vraiment noble, rejète l'inégalité que des lois barbares » avaient mise dans le partage, et ceux qui, sans être capables d'un » pareil effort de vertu, ont au moins la franchise de se montrer » à découvert. Hommes qui vous dites nobles, votre conduite ne le » serait pas si vous restiez dans le silence. Votre manière d'agir nous » donnerait droit de penser qu'incapables de vous décider, vous at- » tendez courageusement l'issue des débats pour vous déclarer du » parti le plus fort. Cette marche ténébreuse ne conviendrait qu'à » des âmes viles ou faibles, et, loin de vous conserver l'esprit d'un » parti, ne serait propre qu'à vous aliéner l'esprit des deux. Il faut » être grand en tout. Et qu'attendre en effet d'hommes sans carac- » tère qui, dans ce moment de crise, où il s'agit du salut ou de la » perte des Etats, ne seraient propres qu'à faire naître l'incertitude et » la défiance où règne déjà la discorde? Parlez, dis-je, il en est temps. » Songez que vous avez à répondre du présent et du passé... »

Ces interpellations directes et pressantes aux gentilshommes étant demeurées sans résultat, M. de La Revellière s'atourna vers les habitants des campagnes, et publia des *Plaintes et désirs des Communes tant de ville que de campagne,* puis, en commun avec ses amis Leclerc et Pilastre, des *Doléances et pétitions pour les représentants des paroisses, par un laboureur, un syndic et un bailli de campagne.* En relisant aujourd'hui ces brochures devenues rares, il n'est pas difficile d'y reconnaître le germe fatal des tendances anarchiques et dissolvantes; mais les auteurs, déjà ostensiblement républicains, n'y parlaient cependant du roi qu'en termes d'une affectueuse tendresse. Ils établissent dans leur programme que « pour payer à ce bon roi, » à ce tendre père, le tribut d'admiration, de respect et d'amour que » sa conduite, qui fut jusqu'ici sans exemple, inspire à tous ses » peuples, le surnom de Louis le Libérateur et le Régénérateur lui » sera consacré par un acte déposé dans les archives de la couronne, » et inscrit sur tous les monuments publics qui pourront se trans- » mettre à la postérité, et lui rendre cet excellent prince aussi cher » qu'il l'est à nos cœurs. » De si belles et si douces paroles n'étaient guère propres à hâter le mouvement révolutionnaire, et vainement la plume infatigable de l'un des trois amis, M. Leclerc, se multipliait par des publications périodiques, empreintes d'un tout autre ton et d'une amertume de langage qu'il avait d'abord jugée intempestive, ni la rudesse ni la douceur ne produisirent grand effet. *L'Ami des Indigents* mourut à son premier numéro, et, repris plus tard sous le

Digitized by Google

titre de l'*Angevin patriote*, il ne poursuivit guère une plus longue carrière; je n'ai retrouvé que deux numéros de ce recueil; il paraît cependant qu'il est allé jusqu'à son quatrième cahier; mais dès le premier, l'auteur déplore amèrement la fatale indifférence de ses concitoyens : « Angevins, s'écrie-t-il, quittez les hochets et les jou-
» joux de votre enfance, et redevenez enfin des hommes. Ce n'est
» pas d'hier qu'on vous a fait le reproche de peu d'énergie; des siè-
» cles entiers n'ont pu vous laver de cette imputation que vous fit le
» conquérant des Gaules. Angevins, nous touchons à une régénéra-
» tion sérieuse dans l'Etat; si vous voulez en recueillir les fruits, il
» en faut une autre dans vos usages, dans vos mœurs, dans l'éduca-
» tion de la génération qui va naître. Dites-moi, je vous prie, qu'est-
» ce que votre jeunesse actuelle? Un troupeau futile et effaré, que
» l'on voit partout fatigué de son existence, traînant de café en café
» son oisiveté, son ennui, sa triste nullité... » Plus loin, il ajoute :
« Il y a peu de temps qu'on demandait encore : *Croyez-vous que les*
» *Etats-Généraux aient bien réellement lieu?* Quelle réponse sérieuse
» faire à une semblable question?... Après avoir contesté l'existence
» future des Etats-Généraux, on se borne en ce moment à contester
» leur utilité. *Mais à quoi serviront-ils? Quel bien, quel soulagement*
» *pouvons-nous en attendre?* O gens durs et tardifs à croire au bien!
» Eh! ne le voyez-vous pas déjà à quoi serviront les Etats-Géné-
» raux? . . . . . »

Ces reproches si vifs et si directs touchèrent à peine la population de notre cité; quant à celles des campagnes, il y avait d'excellentes raisons pour que la presse demeurât sans action près d'elles, c'est que nul ou à peu près n'y savait lire, et que dès lors l'influence des classes élevées n'y pouvait trouver de contrepoids sérieux. Aussi fallut-il le comble de la maladresse et de l'incurie pour que l'élection des députés du tiers fût abandonnée sans conteste aux hommes de la révolution; mais tels étaient alors, il faut bien le dire, et les passages divers des brochures que nous avons citées en font foi, tels étaient parmi les ordres privilégiés le dédain, le mépris, pour le troisième ordre, non sans doute dans l'acception blessante du mot, mais quant à la portée et à la signification politique, qu'il ne leur semblait pas possible qu'aucun obstacle sérieux vînt à surgir jamais de ce côté. Les ecclésiastiques se préoccupaient uniquement de la querelle à vider entre les curés et les bénéficiers; d'autre part, les gentilshommes ne songeaient qu'à lutter contre la toute puissance ministérielle, et à repousser par toutes voies les envahissements tant redoutés des grands seigneurs; mais personne alors, dans les sommités sociales, n'était même tenté de supposer qu'il allait apparaître

Digitized by Google

une puissance bien autrement redoutable, et qui ne tarderait pas à tout courber sous son ascendant irrésistible.

Le tiers-état fut donc ainsi complétement abandonné à lui-même; ni le clergé ni la noblesse ne vinrent prêter la moindre assistance aux pauvres électeurs de la campagne qui ne savaient où porter leurs suffrages, et que le parti révolutionnaire assourdissait à tout propos du bruit incessant et formidable de ses journaux, de ses pamphlets, de ses griefs prétendus. Le cœur se serre d'une indicible douleur en présence de ce délaissement qui certes ne fut pas un acte de déloyauté, encore moins de traîtrise ou de félonie; c'est bien assez d'avoir à déplorer une fatale incurie et une trop imprévoyante légèreté. Et cependant, même dans ces tristes conditions, les assemblées primaires firent encore des choix excellents, et j'en puis parler avec quelqu'autorité, car il m'a été donné de retrouver la liste assurément bien oubliée aujourd'hui de ces 8 ou 900 députés des paroisses de l'Anjou à l'assemblée bailliagère. En relisant ces noms des premiers élus de la souveraineté populaire dans notre province, j'ai constaté ceux d'un grand nombre d'honnêtes cultivateurs ou d'humbles artisans qui faisaient hautement profession de fidélité à la foi de leurs pères, comme à tous les principes d'ordre politique et social que la religion proclame et commande; plusieurs scellèrent leur dévouement de leur sang dans les terribles jours de nos discordes civiles. A côté de ces noms, si dignes de respect, figurent soit des propriétaires ruraux, soit des hommes de quelque expérience dans la pratique et dans les affaires; c'est à peine si les grands centres de population envoyèrent quelques électeurs à idées progressives dans le sens absolu d'une révolution. Les réformes réclamées semblaient en général tellement inoffensives, que le petit nombre de révolutionnaires, qui étaient parvenus à se glisser dans cette première assemblée électorale, préférèrent, comme on le verra bientôt, déserter la place que d'y demeurer dans l'isolement d'une désespérante minorité.

Un édit du mois d'août 1764, avait supprimé les offices de président dans les bailliages et sénéchaussées; dès lors les lieutenants généraux durent présider seuls aux affaires civiles, et les lieutenants criminels aux jugements de toutes les affaires criminelles. Or, depuis la mort de M. de Marcombe, en 1780, la charge de lieutenant général était demeurée vacante à Angers, et le lieutenant particulier en remplissait les fonctions. M. Milscent, tout récemment pourvu de ce titre, rendit, le 14 février, sur les conclusions du procureur du roi, ordonnance portant convocation, pour le dimanche qui en suivrait la réception, de tous les électeurs des paroisses, aux fins de nommer leurs députés qu'ensuite le lieutenant particulier ajournait sous sa

Digitized by Google

présidence à l'abbaye de St-Aubin pour le 9 mars suivant. Ils devaient rapporter à cette première réunion générale les cahiers et doléances de leurs commettants pour qu'il en fût fait une fusion générale. On se conforma, dans tout le ressort de la sénéchaussée, avec une grande exactitude au prescrit de cette ordonnance. Sur plus de deux cents paroisses, il ne fut donné défaut que de celles de Briançon, Bierné, le Bourgneuf, Jallais, la Boutouchère, la Chapelle-Rousselin, la Crilloire, la Jaillette, le petit Montrevault, Sainte-Foy-en-Beaulieu, Saint-Gilles de Bouillé, Saint-Jean de la Croix et Saint-Sauveur de Segré. Toutes les autres paroisses, et jusqu'aux hameaux les plus chétifs et les plus reculés, procédèrent régulièrement à leurs opérations, et tel fut le zèle des députés élus, que sur 828, il s'en trouva 807 de présents à l'assemblée du 9 mars. Il est digne de remarque que MM. Choudieu, substitut du procureur du roi à Angers, et Pérard, avocat, députés l'un et l'autre par la ville d'Angers, et désespérés, paraît-il, de la composition trop peu révolutionnaire de cette assemblée, ne daignèrent pas même y comparaître, et le président dut tout d'abord en donner défaut. Le petit nombre des autres absents avaient justifié de leurs motifs de non comparution.

A l'ouverture de la séance, un ami politique de Choudieu et de Pérard, bien qu'il mît un peu plus de réserve dans ses actes et dans son langage, M. Leclerc, de Chalonnes, qui devait plus tard siéger comme eux à la Convention, voulut tenter l'essai des forces de son parti. Il demanda et obtint la parole, et s'étant avancé sur l'estrade, il lut d'une voix émue et mal assurée une motion tendant à ce que les sénéchaux, procureurs fiscaux et autres officiers des juridictions seigneuriales fussent exclus de l'assemblée et du droit de voter avec les autres députés, comme suspects d'avoir en vue de favoriser leurs seigneurs au préjudice du tiers-état; il conclut ainsi formellement à ce que l'assemblée eût à délibérer à cet égard. C'était là, comme on l'a vu, l'un des articles du programme émis dans les brochures de M. de Volney, et il paraît que le parti avancé tenait particulièrement à ce point indiqué comme très convenable pour faire une première épreuve de la majorité. La tentative ne fut pas heureuse. M. Martin, sénéchal de Jallais, et M. Genet de Belair, sénéchal de Chollet, combattirent vivement la motion de M. Leclerc, qui fut rejetée à une immense majorité.

Après ce débat préliminaire, le président rappela que l'objet principal de la réunion était de réduire *au quart* le nombre des députés des paroisses pour arrêter la fusion des cahiers, et nommer les députés aux Etats-Généraux. Il ajouta que les électeurs-députés de la sénéchaussée d'Angers, étant au nombre de 828, le quart était de 207; qu'il

Digitized by Google

devait être de 40 pour la sénéchaussée de Baugé, de 11 pour celle de Beaufort, 27 pour Châteaugontier et 26 pour La Flèche. On sait que la sénéchaussée de Saumur devait avoir sa représentation distincte. C'était donc 311 électeurs à choisir, ce qui suppose 1,244 députés des communes. Cette réduction était l'écueil qui attendait les hommes du parti sagement conservateur et la dernière ressource du parti révolutionnaire. En effet, tous les bons habitants des campagnes, qui ne pouvaient demeurer longtemps à la ville, et dont la fortune ne pouvait suffire aux frais de séjour, demandèrent avec instance à retourner chez eux; il n'y eut à rester que les hommes de quelqu'aisance ou ceux des autres que les meneurs du parti avaient eu l'art de circonvenir au moyen d'une large et gracieuse hospitalité. Ce n'était point certes un contingent à la disposition de l'opinion révolutionnaire; il n'y avait pas dans toute l'assemblée d'éléments suffisants pour un semblable résultat; mais il était clair que désormais les hommes du mouvement ne trouveraient plus guère d'obstacles redoutables, et que tout au plus le corps électoral leur opposerait une molle résistance et une force d'inertie qui ne les empêcherait pas de passer outre. C'est ici, surtout, que fit défaut le concours du clergé et de la noblesse absorbés, comme on vient de le dire, par d'autres préoccupations qui certes étaient bien futiles en regard de ces grands intérêts.

La nomination des commissaires, chargés de la rédaction et réunion des cahiers, fut d'une extrême difficulté. Le nombre des gens un peu lettrés était si rare alors, que chacun déclinait une semblable mission, et, sur les 311 électeurs, on eut toutes les peines du monde à trouver vingt-cinq membres qui consentissent à se charger de ce travail. Le président fut obligé d'intervenir, et de faire ostensiblement plusieurs désignations qui furent reproduites par le scrutin d'où sortit enfin, après plusieurs tours, la liste suivante, mélange de tous les partis, mais où celui de la révolution devait avoir l'avantage, sinon celui du nombre, du moins celui de l'aptitude et dès lors de l'influence exclusive. Les commissaires élus furent MM. Huard, médecin à Candé; Avril des Monceaux, bourgeois; Moreau, fermier; Violas, bourgeois; Martin, sénéchal de Jallais; Proust, pharmacien; Revellière de Lépeaux, bourgeois; Gilly, aussi bourgeois; Huvelin du Vivier, lieutenant criminel; Papin, procureur au présidial; Leclerc, conseiller à l'élection; Genet de Belair, sénéchal de Cholet; Gastineau du Planty, avocat; Gaultier, sénéchal de Beaupreau; Thubert, notaire à Chemillé; Toudouze, bourgeois à Pouancé; Chabirand, député de la paroisse de Maulévrier; Thouin de la Gaudière, député de St-Clément-de-la-Place; Chassebœuf-Volney, bourgeois;

Digitized by Google

Delorme, officier au grenier à sel de Vihiers; Lemée, chirurgien; Druillon, avocat; Brevet de Beaujour, avocat du roi; de la Barte, député de la paroisse de St-Poix, et Girard, sénéchal de Montfaucon.

Ces vingt-cinq commissaires se retirèrent immédiatement pour procéder à leurs opérations, et l'assemblée fut en conséquence ajournée au 16 mars, jour de la prestation du serment des trois ordres réunis sous la présidence du grand-sénéchal d'épée. Après l'accomplissement de cette formalité, la commission fit en effet son rapport, et déclara, par l'organe de M. Brevet de Beaujour, son rapporteur, qu'elle avait vaqué pendant *quatre jours entiers* à l'examen et à la fusion des cahiers. Il est permis de rabattre quelque chose de la durée de cet examen que l'on prétendait *si prolongé et si consciencieux*. Il est de fait, et il était notoire, dans le temps, que la plupart des paroisses n'avaient même pas rédigé de cahiers, par la raison qu'il ne s'y trouvait personne qui sut écrire un peu correctement; leurs députés s'étaient bornés à exprimer verbalement leurs vœux, tous très modestes, très légitimes, et se renfermant en général dans le cercle des améliorations matérielles. Quand on voit à cette date des doléances plus ambitieuses et plus radicales, on peut en toute sûreté de conscience suspecter leur spontanéité, et supposer qu'une influence étrangère a passé par-là, et est venue apporter le fruit de ses méditations à des gens qui probablement ne songeaient pas à le lui demander. Ainsi, quand on lit l'arrêté imprimé des *Doléances et demandes du corps des marchands merciers et drapiers de la ville d'Angers* qui réclamaient contre les usurpations de la noblesse, contre l'abus des droits féodaux, la prodigalité des bénéfices ecclésiastiques, la vénalité de la justice, et qui demandaient le rétablissement de la *pragmatique sanction* et l'aliénabilité des *domaines du roi*, on a peine à croire que ces honorables industriels aient bien réellement étudié toutes ces grandes questions ni même bien parfaitement compris tant de belles choses, et à coup sûr leurs doléances ne portaient pas avec elles le même caractère de sincérité que l'adresse aussi imprimée de la *Communauté des maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes de la ville d'Angers* qui se plaignaient de la suppression des maîtrises et de la trop grande liberté donnée à la concurrence, ajoutant que « le goût pour la perruque offrait une ressource au maître, mais que » la mode en est presqu'anéantie; que la suppression des corps » nombreux de la magistrature et du barreau et de beaucoup d'au- » tres vont encore diminuer cette ressource, et qu'il ne restera plus » pour le perruquier que la frisure et la barbe. » Je serais bien fâché de provoquer ici même un sourire tout inoffensif, et je ne relate textuellement ces plaintes naïves que pour offrir un exemple de la

Digitized by Google

netteté et de la spécialité sans apprêt sous lesquelles se formulaient les griefs, quand les hommes de parti n'avaient pas trouvé moyen d'intervenir et de substituer leurs théories philosophiques et politiques à la simple et franche expression des intérêts positifs.

Le résumé prétendu des cahiers de la province, devenu le manifeste officiel de l'ordre du tiers-état, avait tous les caractères d'un grand travail coordonné à l'avance, et en effet il était matériellement impossible de dépouiller *en quatre jours* les procès-verbaux des doléances de plus de trois cents paroisses en y comprenant celles des quatre sénéchaussées adjointes à celle d'Angers, et surtout d'arrêter une série d'articles constitutionnels appliqués aux titres multipliés que touchait le travail des commissaires. Ils s'occupaient d'abord *de la Constitution,* puis des *Contributions,* des *Municipalités,* de la *Législation en général, des Lois civiles, des Lois criminelles, des Tribunaux, du Commerce, de l'Agriculture, de la Réforme des études* et enfin *d'Articles particuliers à la province d'Anjou.* Nous n'avons ni l'espace ni le loisir de les suivre sur ce vaste champ des réformes dont le rapport, déposé sur le bureau le 16 mars, fut renvoyé à la discussion générale, indiquée en l'Hôtel-de-Ville d'Angers pour le 18 du même mois.

Cette séance importante fut ouverte par un long discours du président, M. Milscent, qui s'exprima avec une violence et un emportement qui s'alliaient mal avec la gravité des fonctions, et même, nous nous empressons d'ajouter, avec la modération du caractère et des principes de ce magistrat. En relisant ce discours avec quelqu'attention, il devient évident que chez M. Milscent l'esprit de corps, l'esprit parlementaire avait été profondément surexcité par les mesures prises sous le ministère du cardinal de Brienne contre les grands corps de justice, mesures suivies de l'arrestation, en séance solennelle du Parlement, de MM. d'Espremenil et de Monsabert. C'est à ce triste souvenir que M. Milscent fait allusion quand il s'écrie : « O jour affreux ! jour né pour les forfaits, où les défenseurs de la » patrie, transformés tout à coup en d'infâmes satellites, ont osé » violer le sanctuaire auguste des lois, porter le tumulte des armes » et toutes les horreurs de la guerre dans le saint temple de la paix ! » C'en était fait du salut de la République, si le crime eût triomphé. » Eh ! quel frein eût pu contenir un ministre assez téméraire pour » braver la présence de tout un peuple irrité, assez audacieux pour » porter des mains sacriléges sur un magistrat revêtu de la pourpre, » environné des dépositaires de la justice, dans l'exercice des plus » saintes fonctions ! Que ne pouvons-nous effacer de notre souvenir » les jours de deuil et de misère qui suivirent ces moments d'hor-

Digitized by Google

» reur et d'infamie? Le courage des Français semblait s'être éteint » dans l'abattement et la douleur; chacun tremblait pour ses pro- » priétés, pour lui-même, pour ses enfants, en pensant aux chaînes » et aux supplices réservés aux martyrs de la liberté. Les citoyens » s'éloignaient de la chose publique, comme l'on s'éloigne d'un ca- » davre qui répand l'horreur et le trépas. C'est alors qu'il fut hon- » teux de recevoir les faveurs du gouvernement, et glorieux d'en » être flétri. » L'orateur ne peut renoncer à ce genre déclamatoire et à cette profusion d'amères invectives, même quand il distribue l'éloge et la flatterie. « A la voix de Necker, dit-il, la confiance, le » crédit, l'ordre, sortent du chaos, comme l'univers du néant à la » voix de l'Immortel... Faut-il ne pouvoir célébrer un héros sans » avoir à parler des noirceurs de l'envie, et tout ce qui est grand » est-il donc condamné à la persécution! Lorsque le vaisseau est prêt » à périr, notre libérateur ne peut mettre qu'une main au gouvernail; » il faut qu'il réserve l'autre pour repousser les honteuses attaques » de ses ennemis, pour se débarrasser des piéges de ces hommes vils » et méprisables pour qui la misère du peuple est une jouissance, et » qui espèrent le désordre de l'Etat. Tels on a vu dans les déserts de » la Calabre, des barbares chercher l'or au milieu des mourants et » remercier le ciel du renversement de leur patrie. » Enfin, pour qui a gardé mémoire des débats orageux de notre première assemblée constituante, et du caractère bruyant et passionné de ses discussions, on est tenté de sourire du sort malencontreux des prophéties de M. Milscent qui « se transporte en idée au milieu de ce » sénat auguste, et, nouveau Cinéas, croit y voir un sénat de rois et » de législateurs, se représente ces tables saintes, ces monuments » sacrés de notre bonheur où la nation aura écrit, en caractères à » jamais ineffaçables, nos lois, nos droits, nos libertés! » L'orateur terminait d'ailleurs sur un ton plus doux qu'à son début et s'adressant au roi Louis XVI dans une pompeuse et solennelle apostrophe il lui disait : « C'est vous, Sire, qui couronnerez ce grand, ce ma- » gnifique ouvrage : prosternés aux pieds du trône, les Français le » présenteront à Votre Majesté; un mot de votre bouche lui donnera » la sanction légale, et mettra le sceau à votre gloire et à notre féli- » cité. C'est alors qu'au milieu de vos enfants, comme autrefois » Louis XII dont vous nous rappelez les vertus, vous recevrez le nom » si glorieux de père du peuple. Votre cœur sera attendri, Sire. Des » larmes délicieuses se répandront sur votre visage et vous éprouverez » la jouissance la plus parfaite, la jouissance des bons rois. » Toutes ces phrases retentissantes eurent un très grand succès. Au XVIIIe siècle, on aimait beaucoup la rhétorique, et j'ai entendu dire souvent à des

Digitized by Google

vieillards de ce temps que le discours de M. Milscent avait produit une immense sensation.

Après ce discours, le président mit en délibéré le rapport de la commission qui fut adopté sans discussion. On procéda ensuite à la nomination de trois scrutateurs qui furent MM. Riche, négociant à Angers, Bariller de Pallée, lieutenant de maire à Baugé, et Brevet de Beaujour. M. Baret, greffier en chef de la sénéchaussée et présidial d'Angers, tenait la plume en qualité de secrétaire, et fit aussi de droit partie du bureau. Avant de procéder à l'élection des députés aux Etats-Généraux, M. Milscent annonça qu'il avait exprimé à M. le président de l'ordre de la noblesse le vœu du tiers-état, de communiquer avec le premier ordre, et que sans doute M. le comte de la Gallissonnière lui ferait tenir une réponse dont il s'empresserait de faire part à l'assemblée.

En ce moment même une députation du clergé demandait à être introduite. Elle était composée de MM. l'abbé de Villeneuve, doyen de l'Eglise d'Angers, Rabin, curé de Notre-Dame de Cholet, Chatisel, curé de Soulaines, Martinet, prieur-curé de Daon, dom Mancel, prieur de l'abbaye de Saint-Aubin, et Peton, prieur du Bignon.

L'abbé de Villeneuve, organe de cette députation, dit qu'il était chargé par son ordre d'assurer « Messieurs de l'ordre du tiers-état » du sincère attachement du clergé et de la disposition unanime de » ses membres à partager avec eux les charges de l'Etat, et de sacri- » fier ses priviléges pécuniaires en se réservant le droit sacré de la » propriété. » Je ne sais si le tiers-état tint cette offre pour plus sincère que celle de la noblesse, dont j'ai parlé dans un article précédent, mais il est remarquable qu'en dépit de toutes les préventions qui existaient contre le clergé parmi les meneurs du parti philosophique, la réponse ne fut nullement empreinte de ce ton de froide réserve que nous avons signalé dans l'adresse du tiers aux gentilshommes; peut-être crut-on devoir employer un langage plus conciliant pour ménager les susceptibilités religieuses des habitants des campagnes, qui siégeaient en si grand nombre à l'assemblée bailliagère. MM. de Volney, Busson, lieutenant-général du présidial de La Flèche, Ferrière, échevin à Baugé, Allard, médecin à Châteaugontier, Giroust, bourgeois de Beaufort, et Brevet de Beaujour, ce dernier portant la parole, furent chargés de présenter au clergé l'adresse suivante : « Messieurs, notre ordre députe vers vous pour » vous témoigner combien il est sensible à la politesse du vôtre. Au » nom de l'ordre des communes, nous venons vous assurer que » nous sommes tous animés des mêmes sentiments d'union, de » concorde et de paix. Nous avons vu avec plaisir la justice que vous

Digitized by Google

» nous avez rendue en renonçant à des priviléges qui, dérogeant à » la loi générale, semblaient vous isoler au milieu de la nation.

» Notre ordre n'a jamais pu songer à violer la grande loi de la » propriété, sur laquelle est assise l'existence de l'Etat, qui est la » sienne propre, et nous laissons à la sagesse des Etats-Généraux le » soin de concilier les intérêts respectifs de tous les ordres, d'après » une juste appréciation de leurs droits. »

Cependant l'ordre de la noblesse avait délibéré sur la demande de M. Milscent, et arrêté que quatre de ses commissaires-rédacteurs demeureraient chargés, durant tout le cours de la session, de communiquer avec le tiers-état. Ce furent MM. le marquis de Clermont-Gallerande, le comte de Ruillé, Boullay du Martray et Trochon de Beaumont. Une commission composée de MM. Legouz du Plessis, le marquis de Clermont-Gallerande, le comte de Maulévrier, le marquis de Contades, le comte de Ruillé et le comte de Dieusie, fut chargée d'informer le tiers de ce résultat conforme à ses desirs, et M. Legouz du Plessis, organe de cette commission, ajouta : « Que » l'ordre de la noblesse saisirait tous les moyens qui doivent rappro- » cher les intérêts des citoyens, enfants de la même patrie, vivant » sous la même loi et sous l'empire du même monarque. » M. Milscent se borna à répondre que son ordre allait délibérer et enverrait des députés à celui de la noblesse. En effet, MM. Gastineau, professeur à l'Ecole de droit d'Angers, Delaunay le jeune, avocat, de la Tour, maire de Baugé, d'Anquetil de Ruval, assesseur à l'Hôtel-de-Ville de Baugé, Allard, médecin à Châteaugontier, et Dasvy de Pittières, avocat du roi à La Flèche, furent chargés de transmettre la réponse du tiers. M. Gastineau, portant la parole, s'exprima ainsi :

« Messieurs,

» Tous les vœux d'un peuple libre et éclairé doivent se porter vers » le plus grand bien. A quoi se réduit en effet la distinction des or- » dres quand tous les hommes sont citoyens? C'est un fantôme qui » disparaît au nom sacré de la patrie, et le plus noble de tous est » toujours celui qui a le mieux servi son pays. Les sentiments de la » commune ne sont point équivoques; des constitutions invariables, » la justice, la liberté, la paix : voilà nos vœux, Messieurs; vous con- » naissez les vôtres, vous pouvez juger présentement s'il est facile » de nous rencontrer. Quelle étrange division pourrait séparer les » membres du corps de la nation? Elle n'existera point, Messieurs, » vous n'en doutez pas, et s'il paraît difficile de former nos demandes » en commun, nous aurons toujours séparément la même façon de » penser. » M. Gastineau, royaliste prononcé et qui devait bientôt

Digitized by Google

mourir sur l'échafaud révolutionnaire, cherchait à couvrir la profonde division des partis sous les lieux communs de son éloquence; mais quoi qu'il pût dire, tout le monde savait à merveille *qu'il n'était pas si facile de se rencontrer*. A ces phrases vagues et calculées, M. de la Gallissonnière répondit assez sèchement : « Que l'amour de » la patrie étant le sentiment le plus cher à la noblesse, cet ordre » ne pouvait penser que des intérêts à discuter pussent jamais être » une cause de division entre les ordres de l'Etat. »

J'ai parlé ailleurs de la députation de la noblesse chargée d'annoncer au tiers l'abandon de ses priviléges pécuniaires et la renonciation des seigneurs hauts-justiciers aux arbres plantés sur les grands chemins, et de la froide réponse du tiers-état à cette double et importante communication. Cet échange d'adresses mit fin aux opérations préliminaires du troisième ordre, et le 19 mars il fut procédé à l'élection des députés. Le nombre des votants était d'environ 300, et M. Milscent obtint la presqu'unanimité des suffrages. A la séance de relevée, le même jour, MM. de Volney, La Revellière-Lépaux et Brevet de Beaujour furent élus à une assez faible majorité. Le lendemain 20 mars, au matin, MM. Riche, négociant à Angers, et Allard, médecin à Châteaugontier, obtinrent la majorité nécessaire; à la séance du soir, M. Desmazières, conseiller au présidial, fut élu député. Enfin la députation fut complétée le 21 mars par l'élection de M. Lemaignan, lieutenant-criminel à Baugé. Le même jour, MM. Pilastre de la Brardière, bourgeois, Leclerc, conseiller à l'élection, Druillon, avocat, Delaunay l'aîné, aussi avocat, furent élus suppléants. M. Delaunay, profondément blessé de n'être arrivé qu'à la suppléance, et encore en dernière ligne, refusa avec d'autant moins d'hésitation que, comme Choudieu et Pérard, ses amis d'alors, il lui semblait qu'on avançait trop timidement dans la voie révolutionnaire. Sur son refus, M. Davy des Piltières, avocat à La Flèche, qui avait obtenu le plus de voix après lui, fut proclamé 4e suppléant. Ces nominations, celle de M. Milscent exceptée, ne se firent qu'à une très faible majorité. Le procès-verbal ne donne point le nombre des voix obtenues, mais j'ai retrouvé plusieurs notes des scrutateurs et j'y vois, par exemple, que M. Desmazières n'obtint que 150 voix et M. Allard 152 sur près de 300 votants, c'est-à-dire rigoureusement la majorité légale. Toutes les autres voix furent disséminées sur un grand nombre de candidats, et il ne paraît pas d'ailleurs que les élus aient eu de concurrents sérieux. Toute la députation appartenait au parti démocratique modéré, et on ne voit pas que des royalistes, tels que M. Gastineau, M. Bodi, M. d'Elbée, qui figuraient parmi les électeurs, y aient cherché à user d'une influence qu'il leur était si facile d'obtenir.

Digitized by Google

Peut-être jugèrent-ils, dans leur grande inexpérience politique, que les représentants des ordres du clergé et de la noblesse, suffiraient à la défense de l'ancien édifice social, et que le trône ne pouvait avoir rien à redouter du tiers-état, d'où partaient sans cesse des témoignages répétés d'effusion, de tendresse et d'amour, vaines démonstrations dont on n'avait pu encore apprécier l'inconsistance et la mobilité.

Le premier député élu, M. Marie-Joseph Milscent, était né en 1752, à Saulgé-l'Hôpital, aujourd'hui canton de Thouarcé, département de Maine et Loire. Il fit ses études à Angers, y suivit les cours de l'École de droit et fut reçu avocat en 1774. Marié bientôt à Mlle Raymbault de la Douve, fille d'un avocat considérable de notre barreau, il travailla pendant plusieurs années dans le cabinet de son beau-père, et il le suppléa dans la plaidoirie de plusieurs causes où il se fit remarquer plus par le savoir et la logique que par la pompe fort enviée alors du style oratoire; ce qui peut paraître quelque peu surprenant en présence de son discours d'ouverture à l'assemblée baillagère, mais ce qui n'en est pas moins réel. Desespérant dès-lors d'obtenir jamais un grand succès au barreau, il se réserva pour la magistrature. Il traita de l'office de M. Ollivier du Préneuf, lieutenant particulier du présidial et de la sénéchaussée d'Angers, et fut installé en cette qualité en 1788. J'ai déjà fait remarquer que la vacance prolongée de la charge de lieutenant général, donnait au lieutenant particulier, ou *vice-président*, une importance inaccoutumée; c'est à cette circonstance que M. Milscent dut l'insigne honneur de présider l'assemblée électorale des cinq sénéchaussées du ressort. On a vu que son discours d'ouverture ne fut guère qu'une longue et amère récrimination contre le passé; toutefois l'orateur était loin d'appartenir à des opinions extrêmes. Blessé dans ses susceptibilités de magistrat par les mesures violentes qui avaient paru menacer l'ordre judiciaire sous le ministère du cardinal de Brienne, M. Milscent en avait conservé un ressentiment qui fit explosion avec plus d'éclat que de justesse; mais l'honorable président n'en demeura pas moins pur de tout esprit de faction, et si, comme tous les bons esprits du temps, il désirait la réforme des abus, ses vœux n'allaient point jusqu'au renversement du trône, et il était loin même d'aspirer à une révolution complète de notre ordre monarchique. Il en donna des preuves dès la première séance de l'assemblée baillagère en usant de toute son influence et de toute sa fermeté pour faire repousser la proposition de M. Leclerc, de Chalonnes, sur l'exclusion des officiers des justices seigneuriales, véritable brandon de discorde et attentat flagrant à la souveraineté électorale, qui ne

Digitized by Google

trouvait ni justification ni prétextes dans l'usage et dans la loi. M. Milscent se montra généralement peu favorable dans tout le cours de sa présidence, aux hommes qui lui semblèrent obéir à des tendances anarchiques, et il sut les rappeler toujours avec énergie à l'observation des règlements et au respect des principes. Elu, comme on l'a vu, à la presqu'unanimité des voix, il assista à la séance d'ouverture à Versailles, le 4 mai, et prit séance dans la chambre du tiers-état. Il y porta sans doute quelque chose des préjugés et des passions du temps, mais il ne se départit jamais des règles d'une sage modération. Ainsi, dès les premiers jours et au moment des plus ardentes controverses sur la réunion des trois ordres, il monta à la tribune et proposa d'employer pendant plusieurs jours tous les moyens de conciliation capables d'amener les ordres privilégiés à se réunir à l'ordre du tiers et de ne se constituer en assemblée nationale qu'après avoir épuisé ces moyens. Cette proposition ayant été accueillie, M. Milscent fut nommé l'un des commissaires du tiers-état pour, est-il dit au procès-verbal, conférer avec le clergé et la noblesse sur la vérification des pouvoirs, *conformément au désir de Sa Majesté*. Ces commissaires conciliateurs tinrent séance, en effet, depuis le 23 mai jusqu'à la réunion définitive, et M. Milscent s'y fit remarquer par son esprit de justice, de sagesse et de modération. Il fut chargé aussi le 11 juin de se rendre auprès des curés députés de la sénéchaussée d'Anjou, et de les inviter, au nom de la députation, de se réunir à l'assemblée des communes. On sait que MM. Rangeard, Chatisel et Rabin se montrèrent disposés à cette réunion; l'abbé Martinet seul refusa son adhésion.

Après la formation définitive des Etats-Généraux en Assemblée constituante, M. Milscent cessa de prendre part aux discussions purement politiques; il se réserva pour quelques questions spéciales de droit ou de législation; mais nommé bientôt juge au tribunal du district d'Angers, il accepta avec empressement, et se hâta de donner sa démission de ses fonctions de député. Il paraît qu'il quitta avec plaisir cette lice ardente des partis qui allait mal à son esprit froid, positif et modéré. Il revint donc à Angers et reprit son siége de magistrat. Le règne de la Terreur le rendit à la vie privée, mais après le 9 thermidor, il rentra de nouveau dans la magistrature. Le gouvernement consulaire l'appela aux éminentes fonctions de président du tribunal d'appel nouvellement institué à Angers. M. Milscent fut installé en grande pompe le 9 prairial an VIII, et se trouvait ainsi au milieu de sa carrière, à la tête de la magistrature de sa province comme il l'avait été à son début. On ne comprend guère l'étrange mutation qui vint l'arracher bientôt à cette brillante posi-

Digitized by Google

tion. Aux élections de l'an IX il fut élu à une grande majorité membre du Corps législatif et, ce qui est plus difficile à croire, c'est que M. Milscent paraît avoir ambitionné ce mandat; les discours qu'il prononça alors à l'assemblée primaire de la commune de Savennières, où il était électeur, ne permettent pas de doute à cet égard. Peut-être fut-il séduit par l'éclat de cette dignité de législateur, qui n'avait plus rien que de grave et de sérieux depuis qu'une main puissante avait refoulé bien loin l'esprit de désordre et de faction. Toujours est-il que son élection ne souffrit nulle difficulté et que le vice-président du tribunal d'appel, ex-constituant comme lui, M. Ménard de la Groye, ancien conseiller au présidial du Mans, lui succéda dans la première présidence, si bien qu'à la fin de sa législature, M. Milscent se trouva sans fonctions. Le Gouvernement le nomma cependant à la première place de conseiller vacante, et lors de l'organisation des cours impériales il y fut compris en qualité de président de Chambre. Cette réintégration sur son siége de magistrat ne fut pour M. Milscent qu'un bonheur de courte durée; des chagrins de famille accablèrent sa vieillesse. Des comptes de tutelle lui furent demandés dans des termes qui semblaient impliquer jusqu'à sa bonne foi et sa probité. Vainement il se plaignit de ces attaques injustes et passionnées qui venaient souiller l'honneur de ses cheveux blancs, le procès eut un long et triste retentissement, et les magistrats, toujours impartiaux, et surtout quand des liens de confraternité semblent pouvoir faire incliner la balance de la justice, condamnèrent M. Milscent avec une rigueur qui ne pouvait inculper que la bonne tenue de sa comptabilité, car personne n'avait le droit de suspecter sa loyauté. Le coup fut terrible pour le vieux magistrat; frappé presqu'immédiatement d'une attaque effrayante de paralysie, les ressources de l'art et les soins empressés de sa famille parvinrent à l'arracher à une mort imminente, mais son intelligence y succomba tout entière. Maintenu lors de l'institution royale en qualité de président honoraire, il ne reparut plus au palais. On le voyait parfois, courbé sous le poids des infirmités bien plus que sous celui des années, parcourant à l'aide d'un bras, les rues ou les promenades de cette ville, et certes personne ne se serait douté que ce vieillard tout cassé, tout caduc, tout incliné vers la tombe, avait été un homme important, avait présidé une grande assemblée, avait été mêlé enfin à des événements qui marqueront dans l'histoire des siècles. M. Milscent mourut à Angers, le 15 juillet 1821, dans sa 69e année.

BOUGLER.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

GEOFFROY PLANTAGENET,

COMTE D'ANJOU,

ET

LE CHARBONNIER DE LOCHES.

HISTOIRE DU DOUZIÈME SIÈCLE.

Même dans les histoires particulières de chaque province, les auteurs ne reproduisent pas complètement les récits curieux que nous ont laissés les chroniqueurs du moyen-âge, et qui dépeignent les mœurs de l'époque ainsi que la physionomie des divers personnages avec une vérité naïve. On le conçoit du reste facilement: pour un travail méthodique, il est nécessaire de tout ramener à de certaines proportions. Néanmoins, lorsque dans un recueil périodique ou un volume de mélanges on peut reprendre certains faits trop écourtés par les historiens proprement dits, ne se bornât-on, comme nous allons le faire, qu'à traduire plusieurs pages écrites par un religieux du XIIe siècle, on serait encore certain d'attirer l'attention et de faire naître l'intérêt.

Dans la célèbre abbaye de Marmoutier, près Tours, où les études historiques ont toujours été en grand honneur, vivait de 1150 envi-

Digitized by Google

ron à 1210, un moine nommé Jean (1), homme très érudit pour son époque, connaissant et même sachant par cœur la plupart des ouvrages des grands écrivains en prose et en vers de l'antiquité romaine. Invité par ses supérieurs et par plusieurs prélats de sa province à faire tourner son amour pour les études littéraires au profit de l'histoire de son pays, il s'y appliqua avec zèle, et non content d'augmenter le livre, rédigé et même remanié avant lui, des *Gestes des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise* (2), il composa plusieurs ouvrages particuliers, notamment l'Eloge de la Touraine (3) et l'histoire de Geoffroy-Plantagenet, surnommé aussi le Bel, comte d'Anjou (4).

Ce dernier travail, dédié par lui à Guillaume de Passavant, évêque du Mans, et dans lequel il rapporte des faits dont il a été contemporain, est demeuré inachevé ou ne nous est parvenu qu'incomplet; cependant il n'en a pas moins une importance toute particulière pour notre province. Barthélemy Roger, le grand investigateur de nos chartes et chroniques, a profité il est vrai du travail du moine Jean, lorsqu'il a voulu parler du comte Geoffroy; mais il l'a fait avec une concision si grande qu'elle dégénère même parfois en inexactitude. Le passage suivant de son histoire d'Anjou en est peut-être le meilleur exemple, et nous le citons d'autant plus qu'il se rapporte à notre sujet lui-même.

Parlant de l'amour de Geoffroy pour la chasse, Roger ajoute ce qui suit, page 235 :

« S'étant égaré un soir dans une forêt, il y fit rencontre d'un charbonnier qui le mena dans sa chaumière. Il y eut un long entre-

(1) Voir la notice que lui a consacrée M. André Salmon, dans son *Recueil des Chroniques de Touraine*, pages LXXXVIII et suivantes.

(2) *Gesta Consulum Andegavorum et Dominorum Ambaziensium.*

(3) *De Commendatione provinciæ Turonicæ.*

(4) Fils aîné et héritier de Foulques-le-Roux, comte d'Anjou et de Touraine, et d'Aremburge, héritière du comté du Maine. Né le 24 août 1113, Geoffroy est marié dès l'âge de quinze ans, avec Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre, et veuve de Henri V, empereur d'Allemagne. Foulques ayant été appelé au trône de Jérusalem, son fils lui succède dans dans ses provinces françaises, en 1129. Après vingt-deux années d'un gouvernement glorieux, Geoffroy meurt à Château-du-Loir, le 7 juin 1151, et son corps est inhumé dans la cathédrale du Mans. Son fils aîné et successeur, Henri Plantagenet, réunit aux trois comtés de son père le duché de Normandie, conquis par ce dernier sur Etienne de Blois, et l'Angleterre, que ce même Etienne avait aussi usurpée. Par son mariage avec Aliénor d'Aquitaine, femme séparée de Louis VII, roi de France, il étendit sa domination des côtes de la Manche jusqu'aux Pyrénées.

Digitized by Google

tien avec ce charbonnier, lequel lui apprit les malversations et les exactions que ses officiers, *præpositi*, faisoient à la campagne.

» Les gens du comte l'ayant enfin retrouvé, il leur conta son aventure, et dès l'heure même mit la main à l'œuvre pour faire justice de toutes les violences dont il avoit été informé. »

Après avoir lu ce passage, et même le récit plus étendu que Bodin nous a fait de cet épisode (1), on regrette que les deux auteurs ne se soient pas arrêtés sur les détails de la rencontre et surtout de la conversation entre l'un des plus puissants feudataires du roi de France et l'humble charbonnier d'une forêt que Roger ne nomme même pas. La connaissance des malversations commises par les officiers du comte jetterait aussi un grand jour sur la condition des classes laborieuses à une époque aussi reculée; enfin on voudrait savoir comment Geoffroy fit justice de toutes les violences qui lui avaient été divulguées par le charbonnier.

Ces détails, ces renseignements, nous venons les offrir d'après le texte de l'histoire du comte d'Anjou que publie en ce moment la Société de l'Histoire de France (2). Désormais c'est le moine Jean de Marmoutier qui, par l'intermédiaire d'un traducteur, va parler aux lecteurs peu familiarisés avec son latin du XIIe siècle.

Sa conclusion n'est pas flatteuse pour les princes auxquels l'Anjou, le Maine et la Touraine étaient soumis lorsqu'il composa cet ouvrage (3). Probablement le religieux de Marmoutier avait alors atteint l'âge qui

> Toujours plaint le présent et vante le passé.

Mais il faut reconnaître aussi que les dissensions et même les guerres toujours renaissantes entre Henri II et ses fils causaient, dans toutes les provinces riveraines de la Loire, des ravages et des catastrophes dont les périodes les plus agitées du gouvernement de Geoffroy Plantagenet n'avaient pas offert d'exemple (4).

(1) Recherches sur Angers, édit. de 1821, vol. I, p. 264, 265.

(2) Recueil des chroniques d'Anjou, en deux volumes grand in-8°, vol. I, p. 240.

(3) *Utinam nostri principes temporis, hujus principis nostri exemplo erudirentur in nulla parte se exhibere nimios: ut nec avaritiæ studerent, nec inclinarentur ignavia, nec furore debaccharentur in subditos.*

(4) Le moine Jean dit lui-même, à propos des injures faites à la mémoire de Henri Ier, roi d'Angleterre, beau-père de Geoffroy Plantagenet : *Talia vulgus liberum diversificabat; successu vero temporis atrocissimi, qui postea per Normannorum rabiosas proditiones exarsit, quidquid Henricus fecerat tyrannice vel regie, comparatione deteriorum, visum est peroptimum.*

Digitized by Google

GEOFFROY PLANTAGENET ET LE CHARBONNIER DE LOCHES.

Lorsqu'il en trouvait l'occasion et le loisir, Geoffroy-Plantagenet, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, se livrait volontiers à la chasse. Chez ceux qui l'aiment et peuvent le prendre, cet exercice dissipe, on le sait, les fatigues et préoccupations de l'esprit, le retrempe comme par une sorte de repos et le ramène plus énergique à ses travaux ordinaires.

Un jour donc, pendant qu'il résidait au château de Loches, le comte alla à la chasse, comme il le faisait souvent. A son arrivée dans la forêt, les veneurs lâchent leurs limiers intelligents qui, guidés d'une façon merveilleuse par la délicatesse de leur odorat, prennent le pied de la bête, la suivent à la piste et la lancent en un instant. Geoffroy le reconnaît aux aboiements des chiens. Il veut arriver en tête de la chasse sans prendre la peine de suivre les circuits multipliés que, dans sa course rapide, le gibier fait devant la meute, et il s'engage dans un dédale de sentiers; mais au lieu d'atteindre le but, le comte d'Anjou s'en éloigne. Poursuivie de plus près qu'il ne le présumait, la bête prend une direction opposée, et Geoffroy se trouve d'autant plus séparé de ses gens et de sa meute qu'il comptait s'en rapprocher davantage. Le voilà donc seul, au milieu des solitudes de la forêt, et il erre toute la journée sans rencontrer aucun de ses compagnons ou de ses chiens, ni personne qui les ait vus.

Déjà le soleil se pressait de quitter l'horizon pour clore la journée lorsque, dans une clairière, le comte aperçoit un paysan au visage souillé par la fumée, et dont le vêtement a, jusqu'aux reins, contracté une teinte encore plus noire : aspect bien justifié du reste par le métier qu'exerçait le personnage, car, à la sueur de son front, il fabriquait, pour les forgerons du voisinage, le charbon dont sa figure et ses habits avaient fini par prendre la couleur.

A cette vue, Geoffroy salue le charbonnier avec bienveillance, puis il l'interpelle en ces termes : « Dis-moi, bonhomme, connais-tu » le chemin qui mène au château de Loches? » — « Seigneur, ré- » pond le paysan, si je ne le connaissais pas, je n'y porterais pas » aussi souvent mon charbon, pour l'y vendre. » — « Eh bien, bon- » homme, reprend le comte, conduis-moi donc par tes sentiers jus- » qu'au chemin public, afin que je ne recommence pas à errer dans

Digitized by Google

» les profondeurs de cette forêt. » — « Seigneur, dit alors le paysan, » vous êtes monté sur un bon cheval, et comme je le pense, ne vous » tourmentez pas l'esprit pour savoir où vous prendrez de quoi » nourrir votre corps ni de quoi le vêtir; moi au contraire, si j'in- » terromps mon travail, je mourrai de faim avec toute ma petite » famille ! »

A quoi le comte d'Anjou répond aussitôt : « Veuille ne pas tarder » davantage, mais viens, je t'en prie, où je le demande, parce que je » te récompenserai de la route que tu auras faite. »

Alors le charbonnier, levant les yeux sur Geoffroy, et frappé de l'éclat que la bonté naturelle de ce prince donnait à son visage, lui dit avec respect : « Désormais je ne crains plus de perdre mon temps. » J'irai avec vous partout où vous l'ordonnerez. » Le comte accepte cette proposition avec joie, et il aide le paysan à sauter d'un tronc d'arbre sur la croupe de son cheval.

Pendant la route, Geoffroy cause familièrement avec son guide, et entr'autres choses : « Dis-moi, bonhomme, lui demande-t-il, que » dit-on de notre comte? Quels sont à son égard le sentiment des » grands et l'opinion du peuple? »

Le charbonnier : Pour ce qui le concerne et pour ce qui se fait sous ses yeux, nous n'en disons et nous n'en pensons aucun mal : car il aime la justice, maintient la paix, châtie ses ennemis, et ce qui donne beaucoup d'éclat à un prince, il secourt avec bienveillance les opprimés; mais malheur à nous, seigneur, qui à son insu avons à souffrir d'un grand nombre d'ennemis, d'autant plus redoutables qu'ils sont plus cachés. Il n'y a en effet rien de plus prompt à nuire qu'un ennemi domestique, et rien n'est plus difficile que de l'éviter, surtout quand nous n'osons lui apporter aucune résistance et ne pouvons nous soustraire à ses atteintes.

Geoffroy : Et monseigneur le comte ne pourrait-il réprimer la conduite de ces ennemis et les punir comme ils le méritent?

Le charbonnier : Certes il le pourrait, seigneur, puisque tous ces maux sont commis sous prétexte que son service les réclame.

Geoffroy : Désigne-moi donc soigneusement ces ennemis eux-mêmes; expose-moi toute leur malice? Peut-être, lorsque j'en trouverai l'occasion, les ferai-je connaître au comte d'Anjou.

Le charbonnier : Seigneur, nos ennemis sont les prévôts de la cour et les autres officiers de monseigneur le comte. Lorsque notre prince vient en quelqu'un de ses châteaux, ses officiers, pour subvenir à son entretien, au lieu d'acheter les choses qui lui sont nécessaires, les enlèvent sans les demander ni même les payer. Ceux qui sont dépouillés d'objets qu'ils comptaient vendre, se taisent; le prince

Digitized by Google

part; ils réclament le prix de ce qu'ils ont fourni : alors, seigneur, chose bien triste à dire, ou on le leur refuse ouvertement, ou on les ajourne à un point tel qu'ils doivent s'estimer heureux de donner quittance moyennant la moitié du prix.

Alors le prudent comte dissimulant sa colère, comment en effet ne pas être courroucé en apprenant par quels moyens ses cruels prévôts se procurent les objets dont il a besoin, dit en souriant au charbonnier : « Vraiment ces gens-là ont à bon marché les trésors » de la terre promise, puisqu'ils usurpent les revenus du comte et le » font, à son insu, vivre de rapine! » Puis il ajoute : « La paix, la » paix! Et il n'y a pas de paix lorsque des provinces entières sont » ainsi dévastées de la manière la plus douloureuse par des ennemis » domestiques. »

Le charbonnier : Cependant, seigneur, vous n'avez pas encore tout entendu.

Geoffroy : J'entendrai tout volontiers. Dis-moi donc tout maintenant, et explique-toi avec autant de détail que de précision. Je chéris le comte d'Anjou, et grâce à la familiarité qu'il m'accorde, j'aurai bientôt l'occasion de lui divulguer des faits qu'il sera heureux d'apprendre.

Le charbonnier : C'est peut-être par la volonté de Dieu que de semblables actes parviennent à votre connaissance, afin que notre prince apprenne par vous ce dont je n'aurais pu l'instruire. Ecoutez donc, seigneur, et que mon récit ne vous affecte pas outre mesure.

Quand les moissons ont été cueillies, les prévôts du comte se répandent dans les campagnes, et prodiguant les menaces aux laboureurs, en vertu d'une loi, que dis-je d'une violence toute nouvelle, ils exigent d'eux un tribut en bled. Alors, chose déplorable à dire, ils taxent ceux-ci à un setier de froment, ceux-là à deux, d'autres à plus encore, s'ils espèrent pouvoir les leur extorquer. Et si quelqu'un, circonstance bien rare, est assez téméraire pour s'opposer à cette exaction, accusé par les gens du comte, il est aussitôt mis en cause : on lui attribue des crimes imaginaires, et il ne peut s'échapper des mains avares de ces juges iniques jusqu'à ce que, la bourse vide, le malheureux se repente trop tard d'avoir résisté à d'affreuses lois.

Geoffroy, *à part :* Malheur à celui qui établit des lois injustes! mais c'est à moi d'en tirer vengeance, et je le ferai avant qu'il soit longtemps. *Puis s'adressant au charbonnier :* Continue; garde-toi bien de t'arrêter s'il reste encore quelque chose à signaler sur le compte de ces illustres gens. Plaise à Dieu que le comte d'Anjou connaisse leur conduite!

Digitized by Google

LE CHARBONNIER : Seigneur, c'est vraiment merveille que notre prince puisse ignorer ce qui se fait devant tout le monde; à moins de le comparer aux maîtres de maison, qui sont toujours les derniers à apprendre le mal arrivé chez eux. J'ajouterai encore un fait, puis je mettrai fin à ce discours, de peur que, balbutiant comme un campagnard, je fatigue vos oreilles délicates.

GEOFFROY : Parle toujours, ne crains rien : personne n'est plus agréable à entendre qu'un homme véridique.

LE CHARBONNIER : Lorsque, circonstance fréquente, un bruit de guerre soit fondé, soit supposé par eux, commence à circuler, les prévôts, avec un grand fracas, envoient leurs sergents pour donner de la consistance à ce bruit; et, sous prétexte du droit de garde, à la voix du héraut et par sommation publique, ils convoquent les laboureurs, les forcent à déserter les campagnes et les enferment dans les châteaux. Cependant leurs affidés, envoyés en secret, prennent mystérieusement à part chacun des laboureurs, simulent une grande compassion pour le préjudice et le long éloignement dont ils sont menacés par la susdite garde; puis voulant, disent-ils, leur donner un bon conseil, ils les exhortent à acheter, par des présents faits aux prévôts, le droit de rentrer chez eux. Celui qui y consent obtient en effet la permission de regagner sa chaumière; autrement, surchargés de dépenses et ne pouvant d'ailleurs continuer leur travail, les malheureux laboureurs renfermés dans les châteaux sont obligés de recourir à des emprunts. Tels sont, Monseigneur, les maux dont le peuple est accablé et dont il souffre plus en pleine paix qu'il ne souffrirait de la guerre elle-même.

A peine le charbonnier venait-il de finir que Geoffroy et lui arrivent à la première porte du château de Loches.

Nous ne devons pas négliger de dire ici quels bruits sinistres circulaient, en s'augmentant d'heure en heure, sur l'absence du comte. A la cour, on ne s'abordait que pour demander de ses nouvelles : personne ne pouvait en donner de bonnes, et la douleur générale devenait encore plus grande par ce fait qu'aucun des chasseurs n'était resté avec lui. Déjà même les courtisans ne pouvaient plus dissimuler leur inquiétude. Non seulement en effet ces tristes rumeurs avaient pénétré dans les parties les plus reculées du château, mais elles en avaient même franchi les murailles et s'étaient répandues parmi les populations du voisinage; et ce qu'on ne pouvait concevoir, ce que nul n'entendait sans une profonde stupeur, le comte lui seul n'était pas revenu de la chasse avec ses compagnons. La tristesse était donc répandue sur tous les visages : personne ne vaquait à ses propres affaires; en proie à une anxiété commune, tous veil-

Digitized by Google

laient aux portes, l'oreille au guet, ballottés entre l'espoir et la crainte, soit qu'ils attendissent le comte revenant de la forêt, soit qu'ils espérassent seulement avoir des nouvelles certaines de son retour.

Comme il est écrit : « On a l'œil où l'on aime (1), » tous et chacun, silencieux et immobiles, fixaient leurs regards sur la route par laquelle Geoffroy revenait ordinairement de la forêt, lorsque le prince désiré arrive enfin et parle avec sa bienveillance accoutumée à la première personne qu'il rencontre sur son passage. Celle-ci, en reconnaissant la voix du comte, ne peut rien répondre, tant sa joie est grande; elle prend sa course vers le château, et par des paroles entrecoupées, elle annonce le retour du prince, qu'elle montre du doigt. Aussitôt la foule se précipite. Sans distinction d'âge ni de sexe, tous se livrent à la joie et s'écrient : « Béni soit celui qui vient! » Tant de lumières s'allument que la nuit elle-même en est éblouie; et de même que d'innombrables torches dissipaient ses ténèbres, ainsi le retour de Geoffroy chassait la tristesse générale.

Alors, pour la première fois, le charbonnier apprend de qui il a été le guide, et avec qui il s'est entretenu; puis ne voulant pas rester plus longtemps appuyé sur le dos du comte, il chercha aussitôt à sauter à terre; mais celui-ci qui s'en est aperçu, retient le fugitif, et de sa propre main l'oblige à rester sur la croupe du cheval; ensuite, souriant : « Est-ce ainsi, dit-il, que je dois renvoyer mon » guide, celui qui m'a rendu le service de me ramener chez moi? Il » en sera tout autrement. » Accompagné par la foule épaisse qui entoure le comte, le charbonnier, bon gré mal gré, arrive donc au milieu de la cour d'honneur monté sur le même cheval que lui.

Bientôt le souper est servi. Couvert de vêtements que la munificence du prince lui a fait donner, le charbonnier y prend place au milieu des nobles; le charbonnier se voit offrir les mets les plus recherchés; le charbonnier boit dans une coupe d'or, et pendant le repas toute la conversation porte sur le charbonnier ou est faite avec lui. Enfin on le fait coucher dans un lit beaucoup plus mou, je le suppose, que celui sur lequel il dormait ordinairement, soit dans la forêt soit dans sa chaumière.

Le jour suivant venait de luire lorsque le comte d'Anjou, au sortir de la messe, ordonne d'appeler le charbonnier, et après l'avoir fait asseoir parmi les seigneurs de sa cour, il s'exprime en ces termes : « Il n'est pas juste que mon guide, ici présent, qui a abandonné son » travail pour me ramener parmi vous, ne soit pas indemnisé de la

(1) *Ubi amor, ibi oculus.*

Digitized by Google

» perte qui en résulte pour lui, surtout parce que le pain dont il se » nourrit est gagné à la sueur de son front. » Et se tournant vers le prévôt de Loches : « Dis-moi, as-tu entre les mains quelque partie » de mon revenu? » — « Seigneur, répond celui-ci en s'agenouillant » devant le comte, il me reste encore mille sous (1) du produit de » vos recettes. » — « Va donc, reprend Geoffroy, et comptes-en la » moitié à cet homme, qui m'a ramené ici, afin qu'il ne paraisse pas » avoir perdu complétement le fruit d'un travail interrompu à cause » de moi. Il a été mon compagnon de voyage, aussi je veux qu'au » retour il partage avec moi (2). » Cet ordre accompli, le comte se fait encore amener le charbonnier, et devant toute la cour il lui dit : « J'exempte perpétuellement toi et tes héritiers de tout impôt et de » tout service; je veux aussi que désormais vous soyez non seule- » ment affranchis de la servitude, mais encore hommes libres. » Retourne donc vers ta petite famille, et vis d'une manière moins » pénible que par le passé. »

Ensuite il fait reconduire le charbonnier jusque dans sa chaumière.

Cependant le comte d'Anjou n'oublie pas ce qu'il a appris de son guide. Par la voix du héraut, il prescrit à tous ceux auxquels il est dû de l'argent pour les dépenses de sa maison de comparaître devant lui; et quand même la crainte du prince n'eût pas assuré l'exécution de cet ordre, tous se seraient empressés d'y obéir, afin de recouvrer le montant de leur créance, comme aussi pour signaler leurs justes sujets de plainte. Les créanciers arrivent donc de suite et de toutes parts, dans le but de réclamer ce que la fourberie des prévôts leur faisait attendre depuis longtemps. Leur multitude frappe le comte de surprise; il en gémit profondément, mais il ne se laisse pas abattre par le chagrin de ce qu'il voit, et écoutant lui-même avec soin toutes les réclamations, il apprend ce qui est dû à chacun.

Alors aussi il convoque les prévôts devant cette même multitude, et frémissant de colère : « En vous, dit-il, j'ai établi d'excellents » gardiens de ma terre! » — « Que voulez-vous dire, seigneur, ré- » pondent les prévôts? » Mais Geoffroy, s'adressant à la foule : « Signalez, dit-il, en toute confiance et les uns après les autres, » combien il vous est dû pour mes dépenses. Parlez sans crainte; » c'est moi qui vous l'ordonne. »

Tandis que chacun indique le montant de sa créance, Geoffroy se

(1) *Mille solidi.* Notre auteur ne dit pas s'il est question de sous d'or ou d'argent. Même dans ce dernier cas, la somme était très forte pour l'époque.

(2) *Sicut fuit socius iteneris, ita fiat particeps et redditus.* Le comte emploie ce dernier mot avec intention à cause de son double sens : *retour* et *revenu* ou *rente*.

Digitized by Google

tournant de rechef du côté des prévôts : « Malheur à moi, s'écrie-» t-il, que vous avez jusqu'à ce jour nourri du sang des pauvres? Je » croyais posséder la paix, et je n'ai que du trouble ! » — « Seigneur, » répondent les prévôts, nous reconnaissons les impiétés que nous » avons commises en péchant contre vous. » — « Perfides serviteurs, » s'écrie de nouveau le comte, je vous juge par votre propre bouche ! » Vous saviez que tous mes efforts tendaient à établir la paix, à en » assurer le maintien, et je vous avais commis en ma place pour » administrer paisiblement le peuple qui m'est confié; mais vous, » au lieu de la paix, vous avez fait régner la perturbation, au lieu de » la loi l'injustice; et, que Dieu me le pardonne ! vous m'avez rendu » odieux aux pauvres sujets de tous mes comtés. Si je ne venge pas » sur vous cette perfidie, on croira que je l'ai approuvée; mais » comme le sincère aveu d'un crime rapproche le coupable de l'in-» nocence, et puisque vous avez avoué les vôtres sincèrement et » avec repentir, je modérerai ma colère : en sorte que sans favoriser » vos exactions, je n'exterminerai pas ceux qui ont fait une confes-» sion spontanée. Maintenant donc, et pour commencer, restituez » de suite et complétement à tous ces créanciers les sommes que » vous leur devez pour mes dépenses; ensuite vous reviendrez vers » moi, pour que votre jugement soit prononcé. »

Ils obéissent aussitôt, car l'ordre du comte ne souffrait aucun délai, et sans marchander ils paient toutes les dettes; puis ils retournent auprès du comte non sans trembler, mais le visage respectueusement baissé : « Seigneur, lui disent-ils, vos ordres sont accomplis; » qu'avons-nous à faire à présent? » Puis ils se taisent frappés de terreur. La crainte d'avoir parlé plus qu'il ne leur était permis fait qu'en voulant dissimuler leurs angoisses ils les trahissent encore davantage : car d'un côté ils sont tourmentés par leur conscience, le plus cruel de tous les témoins, de l'autre l'amour, que dis-je la passion bien connue du comte pour la justice leur fait entrevoir un sévère châtiment.

Tandis qu'ils sont en proie à cette anxiété, le comte est lui-même livré à de sérieuses réflexions. Enfin levant la tête par un mouvement terrible, il s'écrie : « Qu'y a-t-il besoin de juges? vous-mêmes » porterez votre sentence. » Les prévôts, tremblant de visage comme de parole, lui répondent : « Seigneur, notre confusion est si grande » que nous ne pouvons ouvrir la bouche. Un seul espoir nous reste, » s'il nous est permis d'en conserver : c'est que malgré votre colère, » vous vous laisserez aller à la pitié; autrement, s'il nous fallait » parler, notre propre bouche nous condamnerait. » Le comte leur dit : « Maintenant, si vous voulez échapper à la mort, que vous au-

Digitized by Google

» riez méritée, déposez entre mes mains tout ce que vous avez ac-
» quis par ces déplorables fraudes, afin que je le dépense en bonnes
» œuvres, et convertisse en bien le mal lui-même qui a été fait par
» vous. »

L'ordre du maître fut suivi d'une prompte exécution. Si quelques-uns des prévôts cherchèrent à dissimuler la vérité, ils ne purent cependant tromper le comte : loin d'ajouter une foi aveugle à leurs assertions, il sut les rendre véridiques même malgré eux. Après avoir reçu l'argent que ses avides prévôts s'étaient injustement approprié, comme s'ils l'eussent exigé pour son service, Geoffroy l'employa en aumônes; et dans sa prévoyante sollicitude, il prit des mesures énergiques pour qu'une semblable tyrannie ne pesât plus sur ses sujets.

Il contraignit en effet tous ses officiers, non seulement ceux qui étaient alors près de lui, mais encore ceux des autres provinces, de jurer que les dépenses faites par suite de son séjour en quelque lieu que ce fût de ses états fût soldé sur ses revenus avant qu'il en partît. Dans le cas où les revenus seraient insuffisants, il prescrivit de recourir à un emprunt. Le comte d'Anjou fit lui-même serment, en présence de tous ses officiers, que si aucun d'entr'eux osait enfreindre cet ordre, sous quelque prétexte que ce fût, ses biens seraient confisqués et il courrait même risque de perdre la vie. Enfin il déploya la même énergie contre toutes les autres personnes, qui, par leur avarice, avaient troublé la paix de ses provinces et le repos de ses peuples.

Ceci prouve plus clair que le jour, combien Geoffroy a été prudent et sagé, justement pieux, pieusement juste, et à quel point il a su concilier les exigences de la justice avec celles de la pitié dans la répression des crimes, sans se montrer ni faible dans leur impunité, ni cruel dans leur répression. Certes il n'était pas resté sourd à ce précepte de l'Ecriture-Sainte : « Chérissez la justice, vous qui jugez la terre. »

Plût au ciel, dit en terminant le moine de Marmoutier, que nos princes d'àprésent eussent été instruits par l'exemple du comte Geoffroy-Plantagenet à ne jamais se montrer trop hautains. Ainsi on ne les verrait pas s'adonner à l'avarice, se laisser lâchement dominer et traiter leurs sujets avec une rigueur insensée.

Digitized by Google

LE VAUDELENAY-RILLÉ.

Nous publions, en y ajoutant quelques notes (1), un mémoire dont le manuscrit original est conservé dans la *Topographie Angevine* de M. Toussaint Grille. Le savant et infatigable collecteur auquel l'histoire d'Anjou doit la conservation de ses plus précieux documents, a pris le soin de nous instruire qu'il a été rédigé pour lui-même, à la demande de son ami M. Papin, de Saumur. Il nous donne en outre le nom de celui qui signe *l'Ami du Vaudelenay*. L'auteur de cette intéressante monographie, est un ancien notaire de Montreuil-Bellay, M. Paterne, qui a fourni à Bodin divers renseignements pour ses Recherches sur Saumur, et dont le frère, chirurgien au Puy-Notre-Dame, était aussi très versé dans la connaissance des antiquités de cette contrée.

MÉMOIRE HISTORIQUE SUR LA COMMUNE DE VAUDELENAY-RILLÉ.

La commune du Vau de Lenay, appelée dans les anciennes chroniques *Vallis Linensis* ou *de Lenaio,* était la dernière des seize paroisses des Marches Communes du Poitou. Elle était de l'élection de Thouars, prenait son sel au dépôt de cette ville comme rédimée de gabelles, était dans la dépendance féodale de la vicomté de Thouars et avait ses assises autrefois au siége seul de la justice de ladite vicomté (2).

(1) Celles de M. Paterne sont indiquées par la lettre P.

(2) Pour le spirituel, cette paroisse relevait, comme Montreuil-Bellay, du diocèse de Poitiers.

Digitized by Google

Par sa situation topographique, elle était placée et enclavée dans l'Anjou, entre les paroisses de Montreuil-Bellay, du Puy-Notre-Dame, de Brossay et de la Madelaine-Cisay.

Elle était bien limitée et démarquée par la rivière du Thouet au levant, par des chemins, des chaussées dont il reste encore des traces, par des bornes, des carrefours et par des déclarations rendues au roi en 1400, 1624 et 1640.

Dans ces seize paroisses des Marches du Poitou, il n'y avait point d'autre seigneur fondateur que le vicomte de Thouars, et toutes les fois que les propriétaires de maisons seigneuriales dans la commune du Vaudelenay avaient voulu s'arroger ce titre, ils en avaient toujours été repoussés par le vicomte de Thouars et par le baron de Montreuil-Bellay (1). Vers 1600, et plus tard, les seigneurs de la Porte, du Bois-Sicard et du Petit-Passay, se prétendirent seigneurs fondateurs de cette église; mais le baron de Montreuil, prince de Longueville, ou ses successeurs, les ducs de la Meilleraye et de Brissac, intervinrent dans ces disputes, et aucun de ces seigneurs de fief ne put obtenir la qualité de fondateur.

L'édit du roi de 1632, appelé l'Edit des Marches, avait réglé les droits coutumiers de ces paroisses (2), et pour terminer les débats sur la justice contentieuse entre le siége royal de Saumur et les siéges subalternes de Thouars et de Montreuil-Bellay, il avait accordé le droit de prévention à ces trois siéges.

(1) D'après l'Aveu et Dénombrement rendus au roi, le 1er février 1486, vieux style, par Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville, vicomte de Melun et seigneur de Montreuil-Bellay, ses principaux vassaux dans la paroisse de Vaudelenay étaient :

Catherine de la Porte, veuve de Jean Amenart, chevalier, pour l'hôtel et terre de la Porte, tenus à foi et hommage-lige, et qui devaient trois mois et demi de gardes faites au château de Montreuil, par un gentilhomme armé et monté suffisamment; plus 30 sous d'aides, quand elles y adviennent selon raison et la coutume du pays.

Ambroise de Pontlevain, pour le Fief-Neau, qui doit foi et hommage-lige, plus quarante jours de gardes;

Henri Sicard 1° pour diverses choses tenues à foi et hommage-lige et aux gardes, en cas d'éminent péril et tant qu'il dure; 2° pour une maison tenue aux mêmes foi et hommage, ainsi qu'à deux mois de garde, armé et monté suffisamment.

(2) Pendant les siècles précédents, il avait existé de nombreux débats entre les seigneurs de Thouars et de Montreuil, au sujet de la juridiction des Marches. Les archives de Maine et Loire possèdent notamment une charte de 1269, qui renferme une sentence d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Poitou, en vertu de laquelle chacun des susdits seigneurs devait choisir un chevalier et un sergent, pour administrer en commun les Marches.

Digitized by Google

Le Vaudelenay est très ancien. Son église a été bâtie sur le bord d'un ruisseau, près d'un bois propre au culte des Druides (1).

Guillaume Chaumont, curé en 1446, rendit aveu, foi et hommage de son presbytère et de l'église au baron de Montreuil-Bellay, sous le règne de Charles VII; et Nicolas Micou, curé en 1477, en rendant déclaration de quelques terres qu'il tenait de la libéralité des seigneurs de Champagne en Vaudelenay, dit que lui et ses prédécesseurs curés les tenaient de temps immémorial (2).

La donation qui fut faite de cette église à l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur semble être de Thibaut-le-Tricheur, comte de Blois ou de son temps, vers l'an 950, si mieux on ne le rapporte à Berlay Ier du nom, baron de Montreuil-Bellay, qui dota aussi Saint-Florent de ses biens (3).

Charles-Martel, pour récompenser ses capitaines, leur avait donné les biens des églises; mais dans les Xe et XIe siècles l'église rede-

(1) Entre Montreuil et Lenay, au bord même du chemin public, est un petit monument appelé *Grézil*, indiqué sur la carte de Cassini. Il n'est pas rare, dit M. T. Grille, auquel nous empruntons cette note, de trouver dans son voisinage des flèches en silex et des haches, que les habitants du pays nomment *Pierres de Foudre*, et qu'ils pensent être tombées du ciel.

(2) Le curé du Vaudelenay rendait aveu et hommage au château de Montreuil-Bellay de l'église et de son presbytère à une maille d'or et à un demi-cheval de service, avec douze boisseaux de froment de cens annuel, ce qui prouverait que le baron de Montreuil-Bellay était le seigneur suzerain et le vrai fondateur de l'église du Vaudelenay, et que c'était lui qui l'avait soumise à l'abbaye de Saint-Florent. Dans le temps, le ban seigneurial de l'église du Vaudelenay portait un écusson, écartelé double, ayant à droite des chevrons brisés et à gauche trois merlettes. Ces mêmes armes étaient peintes dans un vitrail de la chapelle du château du Rosay, ce qui prouverait encore qu'aucun seigneur de fief en Vaudelenay n'avait obtenu la qualité de fondateur, et que M. de Maliverné, propriétaire de la maison du Rosay du temps de Du Plessis-Mornay, et qui était alors sénéchal de Saumur, avait fait placer ce ban dans l'église, et avait aussi prétendu aux honneurs de la seigneurie de l'église. P.

(3) Nous croyons que M. Paterne s'est trompé en disant ici et répétant plus loin, que le Vaudelenay dépendait de Saint-Florent. Ce monastère y avait seulement quelques dîmes. Le prieuré, consacré à saint Aubin, réuni plus tard à celui de Montreuil-Bellay, et l'église paroissiale, dont saint Martin était le patron, appartenaient à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à laquelle ils furent donnés, vers 1080, le premier par Yvon de Montreuil et par sa femme Cécile; la seconde, par une dame nommée Josane et par Geoffroy Minsard, Mathieu, Sarrasine et Milesende, qui paraissent avoir été ses enfants

La charte de cette donation était transcrite au folio 57 du grand Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers, précieux document qui n'existe plus aujourd'hui.

Digitized by Google

manda ces mêmes biens, dont la majeure partie, ou les dîmes, furent rendues aux églises et aux couvents (1). Le Vaudelenay serait donc plus ancien que le Puy-Notre-Dame et que Saint-Hilaire de Rillé.

Le Puy-Notre-Dame doit l'érection de sa paroisse aux pèlerins qui, dans les XIe et XIIe siècles, venaient honorer la relique de la sainte ceinture de la Vierge (2), qui y avait été déposée par Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, après avoir vaincu et tué Bertholde le Danois, comme le dit Bourdigné dans ses Annales. Guillaume VII, comte de Poitou, ayant bâti et fondé l'église du Puy, y avait établi quatre moines et un prieur, tirés du Montierneuf de Poitiers; il leur avait donné le château et l'église, et dit au prieur, dans sa charte : « *Do tibi villam meam Puteoli, sicut illam emi ab Hincmaro*, etc., etc. (3). » Cette paroisse ayant été peuplée par l'abondance des pèlerins, vers 1200, le prieur y pourvut, suivant les canons, d'un vicaire perpétuel pour l'administration des sacrements, lequel fut dans la suite magnifiquement doté par Louis XI, en fondant le chapitre (4).

Saint Hilaire de Rillé, près le Vaudelenay, devait son origine à Richard, neveu de Giraud-Berlay II. Ce baron s'étant brouillé avec Geoffroy-le-Bel, comte d'Anjou, ce prince vint l'assiéger dans son château de Montreuil, le fit prisonnier, rasa sa tour qui dominait

(1) D'après l'Aveu et Dénombrement de 1486, l'abbé de Saint-Nicolas devait au seigneur de Montreuil, pour les dîmes de Saint-Hilaire de Rillé et de Messemé, foi et hommage simple, 100 sous tournois à chaque mutation d'abbé, plus une paire d'éperons dorés tous les ans à Noël.

(2) Procédures du prieur du Puy, contre le chapitre. P.

Voir aussi Bodin, Recherches sur Saumur, première édition, vol. 2, pages 199 et suivantes.

(3) Voir la *Nova Gallia Christiana*, vol. 2. Abbaye du Montierneuf de Poitiers, pièces justificatives.

(4) Quand Louis XI fonda le chapitre du Puy-Notre-Dame, Sixte IV, alors pape, dans la bulle d'érection, exempta le chapitre de la juridiction de l'ordinaire. Avant leur installation, les chanoines députèrent à l'évêque de Poitiers, pour lui demander son agrément; mais l'évêque répondit qu'il consulterait son chapitre, et refusa son agrément. Le roi informé de ce refus envoya de suite Cottier, son chirurgien, au Puy, qui de la part du roi, à qui on ne résistait pas, installa le chapitre et mit les chanoines en possession de leurs siéges et de leurs biens. Ce chapitre avait, entr'autres biens, été doté de droits champarts dans la marche de Thouars; mais sur la réclamation du sieur de la Trémoille, vicomte de Thouars, qui avait épousé l'héritière de la maison d'Amboise, les Etats-Généraux assemblés à Tours, sous la régence de la dame de Beaujeu, rendirent au sieur de la Trémoille les biens dont Louis XI l'avait dépouillé. P.

Digitized by Google

tout le pays et l'emmena au château de Saumur, puis à Angers avec toute sa famille, vers 1145 (1). Richard se fit moine à Saint-Nicolas d'Angers et y mourut. On grava sur sa tombe cette épitaphe que l'on voyait dans la sacristie avant la Révolution : *Hic jacet Ricardus, Berlaii secundi nepos, et ecclesiæ Sancti-Hilarii de Regliaco fundator* (2).

Jean Huynes, moine de Saint-Florent, qui dans son histoire de cette abbaye en rapporte les dotations, pourrait bien donner des renseignements sur ces faits historiques (3) et dire si ce fut Thibaut le Tricheur ou Berlay Ier qui soumirent l'église du Vaudelenay à l'abbaye de Saint-Florent, dont l'abbé était le présentateur.

Cette église, jusqu'au temps de la Ligue, était considérable, et les habitants très nombreux. La cure était richement dotée : la fabrique riche en rentes et en biens communs; quatre vicaires, quatre prêtres habitués, quatre confrairies, une boîte du luminaire et une boîte des trépassés. La guerre civile de la Ligue vint la désoler.

L'armée des protestants, conduite par l'amiral de Coligny, s'empara de Montreuil-Bellay en 1568, le 4 décembre, un an avant la bataille de Montcontour qui fut donnée le 3 octobre 1569.

La cavalerie du prince de Condé s'établit au Vaudelenay, dans la maison de La Bimard (4) et dans l'église, d'où vient que le sieur Blondé, propriétaire de La Bimard, mauvais poète en bouts rimés, avait gravé cette inscription sous les armes du prince de Condé, qui étaient au-dessus de son portrait :

Grand prince de Condé,
A l'abri de tes armes,
La Bimard, à Blondé,
S'exempte de gendarmes.

(1) En 1150, d'après les Chroniques de Saint-Aubin d'Angers, le siége de Montreuil avait duré un mois et un jour.

Voir aussi l'Histoire de Geoffroy-le-Bel par Jean, moine de Marmoutier, à la fin du 1er livre.

(2) Ce personnage n'est pas nommé dans la charte curieuse et inédite qui donne Saint-Hilaire de Rillé à l'abbaye de Saint-Nicolas, et remonte environ à l'année 1090. D'après ce titre, jadis copié au folio 53 du cartulaire de Saint-Nicolas, la donation de Rillé fut faite par Girard fils d'Hamenon. L'église de Saint-Hilaire venait d'être construite, dans son fief, par un prêtre nommé Bernard.

(3) Nous ne croyons pas que Don Huynes en parle dans son histoire de Saint-Florent, dont l'original est conservé dans les archives de Maine et Loire; et nous n'avons trouvé, parmi les titres de ce monastère, aucune charte relative au Vaudelenay.

(4) En 1486, l'*houstel et terre de La Bismart, séant au Vaudelenay,* appartenaient

Digitized by Google

Et cette autre inscription qui était au-dessus de la porte des Champs :

Que Dieu nous conserve,
Que chacun le serve,
En ce La Bimard,
Plus tôt que plus tard.
Blondé y demeure
Qui en paix vive et meure.

Les protestants détruisirent le presbytère qui était au-devant de l'église (1), dévastèrent l'église, les reliques et la châsse de sainte Nemoise, emportèrent les vases sacrés, les cloches et les ornements et restèrent longtemps dans le pays. Ils y revinrent encore en 1575, et brûlèrent les papiers du chapitre du Puy et ceux de la cure du Vaudelenay, qui avaient été tous cachés dans la cave d'un habitant. Ils emmenèrent quatre fois prisonnier Jean Hardouin, lors curé du Vaudelenay, soit à Saintes, à Poitiers ou à Saint-Jean-d'Angély, et ne lui rendaient la liberté qu'en payant de fortes rançons.

Charles IX ayant ordonné, pour les besoins de l'Etat, la vente pour 900,000 écus d'or des biens du clergé, le sieur Du Plessis-Baudouin, seigneur de la Porte en Vaudelenay, acheta les dîmes du Vaudelenay, en 1577, de l'abbé de Saint-Florent, et en 1583 celles de Saint-Hilaire de Rillé de l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, et il fit le ramas de toutes ces dîmes dans sa maison de la Porte.

Pendant ce temps de guerres civiles dans deux paroisses si voisines l'une de l'autre, et qui n'avaient pour chef-lieu que le bourg du Vaudelenay (2) aux deux bouts duquel étaient les deux églises, la confusion des limites devint inévitable. Le Vaudelenay devint l'asile des deux curés; et quoique ces deux paroisses fussent de deux provinces, Anjou et Poitou, et de deux élections, Thouars et Montreuil, tout y devint commun entre les habitants respectifs. Il n'y eut plus qu'un parcours, qu'un garde champêtre pour les prairies, les vignes, les champs et les communaux; tout y fut commun excepté les impositions, fortes au Vaudelenay, comme pays rédimé de gabelles (3), et faibles en Saint-Hilaire, comme pays de gabelles. Bien

à Jacques des Hommes, qui devait pour eux au seigneur de Montreuil foi et hommage simple, et 5 sous de service à la Notre-Dame de septembre. Il devint plus tard la propriété de la famille Blondé de Bagneux.

(1) Vendu en 1667 par François, prêtre-curé, et par les habitants. P.

(2) Le bourg de Saint-Hilaire, qui était autour de l'église, avait été détruit. P,

(3) Le Poitou était une des provinces qui, en 1553, avaient payé à Henri II *une*

Digitized by Google

plus, les riches propriétaires en vinrent jusqu'à faire passer les maisons de leurs métayers dans la paroisse de Saint-Hilaire de Rillé, pour les soustraire à l'impôt, et même leurs maisons.

Vers 1700, un événement singulier mit le comble à cette confusion. Un curé de Saint-Hilaire, Guy Doury, qui connaissait les moines et le prieur de Montreuil-Bellay, de qui il tenait sa cure comme vicaire-perpétuel, représenta à ce prieur, dont le frère était fermier-général, que sa paroisse était pauvre, ses habitants peu nombreux (trente feux), et qu'en raison de sa contiguité avec le Vaudelenay, ils étaient continuellement exposés aux visites des employés aux gabelles. Ces raisons fortement appuyées auprès de son frère, le prieur et le curé obtinrent de ce fermier-général une lettre qui permit aux habitants de Saint-Hilaire de lever du sel au dépôt de Thouars. A peine cette faveur leur est-elle accordée que tous les habitants du Vaudelenay, pour se soustraire aussi à l'impôt, voulurent être de la paroisse de Saint-Hilaire de Rillé. Après vingt ans, cette paroisse, qui n'avait eu que vingt à trente feux, en eut soixante et quatre-vingt. On y bâtit des villages entiers, et plus elle augmentait, plus le Vaudelenay diminuait. Ce ne fut plus que procès : on finit par se battre et par se disputer sur les novales, les limites, les communaux et les engrangements. On transigea en 1722 sur les engrangements. Transaction inutile et qui ne termina rien.

Deux curés frères, les sieurs Guillot, s'étant logés ensemble dans le presbytère du Vaudelenay, augmentèrent encore le trouble et le désordre. Nouvelle transaction en 1784, et toujours inutilement. Lors des assemblées provinciales, on crut pouvoir remédier à tant d'inconvénients, mais le régime des élections (1) fut un obstacle invincible. Enfin la nouvelle division du territoire français, faite par l'Assemblée constituante, ayant placé le Vaudelenay dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine et Loire, conformément à sa situation topographique, on représenta, pendant le cours de l'an V, à l'Assemblée Législative, la situation pénible et malheureuse de ces deux communes, le mélange confus de leurs habitants sur le même sol et la nécessité de les réunir en une seule, pour faciliter l'as-

finance considérable pour se rédimer du droit de gabelle. Les successeurs de ce prince ne se sont pas crus obligés de respecter le fond de ce traité, et ils ont exigé par un excédant d'impositions ce qu'ils ne pouvaient demander à la taxe du sel. En Anjou, on était soumis au régime des Grandes Gabelles.

(1) On nommait *Election* une juridiction qui connaissait en première instance de tous les différends relatifs aux impôts. Le Vaudelenay et Rillé étaient de deux élections différentes.

Digitized by Google

siette de l'imposition et pour leur donner la paix. L'Assemblée législative, faisant droit à cette demande et au vœu unanime de tous les habitants des deux communes, réunit, par une loi du 25 messidor de l'an V, ces deux communes en une seule, sous le nom du Vaudelenay-Rillé; et c'était l'unique moyen de les mettre en paix et d'y faire revivre l'agriculture, le bonheur et l'harmonie.

Un si grand bienfait arrive rarement sans qu'il en résulte quelque inconvénient. L'assemblée cantonale de Montreuil-Bellay, ou plutôt la commune de Montreuil-Bellay, gréva le Vaudelenay de 4,500 francs de son imposition foncière, dans les rôles de l'an V, qui ne furent faits que le 11 pluviôse de l'an VII (1). C'est 135,000 francs que la commune a payé pour Montreuil depuis trente ans (2).

P. S. On a trouvé dans l'église du Vaudelenay deux trésors, l'un en 1767, et l'autre en février 1791.

Le premier trésor fut trouvé en 1767 par le nommé Jean Chevau, garçon journalier, mort en 1802, le 11 brumaire an X, en faisant la fosse d'un sieur Roger, notaire royal au Vaudelenay, sous l'arcade qui sépare le chœur de la sacristie.

Le second trésor fut trouvé à côté du premier, un fondement de mur entre deux, en février 1791, par Jean Guémas, perrayeur, en pavant l'église avec des tombes.

Le premier était contenu dans un coquemard d'étain à anse, de la contenance d'environ demi-litre. J'ai vu ce coquemard. Il était rempli de pièces d'or minces, de la grandeur d'une pièce de 2 francs. Ledit Chevau en avait donné à la dame Roger une qui était de Philippe Ier, roi de France, et représentait d'un côté le roi, avec cette inscription : *Philippus Dei gratia rex Francorum;* de l'autre côté une croix dont les bouts étaient en figure de fleur de lys, avec cet exergue : *Christus regnat, Christus vincit, Christus imperat.*

Le second trésor était contenu dans une petite boîte de bois très mince, dont le couvercle était parsemé de fleurs de lys dorées. Elle pouvait contenir deux cents pièces de monnaie d'or de la même grandeur que celles du premier trésor. Aussitôt trouvés, l'inventeur en apporta vingt-six au rédacteur de ce mémoire, en lui demandant

(1) Le rédacteur était percepteur de toutes les communes du canton dans les années V et VI. P.

(2) L'an Ve de la République a commencé le 22 septembre 1796. Le 11 pluviôse an VII correspond au 30 janvier 1799. M. Paterne écrivait son Mémoire en 1825 : les choses n'ont peut-être pas changé depuis cette époque.

Digitized by Google

si elles étaient d'or. « Et de bel or, lui dis-je ! » Je les examinai à la hâte, parce que l'inventeur voulait de suite les remporter. Ces pièces étaient semblables à celles du premier trésor. C'était une collection de médailles de nos rois de France de la seconde et troisième races, jusqu'à Jean-le-Bon qui était le dernier de la collection. Jean était représenté debout, tenant de la main droite, le long de ses jambes, un écusson aux armes de France. Philippe-le-Bel était assis sur son trône, la couronne en tête, tenant dans sa droite une main de justice. Saint Louis, au lieu de la figure du roi, avait un agneau tenant l'oriflamme de France, parsemé de fleurs de lys, avec ces mots : *Ecce Agnus Dei, qui tollit peccata mundi*. Philippe-Auguste était représenté à cheval, au grand galop, le sabre à la main et couvert du manteau royal parsemé de fleurs de lys. Enfin nous avons cru remarquer les têtes de quelques médailles couvertes de bonnets échancrés par le devant, avec une boulette et une croix au-dessus, ce qui désignerait les empereurs de la seconde race.

Des ignorants, des barbares avaient trouvé ces trésors ; les barbares les ont vendus à vil prix et enfouis, et ils ont été perdus pour l'histoire.

Par l'auteur de l'écrit (1) *intitulé*

L'AMI DU VAUDELENAY.

1825, novembre.

(1) Cet écrit n'a probablement pas été imprimé, et il a été inconnu à M. T. Grille, qui n'en parle pas dans sa Topographie.

Digitized by Google

ANCIENNETÉ DE LA MAIRIE DE DOUÉ.

Il semble résulter de documents conservés dans les archives de Maine et Loire qu'il n'y a pas eu de mairie à Doué avant l'édit du mois d'août 1692, en vertu duquel Louis XIV y institua un maire perpétuel; toutefois il faut se tenir en garde contre une semblable conclusion. Sans faire remonter l'établissement d'un échevinage dans cette ville à l'année 1229, époque à laquelle les seigneurs auxquels elle appartenait, dame Eustachie et André, son fils, appelaient six bourgeois à concourir à l'administration de l'Aumônerie ou Hôtel-Dieu qu'ils venaient de fonder à Doué (1), nous devons dire qu'il y a eu un corps de ville antérieurement au XVIIe siècle, témoin la lettre suivante :

A NOZ CHERS ET AMEZ LES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANTS DE DOUÉ.

Chers et amez, pour ce que nous faisons desloger la garnison de la compaignye escossoise qui estoit establye dedans la ville et faulxbourgs de Lodun, et (avons) advisé envoyer partie d'icelle à Doué, nous vous en voulons bien advertyr et ordonner et commander que vous ayez à les recepvoir et obéyr au département des logeis, qui sera fait par le seigneur du Rivau, et aultres choses de la charge que nous luy avons donnée, et de vivre avec eulx en toute amytié et doulceur, comme nous estimons feront aussi de leur part en vostre endroict, et ne leur enchérir point les vivres, mais leur en

(1) Mss. de Dom Housseau, vol. VI. N° 2676.

Digitized by Google

fournir en payant raisonnablement. Et en tout ferez tel debvoir et demonstracion par effect de l'office de bons et fidelles subgectz du roy monseigneur, que Sa Majesté s'en contante, et nous aussi. Et sur ce Nostre Seigneur vous ayt, chers et amez, en sa saincte garde.

De Champigny, ce 2e aoust 1560

Le voustre,

LOYS DE BOURBON.

Le texte d'après lequel nous publions ce document est une copie contemporaine, dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute. Elle appartient à un dossier de lettres originales (1) écrites par ce même Louis de Bourbon et par son fils François, plus connus tous deux sous le titre de ducs de Montpensier, et qui se sont signalés par leur dévouement au service de Henri II, de ses trois fils et successeurs, puis de Henri IV.

A l'égard des Ecossais, que notre missive recommande aux maire, échevins, manans et habitants de recevoir en toute amitié et douceur et sans leur enchérir les vivres, on peut croire que Doué a été, sinon la dernière, au moins une des dernières places de l'Anjou dans laquelle ils aient tenu garnison. Les compagnies de cavalerie écossaise au service de la France furent en effet cassées dès le commencement de l'année 1561. Catherine de Médicis, près de laquelle, et surtout dans le but d'éloigner les Italiens qui avaient envahi la cour, on réclamait la suppression des dépenses faites en faveur des étrangers (2), profita habilement de cette circonstance pour licencier les Ecossais commandés alors par un protestant zélé, Jacques Hamilton, comte d'Aran, et qui suivaient pour la plupart la nouvelle doctrine religieuse.

(1) Chartrier de Thouars, au château de Serrant.

(2) De Thou, Histoire Universelle, édition de Londres, 1734, vol. IV, pages 48-50.

Digitized by Google

LES FÊTAGES

DU

CHAPITRE DE SAINT-MAURICE

D'ANGERS.

Au moyen âge où la vie, sombre et triste d'ordinaire, s'égayait, l'occasion venue, de si bon cœur, c'était une coutume religieusement observée de se réunir à des jours solennels et toujours attendus pour fêter dans un joyeux repas le saint préféré ou le patron du travail. Au jour de la fête, il n'était maître si affairé dans son échoppe, bourgeois de confrairie si austère, docteur ou étudiant si oublieux des traditions virgiliennes ou des agapes antiques, qui ne vînt s'asseoir le front couronné d'un *chapel de roses* à côté de joyeux convives. Dans ces repas de corps qui rassemblent tant d'amis inconnus, compagnons des mêmes goûts, des mêmes labeurs et des mêmes succès, les amitiés de la veille se reconnaissent, les amitiés plus vieilles se souviennent, les querelles s'apaisent; les mains qui hésitent se rapprochent avec les verres, et le patron se réjouit de la joie qui fête son nom. Ainsi du moins l'entendaient nos chanoines de Saint-Maurice, et comment ils défendirent et maintinrent leur avis, l'histoire en est curieuse.

Quoiqu'au XIIIe siècle encore, les membres du chapitre eussent un dortoir, un réfectoire et un cellier communs, la vie monastique

Digitized by Google

y avait depuis longtemps cessé. La séparation des dignités d'avec les chanoines, la distinction, opérée dès le IXe siècle entre les biens du chapitre et le patrimoine de l'évêque, avaient amené presque tout d'un coup l'interruption de la vie régulière, et peu à peu une révolution dans l'organisation intérieure et dans les relations domestiques. Des anciennes pratiques de la vie commune, une seule peut-être avait survécu, sans cesse attaquée par l'évêque, sans cesse défendue par le chapitre aidé au besoin par les officiers du roi : la coutume de se réunir chaque année, aux dépens de l'évêque et des dignitaires, dans des repas communs où les dignitaires et l'évêque étaient tenus de prendre place.

Sans parler de son festin de bienvenue, l'évêque devait les fêtages cinq fois par an : à Noël, le Jeudi-Saint, à Pâques et les jours des saints Maurice et Maurille. Dix-neuf autres fêtages étaient dus par les huit autres dignitaires du chapitre, à des jours déterminés, veille pour la plupart ou lendemain de fêtes solennelles. C'était en somme une dépense qui n'était pas mince que celle de donner à vivre à près de deux cents personnes, chanoines, corbeliers, chapelains, enfants de chœur, clercs de chanoines. Aussi tout était-il réglé d'avance sans rien laisser à l'aventure.

Les convives étaient reçus par l'évêque dans son palais épiscopal d'Angers, quelquefois, avec l'autorisation du chapitre, dans le réfectoire de l'église. Ils doivent s'y trouver en chape ou surplis, assis tous à une table, d'un seul côté; même lorsque les clercs servent les chanoines leurs maîtres, les clercs sont revêtus de leurs chapes. L'évêque est servi seul à son plat; le doyen de l'église ou le dignitaire qui préside en sa place, seul à son plat; les autres dignitaires et chanoines sont servis deux à deux par leurs clercs qui dînent après leurs maîtres du même plat; les maire corbelier et autres corbeliers, le maire chapelain, les sous-chantres, de même deux à deux à chaque plat, servis par les appariteurs de l'évêque qui dînent après eux du même plat; les autres chapelains, officiers, maître de psallette, musical et maître de grammaire et les huit enfants de chœur quatre à quatre à chaque plat.

On invite au fêtage un religieux de Saint-Serge servi avec le chanoine qui fait la lecture; un religieux de chacun des quatre ordres mendiants servis ensemble, ainsi que les quatre sergents de la prévôté.

On n'oubliait pas, on n'oubliait nulle part alors un personnage fatal, le représentant du principe gouvernemental de ces temps, la clé de voûte, comme on l'a dit plus tard, d'une société, celle-là depuis longtemps et pour jamais écroulée, le maître des hautes œuvres,

Digitized by Google

le bourreau : il entre, prend son plat et l'emporte en sa maison.

Deux chanoines étaient délégués par le chapitre pour avoir l'œil au menu. Au jour de Noël, dit l'acte que j'interroge (1), « chacun plat doit être et de temps immémorial a été garni d'une belle et honnête pièce de bœuf et d'un quartier de mouton, avec la moutarde en écuelles. L'évêque doit ensuite le rôti, et doit chaque plat de rôti servi devant les chanoines corbeliers, maires chapelains et sous-chantres, être garni d'un rognon de veau ou d'une poitrine, demye-ouaye, un chappon, un connin, une perdrix et une assée (bécasse), tout à une sauce nommée la sauce caméline, tout ledit rôti servi en un seul plat. »

Pour les autres chapelains ordinaires et les officiers du chapitre, chaque plat doit être garni d'un demi-rognon ou d'une épaule de veau, chapon, connin, quartier d'oie, assée ou bécasse et perdrix, et au lieu de perdrix et bécasse, à défaut de l'une, sarcelle, le tout à une même sauce.

Pour le dernier mets : pain, vin blanc et clairet tant qu'il en plaît aux assistants.

Au Jeudi-Saint : potage de lamproie; pour bouilli, carpe, brochet, brême et alloze; un plat de bochet rôti; pour dessert, du riz.

A Pâques, pour le plat des doyens et chanoines, corbeliers, maire chapelain, et sous-chantres d'entrée, une pièce de bœuf belle et honnête, avec une pièce de mouton à chaque plat; pour rôti un rognon de veau ou une poitrine, un quartier de chevreau, deux poulets, deux pigeons et un lapereau, le tout à la sauce caméline; et, pour le dire en passant, voici la recette légale de ce brouet tant aimé, ce semble, des gourmets angevins, recette imposée par les règlements aux maîtres queux parisiens : « Quiconque, disent les statuts de 1394, s'entremettra de faire sausse appelée caméline, que il la face de bonne cannelle, bon gingembre, de bons cloux de girofle, de bonne graine de paradis, de bon pain et de bon vinaigre. » C'était comme on voit le bon temps des épices, le temps où le poivre se vendait au poids de l'or, au grand regret de l'évêque qui payait la sauce caméline.

Au jour saint Maurille, s'il vient jour de chair, même viande qu'à Noël; s'il vient à jour de poisson, carpe, brochet, barbeau et brême à la sauce rapée; pour rôti, brochet cuit au four ou sur le gril, et à la fin, du riz.

A la saint Maurice d'ailleurs comme à la saint Maurille.

Avant de se mettre à table, l'évêque ou en son absence le doyen

(1) *Archives de Maine et Loire*. Saint-Maurice. — Anniversaires t. 2.

Digitized by Google

ou celui qui préside fait la bénédiction, et la donne sur sa demande au dernier chanoine élu qui fait la lecture de l'Evangile.

Après le dîner, ce qui reste des plats doit être à l'instant donné aux pauvres; le président entonne les grâces, l'assemblée répond par des psaumes, et l'on se rend à l'église pour achever les prières. La condition essentielle d'ailleurs pour assister auxdits fêtages, était d'avoir pris part à tous les offices du jour depuis Matines jusqu'à la grande messe, et, par décret spécial du chapitre, d'avoir la barbe rasée.

Outre ces repas fêtés à peu près de même au compte des dignitaires qu'au compte de l'évêque, sauf les dépenses pourtant quelque peu adoucies, la semaine qui précède la Nativité ramenait chaque jour pour le chapitre une cérémonie semblable, fêtée de temps immémorial. A l'issue de la station, tout le monde se rend en chape au réfectoire où l'on chante plusieurs motets en musique et plusieurs Noëls sur le chant des hymnes. Alors est présenté à chacun des membres présents, aux frais du dignitaire qui fête ce jour, une coupe d'argent remplie de vin blanc; puis à chacun des dignitaires, chanoines maire-corbelier, maire-chapelain, sous-chantres, 1/2 livre de sucre battu en cornets de papier, le double si c'est jour de l'évêque; aux autres chapelains et habitués un carteron de sucre seulement; au grand boursier double cornet; puis la coupe repasse remplie à chaque fois de vin clairet pour ceux qui veulent en prendre. L'assemblée se rend de là à l'église prier pour le fondateur.

Quelque antique que fût l'usage, quelque bien inspiré que le trouvassent les chanoines, l'évêque et les dignitaires ne s'y prêtaient qu'à contre-cœur. Dès le XIVe siècle, la table et la desserte est refusée net aux convives; l'évêque nie le droit et ne veut rien entendre (1346); ce fut pris pour une nouvelleté contre laquelle intervint un arrêt favorable au chapitre; en 1447, l'évêché étant vacant, sur la réclamation des intéressés, le roi, qui le tenait en régale, donna ordre au bailli de Touraine et au juge des exemptions d'Anjou et du Maine de fournir l'argent nécessaire à la fête, et personne n'en souffrit que la bourse royale. Il en fut de même en 1469. A peine l'évêché occupé, il fallut trois arrêts consécutifs pour maintenir la coutume de 1527 à 1528. Dix ans plus tard, le droit est nié de nouveau, et l'affaire prise à cœur et poussée avec énergie par l'évêque « Eh quoi! fait-il dire en termes que j'adoucis, c'est précisément les jours des solennités saintes, quand les laïcs s'abstiennent que les clercs veulent festoyer; si c'est un jour de chair, ne veut-on pas avoir sept ou huit mets de rôti, sans les entrées, bouilli et les issues, être servi quatre à quatre, et tout dans un plat, sans qu'on puisse souffrir autrement

Digitized by Google

que pour l'honnêteté on leur donne pour chaque mets un plat. On veut avoir de trois sortes de vin, blanc, rouge et clairet, et s'il ne s'en trouve de bon, on envoie de la vaisselle à la taverne pour en querir de meilleur, et jamais la fête ne se passe qu'il n'y ait quelque mutinerie et du malcontent. Outre ces banquets, il faut célébrer les avents de Noël, les mener dans une grande salle, leur donner à boire par trois fois sans rien manger; puis offrir à chacun un cornet où l'exigence est, dit-il, qu'il se trouve toute espèce d'épiceries, et de ce mélange il n'y a personne qui en pût manger ni goûter ou autrement en faire son profit, et ces cornets coûtent 24 ou 25 liv. Or les dignités, les archidiacres surtout n'ont ni revenu ni temporel, et si les églises visitées vouloient les défrayer au passage, leur archidiaconé ne leur vaudroit un liard. »

L'avocat du chapitre n'est pas embarrassé pour répondre, allègue le droit, les actes qui l'attestent, la modestie du banquet en regard des allégations contraires, l'heureuse influence de ces réunions fraternelles, la nécessité enfin de les maintenir : les jours de fête les distributions du chœur sont supprimées, les fêtages les remplacent; supprimer aux chanoines les fêtages, c'est vouloir les faire *de gente astronomorum*, les envoyer vivre au pays d'astrologie, « car il faudroit alors qu'ils vécussent de vent, parce qu'ils n'ont fondation, rentes ni revenu, comme ont les évêques et les dignitaires qui ont leurs cuisiniers, et sont assurés au retour du service de trouver leur dîner prêt. »

Bref, et malgré réplique, l'arrêt décisif porta : « Qu'ès-cinq jours que ledit évêque doit lesdits fêtages, sera tenu donner par convivialité honnête, sans aucun luxe, mais modestement et frugalement, ainsi qu'il appartient à la dignité sacerdotale, le past et réfection aux chanoines, chapelains et habituez de ladite église qui ès-dits jours se seront trouvez et auront assisté au service divin d'icelle, et que ledit évêque même, s'il est en son diocèse et il n'est malade ou nécessairement empêché, sera tenu à assister audit past, à ce qu'il n'y ait durant icelluy past et reffection aucunes confabulations, irrisions, choses ridicules et aliènes de l'honnesteté et modestie sacerdotale... et icelle réfection prise le résidu qui sera d'icelle sera entièrement donné aux pauvres... et après ladite réfection... ledit évêque et les chanoines... et habituez qui y auront assisté se transporteront processionnellement en l'église pour illec rendre grâces à Dieu, et fera iceluy évêque en ladite église fère par le chanoine théologien d'icelle église ou par tel autre personnage, qu'il avisera homme docte et de bien, une prédication en la présence de luy et de ceux qui auront été du fêtage... en exhortant iceux se maintenir en fraternité et union...» (22 février 1538.)

Digitized by Google

La question semble terminée, il n'en est rien; l'évêque conteste non plus le droit, mais discute le menu; un nouvel arrêt du Parlement fixe la valeur du plat à 60 s., un plat pour six personnes (1565). Arrêt confirmé en 1569, contesté sans cesse ou qui plus est méprisé. Le 2 février, il est fait sommation dans sa maison, par quelques chapelains, à René de l'Esperonnière, archidiacre d'Outre-Loire, de donner le fêtage de la Chandeleure; il est répondu par Jean Davy, prêtre, son serviteur, que son maître est à dîner en ville et n'a laissé aucun ordre. Le 7 avril, sommation portée à l'évêque de convier pour le Jeudi-Absolu. L'évêque fait répondre qu'à la vérité il avait entendu dire qu'il y avait eu un arrêt donné entre lui et les chapelains, lequel lui a été signifié...; mais que les huguenots lui avaient rompu toutes ses selles, tables et tréteaux, ce que les chapelains prirent pour refus. Néanmoins, comme il ne s'agissait que d'une affaire d'argent, la même année les parties s'entendirent, et il fut fait une transaction qui convertissait les fêtages en une espèce de redevance payée manuellement et par forme de distribution aux chanoines, soit pour chacun des cinq fêtages, 70 liv. t.; les autres dignitaires devaient, leur jour venu, 10 s. à chaque chanoine, 3 s. au reste des chapelains et habitués de l'église.

Cette transaction, non pas sans empêchements futurs ni sans discussions, dura pourtant, quoique acceptée à contre-cœur par les chanoines, qui en défendant la vieille coutume demandaient moins, comme ils le disaient eux-mêmes, argent que dîner. Ils pouvaient au moins dire comme leurs confrères de Saint-Macé dont je visitais l'autre jour les ruines éloquentes : « Nous avons bu, nous avons mangé. *Bibimus, edimus, non sed iniquè* », que je traduirais volontiers ainsi : par arrêt du Parlement.

CÉLESTIN PORT.

Digitized by Google

Digitized by Google

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits anciens, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

On s'abonne à la même librairie et chez J.-B. DUMOULIN, *Quai des Augustins, 15, à Paris,*

AUX ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS,

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE DES ARTS EN FRANCE,

Publié sous la direction de PH. DE CHENNEVIÈRES,

Inspecteur des Musées de province.

Les *Archives de l'art français* paraissent tous les deux mois, par livraison de cinq feuilles.

Prix de l'Abonnement : 10 francs par an.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

---

QUATRIÈME ANNÉE

Septembre-Octobre. — 5e Livraison

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1855

Digitized by Google

LIVRAISON DE SEPTEMBRE-OCTOBRE 1855.

I. — Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 (*suite*), par **Jehan Louvet.**

II. — Épluchard, ancienne maison de plaisance du bon roi René.

III. — Étude sur le théâtre angevin, par **M. Aimé de Soland.**

IV. — Le roi des violons de Paris et les maîtres musiciens d'Angers, par **M. Célestin Port,** archiviste du département.

V. — Montjean, par **M. Albert Lemarchand**, conservateur-adjoint de la bibliothèque d'Angers.

VI. — La cathédrale d'Angers, par l'abbé **Gaspard-Marie Brossier**, ancien secrétaire du chapitre de St-Maurice.

Cette livraison devait contenir la suite du travail de M. Bougler sur *les Représentants du département de Maine et Loire;* mais l'absence de documents promis à l'auteur et que nous avons longtemps attendus, nous force d'en renvoyer l'insertion à notre prochain numéro.

Digitized by Google

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Le lundy vingt-quatrième jour dudict mois d'aoust audict an 1620, feste M. sainct Barthélemy, en les sept à huict heures du matin, il s'est faict une émotion populaire au quarroy du Pillory de ceste ville d'Angers, pour raison des armes des habitants des paroisses de Sainct-Michel-du-Tertre, Sainct-Maurille et aultres endroitz de la ville qui avoient esté portées, lors du désarmement faict par le commandement de la royne-mère, partye au chasteau, et aultre partye en la maison de messire Pierre Marchant, naguère lieutenant de la prévosté royale et eschevin de ceste ville d'Angers, docteur en droict, et à présent advocat consultant, sise audict quarroy du Pillory; laquelle émotion s'est fondée sur le subject

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome I, page 257, tome II, pages 1, 129 et 257, année 1855, tome I, pages 1, 129 et 257, tome II, page 1.

Digitized by Google

que beaucoup des habitants ont prins sur le bruict qui a courru entre le peuple que ledict Marchant et M. Mathurin Leferon, sieur de la Barbée, son gendre, demeurant au logis dudict Marchant, avoient faict secrètement tirrer de nuict et de jour en cachette grand nombre des armes desdicts habitants qui avoient esté portées en leur ditte maison, où estoit logé par fourier Mgr l'évesque de Maillezais, estant à la suitte de la cour de la royne comme estant son aumosnier, soubz le nom duquel lesdittes armes avoient esté portées en la maison dudict Marchant, lequel et son dict gendre les avoient faict transporter et charroyer en la maison dudict lieu de la Barbée, mesme que ce dict jour à la matinée ilz en avoient faict tirer une charge de cheval, qui estoient cachées et empacquetées, qu'ils auroient faict aller par le portal Sainct-Michel pour les tirrer de la ville et mener audict lieu de la Barbée, qui estoient conduittes et menées par l'ung de leurs serviteurs et domesticques, et que ledict divertissement estoit véritable et seroit bien informé, et sur ceste assurance quelques habitants en estant ainsy assurez seroient allez tout au mesme temps au logis de M. Lasnier, lieutenant-général et maire de ceste ditte ville, auquel ilz auroient donné avys et faict leur plaincte du divertissement desdittes armes appartenant auxdicts habitants, lesquelles on voulloit leur dérober et divertir, et demandé permission audict sieur maire d'aller après ledict cheval chargé desdittes armes, et icelluy saisir et amener en la maison dudict sieur maire, ce que ledict sieur maire leur auroit avec difficulté accordé, et ne voulant aisément croire que ledict sieur Marchant et ledict sieur de la Barbée, son gendre, qui estoient habitants de la ville et de quallité relevée, eussent voullu divertir les armes desdicts habitants, et aussy qu'ilz ne luy faisoient apparoir des informations et procès-verbaulx que lesdicts habitants disoient audict sieur maire avoir esté faictes dudict divertissement, et sur la permission verballe que ledict sieur maire a donnée pour prendre et saisir ledict cheval chargé desdictes armes, l'on a tout au mesme temps courru après vers ledict portal Sainct-Michel, et a, ledict sieur maire comme bien sage et prudent, désirant garder l'honneur dudict sieur Marchant et de sa fille et aussy de conserver le bien desdicts habitants, a aussy tout au mesme instant envoyé son clerc au logis dudict sieur Marchant pour l'avertir de laditte plaincte et de ce qui se faisoit et passoit contre luy, où estant, auroit trouvé ledict sieur Marchant en son estude, lequel, suivant le commandement dudict sieur maire, auroit donné ledict avertissement audict sieur Marchant, lequel se seroit prins à rire et luy auroit dict qu'il n'en croyoit rien, et qu'il ne pensoit pas qu'il y eust homme si osé, si hardy et

Digitized by Google

tesméraire qui l'osast dire, et que s'il y en avoit aulcun qui le voullust dire, il le feroit pendre comme méchant calomniateur, et que cela estoit faulx et qu'il n'avoit point tirré ni faict tirrer ny son gendre aulcunes armes de sa maison qui appartenoient aulxdictz habitants, et qu'il prioit le dire à M. le maire et l'en assurer de sa part, et estant ledict clerc de retour au logis dudict sieur maire, et luy ayant faict la response dudict sieur Marchant, l'on auroit amené à la porte dudict sieur maire ledict cheval chargé d'armes qui estoit conduict et mené par ung des serviteurs domestiques de la maison dudict sieur Marchant, lesquelles estoient empacquetées et cachées sur ledict cheval, et néanlmoings y avoit encorres une fourchette de mousquet qui paroissoit, laquelle fust recognue par ung desdicts habitants, lequel, n'en voyant que le bout, l'auroit figurée comme laditte fourchette estoit et la marcque dont elle estoit marquée sans en veoir que ledict bout, laquelle estant dépacquetée avec les aultres armes en présence dudict sieur maire, laditte fourchette a esté trouvée en la mesme forme comme elle avoit esté recognue, ayant les mesmes marcques, et comme aussy touttes les aultres ont esté recognues particullièrement par chascun desdicts habitants qui estoient là présents, pour leur appartenir, et s'est trouvé de mancque le mousquet de laditte fourchette; de laquelle descouverture et recognoissance desdites armes et divertissement d'icelle, il s'est faict une grande clameur et cry contre ledict sieur Marchant et ledict sieur de la Barbée, son gendre, les appelant larrons et volleurs, lequel bruict a, comme du feu, tout au mesme temps courru par toutte la ville, qui a donné subject à beaucoup desdicts habitants d'accourir au Pillory au logis dudict sieur Marchant, sur espérance d'avoir et recouvrer leurs armes, desquelles armes qui estoient sur ledict cheval, ledict sieur maire a faict ung procès-verbal, lequel néanlmoings n'a peu empescher qu'il ne se soit faict au Pillory et quarroy une grande esmotion et clameur popullaire du peuple qui s'y est trouvé au droict du logis dudict sieur Marchant, qui crioient tout haultement que touttes les armes desdicts habitants avoient esté portées et estoient dans son logis, sur lequel cry et clameur grand nombre d'habitants auroient prins une croyance qui estoit fondée et appuyée sur ce qui est déduict cy-dessus et aultres véritables raisons cy-après, et sur cette croyance tout ou grande partye du peuple qui estoit assemblé audict quarroy du Pillory ont voullu entrer de force dans le logis dudict Marchant, lesquelz disoient tout haultement que ledict Marchant et ledict sieur de la Barbée, son gendre, estoient des larrons et volleurs tant du roy, de la royne, sa mère, que des habitants et du publicq, et d'aultant

Digitized by Google

qu'ilz estoient gardes et dépositaires des armes desdicts habitants, qui de bonne foy avoient esté portées en sa maison par le commandement et ordonnance de la royne, avec intention que Sa Majesté avoit et a tousjours eue de les faire rendre auxdicts habitants ou de leur payer la juste valleur ; et aultres disoient tout haultement que ledict Marchant estoit ung larron qui estoit accoustumé et estoit enclin de dérober, d'aultant qu'il fust lieutenant de laditte prévosté, il avoit taxé grand nombre desdicts habitants tant marchands que aultres de laditte ville soubz le voille de la justice et de la pollice qu'il faisoit en de grandes amendes excessives qu'il jugeoit contre eulx et faisoit contraindre et payer par des sergents qui estoient à sa dévotion qui luy bailloient lesdittes amendes, et qu'il y eust ung serrurier de ceste ditte ville qui estoit de la rue Sainct-Noz, nommé N***, lequel fust accusé, atteinct et convaincqu de vol, auquel il auroit faict et parfaict son procès, icelluy jugé en la chambre du conseil du siége présidial d'Angers par jugement souverain, attendu que c'estoit ung crime publicq, lequel fust condampné d'estre roué, et de faict fust rompu sur la roue audict quarroy du Pillory, lequel fist saisir tous ses biens, meubles, et les fist tous porter en sa maison, et les luy avoient veu porter, qui est contre les formes et ordonnances de la justice, et chose inauditte que les juges fassent porter en leurs maisons les biens des accusez auxquelz ilz font les procès, et doibvent estre par leur ordonnance mis au greffe pour estre recogneuz par ceulx auxquelz ilz ont esté vollez et dérobez, et oultre disoient contre ledict Marchant qu'il ne fist escripre au procès tous ceulx qui avoient assisté ledict serrurier ès-volleryes qu'il avoit faictes et en estoient participants, et desquelz ilz auroient prins de l'argent pour les saulver, et voyant tous ceulx qui estoient audict Pillory ou partye d'iceulx qui demandoient leurs armes qui estoient chez ledict Marchant en sa maison, et qu'il ne voulloit rendre et les avoit faict tirrer de leur dict logis, et qu'ilz ne pouvoient entrer en son dict logis, la serrure de la porte duquel ilz auroient de force et viollence rompue et levée de la porte et rompu touttes les vittres des fenestres dudict logis qu'ils ont veues dudict Pillory à coups de pierre, et se seroient efforcez et mis en debvoir rompre laditte porte de force et viollence, et y mettre le feu du contre pour abrazer ledict logis, et n'eust esté que M. le chevallier de Laporte, gouverneur de la ville, M. le maire et aultres personnes de quallité qui y sont avec péril intervenuz, ilz eussent rompu la porte, pillé et mis le feu dedans ledict logis, et eussent tué ledict Marchant, son gendre, sa femme et tous ceulx qui estoient dedans, tant lesdictz artizans et peuple estoient irritez, et auquel quarroy du Pillory il y avoit aussy

Digitized by Google

grand nombre d'habitants et personnes d'honneur, lesquelz regardoient tout ce qui se disoit, faisoit et passoit, qui n'eussent voullu rien faire de desplaisir audict Marchant ny en sa maison, et s'ilz eussent peu apaiser laditte esmotion et l'empescher, ilz l'eussent faict; mais ilz ne pouvoient leur hazarder à leur faire aulcune remonstrance d'aultant qu'ilz avoient veu des gentilzhommes et seigneurs, lesquelz s'y seroient trouvez et se seroient mis en debvoir de les blasmer et les menasser, ilz auroient esté contrainctz de s'enfuir et en aller, et s'ilz eussent failly, tout ce peuple qui estoient presque tous de mestier, comme cousteliers, bouschers et aultres, les eussent tuez, et ne se fussent saulvez, tant ilz estoient irritez et en fureur, et auroient failly à tuer le frère de M. de Beaumont, conseiller au siége, qui auroit sorty à travers les fenestres de son logis, et seroit venu au Pillory, ayant l'espée nue en la main, qui voulloit faire le vaillant et rodomont, lequel se persuadoit de tout tuer, lequel ne fust sitost pareu à l'entrée dudict Pillory, qu'il ne s'en courrust et print fuitte aussitost, et s'il eust failly, s'il eust eu mille vyes, il ne se fust saulvé, et l'eussent assommé et tué à grands coups de tricquets qu'ilz avoient en main et trouvèrent aussy prestement comme ledict Beaumont eust paru, duquel Beaumont grand nombre de peuple et tous ceulx qui estoient audict quarroy du Pillory se mocquoient et faisoient des rizées, disant que c'estoit ung fol, comme aussy ilz disoient que ledict Marchant avoit grand tort, et le blasmoient, et disoient tout haultement qu'on luy debvoit faire pis, et qu'il falloit le pendre et brusler son logis comme estant ung larron; qu'il avoit mallicieusement dérobé les armes des habitants, qui estoit ung grand crime publicq qui regardoit l'intérest du roy et de la royne, sa mère, qui estoit responsable et avoit promis de rendre lesdittes armes auxdictz, ou elles seroient perdues, et qu'il ne se pouvoit excuser; que mallicieusement il avoit faict tirrer lesdittes armes de sa maison pour les divertir et faire perdre auxdictz habitants, d'aultant que le jour qu'elles furent portées en sa maison, ledict Marchant auroit dict à ceulx de ses proches voisins qui sont personnes d'honneur, sçavoir : à l'ung, qu'il n'avoit pas baillé son beau mousquet, et qu'il falloit le bailler, et à l'aultre, qu'il avoit deulx mousquetz, et qu'il n'en avoit baillé qu'ung, et luy auroit respondu : — Monsieur Marchant, je croyois comme ung bon voisin que vous me cacheriez et m'empescheriez de le bailler. — Et auroit oultre ledict Marchant dict à ung aultre de ses proches vosins qui est demeurant en ung logis qui joinct le logis dudict Marchant, qu'il falloit partager les armes que son dict voisin avoit cachées en ung lieu secret d'entre lesdicts deulx logis que ledict

Digitized by Google

Marchant sçavoit qu'il avoit cachées, lorsque ledict voisin les demanda audict Marchant pour les avoir après la paix, auquel Marchant il fist response qu'il n'estoit poinct larron, et lesdittes armes qu'il avoit cachées n'estoient pas à luy et qu'elles appartenoient à de ses amis qui les luy avoient baillées pour les leur saulver et conserver, et qu'il voulloit les leur rendre, et qu'il n'estoit tel qu'il pensoit qui est pour justiffier et monstrer la mauvaise et meschante vollonté que tout le peuple disoit estre en l'asme dudict Marchant de desrober les armes desdicts habitants, et disoient oultre tout haultement que ledict Marchand n'estoit légitime et qu'il avoit esté *coreau,* et que ledict sieur gouverneur ne l'eust et son dict gendre prins prisonniers et menez dans le chasteau, ilz les eussent tuez et ne se fussent saulvez et ostez du péril de la popullace et pour conserver son logis, les vittres duquel furent touttes rompues à coups de pierres qui furent jettées de contre tant par le peuple que par les enfants; et a duré laditte esmotion popullaire depuis laditte heure du matin jusques à six heures du soir, et a esté la présente esmotion transcripte et mise au présent manuscript, véritablement comme elle s'est faicte et passée pour servir d'avertissement aux lecteurs de ne desrober le publicq soit en général ny en particulier, et de ne préférer le bien au salut de l'asme, que celluy qui desrobe perd d'aultant qu'il offense Dieu, et perdant son asme, il perd l'honneur qui est plus riche que tous les biens et trésors du monde, et servira ledict Marchant d'exemple aulx riches et personnes d'honneur, de quallité et moyens dont il tenoit le rang en la ville d'Angers, où il estoit de se hasarder et perdre l'amour de Dieu, l'asme, les biens, l'honneur et la vye tout ensemble, et de se contenter et louer des biens que Dieu nous donne en ce monde, et d'en avoir peu qui soient bien acquis.

Cedict jour de lundy vingt-quatrième jour dudict mois d'aoust 1620, il a esté publié autour des paroisses de ceste ville d'Angers, au son des clochettes, injonction à tous les habitants de la ville d'Angers, fermer leurs bouticques et de garder et solenniser la feste M. sainct Louis qui sera le jour de mardy prochain.

Le mercredy vingt-sixième jour dudict mois et aultres jours de ceste sepmaine, l'on a, par le commandement du roy et de la royne, de jour à aultre, rendu les armes aulx habitants d'Angers qui estoient la plupart au chasteau, les aultres chez M. Marchant et en aultres maisons où elles furent portées par le commandement de la royne lors du désarmement, et auparavant que de les rendre, il a esté faict ung inventaire desdittes armes sur les billets et mémoire que les habitants avaient sur chascune de leurs armes pour les mieux

Digitized by Google

recognoistre, et suivant lequel inventaire l'on a rendu lesdittes armes qui se sont trouvées aulx capitaines de la ville, pour les rendre aulxdictz habitants qui en ont perdu plus du tiers qui ont esté dérobées par ceulx qui les ont faict recueillir et ramasser par les cantons de la ville et particullièrement M. le comte de Sainct-Aignan, M. Marchant et M. de la Barbée, son gendre, en la maison duquel Marchant il en avoit esté porté ung grand nombre, pour raison desquelles l'esmotion populaire a esté faicte au-davant de laditte maison, comme cy-davant est faict mention, et contre lequel Marchant y a procès intenté pour raison desdittes armes qui ont esté dérobées, lesquelles ont esté faict apporter par-davant M. le maire à la poursuitte des habitants qui les ont perdues.

Le samedy vingt-neufvième jour dudict mois d'aoust 1620, M. Lasnier, maire de la ville d'Angers, a, par le commandement de la royne-mère, faict convier tous les chefs des ordres de la ville, tant du clergé, de l'université, de la justice, de touttes les juridictions des marchands et aultres personnes de quallité de laditte ville d'Angers, à se trouver demain à dix heures, attendant onze, à la maison de ville pour ouïr et recepvoir les remercyments et compliments de la royne, mère du roy, que M. l'évesque de Luczon doibt faire auxdictz habitants au nom et par son exprès commandement, d'aultant qu'elle est sur son partement pour s'en aller du tout à Poictiers pour y trouver le roy, son filz, et la royne de France, son espouse, qui sont audict Poictiers. Cedict jour la royne-mère est venue veoir Madame de Nemours aulx Halles d'Angers où elle est logée au logis de M. le lieutenant-particulier, estant mallade au lict.

Le dimanche trentième jour dudict mois d'aoust 1620, MM. Bitault, thrésorier de l'advocat, chanoine en l'église d'Angers; Lasnier, maire; Ayrault, président; Le Chat, lieutenant-criminel; Louet, lieutenant-particulier; des Matraz, assesseur; Jouet, procureur du roy; Mesnaige, advocat du roy au siége présidial d'Angers; Martineau, juge de la prévosté; N***, lieutenant de laditte prévosté; Girault, procureur du roy, et aultres personnes de quallité, se sont assemblés en l'Hostel-de-Ville pour ouïr M. l'évesque de Luczon qui s'y est pareillement trouvé par le commandement de la royne-mère, accompaigné de M. le chevallier de La Porte, gouverneur de laditte ville d'Angers, et aultres gentilzhommes, pour faire les remercyments, compliments et adieux de la royne-mère qui s'en alloit demain de la ville d'Angers couscher à Brissac, et de là s'acheminer à Poictiers y trouver le roy, son filz, qui y estoit avec la royne, son espouze, lequel révérend évesque, estant assis au lieu le plus éminent de la chambre du conseil de laditte maison de ville, a, en

Digitized by Google

présence de toutte l'assemblée, faict sa légation de la part de la royne-mère en ces mots et termes :

» Messieurs, la royne, estant sur son partement pour aller trouver le roy, m'a envoyé en ce lieu pour vous dire qu'ayant recogneu vostre fidellité à son service, elle vous le recognoîtra en touttes les occasions où Sa Majesté aura de pouvoir, tant de sa part qu'auprès du roy, son filz, non seullement pour le général de la ville d'Angers que pour touttes les communaultez et de la province et de chascun de vous en particulier, et vous prie de croire que tout ce qui s'est passé a esté pour la conservation de sa personne sur les advis qu'on luy donnoit que ses ennemiz se disoient asseurez de se rendre les maistres de vostre ville. Ce qu'elle a faict a esté par le mesme advis du conseil qui luy a esté donné, lequel ne trouvoit aultre remède pour sa conservation, et que le désarmement qui a esté faict, elle entend que touttes les armes des habitants leur soient rendues, et, s'il y a de la mancque, qu'il soit prins dans le magasin du chasteau de ceste ville d'Angers d'aultres armes pour rendre à ceulx qui en auront perdu, qu'elle estime estre aultant à son service entre les mains desdictz habitants comme entre les siennes, et a eu tant en affection cette province qu'elle ne l'a voullu quitter pour aultre qu'on luy a voullu donner et désire la conserver. »

Et à l'après-disnée dudict jour, ledict sieur maire et eschevins, MM. de la justice et tous les ordres et principaulx de la ville d'Angers sont allez à l'hostel Barrault pour salluer la royne-mère estant audict hostel, lesquelz luy ont dict adieu, laquelle a remercyé lesdicts habitants de l'honneur et assistance qu'ilz luy ont faict et de l'amitié qu'ilz luy portoient, qu'elle les prioit de la continuer, et que de sa part elle les aimeroit toujours et affectionneroit tant qu'elle pourroit, et mesme qu'elle s'emploierera vers le roy, son filz, tant pour leur particulier que pour la province pour obtenir de Sa Majesté ce qu'ilz luy demanderont, mesme pour la descharge des tailles des paouvres gens des champs, et que s'il se trouvoit des armes perdues desdicts habitants, qu'elle commande bailler deux cents mousquetz qui sont dans son chasteau d'Angers pour les rendre aulxdicts habitants qui en auront perdu, et qu'elle avoit ordonné que M. Marchant, avocat, en la maison duquel lesdicts habitants avoient porté les armes suivant l'ordonnance faicte en son conseil, eust à les rendre ou les leur payer, et qu'elle estoit grandement marrye de l'incommodité que les habitants avoient reçeue pour son subject.

Le lundy dernier jour dudict mois d'aoust audict an 1620, la royne-mère a sorty de la ville d'Angers, et s'en est allée avec tout son train, accompaignée de grand nombre de seigneurs et gentilz-

Digitized by Google

hommes, dames et damoyselles, couscher au chasteau de Brissac, pour de là, aller trouver le roy à Poictiers, laquelle M. Lasnier, maire, et grand nombre des plus honorables habitants l'ont conduitte, laquelle a esté peu regrettée des habitants de la ville à raison des grandes incommoditez et des apréhentions, peurs et espouvantes qu'ilz ont eues pour son subject d'estre chassez et expulsez hors la ville, pillez, veoir et recepvoir beaucoup de ruisne et perte de tous leurs biens, mesme du viol, incendye et abrazemens de la ville et massacre des habitants dont ilz estoient menassez, et auxquelz l'on donnoit de jour à aultre et d'heure en heure les avertissements en particullier, et des ordonnances et proclamations qui ont esté publiées par les quarfours de la ville à son de tambour par le commandement de la royne, qui estoient contre lesdictz habitants, l'apréhention desquelles a esté sy grande que beaucoup desdicts habitants en sont mortz de peur et apréhention que lesdittes ordonnances fussent aultrement et du tout exécuttées, comme beaucoup l'ont esté bien estroittement sans que lesdictz habitants, soit en général ou en particulier, eussent aulcunement offensé la royne ny aulcun des seigneurs et plus moindres de sa cour, ains au contraire s'estoient et se sont mis en debvoir de leur faire tout l'honneur et les recepvoir en la ville le plus honorablement qu'ilz ont peu, et pour toutte récompense ilz ont reçeu les afflictions, ennuiz, fascheryes, peurs et appréhentions, ruisnes et pertes au lieu d'en avoir de la joye et contentement, et qu'au lieu de ceulx qui les debvoient deffendre, maintenir, garder et conserver contre ceulx qui les eussent voullu opprimer, c'estoient eux qui les opprimoient et faisoient le plus de mal, et demandoient la pille et ruisne totalles desdicts habitants et de la ville, et y ont faict tout ce qu'ilz ont peu, et n'eust esté la prière des gens de bien et bonnes personnes tant de la ville d'Angers, Nantes, Fontevrault et autres endroitz qui se sont mis en prières et oraisons et faict des processions pour prier Dieu d'appaiser son irre et courroux, et de ne pugnir les paouvres habitants de leurs faultes, laquelle bonté divinne, ayant pitié desdicts habitantz et eu les prières et supplications qui luy ont esté faictes agréables, a faict ung grand miracle tout en ung mesme temps, d'avoir exempté tous les habitants de la ruisne totalle où ilz estoient prêtz de tomber au moyen de l'esvannouissement de deux grandes armées qui estoient dans la ville et hors icelle, lesquelles se sont en sy peu de temps retirées et esloignées tant de la ville d'Angers, des Ponts-de-Cé, que de ceste paouvre province où ilz estoient plus de vingt mille hommes tant du costé de l'armée du roy que de l'armée de la royne, sa mère. Sa Majesté voyant laquelle, et que la royne, sa mère, se

Digitized by Google

préparoit à faire une grande armée, et que M. et Mme de Soissons, sa mère, M. de Nemours, M. le duc de Vendosme, M. le grand-prieur, son frère, M. le mareschal du Bois-Dauphin, M. le marquis de Sablé, son filz, M. le comte de Sainct-Aignan, M. de Marillac, M. le duc de Raye et aultres seigneurs et gentilzhommes, l'estoient venu trouver en la ville d'Angers pour se liguer tous ensemble avec M. du Mayne et M. d'Espergnon pour faire une puissante armée que la royne, mère de Sa Majesté, avoit levée et mise sur pied pour chasser près de Sa Majesté les trois frères de Luynes, pour les causes et raisons qu'elle a desduittes en la plaincte qu'elle a faicte au roy, son filz, imprimée et mise en lumière, intitullée par ces mots : *Extrait des raisons et plainctes que la royne, mère du roy, faict au roy, son filz*; dont le roy estant adverty, auroit en toutte dilligence mis ordre et mis son armée sur pied, laquelle en toutte dilligence, il auroit amenée vers la ville d'Angers et Ponts-de-Cé pour s'opposer et empescher aulx desseings que M. le duc de Vendosme, M. le grand-prieur, son frère, lesdictz seigneurs du Bois-Dauphin, marquis de Sablé, son filz, le comte de Sainct-Aignan, de Marillac et aultres meschants avoient donnés en conseil à la royne-mère, le tout par la providence de Dieu, lequel a, par son miracle, fait venir le roy, la présence duquel, par l'assistance de son armée, a faict tourner ledict sieur de Raye du costé du roy, qui estoit pour la royne, mère de Sa Majesté, et qui avoit tirré son quartier dans Sainct-Aulbin desdictz Ponts-de-Cé, lequel, s'il eust résisté et se fust mis en deffense avec M. le duc de Vendosme, lequel, voyant ledict sieur duc de Raye, auroit quitté le party de la royne, s'en seroit fuy et auroit prins chemin à venir Angers, pour évitter les coups, sans laquelle desroutte la ville d'Angers et ville des Ponts-de-Cé et ce pays d'Anjou estoient entièrement ruisnez et perduz, avec une partye des seigneurs et noblesse de France et la ville et chasteau d'Angers assiégez, s'ilz eussent faict de la résistance et se feussent mis en deffense contre le roy qui estoit en son armée.

Ledict jour de lundy, dernier jour dudict mois d'aoust 1620, les armes des habitants de la ville d'Angers, qui avoient esté menées au chasteau, qui ont esté trouvéez n'avoir aulcuns escripteaulx ny billets des noms de ceulx à qui elles appartenoient pour les recognoistre et rendre, ont esté tirrées dudict chasteau et menées en la chambre du conseil de la maison et hostel de laditte ville, à ce que plus commodément et aisément lesdictz habitants les puissent aller recognoistre et veoir, pour laditte recognoissance les leur rendre.

Et le lendemain mardy, premier jour de septembre audict an, lesdictz habitants s'en sont allez en laditte maison de ville pour

Digitized by Google

recognoistre et veoir lesdittes armes, auxquelles, après les avoir recognues, et mis des billetz sur lesdittes armes, elles ont esté rendues, et y en a beaucoup qui n'ont trouvé les armes qu'ilz avoient baillées qui se sont trouvées de mancque pour avoir été prinses et dérobées tant par ledict sieur comte Sainct-Aignan que par ledict Marchant et son gendre, ainsi que lesdictz habitants qui les avoient perdues se plaignoient et disoient tout haultement.

Ledict jour de mardy, premier jour de septembre audict an 1620, Madame de Nemours a sorty de la ville d'Angers, et s'en est allée trouver la royne-mère à Brissac, laquelle a esté grandement regrettée des habitants qui l'aimoiont et l'affectionnoient d'aultant à son pouvoir, avec aultres bonnes dames et seigneurs que lesdicts habitants ne fussent pillez par M. le duc de Vendosme, M. le grand-prieur, son frère, le maréchal du Bois-Dauphin, le marquis de Sablé, son filz, le comte Sainct-Aignan, du Marillac et aultres qui avoient demandé au conseil de la royne-mère l'accommodement des soldartz de l'armée chez les habitants, d'aultant qu'ilz estoient tous nudz d'où s'ensuivoit le pillaige et le viol qu'ilz prétendoient faire.

Le vendredy quatrième jour dudict mois, M. Lasnier, maire, et M. Gohier, marchand, l'un des eschevins de la ville d'Angers, sont allez en Poictou pour y trouver le roy pour, en la faveur de la royne, sa mère, demander au roy, rabais et diminution des tailles pour le soullaigement des paouvres gens du pays d'Anjou qui ont esté pour la plupart ruisnez par les soldartz des armées de Sa Majesté et de la royne, sa mère, qui ont esté en laditte province, et aussy pour remonstrer à Leurs Majestez les grandes dettes qui estoient deues par l'hostel-de-ville à raison des grands frais et despenses qu'ilz ont faictes aulx entrées que Leurs Majestez ont faittes en laditte ville, qui se montoient plus de deux mille cinq cents livres; que l'hospital Sainct-Jehan estoit fort paouvre et estoit aussy endetté à raison du nombre des paouvres et des soldartz blessez qui sont reçeuz dans ledict hospital, et qu'il plust à Sa Majesté et à son conseil y avoir égard.

Le sabmedy cinquième jour dudict mois de septembre audict an 1620, M. le procureur du roy a, par sa dilligence, faict monster MM. au siége présidial d'Angers, nonobstant la cessation de la juridiction, où a esté faict lecture de la déclaration du roy de l'innocence de la royne, sa mère, laquelle est cy-après insérée.

Digitized by Google

Ensuivent les articles accordez par le roy à la royne, sa mère, et en sa faveur à ceulx qui l'ont assistée en ces derniers mouvements.

1. La déclaration d'innocence sera donnée pour la royne, mère du roy, et descharge en sa faveur pour ceulx qui l'ont assistée.

2. Le traitté d'Angoulesme sera entretenu de part et d'aultre.

3. Les charges et gouvernements seront renduz, excepté ceulx que le roy a pourveuz, dont est cy-après donné mémoire.

4. Le roy n'empeschant pourtant la royne, sa mère, d'user de supplication en la faveur de ceulx qui sont contenus audict mémoire qui a esté donné.

5. Seront payez les estats et gaiges qui appartiennent aulx gouverneurs et aultres, restablis en vertu des présents articles, de mesme faczon que ceulx qui ont suivy le roy.

6. Sera donné descharge de tous les deniers royaulx qui ont esté levez et payez.

7. Sera permis à touttes sortes de personnes, de quelque quallité et condition qu'elles soient, qui ont suivy le party de la royne, mère du roy, d'exercer librement la fonction de leurs charges et gouvernements, aller et venir en cour ou séjourner en leurs maisons avec entière et pareille liberté que ceux qui ont suivy et servy le roy.

8. Tous prisonniers seront deslivrez sans ranczon de part et d'aultre. Sera rendu Allenczon, les Ponts-de-Cé entre les mains de qui la royne-mère vouldra, et Dreux à M. le comte de Soissons.

9. Sera rendu Vendosme à M. de Vendosme qui fera oster les fortifications faittes depuis son absence de la cour, ensemble la ville de Verneil, Sablé à M. le mareschal du Bois-Dauphin, et la Ferté-Bernard à M. du Mayne.

10. Seront restablis touttes sortes d'officiers en touttes leurs charges et fonctions de part et d'aultre, en vertu de la déclaration de la royne-mère, s'ilz n'en demandent de particullières ou lettres du cachet sur la généralle.

11. Les compaignées de chevaulx-légers de M. le comte de Soissons et aultres princes, qui ont suivy la royne, seront rendues comme avant les mouvements et à l'advenir entretenues comme celles des aultres qui ont suivy le roy.

12. Depuis le premier juillet, touttes poursuittes et condampnations seront cassées à l'égard de ceulx qui ne se seront point deffenduz.

13. Seront données à la royne-mère trois cents mille livres comp-

Digitized by Google

tant et aultres trois cents mille livres dans le commencement de l'année pour aider à payer ses dettes.

14. Moyennant lesquelz articles de la part de la royne, mère du roy, et des princes et aultres qui l'ont assistée.

15. Seront remis les places et aultres offices et habitants des villes, gentilzhommes et aultres en pareil estat qu'ilz estoient auparavant le premier janvier passé.

16. Seront aussy payées les pensions à ceulx qui ont suivy la royne-mère, dorénavant en la mesme faczon que celles de ceulx qui ont suivy le roy, comme aussy les entretènements.

Faict aulx Ponts-de-Cé, ce vingtième aoust 1620, signé : LOUIS, et plus bas, POTTIER.

Mémoire des places et charges auxquelles le roy a pourveu durant ces présents mouvements, et n'y seront restabliz ceulx qui les avoient auparavant.

Le gouvernement de Caen.

Le chasteau de Verneil demeurera rayé.

Maistre de camp de la cavallerye légère.

Tous les capitaines qui sont allez à Metz ou ailleurs auxquels le roy a pourveu.

Le gouvernement de Chasteaugontier à M. de Vassé.

Le régiment de Suze.

Le vieux pallais de Rouen.

Faict aulx Ponts-de-Cé, le onzième aoust 1620, signé : LOUIS, et plus bas : POTTIER.

Déclaration du roy de l'innocence de la royne, sa mère.

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. L'affection que naturellement nous devons et portons à la royne nostre très honorée dame et mère, et les vrais tesmoignages qu'elle nous a tousjours renduz de la sienne, nous obligeant à croire ce qui de sa part nous a esté représenté de ses bonnes intentions et inclinations envers nous, faict qu'après avoir soigneusement examiné ses déportements, nous avons trouvé que ses intentions n'ont eu aultre but que le bien de nostre service et de nostre Estat, ce qui faict que nous voullons que chascun de nos subjects sache que nous recognoissons notre ditte dame et mère innocente de touttes choses généralement quelconques qui pouroient estre advenues pendant ces derniers mouve-

Digitized by Google

ments, et afin que chascun soit esclaircy de ce qui est de nostre vollonté, tant pour le regard de nostre ditte dame et mère, que pour nostre très cher et très aimé cousin le comte de Soissons, nostre très chère et très honorée cousine la comtesse, sa mère, les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne et tous ceulx qui l'ont assistée sans exceptions quelconques, pour ces causes, après avoir mis ces affaires en délibération en nostre conseil où estoient nostre très cher et très aimé frère unicque le duc d'Anjou, nostre très cher et très aimé cousin le prince de Condé, premier prince de nostre sang, et plusieurs cardinaulx, ducs, pairs, officiers de nostre couronne et principaulx seigneurs, de nostre conseil et de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royalles, nous avons dict et déclarré, disons et déclarrons par ces présentes, pour ce signées de nostre main, avoir pour agréable ce qui nous a esté dict et représenté de la part de nostre ditte dame et mère, et après qu'elle nous a faict entendre que ceux qui l'ont assistée durant lesdicts mouvements n'ont eu que pareillement intention aux siennes, nous interprétons bénignement leurs actions pour l'amour d'elle, nous les recepvons et voullons tenir pour nos bons et fidelles subjects et serviteurs, et au cas qu'il y eust quelque chose qu'on peut prétendre leur debvoir estre imputé, comme prinses d'armes, enlèvements de deniers en nos receptes généralles et particullières et aultres actes d'hostillité, nous voullons qu'ilz en soient deschargez et les en deschargeons sans qu'il soit besoin d'exprimer plus particullièrement touttes lesdittes choses, desquelles nous estant très bien informés, nous avons esteinct et assoupy la mémoire, interdisant à nos procureurs généraulx présents et advenir, leurs substitutz et tous aultres de les poursuivre ny rechercher pour les choses susdittes ny d'en prendre cognoissance, et oultre voullons et nous plaist que tous ceulx de quelque quallité et condition qu'ilz soient, qui ont suivy nostre ditte dame et mère, soient remis et restabliz en leurs honneurs, charges et auctorittez, dignittez et mesme au gouvernement des places qu'ilz tenoient et offices qu'ilz exerçoient auparavant, suivant et conformément toutefois aux articles particulliers entre nous et nostre ditte dame et mère, et ce, en vertu des présentes, sans qu'il soit besoin d'autres lettres et pour l'effect et entière exécuttion des présentes en tant que besoin, et avons révocqué et révocquons nos lettres de déclaration du 28e jour de juillet dernier, ensemble tout ce qu'en conséquence d'icelles pourroit avoir esté faict contre ceulx y spéciallement dénommez et aultres générallement comprins, cassant et révocquant tous jugements tant civilz que criminelz donnez par deffault et contumace depuis le premier jour dudict mois de

Digitized by Google

juillet jusques à la publication des présentes contre ceulx qui vouldront s'aider et jouir du fruit de nostre présente déclarration, seront tenuz, sçavoir : ceulx qui ont des forces assemblées soubz leur commandement, huit jours après la notiffication qui leur aura esté faitte des présentes, d'icelles accepter et nous en certiffier par escript et soubz leur seing qu'ilz nous enverront désarmer, et aussitost que faire se pourra remettre de leur part touttes choses en l'estat qu'elles estoient auparavant et générallement tous se départir de touttes ligues, associations et intelligences tant dedans que dehors nostre royaulme et se ranger à l'obéissance qu'ilz nous doibvent. Si donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers, les gens tenant nos cours de parlements, baillis, sénéchaulx, juges ou leurs lieutenants et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra chascun en droit, que ces présentes, nos lettres de déclarration, il faille les publier et registrer, et le contenu en icelles exactement exécutter, entretenir, garder et conserver inviolablement de point en point selon sa forme et teneur, car tel est nostre plaisir, en tesmoing de quoy nous avons faict mettre nostre scel à ces dittes présentes. Donné à Brissac, le 16e jour d'aoust, l'an de grâce 1620 et de nostre règne le 11e, signé : Louis, et sur le reply : *par le roy,* de Lomenie, et scellé du grand scel sur double queue en cire jaulne, et encorre sur ledict reply est escript : Leues, publiées et registrées, ouy et ce réquérant le procureur du roy, sans comprendre les crimes de sacrilaiges, incendyes, assassinats de guets apens, viollements et raisements de filles et femmes, et ordonné coppie collationnée estre envoyée aulx bailliaiges et sénéchaussées, pour y estre leues, publiées, registrées et exécuttées à la dilligence des substitutz du procureur-général du roy qui certiffieront la cour avoir ce faict au mois à Paris en parlement le 27e jour d'aoust 1620, signé : du Tillet. »

« La déclaration du roy cy-dessus a esté leue et publiée en l'audience du siége de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers en présence et du consentement du procureur du roy auquel en a esté observé acte et ordonné qu'elle sera publiée et affichée par les quarfours ordinaires de ceste ville, registrée au greffe de ce siége pour y avoir recours quand besoin sera, et coppie envoyée aux ressortz pour y estre faict le semblable. Donné Angers, par davant nous, Charles Louis, conseiller du roy nostre sire, lieutenant-particulier de M. le sénéchal d'Anjou, le sabmedy 5e jour de septembre 1620, signé : Girault. »

Le jeudy dixième jour de septembre audict an 1620, il a esté signiffié à tous les greffiers de touttes les juridictions de la ville

Digitized by Google

d'Angers, par Jouanneaux, sergent royal, ung édict du roy pour l'attribution aux greffiers des présentations de quatre solz parisis pour chacune présentation ès-cottes de ceulx qui se présenteront pour avoir justice y comprins l'ancien droit qui se paye à présent, duquel on prend deulx solz six deniers, tellement qu'il coustera pour se présenter cinq solz; ledict édict donné à Paris au mois de febvrier dernier, signé : Louis, et sur le reply, par le roy : de Lomenie, et scellé, vérifflé en la cour du parlement, le roy y séant, le 18e jour dudict mois, en la chambre des comptes le 24e jour dudict mois et en la cour des aydes ledict jour; de laquelle signiffication les advocatz et grand nombre de peuple ont bien murmuré et se plaignent de ce que le roy vend à beaux deniers, la justice qu'il doibt rendre grattuittement à son peuple, qui leur est rendue sy chèrement par les juges, lesquelz prennent pour leurs vacquations de ce qu'ilz font de sy grandes et excessives taxes soit pour les vacquations qu'ilz font pour les instructions des procès, que pour les jugements qu'ilz donnent en la chambre du conseil, sur les productions des partyes desquelles ilz prennent des espèces sy grandes et excessives que après que ceulx qui plaident aient leurs sentences levées et en forme elle couste autant comme les parties peuvent avoir de bien vaillant, et la plupart sont du tout ruisnez à cause de la grande cherté et longueur qu'ilz tiennent auparavant que de pouvoir obtenir une sentence, durant lequel temps les juges se font adorer, courtiser et bonneter, et se fault mettre à genoux tant en leurs maisons que dans le pallais, et lorsqu'un juge a ung procès prest à rapporter que les paouvres partyes poursuivent pour faire juger, et disent lesdicts juges aulx parties qu'il fault aller veoir leurs juges, c'est-à-dire qu'il fault aller en leurs maisons chascun en particulier pour les supplier, les courtiser et les prier de venir au pallais en la chambre; aultrement sy les paouvres partyes faillent à y aller, ilz n'y viendront pas, et ne rapportent poinct le procès, tellement qu'ilz donnent subject au peuple de se plaindre grandement d'eulx, et de ce qu'ilz ruisnent et ont tout le bien de tous ceulx qui leur demandent la justice tant pour le civil que pour le criminel, où il couste sy cher que pour faire pugnir les meschants qu'on est contrainct quitter tout, et que sy une paouvre veufve veult poursuivre la pugnition de celuy qui aura tué son mary, elle sera du tout ruisnée auparavant que la pugnition en sera faicte, et qu'elle ne passe par grand nombre de juridictions où il faut aller, où pour y aller, il fault avoir grand nombre d'argent qu'ilz prennent, et à la fin après avoir tout, ils en envoyent la pluspart des accusez sans en faire la justice et n'en font de cent pugnir un.

Digitized by Google

Le jeudy dixième jour de septembre audict an 1620, M. de Villecerin, enseigne d'une des compaignées de la royne-mère, qui est en ceste ville en garnison pour aller en garde au chasteau d'Angers, accompaigné de quelques soldartz, estant près la porte de la Cyté, du costé de la grande boucherye, ont grandement battu et exceddé à coups d'espée jusques à l'extrémité de la mort un sergent nommé Pierre, pour raison desquelz excès, information a esté faicte par M. le lieutenant-général-criminel Angers, dont M. le chevalier de La Porte, gouverneur de la ville, auroit été averty le lendemain jour de vendredy, et s'en seroit plainct à M. Drouet et à M. Briollay, eschevins, lesquelz le seroient allez veoir en sa maison pour les affaires de la ville, auxquelz il auroit dict que ledict sieur lieutenant avoit décretté contre ledict Villecerin et ses soldartz, que s'il rencontroit ledict sieur lieutenant-criminel, il lui passeroit son espée au travers du corps et luy arracheroit la barbe poil à poil, et luy emmeneroit ses soldartz en sa maison, et qu'il les prioit le luy dire; ce qu'ilz auroient faict à la sortye du logis dudict gouverneur; lequel sieur lieutenant-criminel ayant esté adverty, il est allé tout au mesme temps en la chambre du conseil où il en a faict sa plaincte et de laquelle a esté faict procès-verbal, et lesdicts Briollay et Drouet ouïz, lesquelles menasses cy-dessus estant venues à la cognoissance des habitants de la ville d'Angers, ilz s'en sont resjouiz pour l'affection qu'ilz avoient et ont de veoir vexer et travailler ceulx de la justice, lesquelz, soubz l'auctorité des juges, oppressent et oppriment tous les habitants, lesquelz les debvroient conserver des oppressions et foulles des maltoustes et aultres infinies misères et maulx qu'ilz reçoivent et souffrent, faulte d'estre deffenduz et gardez par ceulx qui en ont le pouvoir et puissance, lesquelz ne veullent ce faire de peur de perdre les pensions qu'ilz reçoivent des maltoustiers pour les maintenir et tenir la main aux exactions, concussions et volleryes que lesdicts maltoustiers font et exigent sur tous les habitants de quelque estat et vacquation qu'ilz soient, et lesquelz, soubz leur auctorité et appuy, font et exécuttent touttes sortes de levées de deniers sur le paouvre peuple, et davantaige vexent tous lesdicts habitants soubz le voille et prétexte de la justice, ruisnent tous lesdicts habitants qui ont des procès soit en demandant ou en deffendant, tant en instances civilles que criminelles, par les longueurs qu'ilz tiennent pour les instructions desdicts procès, durant lesquelles ilz prennent de sy grandes et excessives taxes que lesdicts habitants sont contraintz quitter et abandonner tout pour évitter la mendicité et paouvreté où ilz les réduisent, et que sy ung habitant, par fortune ou quelque cas fortuit, ung soldart, capitaine ou ung

Digitized by Google

gentilhomme ou autre personne étrangère ont esté offensez par lesdictz habitants en deffendant, lesdicts juges décrettent en prisonniers lesdicts habitants, et n'en ont pitié non plus que de barbares et Sarrazins, et ceulx qui sont les plus meschants, vitieux, sont ceulx qui sont les plus favoriz et aymez des juges, et les plus gens de bien sont ceulx qui sont les plus oppressez et pillez des justiciers, tellement que lesdicts habitants disoient que s'ilz voyoient battre et excedder ceulx de la justice, ilz ne les vouldroient deffendre, ny empescher, ny en rien dire et déposer pour eux, et mesme que sy on mettoit le feu en leurs maisons qu'ilz n'yroient y porter de l'eau pour l'esteindre et y porteroient plutôt des soufflets pour l'allumer.

Le vendredy onzième jour dudict mois de septembre 1620, la première pierre d'ung pillier neuf qui a esté faict et construit de neuf à pierre et chaux dans la rivière de Loire, soubz le pont-levis du portal qui est près la Bouscherye, de la sortye de l'isle de la ville des Ponts-de-Cé, pour aller sur les ponts, moullins et à Sainct-Maurille, a esté mise et posée et le pillier continué à faire comme il est de présent, construit, basty et édifflé où auparavant il n'y en avoit aulcun et n'y avoit seullement que des paulx de pierre sur lesquelz y avoit une pièce de bois, sur laquelle ledict pont-levis portoit lorsqu'il estoit baissé et abattu.

Le dimanche treizième jour de septembre audict an, M. Lasnier, maire de la ville d'Angers, est arrivé de Poictiers audict Angers, où il y estoit allé avec M. Gohier, l'un des eschevins, pour trouver le roy et la royne-mère qui y estoient, pour obtenir de Leurs Majestez ce qu'ilz pourroient, afin d'acquitter les dettes faites par la maison de ville pour les fraiz des entrées de Leurs Majestez en laditte ville d'Angers, lequel sieur Lasnier a rapporté que la royne-mère et la royne, femme du roy, estoient sorties de Poictou pour leur acheminer à Tours, et que le roy avoit sorty dudict Poictou pour aller à Sainct-Jehan-d'Angely.

Le jeudy huictième jour d'octobre audict an 1620, M. le duc de Vendosme et Madame, sa femme, passant par cette ville pour aller aulx Estatz de Bretaigne, sont allez au chasteau d'Angers, qui a donné ung grand soubzon aulx habitants, et auguré qu'il conspiroit quelque chose contre eulx, de tant que lesdicts habitants le tiennent pour leur ennemy capital, qui avoit voullu les faire piller, lorsque la royne-mère estoit en laditte ville, comme aussy M. le mareschal de Brissac a passé audict jour pour aller aulxdictz Estatz.

Le sabmedy dix-septième jour dudict mois d'octobre audict an 1620, M. Foucquet de la Varanne, évesque d'Angers, a faict ouvrir la châsse M. sainct Loup qui est sur le grand autel de l'église

Digitized by Google

M. Sainct-Martin de ceste ville d'Angers, de laquelle il a tirré ung des os dudict sainct qui a esté mis en une relicque d'argent, faicte en forme de braz, au lieu d'une aultre relicque qui avoit été dérobée en laditte église, dont le révérend évesque a faict ung procès-verbal.

En ce dict mois d'octobre audict an 1620, M. N... Busson, avocat Angers, a, comme procureur de fabrique de l'église M. Sainct-Michel-du-Tertre de ceste ville d'Angers, faict faire ung vitral de la voutte de dessus le grand autel de laditte église pour donner du jour et clarté tant audict grand autel qu'à des chaires d'ung chœur qu'il a faict faire en laditte église, qui sera cy-après mentionné au temps qu'il a esté faict.

Le jeudy vingt-neufvième dudict mois d'octobre audict an, les charpentiers ont commencé à lever la charpente de dessus l'église des bons pères Minymes, commencée à bastir, et a esté le premier poinczon de laditte charpente levé le quatrième novembre ensuivant.

Le vendredy trentième et samedy ensuivant, vigille de la feste de Toussaintz, il a faict de grands esclairs et tonnerre et de grandes pluyes.

Le lundy neufvième jour de novembre audict an 1620, l'ouverture de la juridiction, qui se doibt rendre au pallais, a esté faicte par M. François Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, après avoir ouy la harangue ou plaide de M. du Mesnil, advocat du roy, qui a esté ouy par M. l'évesque d'Angers et aultres personnes de quallité qui s'y sont trouvez, lesquelz estoient en la gallerye du siége présidial, et aultre grand nombre de peuple, lesquelz, après laditte harangue faicte, ont en particulier faict de grands récits et louanges desdicts sieurs lieutenant-général et advocat du roy, du Mesnil, qui ont eu l'honneur d'estre louangez et trouvez capables de tenir les premiers rangs en une cour souveraine pour leur doctrine et capacitté.

Ledict jour de lundy neufvième novembre audict an 1620, il a esté publié par les quarfours d'Angers une ordonnance de M. Jacques Faoulle, sieur de Prenouveaulx, maistre des requestes de l'hostel du roy, commissaire en ceste partye, contenant commandement à tous les habitants de laditte ville aller querir du sel au grenier sur peine de grandes amendes, ledict commissaire estant venu en ceste ditte ville, et logé en la rue Courte, à la Croix-Verte, pour faire le procès à des gentilzhommes de Morannes, Brissarthe et aultres paroisses circonvoisines, qui estoient accusez d'avoir tué des archers de la gabelle et à la poursuite des partisans du sel.

Le lundy seizième jour dudict mois et an, ledict sieur Faoulle

Digitized by Google

a monsté au siége présidial d'Angers où il a présidé et tenu la juridiction.

Le lundy vingt-troisième dudict mois et an, Mgr l'archevesque de Tours est arrivé Angers pour faire la réformation des relligieuses de l'abbaye de Nostre-Dame-du-Ronceray, et adviser au moyen de les renfermer plus estroittement qu'elles ne sont et de ne parler à personne qu'au travers d'une grille.

Le sabmedy vingt-huictième jour dudict mois et an, il a esté publié au siége présidial d'Angers une déclaration du roy, donnée à Grenade le 22e octobre dernier, signée : Louis, et sur le reply, par le roy, Phelippeaux, vérifiée en la cour du parlement à Paris, le 14e de ce présent mois de novembre 1620, contenant deffense à ceulx de la relligion prétendue réformée de s'assembler, et à tous gouverneurs, lieutenants, maires et eschevins de les recepvoir et admettre ès-villes de son royaulme sur peine d'estre déclarrez criminelz de lèze-Majesté.

Comme aussy ce dict jour, il a esté faict publier audict siége présidial ung règlement faict par ledict sieur lieutenant-général pour le doublement des cottes et présentations audict siége présidial et aultres juridictions que le roy a redoublées et rehaussées à la poursuitte et dilligence des maltoustiers qui sont et suivent Sa Majesté, lequel doublement desdittes cottes apporte beaucoup de ruisne et perte au paouvre peuple qui demande la justice qui est sy chère, lequel règlement a esté imprimé, mis en ung tableau, lequel a esté contre ung pillier qui est au droict de la porte du présidial et chapelle du pallais qui fust le 18e de ce dict mois audict an 1620.

Le vendredy cinquième jour de décembre audict an 1620, M. François Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, est allé comme estant depputté avec M. Gohier, eschevin, à Paris, pour les affaires de laditte ville, pour demander au roy le doublement de la clouaison, cinq solz sur chascune pippe de vin passant tant par les Ponts-de-Cé que par laditte ville d'Angers, pour aider et acquitter les dettes de la maison de laditte ville, pour estre reçeuz à faire le remboursement des huictièmes de vin qui se vendent en laditte ville et faulx-bourgs pour le soullaigement des pâtissiers, cabaretiers et aultres personnes qui vendent du vin pour gagner leur vye, qui sont sy vexez des grands tributz qu'on lève sur eulx tant par les partizans à qui sont lesdicts huictièmes, qu'ilz sont ruisnez, joinct qu'ilz payent encore ung aultre droict qui est le dixième, et ce, par les fermiers desdicts huictièmes qui les prennent à ferme à si hault prix, et donnent des présents et payent des droictz à MM. les esleuz pour les avoir, qui font tout payer à la fin sur le paouvre peuple.

Digitized by Google

Pour supplier le roy de modérer le droict du petit scel, ensemble les clauses portées par l'édict faict par Sa Majesté pour le doublement des droictz dudict scel aux clauses qu'il est enjoinct à touttes personnes de sceller touttes obligations et contratz, mesme les mynuttes, aultrement et à faulte de sceller, les parties seront descheues du droict d'hypothèque et de la rente.

Et aussy de sceller les exploitz qui se font par les sergents, sçavoir : les saisyes, establissements de commissaires, cryées et bans.

Ce qui a donné subject au peuple de murmurer et de se plaindre de tant de maltoustes et subsides qui se lèvent sur le paouvre peuple, que tout ce qu'il peut faire est pour les maltoustiers et volleurs qui desrobent et trompent le roy, et ruisnent et appauvrissent son peuple.

Le dimanche treizième dudict mois de décembre audict an 1620, M. Foucquet, révérend évesque d'Angers, a faict afficher son ordonnance du 9e jour de ce présent mois, signée DESLANDES, contenant injonction à tous colléges, communaultez, monastères, maisons relligieuses, ès-quels de tout temps le bréviaire d'Anjou a esté observé, curez, vicquaires, clercs et prestres, bénéficiers du diocèse d'Anjou, en exécution de l'ordonnance dudict révérend évesque d'Angers, publiée au synode d'après la Sainct-Luc dernière, prendre le bréviaire d'Anjou que ledict sieur révérend évesque d'Anjou a faict corriger et réduire en la meilleure forme qu'il luy a esté possible, le tenir et garder à l'advenir de poinct en poinct tant au dedans que dehors les esglises, à commencer la vigille de Noël prochain, sur les peines prescrites par le décret dudict révérend évesque estant au commencement dudict bréviaire, déclarant l'ancien bréviaire d'Anjou abrogé à cet effet, comme de faict il abroge, auxdictz curez et vicquaires prendre pareillement des rituelz pour leur servir de règle et se conformer suivant iceulx en l'administration des sacrements et aultres cérémonyes ecclésiasticques selon les ornements, et aulx procureurs de fabriques achepter les bréviaires et rituels pour servir aulx églises et y avoir recours quand besoin sera.

Comme aussy ledict jour on a trouvé affiché aulx portes de quelques esglises de ceste ville d'Angers ung escript tant contre la porte de Sainct-Maurice, Cordeliers, Sainct-Pierre et aultres églises, contre M. Ayrault, président au siége présidial, touchant la harangue qu'il a faicte au roy au chasteau de Brissac après la déroutte des Ponts-de-Cé, sur ce que ledict sieur président fist plusieurs longues poses à la prononciation de laditte harangue.

Ceste présente année 1620 a esté bonne en fruitz que ce bon Dieu a donnez à son peuple qui ne faict que l'offenser, et a esté bonne en

Digitized by Google

abondance de bladz qui n'a vallu, sçavoir : le seigle six livres, six livres et dix solz ; le septier de froment huict et neuf livres ; la pippe de vin des bons cruz trente et trente-six livres ; et les aultres endroitz quinze, vingt et vingt-cinq.

Vers la fin de ce présent mois de décembre 1620, il a esté publicquement vendu tant au pallois royal d'Angers que par les rues de laditte ville, une déclaration faicte par les catholicques de la ville de la Rochelle aulx bourgeois, maire et eschevins de laditte ville, contenant les plainctes des tyrannyes et cruaultez qui leur sont faictes par les huguenots de laditte ville, dans laquelle lesdicts catholicques ne sont libres en l'exercice entier de la religion catholicque, apostolicque et rommayne, suivant les édicts du roy, faictz et accordez avec les huguenotz.

Que lesdicts catholicques sont privez des assembléez du corps des bourgeois de laditte ville.

Que les huguenots gaigent des hommes pour servir d'espions pour sonder les pensées des catholicques, recueillir leurs parolles et cognoistre leurs desseings, d'aultant que lesdicts catholicques tiennent et sont affectionnez pour le service du roy, tant pour le repos de laditte ville que pour leur conscience.

Que les huguenotz fouillent ès-maisons des catholicques jusques à la paille de leurs lits, sont emprisonnez et maltraittez.

Que les huguenotz font contribuer les catholicques aulx gardes de la ville tant de la nuict que de jour, qu'ilz sont désarmez comme estrangers et suspectz.

Que les huguenotz injurient les catholicques et les appellent infidelles et traistres, et de ce qu'ilz sont obéissants serviteurs du roy, et veullent lesdicts catholicques obéir à ses ordonnances et aultres choses, portées et contenues en laditte déclaration ; plus au long les tyrannies, cruaultez, volleryes et brigandages que les huguenotz font aulx catholicques.

(1621). Le lundy quatrième jour de janvier mil six cent vingt et un, il a esté publié au siége présidial d'Angers une déclaration du roy, donnée à Paris le 9e octobre 1617, vérifiée en parlement le 22e décembre 1620, avec des lettres-patentes de Sa Majesté, données à Paris le 7e octobre 1620, vérifiées en la cour du parlement à Paris, le 22e dudict mois de décembre audict an, contenant, sçavoir : laditte déclaration, deffenses à touttes personnes qui veullent changer leur habitation du lieu dont elles sont originaires d'aller déclarrer l'occasion dudict changement aulx maires, consulz et eschevins et aultres officiers des lieux où elles vouldront aller demeurer, comme

Digitized by Google

aussy est enjoinct de faire le mesme à tous ceulx qui l'ont changé depuis trois ans, et lesdittes lettres-patentes portant deffenses à touttes personnes de retenir ou arrher aulcuns gens de guerre de pié ou de cheval, les mesner ou employer hors du royaulme s'ilz n'ont permission de Sa Majesté.

Le septième jour dudict mois et an, il a esté publié par les quarfours d'Angers une ordonnance de M. de la Porte, gouverneur, et MM. les maire et eschevins, contenant deffense et injonction aulx habitants et aultres, de quelque quallité et condition qu'ilz soient, de se retirer en leurs maisons et faire leur retraitte dans l'heure de neuf heures du soir, à peine de dix livres d'amende, et d'aller de nuict par les rues sans lumière, ny de porter aulcunes armes, sur les mesmes peines et de prison.

Le sabmedy neufvième jour dudict mois de janvier 1621, ledict sieur de la Porte, gouverneur, a mis une compaignée en garde au boullevard de la Basse-Chaisne qui est au-dessoubz dudict chasteau sur la rivière.

Comme aussy ledict sieur gouverneur a faict afficher par les quarfours de ceste ditte ville son ordonnance contenant deffenses à toutes personnes de non tirer des armes de ceste ditte ville d'Angers, sans congé, à peine de cent livres d'amende et de pugnition corporelle.

Ce dict jour, feste M. sainct Guillaume, Mgr de la Varenne, Foucquet, évesque de laditte ville d'Angers, est mort et déceddé au pallais épiscopal au grand regret de MM. du clergé et des habitants de ceste ditte ville, et ce, en l'heure de six heures après-midy dudict jour, feste M. sainct Guillaume. Je prie Dieu qu'il luy fasse pardon.

Tout au mesme instant, M. Louet, lieutenant-particulier, et M. Gabriel Jouet, procureur du roy, sont allez audict pallais épiscopal où ilz ont, soubz ung bon prétexte pour la conservation des lettres dudict évesché et de leurs vacquations, scellé tous les coffres, vaisseaulx et portes dudict pallais, et ce, nonobstant le scellé faict à la requeste de MM. du chappitre pour la conservation de leurs droitz, lesquelz n'ont faict l'inventaire, d'aultant qu'ilz estoient exécutteurs testamentaires dudict deffunct et donataires.

Le mercredy treizième jour dudict mois de janvier audict an 1621, M. le chevallier de la Porte, gouverneur de la ville d'Angers, est allé à la maison de ville où il a proposé la vollonté du roy, qui estoit qu'on eust à faire la garde de jour et de nuict en ceste ville, obéissant auquel advis il a esté conclud et arresté qu'on feroit la garde tant de jour que de nuict, et qu'on mettroit chascun jour une compaignée pour garder sur les murailles aulx portes de la ville, la

Digitized by Google

Haulte-Chaisne et tour Guillou, et qu'ilz marcheroient et iroient le jour aux portes, qui seroient conduitz par les tambours et fifres de laditte ville, et ont commencé en la paroisse de Sainct-Michel-du-Tertre, soubz le commandement de M. Charles Louet, lieutenant-particulier, capitaine de laditte paroisse, au lieu et par la démission vollontaire de M. de Monstreul, conseiller, qui estoit capitaine de laditte paroisse, qui est la première action de garde que ledict sieur Louet a faicte en sa charge de capitaine, auxquelles gardes a esté aussy conclud que les huguenotz, se disant de la relligion prétendue réformée, n'yroient point aux gardes, attendu que c'estoit pour leur subjet que lesdittes gardes estoient commandées.

Comme aussy cedict jour, MM. du clergé de ceste ditte ville d'Angers ont esté advertiz par le son de la grosse cloche de l'église d'Angers, nommée le Gros-Guillaume, de venir en leur rang et ordre processionnellement dire le *Subvenite* au davant du corps de deffunct révérend père en Dieu M. Guillaume Foucquet, évesque d'Angers, estant en la salle du clergé, qui est à costé de la grande salle du palais épiscopal, tendue tout à noir, estant dans ung cercueil revestu de ses aornements pontifficaulx, sçavoir : d'une mittre de damas blanc, aulbe, tunicque, chasuble, soulliers et aultres habitz pontifficaulx, crosse qu'il portoit lorsqu'il officioit, son calice et platine qui estoient près ses mains qu'il avoit joinctes, revestues de ses gants pontifficaulx, au-davant duquel les bons pères capussins, récolletz, mendiants, relligieux de l'ordre Sainct-Benoist, sçavoir : Sainct-Aulbin, Sainct-Sierge et Sainct-Nicollas et tous les colléges sont venuz, chascun en leur ordre, dire au-davant du corps dudict deffunct un *Subvenite* et aultres prières accoustumées, comme aussy y sont venuz processionnellement les paouvres, assistez de leurs chappelains, portant leur croix, à la suitte desquelles processions y est aussy venu grand nombre de peuple de chascun en leur paroisse pour prier Dieu pour le repos de l'âme dudict deffunct, et s'y en est trouvé sy grande quantité que c'estoit grande joye d'un costé de les veoir, et des pleurs et tristesse de l'autre des personnes de tous estatz et quallitez qui pleuroient de regret d'avoir perdu l'absence d'ung si bon évesque et prélat qui avoit bien vescu et faict touttes les aumosnes pieuses que peut et doibt faire ung bon prélat, d'avoir visité dans le peu d'années qu'il a esté en sa charge touttes les églises de son évesché et diocèse, corrigé des abus qui y estoient, faict de beaulx et sainctz statuz et ordonnances qu'il a laissez aulx curez, vicquaires et aultres qui ont charges, administration et commandement ès-dittes esglises, mesme aulx couvents des religieux et relligieuses qu'il faisoit garder et observer, a corrigé et faict réimprimer

Digitized by Google

à ses despens tous les bréviaires de son dict diocèse, le tout suivant les sainctz concilles, par l'auctorité de Nostre Sainct-Père le pape, a faict aussy de grandes aumosnes à tous les relligieux mendiants de ceste ville d'Angers, mesme aulx pères capussins qu'il aimoit unicquement, où il alloit certains jours de l'année se renfermer pour y faire ses dévotions, mesme qu'il y a faict bastir l'année passée 1620 ung bastiment et accompaignement des dortoirs qui y estoient bastiz, et a faict faire tout ledict bastiment qui est du costé du bois et allée d'ourmeaulx, et sur la porte dudict couvent où il n'y avoit qu'une muraille qui servoit de closture des cloistres dudict couvent, comme aussy il a faict faire une chapelle vouttée à costé de la nef et près le grand autel de l'église commencée à bastir des relligieux minymes près le faulx bourg Sainct-Michel de ceste ville d'Angers, en laquelle sont ses armes, dans lesquelles y a une levrette et mittre au dessus; lequel, dimanche dernier, dixième de ce présent mois de janvier 1621, en les quatre heures après-midy, a rendu son asme à Dieu audict pallais épiscopal, et peu auparavant son décès, il a baillé entre les mains de M. le grand doyen de l'église d'Angers son testament, clos et scellé, et icelluy prié tout incontinent après son dict décès de l'ouvrir dans ledict chappitre, et prioit MM. les chanoines et officiers de laditte église d'Angers, comme estant ses exécutteurs par luy esleuz, d'accomplir et faire exécutter son dict testament, et que pour ce faire, il leur donnoit, bailloit et laissoit tous ses biens.

Cedict jour de mercredy treizième dudict mois de janvier audict an 1621, MM. de l'esglise d'Angers ont inhumé et enterré le corps dudict deffunct révérend évesque en leur esglise, à l'entrée du chœur de laditte esglise, soubz le pupistre et crucifix qui est audict pupistre, d'aultant que ledict corps se gastoit et putréfioit, qui avoit esté mis au lieu cy-davant déclarré pour estre veu de tous les bons catholicques.

Le lundy dix-huictième jour dudict mois de janvier 1621, les crieurs de patenostres sont, estant revestuz de leurs robbes longues et bonnetz quarrez, portant derrière et davant lesdittes robbes les armoiries dudict deffunct révérend évesque, allés par les quarfours de ceste ditte ville d'Angers et en la salle du pallais où ilz ont crié les patenostres pour le repos de l'âme dudict deffunct, et déclarré que les honneurs des obsèques et funérailles se feront demain de neuf à dix heures de la matinée dans l'église d'Angers.

Et à l'après-disnée dudict jour, l'on a chanté en grande solempnité, en laditte église d'Angers, vigilles des mortz pour le repos de l'âme dudict deffunct, le chœur de laditte esglise estant tendu de velours

Digitized by Google

noir, et la sonnerye des cloches faicte comme l'on a accoustumé faire en laditte esglise pour les évesques et chanoynes de laditte église.

Le mardy dix-neufvième jour dudict mois de janvier audict an 1621, à la matinée, la cérémonye et procession de l'enterrement dudict sieur révérend évesque d'Angers ont esté faictes comme cy-après s'ensuit :

Ordre de la procession.

Premier, marchoient deulx crieurs de patenostres ayant des robbes longues, armoyriées des armes dudict deffunct, le bonnet quarré sur la teste, et chascun deux clochettes dont ilz sonnoient.

En après marchoient en bon ordre les paouvres Renfermez qui portoient devant eulx leur croix de bois, semblable à celle des bons pères capussins, lesquelz paouvres Renfermez estoient conduitz par ung prestre, leur chappelain, revestu de son surpliz.

Puis marchoient après deux crieurs de patenostres comme les deux premiers.

En après marchoient les relligieux minymes.

Deux crieurs de patenostres.

Les relligieux refformez de la Basmette, l'ung desquelz portoit au-davant une grande croix de bois.

Deux crieurs de patenostres comme les cy-dessus désignez.

Les bons pères relligieux Capussins ayant aussy une grande croix de bois.

Deux crieurs de patenostres.

Les relligieux Cordeliers ayant leur belle et riche croix, et celuy qui la portoit revestu de danmoire.

Les relligieux Jacobins.

Deux crieurs de patenostres.

Les relligieux Carmes.

Deux crieurs de patenostres.

Les relligieux Augustins.

Deux crieurs de patenostres.

MM. les chanoynes et chappelains des églises

Sainct-Pierre, Sainct-Maurille, Sainct-Mainbœuf, Sainct-Jullien et la Trinité.

Deux crieurs de patenostres.

Les relligieux de Toussaintz et Sainct-Jehan.

Deux crieurs de patenostres.

Digitized by Google

MM. les doyens, chanoynes et chappitres de Sainct-Martin et Sainct-Laud.

MM. les relligieux de Sainct-Aulbin.

MM. de l'église d'Angers et en après

L'abbé de Sainct-Aulbin, ayant son surpliz, qui marchoit tout le dernier après lesdicts sieurs. En après marchoient vingt-quatre hommes qui portoient chascun sa torche armoiriée des armes dudict deffunct, après lesquelles torches la représentation dudict deffunct estant de relief tout au naturel, revestue de ses habitz pontifficaulx, et en la mesme forme et estat qu'il fust mis après son décès en la salle dudict évesché, lorsque MM. du clergé allèrent dire le *Subvenite,* laquelle effigie et représentation a esté portée par des hommes habillez de noir.

Après laquelle effigie marchoient tous les officiers dudict deffunct, tous accoustrez en habitz de deuil, et ce, à la dilligence et fraiz de MM. du chappitre de laditte église d'Angers comme estant ses exécutteurs testamentaires.

Comme aussy après marchoit M. le marquis de la Varenne, frère dudict deffunct, aussy accoustré en deuil, conduict par M. de la Porte, gouverneur de ceste ditte ville d'Angers.

Plus alloient après tous MM. les officiers du siége présidial de laditte ville, qui marchoient d'ung costé de la rue, et de l'aultre costé M. Briollay, vice-maire en l'absence de M. Lasnier, maire, qui estoit à Paris pour les affaires de la ville, ledict vice-maire accompaigné de MM. les eschevins.

Puis après marchoient MM. les juges et consulz accompaignez de grand nombre de marchands.

Laquelle procession cy-dessus est allée en bon ordre depuis le pallais episcopal, par le quarroy de la place Neuve, quarroy de Saincte-Croix, et ont monsté par la rue Sainct-Martin, passé par davant l'église dudict Sainct-Martin et par davant l'esglise Sainct-Michel de la Pallud et entré à Sainct-Aulbin, et sont allez par rue Courte, passé par davant le logis de la royne-mère, entré en la Cyté, et ont passé par davant le logis de Haulte-Mulle et par le placistre du chasteau et esglise Sainct-Aignan, et sont allez à Sainct-Maurice qui estoit tendue de la grande tapisserye de l'Apocalyse, et au bas d'icelle y avoit une tente de noir tout autour de laditte église, armoyriée des armes dudict deffunct, et en la nef de laditte église y avoit une chapelle ardente, aux quatre coings de laquelle y avoit des angelotz qui tenoient d'une main chascun ung sierge, et en l'autre les armes de la Passion, autour de laquelle chapelle y avoit une tente de velours noir armoiryée desdittes armes, soubz laquelle cha-

Digitized by Google

pelle laditte effigie a esté mise, laquelle néanlmoings ne se veoit poinct. En laquelle esglise estant entrez tous les relligieux et colléges cy-davant nommez, se sont mis en ordre aulx deux costez de la nef de laditte esglise, entre lesquelz tout le reste de la procession a passé, lesquelz ont entré dans le chœur de laditte église qui estoit tendue autour de velours noir, armoiryé desdittes armoiryes, dans lequel chœur ledict sieur abbé de Sainct-Aulbin a prins place en la première chaise du costé de la chapelle des chevalliers, et à costé de luy M. le gouverneur et M. le grand archidiacre; au dessoubz et de l'aultre costé dudict chœur, qui est le costé de la chapelle feu M. Jehan Michel, évesque d'Angers, ont MM. les relligieux de Sainct-Aulbin prins séance; ledict sieur marquis de la Varanne et les officiers et serviteurs dudict deffunct ont prins séance aulx haultes chaises dudict chœur qui sont proches de la haulte chaise où MM. les évesques se mettent quand ilz officient aux grandes festes solennelles; MM. de la justice ont eu séance aulx deux costez du grand autel, entre ledict chœur et ledict grand autel, lesquelz costez estoient aussy tenduz à velours noir et ledict grand autel paré et enrichy des parements de laditte esglise qui se parent pour les grands seigneurs, évesques et chanoynes qui sont enterrez en laditte église, et la châsse de M. sainct Maurille et ymaiges de Nostre-Dame et sainct Maurice qui sont sur ledict grand autel, descouvertz de leurs châsses, et a esté la grande messe ditte par M. le grand doyen, et l'oraison funèbre ditte par vénérable et discret M. Pierre Croux, curé de la paroisse Sainct-Michel-du-Tertre, sçavant et docte et homme de bien, tous lesquelz relligieux mendiants et chanoynes de tous lesdicts colléges ont, tous les ungs après les aultres, dict ung *Subvenite,* auparavant que sortir hors de laditte église, à laquelle procession, service et oraison funèbre y avoit grande multitude de peuple, et estoient les rues et bouticques et chambres haultes où laditte procession a passé touttes pleines de peuple.

Le jeudy vingt-unième jour dudict mois de janvier audict an 1621, il est arrivé Angers grand nombre de batteaulx de la ville de Saulmur, chargez des meubles appartenant aulx bons catholicques dudict Saulmur, qu'ilz ont tirrez de laditte ville, et ont sorty lesdicts habitants pour évitter la tirannye des cruaultez tant de du Plessis de Mornay, gouverneur de laditte ville de Saulmur et chasteau, que de son gendre, qui sont de la fausse prétendue relligion réformée, et aussy à raison du grand nombre de soldartz qu'ilz avoient faict entrer dans ledict chasteau pour tenir contre le service du roy que Sa Majesté voulloit, avec touttes les autres villes que ledict irréligionnaire tenoit en ce royaulme, avoir, et oultre ont la plupart des

Digitized by Google

catholicques dudict Saulmur, sorty de laditte ville pour évitter la tyrannie et cruaultez que les huguenotz, se disant de la relligion réformée, font aulx catholicques.

Le sabmedy vingt-troisième de ce mois, l'on a vendu publicquement au pallais royal d'Angers ung petit livre imprimé : *Le voyaige du roy à Callais, et la réception faicte à M. Cadenet comme ambassadeur du roy de France en Angleterre,* plus ung aultre livre contenant le *Désastre advenu à la Rochelle, nouvellement.*

Le jeudy vingt-huictième jour de janvier 1621, Nostre Sainct-Père le pape, Paul V^e^, est mort et déceddé, qui est une perte qui doibt estre aussy regrettable pour le royaulme de France qu'elle l'est en particulier pour Romé, Itallye, et pour toutte la chrétienté, comme estant de son vivant ung sy saige pontiffe, ung sy pitoyable père, ung sy débonnaire pasteur qui pleuroit et veilloit incessamment, priant pour le soin de ses ouailles qui luy touchoient avec grand sentiment, lequel a dict à la fin de ses jours ces parolles qu'il mourroit très content d'avoir veu en ses derniers jours l'église triompher de ses ennemis et l'hérésie recullée de ses desseins, rendant grâce du soin et de la protection qu'il a tousjours eue des siens, de ce qu'il a ouy les cris et la voix de son peuple, exaucé ses prières, prins compassion de ses maulx, et mis son héritaige hors de crainte et danger.

Le troisième jour de febvrier audict an 1621, il s'est vendu par les rues et au pallais de ceste ville ung discours imprimé, contenant l'entreprise faicte à La Rochelle par MM. de l'assemblée contre le service du roy, avec les commissions, fortiffications, levées et contrainctes qu'ilz font aulx habitants ès-lieux circonvoisins.

Le mercredy dixième jour de febvrier audict an 1621, MM. les lieutenants particuliers, procureur du roy, et du Mesnil, aussy advocat du roy, sont, à raison du bruit qui a couru à l'après-disnée de ce jour au pallais royal d'Angers, qu'il y avoit une entreprinse sur le chasteau, allez en grande dilligence trouver M. le gouverneur de la Porte, qui estoit logé en la cyté au logis de Haulte-Mulle, pour luy sçavoir ce que c'estoit, où estant, ilz ont trouvé M. de l'Effretière, conseiller du roy au grand conseil, auquel ledict sieur gouverneur a dict que M. le juge de la prévosté avoit sur ce subject ouy ung nommé Beaugrand, habitant de ceste ville, et le canonnier dudict chasteau, et le lendemain M. le lieutenant-criminel les a ouys et réinterrogez, et porté leurs interrogations et réponses en la chambre du conseil où ilz ont, sur icelles, décrété prinses de corps, en vertu duquel ilz ont été envoyés en prison où ilz ont esté quelques jours, et depuis en ont sorty pour avoir esté trouvez innocents.

Digitized by Google

Le lundy vingt-deuxième dudict mois audict an, la déclaration du roy, pour le restablissement du droit annuel, a esté leue et publiée au siége présidial audict Angers, donnée à Paris le vingt-deuxième jour de febvrier dernier, ledict restablissement faict pour neuf années, laditte déclaration faicte en la faveur des cours souveraines, à raison de laquelle MM. des siéges présidiaulx de France se sont remuez afin d'avoir et obtenir des cours souveraines, et mesme les lieutenants généraulx desdicts siéges, et ont à ceste fin envoyé des depputez en cour, et ont, tous lesdits lieutenants-généraulx de France, depputé M. Lasnier, lieutenant-général Angers, estant lors à Paris pour les affaires de la ville, afin de faire les poursuittes vers le roy, afin de modération dudict droit annuel.

Le jeudy quatrième mars audict an 1621, l'ouverture dudict droit annuel a esté affichée à la porte du pallais royal d'Angers, à commencer en ce présent mois en la ville de Tours.

Comme aussy ce dict jour les huguenotz de la ville d'Angers sont allez à Sorges extraordinairement faire leur presche dans leurs mosquées.

Le sabmedy sixième jour de ce dict mois, MM. du chapitre de l'église d'Angers ont, le siége épiscopal vacquant, faict tenir les ordres à Sainct-Maurice par M. l'évesque de ***.

Ce dict jour, il a esté leu et publié au siége présidial d'Angers des lettres-patentes du roy sur la levée et imposition de deniers qui se font par ceulx de la prétendue réforme sur les subjects du roy, déclarant ceulx qui en feront la recepte, et y contreviendront, criminels de lèze-Majesté, lesdittes lettres données à Paris le quatorzième jour de febvrier dernier.

Le dict jour de sabmedy sixième dudict mois de mars 1621, l'on a vendu publicquement, et proclamé tant au pallais royal d'Angers que par les rues, ung escript imprimé, intitulé : *L'Entreprinse faicte à la Rochelle par MM. de l'assemblée contre le service du roy, avec les commissions, levées et contrainctes qu'ilz font aulx habitants et lieux circonvoisins*, duquel escript la teneur ensuit :

« Monsieur, pour nouvelles vous savez que nos religionnaires sont maintenant en grande peine. Ilz ont esté en Angleterre pour se donner à l'Anglois; ilz se sont voullu cantonner avec les Suisses, Flamands et avec toutes sortes d'offres. Bref, personne n'a voullu d'eulx, personne des estrangers n'ont voullu mettre la main à l'espée ny à la bourse. Les Allemands ont assez à faire pour eulx, de sorte qu'ilz n'ont qu'une seulle espérance qui sont nos grands, s'il y en a de mal affectionnez à leur relligion, au roy et à l'Estat; sy cela leur manque, ilz n'ont espérance qu'à se jetter aux pieds du roy, ce qu'ilz

Digitized by Google

espèrent qui leur acquerra le pardon en quelqu'extrémité qu'ilz le puissent demander. Ilz croient que les vieulx capitaines sont bien aises d'achever en leurs maisons, en leurs familles, le reste de leurs ans, estant emmiellez dans l'affection de leurs familles, jardrins et bastiments, et qu'ainsy jamais on ne portoit le roy à la guerre contre eulx, pour peu de submissions qu'ilz fassent à Sa Majesté; ilz fortiffient tout ce qu'ilz peuvent, font de grands magasins d'armes, munitions de guerre et de bouche, mais d'honneur ils en ont peu. Bref il ne tiendra qu'au roy que dans trois mois il ne les réduise tous dans la Rochelle. Ilz n'ont pas ung sol pour faire leur levée ny mesme pour emmener leurs familles. Ilz ne sauroient subsister contre le roy. Ilz pourront faire une armée de volleurs pour ce qu'ilz donneront toute licence de brigander par les bois et grands chemins. Ilz ne seront jamais ensemble, ny en estat et sans ordre et sans obéissance, sans canons pour n'avoir moyen d'en mener. Ilz avoient par le passé des princes du sang qui parloient puissamment aulx princes estrangers pour les assister. Ilz avoient de l'argent pour les faire venir et soudoyer, et à présent ilz n'ont ny princes, ny seigneurs qui les veuillent assister, pour l'honneur et respect qu'ilz portent au roy. Ilz ont perdu le royaume de Navarre qui estoit toute leur retraicte. Ilz ont de grandes guerres en Allemaigne. Le roy d'Espaigne envoye une armée en Flandre contre ceulx du party des Rochellois, d'aultant que les trefves sont finyes. Bref, jamais ne furent sy empeschez qu'ilz sont. Ilz ne peuvent avoir secours de l'Allemaigne ny de Flandre ny encorre moins les secourir. Le roy d'Angleterre ne peut aussy leur aider, d'aultant qu'il employe tous ses moyens et forces pour secourir le comte Palatin, son gendre, contre l'empereur. Dieu veuille inspirer le roy de France de son Sainct-Esprit, de mettre et réduire les paouvres catholicques de France, et les mettre en liberté, et les oster de la captivité où ilz sont dans les villes que les huguenotz, prétendus réformez, occupent et détiennent par force, réduire lesdittes villes en son obéissance. »

Le vendredy onzième jour dudict mois de mars audict an 1621, MM. les procureurs de fabrique de l'église de M. Sainct-Michel-du-Tertre de ceste ville ont fait parachever de mettre les chaires dans le chœur de laditte église, qu'ilz avoient faict commencer pour n'y en avoir jamais eu, pour y mettre les prestres afin d'y cellébrer le service divin, et ce, nonobstant les empeschements et oppositions qui avoient esté faictes.

Le mardy vingt-troisième jour dudict mois de mars audict an, M. de la Rougeraye, soubz-maire, en l'absence de M. Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, et eschevins de laditte

Digitized by Google

ville, se sont assemblez à l'après-disnée de ce jour, en la maison de ville, pour adviser et délibérer sur la lettre que la royne, mère du roy, a escripte, contenant sa vollonté sur et touchant la nomination et prestation de serment des capitaines qui ont esté reçeuz audict hostel-de-ville, au lieu et par la démission vollontaire de M. de Monstreuil, conseiller au siége présidial, capitaine de la parroisse de Sainct-Michel-du-Tertre, et de M. Goureau, sieur de la Blanchardière, aussy conseiller et capitaine de la paroisse Sainct-Maurille. Le sieur Charles Louet, lieutenant-particulier, a esté reçeu capitaine, au lieu dudict sieur de Monstreuil et Landevy, avocat, son lieutenant, et au lieu dudict Goureau, M. de Goismart, aussy conseiller audict siége présidial; et le mercredy ensuivant, vingt-quatrième jour dudict mois de mars audict an 1621, MM. de la maison de laditte ville d'Angers ont escript à la royne, mère du roy, et à M. l'évesque de Luczon, son confesseur, pour les supplier avoir agréables la réception et prestation de serment desdicts sieurs Louet, pour capitaine de la paroisse de Sainct-Michel-du-Tertre, et dudict Goismart, capitaine de la paroisse de Sainct-Maurille.

Le jeudy premier jour d'apvril audict an 1621, les pères de l'Oratoire ont faict abattre le grand autel et deulx aultres autelz qui estoient en la chapelle de l'aumosnerie de Sainct-Michel qui est proche du pallais royal d'Angers, où depuis peu de temps les paouvres passants logeoient, et laquelle aumosnerie, avec l'aumosnerie Fils-de-Prestre, qui est en la paroisse de la Trinité, proche le collége de la Froumaigerie de ceste ditte ville, ont esté amenées à l'hospital de M. Sainct-Jehan, pour et à raison des abuz et malversations qui se commettoient ès-dittes aumosneries de Sainct-Michel et Filz-de-Prestre, et puis peu ont, les administrateurs dudict Hostel-Dieu Sainct-Jehan, baillé ledict Hostel-Dieu Filz-de-Prestre pour y mettre les paouvres Renfermez, comme plus amplement est cy-davant faict mention, et ledict hospital Sainct-Michel, et chapelle qui en déppend, baillé aulxdictz pères de l'Oratoire, lesquelz ont faict abattre lesdictz autels, faict faire des housteaulx pour y donner du jour, faict refaire les vitraulx tout à neuf, rehausser laditte chappelle des terres qu'ilz ont faict tirrer autour d'icelle pour la rendre sèche, faict reblanchir, revestir tout à neuf, et comme aussy ilz ont faict bastir tout à neuf une sacristye au costé et derrière ledict grand autel de laditte chapelle qui estoit nommée l'hospital Saint-Michel, qui a esté fondée et faict bastir par deffunct révérend père en Dieu Jehan du Bois, évesque de Dol, en Bretaigne, pour y loger treize paouvres, qui fut en l'an 1332, et a esté enterré en laditte chapelle près ledict grand autel.

Digitized by Google

Le Jeudy absollu, huictième jour d'apvril audict an 1621, M. François Lasnier, lieutenant-général, maire et capitaine de la ville d'Angers, est arrivé de Paris où il estoit allé trouver le roy et la royne, mère de Sa Majesté, pour les affaires de la ville d'Angers, où il a esté depuis le 5e jour de décembre dernier jusques à ce jour.

Le sabmedy dixième jour dudict mois d'apvril, MM. les maire et eschevins de ceste ditte ville d'Angers ont escript à la royne-mère pour la supplier avoir agréable la nomination qui a esté faicte au corps de ville desdicts sieurs Louet, lieutenant-particulier, pour capitaine de la paroisse de Sainct-Michel-du-Tertre, et le sieur Goismart, conseiller, pour capitaine de la paroisse Sainct-Maurille, aulx lieu et place desdictz sieurs de Monstreuil et Goureau, d'aultant que le roy n'a voullu approuver lesdittes nominations dudict Boylesve, sieur de Goismart, au lieu dudict Goureau, à cause de sa malladye d'apoplexie, et dudict Louet, et que Sa Majesté avoit envoyé exprès le sieur de Brezé, capitaine de gardes, à ce que lesdicts sieurs Louet et Boylesve, sieur de Goismart, eussent à s'abstenir de faire leurs charges de capitaines ny en aucune faczon commander aulx habitants de laditte ville d'Angers, tellement qu'à raison de ce, ilz se seroient abstenuz d'aller auxdittes gardes, ce qui auroit apporté et engendré de grandes haines, inimitiez et rancunes contre ledict sieur maire, d'aultant que lesdictz Louet et Boylesve auroient esté persuadez par les malveillants dudict sieur Lasnier que c'estoit ledict sieur maire qui avoit suscité la royne-mère, lorsqu'il étoit à Paris, de n'avoir agréables lesdictz Louet et Boylesve pour capitaines, d'aultant que ledict sieur Lasnier n'avoit esté auxdittes nominations, ce qui a esté recognu par les habitants non véritable, d'aultant que la vérité est que la royne-mère n'a eu lesdittes nominations pour agréables, parceque MM. les maires et eschevins ne luy en ont aulcunement demandé son avys, et a cru que on l'avoit méprisée de l'auctorité royalle et comme gouvernante de laditte ville, et l'advis qui luy en avoit esté donné estoit de la part de M. le commandant de la Porte, son lieutenant, qui luy en auroit escript et mandé ce qui s'en estoit passé, et ce, sur l'advis et plaincte que M. de Beaumont, lieutenant dudict sieur Goureau, en avoit faicte audict sieur gouverneur, lequel avoit demandé au corps de ville laditte charge de capitaine pour luy appartenir, et non à aultre, dont il auroit esté refuzé, qui est la cause de ce que la royne n'a eu lesdittes nominations pour agréables, ce qui justiffie l'innocence dudict sieur Lasnier, maire, laquelle démission dudict sieur Louet a esté grandement agréable à la plupart des paroissiens et habitants de laditte paroisse Sainct-Michel qui l'ont recogneu n'estre aulcunement

Digitized by Google

propre à la charge de capitaine pour estre trop collère, et qu'il les battoit et excédoit ainsy qu'aulcuns s'en sont plainctz.

Le vendredy seizième jour dudict mois d'apvril audict an 1621, M. Lasnier, lieutenant-général, maire et capitaine de la ville d'Angers, a faict sa légation en la maison de ville, de son voyaige de Paris, où il estoit allé pour trouver la royne-mère, pour les affaires importantes de laditte ville.

Le dimanche de Quasimodo, dix-huictième jour dudict mois d'apvril audict an, il a faict et tous les jours de la sepmaine suivante ung vent sy grand et sy froid, que n'eust esté la longueur des jours et clarté du soleil, la rivière eust glacé, lequel a faict grand dommaige aulx fleurettes et herbes, et a grandement retardé l'avance des fruitz, et a le bestial bien endurré.

Le lundy dix-neufvième jour d'apvril audict an, il est arrivé une grande sédition en la ville de Tours par des petitz enfants, à l'encontre des huguenotz se disant de la religion prétendue réformée, à raison d'ung nommé Martin Lenoir, lequel estant décédé en sa maison, rue de la Monnoye, avoit balancé par plusieurs fois, tantost catholicque et puis après huguenot héréticque. Ceulx de sa secte et nouvelle opinion, le portant en la terre où ilz s'enterrent, firent rencontre en laditte ville de plusieurs qui les suivirent, dont l'ung d'iceulx portoit des bricques ou pierres soubz son manteau, lequel dict quelques parolles aulxdictz prétenduz réformez, et sortiz hors laditte ville, poursuivant la sépulture dudict corps, trouvèrent d'aultres enfants sur le fossé de laditte ville, lesquelz leur dirent : « Vous ne chantez poinct, nous allons chanter pour vous. » Alors l'un desdictz religionnaires huguenotz frappa l'un desdictz enfants et le jetta dans ledict fossé, et sur ce, arriva ung homme de cheval qui passoit, lequel ayant dict aulxdicts huguenotz pourquoy ilz avoient battu cet enfant, lesdictz huguenotz le voullurent prendre à partye. La sentinelle, qui estoit hors la porte, qui y avoit esté posée par ceulx de la garde qu'on faisoit à laditte porte et à touttes les villes de France, à raison desdictz huguenotz, voyant laditte esmeutte, avertit le corps-de-garde, lesquelz y allèrent pour veoir ce que c'estoit, et ayant veu le différend desdictz enfants, blasmoient lesdictz huguenotz de s'amuser auxdictz petitz enfants. Les enfants se voyant maintenuz et susportez d'aultres personnes, s'assemblèrent jusques à cinq ou six cents qui se jettèrent dans le jardrin où lesdictz huguenotz avoient enterré ledict Martin Lenoir, et le déterrèrent pour le traisner et le faire brusler. Les aultres enfants entrèrent en la maison du concierge où lesdictz huguenotz font leur presche, qui jettèrent tous les meubles hors dudict logis et les traisnèrent dans

Digitized by Google

le fossé de laditte ville, et à l'instant furent avertiz MM. les lieutenant-criminel et procureur du roy, lesquelz s'y transportèrent pour empescher cette jeunesse de parachever le bruit qu'ilz faisoient, ce qui leur fut impossible faire, attendu le grand nombre de jeunesse qui s'augmentoit tousjours. Lesdictz huguenotz, prétenduz de la religion réformée, s'adressèrent aulxdicts sieurs juges criminelz et procureur du roy, leur disant : « Faites-nous justice », lesquelz sieurs, voyant les désordre et confusion de ceste jeunesse, furent contraincts de leur dire : « Si vous pensez faire mieulx que nous, prenez nos robbes. »

Et le lendemain mardy dix-neufvième jour dudict mois d'apvril audict an 1621, MM. de la justice et maire de laditte ville de Tours se transportèrent au lieu cy-dessus où ilz trouvèrent encore lesdictz enfants en plus grand nombre qu'ilz n'estoient le soir auparavant, lesquelz ilz ne purent recognoistre ny à qui ilz appartenoient, lesquelz, au moyen dudict nombre qui s'augmentoit tousjours furent obligés de leur retirer, craignant plus grand scandalle et meurtre estre faict en leur présence, voyant qu'ilz rompoient les murailles, bastiments jusques aulx fondements, ensemble les arbres comme sy la foudre y eust passé, et sur les quatre heures après-midy s'assemblèrent plus de deux mille desdictz enfants, aulcuns desquelz disoient : « Nous voullons aller au presche, » et se voyant lesdictz enfants empeschez par les corps-de-garde, allèrent passer en des batteaulx qu'ilz trouvèrent, où ilz passèrent, n'ayant aulcunes armes que des pierres et bastons; estant arrivez au temple ou mosquée desdictz prétenduz religionnaires réformez, rompirent les portes et fenestres dudict prétendu temple pour y entrer, ayant ung drapeau blanc en faczon de guidon au bout d'ung baston, qui cryoient tout haultement : « Vive le roy, fault faire brusler la bible et tous les livres qui sont céans », et mirent le feu dans ledict prétendu temple où ilz assemblèrent touttes les scelles de bois, où le feu fut vingt-quatre heures, qui a esté impossible pouvoir esteindre par le mesme peuple qui s'y trouva.

Le soir ensuivant, MM. les maire, lieutenant-criminel, le procureur du roy, avec MM. les eschevins, se transportèrent audict temple où estoit le feu, n'osèrent approcher pour la grande quantité des enfants qui y estoient, disant lesdicts enfants qu'ilz n'approchassent pas s'ilz ne voulloient faire comme eulx, et furent contrainctz de leur retirer, et laissèrent lesdictz enfants en leur fureur où ilz furent toutte la nuict en une maison qui appartenoit à ung de la prétendue religion, où ilz desmollirent toutte la maison et y mangèrent touttes les provisions qu'ilz y trouvèrent, burent le vin qui

Digitized by Google

y estoit, et mirent ung bouchon, criant le vin à ung douzain la pinte, disant à ceulx qui y alloient : « Nous vous donnerons terme si vous n'avez de l'argent. »

La nuict suivante allèrent en une maison proche dudict temple où lesdictz prétenduz réformez avoient accoustumé tenir leur consistoire, où ilz trouvèrent plusieurs pièces de vin et force vivres, et commencèrent à crier : « Vive Louis de Bourbon, nostre maistre », cherchèrent partout, commencèrent à descouvrir et abattre le pavillon, rompirent tout le hault dudict logis, ce qui a esté recogneu par tous ceulx qui s'y sont transportez tant de la ville que des champs pour veoir tant de désastre par ung grand nombre d'enfants incognuz.

Le lendemain, jour de mercredy, ledict sieur maire de laditte ville de Tours fist commander à trois capitaines de laditte ville, de faire battre le tambour pour mettre en armes leurs compaignées qui s'assemblèrent au nombre de cinq cents hommes armez pour aller audict temple desdictz prétenduz réformez avec MM. de la justice, où estoient lesdicts enfants, lesquelz furent avertiz au son du tambour, quittèrent ledict temple et se retirèrent dans le bois Sainct-Cosme, où MM. de la justice et lesdittes compaignées estant, ne trouvèrent que du feu qui brusloit encore ledict temple, et au mesme temps courut ung bruit que laditte ville de Tours estoit prinse à raison d'ung nommé Houssaye de la prétendue religion, qui estoit à cheval, ayant deux pistolletz à l'arçon de la selle, lequel sortit par la porte de l'escoirye, et estant au grand corps-de-garde de la porte Neufve, fut arresté par la sentinelle, lequel se voyant arresté, tirra ung coup de pistollet, et au mesme temps laditte sentinelle tirra ung coup de mousquet qui blessa ledict cheval, et de frayeur se jetta à bas et fust prins et mené chez ledict sieur lieutenant-criminel, après les avoir ouiz fut mené prisonnier.

Ledict jour, en midy, ung nommé Guillochon, lieutenant en la maréchaussée, courant de cheval à bride abattue par les rues, criant aux armes, fist une grande esmeutte, et à son subject on ferma les bouticques, lequel fust prins et mené prisonnier.

Et le mesme jour, environ une heure après midy, M. le maire fut averty que la jeunesse estoit encorre de retour pour exécutter leur entreprinse, pour desmollir des maisons qui estoient à ceulx de laditte religion prétendue réformée, où ledict sieur maire, accompaigné de trois compaignées, allèrent et ne trouvèrent que des petitz enfants qui estoient en ung grenier dont en fust tué ung d'ung coup de pistollet, et n'estoient lesdits enfants que de l'aage de neuf à dix ans.

Digitized by Google

Et sur le soir dudict jour, ledict sieur maire fist poser des corps-de-garde aux quarfours pour empescher qu'on ne fist aulcun meurtre, pillaige ny désordre auxdictz prétenduz réformez, dont et de tout ce que dessus fut faict procès-verbal par MM. de la justice de laditte ville de Tours, avec deffenses faictes aulx pères et mères de contenir leurs enfants sur peine d'en répondre, et aultres deffenses contenues par laditte ordonnance qui fust publiée par les quarfours de laditte ville de Tours le lundy dix-neufvième dudict mois d'apvril 1621.

Et le mardy quatrième jour de may audict an, il est arrivé une aultre sédition en laditte ville de Tours à raison de plusieurs jeunes hommes accusez d'avoir assisté à la première esmeutte cy-davant rapportée, auxquelz des commissaires que le roy avoit envoyez auroient faict leur procès et les voulloient juger et faire exécutter à mort. Le peuple, irrité de ce, allèrent ès-prisons, mettre lesdicts jeunes hommes en liberté, firent rendre par force leur procès qu'ilz bruslèrent, et entrèrent dans le pallois où ilz firent ung grand bruit et désordre, et mesme allèrent au logis d'ung notaire qui estoit huguenot, où ilz ravagèrent tous ses meubles et pappiers qu'ilz jettèrent dans la rue à l'abandon de tout le peuple, et esté contrainct se saulver avec toutte sa famille d'aultant qu'il estoit cause de toutte la rumeur et sédition, comme aussy grand nombre et beaucoup de huguenotz s'en sont fuiz, d'aultant que les catholicques n'en veullent plus souffrir en leur ville pour estre trop séditieux et cause de grands maulx, et que à leur occasion on fait les gardes par touttes les villes de ce royaulme.

Le roy, passant par laditte ville de Tours, pour venir prendre la ville de Saulmur et la réduire en son obéissance, pour avoir son passage, entrer dans le Poictou pour y faire la réduction des villes détenues par les huguenotz contre son service et obéissance, a faict pendre audict Tours cinq hommes et faict mettre en prison grand nombre desdicts habitants, auparavant que Saditte Majesté partist de laditte ville de Tours pour venir audict Saulmur. Il y a laissé des compaignées de sa garde en garnison pour empescher les habitants de se révolter de rechef contre lesdictz huguenotz, et estant Saditte Majesté en laditte ville de Saulmur, M. le lieutenant-criminel de laditte ville de Tours est venu trouver Saditte Majesté pour obtenir une abollition des prisonniers aussy aulteurs dudict remuement afin de les faire mettre en liberté, et ce, d'aultant que les habitants menaçoient à brusler le logis dudict lieutenant-criminel.

Le dimanche vingt-cinquième jour dudict mois d'apvril 1621, à l'issue des vespres de l'église d'Angers, il a esté faict ung sermon en laditte église par ung relligieux récollet du couvent de la Basmette,

Digitized by Google

lèz-Angers, sur le subject du baptistaire d'ung jeune garçon aagé de dix à onze ans, cathécumène du Canada, appellé la Nouvelle-France, qui s'est faict à l'issue dudict sermon en laditte église, qui est une grande bénédiction de Dieu et ung augure de quelque grande chose, de tant que ledict garçon a esté trouvé en son pays sur le rivaige d'une rivière, tout seul, aagé de deux à trois ans, lequel estant avec ses père et mère en ung vaisseau, il auroit esté jetté sur la glace par ses dictz père et mère, pour la peur et aprehention qu'ilz avoient de leur submerger pour sauver ledict enfant, lequel avoit esté amené en ce pays par ung relligieux dudict ordre qui l'auroit donné et présenté à M. le prince de Guémenée, sieur du Verger, qui l'auroit prins en affection et amitié, et icelluy faict instruire à cognoistre et aimer Dieu, apprendre ses patenostres tant en latin que en françois, et estant le sermon dict, il s'est trouvé ung sy grand nombre de peuple en laditte église qu'au tour d'icelle, ès-galleryes et aulx grandes orgues et pupistres qui en estoient remplyes, tant ecclésiasticques que noblesse et aultres. MM. de laditte église sont venuz processionnellement par leurs cloistres, et ont entré en la nef, ayant leur belle et riche croix levée, portant les vaisseaulx où sont les sainctes huilles, au davant desquelz marchoient sept des paiges dudict sieur prince de Guémenée, tenant chascun en leurs mains deux cierges de cire blanche allumez; en après marchoient des gentilzhommes, les ungs portant des bassins d'argent, ès-quelz y avoit des boucquetz, les aultres des sallières et le cresmeau sur ung oreiller, et sont ainsy allez processionnellement jusques à la grande porte des galleryes proche du placistre et parvis de davant laditte église, où M. le prince et Madame la princesse de Guémenée et ledict cathécumène margajat estoient, lequel estoit accoustré de coulleur vert de mer, à la mode de France, où y avoit sy grand nombre de personnes qu'on ne pouvoit se tourner, où les cérémonyes qu'on a accoustumé faire aulx baptistaires ont esté faictes par M. Garende, grand archidiacre, et M. ***, chanoyne de laditte église et correcteur de la Trinité, qui estoient chappez, accompaignez de trois relligieulx récolletz, lesquelz seigneurs prince et princesse l'ont nommé Pierre Anthoyne, d'aultant que ledict sieur a nom Pierre, et Madame la princesse Anthoynette, et après laditte nomination et cérémonye faictes à laditte porte, ilz ont entré en laditte église et se sont arrestez au lieu par où on monte les cloches au hault du clocher, où ilz ont esté assez longtemps, où ledict margajat a esté dépouillé et luy ont apposé les saintes huilles ès-endroictz et lieux accoustumez, et dict tout le service qu'on a coustume dire, et ce faict, l'ont mené au davant de l'autel M. sainct Cenelé, où on a jetté de l'eau béniste sur

Digitized by Google

la teste et mis dessus ung cresmeau riche et précieulx, et lequel cathécumène margajat tenoit ung flambeau de cire blanche en la main, et estoit revestu tout en blanc, et ce faict, l'ont mené au davant du grand autel de laditte église où ledict sieur prince et princesse sont pareillement allez, où ledict sieur Garende, grand archidiacre, leur a faict une belle exhortation, comme l'on a accoustumé faire aulx baptistaires des enfants, après laquelle il a esté porté tout de grand dans le chœur et en la nef pour le monstrer au peuple qui avoit désir de le veoir, qui estoit en sy grand nombre en toutte laditte église, chœur d'icelle, mesme estoient monstez jusque sur ledict grand autel, près la châsse M. sainct Maurille, et pour estre veu l'ont monsté en ceste forme dans la chaire où il a esté assez longtemps à se tourner et virer, ayant son cresmeau sur la teste et flambeau en la main, où on l'a veu tout à l'aise, et lequel estoit fort noir, le nez camard et une grande bouche; et après, à la sortye de laditte chaire, il a esté porté en une honorable maison, en la rue Sainct-Michel, pour l'envoyer aulx écolles et le faire instruire, et est entretenu aulx despens desdictz seigneurs prince et princesse.

Le mardy vingt-septième jour dudict mois d'apvril 1621, M. le prince et princesse de Guémenée sont venuz veoir les cérémonyes qui ont esté faictes, en la chapelle du Sainct-Esprit qui est par la rue Sainct-Nicollas de ceste ville, où les relligieuses bénédictines sont logées, attendant leur couvent à bastir, d'une relligieuse nommée N*** qui a esté mise audict couvent, aulx despens desdictz seigneur et dame, laquelle relligieuse a faict sa profession.

Le jeudy vingt-neufvième jour dudict mois d'apvril 1621, à la matinée, il a esté trouvé aulx deux portes du pallais royal d'Angers, des affiches dont la teneur s'ensuit :

EXTRAICT DE MERLIN.

Oyseau portant barbe noire
Sera veu dans la ville noire,
Séant sur les fleurs de lys,
Malgré les langues babillardes,
Suivy quatre ans de hallebardes,
Gardant les clefs de son pays,

qui sont les mots contenuz en chascune desdittes affiches qu'aulqu'uns ont interprété comme s'ensuit :

Pour le premier : l'oyseau est le signifficatif de noble homme Me François Lasnier, conseiller du roy, lieutenant-général de M. le

Digitized by Google

sénéchal d'Anjou au siége présidial d'Angers, maire et capitaine de la ville d'Angers.

Pour le second et le troisième :

Sera veu dans la ville noire
Séant sur des fleurs de lys,

la signiffication est que ledict sieur Lasnier est veu séant audict siége en quallité de lieutenant-général, lorsqu'il est à tenir la juridiction où il préside et se met en la chaire où il est assis sur les fleurs de lys qui sont sépmées sans nombre en tapisserye qui sont audict siége.

Pour les quatrième et cinquiesme, la signiffication est que ledict sieur Lasnier sera le premier jour du mois de may prochain, continué maire encore pour deux ans, lesquelz finiz, seront quatre ans qu'il aura esté maire, suivy des archers de la maison de laditte ville qui sont revestuz de quasacques armoyriées des armes de laditte ville, qui portent davant ledict sieur maire des hallebardes, et durant lequel temps ledict sieur maire garde les clefs de laditte ville qui est la capitalle des villes du pays d'Anjou, et ce, malgré les ennemis dudict sieur Lasnier, lesquelz, selon le bruit tout commun entre tous les habitants de la ville d'Angers, se sont engendrez contre ledict sieur Lasnier par le moyen d'une inimitié et rancune qui s'est conçue de longtemps, et par M. Pierre Ayrault, président audict siége présidial d'Angers, beau-frère dudict sieur Lasnier, M. Mesnaige, avocat du roy, beau-frère dudict sieur président, voyant que ledict sieur Lasnier avoit faict bastir une belle et riche chapelle en l'église M. Sainct-Michel-du-Tertre dont lesdictz sieurs Lasnier et Ayrault, président, sont paroissiens, et en icelle faict mettre des bancs pour se mettre avec leurs familles, dans lesquelz ledict sieur Lasnier se mettroit au dessus dudict sieur Ayrault; voyant qu'il tenoit son rang au dessoubz dudict sieur lieutenant-général, ledict sieur Ayrault auroit faict bastir une aultre chapelle en laditte église, au dessoubz de la chapelle dudict sieur lieutenant-général, aux lieu et endroict où estoit la porte de laditte église, joignant la chapelle dudict sieur Lasnier, et ce aulx despens, et soubz le nom de M. Pierre Busson, avocat, procureur de fabrique de laditte église, à raison duquel édifice de laditte chapelle, il y auroit eu de grands procès et disputtes tant par des paroissiens et paroissiennes de laditte paroisse, que par MM. les relligieulx de l'abbaye Sainct-Sierge-lèz-Angers qui se disoient curez primitifs de laditte église Sainct-Michel, qui ont, selon le commun bruit, esté suscitez à faire ledict procès, et estant laditte chapelle faicte, voyant

Digitized by Google

ledict sieur Ayrault, ainsy que le bruit a aussy couru, que les procureurs de fabrique et aultres personnes honorables de laditte paroisse se mettoient tous en laditte chapelle, bastie aulx fraiz et despens des paroissiens, sur des bancelles où ledict sieur président avoit prins séance, et en laquelle il se mettoit durant le service divin, accompaigné des paroissiens de la quallité cy-dessus, ce que icelluy président n'auroit eu agréable, et se voyant accompaigné de personnes qui n'estoient et ne tenoient le rang et dignité qu'il tenoit de président, lesquelles se mettoient à costé de luy sur lesdittes bancelles; ledict Busson, l'un desdictz procureurs de fabrique de laditte église, a aussy esté suscité, comme le bruict a couru, à faire faire ung chœur en laditte église, et en icelluy faire mettre des chaises entre le grand autel et le crucifix pour y seoir M. le curé et chappelains de laditte église, et y chanter le service divin, et en icelluy chœur, au lieu le plus éminent, faict mettre une chaire enrichye d'ung dossier pour y seoir ledict sieur président, à raison duquel édiffice dudict chœur et chaires faictes en la forme des chaires des églises collégiales, ledict sieur curé s'est opposé et a faict un procès qui a esté vidé et terminé par jugement donné au siége présidial d'Angers le 26e may dernier, par lequel il est ordonné que les chaires dudict chœur demeureront en l'estat qu'elles sont, et que ledict curé et ses chapelains s'y mettront pour chanter le service divin, et que ledict curé aura voix délibérative aulx assemblées qui se feront en laditte église par les paroissiens de laditte paroisse Sainct-Michel. Estoit, lors de l'édiffice dudict chœur, ledict sieur Lasnier à Paris pour les affaires de la ville, et estant de retour Angers, qui fut le jeudy absollu, huictième jour d'apvril audict an, sur le bruit qui a couru entre les habitants que la royne, mère du roy, voulloit que ledict sieur Lasnier fust continué maire de la ville d'Angers au premier jour de may prochain, il s'est, le dimanche 25e de ce présent mois d'apvril audict an 1621, faict une ligue et complot par la caballe des envieulx du bonheur dudict sieur Lasnier, maire, pour élire ung aultre maire ledict premier jour de may prochain pour faire faire brigue par les paroisses pour gaigner les depputtez nommez et esleuz cedict jour par lesdictz paroissiens de ceste ditte ville, suivant la coustume ancienne d'eslire des depputtez pour se trouver à la maison commune de laditte ville pour faire et eslire ledict maire, lesquelles brigues estoient faictes ainsy que tout le commun bruict estoit, tant de la part dudict sieur Ayrault, président, M. Baultru, sieur des Matraz, assesseur audict sieur, M. le procureur du roy audict siége, M. Mesnaige, advocat du roy et tous leurs parents et alliez pour y nommer et mettre ledict sieur Jouet, procureur du

Digitized by Google

roy, qui avoit ung grand désir et ambition aussy grande d'estre maire comme ledict sieur Mesnaige, advocat du roy, tant pour l'honneur que proffict particulier qu'ilz espéroient y avoir pour estre en réputation en la ville d'Angers d'estre avares et aimer le bien. En aulcunes desquelles paroisses, sçavoir Sainct-Michel-du-Tertre, ledict sieur président s'est trouvé à l'issue de la grand'messe en l'assemblée qui s'est faicte pour nommer des depputtez pour eslire ung maire, en laquelle assemblée l'ung desdicts paroissiens a librement dict audict sieur président qu'il n'estoit raisonnable qu'il fust en laditte assemblée, d'aultant que sa quallité et premier rang qu'il tenoit en la justice, que comme conseiller de ville, son auctorité empeschoit la liberté des paroissiens de donner leurs voix qui estoient libres, joinct qu'il ne pouvoit avoir voix délibérative d'aultant qu'il donnoit sa voix dans laditte maison de ville pour nommer ung maire, et que par conséquent il auroit deulx voix, ce qui ne seroit raisonnable, et que lesdicts paroissiens assemblez le prioient de se retirer, ce qu'il auroit faict, comme aussy a esté faict le semblable et le mesme en la paroisse de Sainct-Maurille, en la paroisse dudict sieur Mesnaige, avocat du roy et eschevin audict hostel-de-ville, beau-frère dudict sieur Ayrault, président, depuis lequel jour de dimanche dernier 25e de ce présent mois d'apvril, jusques audict premier jour de may ensuivant, il s'est faict de grandes brigues tant de jour que de nuict pour gaigner les depputtez des paroisses, et dict plusieurs parolles d'invectives contre ledict sieur Lasnier, lequel, estant homme sage et prudent, a tout ouy et endurré, desquelles il faisoit peu d'estat et de toutte leur caballe, d'aultant qu'il estoit assuré d'un bon appuy tant du roy que de la royne, sa mère, d'aultant que le mercredy au soir, 28e jour de ce présent mois d'apvril, il estoit arrivé Angers ung picquet de la royne-mère, adressant à M. le chevallier de la Porte, gouverneur de ceste ville, par lequel la royne mandoit sa vollonté qu'elle voulloit que ledict sieur Lasnier fut continué maire de laditte ville, ce qui auroit esté seu et divulgué par tous les habitants, le jeudy ensuivant, qui auroit apporté ung grand estonnement à noble homme Me Gabriel Jouet, procureur du roy, et à tous ceulx de son party, lesquelz néanlmoings se seroient assemblez, et auroient ce néanlmoings poursuivy et continué leurs desseins et brigues pour leur assurer des depputtez desdittes paroisses qui estoient de leur party, nonobstant que ledict sieur gouverneur leur eût, tant en général que particulier, dict en son hostel la vollonté de la royne-mère, et entre tous lesquelz auroit faict de grandes mercurialles audict sieur Jouet, procureur du roy, et luy auroit dict que s'il estoit esleu et nommé aultre maire que ledict

Digitized by Google

sieur Lasnier, que ce seroit contre la vollonté de la royne-mère, et qu'il le chasseroit honteusement de la ville, et que le roy son maistre l'en avoueroit très bien, et pour cest effect en auroit aussy averty tous les depputtez qui estoient briguez à ce qu'ilz n'eussent à en nommer aultre que ledict sieur Lasnier, et ne contrevenir à la vollonté de la royne, et pour cest effect est, ledict sieur gouverneur, allé trouver MM. le président Ayrault et Louet, lieutenant-particulier, qui estoient du party dudict sieur Jouet, procureur du roy, contre ledict sieur Lasnier, auxquelz ledict sieur gouverneur auroit déclarré la vollonté de la royne-mère que ledict sieur Lasnier fust continué maire, à raison desquelz disputtes, divorces et dissentions cy-dessus, les habitants de la ville avoient grande appréhention qu'il arrivast de la sédition, voyant les comportements et brigues cy-dessus et tout ce qui se passoit, et lesquelz habitants disoient tout haultement par entre eux que ledict Jouet, procureur du roy, ne debvoit et ne pouvoit estre maire, attendu sa quallité, qu'il avoit intérest pour le service du roy et conservation tant de la ville que pour les deniers communs de laditte ville, et d'avoir le soin de ce qui s'y faict et passe, qu'il estoit trop prompt et collère, qu'il estoit capitaine en l'une des paroisses de ceste ville, qu'il n'estoit aimé des habitants de sa compaignée, d'aultant qu'il les traittoit et molestoit trop rudement et ne les gouvernoit pas doulcement comme font les aultres capitaines de laditte ville avec de l'amitié et doulceur, qu'il est trop avaricieulx et ayme excessivement le bien, d'aultant que depuis qu'il est en sa charge, on ne pugnist plus le vice, qu'il est en mauvaise odeur et hay tant de ceulx du pallais que des habitants, qui sont touttes les plainctes et discours que lesdicts habitants tenoient les ungs avec les aultres en particulier en devisant et parlant dudict sieur Jouet, procureur du roy, comme aussy ceulx qui n'affectionnoient et n'aymoient ledict sieur Lasnier, faisoient courir des bruitz entre les habitants contre luy que c'estoit ung glorieux, qu'il tenoit trop sa grandeur et gravité, qu'il regardoit du coing de l'œil ceulx qui ne le voulloient salluer, qu'il aymoit et affectionnoit par trop les maltoustiers, qu'il n'y avoit ville en France où ilz feussent sy aymez et favorisez qu'en la ville d'Angers, où ilz y faisoient touttes sortes de tyrannies tant sur les officiers que aultres, généralement qu'il ne s'y opposoit aulcunement, qu'il n'aymoit aulcunement lesdictz habitants, et qu'il l'avoit bien montré en ces mouvements derniers, lorsque la royne-mère estoit Angers, où il y eust par mauvais conseil complot de piller les habitants, et fust enjoinct et publié à son de trompe par les quarfours, injonction et commandement aulx femmes et filles de sortir le soir hors la ville. Ledict

Digitized by Google

sieur Lasnier quitta la ville, et s'en alla se réfugier en la ville de Nantes où il feignoit avoir esté exillé par le commandement de la royne, durant que lesdicts habitants debvoient estre pillez, que ledict sieur Lasnier ne debvoit aulcunement sortir ny quitter laditte ville, ny laisser lesdictz habitants à l'abandon des soldartz, attendu qu'il estoit maire et protecteur desdictz habitants, lesquelz il debvoit conserver et deffendre et s'opposer contre les mauvais conseils qui estoient au conseil de la royne, et laquelle ne savoit rien de ce qu'on voulloit faire contre lesdicts habitants, qu'il debvoit avec lesdictz habitants, exposer sa vie pour la tution et deffense desdictz et de sa partye, ny s'en aller ny quitter les habitants, qui sont tous les termes et formes de discours que la plupart des habitants tenoient les ungs avec les aultres selon leurs affections, mesme disoient qu'il ne seroit pas raisonnable que ledict sieur Lasnier feust continué maire, attendu tout ce qui s'estoit passé et faict pendant son mairat, et qu'il seroit fort à propos d'y mettre ung marchand, et que durant que la ville seroit régie et gouvernée par ceulx de la justice, les habitants n'auroient que mal et misère.

Le vendredy premier jour dudict mois de may audict an 1621, il s'est faict suivant la coustume ancienne une assemblée en la maison commune de laditte ville d'Angers pour procedder à l'ellection d'un maire, deulx eschevins et pères des paouvres, où les depputtez des paroisses se sont trouvez, et MM. les maire, eschevins, conseillers et officiers de laditte maison de ville, et l'assemblée estant faicte, sont allez en l'église des Cordeliers au son des tambours de laditte ville pour ouyr la messe du Saint-Esprit, pour prier Dieu de inspirer et faire la grâce aulx depputtez et à tous ceulx qui ont voix délibérative de choisir et nommer ung homme de bien pour estre maire, ensemble des eschevins, qui est ung abus non pour aller ouïr la messe, mais pour ce que auparavant que d'y aller, ung mois ou quinze jours auparavant ledict premier jour de may, le maire, eschevins sont esleuz et choisiz par brigues, fors les pères des paouvres où il n'y a point de brigues; à la sortye de laquelle église des Cordeliers ilz sont retournez à laditte maison de ville, où estant, ilz ont baillé leurs voix briguées, desquelles il s'en est failly une que ledict sieur Jouet, procureur du roy, n'ait esté esleu et nommé maire, et faulte de laditte voix, ledict sieur Lasnier est demeuré et a esté continué encorre pour deulx ans; M. Camus, avocat, esleu avec M. Poislier, marchand, pour eschevins, tenus et estre en réputation d'estre gens de bien, et après laquelle nomination sont allez à Sainct-Sierge suivant la coustume, et estant sorty hors ville, M. Mesnaige, advocat du roy, conseiller de ville, avec aultres s'en

Digitized by Google

sont allez et n'ont voullu assister. MM. du corps de ville, au retour, sont allez ensemble disner chez ledict sieur Lasnier, où ledict sieur président et M. Mesnaige n'ont voullu aller d'aultant qu'ilz estoient en collère.

Le mardy quatrième jour dudict mois de may audict an 1621, il est arrivé en la ville de Tours une seconde sédition popullaire, à raison de quatre prisonniers accusez d'avoir esté à la première sédition cy-davant mentionnée, faicte par des enfants contre les huguenotz, à raison desquelz emprisonnements les habitants ont chassé hors laditte ville tous les huguenotz.

Le huictième jour dudict mois, il a esté leu et publié au siége présidial d'Angers une déclarration du roy faicte en faveur de ses subjects de la religion prétendue réformée, qui sont et demeurent en leur debvoir et obéissance; donnée à Fontainebleau, le 24e apvril dernier, vérifiée en la cour le 27e dudict mois.

Cedict jour, deffunct M. François Pasqueraye, l'ung des capitaines de la paroisse de Sainct-Maurice, demeurant près la porte Chapellière, a esté, comme l'ung des plus anciens capitaines de la ville d'Angers, inhumé et enterré en l'église de la paroisse dudict Sainct-Maurice, auquel enterrement M. Lasnier, lieutenant-général, maire et capitaine de laditte ville, M. le chevallier de la Porte, gouverneur, tous les capitaines de laditte ville, lieutenants, enseignes, sergents de bande, caporaulx et soldartz de sa compaignée ont assisté, sçavoir : lesdicts sieurs maire et gouverneur ont marché en leurs rangs et ordre après les parents, les capitaines après l'enseigne dudict deffunct portée déployée, les soldartz ayant leurs mousquets et harquebuzes en la forme accoustumée, les tambours et fifres aussy en laditte forme, et a esté la grande messe ditte et cellébrée par M. le grand doyen de l'église d'Angers.

Le lundy dixième jour dudict mois de may 1621, le roy estant en la ville de Tours, désirant veoir si dans la ville de Saulmur, détenue par du Plessis-Mornay, héréticque, gouverneur de laditte ville pour Sa Majesté, on luy rendroit l'obéissance qui luy est deue, et pour ce, dès l'heure mesme résollut de s'y acheminer. Les fourriers de Saditte Majesté arrivèrent audict Saulmur par son commandement, où ilz marquèrent les logis du roy comme celuy de la royne, son espouse.

Le soir du mesme jour, arrivèrent six compaignées du régiment des gardes de Sa Majesté au faulx-bourg de la Croix-Verte, composées de mille ou douze cents hommes.

Ce que voyant, la garnison dudict Plessis-Mornay fist place nette aulx gardes du roy et s'en alla prendre logement ailleurs.

Digitized by Google

Le mardy onzième dudict mois, MM. de la pollice d'Angers ont tenu la pollice généralle sur ce que aulcunes des paroisses Sainct-Samson, Sainct-Sylvain et aultres paroisses circonvoisines de ceste ditte ville jetoient dans la rivière leurs bestiaulx qui avoient esté morduz par des loups et chiens enraigez.

Comme aussy ce dict jour M. le duc de Vendosme a passé, venant de Bretaigne, par ceste ville, pour aller à Saulmur trouver le roy, comme aussy M. le chevallier de la Porte, gouverneur de ceste ditte ville d'Angers, et M. Lasnier, maire, accompaigné de partye des eschevins de laditte ville sont allez audict Saulmur salluer le roy.

Le mardy au matin, onzième dudict mois, arrivèrent les Suisses au faulx-bourg Fenet dudict Saulmur, où estant, suivant le commandement de leurs chefs, montent au chasteau, et frappent à la porte qui leur est aussitost ouverte, entrent dedans et plantent une picque à l'entrée. De quoy estant averty, ledict Plessis-Mornay envoya prier lesdictz Suisses avoir patience qu'il eust envoyé au roy pour sçavoir sa vollonté.

Incontinent après monsta au chasteau ung fourrier de Sa Majesté avec ung eschevin de Saulmur qui alloit audict chasteau pour marquer le logis du roy. Ledict du Plessis-Mornay luy demanda s'il avoit commandement de Sa Majesté de ce faire; le fourrier luy respondit que non, mais trop bien qu'il avoit charge de le loger.

Alors ledict Plessis-Mornay despescha incontinent ung courrier au roy pour sçavoir son intention, et pendant ce, lesdictz Suisses estoient davant l'église Sainct-Pierre faisant bonne garde avec force sentinelles.

Environ les deux heures de relevée dudict jour de mardy onzième dudict mois de may audict an 1621, l'on deffist le logis du roy qui estoit faict dedans la ville et on porta tout l'ameublement au chasteau après que le capitaine des gardes de Sa Majesté en auroit prins les clefs et vidé tout ce qui estoit dedans, tant meubles que munitions de guerre, canons et aultres choses qui estoient audict chasteau. Cela faict, les compaignées, tant du régiment des gardes que des Suisses, montent audict chasteau, et ce pendant ledict Plessis-Mornay en sort par la ville en son carrosse et faict sortir sa garnison par la porte des Champs, et leur assigne logement ès-lieux de Varré et de Chassé.

Le mesme jour le roy y arriva sur les quatre heures après-midy, et alla droict descendre à la chapelle, ce qu'ayant appris, ledict Plessis-Mornay alla aussitost salluer Sa Majesté, comme aussy fist tout le corps de justice dudict Saulmur, et après que Sa Majesté eust faict sa prière en laditte chapelle, elle entra dans la ville par la porte de

Digitized by Google

la Tonnelle où le clergé estoit assemblé, la recepvant avec une belle et briefve harangue, et le roy prenant son chemin pour monster au chasteau, fust sallué et applaudy par ung tel cry du peuple, que le ciel estoit obscurci de nuaiges de ces voix vers le roy, à quoy respondant le roy, et parfois ostant son chappeau, disoit : *Vive mon peuple.* Avec ces applaudissements, Sa Majesté monta audict chasteau et y print logis incontinent. Après arriva la royne de France, puis sa suitte, M. le connétable, sieur de Luynes, lequel donna son logis de ville audict Plessis-Mornay, qui estoit le logis du greffe dudict Saulmur où demeuroit M. du Bouchet, ce qui fascha fort Madame de Villernou, fille dudict Plessis-Mornay, de se veoir deslogée deux fois en deux jours.

Avec Sa Majesté estoient :

MM. les ducs du Mayne,

De Chevreuse,

Cardinal de Guise,

Le duc de Vendosme,

Les mareschaulx de France,

MM. le garde des sceaulx et tout le conseil.

Le lundy dix-septième dudict mois de may 1621, le roy a sorty dudict Saulmur pour aller à Thouars, en Poictou, conquérir, mettre et avoir ses villes en son obéissance, ses villes détenues et occupées longtemps par les huguenotz, se disant de la religion réformée, Sa Majesté estant trop importunée de l'insollence et audace desdictz huguenotz, d'avoir faict plusieurs assemblées en son royaulme de France, contre et au préjudice des deffenses de Saditte Majesté et des arrestz de la cour, mesme ont faict une grande assemblée dans la ville de la Rochelle, tellement que l'audace desdictz huguenotz a contrainct Sa Majesté pour y pourveoir et remédier au mal, s'acheminer du costé de la Touraine et du Poictou, et à ce qu'aulcun d'entre eux n'en ignorast, a faict sa déclaration à Fontainebleau le 24e apvril dernier, vérifiée en la cour du parlement à Paris, le 27e dudict mois, et publiée Angers, le 8e de ce présent mois de may, par laquelle Saditte Majesté prend en sa protection lesdictz de la religion prétendue réformée, avec leurs familles et biens qui demeureront en son debvoir et obéissance.

Cedict jour de lundy dix-septième dudict mois de may 1621, les paiges et lacquais de la cour ont, peu auparavant que le roy sortit de Saulmur pour aller en Poictou, rompu les portes de l'estude dudict Plessis-Mornay qui estoit dans le chasteau dudict Saulmur, dans laquelle estoient grand nombre de livres tant reliez qu'à relier, pleins d'hérésie mesme contre nostre sainct Père le pappe et contre

Digitized by Google

le sainct sacrifice de la messe, contre lesquelz il y a tant de blasphêmes, injures, calomnies et invectives contre les gens d'église, lesquelz sont sy grands et espouvantables que ledict Plessis-Mornay, qui les a faict mettre en lumière et imprimer par ses imprimeurs, mériteroit d'estre faict mourir avec ses imprimeurs de la plus cruelle mort que jamais homme ait endurrée, lesquelz livres tous pleins d'hérésies et blasphêmes, ont esté partye jettez dans la rivière de Loire, aultre partye bruslez, jettez et espars tant dans ledict chasteau que par les rues de la ville dudict Saulmur qui en estoient sy couvertes qu'on ne voyoit que livres et papiers, et ont tous esté à l'abandon de touttes les personnes qui estoient à la suitte de la cour et de tous lesdicts habitants, mesme qu'il y a eu des marchands de ceste ville d'Angers, qui estoient audict Saulmur, qui en ont apportez en blanc pretz à relier, contre le sainct sacrifice de la saincte messe; laquelle dissipation desdictz livres a faict une grande doulleur au cœur dudict Plessis-Mornay et une grande espouvante et raige aulx huguenotz, et aulx catholicques une grande joye tant desdictz livres que de la réduction de laditte ville de Saulmur en l'obéissance du roy, et de l'eslargissement des habitants catholicques de laditte ville de Saulmur, qui estoient captifs en mal et misère entre les mains dudict Plessis-Mornay et de ses bourreaux et satellites de soldartz qui affligeoient, tuoient et persécuttoient tous les jours les catholicques, lesquelz estoient en sy grande misère, qu'ils n'osoient parler ny conférer les ungs avec les aultres tant ilz estoient vexez et travaillez des soldartz dudict Plessis et des huguenotz qui venoient de tous costez aulx presches dans la ville, dans ung temple qu'ilz avoient faict bastir près la porte dudict chasteau, mesme par les estrangers et jeunesse des escolliers qui estoient pour estudier tant en la science d'hérézie que magie, où ilz estoient instruitz par des régentz qui y faisoient tous les jours leçon dans ung collége ou séminaire que ledict Plessis y avoit faict establir, à raison desquelz tyrannies, cruaultez et assassinatz commis par lesdictz huguenotz contre les catholicques, les informations, procès-verbaulx faictz par les juges des lieux, en sont au greffe dudict Saulmur, et ont lesdittes cruaultez esté causes que les juges sont allez trouver le roy pour en faire leurs plainctes, et que la tyrannie de Villernou et Plessis-Mornay, son beau-père, estoit sy grande que sy Sa Majesté n'avoit pitié desdicts habitants, ilz seroient contrainctz quitter la ville. Lesquelz régents, escolliers et grande partye desdictz huguenotz ayant veu que les paiges et lacquais avoient profanné et dissipé la science de du Plessis-Mornay et mesme de son imprimeur où ilz furent aussy faire le remuement de ses livres et imprimerye sans aulcun inven-

Digitized by Google

taire, ilz eurent sy grand peur, que l'espouvante qu'ilz en prindrent les fist sortir et en aller sans conter ny dire adieu à leurs hostes, et à l'imitation desquelz ledict Plessis-Mornay, leur principal et pédagogue, et Villernou, son gendre, s'en sont aussy allez après le roy dudict Saulmur, là où Sa Majesté a mis ung gouverneur au chasteau, avec un lieutenant, lequel a faict armer tous les catholicques dudict Saulmur que ledict Plessis-Mornay avoit désarmez, et ont esté tous les habitants huguenotz désarmez et licenciez de faire plus la garde, laquelle se faict à présent par lesdictz catholicques et soldartz de la garnison que le roy y a laissez.

Le vingtième jour dudict mois de may, feste de l'Ascension, audict an 1621, sept ministres et quinze à vingt de l'assemblée de ceulx qu'ilz appelloient *francs bourgeois*, qui sont gens depputtez de chascune paroisse, tinrent conseil pour sçavoir s'ilz chasseroient dehors la ville de la Rochelle les prestres de l'Oratoire et comme ilz les feroient sortir; quelques-uns les voulloient faire massacrer, les aultres voulloient qu'on les breuslât en leur église, et les aultres disoient qu'il les falloit plutost jetter par-dessus les murailles, enfin sans le magistrat qui leur remonstra qu'on en pourroit faire autant à leurs frères, aulx villes où ilz sont les plus faibles, cela vailloit faict pour le moings qu'ilz videroient la ville, et pour cest effect, le maire fut chargé de leur en porter parolle, et le lendemain, sur les trois à quatre heures du matin, ledict maire envoya ung de ses gagez pour commander à quelques-uns desdictz pères de le venir trouver incontinent. Celuy à qui il parla ce fut le père Coquerel qui en alla avertir le supérieur nommé le P. Girault; ledict supérieur avisa qu'ilz iroient eulx deulx de compaignée trouver ledict maire qui les mena au collége de la ville, où estant, il leur dict : « Messieurs, les insollences que ceulx de vostre party commettent à l'endroict de ceulx de nostre relligion, font que je ne puis plus tenir le peuple. Jusqu'ici j'ai faict tout ce que j'ay peu pour vostre conservation, mais maintenant je vous déclare mon impuissance. Avisez à ce que je puis faire pour vous. Je me suis distrait d'une compaignée, disant que je m'en allois reposer, pour vous venir donner cest avertissement. Je vous dis cecy les larmes aulx yeux, et ne vouldrois pas qu'on seust à la ville que j'ai parlé à vous. Voyez derechef en quoy je pourroy faciliter vostre sortye. » Les prestres de l'église Sainte-Marguerite, voyant l'honnesteté publique de ce maire, le remercyèrent de son bon avys, du soin qu'il avoit eu d'eulx et le supplièrent de leur donner conseil là-dessus. Il leur dit qu'ilz feignissent de leur aller pourmener deux à deux et qu'ainsy ilz s'en allassent; à quoy ces paouvres gens dirent qu'ilz ne pouvoient faire

Digitized by Google

cela sans estre assassinez, pour ce qu'il y avoit quantité de soldartz hors des portes entre les mains desquelz ilz tomberoient infaillible-ment. Le maire leur respondit qu'ilz fissent ce qu'ils vouldroient et qu'il ne pouvoit faire aultre chose. Lesdictz pères s'en retournèrent pour prier Dieu, et leur en aller où il luy plairoit les assister. Cela faict, aussitost en moins de rien éventé par la ville, et en peu l'église et la maison de ces bons pères fust assiégée d'une infinité de peuple qui les voulloit jetter par sur les murailles, cryant à haulte voix qu'ilz ne voulloient qu'ilz sortissent en vie de leur ville, leur proférant des injures scandalleuses, lesquelz n'attendoient aultre chose que la mort, laquelle leur eust esté doulce s'il eust plu à Dieu d'en disposer pour sa gloire. Le maire se transporta en personne où tout ce peuple estoit amassé, et y estant, les pria se voulloir retirer et ne point faire chose dont ilz se peussent repentir, et voyant qu'il ne gaignoit rien, et qu'ils cryoient comme aultrefois : *Tolle, Tolle,* il s'avisa de publier tout hault une deffense auxdictz prestres de l'Oratoire de ne sortir jusques au lendemain au soir à peine de la vye. Ces paouvres gens, qui ne sçavoient à quoy tendoit ce retardement, rentrèrent en leurs chambres où ilz se mirent à prier Dieu de les assister en ung sy évident péril; ce que voyant, la popullace se retira chez soy, avec promesse que cette popullaire mutinée se faisoit les ungs aulx aultres de revenir le lendemain pour conduire ces bons pères hors ville à coups de hallebarde, de pied et de baston. Le maire, sachant qu'ilz estoient retirez, envoya vite avertir ces bons pères de faire préparer ung vaisseau tout à l'heure et qu'il voulloit les mettre hors ville pendant que ce peuple estoit à disner, et leur apprester, ce qui leur fust bien aisé, car ilz n'avoient que leurs paouvres manteaulx à mettre sur leurs faibles espaulles et le vénérable Sainct-Sacrement à emporter. Ce second commandement reçeu les estonna, et comme ilz parloient ensemble pour en délibérer, le maire arriva, accompaigné de trente ou quarante hommes armez, qui leur fist fermer leurs portes, en print les clefs, et les conduisit près la porte Neuve où estoit le vaisseau qui les attendoit pour les conduire en Brouaige. Le peuple commençoit déjà à se rassembler; mais le maire les accompagna tousjours, et après avoir sorty de la porte, il la fist reffermer après luy, afin d'empescher ce peuple mutin de les offenser. Ces pères ont esté dispersez, les ungs à Poictiers, les aultres ailleurs.

Ce n'est d'aujourd'hui que les Rochellois et tous les relligionnaires huguenotz, prétendus refformez du royaulme de France, ont persécutté et persécuttent les catholicques, mais les pères de l'Oratoire, mais générallement tous les relligieulx, gens d'église et tous les

Digitized by Google

bons et fidelles chrétiens catholicques, apostolicques et rommains et particullièrement les relligieux et ecclésiastiques qui sont ès-villes tenues et possédées contre le service du roy par lesdictz relligionnaires prétenduz réformez où ilz sont les maistres, et ont le pouvoir, puissance et commandement, ès-quelles villes les ecclésiastiques n'ont le pouvoir et n'oseroient administrer les saints sacrements aulx paouvres mallades sinon en cachette, et estre lesdictz ecclésiastiques habillez en hommes déguisez pour porter le Saint-Sacrement aulx catholicques estant mallades en leurs maisons, et le porter en leur sein et pochette, et lorsqu'ilz rencontroient ung ecclésiastique, ils luy faisoient de grandes indignitez, et ne les ont voullu souffrir ny endurer, et les chiens qu'ilz nourrissent et ont en leurs maisons, ilz leur donnent les noms des ecclésiastiques, les appellant pères, cardinal, évesque, prestres, curez et aultres noms semblables. Ilz ont sorty grand nombre d'habitants de la Rochelle puis peu qui sont allez exprès de propos délibéré dans ung couvent de Cordeliers, proche de leur ville, où ilz battirent et excédèrent tous les relligieux après les avoir tous vollez. Ilz sont aussy, de propos délibéré, allez en l'église et paroisse d'Aigrefeuille, trois lieues près la Rochelle, où ilz ont tout vollé, prins et emporté, la croix, callice et tous les aornements dont ilz se sont revestuz, et sont ainsy allez avec le benoistier et clochette jusques en leur ville, processionnellement, après avoir tout pillé et ravaigé le chasteau de M. de Labrande, seigneur du bourg d'Aigrefeuille, pour avoir faict deffense à ses sujets d'aller travailler aulx fortifications de leur ville contre le service du roy. Voilà les bons serviteurs de Sa Majesté et bons réformez.

Le dimanche vingt-troisième jour dudict mois de may audict an 1621, il a esté faict une procession généralle en ceste ville d'Angers pour le roy de France, protecteur des catholicques, contre les adversaires ennemis de l'Estat et couronne de France et des catholicques, apostolicques et rommains, lesquelz, par force et tyrannie, veullent, contre et préjudice des deffenses de Sa Majesté, tenir des estats dans la ville de la Rochelle et y establir une républicque pour, par le moyen d'icelle, abattre la monarchie et couronne du royaulme de France, pour, à laditte procession, prier Dieu de conserver la monarchie et faire la grâce à nostre roy d'obtenir la victoire contre ses ennemys, et réduire en son obéissance les villes que les prétenduz relligionnaires huguenotz, se disant réformez, détiennent par longues années par force et tyrannye contre le service de Sa Majesté, et ont, par ordonnance de MM. du clergé, lesdittes processions esté faictes particullièrement par MM. dudict clergé, chas-

Digitized by Google

cun en leurs colléges et églises, et ont esté continuées jusques à la réduction de la ville de Saint-Jehan-d'Angely, détenue par les huguenotz, anciens ennemis rebelles du roy.

Le vingt-huictième dudict mois de may audict an 1621, la ville de Sainct-Jehan-d'Angely a esté assiégée, comme appert par le mémoire qui suit.

Le mardy premier jour de juing audict an 1621, le feu a prins dans le chasteau de Saulmur, qui y a faict grand dommaige.

Le dimanche sixième dudict mois de juing audict an 1621, il a sorty de ceste ville d'Angers trente pionniers que MM. les esleuz ont, en vertu des lettres du roy, leuez en ceste ellection, qu'ilz ont envoyés en l'armée de Sa Majesté devant Sainct-Jehan-d'Angely que Saditte Majesté a assiégée, y estant luy-mesme en personne, lesquelz pionniers ont esté conduitz en laditte armée par l'un desdictz esleuz, dernier reçeu.

Le lundy septième dudict mois et an, il a esté registré aulx insignations du greffe civil d'Angers une commission du roy, donnée à Niort, le 27 mai dernier, signée Louis; et plus bas, par le roy, Pottier, adressante à M. le sénéchal d'Anjou et à MM. les gens tenant le siége présidial d'Angers, pour informer contre ceulx qui se sont retirez ès-villes de la Rochelle et Sainct-Jehan-d'Angely, et leur faire leur procès et saisir leurs biens.

Le vendredy dix-huictième jour dudict mois de juing, il a esté publié au siége présidial d'Angers une déclaration du roy, par laquelle tous les habitants et aultres personnes qui sont de présent ès-villes de la Rochelle et Sainct-Jehan-d'Angely, et tous ceulx qui les favorisoient, sont déclarrez criminelz de lèze-Majesté, avec injonction à tous ses subjectz de la relligion prétendue réformée, de faire protestation de n'adhérer en aulcune sorte à l'assemblée de laditte ville de la Rochelle ny à touttes aultres qui se sont tenues et tiennent, sans expresse permission de Sa Majesté; donnée à Nyort, le 27 mai dernier, signée : Louis; et plus bas, par le roy, de Loménie, vérifiée en la cour du parlement à Paris, le 7e jour de ce présent mois de juing, pour les rébellions et désobéissances qui ont esté commises en plusieurs villes du royaulme de France, par ceulx de laditte relligion prétendue refformée, mesme en celles de la Rochelle, Montauban et aultres où ilz ont tenu et tiennent des assemblées illicites pour former des estatz popullaires et républicques, ayant mesme faict graver ung sceau soubz lequel et soubz la signature desdittes assemblées ilz ont délivré diverses ordonnances, décretz, mandements et commissions portant pouvoir à des particuliers de commander aulx provinces et villes, lever des deniers des finances et

Digitized by Google

receptes, faire levée d'hommes d'armes et d'argent, poudre, canon, envoyer aulx provinces et aultres semblables actions, qui auroit donné subject à Sa Majesté de s'acheminer en Poictou vers eux pour remédier à ce désordre et insollence qu'ilz commettoient, et pour leur faire paroistre son auctorité royalle, et tascher par tous moyens et par les voies les plus doulces à les modérer; mais tant s'en fault que la présence de Saditte Majesté leur ait ouvert les yeulx pour les ramener à ce qui est de leur debvoir, lesquelz au contraire, continuant en leur mauvaise vollonté et rébellion, commettent toutes sortes d'hostilitez et tyrannyes centre ceulx qui n'adhèrent avec eulx, publiant qu'ilz ne reconnaissent aultre chef que l'assemblée qui est dans la Rochelle, laquelle a faict trouver à Sainct-Jehan-d'Angely plusieurs gens de guerre pour s'opposer au passaige et entrée de Saditte Majesté dans laditte ville par la force des armes. Pour ces causes, Sa Majesté a déclarré et déclarre les habitants et aultres personnes de quelque quallité qu'ilz soient, qui sont à présent demeurant réfugiez ou retirez dans la Rochelle et Sainct-Jehan-d'Angely, et tous aultres qui les favoriseroient directement ou indirectement, et qui auront intelligence, association et correspondance avec eulx, ou qui recognoistront en quelque sorte que ce soit laditte assemblée de la Rochelle ou les aultres assemblées, cercles abrégez, conseilz de province ou aultres congrégations qui ont correspondance avec celle de la Rochelle et qui se tiennent sans expresse permission de Sa Majesté, relaps, réfractaires, désobéissants et criminelz de Saditte Majesté au premier chef, et comme telz leurs biens acquis et confisquez, et qu'il soit proceddé contre eulx par saisye de leurs personnes et par saisye de leurs biens.

Après laquelle publication faicte audict siége à l'après-disnée dudict jour de vendredy, M. le lieutenant-général, maire, a mandé et faict venir par ung sergent M. Estienne Le Bloy, ministre des huguenotz prétenduz réformez, demeurant près le cymetière des paouvres réformez, lequel est venu trouver ledict sieur maire jusques en sa maison, lequel ministre estoit accompaigné de quatre des plus apparents huguenotz, auquel ledict sieur maire, en présence de M. le procureur du roy, a faict lecture et baillé la déclaration de Sa Majesté, à ce qu'ilz eussent à obéir à la vollonté du roy, pour l'exécution de laquelle ledict sieur maire a faict faire ung pappier qui est à la table du greffe civil du siége présidial de ceste ville d'Angers, dans lequel laditte déclarration est insérée avec la forme de la déclaration qu'il fault que lesdictz prétenduz réformez fassent suivant icelle et selon la vollonté de Sa Majesté, dont la teneur ensuit :

« Par davant nous, François Lasnier, conseiller du roy, lieutenant-

Digitized by Google

général de M. le sénéchal d'Anjou, a comparu en personne..... faisant profession de la relligion prétendue réformée, demeurant en ceste ville avec sa femme, enfants et serviteurs, paroisse de..... lequel, en présence du procureur du roy, pour satisfaire à la vollonté de Sa Majesté, portée par sa déclarration du 27e mai dernier, et jugement par nous donné sur la publication d'icelle, a déclarré qu'il veult et entend vivre et mourir en l'obéissance et au service qu'il doibt au roy, duquel il ne se départira jamais, et renonce, désadvoue et proteste n'adhérer en aulcune sorte à l'assemblée tenue à la Rochelle ny à touttes aultres assemblées, conseilz de province abrégez, cercles et aultres qui se sont tenuz et tiennent sans la permission expresse de Sa Majesté, entend s'opposer à touttes les résollutions qui y pourroient avoir esté prinses contre son service, dont il a requis acte. »

S'ensuivent les noms de la relligion prétendue réformée de la ville et faulx-bourgs d'Angers, et de quelques particuliers demeurant hors laditte ville, lesquelz ont obéy à la déclarration du roy par davant M. Lasnier, lieutenant-général, maire et capitaine de la ville d'Angers, en présence de M. le procureur du roy, desnommez et signez au registre qui est au greffe :

1 Jehan du Mortier, sieur des Chasteliers.
2 M. Jehan Allain, clerc de M. Boishuart, advocat.
3 M. Pierre Longuet.
4 Israël Crispin, orphèvre.
5 Louis Pilloust, capitaine.
6 M. Jehan Eveillard, advocat.
7 Jehan Collin, sieur de Champregnarde.
8 Tite Davyau.
9 Jehan Boucher, allemand naturalisé.
10 Alexandre Rebondy a déclarré qu'il abjuroit l'hérésie, et qu'il voulloit vivre et mourir en la relligion catholicque, apostolicque et rommayne, dont les huguenotz ont esté grandement irritez.
11 Gabriel Chesneau, chirurgien.
12 Jehan Varanne, chirurgien.
13 Horace Mazurier, orphèvre.
14 Mathieu Douscher.
15 François le Commandeux, serrurier, le frère duquel a esté rompu tout vif sur la roue au Pillory d'Angers pour des volleryes, lequel estoit aussy serrurier.
16 Michel Regnault, mercier.
17 Jacques Gohier.

Digitized by Google

18 Hélie Morin, paroisse Sainct-Maurice.
19 Isaac Allain.
20 Salomon Leroyer.
21 David Perret, lapidaire.
22 Martin Passeler, orphèvre flamand.
23 Jacques Briand.
24 Symon Foucquet, notaire royal, demeurant à Chemillé.
25 Israël Leclerc, demeurant au bourg d'Apvrillé.
26 Magdeleine Poisson, femme de Toussaint Colpin, marchand orphèvre, absent, depuis revenu.
27 Josué Morel.
28 François Thomas, orphèvre.
29 René Aubry.
30 Joachim de la Chesnaye.
31 Thomas Lelong.
32 Estienne Jouannault.
33 François Bourdais.
34 Jacques Gendreau.
35 Pierre Chevallerye, escuyer.
36 Jehan Goddes.
37 Jacques Girault.
38 Pierre Thourault.
39 Jacques Pelletier.
40 Guy de la Roche.
41 Charles Chevallerye.
42 Gilles Chevallerye.
43 Denis Lamoureux.
44 Jacques Renault.
45 Michel Fonteneau.
46 Jacques Richard.
47 Pierre Chesneau.
48 Jehan du Ru.
49 Abraham Crétien.
50 Jehan Avelinne.
51 Jehan Besnard, apoticaire.
52 René Cercler.
53 Jehan Anoyaulx.
54 Jehan Gobbé.
55 Chrétien Verdo.
56 François Dugué.
57 Jacques Théard.
58 Pierre Chesneau.

Digitized by Google

59 Abraham Bluyneau.
60 Jacques du Viviers, joallier.
61 Israël Durand, quincaillier, surveillant des huguenotz.
62 Pierre de Girard.
63 Phelippes du Hiret.
64 Daniel Foucquet, demeurant à Chemillé.
65 Samuel Pellisson.
66 Tertullien Sehul, de Rouen.
67 Paol de la Vazouzière, escuyer.
68 Pierre Lemal.
69 Daniel Avelinne.
70 Maistre Estienne Le Bloy, ministre, lequel faict le presche au bourg de Sorges, en une grande maison que les prétenduz relligionnaires ont acheptée. Ledict Le Bloy de mauvaise faczon, fort laid, qui a mauvais regard.
71 Isaac Marie, escrivain.
72 Michel Forrest.
73 Noble homme René le Devin.
74 M. Pierre Huet, esleu en l'ellection d'Angers, fort séditieux, tacquin et opiniastre, lequel avec aultre demandent de luy, et ne voulloit obéir.
75 Jehan le Comte.
76 Isaac Poisson.
77 Jehan Garnier.
78 Toussaint Colpin.
79 René le Bec.
80 Le sieur de Soucelle a obéy par davant M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou.

Le dix-huictième jour dudict mois de juing audict an 1621, il a esté publié au siége présidial d'Angers une déclarration du roy, donnée à Nyort le 27e may dernier, vérifflée en la cour du parlement à Paris, le 27e de ce mois, par laquelle tous les habitants et aultres personnes, qui sont de présent ès-villes de la Rochelle et Sainct-Jehan-d'Angely, et tous ceulx qui les favorisent, déclarez criminelz de lèze-majesté, avec injonction à tous ses subjectz de la relligion prétendue refformée, de n'adhérer en aulcune sorte à l'assemblée de laditte ville de la Rochelle sur les peines y mentionnées.

Le mardy vingt-deuxième jour dudict mois de juing 1621, M. le baron de Sainct-Gérant a passé par ceste ville d'Angers, estant accompaigné de quarante hommes de cheval pour aller trouver le roy en son armée davant Sainct-Jehan-d'Angely.

Digitized by Google

Le vendredy vingt-cinquième dudict mois de juing audict an 1621, M. de Soubize, chef des prétenduz relligionnaires réformez des rebelles de la ville de Sainct-Jehan-d'Angely assiégée par le roy, estant en son armée davant laditte ville, après l'avoir faict battre de plus de quinze mille coups de canon, estant prest de recepvoir des assauts, s'est rendue au roy, et mis laditte ville en l'obéissance de Sa Majesté au moyen du pardon que Saditte Majesté leur a donné, la teneur duquel s'ensuit :

« Le roy n'entend faire aulcun traitté; mais, à la très humble supplication par plusieurs fois réitérée de ceulx qui sont en Sainct-Jehan, leur pardonne à tous généralement, de quelque quallité et condition qu'ilz soient, tout ce qu'ilz ont faict et commis durant le siége et pour ce subject, à condition qu'ilz luy demanderont pardon et jureront de demeurer éternellement soubz son obéissance, et ne porteront jamais les armes contre son service pour quelque cause ou prétexte que ce soit.

» Sa Majesté entendant aussy, comme elle a tousjours faict, qu'ilz jouissent de la liberté de conscience, suivant ses éditz, soubz ces conditions, Sa Majesté leur faisant ceste grâce, leur accorde la liberté de leurs personnes et les remet en la jouissance de leurs biens, comme ilz estoient auparavant, et ceulx qui se vouldront retirer dudict lieu, Sa Majesté leur fera donner sauf-conduit pour leurs personnes, armes, chevaulx et bagaiges; pour touttes aultres demandes par eulx faictes, elles demeureront au voulloir de Sa Majesté pour en user comme il luy plaira.

» Nous soubzsignez, en vertu du pouvoir à nous donné par M. de Soubize, commandant en laditte ville de Sainct-Jehan, acceptons la grâce contenue au présent escript qu'il plaist au roy nous faire, et promettons de l'effectuer et faire accomplir selon sa forme et teneur.

» Faict au camp Sainct-Jehan, ce 25e juing 1621. »

Le mercredy trentième dudict mois de juing audict an 1621, le *Te Deum* a esté chanté en l'église M. Sainct-Maurice de ceste ville d'Angers pour louer Dieu de la réduction de la ville de M. Sainct-Jehan-d'Angely en l'obéissance du roy, que Sa Majesté avoit assiégée le 25e may dernier, et qui estoit tenue par M. de Soubize, l'ung des chefs et aultres de la relligion prétendue refformée, auquel *Te Deum* tous MM. de la justice ont assisté, les chefs de laquelle avoient leurs robbes rouges.

Le roy estant en la ville de Cognac, et sur ce que les habitants de la ville de Sainct-Jehan-d'Angely ne se sont ressouvenu ny mis

Digitized by Google

en leur mémoire le siége qui avoit esté mis davant laditte ville par le roy Charles IXe, en l'année 1569, lequel avoit relaissé laditte ville en son entier et lesdictz habitants en tous leurs priviléges, qui leur debvoit servir à l'advenir de n'estre plus désobéissants aulx roys de France, et au contraire leur rendre toutte leur obéissance comme Dieu leur commande, et de n'abuzer de la bonté et miséricorde de Sa Majesté comme ilz ont faict, au lieu de luy ouvrir les portes de laditte ville et le recepvoir et luy rendre tout l'honneur qui est deu à Saditte Majesté, luy ont fermé lesdittes portes et faict de la résistance, tirré des coups de canon et faict touttes les rébellions et résistance qu'ilz ont peu, qui a occasionné et contrainct Sa Majesté de les assieger avec le canon et faire amener le canon et faict tirrer plus de douze mille coups contre laditte ville, lesquelz se voyant forcez et n'en pouvoir plus de se rendre, Saditte Majesté a, pour leur rébellion et désobéissance, faict sa déclaration en forme, au mois de juillet audict an 1621, signée : Louis, et plus bas, par le roy, Phelippeaux, le 6e dudict mois de juillet; par laquelle Sa Majesté ordonne que les murailles, remparts, portaulx, tours, bastions, esprons, ravelins et aultres fortiffications et enceinte de laditte ville de Sainct-Jehan-d'Angely soient entièrement desmolliz et rasez, les fossez comblez, rempliz et applaniz, en sorte qu'il n'y demeure aulcune fortifficaton, closture et enceinte, supprime et abollit les priviléges, exemptions, immunitez et aultres concessions que les prédécesseurs roys ont conceddées et confffirmées, veult qu'ilz soient taillables et cotisez à touttes leurs impositions et creues, ainsy que les subjectz du plat pays, aussy abollit tous priviléges et concessions attribuées à la mairie et eschevinaige de laditte ville, et que les deniers communs et patrimoniaux qui peuvent appartenir à laditte ville, de quelque nature qu'ilz puissent estre, soient réuniz au dommayne du roy et reçeuz par les trésoriers et recepveurs d'icelle, comme estant confisquez par leur rébellion, félonnies et port d'armes contre la personne du roy, faict par les habitants de laditte ville, et qui auroit occasionné d'y mettre le siége par Sa Majesté, lequel néanlmoings leur accordant la justice ordinaire, le bureau de l'ellection et la recepte des tailles demeureront audict lieu, et que les officiers continueront de faire la fonction et exercice de leurs charges. La déclaration cy-dessus a esté criée, proclamée et vendue par les rues et pallais royal d'Angers le sabmedy 25e juillet 1621.

Digitized by Google

Paraphrase sur le psaume XX, en l'honneur de nostre roy très chrétien et très auguste Louis XIII, accommodé au subject des guerres de ce temps contre les huguenotz.

Tuteur des royautez, protecteur de nos princes,
Seigneur à qui est deu le nom de Roy des Roys,
Conserve notre roy, et fay que ses provinces,
Qui s'arment contre luy, fléchissent soubs ses loix.

Il attend de toy seul le bonheur de ses armes,
En ta seulle vertu il veult se resjouir.
Son salut gist en toy plustost qu'en ses gendarmes,
Qu'il ne soit donc privé du fruict de son désir (1).

Desjà, tout plein de fois, de ta main libéralle,
Heureux, il a reçeu des grâces à foison;
Le soleil ne voit poinct de prince qui l'égalle,
On connaist bien qu'il est l'aisné de ta maison.

Secondé de ton bras, il a faict des miracles,
Rompant tous les effortz des puissants révoltez,
Ses gestes ont desjà surpassé ses oracles,
Tout luy a réussi selon ses volontez (2).

Son chef environné d'une riche couronne,
Tissue de tes mains, nous faict juger assez
Combien unicquement tu chéris sa personne,
Aussi t'aime-t-il plus que tous les roys passez (3).

Qu'il vive donc, Seigneur, fay que nostre roy vive
Vive nostre bon roy; humbles nous t'en prions,
Qu'il ne meure jamais, qu'il vive, qu'il revive :
Telles sont les ardeurs de nos affections (4).

(1) Domine in virtute tua lætabitur rex : et super salutare tuum exultabit vehementer.

(2) Desiderium cordis sui tribuisti ei : et voluntate labiorum ejus non fraudasti eum

(3) Quoniam prævenisti eum in benedictionibus dulcedinis : posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso.

(4) Vitam petiit a te : et tribuisti ei longitudinem dierum in sæculum, et in sæculum sæculi.

Digitized by Google

Et puisqu'en ton secours gist le poinct de sa gloire,
Ayant tous ses desseins à ton voulloir soumis,
Honore ses combats d'une prompte victoire,
Dissipe les projets de ses fiers ennemis (1).

Les siècles à venir sauront bien recognoistre
Que comme ung roy David il est selon ton cœur.
Sans doute ilz béniront le jour qui le fist naistre,
Jour heureux qui remplit la France de bonheur.

Mais grand Dieu! pour monstrer ung plus fort tesmoignage
De ton amour vers luy à la postérité,
Dardant dessus son chef les rais de ton visaige,
Comble ses jours de joye et de prospérité (2).

La piété de ce roy, sa bonté, sa justice,
Son courage royal, ses royalles vertuz,
Nous feront bientost veoir, Dieu luy estant propice,
Ses rebelles subjectz à ses pieds abattuz.

Il espère au Seigneur, en Dieu seul il espère,
Ses confiances n'ont d'object que l'immortel.
L'immortel luy sera et tuteur et bon père,
Il régnera vainqueur en la terre et au ciel (3).

Ains telz sont nos vœux, ains de toutte la France
Qui repose joyeuse à l'ombre de vos lys.
Régnez pour affermir nostre saincte créance,
Les autelz renversez sont par vous restabliz.

Armez-vous donc, grand prince, et d'une main ferrée,
Chastiez puissamment ces peuples libertins
Qui contre vostre Estat ont la guerre jurée,
Et dressent contre Dieu leurs couraiges mutins.

(1) Magna est gloria ejus in salutare tuo : gloriam et magnum decorem imponès super eum.

(2) Quoniam dabis eum in benedictionem in sæculum sæculi : lætificabis eum in gaudio cum vultu tuo.

(3) Quoniam rex sperat in Domino et in misericordia altissimi non commovebitur.

Digitized by Google

A les exterminer soyez prompt et adextre,
Faisant que vos canons tonnent de touttes parts,
Estendez au dessus vostre vaillante dextre,
Faictes bresche en leurs murs, foudroyez leurs remparts (1).

Que l'esclat de vos yeux jette dans leur poitrine
Et dedans leur mouelle ung brasier allumé,
Qui subtil les pénètre et les perce et les mine.
Rendant bientost ce peuple en poudre consommé.

Qu'aulx feuz de vos canons, ilz soient réduitz en cendre,
Car ilz ont les pervers le Seigneur irrité.
Que l'enfer les dévore, ilz se peuvent attendre
Qu'il en fera sa proye. Ilz l'ont bien mérité (2).

Vous ruisnerez, grand roy, le fruict et la semence
De ses inicques gens, le ciel le veult ainsy;
Ses oracles l'ont dict dès vostre jeune enfance,
Nous en verrons l'effect à peu de temps d'ici (3).

Si les desseins conçeus dans leur folle cervelle,
Je frémis, le disant, se voyent accomplis,
Vostre sang espanché devant vostre Rochelle,
Rendront vos bons subjectz de tristesse remplis.

Si leurs conseilz tenuz contre Louis le Juste,
Estoient exécuttez, hélas! que ferions-nous?
La mort nous raviroit bientost ce prince auguste,
Mais leurs conseilz sont vains, Dieu les dissipe tous (4).

Sire, n'en doutez poinct, vous n'avez qu'à combattre,
Combattez hardiment ces rebelles perduz,
On verra vos soldartz sans peine les abattre,
Les presser, les fouller, sur le sable estenduz.

(1) Inveniatur manus tua omnibus inimicis tuis : dextera tua inveniat omnes, qui te oderunt.

(2) Pones eos ut clibanum ignis in tempore vultus tui : Dominus in ira sua conturbabit eos, et devorabit eos ignis.

(3) Fructum eorum de terra perdes : et semen eorum a filiis hominum.

(4) Quoniam declinaverunt in te mala : cogitaverunt consilia, quæ non potuerunt stabilire.

Digitized by Google

Le débris de leur ost sera vostre trophée,
Leur défaicte ceindra vostre front de lauriers,
Ayant sy dextrement l'hérézie étouffée,
Vous en aurez plus faict que vos devanciers (1).

Soit donc pour ce subject la nouvelle espandue
De vos glorieux faictz par ce vaste univers,
Soit par tous les climatz vostre gloire entendue,
Soyez l'amour des bons, la terreur des pervers.

Nos pleumes et nos voix n'auront d'aultres merveilles
A chanter haultement que les vostres, grand roy,
Nous publierons partout vos valleurs nompareilles,
Vos divines vertuz, vostre zèle en la foy (2).

Mis en lumière et distribué aulx catholicques, ennemis des religionnaires prétenduz refformez, assemblez à la Rochelle, soubz l'auctorité du roy, pour y conclure et faire une républicque, par frère Jehan Marchand, docteur en théologie en la faculté de Paris, de l'ordre des frères prescheurs d'Angers.

Le mercredy quatorzième jour de juillet audict an 1621, M. Lasnier, lieutenant-général, maire et capitaine de la ville d'Angers, est allé au chasteau trouver M. le gouverneur, sur l'advis donné audict sieur maire que ledict sieur gouverneur avoit faict encommencer ung espron pour remplir de terre au dedans de la ville contre le boullevard de la Basse-Chaisne de ceste ville d'Angers.

Ce dict jour, la ville et chasteau de Suilly, au pays de Berry, a esté prinse sur les huguenotz par M. le prince de Condé, et ce siége a duré cinq jours.

Le jeudy ensuivant, MM. du siége présidial d'Angers se sont assemblez en la chambre du conseil pour délibérer et adviser par entre eulx touchant lesdittes fortifications et esprons de laditte Basse-Chaisne, et pour juger des deffenses audict gouverneur de les faire jusques à ce que le roy en eust ordonné, et ce, nonobstant la réponse faicte par ledict sieur gouverneur qu'il avoit commandement et charge de la royne, mère du roy, gouvernante du pays d'Anjou, faire faire lesdittes fortifications tant pour la seureté du chasteau que de la ville en l'obéissance du roy, en laquelle chambre, M. Jouet,

(1) Quoniam pones eos dorsum : in reliquiis tuis præparabis vultum eorum.
(2) Exaltare domine in virtute tua : cantabimus et psallemus virtutes tuas.

Digitized by Google

procureur du roy, a esté mandé, où estant, après avoir ouy MM. de la chambre, a différé de rien requérir jusques à ce que MM. de la maison de ville en eussent advisé et délibéré, et auroient néanlmoings députté M. le président et M. le juge de la prévosté pour aller trouver la royne-mère estant à Bourgueil, près Saulmur, pour la supplier avoir agréables les très humbles remonstrances des habitants sur et touchant les fortiffications du boullevard de laditte Basse-Chaisne, lequel de tout temps avoit esté gardé par lesdictz habitants, comme estant l'une des fortiffications et clostures de ceste ditte ville que le gouverneur du chasteau avoit commencé à faire faire contre la liberté desdictz habitants.

Le vendredy seizième jour dudict mois de juillet audict an, MM. de la maison de ville, estant assemblez en l'hostel de laditte ville, ont délibéré et avisé des fortiffications cy-dessus, où ilz ont conclud qu'il en seroit conféré à M. le chevallier de la Porte, gouverneur de ceste ditte ville, auquel M. le maire et M. le président en ont conféré et parlé l'après-disnée, auxquelz il a faict response que lesdittes fortiffications qu'il avoit commencées à faire faire, estoient pour la seureté tant du chasteau que de la ville en l'obéissance du roy et par le commandement de la royne, mère de Sa Majesté, sa maîtresse.

Le sabmedy dix-septième dudict mois, à l'après-disnée, MM. les maire et eschevins se sont extraordinairement assemblez en la maison de ville pour l'effet cy-dessus où ilz ont depputté ledict Ayrault, président, et ledict sieur juge de la prévosté, pour aller trouver la royne, mère du roy, à la sortye de laquelle ilz sont allez trouver M. le chevallier de la Porte, gouverneur de la ville d'Angers, auquel ilz en ont conféré, et, après les avoir ouys et entendus, leur a dict fort rudement qu'il savoit bien leurs menées et caballes qu'ilz y faisoient, et que jeudy dernier, l'on avoit voullu contraindre en la chambre du conseil du siége présidial, le procureur du roy pour prendre des conclusions et faire des deffenses de parachever les fortifications qu'il avoit encommencées à faire faire par le commandement de la royne, sa maîtresse, tant au chasteau que à laditte Basse-Chaisne, et qu'il savoit bien ceulx qui faisoient des brigues contre l'auctorité de la royne, mesme qu'il y en avoit qui avoient voullu susciter des caporaulx des compaignées d'induire et persuader des habitants à se révolter et faire des céditions et de faire courir de faulx bruitz qui ne tendoient qu'à laditte cédition.

Et sur les neuf heures du soir dudict jour de sabmedy, ledict sieur gouverneur a reçeu une lettre de la royne, par laquelle elle mande son intention audict sieur de la Porte, touchant lesdittes fortiffications qu'elle voulloit estre continuées et qu'elle n'en voulloit plus

Digitized by Google

ouïr parler, et qu'il ne fust députté aulcun pour l'aller trouver pour ce subject, laquelle lettre a différé le voyaige desdictz sieurs président et ledict juge de la prévosté.

Le mercredy vingt-unième dudict mois de juillet audict an 1621, lesdictz sieurs depputtez cy-dessus nommez et M. des Ourmeaulx, président des esleuz, sont allez salluer la royne-mère estant à Bourgueuil, près Saulmur, et pour porter et présenter une lettre à la royne de la part dudict siége présidial d'Angers, qu'ilz ont signée, dont la mynutte doibt estre au greffe, que ledict sieur président a néanlmoings retenue, contenant qu'ilz font une très humble remonstrance qu'ilz n'ont jamais rien voullu faire ny entreprendre sur son auctoritté royalle ny aulcunement s'opposer ny empescher lesdittes fortifications, et que tout ce qu'elle desirera faire faire de fortifications qu'ils l'auront grandement agréable, et de ne croire ce qui luy en a esté escript et mandé pour ce subject.

Le vendredy vingt-troisième jour dudict mois de juillet audict an 1621, lesdictz sieurs depputtez s'en sont revenuz Angers de Bourgueuil où ilz estoient allez trouver la royne-mère.

Le lundy vingt-sixième dudict mois, la royne, mère du roy, a envoyé exprès Angers M. de Marillac, capitaine de ses gardes, lequel arrivé Angers avec pouvoir de chasser et faire sortir hors cette province d'Anjou les troupes de M. le duc de Vendosme qui vollent, ranczonnent, viollent et ruisnent les paouvres gens autour des villes de Craon et Chasteaugontier et à Segré et aultres endroictz, avec pouvoir de courir sus.

Le vingt-septième, M. de Bethencourt, gouverneur des Ponts-de-Cé, a sorty de ceste ville, accompaigné de cent cinquante hommes bien armez et en bon équipaige, qui ont sorty tant desdictz Ponts-de-Cé que du chasteau de ceste ville, et sont allez au Lion-d'Angers et audict Segré d'où ilz ont faict desloger les trouppes dudict sieur duc de Vendosme, et s'en sont allez hors la province d'Anjou, qui a apporté ung grand soullaigement au pays, et occasionné au peuple de prier Dieu pour le roy et la royne, sa mère, que Dieu conserve et garde Leurs Majestez, leur fasse la grâce d'obtenir victoire contre les huguenotz, ennemiz de l'Estat et de la relligion catholicque, apostolicque et rommayne.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

ÉPLUCHARD,

MAISON DE PLAISANCE DU BON ROI RENÉ.

A une courte distance d'Angers, dans l'angle que forment les routes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemme-sur-Loire, on remarque un petit château, dont la tourelle élégante s'élève au milieu des jardins et des cultures du canton de Saint-Laud. Il appartient à Madame veuve Dupouet et est habité par un pépiniériste, M. Delépine. L'action du temps, la main de l'homme, plus terrible encore, ne se sont pas trop appesanties sur cet édifice, et l'aspect du gracieux manoir, sur les murs duquel son fondateur a fait sculpter des coquilles de pèlerin et la légende ALLELUYA, évoque le souvenir de maîtres aussi puissants que pieux. Cette impression, aussi générale que spontanée, n'est pas démentie par l'histoire. Elle établit en effet que le château d'Epluchard, construit par un prince dont le nom est resté justement populaire en Anjou, a eu pour hôtes, du quinzième au dix-septième siècle, plus d'un personnage dont le front portait une couronne royale. Quelques exemples, tirés de nos principaux historiens, le constateront d'une manière surabondante.

Jean Louvet, dans la portion de ses curieux Mémoires qui est restée inédite (1), nous apprend que le 25 juin 1484, lorsque « révé-
» rend père en Dieu Messire Jehan Ballue, cardinal et évesque d'An-
» gers, fist son entrée en cestedicte ville... et fust receu évesque et
» apporté depuis l'église Saint Aulbin jusques en l'église Saint Mau-

(1) Vol. 1, page 32. Les manuscrits de Louvet ont été acquis par la ville d'Angers à la vente du cabinet de M. Toussaint Grille.

Digitized by Google

» rice par les quatre barons d'Anjou..., auparavant que d'entrer en » ville, MM. du Clergé allèrent processionnellement, accompaignez » des plus notables de ladicte ville, audavant de luy, pour luy faire » honneur, jusques à une maison qui apartient à la royne de Cicille » (Jeanne de Laval, veuve du roi René), près la fontaine de Frotte » Penil (1), sur le grant chemin des Ponts de Cée, nommée Esplu- » chart, allias Haulte Folye. »

D'après Bourdigné (2), François Ier, avant de faire son entrée solennelle dans la capitale de l'Anjou, s'arrêta à Epluchard et y soupa en 1518, le dimanche après la Fête-Dieu, en compagnie de sa mère Louise de Savoie et de sa sœur la belle et savante Marguerite de Valois, alors duchesse d'Alençon et depuis reine de Navarre; détails confirmés par un petit livre très rare (3), imprimé en caractères gothiques pour le fameux libraire angevin Clément Alexandre, *libraire général et suppost en l'Université d'Angers*. Nous lisons en effet ce qui suit dans la description qui y est faite de l'entrée du roi de France : — « Le dimenche sixiesme jour de juing, le roy et » la royne, ayans couché en une petite ville nommée les Ponts » de Sei, distant d'une lieue de la ville d'Angers, s'en allèrent diner » à Rivectes, et de là s'en vindrent soupper en une maison de » plaisance que fist autresfois faire le bon roy René de Cicille, duc » d'Anjou, appellée Espeluchard. Et là allèrent au devant de eulx » messeigneurs les maire, eschevins et officiers de ladicte ville, en » très bon ordre...; lesquelz, ensemblement et en grant nombre, » allèrent jusques audit lieu d'Espeluchard, où trouvèrent ledit sei- » gneur là prest et appareillé de marcher pour venir en sadicte » ville... »

Barthélemy Roger, dans le récit qu'il a fait (4) de l'entrée de Marie de Médicis à Angers, le 16 octobre 1618, dit qu'avant d'arriver au faubourg Bressigny, cette reine, veuve de Henri IV et mère de Louis XIII, s'arrêta aussi à *Espluchard, maison bastie par le bon roy*

(1) Dans un Censif du chapitre de Saint-Maurice, remontant à l'année 1415 et qui est conservé dans les Archives de Maine et Loire, il est parlé de cette fontaine et de son ruisseau, *Fons de Frotepenil*, *Russelum de Frotepenil*.

Nous lisons aussi, dans le testament d'un nommé Jean Bideau, en date du 10 juillet 1376 :

« Item je donne au curé de Saint-Martin d'Angers toutes mes vignes, avec les » appentis et le jardin que je possède, le tout situé dans le lieu nommé Frotepenil, » *ad locum vocatum Frotepenil*. »

(2) Troisième partie, chapitre XXVI.

(3) M. Léon Cosnier en possède un exemplaire, qu'il a bien voulu nous communiquer.

(4) *Histoire d'Anjou*, page 478.

Digitized by Google

René, et y admira la belle tenue des cinq bataillons de la milice angevine, composés chacun de 600 mousquetaires et rangés en échiquier dans une pièce de terre voisine dudit château.

A la vérité, la tourelle qui renferme l'escalier, ou tout au moins sa charmante et riche façade, appartient à la renaissance et fut peut-être exécutée par les ordres de Madame Louise de Savoie, après que son fils, François Ier, lui eut donné le duché d'Anjou; mais le style du reste de l'édifice prouve qu'on doit le faire remonter à la seconde moitié du quinzième siècle. S'il en était besoin, le témoignage des auteurs que nous avons reproduits, en ce qui concerne la construction d'Epluchard par le roi René, serait confirmé par la lettre suivante, écrite d'Avignon, le 29 juillet 1477, par le roi de Sicile, duc d'Anjou, document que nous avons découvert dans un manuscrit des Archives de l'Empire, coté P. 1343, au folio 90 verso.

A NOZ AMEZ ET FÉAULX CONSEILLIERS LES GENS DE NOSTRE CHAMBRE DES COMPTES D'ANGIERS.

DE PAR LE ROY DE SICILE.

Noz amez et féaulx, nous avons donné à nostre amé et féal conseillier maistre Jehan Muret le gouvernement et administracion de nostre maison d'Espeluchart. Et pour ce qu'il y faut aucunes fois faire des réparacions, et que le revenu dudit lieu ne pourroit suffire à l'entretenir, vous mandons que, des deniers venans des ventes et rachatz, vous luy souffrez prandre chascun an jusques à XXX ou XL livres, pour employer en ce que dit est : tellement que ladicte maison n'aviengne à ruyne et démolicion.

Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript à Avignon, le XXIXe jour de juillet.

Signé RENÉ, *et plus bas*, R. MERLIN.

En exécution de cette lettre, MM. de la Chambre des Comptes ordonnèrent au Receveur ordinaire d'Anjou de faire payer annuellement à Jean Muret 40 livres « pour icelle somme estre convertie et em-
» ployée à l'entretenement des maisons, treilles, jardrins et faczons
» dudit lieu d'Espeluchart; et pour payer et acquitter... les rentes,
» cens et devoirs qui deues sont par raison dudit lieu. »

La plupart des chapitres, abbayes et autres établissements religieux d'Angers possédaient des fiefs dans le canton d'Epluchard.

Digitized by Google

On aura remarqué plus haut que la maison de plaisance du roi René a été appelée jadis *Haulte Folye*, qui lui a été donné peut-être par le bon roi lui-même, à cause des grandes dépenses faites pour sa construction et son aménagement, de même que pour l'achat du terrain. Cependant l'ancien nom d'Epluchard s'est perpétué jusqu'à nos jours, et la désignation de Haute-Folie s'applique maintenant à une maison voisine, située sur la route même des Ponts-de-Cé.

Nous ne chercherons pas à expliquer ce que signifie le nom d'Epluchard. Il suffira de rappeler que dans la charte de Saint-Michel-la-Palud, imprimée dans ce recueil, et qui remonte à l'année 996, il est question d'un arpent de vigne situé à *Peluerat* (1). Deux titres originaux, un peu antérieurs à l'année 1200, parlent aussi d'Epluchard. L'un d'eux constate que l'Aumonerie de Saint-Jean l'Evangéliste d'Angers (l'Hôtel-Dieu) payait à l'abbaye de Saint-Aubin 32 sous 6 deniers de cens pour deux pressoirs, sept arpens et un demi-quartier de vignes situés dans le fief du monastère, entr'autres *tria arpenta et dimidium cum pressorio apud Peluchart* (2). Par le second titre, on voit que l'Hôtel-Dieu possédait encore à Epluchard trois arpens de vignes et un pressoir dans le fief du chapitre de Saint-Maurille d'Angers. Ils avaient été donnés aux religieux et aux pauvres de l'Aumônerie Saint-Jean par André Blanche et par sa femme Licinia. A la mort de ces derniers, un procès est intenté par la fille des donateurs, nommée Pétronille, et par son mari Bernard Maignen, à l'égard des susdits objets, *super tribus arpentis vinee et super pressorio qui sunt apud Peluchart*. Conformément à la législation de ce moyen âge dont quelques écrivains admirent et même regrettent les us et coutumes, et en vertu de la sentence rendue par la cour du roi d'Angleterre à Angers, l'Hôtel-Dieu et l'héritière d'André Blanche se préparaient déjà au duel ou combat judiciaire, *quoddam inter eos duellum sumebatur, in curia domini regis apud Andegavim determinandum*, lorsqu'une transaction vint les empêcher de recourir aux coups de bâton, pour prouver leur bon droit.

(1) *Revue de l'Anjou*, année 1852, page 373.

(2) Archives de Maine et Loire, Hôtel-Dieu d'Angers, volume intitulé : *Propriété dans la campagne*, tome 6, folios 3 et 4.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR LE THÉATRE ANGEVIN.

L'origine des spectacles en France remonte à l'établissement de la monarchie. Dès la première race, il est question d'histrions désignés sous les noms de farceurs, danseurs et bateleurs.

L'empereur Charlemagne, par une ordonnance de 789, supprima leurs jeux comme étant remplis d'obscénités. Malgré cette prohibition, le goût des spectacles se répandit tellement dans le peuple qu'il finit par s'introduire dans l'Eglise.

L'évêque Eudes de Sully essaya, en 1197, d'arrêter les scandales qui se commettaient tous les ans dans l'église métropolitaine de Paris au sujet de la *fête des Fous*. Le jour de cette cérémonie, une troupe de gens masqués profanait la maison du Seigneur par des danses, des postures grotesques et des chansons licencieuses.

Mezeray, dans son histoire de France, nous apprend qu'au sortir de l'église les personnages de la fête se promenaient « dans des cha» riots par les rues, et montoient sur des eschaffauts, chantant tou» tes les chansons les plus vilaines et faisant toutes les postures » et les bouffonneries les plus effrontées dont les bateleurs ayent » accoutumé de divertir la populace. »

Les efforts d'Eudes furent inutiles, et deux cent quarante ans plus tard, la *fête des Fous* se célébrait encore avec tout son appareil fantastique, ainsi que celles de l'*Ane* et *des Innocents*.

Au XIe siècle, l'enthousiasme dont l'Europe fut prise pour la délivrance de la Terre-Sainte, inspira la verve des *trouvères*, et donna lieu à la composition de scènes nommées *sirventes*, espèce de poèmes, mêlés de louanges et de satires.

Digitized by Google

Des pièces, appelées *tensons*, furent aussi produites vers cette époque. Ces pièces consistaient en demandes sur l'amour et les amants.

Voici un exemple en ce genre, tiré de l'histoire du théâtre des frères Parfait.

Un amant est si jaloux qu'il s'alarme de la moindre chose; un autre est si prévenu de la fidélité de sa maîtresse, qu'il ne s'aperçoit pas seulement qu'il a de justes sujets de jalousie; on demandait lequel des deux marquait plus d'amour. Ces demandes inspiraient de spirituelles réponses qui donnaient lieu à de pacifiques débats.

Les différends sur les questions étaient envoyés à une académie de femmes d'une illustre naissance et d'un grand savoir. La résidence de cette société était ordinairement à Romanin ou à Pierre-Feu, et portait le nom de Cour d'Amour.

Des chanteurs et des jongleurs, jouant de divers instruments, s'associèrent pour représenter les œuvres des *trouvères*. Le beau temps des trouvères fut de 1120 à 1130.

Les fréquents pèlerinages à Jérusalem, à Saint-Jacques-de-Compostelle, à Sainte-Baume, en Provence, à Sainte-Reine, au Mont-Saint-Michel, à Notre-Dame-du-Puy, en Velay, donnèrent naissance au drame hiératique. Les pèlerins composaient des cantiques sur leurs voyages, et y introduisaient le récit de la vie de Jésus-Christ, le Jugement dernier, la Vie des saints et une foule de légendes inspirées par la foi du moyen âge.

Les pèlerins voyageaient par troupes, le bourdon à la main, le chapeau et le mantelet ornés de coquilles et images peintes. Ils s'arrêtaient dans les rues et sur les places pour chanter leurs œuvres.

En 1398, des bourgeois de Paris, maîtres maçons, menuisiers, serruriers, maréchaux-ferrants et autres, eurent l'idée d'acheter un terrain où l'on éleverait un théâtre destiné à représenter les phases les plus intéressantes du Nouveau Testament.

Ce fut au bourg de Saint-Maur-les-Fossés, à deux lieues de Paris, au delà du bois de Vincennes, qu'eut lieu la première représentation d'un Mystère.

Le sujet était celui de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ce drame religieux fut joué en présence d'une foule immense de pèlerins, de pénitents, de gens de toutes conditions que la dévotion appelait dans le village de Saint-Maur pour prier auprès des reliques de saint Babolein et de saint Maur, et pour boire de l'eau de la fontaine des *Miracles* qui avait la puissance de guérir d'un très grand nombre de maladies, et principalement de la goutte.

Le prévôt de Paris rendit le 3 juin 1398 une ordonnance, portant

Digitized by Google

défense à tous les habitants de Paris et de Saint-Maur et autres villes, de représenter aucuns mystères sans le congé du roi.

C'est alors que les acteurs formèrent une confrérie dite de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Charles VI assista à quelques-unes de ces représentations, et accorda, le 4 décembre 1402, des lettres qui autorisaient leur établissement dans Paris.

Paris ne fut pas la seule ville de France qui eut l'avantage de voir représenter des mystères. Angers, Rouen, Le Mans et Metz se signalèrent à l'envi.

Angers connaissait ce genre de spectacle dès 1420. Dans cette année, les jours de l'Ascension et de la Pentecôte, Gilles de Laval, malheureusement trop célèbre, sous le nom de maréchal de Retz, fit élever sur une des places publiques d'Angers un théâtre où l'on joua des mystères. Le roi René d'Anjou fit également représenter dans la ville d'Angers plusieurs mystères dont nous aurons occasion de parler.

Ce fut le 20 août 1486 qu'eut lieu à Angers la première représentation du mystère de la Passion, comprenant quatre journées. On avait dressé au bas de la place des Halles cinq échafauds à trois étages. L'échafaud du Paradis, plus élevé que les autres, en contenait seulement deux. Ce théâtre était entièrement couvert en ardoises.

Le Paradis avait la forme d'un trône orné de réseaux d'or, au milieu duquel Dieu le Père était assis, ayant à sa droite la Paix, et au dessus d'elle la Miséricorde, à sa gauche la Justice, et au dessous la Vérité.

Pour l'intelligence des spectateurs, des écriteaux, attachés au dessus de chaque échafaud, indiquaient les lieux qu'il contenait. Tous les acteurs, figurant dans le mystère, parurent d'abord sur les échafauds où ils devaient jouer.

Les côtés de ce théâtre étaient occupés par des gradins en forme de chaises, sur lesquels les acteurs se reposèrent lorsqu'ils eurent joué leurs scènes. Jamais ils ne disparurent des yeux des spectateurs que leurs rôles ne fussent entièrement achevés.

A l'endroit où de nos jours se trouve le trou du souffleur, une gueule de dragon, représentant l'Enfer, s'ouvrait et se fermait à l'entrée et à la sortie des diables.

Une niche, avec des rideaux, formait une chambre; cette chambre servait à cacher certains détails qui ne pouvaient être présentés

(1) Regist. de la cathédrale et manuscrits de dom Housseau.

Digitized by Google

au public. Pour l'ouverture du spectacle, il fut célébré une grande messe au milieu du parterre; les offices du chapitre de Saint-Maurice furent avancés et retardés; on commença dès le matin; il y eut une pause à midi, puis on termina la première journée.

Bodin, dans son Histoire d'Anjou, raconte que « Pierre Turpin, » doyen de Montaigu et chanoine de Saint-Martin, joua le person- » nage de Dieu; Laurent, chapelain de Saint-Maurice, joua celui de » la Vierge; le chanoine Thibault Binel celui de Judas; Nicolas Pié- » taud fit la Madeleine; un enfant de chœur de Saint-Laud le per- » sonnage de la fille de la Cananée, et l'auteur, Jean Michel, joua » le rôle du Lazare (1); enfin, dans cette pièce, quatre-vingt-sept » acteurs parurent sur la scène dans la première journée; cent dans » la seconde; quatre-vingts dans la troisième, et cent cinq dans la » quatrième, et cela sans compter les figurants juifs, diables, soldats » et autres personnages muets. »

Le mystère commença par un prologue.

Ce prologue avait pour but de donner aux spectateurs le loisir de se placer; c'est ce que de nos jours on appelle au théâtre un lever de rideau. Des acteurs changèrent de rôle à chaque journée.

Les préparatifs, pour monter ce mystère, attirèrent à Angers des spectateurs de toute la France; on employa quatre jours à la répétition.

Le chapitre de Saint-Laud prêta une pièce d'or pour l'ornement du théâtre, et l'Université d'Angers contribua aux frais de la représentation (1); toutes les collégiales fournirent des étoffes précieuses pour former les décorations.

Le mystère de la Passion, sans contredit le meilleur drame hiératique du moyen âge, servit de modèle à ceux qui dans la suite composèrent des mystères. Pendant longtemps ce fut la seule pièce que les Confrères de Paris représentèrent sur leur théâtre.

Ici se présente naturellement la question de savoir quel fut l'au-

(1) Dans le compte-rendu de la Nation d'Anjou, en 1486, par Jean Binel, qui, plus tard, devint professeur en droit et maire de la ville d'Angers, on trouve la somme fournie par cette nation pour cette solennité : *Pro Mysterio Passionis Jesu Christi, anno presentis composti, Andegavi per personnagia manifestato, data fuit, ex parte nationis, summa decem librarum, ad onera hujusmodi mysterii supportanda.*

. . . . *Item, tradidit prenominatus bursarius lusoribus qui luserunt* passionem sancti Mauricii, *summam centum solidorum per capitulum eisdem concessam videlicet per mandatum, datum in capitulo, die* IVe *mensis octobris.* (Sic.) C. Sol.

(Extrait d'un débris de compte de Saint-Maurice, non daté)

Digitized by Google

teur du mystère de la Passion. Tout le monde reconnaît qu'un nommé Jean Michel fut sinon l'auteur, au moins le correcteur de ce mystère. Ce qui complique la question, c'est qu'il a existé à Angers deux personnages portant le nom de Jean Michel.

L'un fut conseiller et secrétaire de la reine Yolande d'Aragon, chanoine de la cathédrale Saint-Maurice, puis élu évêque d'Angers le 20 février 1438, mort en odeur de sainteté le 12 septembre 1447.

L'autre, médecin de Charles VIII, honoré par ce prince d'une charge de conseiller au parlement de Paris, mort à Quiers, en Piémont, le 22 août 1493.

La Croix du Maine, *Bibliothèque française*, article sur Jean Michel, dit : « Jean Michel, Angevin, poète ancien, très éloquent et » scientifique docteur; il a écrit en vers français le mystère de la » Passion de Notre Seigneur. Ce mystère fut joué en la ville d'An- » gers avec beaucoup de triomphes et magnificences, sur la fin du » mois d'août 1486, auquel temps florissoit l'auteur. »

Avec cette simple donnée, les frères Parfait prétendirent que l'auteur du *mistère de la Passion de Notre Saulueur Ihus Crist* était *Jehan Michel*, médecin.

Il faut bien reconnaître une chose, c'est qu'en histoire, on suit souvent l'exemple des moutons de Panurge : ce que le premier a fait, les autres l'imitent.

Bodin s'est empressé d'admettre l'opinion des frères Parfait, sans remonter à la source de la question qui aujourd'hui, pour la plupart des érudits et des bibliophiles, n'en est plus une.

M. Louis Pâris, dans son grand ouvrage sur les toiles peintes et tapisseries de Reims, réfute de la manière la plus victorieuse ceux qui ont prétendu que l'auteur Jean Michel était un médecin de Charles VIII, et non le bienheureux Jean Michel, évêque d'Angers. A ceux qui objectent que si le saint prélat avait été l'auteur du mystère, les éditeurs n'auraient pas manqué de le saluer de ce titre d'évêque d'Angers, au lieu de l'appeler simplement très éloquent et scientifique docteur, Louis Pâris répond que Michel avait pu fort bien écrire avant d'être élevé à l'épiscopat, et que le titre de *très éloquent* convenait mieux en tout cas à un docteur en théologie, chanoine-prédicateur, qu'à un disciple d'Hippocrate.

En admettant que l'auteur, nommé Jehan Michel, n'ait fait que des corrections, retranché des passages trop libres, des additions et un prologue (prologue de mille vers, qui est un long sermon sur ce texte : *et Verbum caro factum est*), tout cela n'indique-t-il pas un homme d'église plutôt qu'un médecin?

Les frères Parfait reconnaissent que Jehan Michel composa le

Digitized by Google

mystère de la Résurrection, en trois journées, joué à Angers devant le roi de Sicile qui mourut, comme on sait, en 1480.

« Or en étudiant, dit M. Louis Pâris, le mystère de la Résurrection, reconnu pour être de Jehan Michel, on s'aperçoit qu'il a plusieurs points de rapport avec le mystère de la *Vengence* de Notre Seigneur dont l'auteur est resté inconnu.

» Au frontispice gravé de l'édition de la *Vengence*, donné par Jehan Petit vers 1480, l'auteur de l'ouvrage est représenté sous la figure d'un évêque, avec sa mître et son manteau épiscopal; on remarquera même que sa tête est nimbée, signe de l'opinion où l'on était de la sainteté du personnage.

» Quel peut être ce saint évêque, auteur du mystère de la *Vengence*, sinon le très éloquent et scientifique docteur Jehan Michel, d'abord chanoine, puis évêque d'Angers, auteur du mystère de la Résurrection, et précédemment, nous n'en doutons pas, des corrections et additions faites au mystère de la Passion? »

Je fus frappé en lisant les observations de M. Louis Pâris; mais ce qui acheva de me convaincre, ce furent deux verrières de la cathédrale Saint-Maurice, verrières données par Jehan Michel, et où ce bienheureux prélat est représenté, suivant la coutume du moyen âge, à genoux sous l'égide de son saint patron. La gravure reproduite par M. Louis Pâris, et les deux portraits de Jehan Michel, placés dans les vitraux de l'église d'Angers, ont entre eux une ressemblance parfaite; il en est de même des portraits du bienheureux Michel que nous avons vus dans les cabinets de MM. T. Grille et Mordret.

Nous ajouterons encore qu'Artaud, auteur de la vie des évêques d'Angers, dit positivement que Jehan Michel « *composa une tragédie sur la Passion de Notre Seigneur, qui fut représentée en cette ville au bas des Halles pendant trois jours consécutifs.* »

Il est inutile, je pense, de s'étendre sur l'argumentation suivante : Jean Michel ne peut être l'auteur du mystère de la Passion, parce qu'il était *janséniste*.

Je ne sache pas que le jansénisme ait existé au xve siècle, et je crois qu'on ne peut rien faire de mieux que de renvoyer les partisans de cette opinion à la Biographie universelle, *verbo Jansenius*.

Terminons par une citation du bibliophile Jacob, extraite du catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne :

« Quant à l'auteur primitif du *mystère de la Passion*, nous croyons, » d'après l'autorité de Jean Boucher qui était lui-même auteur de » mystères et confrère de la Passion, que Jehan Michel, évêque » d'Angers, mort en odeur de sainteté le 2 mars 1447, a composé ce

Digitized by Google

» mystère, calqué sans doute sur un plus ancien qu'on représentait » depuis l'origine de la Confrérie de la Passion. Il est à peu près » certain qu'un autre Jean Michel, poète *très excellent et scientifique* » *docteur en médecine* à Angers, parent de l'évêque, corrigea et aug- » menta en partie ce mystère qu'il fit représenter, et publia avec » tant d'éclat, que son prédécesseur homonyme fut complétement » oublié. C'est là aussi l'opinion de Beauchamps, de Mercier, de » Sainct-Léger et du duc de la Vallière, malgré l'opinion contraire » des frères Parfait qui s'autorisaient de l'article de *Jean Michel,* » dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine, pour attribuer » au médecin tout l'honneur de ce mystère célèbre, quoique Jean » Bouchet ait dit expressément dans ses *Epîtres familières :*

. . . . Maistre Jehan Michel
Qui fut d'Angiers, évêque et patron tel
Qu'on le dict sainct : il fit par personnages
La *Passion* et autres beaux ouvrages. »

Le mystère de la *Conception,* formant avec celui de la Passion et de la Résurrection une *trilogie* religieuse, dut nécessairement être joué à Angers; nous n'avons pas à cet égard un document précis, mais il n'en est pas de même pour la ville de Saumur. Ce mystère est tellement lié à celui de la Passion que presque toujours les confrères de la Passion commençaient leur spectacle par le mystère de la *Conception,* puis venait la *Passion,* et on terminait par la *Résurrection.*

Les différentes parties du mystère de la Conception, composées, disent les uns, par l'évêque d'Angers Jehan Michel, (c'est aussi notre avis), d'autres par plusieurs auteurs, furent jouées d'abord séparément, puis on les rassembla toutes sous le titre suivant :

Mystère de la Conception, Nativité, Mariage et Annonciation de la benoiste Vierge Marie, avec la Nativité de Jésus-Christ et son Enfantement.

Voici l'analyse de ce mystère joué à Saumur :

Le théâtre représentait le Paradis; Dieu s'avançait entouré de ses anges : l'archange saint Michel et les anges Gabriel et Raphaël suppliaient le Seigneur d'accomplir les promesses faites par la bouche de ses prophètes; la Paix et la Miséricorde suppliaient également Dieu d'apaiser les maux qui pesaient sur l'humanité. La Vérité et la Justice cherchaient à prouver au Seigneur qu'il ne pouvait pardonner à l'homme sans commettre une injustice.

Dieu, après avoir entendu les raisons de part et d'autre, dit aux

Digitized by Google

quatre Vertus de descendre sur la terre et d'y chercher un homme sans péché qui voulût bien souffrir la mort pour le salut de ses frères.

Les quatre Vertus, après bien des démarches, remontèrent au ciel, et déclarèrent qu'elles n'avaient pu rencontrer ce que Dieu les avait prié de trouver. Alors le Seigneur annonça qu'il était résolu à tout prix de sauver l'humanité; cette nouvelle mit les anges au comble de la joie.

Le mystère déroulait ensuite les scènes de *Joachim et des Bergers; — des Aulmônes de Joachim; — le Traicté du Mariage de Joachim; — de Hérode Ascalonite et de ses seigneurs; — le Murmure des Juifs contre Hérode; — le Veu et promesse de Joachim et d'Anne; — Refus de l'oblacion de Joachim; — du Dueil de Joachim à cause du refus de son oblacion; — les Requestes de Joachim et d'Anne pour avoir lignée; — de l'Ange qui s'apparut à Joachim et à saincte Anne; — de Hérode; — comment Anne enfanta Marie; — comment Marie fut présentée au temple; — comment Marie besongne avecques les pucelles; — comment Anne fut mariée à Cléophas; — comment Hérode feist mettre l'aigle d'or sur le temple; — comment Anne fut mariée à Salomé; — comment les Juifs murmurèrent contre Hérode; — comment Ruben print conseil des Juifs; — comment l'Ange révéla la prophécie que Jésus naistroit de Marie; — comment Joseph épousa Marie; — comment l'Ange annonça à Zacharie la nativité de saint Jean; — le Procès de Paradis; — de la Salutation angélique; — de Marie et Elisabeth; — Enfer; — de l'Enfantement de Elisabeth; — le Doubte de Joseph touchant l'Incarnation du Filz de Dieu; — du Mandement publié en Judée; — des Pastoureaux; — l'Oraison de Syméon; — de la Nativité de Jésus; — comment l'Ange s'apparut aux pastoureaux; — des Trois Roys et de l'estoille qui les conduisoit; — des Pastoureaux.*

Les pastoureaux sont désignés sous les noms d'Aloris, Rifflart, Ysambart et Pélyon. Tout en cheminant vers Bethléem, ils causent ensemble des présents qu'ils vont offrir à l'Enfant Roi. Rifflart demande à Pélyon ce qu'il lui donnera? — Mon flageolet qui m'a coûté deux deniers à la foire de Bethléem.

Moi, di Ysambart
J'ai advisé un autre don
Qui est gorgias et doulcet (joli).

RIFFLARD.

Quesse?

Digitized by Google

YSAMBART.

. . . . Mon hochet
Si très bien faict que c'est merveille,
Qui dira clic, clic aux oreilles;
Au moins quand l'Enfant plorera,
Ce hochet le rapaisera,
Et se taira sans faire pose.

ALORIS.

Je lui donrai bien autre chose,
Jé ung beau kalendrier de boys
Pour sçavoir les jours et les moys
Et congnoistre le nouveau temps;
Il n'y en a, comme j'entens,
Si juste au monde qu'il est,
Chaque sainct a son marmouset.

Puis le dialogue continue. Voici les titres des chapitres :

Des Trois Roys; — des Présents que les Trois Roys firent à Jésus; — Enfer; — de la Fuite de Jésus en Egypte; — du Trébuchement des ydoles; — du Retour d'Hérode; — de la Persécution des Innocents; — de la Mort d'Hérode Ascalonite; — du Retour de Jésus de l'Egypte; — comment Jésus est mené au temple de Hiérusalem; — de la Disparition des Docteurs; — de la Nativité de Jésus; — comme Joseph et Nostre Seigneur cherchèrent Jésus.

En 1534, eut lieu à Saumur la représentation du mystère de la Passion par Jehan Michel.

Les villes de Saumur et Doué, en Anjou, représentèrent un très grand nombre de mystères.

Jean Bouchet, confrère de la Passion, assista en 1534, dans la ville de Saumur, aux représentations des mystères de l'Incarnation, de la Nativité, de la Passion, etc., et il vit d'*excellentes fainctes*.

Le théâtre de Saumur, dont il existait encore quelques restes du temps d'Henri III, était remarquable par ses peintures, surtout celles du Paradis. Voici ce qu'en dit Guillaume Bouchet, IIIe partie, *serée* XXVIII, page 98.

« Pour nous oster la mémoire de ce peintre qu'un chacun regret-
» toit, une personne de la compagnie va nous conter qu'il avoit veu
» jouer la Passion à Saulmur, où il y a encore quelque reste de
» théâtre ancien, et qu'entre autres choses fort singulières qu'il

Digitized by Google

» avoit remarquées en ces jeux, c'estoit que le Paradis estoit si beau » à cause de l'excellence de la peinture, que celuy qui l'avoit fait, » se vantant de son ouvrage, disoit à tous ceux qui admiroient ce » Paradis : « Voilà bien le plus beau Paradis que vous vistes jamais » ni que vous verrez. »

Duchat, dans ses notes sur Rabelais, nous apprend que cet auteur appelle le mystère de la Passion, *la Diablerie de Saumur*, ainsi nommée apparemment à cause de cinq ou six démons nommés Lucifer, Satan, Belzébuth et autres qui y jouèrent leurs rôles. On représentait à Saumur toutes sortes de moralités, mais particulièrement celle-ci. On appelait *petite diablerie*, ajoute le même commentateur, quand il y avait moins de quatre diables; *grande*, quand il y en avait quatre, d'où est venu le proverbe faire le *diable à quatre*.

Les *Diableries* qui se représentaient en Anjou avaient une très grande renommée, en voici un exemple :

Rabelais raconte que le poète Villon, retiré sur ses vieux jours à Saint-Maixent, voulut faire représenter en langage poitevin la *Passion de Jésus-Christ*. Tout était prêt pour la représentation ; il ne fallait plus qu'une chappe et une étole, pour un vieux paysan qui devait faire le personnage de Dieu. Le secrétaire des Cordeliers, à qui Villon s'adressa, refusa de prêter ces ornements, alléguant que les statuts synodaux le défendaient expressément. Villon se voyant refusé, résolut de représenter par la ville une *Diablerie* et s'adressant aux personnes déguisées en démons, il leur dit :

« Vous jouerez bien, Messieurs les diables, vous jouerez bien, je » vous affie; oh! que vous jouerez bien; je despite la diablerie de » Saulmur, de Doué, de Montmorillon, de Laugest, de Saint-Espan, » d'Angiers, voire le Pardon de Poictiers. »

Ce fut, comme nous l'avons déjà dit, sous le règne de René-le-Bon, duc d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, que fut joué à Angers, en présence de René, d'Yolande d'Aragon et de toute sa cour, le *mystère de la Résurrection*, composé par l'évêque Jehan Michel. Ce mystère porte le titre suivant :

« *S'ensuit le mistere de la Ressurrection de Nostre-Seigneur Jesu-* » *Crist, de son Ascension et de la Penthecouste, duquel est premiè-* » *rement à noter qu'il doit durer troys jours, et commencera le premier* » *jour Jesu-Crist estant en la croix, qui finira quant les femmes au-* » *ront acheté des oignements et seront retournées de chez l'apoticaire* » *devers nostre Dame.* »

Un des principaux mystères du moyen âge qui, sans contredit, est un des plus beaux et des mieux versifiés de cette époque, les *Actes des Apôtres*, fut joué à Angers, en présence du roi René et de sa

Digitized by Google

cour. Ce mystère est des frères Arnoul et Simon Greban. René, qui protégeait les arts et les poètes dramatiques, avait attaché à sa cour les deux frères Greban (1).

Angers fut-elle la première ville qui représenta ce mystère? les avis sont partagés. Un auteur anonyme prétend que ce fut à Bourges, en 1536. Le théâtre était dans les arènes de cette ville; la représentation dura quarante jours. Douze bourgeois remplirent les rôles des apôtres. Selon le même auteur, le Mans aurait ensuite monté ce mystère, Angers ne serait venu qu'en troisième ordre; puis Tours, en 1540, et Paris en 1541.

Nous allons donner quelques détails sur les principales *fainctes* qui eurent lieu sur le théâtre d'Angers. Ces détails sont fort curieux et montrent quelles étaient alors les ressources mécaniques employées à la scène.

Parmi les miracles opérés par les apôtres, on voyait celui de saint André qui délivrait la Grèce d'un monstrueux serpent de cinquante coudées de long et quatorze de large.

Le machiniste faisait mouvoir le serpent, placé au centre du théâtre; au moyen d'une corde en crin noir il attirait le serpent à lui, le tortillait autour d'un chêne, sur l'écorce duquel étaient attachées des pointes en fer qui perçant la peau de l'animal, en faisaient sortir une eau couleur de sang.

« Icy, disent les auteurs, doit avoir un chesne planté, et se doit lyer le serpent à l'entour dudict chesne en criant, et doit saillir grant quantité de sang et puis meurt. »

Saint Philippe, conduit par l'esprit de Dieu, va en Cythie; l'*évêque* payen de ce pays veut qu'il sacrifie au dieu Mars; saint Philippe prie le Seigneur de lui venir en aide :

Dieu puissant, qui pouoir
As de veoir, et scavoir,
En ceste heure présente;
Ta grâce me présente
Pour reconfort avoir.

« Icy doit saillir de l'ydole un dragon qui abbate le filz de l'*évêque* et les deux tribunes et les deux varlets, tous mortz et les lampes rompues. »

(1) Arnoul Greban, né à Compiègne, chanoine du Mans, vers 1450. Simon Greban, né à Compiègne, moine de Saint-Richer, en Ponthieu, secrétaire de Charles d'Anjou, comte du Maine, docteur en théologie, vivant sous Charles VII. Il mourut au Mans. Il fut enterré dans l'église cathédrale Saint-Julien, devant l'image saint Michel.

Digitized by Google

L'empereur Claudien meurt et Néron lui succède.

« Icy doivent tirer ung rideau, feignant d'ensevelir le corps. »

Saint Pierre rend la vie à un jeune homme fort aimé de l'empereur Néron, et Simon, qui a employé inutilement tous ses efforts pour arriver au même résultat, fait une conjuration encore plus puissante que les précédentes.

« Icy Symon Magus doit lyre en ung livre que Mar luy tendra, et doit faire de grandes adjurations et conjurations, et doit ung dyable venir en forme d'ung chien, et doit être Cerberus; il fault qu'il ait dents apparoissants. »

L'ange Gabriel, sous la figure du Fils de Dieu, reproche à saint Pierre sa faiblesse, et l'engage à souffrir la mort avec courage.

« Icy doit cheminer par la cité, et Pierre après, et *nota* qu'il doit aller près d'ung pillier de paradis, et se attachera pour monter comme une ascention, et le couvrir à l'entrée d'une nuée. »

L'exécution de saint Paul.

« Nota que la teste saulte trois saulx, et à chascun yst une fontaine. »

A la fin de ce mystère, comme du reste dans beaucoup d'autres, l'acteur qui finissait entonnait le *Te Deum* que les spectateurs achevaient.

Les Actes des Apôtres étaient divisés en neuf livres.

René-le-Bon, roy de Sicile et de Jérusalem, donna l'ordre en 1460, à *Jean du Prier* ou *Prieur*, son maréchal-des-logis, de composer le mystère du *Roy Advenir*. Voici ce que l'auteur dit à ce sujet dans son prologue :

Il est vray que le noble roy
René, que Dieu veuille garder,
Fist mettre en faict par arroy
En prose pour le regarder :
S'avisa pour plus augmenter
La vie du roi Advenir,
Que ung mystaire en seroit ouvré
Pour jouer au temps avenir.

Lors pour expedier ce fait,
Affin que plustôt fust parfait;
Quoy que bien eust trouvé meilleur,
Luy ayant au vouloir parfait,
Il appella un sien varlet
De chambre nommé Prieur,

Digitized by Google

Comme peut faire son seigneur,
Il le fist de ce fait acteur,
Et luy commanda a l'ouvrer
Ce point priant le Createur
Que de tout le voulut garder.

Cette pièce religieuse contient près de dix-sept mille vers; elle fut représentée devant René d'Anjou et sa cour. René, pour témoigner sa satisfaction à Du Prier, lui fit don d'une paire d'éperons d'or. Le mystère est divisé en trois journées.

PREMIÈRE JOURNÉE.

Le comte d'*Alagonne* envoye ses chevaliers vers le roi *Alfonse* pour lui demander sa fille en mariage. Le roi fait chercher la princesse, et lui annonce en ces termes la proposition d'*Alagonne :*

Ung comte y a, je ne scay qui il est,
Qui vous demande
A mariage,
En son langaige
Et dit qu'il est
Plain d'éritage,
De grant lignage;
Ne scay que c'est.
Il m'est advis qu'il est nommé
Par son nom comte d'Alagonne.

La princesse refuse la main d'Alagonne. Alors plein de colère, Alagonne assiége Alfonse dans sa capitale. Alfonse meurt au combat. Le roi Advenir, qui était venu à son secours, engage la princesse à épouser le comte d'Alagonne. Celle-ci persiste dans son obstination : elle ne veut pas devenir la femme du meurtrier de son père. Le comte, ne pouvant rien obtenir, retourne dans ses états.

Quelque temps après ces événements, les abbés de Senart et de Grantmont envoyèrent des religieux prêcher la foi aux infidèles.

Ces moines, en traversant une forêt, trouvèrent trois ermites. Un des moines envoyés par l'abbé de Grantmont, se mit à lui dire :

In quem creditis vos ?

Un des ermites lui répondit :

Confidimus in Maria.

Digitized by Google

Les religieux et les ermites ayant fait connaissance, se rendirent ensemble chez les sujets d'Alagonne pour y prêcher le christianisme. D'Alagonne assiste à leurs prédications, accompagné d'un chevalier grec et d'un chevalier *égypcian*. Les astrologues combattent les religieux, mais ils sont vaincus. C'est alors que Lucifer, pour venir en aide aux payens, ordonne à ses démons d'employer tous les artifices possibles afin de les secourir.

Le comte d'Alagonne se convertit, ainsi que le chevalier grec *Gadifer* et le chevalier égyptien *Carabant*. Les rois d'Egypte et de Grèce font rechercher les chevaliers. Les envoyés rencontrent sur la route un laboureur, et lui demandent s'il n'a point vu des chrétiens.

Le laboureur furieux leur répond :

Le diable les puisse emporter !
Depuis leur sanglante venue,
J'ai par eulx ma femme perdue ;
Je ne scay où diable elle est.

Le roi Advenir ordonne à son prévôt Barbaran de lui amener tous les chrétiens qu'il pourra rencontrer. Le prévôt se met en campagne, accompagné de ses archers *Agrippart*, *Malengrougné* et *Bray-de-Fer*. Ils s'emparent des ermites et des fidèles, et, avec l'aide des démons, détruisent leur ermitage.

Parmi les prisonniers se trouvent le comte, les deux chevaliers et la femme du laboureur.

Advenir les condamne à mort, et veut que la première exécution soit celle d'Alagonne.

Pendant ce temps on annonce au roi Advenir que sa femme vient de mourir en mettant un fils au monde, à qui l'on donne le nom de Josaphat.

La naissance d'un prince le console un peu de la mort de sa femme. Il fait venir les astrologues égyptiens pour les consulter sur l'avenir de son fils. Tous lui répondent qu'un jour Josaphat embrassera la foi chrétienne.

On lui conseille, pour prévenir cette conversion, de faire construire une tour et d'y mettre son fils avec un maître d'école qui, tout en l'instruisant, lui inspirera la haine du christianisme.

SECONDE JOURNÉE.

Advenir fait remettre aux rois de Grèce et d'Egypte leurs deux chevaliers. Le roi grec fait souffrir au chevalier Gadifer les plus horribles

Digitized by Google

tortures; le roi égyptien fait couper en deux le corps de son chevalier *Carabant*.

L'archange Michel et l'ange Gabriel enlèvent les âmes des deux martyrs. Le chevalier du roi Advenir prend la résolution de se convertir.

Satan, sous la forme d'un taureau, cherche à l'en détourner; il est vaincu par le chevalier.

Le fils du roi Advenir discute dans sa tour avec son maître sur les idoles, et met en colère son précepteur. Le prévôt ayant entendu parler de l'établissement de deux ermites dans la forêt d'Alagonne, s'empare des religieux et les mène devant le roi, qui les fait jeter dans un grand feu. Le feu s'éteint, et lorsqu'il se rallume la flamme s'élance sur le bourreau et sur le roi lui-même.

Les chevaliers supplient Advenir d'avoir pitié des ermites. Advenir est inflexible; il fait couper les jambes à l'un, la tête à l'autre; puis on les ensevelit.

Le roi va ensuite visiter son fils, et le remet sous la garde du chef égyptien, en lui recommandant de ne jamais lui parler de mort ou de maladie.

Malgré toutes les précautions prises, le jeune prince parle à un pauvre très caduc nommé *Barlaam* (1); il lui demande pourquoi il marche avec tant de difficulté. — C'est le poids des ans qui m'accable, répond le vieillard, et je sens que je vais bientôt mourir.

TROISIÈME JOURNÉE.

Barlaam, déguisé en marchand, se rend auprès de Josaphat, l'instruit dans le catholicisme, lui donne une haire et une robe grise, puis se retire.

(1) L'épisode de Barlaam et de Josaphat est tiré d'une légende de Jean Damascène. Jacques de Voragine, Pierre de Natibulus et Baronius ont fait commémoraison de *Barlaam* et de *Josaphat*, comme de deux saints confesseurs, le 27 novembre. Un fait digne de remarque, c'est que le conte des Oies du frère Philippe, dans le prologue de la quatrième journée du Décameron, est extrait d'un endroit de l'histoire de Barlaam, où il est dit : « Qu'un roi ayant fait élever son fils unique, jusqu'à l'âge » de raison, dans une salle obcure, où il prit grand soin de ne laisser entrer aucune » lumière, il le tira ensuite de là, et lui ayant montré tout ce qui était le plus capable de plaire aux yeux, or, argent, perles, pierres précieuses, habits superbes, » chars dorés, chevaux couverts de riches housses, enfin de jeunes demoiselles, » belles, gracieuses, bien faites et bien mises; lorsqu'il vint à lui demander laquelle de toutes ces choses lui agréait le plus, l'enfant répondit que tout ce qu'on » lui avait montré, rien ne lui plaisait tant que *ces diables qui séduisent les hommes*.

Digitized by Google

Le valet de chambre, en entrant dans l'appartement de son maître, est fort étonné de le voir ainsi affublé; il va en porter la nouvelle au roi Advenir. Celui-ci ordonne à trois maîtres de la loi de disputer avec deux chrétiens devant son fils, afin de le détacher de la foi nouvelle qu'il vient d'embrasser.

Loin d'obtenir le résultat désiré, le jeune Josaphat s'affermit de plus en plus dans la religion chrétienne, et les docteurs sont confondus par les arguments de Nator.

Advenir ne se contient plus, et dans sa rage il fait crever les yeux aux philosophes.

Puis il assemble son conseil pour aviser aux moyens capables de vaincre la résolution de son fils. L'un des membres lui dit : Seigneur, si vous voulez tenter Josaphat, faites-lui amener de jeunes filles.

Advenir dit à son maître d'hôtel d'aller chercher la fille du roi Alfonse et de la prier d'amener avec elle les plus jolies damoiselles qu'elle pourra rencontrer.

Pendant ce temps, le roi va au temple offrir à ses idoles la tête d'un des deux ermites de la forêt d'Alagonne. Cette tête adresse la parole au roi et à ses deux confidents, Théodas et Calibeas.

Calibeas dit à la tête : — Si le Dieu des chrétiens est le véritable, consume-toi sur-le-champ. A peine ces paroles sont-elles prononcées que la tête s'enflamme et dans un instant est réduite en poussière.

Arrive la fille d'Alfonse accompagnée d'une jolie damoiselle. Le roi les introduit auprès de son fils. (Ici a lieu une tentation dans le genre de celle que souffrit le bon saint Antoine.)

Josaphat prêche ces deux jeunes filles et les convertit au christianisme, ainsi que Théodas. Advenir lui-même finit par être touché, embrasse la religion de son fils et meurt peu de temps après.

Le jeune prince se retire dans un ermitage où les diables, sous la forme de bêtes sauvages, lui livrent un assaut. Mais par le signe de la croix, il triomphe, se retire auprès de Barlaam et meurt dans cette solitude. L'évêque de Sanar, accompagné de son clergé, vient le chercher pour l'ensevelir.

Les représentations des mystères tombèrent un peu en désuétude. Des scènes profanes, et souvent très licencieuses, remplacèrent les œuvres religieuses et naïves, dont le moyen âge était si avide. Nous avons étudié avec le plus grand soin les auteurs angevins dont les pièces nous sont connues, et dans un court résumé, nous allons apprécier la valeur de leur talent dramatique.

Digitized by Google

(1537). Lazare de Baif. — Lazare de Baïf, gentilhomme angevin, né à la Terre-des-Pins, près La Flèche, en Anjou, maître des requêtes, conseiller du roi, ambassadeur à Venise et en Allemagne, homme très docte dans les langues anciennes, orateur distingué et grand jurisconsulte, a traduit en vers français la tragédie de Sophocle, intitulée *Electra*, contenant la Vengeance d'Agamemnon, imprimée à Paris, en 1537, par Etienne Rosset.

Lazare de Baïf a aussi traduit du grec en vers français la tragédie d'Euripide nommée *Hecuba*, imprimée à Paris l'an 1550 chez Robert Etienne.

Lazare de Baïf n'a signé aucune de ces deux traductions, seulement son nom se lit dans un acrostiche de dix vers, placé en tête de la tragédie d'*Electre*.

La devise de Lazare de Baïf, qui se voit dans la traduction d'Hécube : *Rerum vices*, est le seul indice qui fasse reconnaître ce poète. Outre les ouvrages que nous venons de citer, Lazare de Baïf a encore composé des traités très estimés sur les vaisseaux, la navigation et les vêtements. Il fut un des trois maîtres des requêtes qui assistèrent, en 1547, aux funérailles du roi François Ier.

Georges du Tronchay. — Georges du Tronchay, sieur de Balladé, gentilhomme angevin, naquit à Morannes, à huit lieues de la ville d'Angers, l'an 1540. Il était fils de Baptiste du Tronchay, conseiller du roi au Mans, et neveu de Gaspard du Tronchay, médecin à Rennes. Il est auteur de plusieurs poèmes français, étymologies et *proverbes* qui ne furent point imprimés. Il mourut au Mans, l'an 1582, le 20e d'août, âgé de quarante-trois ans.

(1570). — Antoine le Devin. — Antoine le Devin, sieur de La Roche, en Anjou, du Tronchay et Montargis au Maine, vulgairement appelé Lez du Tronchay, mort en janvier 1570, auteur de plusieurs tragédies françaises qui ne furent point imprimées : *Judith*, *Esther*, *Suzanne*.

(1572) — Pascal Robin. — Pascal Robin, gentilhomme angevin, sieur du Faux, en Ville-l'Evêque, à trois lieues d'Angers, où il naquit le jour de Pâques-Fleuries, le 30 mai 1538, vivant au pays d'Anjou, en 1584 :

Arsinoé, tragédie.

Pascal Robin la fit jouer et représenter en public à Angers dans l'année 1572, au collége d'Anjou, selon La Croix du Maine. Elle n'a été imprimée qu'en 1584.

Digitized by Google

Parmi les nombreux écrits de Pascal Robin, on remarque les ouvrages suivants, concernant l'Anjou :

Elégie sur le trépas de Messire Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, imprimée à Paris par Thomas Richard, 1564.

Discours de l'excellence et antiquité du pays et duché d'Anjou et des princes qui y ont commandé et en sont sortis, imprimé à Paris, in-8°, par Emmanuel Richard, 1582.

Regrets sur le trépas de Messire Timoléon de Cossé, comte de Brissac; imprimés à Paris, par Jean Hulpeau, 1569.

(1575). Jean Chardavoine, de Beaufort. — Jean Chardavoine, de Beaufort en Anjou, a composé un recueil de chansons, en mode de vaudeville, tirées de divers auteurs, auxquels il a adapté la musique de leur chant commun; imprimé à Paris, in-16, par Claude Micard, 1575.

(1576). Pierre Le Loyer. — Pierre Le Loyer, seigneur de la Brosse, né à Huillé, province d'Anjou, près Durtal-sur-Loir, le 24 novembre 1550, se rendit à Paris pour y étudier le droit, puis ensuite à Toulouse où il se livra à la poésie. Il fut l'un des principaux visionnaires de son temps, et mourut à Angers, l'an 1634, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il fut enterré dans l'église de Saint-Pierre d'Angers.

Pierre Le Loyer publia en 1576 une comédie en cinq actes, en vers, avec un prologue et un épilogue, dédiée au président Lesrat. Cette pièce porte pour titre : le *Muet insensé*. En voici l'analyse :

« Un écolier est amoureux de Marguerite, fille de Thomas, riche marchand. Ce jeune homme n'a pu faire connaître son amour que par ses regards; il veut savoir s'il est aimé, et pour cela il écrit à Marguerite. Celle-ci irritée déchire la lettre. L'écolier ne se tient pas pour battu : il vient lui-même faire l'aveu de son amour; il n'est pas mieux reçu que la lettre. Au désespoir, et ne sachant pas quel parti prendre, il consulte son valet qui lui conseille d'aller trouver un magicien. Ce magicien lui donne un anneau enchanté, par la vertu duquel il se fait suivre de sa maîtresse. La mère de cette fille survient et rompt le charme. L'écolier va sur-le-champ retrouver le magicien qui fait une conjuration. Le jeune homme manque à une cérémonie essentielle, et devient muet et insensé. Son père veut punir le magicien. Celui-ci rend la parole et la raison à l'écolier, et, pour assurer sa guérison, on le marie avec Marguerite. »

Cette pièce est très libre. Pour juger de la versification, nous allons donner un aperçu de l'épître dédicatoire et du prologue.

Digitized by Google

Quand j'aurois autant d'or qu'en versent le Pactole
Et le Tage espagnol en leur arène molle;
Quand je tiendrois à moy tous les biens plantureux
Et les riches trésors des Attales heureux,
Encore je n'oublieroy le doux soin qui m'amuse
Et le désir ardent que je porte à la muse.
Encor' le dieu Phébus et son docte sçavoir
Pourroyent d'un feu gentil ma poitrine esmouvoir,
Et encor' mon Lesrat, chère teste et sacrée,
L'honneur de notre ville et le mignon d'Astrée,
Je chanteroy ton nom, je voudroy semer
Par mes vers tes honneurs aux deux coings de la mer.

Un escolier né de bonne famile,
Gentil, accort, au regard d'une fille
Fut tellement embraisé dans le cœur,
Que ne pouvant de soy estre vainqueur
Ny réprimer son doux cruel martyre,
Se veit contraint à la fin de le dire
A elle-même, estant l'occasion
D'une si griefve et dure passion,
Laquelle, bien que le port et la face
De l'escolier méritast quelque grâce
En son endroit, le rejette pourtant
D'un grand d'esprit et d'un cœur mal contant :
Soit qu'elle sceust les mœurs et la manière
Des escoliers à la langue légière,
Qui n'ont si tost quelque bon œil reçeu,
Que des amis après il ne soit sçeu,
Et puis soudain par tous ceux de la ville,
Chose qui est malfaicte et inciville,
Car il ne faut le bon bruit diffamer
De celle-là que nous voulons aimer,
Ou soit qu'elle eust gravé au devant d'elle
Tout ce que doit avoir la damoyselle
Qui sur son front va portant en tout lieu
L'honneur du monde et la crainte de Dieu.
Or l'escolier rempli d'une tristesse
Qu'on peult penser, à un homme d'adresse
Qui se vantoit de pouvoir retenir
Le cours d'un fleuve et le faire venir
A sa fontaine, et par charme de rendre

Digitized by Google

Un cœur félon et pitoyable et tendre,
Et de tirer du plus grand des enfers
La grande Hécate et mille esprits divers,
Faisant mugler sous ses pieds les campagnes
Et devaller les ormes des montagnes
En excitant un corps mort du tombeau.
Cest homme ici luy bailla un anneau,
Lequel debvoit par sa grande puissance
A ses amours donner la jouissance :
Mais tout en vain, car l'escolier n'eut pas
Vénus à gré pour conduire ses pas;
Dont dépité plus qu'on ne sçauroit dire,
Et plein d'ennuy, de désespoir et d'ire,
S'en retourna encore un coup revoir
Ce magicien, lequel lui fit sçavoir
Un exorcisme en mots épouvantables
Pour attirer du Cocyte les diables.
Or l'escolier, quel malheur! n'ayant sçeu
Faire son cas comme il l'avoit reçeu,
Devint soudain, tant le démon l'estonne,
Muet et fol, sans cognoistre personne.
On advertit du tout le père sien;
Il vient le voir, contraint le magicien
De luy donner la parolle, et de mesme,
Cassant l'effort de son martyre extrême,
Le fait jouir de sa fière beauté.
Voylà, Messieurs, en peu de mots conté,
A mon advis, de nos jeux la substance,
Il reste doncq' que nous ayons silence.

(1577). *Néphelococugie* ou la *Nuée des* ....., comédie imitée d'Aristophane, sans distinction ni d'actes ni de scènes, où se trouve pour y suppléer, strophes, anti-strophes, odes, épodes, systèmes entrecoupés, épirrhême, anti-pirrhême, alléo-strophes, pause, parabase.

Cette comédie, non moins docte que facétieuse, dit l'auteur, contient des passages de la plus grande obscénité.

(1559). Joachim du Bellay. — Joachim du Bellay, gentilhomme angevin, sieur de Gonnord, en Anjou, archidiacre de l'église de Notre-Dame de Paris, mort le 1er janvier 1560, composa un épithalame à cinq personnages, sur le mariage de très illustre prince

Digitized by Google

Philibert Emmanuel, duc de Savoie, et de très illustre princesse Marguerite de France, sœur unique du roi, et duchesse de Berry.

Cet ouvrage, qui n'est rempli que de louanges fades pour les deux époux, n'exige point d'extrait. On trouve à la suite trois autres ouvrages qu'on peut mettre dans la classe des anciens ballets, savoir :

Entreprise du Dauphin pour le tournoy, sous le nom des chevaliers aventureux, à la royne et aux dames. — Entreprise de M. de Lorraine aux dames. — Inscriptions.

(1601). Roland de Marcé. — Roland de Marcé, écuyer, conseiller du roy, lieutenant-général en la sénéchaussée, siége et ressort de Baugé, composa en 1601 :

Achab, tragédie en cinq actes et en vers, sans distinction de scènes, dédiée à M. Forget, président au parlement de Paris. Paris, François Huby, 1601, in-8°.

A Doué, en Anjou, on représenta dans l'ancien amphithéâtre de nombreux mystères.

Ce théâtre était en pleine vigueur au XVIe siècle.

Pierre de Nancel, né à Tours en 1570, composa pour être jouées sur le théâtre de Doué, à la prière de quelques amis, trois tragédies sacrées, intitulées :

1° *Dina* ou le *Ravissement*, tragédie en cinq actes, en vers, avec des chœurs et sans distinction de scènes;

2° *Josué* ou le *Sac de Jéricho*, de même;

3° *Débora* ou la *Délivrance*, de même.

Ces trois tragédies furent dédiées au roi Henri IV, et jouées à Doué en 1606, où elles obtinrent le plus grand succès.

Il est curieux de voir ce que Pierre de Nancel dit de ses compositions :

« Je suis tellement embrouillé avec les Muses depuis quatre ans » entiers, que je comptois n'écrire jamais, lorsqu'il plût, je ne sçais » par quelle émotion, à Messieurs de Doué, en Anjou, de faire élec- » tion de moi pour relever leur amphithéâtre, et me bouchèrent » toutes les avenues et toutes les issues de refus, et fus contraint, » par toutes les douces violences du devoir et de la bienséance, de » me laisser aller et de me laisser vaincre, qui fut cause que » cette envie survenant, à la naturelle promptitude que Dieu a » donnée à ma plume, je franchis fort facilement chacune des tra- » gédies en si peu de temps qu'il n'est pas quasi-vraisemblable, » bien qu'il soit véritable, la plus longue et la plus forte, n'ayant » pas passé dix et sept jours; et, sans grand effort d'esprit, j'en ap-

Digitized by Google

» pelle leur science et ma conscience; et je dirai que les sujets sont » merveilleusement maigres et plats dans le fond de l'histoire, et » qu'il a fallu que je me sois roidi et relevé à l'encontre pour les re- » hausser par les ombrages et par les jours des épisodes, et pour » enrichir par l'artifice ce que la matière me nioit d'elle-même. »

Sujet de Dina.

Jacob, averti en songe qu'un malheur menace sa famille, adresse une longue prière à celui

Qui crochete nos cœurs, et, d'un œil élancé,
Qui lit dans l'avenir, comme dans le passé.

Puis il se retire. Arrive Dina avec sa suivante Hébé qui veut l'engager à visiter les habitants du lieu où ils sont campés, et voir comment sont habillées les femmes. Dina refuse, alléguant pour raison la défense de son père; cependant elle finit par céder. Elle rencontre le fils du roi Hemor, Sichem, qui en devient amoureux et l'enlève. Hemor, instruit de la conduite de son fils, se rend auprès de Jacob, et lui demande Dina en mariage pour Sichem.

Jacob, avant de donner une réponse, veut consulter Lia, sa femme, qui, après s'être mise en fureur contre sa fille, finit par donner son consentement au mariage.

Mais les deux frères de Dina, Simon et Lévi, veulent venger l'outrage fait à leur sœur. Ils profitent du moment où les habitants du royaume d'Hemor se font circoncire, pour les égorger.

La mère de Sichem arrive annoncer aux spectateurs cette trahison, et renvoie Dina à sa famille. Un chœur de jeunes filles, cherchant à consoler cette mère infortunée, termine la pièce.

Sujet de Josué.

Cette tragédie développe l'histoire de la prise de Jéricho.

On voit paraître un ange qui expose le sujet.

Epibulus arrive, et rend compte à Josué de la situation de Jéricho.

Rahab se reproche de trahir sa patrie; mais il a cédé à une inspiration divine.

Hegemon, roi de Jéricho, compte faire une vigoureuse résistance; mais son attente est bientôt trompée, la ville est prise et saccagée.

Digitized by Google

Après ce succès, Josué détache 300 hommes sous le commandement de Caleb pour surprendre la ville de Liai. Caleb n'approuve pas l'entreprise, et demande à Josué si Dieu lui en a donné l'ordre. Josué répond que non, mais qu'il a

Un blanc signé de lui.

Caleb part; un messager arrive, et apprend à Josué sa défaite. Le grand prêtre fait aussitôt de ferventes prières. Caleb revient désespéré. Il le console en lui révélant ce que Dieu lui a dit pendant son oraison, touchant Achan qu'on amène prisonnier. Achan est interrogé, et après lui avoir reproché son crime, il est condamné à être lapidé.

Sujet de Débora.

Jabin, roi de Chanaan, ordonne à Sizara, son général, de se mettre à la tête de l'armée pour détruire les Israélités. Ces derniers, instruits d'un pareil ordre, sont pleins d'alarmes. La prophétesse Débora les rassure, et promet à Barach une victoire complète; elle ordonne à Barach de marcher contre l'ennemi seulement avec deux tribus, Barach obéit. Un chœur de jeunes filles arrive, et annonce à la prophétesse le triomphe des Israélites.

Sizara, en fuyant, passe devant la tente de Jahel, femme d'Haber, qui l'invite à y entrer pour prendre du repos. Sizara accepte et s'endort. Pendant ce temps, Jahel lui enfonce un clou dans la tête. Barach, poursuivant l'ennemi, passe aussi devant la tente de Jahel. Cette femme l'engage à entrer, et lui montre le général chananéen qu'elle vient de tuer de sa propre main.

(1608). Guérin d'Aronière. — Guérin d'Aronière, avocat à Angers, et ensuite jésuite à Paris, est auteur d'une tragédie en cinq actes, en vers, avec des chœurs, dédiée à Marie de Vieux, comtesse de Chemillé. Elle porte pour titre *Panthée* ou l'*Amour conjugal*, imprimée à Angers, chez Antoine Hernault, 1608, in-8°.

Tout le monde connaît le sujet de cette pièce. Nous allons seulement rapporter ici l'épitaphe que Cyrus ordonna de mettre sur le tombeau qui doit renfermer les corps d'Abradate et de Panthée :

Cy gisent deux amants, dont l'un pour l'autre est mort,
Par la mort séparés et rejoints par la mort.
Deux! Non : car divisés par un mortel encombre,

Digitized by Google

Rejoints par le trépas, ils ne l'ont pu souffrir.
Morts! Non : car leur vertu ne doit jamais mourir,
Non plus que l'unité ne peut souffrir de nombre.

(1635). De la Pinellière. — De la Pinellière, né à Angers, est auteur d'une tragédie imitée de Sénèque, avec un prologue en vers libres, dédiée à M. de Bautru, introducteur des ambassadeurs. En tête de la pièce est une préface du sieur Hautgalion et un avis au lecteur. In-8°, 1625, Paris, Antoine de Sommaville.

De la Pinellière, étant fort jeune, se fit connaître par cette tragédie. Il était, dit l'auteur de la préface, dans un âge où l'on estime ceux qui ne font point d'impertinences. Il a joint à sa pièce un avis au lecteur, dans lequel il fait l'éloge de l'Anjou, sa patrie, et la compare à la Normandie pour avoir produit autant de bons esprits. Il dit qu'Hippolyte est un ouvrage de quinze jours, et ajoute qu'il s'éblouit la vue quand il s'arrête trop longtemps sur un même sujet.

Le sieur du Hautgalion confirme la même chose, loue la fécondité de l'auteur, et méprise ceux qui travaillent lentement. Il dit que si Sophocle eût été aussi lent qu'eux, il n'eût pas composé cent vingt-trois tragédies. Il promet autant de pièces du sieur de la Pinellière, sur ce que celles qu'on a déjà de lui sont en plus grand nombre à proportion de son âge.

Hippolyte est pourtant la seule qui soit peut-être parvenue jusqu'à nous. Il est vrai que, par son épître dédicatoire, il paraît qu'il s'est exercé dans le genre comique pour lequel il avoue n'avoir aucun talent. « J'ai éprouvé, dit-il, que je ne pouvois tenir ferme sur la pente de la comédie, et ne m'écarter point de ce milieu qu'elle demande; je rampe toujours si je ne m'élève; j'ai un défaut pareil à celui de ce fameux statuaire antique qui ne pouvoit faire que les images des dieux. »

A l'époque où la tragédie d'Hippolyte parut, elle produisit un prodigieux effet sur les spectateurs; elle est écrite avec chaleur. Le canevas est absolument le même que celui de Racine; la seule différence, c'est qu'on ne trouve point dans celui de la Pinellière l'épisode d'Aricie. La Pinellière suppose que Phèdre, au désespoir de la mort d'Hippolyte, fait rassembler devant elle les membres épars de ce malheureux prince, et, sans avoir égard à la présence de Thésée à qui même elle reproche sa folle crédulité, elle avoue sa honteuse passion pour le jeune héros, et se précipite sur son cadavre, en s'enfonçant un poignard dans le cœur.

Pour donner une idée de la versification, nous allons reproduire un fragment du passage de la *Mort d'Hippolyte*.

Digitized by Google

ATHYS.

A l'aspect de cet objet affreux,
Les chevaux étonnés de cette erreur si proche,
Se cabrent aussitôt en renversant le coche :
Et mon prince surpris dans un malheur si prompt,
Tombe cruellement, et se meurtrit le front.
En tombant il s'attache à son coche, et des rènes
Il fait à ses deux pieds de malheureuses chaînes,
Et plus à les défaire il employe d'efforts,
Il redouble les nœuds et les serre plus fort.
Les chevaux cependant sans guide et sans contrainte,
Courent de tous côtés où les porte la crainte,
Et marquent leur chemin par des traces de sang,
Rompent sur des rochers ou sa tête ou son flanc.
Des rochers dans le bois et du bois au rivage,
Ils laissent des morceaux de son rare visage.
De sanglantes noirceurs tout son beau front est peint,
Les ronces vont brisant les roses de son teint;
L'on voit de cette horreur les épines tremblantes,
Montrer de ses cheveux sur des pointes sanglantes;
Un buisson en passant retient un de ses yeux,
Ce qui reste en ce lieu s'arrache en d'autres lieux;
Sa tête sans visage après le coche roule,
Et le long des rochers sa cervelle découle.
Les chevaux ignorants de ce triste malheur
Traînent le corps gêné des dernières douleurs.
Enfin ce tronc sanglant en morceaux se sépare,
Et mis en mille lieux de soi-même s'égare.
Mes compagnons témoins d'une telle rigueur,
Tous, les larmes aux yeux et la tristesse au cœur,
De ce corps que les dieux firent incomparable,
Cherchoient de tous côtés le reste déplorable.
Nous trouvions, seul à seul, en des lieux différents,
Du sang glacé sur l'herbe et des membres mourants;
Les chiens tristes aussi du malheur de leur maître,
Sentoient ceux que les bois empêchoient de paroître.....

De la Pinellière composa, en 1636, le *Duelliste amoureux* et *les Aventures de Tircis*.

Digitized by Google

Le *Duelliste amoureux*, tragédie-comédie, pièce nouvelle pleine d'intrigues, à la mode suivant le temps, non jamais vue ou imprimée, avec un avis au lecteur. Rouen, Guillaume de la Haye, 1636, in-4°.

Cette tragédie-comédie ne brille ni par le style ni par la morale.

Le Duelliste rencontre Onomastre, il croit s'être aperçu que celui-ci l'a regardé avec mépris; de suite il adresse à Onomastre un cartel, se bat contre lui et est désarmé. Le Duelliste était amoureux de Glycère, qui se plaint qu'un poète versifie contre elle. Le Duelliste promet de venger son honneur; il va trouver le poète et veut lui donner cent coups de bâton. Le poète arrache le bâton à son agresseur et lui en administre une rude correction.

Majordame devient amoureux de Glycère, il en fait la confidence au Duelliste; aussitôt ce dernier appelle son rival en champ-clos. Il est encore blessé et désarmé.

Majordame apporte aux pieds de Glycère l'épée du Duelliste. Celle-ci, touchée de tant d'amour, finit par abandonner son ancien amant. Le Duelliste, dans cette pièce, a encore une foule d'aventures. Ainsi il se bat contre un soldat et est vaincu. Il provoque un de ses amis nommé Arimand, qu'il avait pris pour son second et dont il veut éprouver le courage. Arimand blesse le Duelliste. Enfin il va trouver Glycère qui lui donne le conseil. puisqu'il est si malheureux dans tous ses combats, de se faire ermite. Le Duelliste suit cet avis. Arimand devient amoureux de Lydie et la recherche en mariage. Après diverses scènes que la plume se refuse de tracer, Majordome et Glycère, Arimand et Lydie vont trouver le Duelliste ermite, qui leur donne la bénédiction nuptiale et les unit.

(1632). Richemont de Bancherau, né à Saumur en 1612, était avocat au Parlement. A l'âge de vingt ans, il composa l'*Espérance glorieuse* ou *Amour et Justice*, tragédie-comédie en cinq actes, en vers, dédiée au prince de Condé, précédée d'un avis au lecteur, avec une préface à M. de la Martinière-Brossard, gentilhomme vendomois. Imprimée avec des poésies diverses. Paris, 1632, in-8°, Claude Collet.

Voici le sujet de cette pièce : Cloris avait témoigné quelque amitié à Philidor. Cet amant indiscret se vante de ses faveurs, et tient même des propos injurieux à son honneur. Cloris va trouver un procureur pour savoir comment faire. Le procureur lui conseille de demander justice; il adresse une requête qu'on présente au juge du lieu. Cette requête se termine ainsi :

Digitized by Google

.... La suppliante ose vous requérir,
(Si vous n'avez fait vœu de la faire mourir),
D'en vouloir décerner acte à sa renommée;
Qui de feu qu'elle étoit, n'est plus qu'une fumée;
Qu'à ces fins Philidor, corrupteur de l'amour,
Ait assignation à ce compétent jour,
Pour guérir son honneur, en dépens et amende,
Dommages, intérêts : c'est ce qu'elle demande ;
Le tout considéré, vous plaise l'ordonner :
Elle a, pour votre droit, un baiser à donner.

Le juge, très satisfait de la récompense qu'on lui offre, rend une sentence favorable à Cloris. Après ce premier jugement, l'affaire est portée devant le juge royal et plaidée contradictoirement devant lui. Le juge royal nomme un curateur à Cloris et lui défend de se marier d'ici onze années.

Pendant le procès, Philidor meurt. Cloris contracte un engagement avec Philane et veut l'épouser. Son curateur s'oppose à ce mariage. Cloris, de désespoir se retire dans un désert. Philane découvre le lieu de sa retraite et court la chercher déguisé en ermite.

La pièce se dénoue par l'apparition de l'ombre de Philidor avouant que c'est à tort qu'il a mal parlé de Cloris.

Je suis ce malheureux de qui la médisance
Entreprit autrefois de blesser l'innocence,
J'ai pour punition des flammes et des fers,
Et pour honte l'effroi du cachot des enfers.

Après cette confession, Philidor retourne aux enfers. L'Amour paraît sur son char, ordonne le mariage de Cloris et de Philane, et leur promet mille bonheurs.

Cette pièce contient des détails très licencieux. A l'époque où elle parut, elle reçut les plus grands éloges des auteurs contemporains.

Banchereau composa une autre tragédie-comédie, en cinq actes, en vers, intitulée : *Les Passions égarées* ou *Le Roman du Temps*. Elle est dédiée au comte de Fiesque, avec un avis au lecteur. Paris, Claude Collet, 1632, in-8°.

Voici l'analyse de cette œuvre.

Caliante est amoureux et aimé d'Artenice. Aronte, vieillard ridicule, est aussi épris de cette jeune beauté, qui se moque de lui, et répond de la manière suivante à sa galante déclaration :

Digitized by Google

Un peu de crin blanchi d'âge et non de raison,
Collé dessus un os accueilli de poison,
Où mille vermisseaux ont déjà fait un siége,
Qui sert à l'odorat de prison et de piége;
Un parchemin rouillé qui fut autrefois front,
Lorsqu'on pouvoit encore y tracer un affront;
Deux portraits de ces creux d'un cheval de bagage
Qu'on appelloit sourcils en servant au ménage;
Deux cavernes de cire, où je fais un serment,
Qne vous en faites trop pour votre enterrement;
Un tuyau de vapeur, dont n'approche personne,
Parce qu'on tient partout que la lèpre se donne;
Deux antres vermoulus, où l'on voit quelques vers
Qui ne daignent ronger un mort dans l'univers;
Un peu de cuir usé dessus une carcasse,
Qu'on n'oseroit choquer de peur qu'elle ne se casse;
Deux lèvres, dont les traits sont si vieux et si meurs
Qu'à peine peuvent-ils dire : je me meurs;
Uu souffle dont l'haleine un peu contagieuse
Court ici le danger d'être litigieuse.
Un poil tout hérissé qu'on n'oseroit toucher,
De peur qu'en le touchant on vint à l'arracher.
Un corps qui passeroit pour l'ombre d'un atôme
Si l'on lui déroboit le titre de fantôme;
Un port qui raccourcit ensemble tout le corps,
Pour avoir moins de peine à passer chez les morts.
Enfin vos cheveux gris, vos yeux cavés en tête,
Vos os pareils à ceux de quelque vieille bête,
Demandent bien plutôt quelque prompt monument
Que de vous arrêter à me voir seulement.

Le reste de la pièce est presque inénarrable. Une magicienne prend la figure d'Artenise et trompe Caliante.

Agarite a deux amoureux : Filandre et Alcidor.

Filandre se brouille avec Agarite, et se réconcilie ensuite, puis il expire de la façon la plus singulière. A peine ce premier amant est-il mort qu'Agarite se console avec Alcidor. Comme hors-d'œuvre, on voit un Guillaume qui, sans savoir pourquoi, met le feu à la ville et tue beaucoup de gens.

Caliante et Artenise se battent, se reconnaissent et s'épousent. Il est difficile de trouver une pièce plus immorale, tant pour les vers

Digitized by Google

que pour les jeux de scène ; c'est une aberration d'esprit et de langage inconcevable.

Cependant cette tragi-comédie a reçu les éloges les plus flatteurs des auteurs les plus célèbres du temps, tels que Racan, Mairet, Desfontaines, Gombaud et plusieurs autres, qui s'efforcèrent à l'envi d'exalter les beautés de cette composition dramatique.

Au sujet de la pièce des *Passions égarées* ou le *Roman du Temps*, voici ce que Gombaud dit de Richemont-Banchereau :

O que je vois d'appas dedans tes passions !
Et que ces belles fictions
Que ta plume nous a tracées,
Si doucement flattent l'esprit
Que je ferois serment qu'un ange les écrit,
Et que l'amour lui seul en trouve les pensées.

ZACHARIE JACOB dit MONTFLEURY. — Zacharie Jacob dit Mont-Fleury, gentilhomme angevin, naquit vers la fin du XVIe siècle. Ses parents le destinèrent à l'état militaire; mais le goût du théâtre qui dominait chez Zacharie Jacob, le fit s'engager dans une troupe de comédiens ambulants, où il prit le surnom de Montfleury. Ses succès le firent entrer dans la troupe de l'hôtel de Bourgogne. A ce théâtre, il créa de nombreux rôles, entre autres celui du Cid et du vieil Horace.

Montfleury fut le professeur de Baron. Je crois qu'il est utile de rapporter ici le jugement que Chappuzeau porte sur Montfleury : « Les » comédiens ne commencèrent à entrer en réputation que sous le » règne de Louis XIII, lorsque le grand cardinal de Richelieu, pro- » tecteur des muses, témoigna qu'il aimoit la comédie, et qu'un » Pierre Corneille mit ses vers pompeux et tendres dans la bouche » d'un Montfleury et d'un Bellerose, qui étoient des comédiens » achevés. . . . . .
» . . . . . .
» Il est rare, ajoute Chappuzeau, de voir un acteur excellent dans » les deux genres, sérieux et comique, et dans tous les caractères, » et le théâtre n'a qu'un Montfleury, qui s'étoit rendu illustre en » toute manière. »

En 1638, Montfleury épousa Jeanne de la Chappe, veuve de Pierre Rousseau, écuyer, sieur du Clos, comédien du roi. Le cardinal de Richelieu voulut que le mariage se fît à Rueil, et Montfleury exigea qu'à son nom de famille on joignît celui de comédien.

Cet acteur était devenu si gros, que pour soutenir son ventre, il

Digitized by Google

était obligé de porter un cercle de fer. Son embonpoint faisait dire à Cyrano de Bergerac, avec lequel il avait eu une querelle : « *Il fait le fier parce qu'on ne peut le bâtonner tout entier en un jour.* »

Un soir, au mois de décembre 1667, après avoir joué le rôle d'Oreste, dans *Andromaque*, il rentra chez lui avec une fièvre qui, dans peu de jours, le mit au tombeau.

Quelques personnes ont prétendu qu'au moment de la scène des fureurs d'Oreste, son ventre s'était ouvert, ce qui avait occasionné sa mort. Cette fable est démentie par Mlle Desmares, célèbre comédienne, son arrière petite-nièce.

Molière, dans son *Impromptu de Versailles*, tourne en ridicule la diction de Montfleury et se moque de sa tournure. Les railleries de Molière n'ont altéré en rien la réputation de ce grand comédien. En 1669, Saint-Evremond, au sujet de la mort de Montfleury, écrivait la lettre suivante à M. de Lyonne :

« Vous avez raison de dire que cette pièce (*Andromaque*) est dé-
» chue par la mort de Montfleury, car elle avait besoin de grands
» comédiens pour remplir par l'action ce qui lui manque. *Attila*, au
» contraire, a dû gagner quelque chose à la mort de cet acteur; un
» grand comédien eût trop poussé un rôle assez plein de lui-même,
» et eût fait faire trop d'impression à sa férocité sur les âmes ten-
» dres. »

Du Lorens, dans sa *Gazette*, du 17 novembre 1667, annonce ainsi la mort de Montfleury :

Mais naguère en un seul moment,
Elle mit dans le monument,
D'un coup de sa flèche mortelle,
Tant elle est barbare et cruelle
Envers tous ceux du genre humain,
Un Grec, un Sarmathe, un Romain,
Un Othoman, un Perce, un Scythe,
Un Espagnol, un Moscovite,
Un capitaine, un empereur;
Et voyez quelle est sa fureur :
Un villageois, un secrétaire,
Un satrape, un homme d'affaire,
Un berger et maint autre encor;
Et cette madame la Mort,
L'intendante des parricides,
Fit ce grand nombre d'homicides,

Digitized by Google

Et de tout un beau pot-pourri,
En assassinant Montfleury,
Qui d'une façon sans égale,
Jouant dans la troupe royale,
Non les rôles tendres et doux,
Mais de transport et de courroux.
Et lequel, en jouant Oreste,
Hélas! joué de tout son reste!
O rôle tragique et mortel!
Combien tu fais perdre à l'hôtel
En cet acteur inimitable!
C'est une perte irréparable.
O vous qu'il a tant ébaudis,
Dites pour lui un *de profundis*.

Montfleury a composé plusieurs pièces théâtrales. En 1647, il fit représenter la *Mort d'Asdrubal*, tragédie en cinq actes, dédiée au duc d'Epernon.

Cette pièce est très bien versifiée et digne de rester au théâtre. Quelques critiques ont reproché au personnage de Scipion d'être mesquin et indécis, Caton féroce et Asdrubal de céder trop bassement à la mauvaise fortune. Nous croyons que ces observations sont exagérées. Le rôle de Sopronie, femme d'Asdrubal, de cette admirable Carthaginoise, qui aima mieux sacrifier la vie de ses deux filles et la sienne, que de tomber au pouvoir des Romains, est parfaitement compris et soutenu jusqu'à la fin.

Asdrubal ayant rendu Scipion maître de la forteresse de Carthage dans l'espoir de sauver sa famille, voyant la honte dont il vient de se couvrir, se poignarde et meurt aux pieds de Scipion, en lançant contre Rome l'imprécation suivante :

O dieux qui contre Rome avez servi Carthage,
Si jamais le destin doit répondre à mes vœux,
A sa destruction élevez nos neveux.
Si par son propre effort Rome se doit nuire,
Et si les nations ne la pouvoient détruire,
Envoyez la discorde au milieu des Romains.
Faites-les déchirer avec leurs propres mains,
Couvrir leurs vastes champs de mille funérailles,
D'une main parricide arracher leurs entrailles,
Détruire leurs cités et briser à leurs yeux
Leurs murs et leurs palais, leurs autels et leurs dieux.

Digitized by Google

Enfin par la fureur d'une guerre civile,
Exposez aux Romains leur capitale vile :
Et que de tant d'états pleinement assouvis,
Ils nous rendent les biens qu'ils nous aurons ravis !
Mais, je perds la parole, une extrême faiblesse,
Me va faire dans peu rejoindre ma princesse;
Mon âme pour la suivre est prête de partir.
O belle ombre ! connois quel est mon repentir ;
Auparavant ma mort, accorde-moi ma grâce;
Une froide sueur couvre mon corps de glace.
Je te suis, mais apprends par ma dernière voix,
Qu'ayant vécu Romain, je meurs Carthaginois.

On connaît encore de Montfleury : le *Sage Visionnaire*, tragédie-comédie, dédiée à messire François de La Fayette, évêque de Limoges, 1647. — Le *Sage jaloux*, tragédie-comédie, 1648. — La *Mort de Roxane*, tragédie dédiée à M. le président Viole. — La *Mort des Enfants de Brute*, tragédie, 1648. — Le *Berger fidèle*, écrit en italien et en prose française, pour l'utilité de ceux qui doivent apprendre les deux langues, tragédie-comédie pastorale dédiée à M. Jacquelin, trésorier des bâtiments, avec un avis au lecteur, un argument, l'italien à côté et une chanson bocagère, imitée du Tasse, à la fin. 1648.

Un des enfants de Montfleury, nommé Antoine, composa un grand nombre d'œuvres théâtrales : la *Femme Juge et Partie*, jouée en 1669, balança le succès de *Tartufe*.

(1683-1692). — ANNE LEFÈVRE. — Anne Lefèvre, fille de Tanneguy Lefèvre, femme d'André Dacier, née à Saumur en 1651, morte à Paris, le 16 août 1720, âgée de 69 ans, de l'Académie de Ricovrali, de Padoue.

L'*Amphytrion*, le *Prudent* ou l'*Heureux naufragé*, et l'*Epidicus*, comédies de Plaute, traduites en français. Les six comédies de Térence, traduites en français. Madame Dacier traduisit également l'Œdipe et l'Electre, de Sophocle.

Angers n'eut pas de théâtre permanent avant 1763. Les représentations dramatiques se faisaient sur les places publiques de la ville, au collége d'Anjou, etc. En 1763, les sieurs Thoribert et Charrier firent construire un théâtre avec l'autorisation du gouvernement de la province.

Les diverses troupes, qui occupèrent la scène angevine, furent

Digitized by Google

successivement dirigées par Mademoiselle de Montansier, puis par des directeurs particuliers.

En 1784, un nommé Francisque obtint un bail de douze ans pour donner à Angers des représentations, ainsi que dans les villes de l'apanage du duché d'Anjou, et il eut le privilége de faire prendre à ses acteurs le titre de *Comédiens ordinaires de* MONSIEUR, à la charge par lui de donner sur chaque théâtre de son administration une représentation au profit des Enfants trouvés, dits Enfants bleus.

Le *Bon Angevin* ou l'*Hommage du cœur*, comédie en un acte, mêlée de chants et vaudevilles, suivie d'un divertissement, composée en l'honneur de MONSIEUR, frère du roi, duc d'Anjou, par M. Collot-d'Herbois, représentée pour la première fois sur le théâtre d'Angers, le 19 juin 1775, jour de l'inauguration du portrait de MONSIEUR, fut imprimée par ordre et aux dépens de la ville.

L'éditeur, parlant de l'inauguration du portrait de MONSIEUR, dit : « Cet événement, qui a placé sous les yeux des citoyens d'Angers l'image du prince qui les protège, n'avoit été ni prévu ni annoncé; il restoit à peine six jours avant la fête, pour composer, apprendre et jouer la pièce, lorsque le sieur Neuville, directeur du spectacle, invita l'auteur à y travailler : ce fut comme il le dit lui-même une explosion de sensibilité.

» De quelle récompense, cependant, ce zèle n'a-t-il pas été payé? Les magistrats, après notre première représentation, l'ont honoré d'une félicitation publique, et, ce qui est plus flatteur encore, il a vu couler dans leurs yeux et dans ceux de tous les citoyens assemblés, des larmes de joie et de volupté, toutes les fois que l'éloge du prince sortoit de la bouche de l'acteur pour se répéter dans les cœurs.

» Le directeur du spectacle, également ardent du même zèle, fit donner une représentation gratuite de cette pièce. Il est au dessus de toute expression de peindre l'ivresse et les transports du peuple toutes les fois que le nom de MONSIEUR frappoit leur oreille; ils ont interrompu plusieurs fois l'auteur (1) pour crier : « Vive le roi, vive MONSIEUR, » et ces acclamations, universellement répétées, ont couronné ce spectacle vraiment touchant pour une âme patriotique. »

La représentation eut lieu pendant la foire du Sacre.

Voici le sujet de cette pièce : M. Proban, gentilhomme angevin, marie son fils, et profite de cette occasion pour donner une fête en

(1) Collot-d'Herbois, auteur dramatique, était en même temps acteur dans la troupe de Neuville. Il remplissait le principal personnage de sa pièce. Dix-huit ans plus tard, ce même Collot siégeait sur la crête de la Montagne, votait la mort du roi et proscrivait tous les soutiens de la monarchie.

Digitized by Google

l'honneur de MONSIEUR. Une grande partie des scènes se passent en préparatifs et répétitions, puis le spectacle se termine par l'exécution de la fête. Parmi les couplets chantés, on remarque celui-ci :

Honneur, bonté, grandeur d'âme et sagesse,
De Bourbon forment tous les traits ;
Souvent, par excès de délicatesse,
Il aime à voiler ses bienfaits ;
Son âme, noble, sensible, indulgente,
A l'aspect de l'humanité,
Se montre toujours bienfaisante ;
C'est le comble de la bonté.

Nous ne suivrons point le théâtre angevin pendant l'ère révolutionnaire, car nous aurions à entretenir nos lecteurs d'œuvres qui n'inspirent que le dégoût et le mépris (1).

Au milieu des saturnales qui chaque jour se produisaient sur la scène, on vit surgir une œuvre où l'auteur stigmatisait de la façon la plus virulente les membres de la Commission militaire, ces infâmes pourvoyeurs des plaines de Sainte-Gemmes, du Champ des

(1) Afin de donner une idée de l'esprit des hommes qui écrivaient pour le théâtre d'Angers, sous la République, nous publions une lettre du sieur Coquille, prêtre renégat, auteur des plus féconds de cette époque.

Cette lettre est adressée aux administrateurs du département de Maine et Loire.

LIBERTÉ OU LA MORT.

Le 29 brumaire an II de la République.

Citoyens administrateurs,

Il y a un an, j'avais demandé à la Convention l'abolition du culte romain ; aujourd'hui que l'esprit public marche à grands pas vers la vérité, et que la philosophie triomphe, elle recevra ma profession de foi, les brigands de la Vendée ayant brûlé mes lettres de prêtrise avec mes effets, je ne puis en faire un auto-da-fé.

Je déclare, citoyens administrateurs, que je renonce à l'exercice de mes fonctions ecclésiastiques ; que je crois qu'un prêtre romain est un être aussi dangereux qu'inutile dans une République aussi vaste que la République française, et que s'il y avait des représentants de Dieu sur la terre, cette glorieuse prérogative n'appartiendrait qu'à l'homme libre. Puisque ma femme s'est débaptisée, je suis son exemple ; au lieu de Jacques-Antoine, je m'appelle Horatius Coclès.

Votre dévoué concitoyen,

HORATIUS COCLÈS (COQUILLE),

Ci-devant Récollet, puis curé de Beaupreau.

Coquille se fit défenseur officieux et employa les loisirs que lui laissait sa nouvelle

Digitized by Google

Martyrs et de la guillotine. Cette pièce est intitulée : *Les détenus au Calvaire d'Angers*. Elle eut un immense succès, et il n'en pouvait être autrement; il n'était pas à cette époque une famille honorable qui n'eût à compter une victime parmi les siens. Les excellents sentiments, renfermés dans cette composition dramatique, font passer la faiblesse du style et la longueur de l'action. L'auteur est un ancien religieux, né à Baugé, nommé Papin; il fut un des directeurs d'une institution primaire établie à Angers, et remplacée aujourd'hui par la pension Saint-Julien.

Le calme ayant succédé à l'orage, le théâtre reprit ses allures ordinaires, et de temps à autre des Muses angevines et des prosateurs exhibèrent au public le fruit de leur imagination.

La plupart des œuvres dramatiques modernes, jouées à Angers, eurent un faible succès; si quelques-unes méritèrent de légitimes applaudisssements, plusieurs furent sifflées à outrance. Aussi le lecteur trouvera-t-il bon, que pour des motifs faciles à comprendre, nous ne nous occupions point des contemporains, et que nous arrêtions ici cette étude déjà trop longue.

Angers, 9 avril 1855.

AIMÉ DE SOLAND.

profession à composer des pièces de théâtres, des chansons, des épigrammes, dans lesquelles on trouvait toujours cet esprit anti-religieux qui l'animait.

Quand le concordat fit ouvrir les églises fermées par la révolution, Mgr Montault-Desiles, nommé évêque d'Angers, fit enlever du haut de la coupole de la cathédrale le bonnet de la liberté et le remplaça par la croix. Ce changement allait peu à Coquille, aussi fit-il paraître ce couplet impie.

Air : *Femmes voulez-vous éprouver.*

Le bonnet de la liberté
Qui dominait sur notre église,
Vient nous dit-on d'en être ôté;
Vous témoignez votre surprise.
Ma foi, vous n'avez pas raison,
Il est permis sans qu'on s'en plaigne,
A celui qui prend la maison
D'y placer sa nouvelle enseigne.

Digitized by Google

LE ROI DES VIOLONS DE PARIS

ET LES MAITRES MUSICIENS D'ANGERS.

Dieu me garde, en ce moment surtout, de dire du mal des maîtres de danse. Au début d'une histoire qui tourna mal pour leur gloire, je voudrais au contraire rappeler cet orgueil inné à la profession, qui crée des annales augustes au menuet et à la sarabande, et se constitue un droit de conquête sur tous les Jourdains du monde. David dansait devant l'arche; les livres saints se pourraient perdre, qu'on retrouverait ces traditions dans la mémoire du dernier des Vestris, orgueil légitime sans doute, bon pour la lutte et pendant le triomphe, fatal après la victoire.

La guerre de Troie dura dix ans; celle des bouchers et des rôtisseurs trois siècles; plus longue et non moins acharnée se poursuivait avec des alternatives diverses la rivalité engagée entre les maîtres organistes et de clavocin d'une part et les maîtres à danser, joueurs d'instruments et de hautbois de Paris, corporation humble à l'origine, bientôt envahissante, dirigée par un roi, dominée ainsi par une politique qui se perpétuait de dynastie en dynastie. La monarchie ménestrière ou la *ménestrandie* remonte au XIVe siècle. Les ménétriers, joueurs de viole et d'instruments de noce, les bateleurs exhibant ours danseurs, et payant, comme on dit, en mon-

Digitized by Google

naie de singe, formaient comme tous les autres métiers une aggrégation unie d'intérêts et à peu près disciplinée. Deux d'entre eux, mus de pitié à la vue d'une pauvresse couchée paralytique dans la rue, à la merci des passants, achètent un terrain, fondent un hospice, et le mettent sous l'invocation de saint Julien, le patron des pauvres voyageurs, et de saint Genest, le musicien martyr. L'association vient bientôt à l'aide de ces efforts isolés. Plus que jamais, on se rassemble, on se concerte à plaisir; un chef est à leur tête, *le roi*, comme il s'intitule, *des ménestreuls du royaume de France*, non pas électif ni à la nomination de ses confrères ou sujets, mais choisi toujours par le souverain dans son propre palais, officier de confiance, bien venu aux jours d'ennui ou de tristesse, comme les riches aussi en ont quelquefois, dont le pauvre peuple bénissait les chansons qui rendaient le cœur des grands plus piteux à ses misères, et dont les rois, partant pour l'exil ou pour la captivité, n'oubliaient pas les humbles services. Les premiers statuts de 1321 n'avaient eu pour but que d'interdire l'exercice de la profession à tous les non-associés; ils déterminaient moins les conditions d'entrée que les motifs emportant exclusion; de plus, ils ne renfermaient aucune idée de prééminence au profit du roi des ménétriers parisiens sur les ménétriers de province; en venant s'établir en ville, ils devaient seulement se soumettre à sa juridiction. Petit à petit, des pensées de conquête se trahissent; les plans formés sont menés à fin. Des projets se conçoivent de politique à longue vue et de centralisation administrative. Les pouvoirs s'y prêtent volontiers, et dès le XVIe siècle, après diverses protestations, c'était un fait accompli qui se traduisait par des redevances certaines, perçues par des lieutenants autorisés. Ainsi, par lettres patentes du 26 mars 1508, le maître des ménétriers de France donne pouvoir à un Nicolas Hestier, d'exercer dans la ville de Tours et en Touraine, pendant six ans, les droits dont il jouit lui-même. Malheureusement succès oblige, et l'ambition n'a que trop souvent mal conseillé les têtes couronnées. Côte à côte des ménétriers, s'élevait une corporation non point rivale, rapprochée bien plutôt par une sorte de confraternité primitive, le métier des *maîtres de musique, faisant profession d'enseigner les instruments d'harmonie et servant à l'accompagnement des voix*. Mais cette similitude d'intérêts, faciles à confondre, difficiles à unir, avait, dès l'abord, attiré les prétentions communes et suscité les discordes. Je ferais comme d'autres (1) un

(1) Voir Bibliothèque de l'École des Chartes, t. IV et V de la 1re série, une suite d'articles de M. Bernhard, où je prends la plupart des faits.

Digitized by Google

livre des péripéties de cette guerre; je n'ai voulu qu'en passant, signaler un curieux factum, débris de la dernière lutte, recueilli sur le champ de bataille après la victoire.

En 1772, il y a trente ans que les combattants font trève, les maîtres de danse, trois et quatre fois vaincus, déboutés de leurs prétentions, réduits dans leurs règlements, semblaient résignés à leur défaite. Leur roi pourtant ne l'entendait pas ainsi. Il se nommait alors Guignon. Ce n'est pas là un sobriquet d'aventure, c'est un nom bien venu, le nom d'un maître illustre, qui, au XVIIIe siècle, arrivé, comme Lulli, d'Italie, comme lui, s'était créé une réputation, hantait la cour et semait la ville de ses chansons répétées par les salons et par les guinguettes. Mais la fortune a ses ironies, et quand elle va trahir, elle se plaît à envoyer des présages, comme une excuse de sa félonie prochaine. Guignon était intelligent, généreux, aimé de tous ses sujets, plein d'initiative et de savoir faire; il essaya de revendiquer les droits méconnus de son autorité, et pensa y réussir. Dans des états-généraux convoqués par ordonnance spéciale de sa majesté ménestrière, les règlements furent renouvelés, qu'il se hâta d'appliquer. En 1772, les sieurs Cadet, Lefaure et autres organistes, compositeurs de musique d'Angers, protestent contre les innovations qui entravent leur profession. Un sieur Barbotin, « ci-devant laquais d'un avocat demeurant en l'île Saint-Louis, et dans l'antichambre duquel il avait appris à râcler du violon, » puis lieutenant particulier à Poitiers, où il ne put parvenir à faire reconnaître ses pouvoirs, avait acquis de la communauté parisienne, pour une somme de 25,293 livres, une lieutenance-générale héréditaire, une sorte de vice-royauté sur les deux tiers de la France. Par acte notarié, à son tour, prétendant droit exclusif sur tous les maîtres des arts et sciences et maîtrises des joueurs et toucheurs d'instruments d'harmonie, maîtres de musique, musiciens, clavecinistes, professeurs, compositeurs de musique, et maîtres à danser, il avait attribué des lieutenances secondaires à divers particuliers, entre autres à Pierre-Olivier Josson, pour l'Anjou et le Maine. On n'y eut en somme fait guère attention, si tous ces subdélégués se fussent contentés de mettre à contribution les instruments hauts et bas; mais ils avisèrent que l'arrêt, rendu précédemment en 1750, n'émancipait point les maîtres organistes des provinces. En conséquence, Josson attaqua ceux d'Angers devant les tribunaux, à ce qu'il leur fût fait défense de jouer de quelque instrument que ce fût, voire de l'orgue et du clavecin, sans s'être fait préalablement recevoir maîtres ou agréer par lui. « Il est dangereux à des enfants de chœur, disait-il, d'offenser par d'impertinents propos un véritable maître à danser de

Digitized by Google

père en fils. » « Qu'il fasse l'apologie de ses talents héréditaires pour » la danse, répondaient les Angevins, on ne lui contestera rien; » mais qu'il élève la danse à certains égards, au dessus de la musi- » que, ou seulement qu'il ose la faire marcher de pair, pour avilir » les musiciens qu'il les tire de la lie du peuple du plus bas état, » pour en faire charitablement des enfants de chœur, Josson s'ou- » blie... Les préjugés de la naissance n'entraînent que ceux qui pen- » sent comme lui; la vertu et les talents seuls font les grands hom- » mes. Ils ont donné la noblesse aux Lulli, aux Lalande, aux » Rameau et à bien d'autres musiciens; ils ont décoré du cordon de » Saint-Michel et de celui de Saint-Lazare MM. Rebel, Blanchard, » Francœur et Sourdeau; enfin ils ont descendu l'illustre Hændel » dans le tombeau des rois à Westminster. Il est beau à des enfants » de chœur de voir leurs modèles à côté des héros et des têtes cou- » ronnées. Quel maître à danser acquit la noblesse dans les bals, les » sérénades, la crapule des guinguettes?... Le plus beau danseur » reste sur ses planches; à peine parvenu à l'âge de trente ans, le » patron qu'il a amusé, n'applaudit plus, le force à se retirer et le » laisse dans l'oubli... Sous le règne de Tibère, il eût été dégradé de » la qualité de citoyen et chassé de Rome. Chose étrange, d'ailleurs, » et par-dessus tout singulière que celui-là qui ne se peut qualifier » musicien, et qui n'a d'autres connaissances de la musique que » celles des premiers éléments du violon, créât seul les maîtres de » musique!... Quelle témérité! Le sort de Midas n'épouvante-t-il pas » le sieur Josson? Soumettre le musicien au maître de danse, c'est » à peu près subordonner l'homme de lettres au maître d'écriture, » et l'architecte au maçon. »

Le dernier argument est victorieux et n'a pas perdu toute valeur: « Tous les organistes et musiciens en corps, dit le Mémoire, jurent » ici qu'ils sont fidèles à la religion (ô Molière!), à l'Etat et à leurs » concitoyens. Voilà leur serment le plus solennel, le plus vrai, et » qui sera le plus respecté de tous les serments que renferment les » registres d'aucun greffe. » En somme, cette contestation soulevée par un intérêt d'égoïsme et de vénalité, décida par le fait de l'affranchissement de l'art tout entier, et devint un événement. La requête des musiciens de province, présentée et soutenue par les gentilshommes de la Chambre, fut écoutée. Un arrêt du Conseil, du 13 février 1773, revêtu le 3 avril de lettres-patentes, annula toutes ventes et concessions, faites par la communauté de Paris, de délégations lointaines à des lieutenants-généraux ou particuliers.

Ce fut le coup de grâce porté au malheureux Guignon et à sa royauté. Dégoûté des grandeurs, las de guerres qui lui tournaient

Digitized by Google

si mal, comme un autre Dioclétien, après trente-deux ans de règne, il aspira à descendre de ce trône harmonieux menacé par les factions, et supplia le roi d'agréer sa démission de son office de roi et maître des ménétriers et joueurs d'instruments de France. Elle fut acceptée, et du même coup la charge, demeurée vacante, fut par édit supprimée (mars 1773) : triste exemple et qui montre assez comment finissent tous les pouvoirs qui, oublieux de leur origine, au lieu de concessions réclamées par le progrès des temps, cherchent à exploiter à leur profit des souvenirs morts et des traditions vaincues. — Puisse la Russie le comprendre !

CÉLESTIN PORT.

Digitized by Google

MONTJEAN.

Il y a, sur la rive gauche de la Loire, dans le Bas-Anjou, trois sites qui se distinguent entre tous par leur caractère pittoresque, et que certaines similitudes d'aspect feraient relier entre eux, quand ils n'appartiendraient pas au même versant d'un même fleuve : Montjean, Saint-Florent-le-Vieil et Champtoceaux.

Le bourg de Montjean, seul objet de cette esquisse, se divise en deux parties. L'une, toute moderne et riante, est située au bas de la colline et habitée presqu'exclusivement par des mariniers ou des pêcheurs. Ses maisons se mirent dans la Loire, et c'est à travers un réseau de gréements qu'on aperçoit leurs blanches façades. L'autre, d'une origine ancienne, plus sévère de couleur par conséquent, et dont la population est à peu près celle de tous les bourgs du pays des Mauges, occupe le sommet du coteau. Ce qui frappe le plus dans cette seconde partie, c'est le château, grande ruine solitaire, qui ne renferme plus entre ses murs que des graminées et des ronces, et qui laisse voir le ciel entre les échancrures de ses baies dégarnies. Une zône de verdure, coupée par d'âpres sentiers, sépare ces deux groupes. Un vieux moulin des temps féodaux, qu'un pont de bois rustique rattachait à l'escarpement de la rive, existait naguère un peu en deçà de Montjean : si humble et inoffensif qu'il fût, il n'a pu trouver grâce devant les destructeurs officiels de nos paysages, qui eussent congédié sans pitié le meunier de Sans-Souci. Au-delà des constructions agglomérées, à l'ouest, s'ouvrent d'immenses puits creusés dans le roc, pour l'exploitation des

Digitized by Google

riches amas de débris organiques enfouis sous la vallée de la Loire par les révolutions du globe. Vers Châteaupanne se montre un large banc de calcaire, déchiré par de profondes excavations. Enfin, de l'autre côté du fleuve, sur le territoire de Champtocé, les restes du château de Montjean ont pour pendant les tours à demi-écroulées d'un manoir de Gilles de Retz.

Montjean avait autrefois un couvent de Cordeliers. Fondé en 1493, par le seigneur du lieu, Loys de Montjean, il fut incendié pendant la Révolution. On y détenait sur lettres de cachet, les jeunes gens nobles qui déshonoraient leurs familles par de scandaleuses aventures ou de coupables dilapidations, et les religieux faisaient l'office de geoliers. Avant la fondation de la maison de Montjean, les Cordeliers résidaient à Châteaupanne.

Jehan de Bourdigné, le naïf annaliste de l'Anjou et du Maine, et Jean Hiret, auteur des *Antiquités de l'Anjou*, font mention d'un seigneur de Montjean, qui aurait vécu sous le règne de Clovis, en 485. Aucun document authentique ne justifie leur assertion. Ménage, dans son *Histoire de Sablé*, et, après lui, Bodin, dans ses *Recherches sur l'Anjou*, affirment que le château de Montjean fut pris en 924 par le roi de France, sur Raginaldus, chef des Normands. La chronique de Flodoard, à laquelle ils renvoient, parle, il est vrai, d'un château de *Mont-Saint-Jean*, dont Raoul ou Rodolphe se serait emparé à la date indiquée; mais nous ne voyons pas sur quoi Ménage et Bodin s'appuient pour établir l'identité de ce lieu avec le château de Montjean, en Anjou. Plusieurs bourgs, du nom de Mont-Saint-Jean, pourraient, à plus juste titre, revendiquer l'application du passage de Flodoard.

Montjean a été possédé par une série de seigneurs du nom de Briant. Charles d'Anjou, frère de saint Louis, donna droit de chasse à Briant I, dans la forêt de Briançon. Briant II prit part aux guerres de Gascogne, en 1337, sous le connétable d'Eu, servit le Hainaut, pendant l'année 1340, dans l'armée du duc de Normandie, et fut grand échanson de France. Briant V suivit Charles VI dans son expédition de Flandre, en 1380 : il portait d'or fretté de gueules sur son écu, avait un bouquet de fleurs pour cimier, et pour devise : *Seel Brian sire de Montejehan*. Son frère, Renaud de Montjean, mourut en 1415, à la désastreuse bataille d'Azincourt. Mais le personnage le plus illustre de cette maison fut René de Montjean, qui occupa une haute position sous le règne de François Ier.

Lorsque l'élection de Charles-Quint à l'empire fit éclater la guerre entre la France et l'Autriche, René de Montjean fut envoyé dans le Milanais et s'y fit remarquer par son caractère brave et aventureux.

Digitized by Google

Dès l'année 1524, s'étant jeté imprudemment sur l'ennemi à la tête d'une centaine d'hommes d'armes, il fut fait prisonnier. L'année suivante, il reçut à Pavie une glorieuse blessure, et en 1536, il prit possession de Turin au nom du roi.

Pendant la campagne de Provence, las de la tactique de Montmorency, qui consistait à affamer les troupes impériales en dévastant le pays, il obtint la permission de s'avancer jusqu'à Brignolles, avec cent soixante cavaliers et deux fois autant de fantassins, dans l'espoir d'enlever quelques postes aux ennemis. Le sire de Boisy l'accompagnait. René Ferrand, l'un des capitaines de l'armée de Charles-Quint, averti de ce projet, choisit un nombre assez considérable de soldats expérimentés, et se mit en route secrètement, pour aller dresser une embuscade aux audacieux. Il était près de minuit quand les impériaux passèrent près de Brignolles. Bien qu'ils marchassent prudemment et en silence, les chiens couchés sur les fourrages, dans la campagne, les entendirent et aboyèrent. Montjean et Boisy firent aussitôt donner l'alarme, et en un instant tout le camp fut debout. Peu à peu cependant les aboiements cessèrent, et les cavaliers envoyés à la découverte, étant revenus sans avoir rien trouvé, on crut que c'était une fausse alerte. Mais aux premières lueurs du matin, don Ferrand, qui s'était caché avec les siens à une petite distance de Brignolles, donna l'ordre à un détachement d'attaquer le bourg. La charge fut soutenue avec intrépidité par les gardes des barrières, et pendant cette escarmouche, Montjean et Boisy purent ranger leurs troupes. Quand ils furent prêts à commencer le combat, ils s'élancèrent à la poursuite des assiégeants, qui s'enfuirent vers le village de Tourbes, où don Ferrand les attendait avec sa réserve. Les impériaux fondirent alors de tous côtés sur les Français et les enveloppèrent. « Le » présent secours, dit du Bellay, haulsoit le cœur aux ennemis; le » petit nombre, avec l'attente de nul secours, le rabaissoit aux nô- » tres. » La victoire, néanmoins, fut un moment incertaine, et don Ferrand ne resta maître du terrain qu'après une lutte acharnée de cinq ou six heures. Les vainqueurs firent de grandes pertes et payèrent cher leur triomphe; mais presque tous leurs adversaires, morts ou blessés, couvrirent le champ de bataille, et René de Montjean demeura encore une fois prisonnier, avec le sire de Boisy et plusieurs gentilshommes de renom. Sorti de captivité, Montjean fut nommé gouverneur et lieutenant-général en Piémont; il y mourut vers la fin de l'année 1538, après avoir été créé maréchal de France.

Prodigue et joueur, il perdit un jour l'argent qu'il avait reçu pour deux mois de paie de ses soldats. Ceux-ci, qui manquaient de tout, se révoltèrent et le tinrent assiégé pendant quelques heures dans

Digitized by Google

son logis; on ne sait ce qui serait advenu, si le roi n'avait promis d'envoyer 80,000 écus pour le tirer d'embarras.

Ambroise Paré avait été son chirurgien et appartenait à son armée lorsqu'eut lieu le combat du Pas-de-Suze, où fut blessé un capitaine angevin du nom de Le Rat. Paré raconte ainsi l'événement, dans ses Mémoires si pleins de verve et d'originalité : « Le Rat grimpa, avec » plusieurs soldats de sa compagnie, sur une petite montagnette, là » où ils tiroient à plomb sur les ennemis. Il receut un coup d'arque- » buze à la cheville du pied dextre et tout subit tomba en terre, » et alors dit : A ceste heure, le rat est pris. Je le pansay et Dieu le » guarit. »

René deMontjean avait épousé Philippe de Montespedon, dame de Beaupreau. C'était, suivant Brantôme, une femme hautaine, dont l'orgueil fut un jour rudement châtié. Elle était assise sur son tabouret d'honneur, dans la chambre de la reine, lorsqu'elle eut besoin d'un de ses gens. Se retournant alors vers M. de la Châtaigneraye, qui était d'aussi bonne maison qu'elle, elle lui dit, d'un ton assez arrogant : — Allez voir, je vous prie, mon gentilhomme, dans la salle voisine, s'il n'y a pas là quelqu'un de ma suite et faites-le venir. — Mort-Dieu! Madame, répondit brusquement La Châtaigneraye, quel mon gentilhomme appelez-vous? allez le chercher ailleurs; car je ne suis votre gentilhomme ni ne le veux être, princesse crottée que vous êtes. Allez faire votre message vous-même.

Les seigneurs de Montjean étaient vassaux de l'Eglise d'Angers, pour la terre de Briancon, et avaient, en cette qualité, certains devoirs à remplir toutes les fois qu'un évêque était intronisé. Ils précédaient le nouveau pontife dans le trajet qu'il parcourait de Saint-Maurice à Saint-Aubin, faisaient ranger la foule avec leurs hommes d'armes, et ouvraient les portes de l'abbaye. En échange de ce service, ils avaient le droit d'emmener, après la cérémonie, le palefroi qu'avait monté l'évêque.

Deux faits seulement rattachent l'histoire de Montjean à celle de la Vendée militaire.

Entre le 16 et le 21 mars 1793, c'est-à-dire entre les deux premiers combats de Vihiers et de Chalonnes, un détachement de la garde nationale d'Angers, sous les ordres de Gauvilliers et de Boisard, fut attaqué par l'armée catholique, non loin des fourneaux à chaux de Châteaupanne. Les Vendéens s'emparèrent d'un convoi de munitions dirigé sur Jallais, et les républicains se replièrent en découvrant Chalonnes.

Un engagement plus vif et plus sanglant eut lieu à Montjean, le 5 juin 1832, entre la garde nationale de la commune et une troupe

Digitized by Google

de trois ou quatre cents Vendéens conduits par des chefs résolus. Marie-Caroline de Berry parcourait alors la Vendée, affrontant tous les périls et toutes les fatigues, tantôt sous l'habit d'un jeune paysan du Bocage, tantôt sous les vêtements d'une fermière, pour ranimer le zèle des populations dévouées à la cause de son fils, et plusieurs départements de l'Ouest venaient d'être mis en état de siége. L'attaque commença du côté de la Pommeraye, vers deux heures de l'après-midi, et la division royaliste s'élança au combat avec tant d'impétuosité que les gardes nationaux, débusqués du poste avantageux qu'ils occupaient sur le sommet de la colline, furent contraints d'aller se réfugier derrière les ruines du château. Pendant trois heures les assaillants bravèrent la fusillade dirigée de là contre eux, par les fenêtres et les crevasses des murs; mais ils ne purent emporter la position, énergiquement défendue par leurs adversaires, et se retirèrent sur le Mesnil à la chute du jour.

ALBERT LEMARCHAND.

Digitized by Google

LA CATHÉDRALE D'ANGERS,

PAR

L'abbé Gaspard-Marie BROSSIER,

ANCIEN SECRÉTAIRE DU CHAPITRE DE SAINT-MAURICE (1).

I. — L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

L'église de Saint-Maurice, telle qu'elle est de nos jours, a été bâtie, quant à la partie de la nef, par Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, qui en fit la dédicace l'an mil trente, la vingtième de son pontificat.

L'ancienne église étoit en ruines et tomboit de vétusté.

« Hubertus humilis Andegavensis episcopus, satagente mecum » carissimo genitore meo Huberto, comite Vindocinensium, et reli- » giosa matre meâ Emma studiosius allaborare incipiente, hanc » domum sanctam Dei beatique Mauricii, sedem videlicet episcopalem, » indecenti priùs ac periculosa infirmitate per vetustatem... nutabun-

(1) Cette notice existe en manuscrit à la Bibliothèque d'Angers et provient de la vente du cabinet de M. Toussaint Grille. La plupart des titres originaux à l'aide desquels elle a été rédigée ayant été perdus ou détruits, elle nous paraît avoir aujourd'hui un grand intérêt, et nous croyons utile de la publier au moment où l'on s'occupe, si nous sommes bien informé, d'un projet de restauration de l'église Saint-Maurice. A. L.

Digitized by Google

» dam ab ipsis fundamentis renovare adorsus..... die presenti, quæ » est 17 kalendas septembris, anno ab Incarnatione Domini 1030, or- » dinationis autem meæ 20, hujus sacri templi consecrationem se- » cundum romanæ Ecclesiæ institutiones solemniter celebrans, » istam ipsam casam Dei, etc. (1). »

La nouvelle église construite par Hubert ne consista que dans la nef de celle qui existe présentement. On prétend cependant qu'elle ne se bornoit pas, vers l'orient, à la naissance du chancel, et qu'elle comprenoit au contraire ledit chancel et partie du chœur, jusqu'au mur dont on a découvert le fondement en 1757, lorsqu'on a voulu bâtir le nouveau grand-autel à baldaquin. De sorte, qu'alors l'église auroit compris dans sa longueur tout l'espace qui est entre le portail et le grand-autel. Mais cela souffre difficulté. Les deux croisées, qu'on nomme présentement chapelles des Evêques et des Chevaliers, n'ont été bâties que cent ans, l'une, et deux cents, l'autre, après la nef, ainsi que je le dirai dans la suite; et cependant l'architecture des voûtes de ces deux chapelles et du chœur est si conforme à l'architecture de la voûte du chancel, et en même temps si différente de l'architecture de la voûte de la nef, qu'il y a tout lieu de croire que la voûte du chancel n'a point dépendu de celles de la nef, mais plutôt de celles des deux croisées et du chœur.

D'ailleurs si l'église se fût étendue jusqu'au grand-autel en 1030, comment auroit-on pu raccorder la voûte du chœur avec celle du chancel, lorsqu'on prolongea le chœur tel qu'il est? Cela n'eût pas été possible. Le mur trouvé sous le grand-autel pourroit tout aussi bien être le fondement de quelqu'ancien autel ou autre édifice, peut-être même d'une tour ou d'une partie de fortification du mur de la cité.

L'ancienne église, ruinée de vétusté, lors de la nouvelle construction de 1030, a été trouvée en 1763, lorsque le chapitre a fait construire son caveau ou enfeu dans la nef. Cet édifice n'avoit guères que 30 pieds de large et formoit simplement un quarré long, qui se bornoit, à l'orient, à un mur qui se trouve à peu près sous l'arc de voûte qui sépare la nef d'avec le chancel. On a conservé ce mur, et il sert actuellement à borner ledit enfeu, comme il bornoit l'ancienne église. Ce mur et les deux murs côtiers avoient leurs joints tracés de raies rouges, ce qui dénote qu'ils étoient au-dessus du pavage de ladite ancienne église, et comme ces murs sont à 9 ou 10 pieds de profondeur sous le pavage actuel de l'église, il s'ensuit que le rez-de-chaussée de cette ancienne église étoit pour le moins de neuf à

(1) Cartulaire noir, fol. 21.

Digitized by Google

dix pieds plus bas que celui de l'église actuelle. Ce souterrain et la petitesse du bâtiment prouvent l'antiquité de cette église.

Elle fut achevée, suivant Bourdigné, Hiret et Dumesnil, par Charlemagne, en exécution « de la volonté et ordonnance de Pepin » son père, qui l'avoit aussi ordonné; et, comme aucuns veulent » dire, ja commencée... Charlemagne a régné depuis 768 jusqu'en » 814. Bourdigné ajoute que quand le roi Charlemagne fist bâtir l'é- » glise, il y en avoit une petite, au nom semblablement de Monsei- » gneur saint Maurice, qui subsistoit dès le temps de l'empereur » Zénon, qui régna l'an de Notre-Seigneur 434 (1). »

Il n'y a dans le chartrier de l'Eglise d'Angers aucun titre dont on puisse se servir pour prouver que l'église de Saint-Maurice est un ouvrage de Pepin et Charlemagne. Il y a au contraire des chartes de ce dernier prince, de l'empereur Louis-le-Débonnaire, son fils, et de Charles-le-Chauve, son petit-fils, dans lesquelles ces princes font l'énumération des possessions et droits, par eux et leurs prédécesseurs, rois de France, accordés à l'Eglise-mère d'Angers, dédiée au nom et à l'honneur de saint Maurice, martyr, et ses compagnons, sans faire aucune mention que l'édifice de ladite église fût l'ouvrage de Pepin ni de Charlemagne.

« Karolus gratiâ Dei rex..... apostolicus vir Mauriolus episcopus » Andecavensis civitatis.... nobis suggessit ut monasteriolum sancti » Stephani.... pro nostro augmento..... in luminaribus sancti Mau- » ritii gloriosi martiris.... concedere deberemus..... quod ita et feci- » mus, etc. (2). »

Lettres de Charlemagne données au mois de mars, la seconde année de son règne (770) :

« Ludovicus divinâ ordinante providentiâ imperator augustus..... » Quia vir venerabilis benedictus Andecavensium civitatis presul » obtulit obtutibus nostris autoritatem immunitatis domini et geni- » toris nostri.... Karoli piissimi augusti in qua continebatur inser- » tum quod non solum idem genitor noster verum etiam predeces- » sores ejus, reges videlicet Francorum, ecclesiæ Sancti Mauritii..., » sub suo nomine et defensione consistere fecerunt..... postulavit » nobis præfatus Benedictus episcopus ut..... ob amorem Dei et re-

(1) Bourdigné, édition gothique d'Angers, en 1529, fol. 38. Hiret, pages 67, 68. Dumesnil, au commencement.

(2) Priviléges, tome I, fol. 83.

Digitized by Google

» verentiam beati Mauritii martiris cujus nomine et honore ipsa » dicata ecclesia est, etc. (1). »

Lettres de l'empereur Louis-le-Débonnaire, du 10 *des kalendes de novembre de la troisième année de son règne* (818) :

« Karolus Dei gratiâ rex..... Dodo Andegavensium venerabilis » presul excellentiæ nostræ properans ad fastigia..... proavi et avi, » genitorisque nostri, Pippini siquidem nec non et Karoli gloriosis- » simi cesaris, ac Ludovici augusti imperatoris obtutibus serenitatis » nostræ autoritatem detulit scripti quâ suæ sedi, matri itaque eccle- » siæ, sub honore scilicet reverendi martiris Mauritii structæ, quæ- » dam res..... fuerint datæ seu dicatæ vel confirmatæ. Cui etiam » inditum habebatur quod non solum idem proavus, avus, et geni- » tor noster prius hoc egerint, verum etiam prædecessores eorum » videlicet reges Francorum id ipsum ecclesiæ Sancti Mauritii fuisse, » etc. (2). »

Lettres du roi Charles-le-Chauve, du 6 *des ides de février, de la quatrième année de son règne* (844) :

C'est dans cette chartre que sont référés tous les biens et possessions de l'Eglise d'Angers, comme Morenne, Joué, Douces, etc., villa Moredena, villa Jucundiacum, villa Spinacia, etc.

Ce prince y dit formellement que l'église a été bâtie en l'honneur de saint Maurice : « Sub honore scilicet reverendi martiris Mauritii » structæ, » et il est à croire qu'en rappelant toutes les chartres des rois, ses prédécesseurs, qu'il désigne par leurs noms, sçavoir : de Pepin, son bisayeul, Charlemagne, son ayeul, et Louis, son père, et en parlant du bâtiment de l'église, il n'eût pas omis de dire qu'il avoit été fait par l'ordre desdits Pépin et Charlemagne, s'il eût été vrai, comme disent les auteurs, que l'église de Saint-Maurice a été commencée de bâtir par le roi Pépin et achevée par Charlemagne, son fils.

Si les historiens avoient attribué à Dagobert Ier la construction de l'église de Saint-Maurice, il seroit plus facile de les concilier avec les titres et monuments qui sont au chartrier de ladite église.

(1) Priviléges, tome I, fol. 85.
(2) Priviléges, tome I, fol. 92.

Digitized by Google

D'abord, il est certain que Dagobert a bâti plusieurs églises dans son royaume, et particulièrement en Anjou, comme Doué, Cunault, Sizé et Aubigné. Voici l'extrait de la fondation du chapitre de Doué, faite par ce prince :

« Dagobertus Dei gratiâ Francorum rex..... multas in regno nos-
» tro ecclesias construximus..... quarum unam apud castrum Doe
» in confinio Pictavensi, et in diocesi Andegavensi sitam edificavi-
» mus,..... duas in eadem diocesi sitas, Siziacum videlicet et Albi-
» niacum, etc. (1). »

Cette chartre est datée à Paris du 4 des ides d'avril, la deuxième année du règne de ce prince.

Le chapitre de Doué confraternisoit autrefois avec celui de l'église cathédrale d'Angers. Cette confraternité est constatée par une ancienne chartre sans date, mais qui sûrement est antérieure à 1095, étant souscrite par Geoffroi de Mayenne, comme simple chanoine, lequel fut ensuite élu évêque au mois de juillet 1095. Cette chartre porte en titre : « De societate inter canonicos Sancti Mauricii, et
» canonicos Doadi (2). »

Cette société, peu naturelle, suppose une amitié contractée par l'habitude du premier âge, et ne peut guères être attribuée qu'à une très ancienne connaissance, une familiarité de collége ou de lait. D'où je conclus que l'Eglise de Doué, ayant certainement été bâtie par Dagobert, ce prince peut bien aussi avoir bâti celle de Saint-Maurice, avec d'autant plus de raison, que dans le plaidoyer au Parlement d'un procès entre Jean Olivier, évêque d'Angers, et le chapitre, sur lequel intervint l'arrêt du 5 août 1538, l'avocat de l'évêque avança comme un fait constant que l'église d'Angers avoit été bâtie par le roi Dagobert (3).

Avant cette construction, il y avait au même endroit une église bâtie à l'honneur de la Vierge, suivant M. Jacques Rangeard, prêtre, qui a été secrétaire du chapitre jusqu'au 1er mai 1761, ayant été nommé au prieuré-cure de Saint-Aignan, maintenant archi-prêtre d'Angers et curé d'Andard, l'un des 30 de l'Académie d'Angers, homme de beaucoup d'esprit et fort versé daus l'histoire, qui dit que cette église de la Vierge, qui subsistoit dès le temps de nos premiers évêques, fut brûlée par Chilpéric lorsque ce prince se rendit maître d'Angers, en 478 ou 480 (4).

(1) Cartulaire violet, page 241. Bourdigné, fol, 34.
(2) Cartulaire noir, fol. 76.
(3) Cartulaire violet, page 980.
(4) Almanach d'Anjou, 1759, page 93

Digitized by Google

Bourdigné, qui rapporte ce fait, le place en 481 (1).

M. Rangeard et Bourdigné donnent pour garant Grégoire de Tours. Mais cet historien ne parle point de l'église de la Vierge, mais seulement d'une église sans la nommer.

« Childericus rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo co-
» mite, civitatem obtinuit; magna eadem die domus ecclesiæ con-
» cremata est (2). »

M. Rangeard a apparemment pensé que le mot *civitatem* ne pouvoit s'entendre que de la cité, et que la grande maison de l'église brûlée ne pouvoit être autre que la principale église qui étoit dans la cité.

Du reste, plusieurs titres et monuments attestent l'existence de l'église dédiée à la Vierge avant celle de Saint-Maurice.

Premièrement : avant que le grand-autel fut construit à colonnes et à baldaquin sans figures, comme il est, il y avoit sur les deux coins de l'autel deux statues d'argent, dont l'une représentoit la Vierge, et étoit peinte en couleur de chair, et l'autre représentoit saint Maurice. Ces deux figures, faites en 1508, étoient placées comme le sont ordinairement celles des saints sous l'invocation desquels est l'église dans laquelle on les voit (3).

En 1429, il y avoit à l'entrée du chœur un autel dédié à la Vierge.
« Ad altare Beatæ Mariæ in introitu chori capellanus de Salve tene-
» tur quâlibet die sabbati missam alta voce celebrare (4). »

Dans un titre de féodalité parmi ceux de la seigneurie du Plessis-Grammoire, qui est de l'an 1296, il est expressément parlé de cette ancienne église dédiée à la Vierge, qui alors étoit l'église d'Angers :
« Attendentes quod in Andegavensi basilicâ in dictæ Virginis no-
» mine, ut dicitur, ab olim primitus fabricatâ, nunc sub titulo glo-
» riosi martiris Mauritii nominatâ (5). »

Dans les lettres de confirmation de Henri Ier, roi de France, vers mil trente-un, du don fait à l'Angers, par Hubert de Vendôme, son évêque, il est dit que ladite église est sous l'invocation de la Vierge et de saint Maurice.

« Reverentissimus Hubertus Andecavensis matris ecclesiæ in ho-
» norem..... sanctæ Dei genitricis Mariæ, beatique martiris Mau-
» ritii fundatæ, episcopus (6). »

(1) Bourdigné, fol. 23.
(2) Grégoire de Tours, liv. II, chap. 18.
(3) Compte de fabrique, de 1507 à 1508, dernier feuillet.
(4) Fabrique, tome III, fol. 1.
(5) Plessis-Grammoire, Aveux et Dec., tome I, fol. 2.
(6) Priviléges, tome I, fol. 102.

Digitized by Google

Dans un ancien recueil de passages d'auteurs et d'anciens monuments pour servir à l'histoire du martyre de Saint Maurice et de ses compagnons, il est dit :

« Ecclesia matris Andegavensis brachium sancti Mauritii, gla-
» dium, vaginam..... servat; cujus sanctissimi martyris tutelæ ad-
» dicta est studio sancti Martini. Etiam Deiparæ tutelam sibi vindi-
» cat a die primæ fundationis (1). »

L'église de Saint-Maurice, dans son premier état, étoit, comme je l'ai ci-devant dit, un quarré long d'assez petite étendue. Ce n'étoit qu'un oratoire ou chapelle : « Ingrediens oratorii januas Christi
» martiris Mauritii, etc. (2). »

Hubert de Vendôme, en 1030, ne lui donna pas encore d'autre forme que celle du carré, et ce ne fut qu'environ 200 ans après qu'elle fut augmentée de toute la partie qui forme aujourd'hui le chœur, le chancel et les deux croisées.

La croisée à gauche, ou du côté du chapitre, qu'on appelle présentement la chapelle des Chevaliers, fut bâtie la première et servit de modèle pour fixer l'étendue du terrain que Guillaume de Beaumont accorda pour la construction de la croisée, à droite ou du côté de l'évêché, par acte du mois de décembre 1236 :

« Guillelmus episcopus..... ad opus fabricæ ecclesiæ Andegaven-
» sis tantum de hebergamento episcopatus quod in eodem heber-
» gamento possit compleri membrum ecclesiæ quod protendit ver-
» sus dictum hebergamentum in eadem longitudine et latitudine,
» quanta est aliud membrum quod protenditur versus dormito-
» rium ita tamen quod fabrica tenebitur facere nobis scalam et
» introitum sufficientem (3). »

Le mot *protendit* fait connoître que la fabrique faisoit prolonger, en 1236, la croisée du côté de l'évêché; et le mot *protenditur* signifie que l'autre croisée étoit déjà prolongée, et dans l'etat qu'elle est.

Pour allonger l'église vers l'orient et former le chœur, il fallut abattre le mur de la cité. Le chapitre étoit propriétaire de ce mur,

(1) Priviléges, tome I, fol. 77.

(2) Histoire de la translation, par Nefingus, du corps de saint Maurille, au xe siècle, écrite par Harmerus, à la suite de la vie de saint Lézin; légende manuscrite en la bibliothèque du chapitre, fol. 239.

(3) Priviléges, tome I, fol. 132. — NOTA. Cet escalier fut effectivement fait par la fabrique et subsiste encore; mais il doit être entretenu aux frais de l'évêque; du moins les réparations qu'il y falloit faire furent-elles employées dans le devis des réparations à la charge de la succession de Jean Balue, évêque, du 21 janvier 1491, Priviléges tome XXXVII, fol. 55.

Digitized by Google

ainsi que du terrain qui étoit au-delà, qui forme aujourd'hui les cimetières de Saint-Maurice et de Sainte-Croix, et qui formoit anciennement le petit monastère de Saint-Etienne, donné à l'Eglise d'Angers par Charlemagne, suivant les lettres de ce prince, datées de la seconde année de son règne, que j'ai ci-devant référées (1).

Mais entre ledit mur de la cité et ledit terrain de Saint-Etienne, autrement Sainte-Croix, il y avoit une rue et place vide, qui ne servoit que de réceptacle aux immondices et ordures du quartier (ce que nous appellons présentement la rue Puet), et cette rue et place, comme bien public, étoit à la disposition du comte d'Anjou, lequel en fit don pour l'agrandissement de ladite église, par ses lettres du 17 février 1274, dont extrait :

« Karolus Dei gratiâ rex Siciliæ..... comes Andegavensis.... cum » nos habeamus inter majorem et Sanctis Crucis ecclesias quamdam » viam seu plateam vacuam sordidis patentem usibus sed utilem » pro vestrâ Ecclesiæ ampliandâ, concedere vobis..... dignaremur, » etc. (2). »

Il résulte de ce dernier titre que c'est par la partie du chœur que l'édifice de l'église d'Angers a été fini, qu'il ne l'étoit pas encore en 1274, et qu'ainsi le bâtiment au total, commencé avant 1030, a été repris et continué jusqu'en 1274 et quelques années après.

Il résulte aussi de l'acte de concession de Guillaume de Beaumont, de 1236, que le chapitre, et apparemment la maison du cloître occupent le terrain qu'occupoit anciennement le dortoir, *dormitorium*.

II. — AUTELS.

Il y a dans l'église de Saint-Maurice quinze autels, outre le grand qui est dans le chœur. Il y en a eu autrefois jusqu'à dix-sept outre ledit grand-autel. On en voit l'état dressé en 1429, afin d'assigner chacun desdits autels à un certain nombre de chapelains pour desservir leurs chapelles auxdits autels (3).

Des dix-sept autels ci-dessus, il y en avoit deux dans le chœur, outre le grand-autel, sçavoir : celui de la Vierge, à l'entrée du chœur, dont j'ai ci-devant parlé, et celui de saint René, que le roi René fit refaire en marbre (4).

(1) Privilèges, tome I, fol. 83.
(2) Privilèges, tome II, page 55, 56.
(3) Fabrique, tome III, page. 1.
(4) *Ibidem*, note 12, Note 1.

Digitized by Google

Le grand-autel a été refait de neuf et mis à colonnes de marbre et à baldaquin, de nos jours ; on commença à en creuser les fondements le 21 juin 1757 (1).

Avant cet autel, il y en avoit un à deux faces, à la romaine, à peu près dans le même lieu qu'est celui-ci. Il avoit été placé en cet endroit sous l'épiscopat de Michel Le Pelletier, en 1699 (2).

Ledit grand-autel étoit auparavant au fond du chœur : le devant d'autel et les figures d'argent de la Vierge et de saint Maurice lui servoient d'ornement, comme elles en ont servi depuis jusqu'à ce que l'autel ait été mis à baldaquin et sans figures (3).

Ledit grand-autel étoit autrefois entouré de piliers d'airain, comme ils le sont encore en quelques églises, et comme étoit, il y a quelques années, celui de Saint-Aubin.

« Andreæ Aubert, pro duobus piliaribus cupri appositis juxta » majus altare, ac per ipsum prolongatis, ac pro situatione aliorum » piliarium existentium circa dictum majus altare, 13 liv. 12 s. » 1 d. (4). »

Il y a dans la croisée à gauche ou du côté du chapitre, appellée la chapelle des Chevaliers, cinq autels, scavoir :

1° L'autel Saint-Louis, le plus proche du chœur :

2° L'autel Saint-Christophe;

3° L'autel Sainte-Anne;

5° L'autel de la Compassion, sous lequel est un puits, dont sera ci-après parlé. Cet autel a été refait en marbre par Jean Cordier, marbrier, aux frais de la fabrique, pour 200 livres, en exécution du marché fait avec lui le 20 mars 1470.

Les trois autres autels furent réparés un peu après dans le même temps, et tous quatre furent consacrés par Jean de Vaugirault, évêque d'Angers, le 17 janvier 1741 (5).

Ces quatre autels avoient été autrefois faits sur piliers, par Guillaume Robin, maçon, en exécution du marché fait avec lui le 23 mars 1451 (6).

Au fond de ladite croisée est un grand autel dédié à saint Maurice, fait à neuf en 1737, et consacré en 1738 par ledit seigneur évêque. Il a coûté trois mille livres, qui ont été fournies par ledit Jean de Vaugirault, évêque.

(1) Fabrique, tome v, fol. 393.
(2) Priviléges, tome xxx, fol. 95.
(3) Fabrique, tome v, fol. 37, 116, 117.
(4) Comptes de fabrique, de 1477 à 1478, fol. 14.
(5) Fabrique, tome v, fol. 270.
(6) Tome III, fol. 11.

Digitized by Google

La rampe ou balustrade de fer qui renferme tous les autels a été faite par Nicolas Bordière, serrurier, en exécution du marché fait avec lui le 1 août 1740, pour 1,140 liv. (1).

Il paroît qu'autrefois cette croisée, ainsi que l'autre croisée ou chapelle des Evêques, étoit renfermée avec des balustrades de bois fermant à clef.

« Johanni Beaufort ferrario..... pro reparatione ostii capellæ Jo-
» hannis Michael, etc. (2). »

« Item. Guillelmo Calogne ferrario qui pependit ostium novum
» seu portam novam capellæ militum, nec non fecit ferraturam
» ejusdem ostii cum clavibus, etc. »

Il y a dans la croisée à droite, ou du côté de l'évêché, appellée la chapelle des Evêques. quatre autels, scavoir :

1° L'autel Saint-...., le plus proche du chœur ;

2° L'autel Saint-Jean l'Evangéliste ;

3° L'autel Saint-Laurent.

Ces trois autels ont été refaits en marbre par Henri Villars, marbrier à Sablé, en exécution du marché fait avec lui le 28 mars 1738 pour 900 livres payées par la fabrique (3).

Ces autels avoient été faits, depuis 1635 jusqu'en 1639, comme il paroît par leurs inscriptions, et ils furent consacrés par Henri Arnauld, évêque d'Angers, le 19 juin 1651 (4).

Ils occupent la place que tenoient anciennement quatre autels bâtis sur piliers par Guillaume Robin, en exécution du marché fait avec lui le 4 septembre 1451 (5).

4° Au fond de ladite croisée, le grand autel de la Vierge, qui répond, par sa grandeur et ses proportions, à celui de Saint-Maurice, qui est au fond de la croisée opposée, a été fait à neuf en 1736, aux frais de Jean de Vaugirault, évêque d'Angers, et a été par lui consacré en 1737. Il a coûté 3,200 livres.

La rampe ou balustrade de fer qui renferme ces quatre autels a été faite par Nicolas Bordière, avant celle de la chapelle des Chevaliers, ainsi qu'il est dit dans le marché fait avec lui le 1 août 1740, ci-devant référé.

La grande grille de fer qui renferme le chœur (ou du moins une

(1) Tome v, fol. 271.

(2) Comptes de fabrique, de 1507 à 1508, fol. 15.

(3) Fabrique, tome v, fol. 268.

(4) Fabrique, tome v, fol. 167.

(5) Tome III, fol. 10.

Digitized by Google

clôture de fer à peu près semblable), existoit dès 1626, suivant le procès-verbal du 13 janvier de ladite année (1).

Les ornements et remplissage de ladite grille ont été faits par N., Marbrault, serrurier, pour 1896 livres, en exécution du marché fait avec lui le 3 décembre 1740 (2).

Il y a dans la nef six autels, trois de chaque côté.

Les trois du côté gauche, ou du côté du cloître, sont :

1° L'autel Saint-André;

2° L'autel de la Madeleine;

3° L'autel Saint-Yves.

Et les trois du côté droit, ou du côté de l'évêché, sont :

1° L'autel Saint-Joseph, le plus proche du chœur. Il est au lieu de celui de Saint-Pierre, qui étoit anciennement l'autel du Crucifix, celui où se faisoit le service de la paroisse.

« Altare Crucifixi et Sancti Petri; capellanus ipsius Crucifixi et « vicarius capituli debet ad ipsum altare diebus dominicis in qua- « dragesima et adventu missas alta voce celebrare (3) »

« Odo thesaurarius calumniatus est canonicis altare crucifixi, » quod situm est infra chorum, et parochiam ad eumdem Cruci- » fixum pertinentem..... Tandem Odo guerpivit calumniam quam » injuste intulerat canonicis de altare Crucifixi cum laureo baculo » in manu domini Goffridi episcopi, etc., Actum in capitulo Sancti » Mauritii, 3 kalendas julii, anno Domini 1099 (4).

2° L'autel Saint-Serené;

3° L'autel Saint-Charles.

Lesdits six autels de la nef ont été refaits et mis en marbre, tels qu'ils sont, depuis 1726 jusqu'en 1737, aux frais de la fabrique, et consacrés par Jean de Vaugirault, évêque d'Angers.

Les vitres des deux outeaux ou rondeaux des chapelles des Evêques et des Chevaliers ont été faites par André Robin, vitrier, à raison de quinze sols (5) le pied, suivant le marché fait avec lui le 20 juillet 1451, et son acquit du 28 octobre 1452. Il étoit obligé de figurer le Jugement dans le rondeau du côté de l'évêché, et les 12 signes du zodiaque dans celui du côté du chapitre (6).

(1) Fabrique, tom. v, fol. 25-68.

(2) *Idem;* fol. 273.

(3) Fabrique, tome III, fol. 1, art. 6. — État des autels dressé en 1429.

(4) Cartulaire noir, fol. 41.

(5) Ces 15 sols feroient à présent environ 11 livres.

(6) Fabrique, tome III, fol. 9, 12.

Digitized by Google

La longueur de l'église, suivant les dimensions portées aux procès-verbaux des 28 décembre 1533 et 13 janvier 1626, est de 300 pieds; sa largeur dans œuvre de 49 pieds et demi, et sa hauteur de 80 pieds (1).

Le canal qui passe sous l'église et qui porte jusques dans la rue, auprès de l'évêché, les eaux qui tombent du toît de ladite église, du côté du cloître, celles du cloître et les matières des commodités, qui sont proche la chapelle du cloître, en passant sous la nef, a été fait par Michel Munerolle, de Montsoreau, et Jean Dubois, de Candé, tous deux maçons, en exécution du marché fait avec eux le 21 août 1413, tant pour faire à neuf le pavage de l'église que pour faire ledit canal (2). Ce canal ne fut achevé qu'en 1416, et il fut fait un mur proche l'évêché, apparemment celui dans lequel est placée l'embouchure dudit canal (3).

Le pavage ou carrelage de l'église a été relevé à plusieurs et diverses fois depuis 1413. La croisée, par exemple, du côté du palais épiscopal, autrement la chapelle des Evêques, a éte repavée par Guillaume Robin, maçon, maître des œuvres d'Angers, pour cent trente-quatre livres, suivant son acquit du 12 décembre 1453 (4).

L'autre croisée, du côté du chapitre, qu'on appelle maintenant la chapelle des Chevaliers, a été également pavée par ledit Robin, pour 95 livres, suivant son acquit du 23 mars de la même année 1453 (5).

Et toute la nef et lesdites deux croisées ont été repavées à neuf par N. Desnoyers, maçon, en l'année 1764, à raison de 18 livres la toise du pavé neuf à faire et fournir, et 6 livres de la toise de vieux ou pavé relevé (6).

Avant de faire réparer l'église, le chapitre fit creuser son caveau ou enfeu qui est sous la nef. Cet ouvrage a été fait par ledit Desnoyers en 1763. On a trouvé, en le creusant (comme je l'ai ci-devant dit), les murs de l'ancienne église de Saint-Maurice : et le mur pignon de cette ancienne église sert encore à terminer vers l'orient ledit caveau (7).

J'ai ci-devant dit, en parlant des autels, que sous celui de la Compassion, qui est dans la chapelle des chevaliers, joignant la porte de

(1) Fabrique, tome III, fol. 442. Tome V, fol. 51.
(2) Compte de fabrique, de 1413 à 1414, fol. 21.
(3) Compte de fabrique, de 1416 à 1417, penultième feuillet.
(4) Fabrique, tome III, fol. 15.
(5) *Idem;* fol. 16.
(6) Fabrique, tome V, fol. 538, 540.
(7) *Idem;* fol. 521, 539.

Digitized by Google

la sacristie, il y a un puits. On a mis au-dessus de l'ouverture de ce puits une inscription pour avertir de sa présence : « Hîc puteus » altus est. » L'ouverture de ce puits est fermée par une grande pierre; on n'y a laissé qu'un trou d'environ un pied de diamètre : le tout est recouvert par la marche de l'autel. On a laissé une petite trappe en forme de gradin, attachée à la marche de l'autel, qui se lève et se baisse à volonté et qui recouvre ledit trou.

Il paroît que ce puits étoit encore fréquenté au commencement du xve siècle; mais je ne vois pas qu'il soit mention de lui depuis 1411, qu'il fut fourni d'une roue, comme il paroît par les comptes dont suit extrait :

« Item pro uno bancello ligneo ad reponendam aquam prope pu- » teum ecclesiæ, pro celebrandis missis, 15 den. (1).

» Misia facta pro factione rotæ, pro puteo ecclesiæ (2).

Toutes les voûtes de l'église ont été raclées, blanchies à la craie et tirées par-dessus de raies à l'ocre, par Guillaume Robin, maçon, suivant les marchés faits avec lui pour les voûtes du chœur et chancel, les 4 septembre 1451 et 23 mars audit an 1451, et pour les trois voûtes de la nef, le 18 novembre 1452 (3).

III. — CHAPELLES TENANT A L'ÉGLISE.

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste a été fondée par Geoffroi Le Bouteiller, chantre et chanoine de l'Eglise d'Angers, par acte du 29 septembre 1390 (4).

Il y a une chapelle dédiée à Saint-Jean, qui est attenante à la nef du côté du cloître. J'ignore en quel temps elle a été construite, mais elle existoit sûrement à la fin du xve siècle, comme il paroît par le passage suivant :

« Pro quinque dietis (journées) ad removendum ligna et lapides » de capella B. Johannis in claustris juxta portam capellæ militum » pro et reparatione pavimenti dictæ capellæ, 11 s. 8 den. (5).

La chapelle de Notre-Dame-du-Cloître a été fondée par Pierre Bonhomme, chanoine de l'Eglise d'Angers, du 16 novembre 1446,

(1) Compte de fabrique, de 1403 à 1404, fol. 8.
(2) Compte de fabrique de 1410 à 1411, fol. 8.
(3) Fabrique, tome III, fol. 10, 11, 13,
(4) Titres des chapelles, lettre J.
(5) Compte de fabrique, de 1499 à 1500, fol. 20.

Digitized by Google

laquelle il avoit fait construire, ayant son entrée par le cloître, et tenant à la nef de l'église, tout proche la porte par laquelle on entre du cloître en la nef : dans laquelle chapelle ledit Bonhomme avoit élu sa sépulture par son testament :

« Corpus meum seu cadaver volo et ordino tradi ecclesiasticæ se-
» pulturæ, videlicet in parvâ capella claustri ecclesiæ Andegaven-
» sis, quam, cum aliquâ parte dicti claustri, nuper feci construi
» et edificavi (1). »

Ledit Bonhomme fut enterré dans ladite chapelle le 5 des kalendes de décembre 1446, dix jours après la date de son testament.

La chapelle Sainte-Anne, attenante à la nef de l'église, du côté droit ou du côté de l'évêché, tout au bas de ladite nef, où est la porte d'entrée de ladite chapelle, a été fondée et bâtie par Hugues Fresneau, seigneur de la Fresnaie, chanoine de l'Eglise d'Angers.

L'acte de fondation est du 1er octobre 1471 (2).

Le terrain sur lequel ladite chapelle a été bâtie appartenoit au chapitre, et il y avoit ci-devant une maison en appenti où logeoit le secretaire de lad. église. (Voyez la conclusion, du 6 mai 1467 (3).

Cette maison avoit encore auparavant servi de logement au maître de psallette, comme il paroît par l'acte de fondation de la Psallette, par Guillaume Turpin, évêque d'Angers, du mardi après la Saint-Martin 1369 (4).

IV. — RELIQUES, JOYAUX ET TAPISSERIES.

La châsse de saint Maurille étoit autrefois portée en partie sur le grand-autel, et du reste sur quatre colonnes, suivant le procès-verbal du 13 janvier 1626 (5).

Elle fut ensuite portée seulement sur quatre colonnes au milieu du chœur, derrière le grand-autel, et enfin mise au fond du chœur lors de la nouvelle construction du maître-autel à baldaquin, vers 1759.

Cette châsse, telle qu'on la voit aujourd'hui, a été commencée en

(1) Titres des chapelles, lettre C.
(2) Titres des chapelles, lettre A.
(3) Registres des Conclusions.
(4) Priviléges, tome LII. La Psallette.
(5) Fabrique, tome V, fol. 37, 115.

Digitized by Google

1741, et achevée vers 1749. L'or et l'argent de l'ancienne châsse servirent en partie à faire la nouvelle (1).

Le corps de saint Maurille a été transféré en l'église d'Angers par Nefingus, évêque (2).

Acte passé sur les reliques de saint Maurille le dimanche des Rameaux 1211 : « Testes..... beatus Maurilius super cujus corpus ab- » juravimus dictas conventiones (3). »

Fondation de deux cierges pour brûler perpétuellement devant le corps de saint Maurille, par Geoffroi, évêque d'Angers, en 1177; (Voyez ci-après, à l'article du luminaire.)

La châsse de saint René fut rompue et mise en pièces par les huguenots la nuit d'entre le dimanche Quasimodo et le lundi 6 avril 1562. Elle renfermoit le corps de saint René, suivant les procès-verbaux des années 1255, 1151, 1082 et 1012. Ces reliques furent brûlées et réduites en cendres par les huguenots (4).

Jean Titton, sieur de Chavagne, leur capitaine, vendit quelque temps après au chapitre l'or et l'argent provenus des débris de ladite châsse, ou du moins ce qu'il en avoit pu recouvrer, qui consistoit en 67 marcs et demi et 2 gros d'argent doré (5).

Il y a une description de cette châsse dans un inventaire des reliques et joyaux de la fabrique fait en 1421 (6).

La châsse de saint Serené est pareillement décrite dans ledit inventaire de 1421 (7).

Les curés de Sainte-Croix, Saint-Evroul et Saint-Aignan sont obligés de porter, en aube, étole et manipule, ladite châsse de saint Seréné aux processions du chapitre, aux Rogations, à la saint Marc et au dimanche des Rameaux. Le curé de Sainte-Croix y a été condamné par sentence du 20 août 1676, confirmée par arrêt du 3 septembre 1677 (8).

(1) Fabrique, tome I, fol. 116, 97, etc.
(2) Dumesnil, au commencement.
(3) Titres de Mouliherne, domaine, tome I, fol. 45.
(4) Priviléges, tome XV, fol. 13, 19. Fabrique, tome I, fol. 1.
(5) Priviléges, tome XVII, fol. 19.
(6) Fabrique, tome I, fol. 44.
(7) *Idem*, fol. 41.
(8) Fabrique, tome II, fol. 421.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

Digitized by Google

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits anciens, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

On s'abonne à la même librairie et chez J.-B. DUMOULIN, *Quai des Augustins, 15, à Paris.*

AUX ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS,

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE DES ARTS EN FRANCE,

Publié sous la direction de PH. DE CHENNEVIÈRES,

Inspecteur des Musées de province.

Les *Archives de l'art français* paraissent tous les deux mois, par livraison de cinq feuilles.

Prix de l'Abonnement : 10 francs par an.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHESE.

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

---

QUATRIÈME ANNÉE

Novembre-Décembre. — 6e Livraison

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1855

Digitized by Google

LIVRAISON DE NOVEMBRE-DECEMBRE 1855.

I. — Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 (*suite*), par **Jehan Louvet.**

II. — Les représentants de Maine et Loire depuis 1789 (*suite*), par **M. Bougler,** conseiller à la Cour impériale d'Angers.

III. — Prise du château d'Angers et campagne de Condé en Anjou (1585), par **M. Ernest Mourin,** professeur agrégé d'histoire au Lycée impérial et à l'École supérieure d'Angers.

Digitized by Google

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Le mercredy quatrième jour d'aoust audict an 1621, M. Ayrault, président au siége présidial d'Angers, et M. Mesnaige, avocat du roy audict siége, son beau-frère, ont voullu faire assembler MM. de la maison de ville, en l'absence de M. Lasnier, maire, qui estoit allé avec M. le gouverneur à Bourgueil, pour salluer la royne, mère du roy, y estant, pour, en laditte maison de ville, nommer des depputez pour aussy aller salluer la royne-mère audict Bourgueil, et la supplier de venir Angers, et de ne croire les rapports qui luy ont esté faictz pour raison des fortifications de laditte Basse-Chaisne, dont elle estoit irritée contre les habitants, et de voulloir leur pardonner et leur voulloir du bien, d'aultant que lesdictz habitants avoient eu

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome I, page 257, tome II, pages 1, 129 et 257, année 1855, tome I, pages 1, 129 et 257, tome II, pages 1 et 129.

Digitized by Google

advis qu'elle menaçoit lesdictz habitants; en laquelle assemblée se sont trouvez quelques eschevins en l'hostel de laditte ville, et entr'autres M. Gohier, l'ung desdictz eschevins, qui a demandé audict sieur président pourquoy on avoit faict tenir laditte maison de ville à jour extraordinaire, s'il estoit survenu quelque pacquet du roy ou affaire de conséquence. Auquel Gohier a esté faict response que c'estoit pour les raisons cy-dessus, et qu'il estoit nécessaire envoyer promptement vers la royne-mère; lequel Gohier a respondu qu'il falloit attendre le retour dudict sieur maire qui arriveroit ce jourd'hui, et que sy on envoyoit vers la royne, qu'elle en seroit irritée, et qu'il avoit esté présent comme elle avoit dict audict sieur maire qu'elle n'estoit aulcunement faschée contre les habitants, et qu'elle leur voulloit du bien et à la province et leur en feroit tant qu'elle pourroit, et qu'elle les aimoit et qu'elle sçavoit bien leur intention d'estre affectionnez à son service, et l'aimoient; mais qu'elle estoit grandement irritée contre des particulliers de laditte ville qui s'estoient bandez contre elle, et ont voullu mettre le divorce entre elle et le roy, son filz, et qu'elle en auroit la raison, et que les fortiffications de la Basse-Chaisne seroient faictes nonobstant les oppositions et deffenses qu'ilz ont voullu juger en leur chambre du conseil, et prié le procureur du roy le requérir, a suscité des habitants à prendre les armes pour ce subject et faire une cédition popullaire contre elle pour empescher lesdittes fortiffications, au moyen duquel advis dudict Gohier, comme estant trouvé bon, il n'a rien esté conclud; et à l'après-disnée de ce dict jour de mercredy quatrième aoust audict an 1621, M. Lasnier, maire, est arrivé Angers de Bourgueil où il estoit allé salluer la royne-mère, auquel on a faict le récit de ce qui s'estoit proposé en l'hostel-de-ville.

Le samedy quatorzième jour dudict mois d'aoust, le corps de deffunct M. de Cheffes, doyen en l'église d'Angers, a esté inhumé et enterré en laditte église, en la chapelle feu M. Jean Michel, lequel doyen n'a guère esté regretté d'aultant qu'il estoit en réputation de vivre lubriquement et d'avoir une femme mariée en sa maison. Dieu luy fasse pardon !

Le dix-huictième dudict mois, MM. de laditte église d'Angers ont, en leur chappitre, proceddé à l'ellection d'ung aultre doyen en leur église.

Cedict jour, il y a eu ung huissier de la cour du parlement à Paris qui a faict une affiche contre la porte du pallois royal d'Angers, contenant qu'il sera proceddé le 4 septembre prochain, aulx Augustins, à Paris, par davant MM. les commissaires ou depputtez, à la vente des greffes des affirmations, de nouveau érigez par tous les

Digitized by Google

greffes des élections de France, portant oultre pouvoir de vériffier tous les rôles des taulx des tailles des paroisses, sur lesquels ilz prendront quatre deniers pour livre pour chacune confirmation, dont le peuple a grandement murmuré.

Le samedy vingt-unième dudict mois d'aoust audict an 1621, l'on a vendu, cryé et proclamé au pallois royal d'Angers et par les rues les lettres patentes du roy, données au camp de davant Sainct-Jehan-d'Angely, dattées du premier jour de juing dernier, vérifflées en la cour du parlement à Paris, le 6e de ce présent mois et an, contenant que pour avoir par les habitants de la ville de la Rochelle esté rebelles au roy, désobéy et contrevenu aulx ordonnances et commandements de Sa Majesté, Saditte Majesté a transferré la juridiction du siége présidial et aultres juridictions de laditte ville de la Rochelle en la ville de Marans, comme plus au long est contenu èsdittes lettres-patentes de Sa Majesté.

Le mardy quatorzième jour d'aoust audict an 1621, MM. de la ville de Parthenay sont arrivez processionnellement en la ville de Saulmur, en l'église de Nostre-Dame-des-Ardilliers, accompaignez d'ung huguenot, ministre, et son filz, qu'ilz ont amenez processionnellement, ayant ung cierge blanc en la main et des patenostres en escharpe au col, lesquels ont assisté à la saincte messe en laditte église, après laquelle il a esté dict ung sermon par ung relligieulx capussin, davant lequel et tous les assistants ledict ministre, à haulte voix, a dict et confessé avoir séduit et trompé beaucoup de peuple, dont il demandoit pardon à Dieu.

Le lundy vingt-sixième dudict mois et an, les pères capussins ont tenu leur chappitre provincial en leur couvent, situé au villaige de Recullée, près la ville d'Angers.

Le samedy vingt-huictième jour dudict mois d'aoust audict an 1621, le pignon de dessus la grande porte et entrée de l'église des relligieulx mynimes, près le faulx-bourg Sainct-Michel de ceste ville d'Angers, a esté parfaict et achevé.

Et l'année ensuivante 1622, laditte église a esté du tout parachevée en la charpente de dessus laditte église et du tout couverte, ensemble les chapelles qui sont à costé d'icelle, quarrelées et blanchies, et la porte de laditte église mise, le clocher parachevé, comme sera cy-après déclarré.

Le dimanche vingt-neufvième dudict mois d'aoust audict an 1621, il a esté faict en la ville d'Angers une procession généralle extraordinaire, suivant le mandement de MM. les vicquaires généraulx, depputtez du chappitre de l'église d'Angers du 8e de cedict mois, estant au bas du jubillé universel de Nostre Sainct-Père le Pappe

Digitized by Google

Grégoire XVe, donné à Rome le 16e des calendes du mois d'apvril dernier, à l'avénement du pontifficat dudict Sainct-Père, laquelle, après le sermon faict en l'église d'Angers par M. René Marchand, prestre licencié en la faculté de théologie, âgé de 26 à 27 ans, natif de la ville d'Angers, issu d'une bonne famille, très docte, est allée en l'église Sainct-Aulbin, en laquelle tous les bons pères relligieulx capussins, qui se sont trouvez au chappitre provincial en leur couvent près le villaige de Recullée, ont assisté jusqu'au nombre de cent dix relligieux, lesquelz marchoient en grande dévotion et bel ordre, qui ont apporté une grande joye et contentement au peuple de la ville, lesquelz ont aussy reçu ung grand fruict d'avoir ouy le sermon dudict sieur Marchand pour sa grande doctrine et sçavoir accomply de touttes les perfections que peut avoir ung grand prédicateur, sçavoir la science, la parolle, la belle action et prononciation, lequel estoit admiré en la chaire de tous les hommes doctes et de tout le peuple qui l'admiroit et bénissoit son père, lequel estoit sergent-royal, demeurant en laditte ville, et sa mère, gens de bien, d'honneur et de bonne vye, d'avoir mis au monde ung sy sçavant jeune homme, ensemble son frère relligieux jacobin, prieur du couvent des Jacobins de ceste ditte ville, aussy sçavant homme et de bonne vye.

Le mardy dernier jour dudict mois d'aoust audict an 1621, M. le prince de Guémenée et M. Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, sont allez au couvent des Capussins pour veoir l'assemblée de leur chappitre, où ilz ont disné, lesquelz relligieulx ont esté grandement assistez de vivres tant par les sieurs prince, maire, Madame l'abbesse du Ronceray et aultres notables bourgeois de la ville qui leur ont faict administrer et porter en leur couvent en sy grande abondance qu'ilz estoient contraintz refuser avec remercyements.

Les samedy quatrième et dimanche cinquième septembre audict an, l'on a gaigné les pardons qui ont esté en l'église des relligieulx mynimes près ceste ville et en l'église M. Sainct-Jehan où est l'Hostel-Dieu

Le dimanche douzième dudict mois de septembre 1621, vigille de la feste M. sainct Maurille, environ les six heures du soir, il s'est eslevé, en la moyenne région du ciel, de grandes exallaisons en forme de rayons en grande quantité et longueurs, lesquelz rayons ou nuaiges l'on a veus visiblement remuer et heurter les ungs contre les autres d'une prompte vivacité, comme esclairs, sans néanlmoings qu'il en fist aulcuns, mais seullement une grande clarté, qui ont durré avec ledict branlement et chocquement desdictz

Digitized by Google

rayons qui estoient sy grands et espouvantables que les habitants de la ville d'Angers et tout le peuple en estoient tout espouvantez, grand nombre desquelz ont esté curieulx les veoir et regarder jusques à mynuit et aultres jusqu'au poinct du jour que le tout a durré avec une grande clarté qui estoit toutte contraire, d'aultant qu'il debvoit faire noir et obscur à cause que la lune estoit sur son déclin, qui ne rendoit aulcune clarté, qui sont des présaiges et avertissements de la justice de Dieu, ce qui est aussy apparu le mesme jour sur la ville de Paris, Sainct-Denis et aultres lieux dont il a esté imprimé ung discours sur ce subject.

Le jeudy seizième jour dudict mois, le roy estant davant la ville de Montauban, détenue par les huguenotz rebelles, accompaigné de Monseigneur le duc du Mayne, lesquelz tenoient laditte ville assiégée, d'aultant que lesdictz huguenotz ne se voulloient rendre à Sa Majesté, ledict sieur duc a esté tué davant laditte ville d'une harquebuzade, dont Saditte Majesté a esté grandement irritée, et grandement regretté de tous les princes, seigneurs, noblesse et catholicques de France. Dieu luy fasse pardon!

Le jeudy vingt-troisième jour dudict mois de septembre audict an 1621, les charpentiers ont mis le dosme et parachevé le clocher de l'église des relligieux minymes près ceste ditte ville d'Angers, comme aussy le serrurier a mis la croix sur le hault dudict dosme et clocher, qui pèse 216 livres, qui a cousté trois solz la livre, marchandée par Jehan Feillault, maistre serrurier, demeurant près l'église Sainct-Michel-de-la-Palluz.

Le sabmedy vingt-cinquième jour de ce dict mois, les nouvelles sont venues Angers que M. du Mayne avoit esté tué d'une harquebuzade qui luy avoit esté tirrée dans l'œil davant la ville de Montauban assiégée par le roy, lequel a esté grandement regretté par les catholicques, et les chiens de huguenotz grandement resjouiz.

Et le dimanche ensuivant, les habitants catholicques de la ville de Paris, ayant esté advertiz de la mort dudict sieur le duc du Mayne, se sont esmeuz, et ont prins les armes contre les huguenotz, qui en ont tué environ cinquante, et mis le feu dans le logis d'ung nommé Regnault, huguenot, et n'eust esté la présence de M. le duc de Monbazon et aultres seigneurs, il y eût eu une seconde Sainct-Barthélemy sur lesdictz huguenotz.

En cedict mois, il a faict deux nuicttées de gresle et grandes froidures qui ont du tout gasté les raisins dans les vignes.

Le sabmedy deuxième jour d'octobre audict an 1621, Estienne Le Bloy, ministre, Daniel Avelinne et Charles Davy, huguenotz, ont faict plainte à M. le lieutenant-général et à M. le procureur du roy

Digitized by Google

qu'on avoit abattu la muraille de leur prétendu cymetière qui est près les greniers de Sainct-Jehan, lesquelz sieurs s'y sont transportez et mené avec eulx ung maistre maczon qui a rapporté laditte muraille estre tombée de soy pour estre faicte à pierre sèche, et n'avoir esté abattue, comme ilz disoient, par les catholicques, et ont esté trouvez comme ilz sont imposteurs, qui ne demandent que la cédition, et que sy les catholicques eussent desmolly laditte muraille, ilz en eussent abattu davantaige qu'il n'y en avoit d'abattu, et eussent rompu et desmolly une tombe de pierre dure qui est fort eslevée, audict prétendu cymetière, enrichye de trophées d'armes, soubz laquelle ilz ont enterré un Allemand huguenot.

Le mercredy sixième dudict mois, à l'après-disnée, a faict assembler en sa maison les capitaines de la ville d'Angers pour, par leur advis, remédier à une cédition popullaire qui se préparoit de jour en jour faire contre les huguenotz à raison des plainctes par eulx faictes pour leur cymetière, qui seroit contre la vollonté et service du roy qui a deffendu de ne les molester, mal faire ny mal dire, où a esté advisé que la déclaration de Sa Majesté, faicte auparavant qu'il sortist de Paris pour venir à Saulmur, contenant lesdittes deffenses, seroit republiée pour empescher laditte cédition et lesdictz habitants s'eslever ny mal faire aulxdictz huguenotz, et que à ceste fin on en demanderoit l'advis à M. le gouverneur.

Le jeudy septième dudict mois d'octobre audict an 1621, à la matinée, M. Lasnier, maire de la ville d'Angers, a faict venir en sa maison, par ses archers, Le Bloy, ministre des huguenotz, où estant, accompaigné de ses surveillants, ledict sieur maire a faict faire une grande mercurialle de ce que ceulx de la relligion prétendue refformée se sont assemblez tant au villaige de Recullée, Eventard et aultres lieux, où ilz ont faict des danses et réjouissances, tant pour avoir baillé des aubades au son des viollons, faict des feuz de joye et porté des lauriers en signe de joye de la mort de M. du Mayne qui avoit esté tué davant Montauban qu'ilz ont dict tout haultement en public que le grand bouscher estoit mort, et oultre qu'ilz faisoient des assemblées en plusieurs et divers lieux, tant en ceste ville qu'ailleurs de jour et de nuyct, qu'ilz avoient faict une fausse plaincte par deux diverses fois que les catholicques avoient rompu et abattu la muraille de leur cymetière près les greniers de l'hospital Sainct-Jehan, contre le rapport des expertz qui avoient rapporté que laditte muraille n'estoit faicte qu'à pierre sèche qui estoit cause de la cheutte d'icelle, sans aulcune aide en peu de quantité; que sy elle eust esté abattue par les catholicques de propos délibéré, ilz n'en eussent rompu pour sy peu, et eussent rompu la sépulture qui est

Digitized by Google

audict cymetière, de pierre dure, enrichie de trophées d'armes taillés de relief, qui a esté trouvée entière sans aulcune rupture; qu'ilz ont fondé leur prétendue plaincte sur le subject de la cheutte de laditte muraille, qu'ilz n'avoient aultre subject de plaincte contre les catholicques qui ne se sont aulcunement esmeuz contre eulx, et auxquelz ilz en ont donné et apporté tout subject de s'eslever contre eulx et faire une cédition à raison de leurs réjouissances et insollences, lesquelz catholicques, pour l'honneur et respect et service qu'ilz ont porté et portent au roy, ne leur ont dict ny faict aulcun tort en leurs personnes ny biens, et que les plainctes qu'ilz ont faictes et supposées a esté contre toutte vérité, pour s'aider d'icelles contre le service de Sa Majesté qui veult avoir ses villes qu'ilz détiennent contre son service, lequel Le Bloy, ministre, a dényé la remonstrance cy-dessus, laquelle dénégation les catholicques ne trouvent estrange, d'aultant qu'ilz sont enfants du diable, menteurs, nyent tout le mal qu'ilz font, se montrent doux comme agneaulx ès-villes où ilz ne sont les maistres; mais en leurs âmes ilz sont plus meschants que loups enraigez, d'aultant qu'en cachette ilz font tout ce qu'ilz peuvent contre le service du roy, auquel Le Bloy ledict sieur maire a enjoinct de se maintenir et faire maintenir tous ceulx de la relligion prétendue refformée au service du roy, et de ne rien entreprendre ny faire contre son service, sur les peines contenues et portées par ses édictz et ordonnances, et leur enjoindre d'obéir à sesdictz esdictz, sur les peines y contenues, ce qu'il a promis et juré faire.

Le vendredy huictième dudict mois, il a esté publié par les quarfours de ceste ville d'Angers une ordonnance de la royne, mère du roy, gouvernante du pays d'Anjou, contenant deffenses de ne rien dire ny mal faire à ceulx de laditte relligion prétendue réformée, sur les peines portées par laditte ordonnance, comme aussy il a esté leu et publié ung arrest de la cour du 27e septembre dernier, donné sur la remonstrance faicte à ladicte cour par M. le procureur-général du roy, à raison de l'émotion arrivée le 26e dudict mois au retour des huguenotz du lieu de Charenton, près Paris, où il auroit esté tué plusieurs personnes tant desdictz huguenotz que catholicques, et depuis le feu mis au lieu où lesdictz huguenotz font leur presche, contenant deffense à touttes personnes, de quelque quallité et condition qu'elles soient, de s'assembler soit de jour ou de nuyct, sinon par le commandement du magistrat, ny ne meffaire ne médire ou user de reproches soubz prétexte de relligion, et de vivre en paix et en repos soubz l'auctorité du roy et de ses édictz.

Plus, il y a esté publyé par lesdictz quarfours une ordonnance de

Digitized by Google

pollice, contenant deffenses de vendanger d'aultant que les raisins n'avoient peu musrir à raison que le mois de septembre avoit esté froid et rude, et des gelées qui ont rettardé la matturité des raisins.

Le jeudy quatorzième dudict mois d'octobre audict an 1621, la charpente du clocher de l'église des relligieuses bénédictinnes a esté levée et mise sur l'église bastie de neuf près le portal Lyonnois et proche le cymetière des paouvres, par ung nommé Plessis, maistre charpentier.

Le samedy seizième dudict mois, le feu a esté aperçu en la charpente de l'église de l'abbaye Sainct-Aulbin de ceste ville, proche et joignant le gros clocher qui est sur laditte église, lequel a esté éteinct au moyen du tocquesin de la grosse cloche, au son de laquelle il s'est trouvé grand nombre de peuple, sans lequel tout eust abrazé.

Le dimanche vingt-quatrième dudict mois d'octobre audict an 1621, le feu a embrazé et consumé le pont aulx Changeurs et pont Marchand et quelques maisons prochaines tant du costé du pallois, jusques en la rue de la Pelleterye, que du costé du grand Chastelet, à Paris, à raison duquel incendye, MM. de la cour du parlement ont donné arrest contenant commission pour informer contre ceulx qui ont faict ledict incendye, et pourvoir aulx nécessitez des habitants desdictz ponts, leurs femmes et enfants, comme appert par ledict arrest du 26e de ce présent mois.

Le vendredy vingt-neufvième dudict mois, MM. les juges et consulz des marchands de ceste ville d'Angers ont esté conviez aller à la maison de ville, touchant l'arrivée de M. Aubry, maistre des requestes, venu Angers pour establir ung tribut sur le vin qui se voitture sur la rivière de Loire, pour aller en Bretaigne, de trente solz sur chascune pippe de vin, en laquelle assemblée on a depputté Pierre Dumesnil, advocat du roy au siége présidial, et ung eschevin, pour aller trouver la royne, mère du roy, afin de la supplier d'intercéder le roy, son filz, à ce que ledict droict ne fust levé.

Le lundy huictième jour de novembre audict an 1621, MM. du siége présidial ont faict l'ouverture du pallois, où il a esté leu et publyé ung règlement par eulx faict pour la juridiction dudict siége, contenant cinquante-deux articles, au bout duquel est le calendrier auquel la juridiction cesse au pallois le long de l'année.

Le mercredy dixième jour dudict mois de novembre 1621, l'on a mis la croix et pananceau sur le clocher de l'église et couvent des relligieuses bénédictines, basty neuf, ladite église encore non couverte ny la charpente parachevée.

Le sabmedy treizième dudict mois, M. Charles de Cossé, duc de Brissac, pair et maréchal de France, est mort d'une apoplexie en la

Digitized by Google

ville de Rennes, en les six heures du matin, lequel a esté grandement regretté. Dieu luy fasse pardon !

Le dimanche vingt-unième dudict mois, il a esté dict en l'église d'Angers, à une heure après-midy, ung sermon extraordinaire par ung relligieulx jacobin, lequel a apporté et averty le peuple de prier Dieu pour le roy et luy faire la grâce d'avoir la victoire contre les huguenotz, ses ennemis et rebelles, qui détiennent ses villes contre le service de Sa Majesté, et que les prières des quarante heures commenceront dimanche prochain.

Le jeudy vingt-cinquième jour dudict mois de novembre audict an 1621, le corps de deffunct M. le duc de Brissac a passé par la ville d'Angers, dont ensuit l'ordre qui a esté tenu à la réception dudict corps.

Ordre tenu en la ville d'Angers à la réception du corps de deffunct hault et puissant seigneur Mre Charles de Cossé, duc de Brissac, chevallier des ordres du roy, conseiller en son conseil d'Estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de France et lieutenant-général pour Sa Majesté en Bretaigne, passant par laditte ville ledict jeudy 25e novembre 1621, lequel a esté de la ville de Rennes où il est déceddé pour le service de Sa Majesté, le samedy 13e jour dudict mois, pour le conduire et mener en l'église dudict Brissac, où est la sépulture ancienne de ses ancêtres et prédécesseurs, pour y estre inhumé.

Ledict corps estoit en ung carrosse tout paré de noir, conduict par des gentilzhommes, officiers de sa maison, lesquelz, le jour précédent, en donnèrent avis à MM. du corps de ceste ditte ville.

Suivant lequel, MM. les maire et eschevins se sont assemblez en la maison de ville pour en délibérer, où ilz ont conclud qu'en considération de la quallité dudict deffunct seigneur duc de Brissac, des faveurs, bienveillances, assistance et soullaigement que la province d'Anjou et les habitants de laditte ville d'Angers avoient receuz dudict deffunct tant au conseil de Sa Majesté qu'aultres lieux et endroictz, se sont présentez, et afin de faire paroistre et donner subject à sa postérité de leur faire le semblable, et en avoir le ressentiment.

Que tous les honneurs qu'ilz pourroient luy faire, passant par ceste ditte ville, de laquelle il a esté gouverneur et du chasteau, luy seroient faictz.

Et que tous MM. du clergé de laditte ville seroient priez de se trouver cedict jour de jeudy 25e novembre, et les ordres de mendiants d'icelle, pour le conduire processionnellement depuis l'entrée

Digitized by Google

de ceste ditte ville, et le long d'icelle, jusques à la sortye où lesdictz sieurs du corps de laditte ville assisteroient pareillement avec MM. du présidial, lesquelz à ceste fin en seroient priez, ensemble que le capitaine, estant ledict jour de garde, seroit aussy prié de tenir sa compaignée au plus bel ordre que faire se pourra pour la réception d'icelluy, pour tous ensemblement le conduire depuis le portal Lyonnois, jusques à la porte Sainct-Aulbin, relaissant à chascune porte des soldartz pour la garde d'icelles.

A l'après-disnée dudict jour de jeudy vingt-cinquiesme dudict mois de novembre audict an 1621, feste sainte Catherine, environ une heure après-midy, le corps dudict deffunct seigneur duc de Brissac est arrivé audict portal Lyonnois, estant dans ung carrosse couvert de noir et armoyrié des armes dudict deffunct, attelé de six chevaulx en poil bay, bardez de drap noir, accompaigné de plusieurs gentilzhommes et officiers de sa maison bien monstez, estant en habitz de deuil.

Lesquelz furent reçuz par M. des Matraz, conseiller du roy, assesseur civil et criminel audict siége présidial et capitaine de l'une des compaignées de la paroisse de Sainct-Pierre, estant cedict jour de garde à ladicte porte Lyonnoise, lequel a conduict ledict corps avec partye de sa compaignée, depuis laditte porte, ayant leurs armes basses, jusques à la porte et principale entrée de l'église des pères Augustins, au davant de laquelle fut faicte une pose dudict corps pour attendre MM. du clergé, chappitres, colléges, paroisses et mendiants, tous lesquelz, arrivez audict lieu, fors MM. de l'église d'Angers, chantèrent les souffraiges accoustumez, et ayant tous les ungs après les aultres, chanté ung *Libera* davant ledict corps, et comme ilz se préparoient de lever et porter ledict corps de davant ladite église des Augustins, et comme les relligieux mendiantz se préparoient pour leur acheminer et prendre leur rang pour marcher au davant dudict corps, MM. les relligieulx de Sainct-Aulbin et MM. les correcteur, chanoines, curez et chappelains de l'église de la Trinité de ceste ditte ville, contestèrent la prééminence et rang; lesdictz de la Trinité alléguèrent contre lesdictz de Sainct-Aulbin estre fondez à officier en leur paroisse, et ne connoistre pour supérieur en icelle que Madame l'abbesse du Ronceray, et partant qu'ilz debvoient officier en ceste action par préférence à tous aultres.

Lesdictz prieur et relligieulx de Sainct-Aulbin disoient estre en possession de choses semblables.

Lequel différent fut pour évitter la longueur qui pressoit l'acheminement dudict corps, et à touttes disputtes, fust vidé et terminé sur l'heure dans l'église desdictz Augustins, au jugement de MM. dudict

Digitized by Google

siége présidial et dudict corps de ville qui y estoient en corps, lesquelz, après les avoir ouys de part et d'aultre, jugèrent ladite prééminence et droict d'officier appartenir aulxdictz relligieulx de Sainct-Aulbin pour les raisons par eulx desduittes et alléguées, suivant lequel jugement lesdictz de Sainct-Aulbin officièrent depuis laditte esglise des Augustins, jusques à la porte Chapellière, où MM. de l'esglise d'Angers estoient pour attendre et recevoir ledict corps, davant lequel ilz chantèrent le *Subvenite* et oraisons accoustumées. Ce faict, le corps a esté porté, davant lequel marchoient les premiers :

M. le prévost provincial estant à cheval, avec les archers de sa compaignée.

Ledict sieur Baultru, sieur des Matraz, et sa compaignée.

Les pauvres renfermez ayant des robbes et bonnets bleus, au davant desquelz l'ung d'eulx portoit une croix.

Les pères capussins.

Les relligieux minymes.

Les relligieulx récollets de la Basmette.

Les cordeliers.

Les jacobins.

Les augustins.

Les quarmes.

Les colléges et chappitres et parroisses de ceste ditte ville.

Les relligieux de Sainct-Aulbin.

En après alloit le carrosse dans lequel estoit le corps dudict deffunct, et autour d'icelluy estoient à pied lesdictz gentilzhommes et officiers en habitz de deuil, comme dict est.

En après marchoient MM.

Le président Ayrault.

Lasnier, lieutenant-général.

Louet, lieutenant-particulier et conseiller dudict siége présidial, allant du costé droict, et MM. les maire et eschevins alloient du costé gauche, lesquelz ont tous marché en cest ordre depuis laditte église des Augustins, jusques au portal Sainct-Aulbin où lesdictz sieurs de l'église d'Angers estoient pour attendre ledict corps, pour le recepvoir, auquel lieu ledict corps fust arresté, et davant icelluy, lesdictz de l'église d'Angers ont chanté le *Subvenite* et oraisons accoustumées, où M. Garande, grand archidiacre, a officié, lequel a dict les oraisons, après lesquelles ont continué de marcher tous lesdictz chappitres, colléges, paroisses et mendiants de Sainct-Aulbin, après lesquelz estoient lesdictz sieurs de l'église d'Angers, et alloit ledict carrosse entre les chappelains et officiers de laditte église, et MM. du chappitre de laditte église au derrière dudict carrosse, après

Digitized by Google

lesquelz marchoient MM. du siége présidial et corps de laditte ville en mesme ordre cy-davant.

Durant laquelle procession l'on a sonné par touttes les esglises.

Les bouticques des rues où les processions ont passé estoient pour la plupart fermées et remplies de grand nombre de peuple pour les veoir passer.

Le mardy ensuivant, feste M. sainct André, le service dudict deffunct a esté dict en l'église dudict Brissac, où M. de la Grésille, chanoyne, et deux autres chanoynes de l'église d'Angers ont officié, après lequel service, l'oraison funèbre a esté dicte par M. le curé de l'église M. Saint-Michel-du-Tertre de ceste ditte ville d'Angers, à la fin duquel, le corps dudict deffunct a esté mis en la voutte et endroict de laditte église, où sont inhumez les prédécesseurs dudict sieur duc de Brissac. Dieu luy fasse pardon !

Le dimanche vingt-huictième dudict mois de novembre audict an 1621, les prières des quarante heures ont commencé en l'église d'Angers à quatre heures du matin, qui ont esté continuées jusques au mardy ensuivant qu'elles ont finy à quatre heures du soir, durant lesquelles tous les colléges et couvents sont allez processionnellement à Sainct-Maurice aulx heures à eulx limitées, où ilz ont dict le service, chanté et psalmodié chascun durant une heure, et a esté dict deulx sermons, et dict à touttes les heures de la matinée des messes au grand autel de laditte église, sur lequel reposoit le Saint-Sacrement, durant lesquelles messes y a eu deulx chanoynes à genoux davant ledict grand autel, lesquelles messes ont esté dittes par les chanoynes pour prier Dieu pour la prospérité du roy, heureux succès de ses armes contre les huguenotz, et ce, suivant le bref de Sa Sainteté.

Le lundy sixième jour de décembre audict an 1621, feste sainct Nicollas, les prières des quarante heures ont commencé en l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray de ceste ville d'Angers, le grand autel de laquelle esglise, Madame l'abbesse et relligieuses ont grandement enrichy et préparré, lesquelles prières ont esté faictes pour prier Dieu pour le roy, luy faire la grace d'obtenir la victoire contre les huguenotz rebelles au roy.

Le mardy septième dudict mois de décembre 1621, il s'est trouvé en ceste ville d'Angers ung homme fort pieulx et dévotieulx, allant par les provinces, lequel a faict mettre une croix au hault d'ung gros pillier en forme de pyramide, estant en la place des Lisses, longtemps près le chasteau, sur le chemin par où on va à l'église Sainct-Laud-lèz-Angers, sur lequel y avoit une effigye représentant une justice qui a esté ostée et ledict pillier blanchy.

Digitized by Google

Comme aussy il a faict mettre une croix près l'entrée du portal Sainct-Aulbin, proche l'entrée du parvis et grande allée où y a des ourmeaulx, qui est proche ledict portal.

Le mercredy huictième jour dudict mois, les prières des quarante heures ont finy en l'église du Ronceray.

Ledict jour de mercredy, huictième jour de décembre 1621, il est arrivé ung général au couvent de l'abbaye des Bons-Hommes-lèz-Angers, du costé de l'église Sainct-Nicollàs, lequel général estoit accompaigné de bons relligieulx, lequel a envoyé les relligieulx, estant audict couvent, en obédience en aultres couvents, et n'est demeuré qu'un relligieulx, et a ledict général relaissé les trois relligieulx qu'il avoit amenez qui sont relligieulx refformez et de bonne vie.

Le vendredy dix-septième dudict mois, la table de pierre a esté mise et posée sur le grand autel de l'église bastye à neuf des bons pères relligieulx minymes qui sont près le faulx-bourg Sainct-Michel de ceste ville d'Angers.

Le dimanche dix-neufvième dudict mois audict an, l'on a commencé à dire les prières des quarante heures en l'église des bons pères capussins près ceste ville d'Angers.

Le dimanche vingt-sixième, feste M. sainct Estienne, les prières des quarante heures ont commencé en l'église des Augustins pour prier Dieu pour le roy, à ce qu'il luy plaise donner longue et heureuse vie à nostre bon roy, et la victoire contre les huguenotz rebelles qui retiennent en France grand nombre de villes par force.

Ceste présente année 1621 a esté bonne et fertille en bledz, seigles, et peu de froment et de fruitz, comme pommes, poires qui n'ont esté que par contrée, la plupart desquelles sont tombées à raison de certains vers qui s'y sont trouvez peu après qu'ilz ont esté escoux; les blez ont endurré à raison des grandes challeurs, vents rudes et halleux qui ont faict, comme aussy à raison de ce les vignes ont aussy endurré et les raisins retardez de leur maturité, et n'eust esté que vers la fin, lors que la saison estoit de vendanger, l'on espéroit qu'il ne seroit pas cueilly en vingt quartiers de vigne une pippe de vin, à raison desdittes challeurs, mauvais vents et gelées qui avoient faict et empesché de profitter les raisins qui estoient tous périz, il fist de la pluye qui occasionna la maturitté desdictz raisins, qui ne fust qu'environ la Toussaint où on commença à vendanger environ douze jours avant la feste, lesquelles vendanges durèrent jusques à plus de huit jours; après, les vins provenant d'icelles ont esté sy grandement vertz, et en a esté cueilly en assez bonne quantité en plusieurs endroitz, et en aultres peu à raison des raisins qui estoient

Digitized by Google

tous périz à raison desdittes gelées qui ont causé que le pampre a tombé, et a vallu neuf, dix, onze et douze escuz la pippe, nonobstant la grande verdeur. Le septier de blé seigle a vallu six et sept livres, et le froment neuf et dix livres le septier.

(1622). Le dimanche deulxième jour de janvier mil six cent vingt et deulx, la procession généralle, qui se faict au commencement de tous les mois, s'est faicte en la manière accoustumée, où MM. les chanoynes et chappitre de Sainct-Martin de ceste ville d'Angers ont esté processionnellement, comme ilz y ont tousjours esté revestuz de leurs surpeliz, au lieu desquelz ilz ont porté des capuchons ou scapullaires, comme le portent MM. de l'église d'Angers, depuis la feste de Noël jusques à Pasques, ce que MM. les doyen, chanoynes et chappitre de l'église de Sainct-Martin n'avoient accoustumé de porter, et n'y avoit que lesdictz sieurs de l'église d'Angers et les relligieulx de l'église de Toussaint à en porter.

Il a faict au commencement de ceste présente année 1622, de sy grandes gelées et froidures que les rivières ont esté glacées de glasses sy espaisses qu'on passoit par dessus au travers depuis le port Lignier, à venir au travers de la rivière, jusques sur le port Lignier.

Le sabmedy huictième dudict mois de janvier 1622, il a esté publié au siége présidial d'Angers ung arrest de la cour du parlement à Paris, contre ceulx qui se disent Bohémiens et Egyptiens, par lequel deffenses leur sont faictes de s'assembler, battre la campagne, ny loger en aulcunes villes, bourgs ou bourgades de ce royaulme, sur peine de la vye, du 17e décembre dernier, publié au siége présidial d'Angers le 28e de ce mois.

Le lundy dixième jour dudict mois de janvier audict an, il a faict de grandes neiges.

Le vendredy vingt-unième de cedict mois et an, M. de la Ferrière, de la relligion prétendue refformée et capitaine du chasteau de Vezins, commandant en icelluy pour les huguenotz et par le commandement du roy, a rendu ledict chasteau entre les mains de M. le duc de Vendosme, moyennant dix-huit mille livres qui ont esté payées par M. de Vezins, seigneur dudict chasteau, lequel a faict abattre et desmollir ledict chasteau au grand contentement des catholicques et habitants du pays qui ont redoublé leurs prières pour le roy, d'avoir faict expulser les huguenotz et faict abattre ledict chasteau qui servoit de tanière aulx huguenotz.

Le sabmedy vingt-neufvième jour dudict mois, la charpente de l'église des relligieuses bénédictines a esté parachevée de monster

Digitized by Google

et assembler sur le hault des murailles de laditte esglise preste à y mettre et apposer la couverture d'ardoises.

Le lundy dernier jour dudict mois de janvier 1622, M. le prince de Guémenée, sénéchal d'Anjou, a monsté au siége présidial d'Angers, et tenu et présidé en l'audience.

En cedict mois, il a faict de grandes gelées et neiges, et ont esté les froidures grandes.

Le dimanche sixième jour de febvrier audict an 1622, les prières des quarante heures ont esté en l'église de Nostre-Dame-des-Quarmes de ceste ville d'Angers.

Le mercredy neufvième dudict mois, il a esté faict des affiches contre les portes du pallois royal d'Angers pour la vente des estatz de maistres jurez, maczons et charpentiers en la salle des Augustins, à Paris, au 25e de ce présent mois, aulx droictz et privilléges attribuez.

Le quatorzième febvrier, à la matinée au dict an 1622, M. le prince de Guémenée a monsté au siége présidial d'Angers, davant lequel il a esté plaidé une cause entre les relligieulx de Sainct-Aulbin et de Sainct-Sierge, demandeurs, à l'encontre MM. de Sainct-Martin, sur le trouble arrivé par entre eulx, lorsque lesdictz de Sainct-Martin chantoient ung *Libera* au davant du corps feu M. René Foussier, grand doyen de laditte église d'Angers, laquelle cause a esté doctement plaidée par Me Chotard.

Le jeudy vingt-troisième dudict mois de febvrier audict an, feste M. sainct Vincent, il est arrivé ung grand accident sur la rivière d'entre Juigné-Bené et Monstreul-sur-Mayne, de vingt-quatre personnes qui se sont noyées passant en ung batteau.

Le vendredy vingt-cinquième jour dudict mois de febvrier audict an 1622, MM. les juges et consulz des marchands de ceste ville d'Angers ont acquis ung logis en la rue Baudrière pour y faire leur pallais, par contract passé par davant Cerezin, notaire royal, et ce, en présence d'ung trésorier de France à Tours, nommé le sieur de la Falluère, commissaire du roy.

Le vingt-sixième jour dudict mois, MM. du siége présidial d'Angers ont depputté deulx conseillers dudict siége qui sont allez à Paris pour s'opposer à l'establissement de deux conseillers érigez de nouveau audict siége.

Le premier jour de mars audict an, sur la remonstrance faicte au corps de ville du peu de debvoir et de soin que les habitants de la ville d'Angers apportent à la garde d'icelle, afin d'obvier aulx grands inconvénients qui en peuvent arriver, il a esté faict ung règlement contenant injonction aulx habitants d'aller ou envoyer en leur place

Digitized by Google

personnes capables à l'ordre et aultres articles mentionnez en laditte ordonnance, pour raison de la seureté de la ville d'Angers, publiée par les quarfours, lesquelles ont esté exactement et estroitement faictes, sur le bruit que M. de Soubise, chef des huguenotz, estoit en Poictou avec une armée de quatre à cinq mille hommes et quatre pièces de canon, lesquelz faisoient des courses pour prendre des prisonniers, volloient les marchands, et qu'il a entré ès-Sables-d'Olonne où il a tué et faict tuer des relligieux et des prêtres de la plus cruelle mort dont l'on ait ouy parler.

Le mardy quinzième jour de mars audict an 1622, MM. les depputtez des paroisses de ceste ville d'Angers sont allez en l'hostel de laditte ville pour raison de l'establissement de la création des trésoriers que le roy a érigez et créez en ceste ditte ville, pour s'opposer audict establissement, et qu'il fust levé ung tribut sur le vin pour payer les gaiges desdictz officiers trésoriers (1).

Le dimanche vingtième jour dudict mois de mars, feste de Pasques-Fleuryes, M. le chevallier de la Porte, gouverneur de ceste ville d'Angers, a mandé tous les capitaines de ceste ditte ville, à l'après-disnée, en sa maison de Haulte-Mulle, pour adviser de donner des quartiers auxdictz capitaines en laditte ville, pour y aller et se rendre avec leurs compaignées en cas de surprinse et mouvement en laditte ville.

Ce dict jour, le roy a sorty hors de la ville de Paris, avec toutte sa cour, pour faire le voyaige de Nantes, et ce, à raison de la continuation des excez et rébellion et désobéissance des huguenotz.

Le mercredy vingt-troisième jour dudict mois, l'on a estably en la ville des Ponts-de-Cé, en la chapelle qui est en l'isle, près le chasteau, des relligieuses, en attendant leurs églises et couvent à bastir audict lieu.

Le vingt-sixième, le roy est arrivé à Blois où il a esté touttes les festes, et faict sa feste et tous exercices spirituelz.

(1) *Nota.* Que grand nombre d'habitants se plaignoient de ce qu'on voulloit faire laditte opposition, et qu'au contraire, il falloit plutost poursuivre l'establissement desdictz trésoriers, d'aultant que ce seroit la richesse et agrandissement de laditte ville, et que laditte opposition ne se poursuivoit et faisoit que par les brigues de MM. du siége présidial, principallement des chefs qui tiennent les premiers rangs et les aultres juridictions de laditte ville, qui veullent maintenir leurs grandeur, auctorité et puissance, qu'ilz prennent sur tous les ordres des habitants qui sont du plus bas degré et dignité, gueulx, et lesquelz ont appréhention que lesdictz trésoriers les préceddent et aient l'œil sur leurs comportements, tant au fait de la justice, que pour les honneurs et affaires de la maison de ville où MM. du présidial tiennent les premiers rangs.

Digitized by Google

Le mardy vingt-neufvième jour dudict mois, M. d'Avaugour a faict amasser et lever en ceste ville d'Angers le plus grand nombre de soldats, qu'il a menez à son de tambour à Clisson, pour empescher les desseings de M. de Soubise, chef des huguenotz rebelles contre le roy, duquel ledict sieur d'Avaugour estoit menacé.

Le trentième jour dudict mois de mars, le roy est arrivé à Amboise où il a cousché, et de là est venu à Tours.

Le mardy cinquième jour d'apvril audict an 1622, M. le duc de Vendosme a passé par la ville des Ponts-de-Cé, et a baissé en une cabane sur la rivière de Loire, pour aller Ancenys.

Ce dict jour, le roy est arrivé à Saulmur, où il a réuny le gouvernement de Saulmur à celuy d'Angers appartenant à la royne, mère de Sa Majesté, et décidé que les nouvelles fortiffications dudict Saulmur seroient rasées; ce qui a esté faict.

Le mercredy sixième jour dudict mois d'apvril audict an 1622, MM. de la maison de ville d'Angers ont depputté Me Camus, advocat, et M. Jollivet, marchand, eschevin de laditte ville, pour aller trouver le roy, estant entré par la grâce de Dieu dans la ville de Saulmur, au grand contentement de tous les catholicques de laditte ville et de tous les catholicques de tout le royaulme de France, d'aultant que la présence de Sa Majesté a tirré les bons catholicques de laditte ville de Saulmur de la servitude et tyrannie où ils estoient sous le gouvernement d'ung nommé Plessis-Mornay, gouverneur de laditte ville et chasteau où il faisoit sa demeure, ennemy des catholicques et protecteur et chef des ministres huguenotz, se disant de la fausse relligion prétendue refformée, lequel résidoit, en laditte quallité, audict chasteau où il faisoit imprimer des livres, invectives contre les catholicques, et faire des fortiffications tant audict chasteau que faulx-bourg de la Croix-Verte dudict Saulmur, et lequel avoit sy bien faict faire lesdittes fortiffications, qu'elles estoient pour y tenir fort contre le roy plus de trois mois, en faveur et assurance desquelles fortiffications tous les huguenotz avoient une telle assurance qu'ilz faisoient de grandes cruaultez et tyrannies aulx catholicques de laditte ville, lesquelz n'osoient ouvrir la bouche pour se deffendre contre lesdictz huguenotz, mesme qu'ilz y avoient faict bastir ung grand temple près ledict chasteau pour y faire leur presche et ung collége où ilz faisoient faire leçons par des ministres pour y instruire en leur fausse relligion tous ceulx qui y voulloient aller, à la faveur duquel collége tous les estrangers huguenotz y venoient pour y estudier. Sa Majesté, inspirée de Dieu, voyant que lesdictz huguenotz tenoient par force et viollence grand nombre de ses villes, ès-quelles ilz faisoient de

Digitized by Google

grandes cruaultez et tyrannies aux catholicques, et mesme qu'ilz avoient vollonté de faire et establir une république en France pour se rendre les maistres de tout le royaulme et faire cheoir la monarchye et couronne de sur la teste de nostre bon roy, en faveur de grand nombre de villes qu'ilz tenoient en France, et desquelles ilz estoient les maistres, et particullièrement de laditte ville de Saulmur, qu'ilz avoient tellement fortifiée qu'ilz croyoient leur servir d'espron et boullevard pour empescher Saditte Majesté d'entrer en Poictou et résister contre sa puissance, résolut de faire ung siége davant la Rochelle, comme estant la capitalle ville des huguenotz, où ilz font leur résidence pour leur servir de retraicte à mettre touttes leurs volleryes et brigandaiges qu'ilz font sur la mer à tous les marchands. Mais Dieu, voyant et connaissant la cruaulté et tyrannie desdictz huguenotz, a tellement conduit nostre bon roy qu'il a entré et s'est rendu le maistre dans laditte ville de Saulmur dèz le mardy 11e may 1621, où il a mis les catholicques en leur liberté, faict abattre touttes les forteresses que lesdictz huguenotz avoient faict faire; et s'en sont tous lesdictz huguenotz et ministres sortiz, et a mis audict chasteau et en laditte ville des gouverneurs catholicques, comme plus au long est cy-davant faict mention en date dudict 11e may 1621.

Le jeudy septième dudict mois d'apvril audict an 1622, les fourriers de la maison du roy sont venuz Angers pour y marquer les logis pour les seigneurs qui sont à la suitte du roy qui est arrivé à Saulmur.

Le vendredy huictième, à la matinée, il a passé par ceste ville ung régiment de Navarre et ung régiment de Suisses.

Le roy, cedict jour, environ une heure après midy, est arrivé aulx Ponts-de-Cé, de Saulmur, et a entré dans le chasteau desdicts Ponts-de-Cé, où il s'est montré au peuple, qui y est allé de ceste ditte ville et aultres endroitz pour le veoir, où M. Lasnier, maire de laditte ville d'Angers est allé le salluer de la part des habitants, auquel il a faict une harangue, après laquelle il a reçu une grande louange de Sa Majesté, princes et seigneurs qui estoient présents, dans lequel chasteau des Ponts-de-Cé Sa Majesté a regardé l'endroict où il estoit venu avec son armée au mouvement de la royne, sa mère, ayant aussy une armée aulxdictz Ponts-de-Cé.

Et environ les quatre heures après midy de ce dict jour de vendredy, il a passé par le port de Sorges ung régiment, les goujarts et laquais duquel ont tout rompu et brisé dans le prétendu temple des huguenotz qui est dans ledict bourg de Sorges, où ilz font le presche, lequel regiment a passé par ceste ville d'Angers.

Le samedy onzième dudict mois d'apvril 1622, le roy, M. le prince

Digitized by Google

de Condé, M. de Soissons et aultres grands seigneurs et noblesse ont sorty de laditte ville des Ponts-de-Cé, et se sont mis dans des batteaulx pour aller couscher à Ancenys, et dudict Ancenys, pour aller en la ville de Nantes.

Comme aussy la royne-mère et sœur du roy sont cedict jour arrivées Angers de la ville des Ponts-de-Cé, où elles ont disné, et où elles seroient aussy cedict jour arrivées par eau, au davant de laquelle M. Lasnier, maire de la ville d'Angers, et MM. de la justice sont allez au portal Sainct-Aulbin où estoit en garde M. Jouet, procureur du roy, commandant audict portal, comme l'ung des capitaines de ceste ditte ville, estant ce dict jour de garde, auquel on a baillé bon nombre de soldartz des habitants de laditte ville pour faire une haye aulx deulx costez dudict portal, par lequel la royne a passé et entré en ville en les six heures du soir, et est allée loger en son hostel Barrault, sis en la rue Courte, et la sœur du roy au logis de M. le lieutenant particulier, sis en la place des Halles de ceste ditte ville d'Angers, et le nonce de Nostre Sainct-Père le Pappe, estant à la suitte du roy, a logé ès-dittes Halles, au logis du sieur d'Auversé.

Le dixième jour dudict mois d'apvril, le roy est arrivé à Nantes, où il a reçu les plainctes de la Bretaigne, des ravaiges et cruaultez que le sieur de Soubise faisoit le long des costes de la province, comme aussy a Sa Majesté reçu les plainctes des depputtez du Bas-Poictou et des Sables-d'Olonne, des cruaultez, pilleryes, bruslements d'église et inhumanitez dudict Soubise et des Rochellois.

Le lundy onzième dudict mois, la royne, mère du roy, et Madame, sa sœur, ont sorty de la ville d'Angers, et ont entré en des batteaulx sur le port Lignier pour aller en la ville de Nantes trouver le roy, laquelle auparavant son partement a esté salluée par MM. de la justice.

Ce dict jour de lundy onzième dudict mois d'apvril audict an 1622, la compaignée d'hommes d'armes de M. le duc d'Anjou a passé par ceste ville d'Angers pour aller trouver le roy à Nantes.

Le mardy douzième jour dudict mois d'apvril audict an, les lettres de M. du Bellay, pour le gouvernement de la sénéchaussée, duché et pays d'Anjou soubz l'auctorité de la royne, mère de Sa Majesté, lieutenante-généralle ès-dictz pays par la démission du sieur marquis de Thouarcé, registrées au greffe civil d'Angers ce dict jour, ont esté leues et publiées au siége présidial d'Angers, où ledict sieur du Bellay estoit en la gallerye dudict siége.

Ce dict jour, le roy ayant eu advis par le comte de la Rochefoucault que ledict sieur de Soubise estoit avec son armée autour de l'isle de Riez, Sa Majesté partit de Nantes avec touttes ses troupes, où il alla loger à Vieille-Vigne, à cinq lieues de Nantes.

Digitized by Google

Ce dict jour de mardy, M. Lailler, marchand de draps de layne en ceste ville d'Angers, l'ung des pères des paouvres de l'Hostel-Dieu M. Sainct-Jehan de ceste ville d'Angers, a faict poser les canaux de plomb et les fontaines qu'il a faict faire de neuf audict hospital pour passer et conduire l'eau ès-salles où sont les mallades, hommes et femmes, en chacune desdittes salles, en la chambre de la dame mère, gouvernante desdictz paouvres, en la despance du despansier, en la salle proche laditte despanse et la cuisine où disnent les relligieulx et en laditte cuisine; en chascun desquelz lieux il y a une fontaine et canelle par où ilz tirrent l'eau, où jamais il n'y en avoit eu, et alloient quérir l'eau ès-grands cloistres, qui est au bas et proche ladite salle, qui sort d'ung grand bassin où y a une canelle, dans lequel bassin y a esté faict aussy de neuf ung petit populo de cuivre qui jette l'eau, le tout faict faire par la dilligence dudict sieur Lailler qui a donné audict hospital trois cent vingt livres, sçavoir : quatre-vingt-dix livres pour payer lesdictz canaulx de plomb, et le surplus pour employer à acheter de la toille pour faire des draps pour couscher lesdictz paouvres. Je prie Dieu qu'il veuille récompenser ledict sieur Lailler d'avoir esté auteur et faict faire une sy riche augmentation audict hospital.

Le mercredy treizième jour dudict mois d'apvril audict an 1622, il a esté faict une conclusion en la maison de ville d'Angers, contenant qu'il sera fourni au sieur de la Rivallaye, l'ung des capitaines de laditte ville, en la paroisse de la Trinité, le nombre de douze soldartz qui seront levez sur chascune compaignée, pour aller davant le chasteau de Beaufort-en-Vallée, détenu et occupé par ung capitaine huguenot, nommé de Lavocat, sieur de Bonchamps, pour le faire rendre en l'obéissance du roy et y mettre ung gouverneur catholicque en sa place, à chascun desquelz soldartz il seroit baillé de la pouldre et argent aulx despens et frais de la ville.

La nuict d'entre le vendredy seizième et samedy dix-septième dudict mois d'apvril audict an 1622, le roy a deffaict l'armée de Benjamin de Rohan, sieur de Soubise, composée de cinq mille hommes de pié, cinq cents maistres, trois cents mousquetaires à cheval, qui estoient en l'isle de Riez et ès-environs où ilz faisoient mille maulx et cruaultez aulx catholicques et paouvres paysans, et sept pièces de canon. Douze cents prisonniers, ledict canon prins, grand nombre de noiez et tuez par les païsans, tout le bagaige prins, ledict Soubise a fuy, lesdictz prisonniers menez à Nantes où quelques-uns ont esté penduz, partye mis aux gallères, le reste mort de malladye. De laquelle deffaicte Sa Majesté a tout au mesme temps mandé à la royne, mère de Saditte Majesté, pour luy faire sçavoir et tous ses

Digitized by Google

subjetz pour en louer Dieu, par laquelle lettre appert que ledict Soubise s'est honteusement caché ou fuy, qui est ung grand miracle de Dieu qui assiste nostre bon roy, et lesquelz huguenotz desconffictz le roy a nommé parpaillaulx, lesquelz on a toujours depuis les deffaictz ci-dessus appelez et seront appellez huguenotz parpaillaulx que M. le curé de Sainct-Michel-du-Tertre de ceste ville d'Angers a interpellés en ung sermon qu'il a faict. Après laquelle deffaicte dudict sieur de Soubise, le roy alla à Nyort où il a congédié ses officiers huguenotz suivant son armée.

Le onzième may audict an 1622, Royant rendu au roy par composition.

Le seizième dudict mois, le roy partit de davant Royant pour s'acheminer vers la Basse-Guyenne.

Le vingt-quatrième dudict mois, Saincte-Foy s'est rendu à M. le duc d'Elbeuf, où le roy a ouy la messe et assisté à la procession du Sacre.

Le vingt-neufvième dudict mois, Clérac rendu au roy.

Le vingt-unième juing audict an, la ville de Negrepelisse prinse par le roy, d'assault et de force, huit cents des habitants tuez, touttes les femmes et filles viollées et la ville pillée et bruslée, d'aultant qu'ilz avoient tué et massacré les garnisons que Sa Majesté avoit laissées en laditte ville.

Le samedy vingt-troisième jour dudict mois d'apvril audict an 1622, M. Miron, évesque d'Angers pour la deuxième fois, au lieu de feu M. Foucquet de la Varenne, évesque d'Angers, auquel ledict sieur Miron, au moyen d'une grande récompense, est arrivé Angers au moyen des bulles qu'il a obtenues de Nostre Sainct-Père le Pappe.

Le dimanche vingt-quatrième dudict mois et an, ledict sieur Miron a assisté à la grand'messe de l'église d'Angers, et faict la fonction d'évesque en la ville d'Angers en la forme et manière accoustumées, a esté pareillement à la procession généralle qui est allée depuis laditte église, jusques en l'église des Augustins, pour rendre louanges et grâces à Dieu de l'heureuse victoire que le roy a obtenue contre ledict sieur de Soubise, chef et conducteur de l'armée huguenotte, ennemi des catholicques, contre le service et vollonté du roy, comme est cy-davant mentionné, laquelle procession a marché en un bel ordre, où estoient les bons pères relligieulx, capussins, récollets de la Basmette, minymes et tous les aultres qui ont accoustumé d'y assister et grand nombre de bons catholicques, lesquelz ont faict de grandes louanges et remercyments à Dieu de l'heureuse victoire qu'il a donnée à nostre bon roy contre les héré-

Digitized by Google

ticques parpaillaux; et à l'après-disnée dudict jour, l'on a chanté le *Te Deum* en laditte église d'Angers pour d'abondance remercyer Dieu de laditte victoire.

MM. les doyen, chanoynes et chappitre de l'église M. Sainct-Pierre de ceste ville d'Angers, curieulx de l'honneur de Dieu, et décoration et enrichissement de leur église, ont, vers la fin de ce présent mois d'apvril audict an 1622, faict lever sur la grande porte, au davant de laditte église, ung grand pupistre pour y mettre de grandes orgues qu'ilz font faire de neuf, d'aultant qu'ilz n'en ont en laditte église que de petites qui sont sur le pupistre où est le crucifix, du costé du collége où on faict leczons en droit.

Le lundy deuxième jour de may audict an 1622, les depputtez des huguenotz parpaillaux de France, qui estoient allez trouver le roy, ont entré en la ville d'Angers par le portal Sainct-Aulbin, jusques au nombre de douze, et sont allez loger en la rue de la Poissonnerye, à l'hostellerye Saincte-Barbe, en laquelle le lendemain ilz ont esté salluez par les principaulx parpaillaux huguenotz de ceste ville, et non par aultres.

Le mardy vingt-quatrième dudict mois, le roy a escript une lettre à M. du Bellay, gouverneur de ce pays d'Anjou, contenant la réduction de M. de la Force, prinse des villes de Clérac, Mont-de-Marsan et Saincte-Foy en l'obéissance du roy.

Le jeudy vingt-sixième dudict mois, feste du Sacre, il a pleu durant le sermon qui se dict au cymetière Sainct-Laurent et durant la procession qui s'en est allée toutte en désordre.

Le mardy septième juing audict an 1622, M. Jacques Jouet a faict lire en l'audience du siége présidial d'Angers ses lettres de l'estat et office de procureur du roy audict siége, par la résignation de M. Gabriel Jouet, son père.

Cedict jour de mardy septième juing 1622, M. Lasnier, lieutenant-général et maire d'Angers, est allé à Poictiers pour y salluer la royne, mère du roy, y estant, au nom des habitants, où il a esté jusques au quatorzième de ce mois qu'il est arrivé Angers.

Le mercredy quinzième de ce dict mois, Madame de Rohan et sa fille ont passé par ceste ville d'Angers, accompaignées de M. le duc de Brissac et de quarante ou quatre-vingt chevaulx, laquelle ilz conduisoient au chasteau de Brissac, comme estant prisonnière par le commandement exprès du roy.

Le jeudy seizième jour de juing audict an 1622, les relligieuses, qui avoient esté establyes et mises en une chapelle qui est en l'isle des Ponts-de-Cé, en sont sorties pour aller en ung logis qui leur a esté acquis près le chasteau où on leur a faict faire une chapelle.

Digitized by Google

Le vingt-troisième jour dudict mois, le roy a entré dans Sainct-Antonin, où dix ou douze des habitants ont esté pendus et les aultres condempnez en cinquante mille escuz pour évitter le pillaige.

Le samedy vingt-cinquième jour dudict mois audict an, en les neuf heures du soir, M. le comte de Vertus, sieur d'Avaugour, estant logé en la maison de M. Garande, grand archidiacre de l'église d'Angers, en la cyté, près le placistre de terre et parvis de laditte église, a faict tuer en sa présence, à la porte de la salle dudict logis, ung gentilhomme nommé M. de la Troche, auquel il a esté donné grand nombre de coups d'espée, dont ledict sieur comte de Vertus a esté accusé en avoir donné partye, sur le soubçon d'une lettre que ledict deffunct avoit baillée secrètement au lacquais de la femme dudict sieur comte.

Le lundy vingt-septième dudict mois de juing audict an 1622, la cuve de pierre dure de la fontaine Pied-de-Boullet, de ceste ville d'Angers, a esté rompue et abattue pour la refaire toutte à neuf, laquelle cuve estoit couverte d'entablement de pierre dure, laquelle estoit rompue, qui a occasionné les voisins d'en faire plaincte à MM. les maire et eschevins qui l'ont marchandée à refaire toutte à neuf, et laquelle a esté faicte et parachevée vers le commencement et fin du mois de septembre audict an 1622, ensemble tous les conduitz et canaux d'icelle relevez tout à neuf de canaulx de plomb, au lieu de ceulx qui y estoient faictz de ciment, et aultres réparations qui ont esté faictes en une fontaine qui est dans le roc en la cyté, où on faict des vouttes pour y aller, près le collége de la porte de Fer, et laquelle cuve de laditte fontaine a eslé refaicte toutte à neuf, et au mytan d'icelle a esté mise une pyramide de pierre dure enrichye de figures, de mufles de lions faictz de bronze, par où l'eau de laditte fontaine sort et distille, et en laquelle sont les armes du roy, de la royne, sa mère, de M. du Bellay, gouverneur, et aultres armes, et particullièrement les armes de M. Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville, et au dessus de laditte pyramide une belle grande croix de cuivre doré, laquelle fontaine est fort antique, et laquelle s'appeloit la fontaine bouillante, par davant laquelle le comte d'Anjou, nommé Foulques-Nerra, passant davant laditte fontaine, descendant de la cyté pour aller veoir une place où il a faict bastir l'église Sainct-Nicollas, son cheval se rompit le boullet, à raison de laquelle rupture laditte fontaine a esté nommée la fontaine Pied-de-Boullet, comme récitte Bourdigné qui a faict la Chronique d'Anjou.

A la fin dudict mois de juing audict an 1622, la ville de la Rochelle a esté investie par M. le prince de Soissons, accompaigné de M. le

Digitized by Google

maréchal du Bellay, marquis de Nesle, et aultres seigneurs, dix mille hommes et vingt canons.

Le vendredy premier jour de juillet audict an 1622, il a esté conclud et arresté par M. du Bellay, gouverneur d'Anjou, M. Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, au logis dudict sieur gouverneur, que les gardes de la ville qui se faisoient d'une compaignée entière qui entroit en garde tant de jour que de nuict, qu'il n'entreroit plus à l'advenir pour faire lesdittes gardes que la moitié de l'une desdittes compaignées, d'aultant qu'il n'y avoit en aulcune province autour de la province d'Anjou aulcune armée ou compaignée pour les huguenotz parpaillaux, rebelles au roy de toutte anticquité, lequel dédoublement de gardes a apporté ung grand soullaigement aulx habitants catholicques de laditte ville, ce qui a esté confirmé et approuvé par tous les capitaines de laditte ville, le lendemain, au logis dudict sieur gouverneur où ilz ont esté assemblez le lendemain.

Le quatrième jour dudict mois, M. de Rohan déclarré par le roy criminel de lèze-Majesté, par lettres du roy, vérifflées en la cour du parlement à Paris.

Cedict jour premier juillet, en les trois heures après-midy, M. du Bellay, gouverneur, M. Lasnier, lieutenant-général et maire d'Angers, accompaignez de plusieurs eschevins, sont allez au quarroy de laditte fontaine Pied-de-Boullet, où ilz ont plancté et mis la première pierre de laditte fontaine pour la réfection d'icelle.

Le mardy douzième jour dudict mois de juillet audict an 1622, la charpente de dessus l'église des relligieux minymes, près ceste ville d'Angers, a esté parachevée, assemblée et mise sur le hault de laditte église, approchant vers le pignon où est le grand vitral et entrée de laditte église, la première porte de laquelle entrée de laditte église a esté mise et engontée en ce présent mois.

Le samedy seizième dudict mois de juillet audict an, il a esté leu au siége présidial d'Angers une déclarration du roy, donnée à Bordeaux le 27e décembre 1621, vérifflée en la cour du parlement à Paris le quatrième de ce mois, par laquelle le duc de Rohan est déclarré criminel de lèze-Majesté, et comme tel descheu de tous honneurs, dignitez, estatz, offices, pouvoirs, gouvernements, pensions, privilléges et prérogatives quelconques.

Ce dict jour, le roy a reçeu lettres de la part de M. le duc de Lorayne, des approches de l'armée du comte de Mansfeld, avec intention de venir en France pour donner secours aulx huguenotz, qui a donné ung grand estonnement et frayeur aulx catholicques.

Le vingt-sixième jour dudict mois de juillet audict an 1622, M. le

Digitized by Google

duc de Lesdiguieres s'est rendu catholicque, et a faict profession de foy en la ville de Grenoble, entre les mains de M. l'archevesque d'Embrun, en la grande église de M. Sainct-André, qui a apporté une grande resjouissance à la France, pourveu qu'il n'y ait aulcune dissimulation.

Le mercredy vingt-septième jour dudict mois de juillet audict an, M. Lasnier, lieutenant-général et maire de ceste ville d'Angers, et M. le procureur du roy, et avec eulx Me ***, pannetier, clerc juré au greffe civil, sont allez au bourg de Sorges, sur la requeste présentée par quelques particuliers huguenotz parpaillaux se disant habitants de laditte ville et des environs, signée : Huet, esleu en l'élection, Avelinne, Theart, Durand, quincailleur, et Eveillard, advocat desdictz parpaillaux, pour faire procès-verbal du bruit et insollences par eulx prétendus avoir esté faicts par des compaignées d'hommes d'armes de M. de Soissons dans leur prétendu temple ou cohue où lesdictz huguenotz faisoient leur presche, auquel bourg de Sorges laditte compaignée avoit logé.

Le samedy trentième jour dudict mois de juillet audict an 1622, Vallentin Fouscher, vitrier, demeurant en la rue Sainct-Noz de ceste ville d'Angers, a esté, par sentence donnée au siége présidial audict Angers, le 9e octobre 1621, condempné par contumace d'estre pendu par effigye au quarroy du Pillory, pour avoir esté atteinct et convaincu de crime de lèze-Majesté, d'avoir porté les armes contre le service de Sa Majesté dans la ville de la Rochelle, laquelle sentence a esté différée d'exécutter depuis ledict 9e octobre, jusques à cedict jour 3e juillet qu'il a esté effigyé à une potence audict Pillory, dont les habitants catholicques ont grandement murmuré contre MM. de la justice et M. le procureur du roy d'avoir sy longuement différé l'exécution de ladite sentence contre ung huguenot rebelle et ennemy du roy, et que c'estoit quelques particuliers dudict siége qui le maintenoient et supportoient, et disoient et ont dict en plein pallois que c'estoit M. Varice, conseiller, et M. des Matraz, assesseur, auquel ledict Fouscher avoit parlé et conféré depuis laditte sentence jugée, et qu'il debvoit le faire pendre, comme en ayant le pouvoir et auctoritté, et le faire puguir.

En ce dict mois de juillet 1622, il a faict de grandes challeurs qui ont grillé grande quantité de vignes.

Le vendredy cinquième jour d'aoust audict an 1622, ung nommé Briz, marchand orfèvre Angers, a parachevé de rabiller et remonster tout à neuf la grande croix de l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray d'Angers, qui se porte à l'entrée de la procession du Sacre, qui passe par dans laditte église, le crucifiement de laquelle croix

Digitized by Google

est d'or et enrichy de pierreryes et sainctes relicques laquelle estoit cassée et rompue à raison de l'anticquité et vétusté d'icelle, qui est la plus riche et ancienne croix de ceste ville, soubz lequel crucifiement ledict orfèvre a mis une escripture dont la teneur ensuit : *En l'année 1622, ceste croix a esté refaicte et renouvelée par Jehan Briz, marchand orfèvre, régnant lors Nostre Sainct-Père le pape Grégoire XVe, Louis XIIIe, roy de France et de Navarre, et révérende dame Symonne de Maillé, abbesse de laditte église de Notre-Dame.*

Le sabmedy sixième jour dudict mois d'aoust audict an, feste M. sainct Saulveur, l'ouverture des pardons, octroyez par Nostre Sainct-Père le pape Grégoire XVe, aulx bons pères relligieux du couvent des Quarmes de ceste ville d'Angers, a esté faicte en leur église, les relligieulx de laquelle ont, tant pour la révérance desdictz pardons que pour la solempnité première de la feste de Madame saincte Thérèze, fondatrice des relligieuses carmelinnes, deschaussées de l'ordre desdictz relligieux carmes, canonisée par ledict Sainct-Père le douzième jour de mars dernier, avec quatre autres sainctz en la ville de Rome, sçavoir : sainct Ignace, patron des bons pères jésuites, sainct Isidore, sainct François-Xavier et sainct Phelippes de Nery, instituteur et premier chef de la congrégation des pères de l'Oratoire de Rome, comme estant bien heureulx en Paradis, à raison de leurs sainctes vyes et miracles qu'ilz ont faictz, lesquelz ont esté mis au rang et catalogue des sainctz; lesdictz relligieux ont, pour la révérence de la feste de laditte dame saincte Thérèze, richement aorné, préparé et enrichy leur grand autel, chœur et nef de laditte église, ensemble le davant de la grande porte et principalle entrée où il y avoit de grandes pyramides et colonnes et chappeaulx de triomphe, dans lesquelz y avoit des escriptaulx escriptz en grosses lettres, faictz à l'honneur et louange de laditte dame saincte Thérèse, comme aussy il y avoit autour de l'église et cloistres de riches tapisseryes, avec grand nombre de beaulx et riches tableaux.

Et le dimanche ensuivant, la procession généralle de laditte ville d'Angers, où estoient tous les bons relligieulx capussins, processionnellement avec tous les colléges, sont venuz en laditte église des Quarmes après que le sermon a esté dict par M. le curé de l'église M. Sainct-Michel-du-Tertre en l'église d'Angers, à la louange de Madame saincte Thérèze, où il a allégué les miracles de laditte saincte, à laquelle procession les relligieulx de laditte église des Quarmes, partye desquelz estoient revestuz d'aubes, ayant tous chascun desdictz relligieulx ung cierge blanc en la main, l'ung desquelz portoit une bannière blanche en laquelle estoit le portraict au

Digitized by Google

naturel de laditte dame saincte Thérèze, au davant de laquelle bannière, et au derrière, y avoit quatre relligieulx qui portoient chascun ung chandelier d'argent, garniz de cierges blancs, laquelle procession marchoit en grande dévotion.

Le vendredy douzième jour dudict mois d'aoust audict an 1622, M. de Guyse a passé par la ville des Ponts-de-Cé, estant en une cabanne, accompaigné de grand nombre de noblesse, lequel a, cedict jour, sorty de Saulmur, où il a communié en l'église de Nostre-Dame-des-Ardrilliers, pour aller à Nantes pour le service du roy.

Le dimanche quatorzième jour dudict mois d'aoust audict an, M. du Bellay, gouverneur, a faict assembler tous les capitaines de la ville d'Angers, pour aviser à la garde et seureté de Madame de Rohan, prisonnière par le commandement du roy au chasteau de Brissac, que M. le duc de Brissac voulloit amener en ceste ditte ville.

Le lundy quinzième jour dudict mois, M. le duc de Brissac a amené laditte dame de Rohan au faulx-bourg de Bressigné, en l'hostellerye des Trois-Roys, où il a disné, et après le disner, à l'issue de vespres, ledict sieur a amené et conduict laditte dame au logis de M. Millet, chanoyne en l'église d'Angers, situé en la cyté près le chasteau, lequel logis a esté fortifflé et grillé de grilles de fer pour la seureté de laditte dame de Rohan, où elle a esté mise prisonnière, et gardée par des gardes de Sa Majesté.

Ce dict jour de lundy quinzième jour dudict mois d'aoust audict an 1622, MM. du clergé de la ville d'Angers ont en particulier, après vespres, continué à faire des processions qui ont duré neuf jours pour la disposition du temps adonné à de grandes longueurs de sécheresses qui ont occasionné que le bestial a bien endurré et les vignes grandement gastées en beaucoup d'endroictz.

Le vendredy dix-neufvième jour dudict mois d'aoust audict an, il a esté publyé au siége présidial d'Angers deulx déclarrations du roy, l'une contre M. de Rohan, sieur de Soubize, par laquelle il est déclarré criminel de lèze-Majesté, et l'aultre contre ceulx qui se disent de la relligion prétendue refformée, appelez parpaillaux, contenant deffense de non se départir de l'obéissance du roy, ny abandonner leurs maisons soit de ville ou des champs, sur les peines y contenues, le tout vérifflé en la cour du parlement les 4 et 5 de ce présent mois d'aoust 1622.

Le dimanche vingt-unième jour dudict mois d'aoust audict an, il a esté faict une procession généralle qui est allée en l'église des Cordeliers de ceste ville d'Angers, pour deulx causes : l'une pour prier Dieu nous donner de la pluye pour arrouzer les fruictz de la terre, à laquelle procession le chef M. sainct Loup a esté porté, et

Digitized by Google

auparavant que la procession ait party de Sainct-Maurice, M. le curé des Rouziers a dict le sermon où il a dict les raisons pour lesquelles les processions avoient esté faictes durant les neuf jours pour la disposition du temps, et pour prier Dieu pour la personne du roy, à ce qu'il luy plaise luy donner la victoire contre les huguenotz parpaillaux, ennemys de Sa Majesté et de la couronne, qui retiennent ses villes, résistent et ne veullent luy obéir, à laquelle procession beaucoup de peuple a murmuré de ce qu'aulcun de MM. les juges tant du siége présidial que de la prévosté n'y ont assisté pour monstrer exemple au peuple, et disoient que s'il y avoit de l'argent à prendre pour y aller, qu'ilz y seroient les premiers, qui sont les motz et termes que tenoit le peuple contre lesdictz juges et aultres que je ne veulx dire ny escripre.

Le dimanche vingt-huictième jour dudict mois d'aoust audict an 1622, Madame de Rohan a esté, suivant le mandement du roy, mise en liberté par M. le gouverneur de ceste ville d'Angers où elle estoit prisonnière en la cyté de ceste ditte ville, et s'en est allée en sa maison en Bretaigne, laquelle dame de Rohan, après avoir esté mise en liberté, a faict des grandes louanges des principaulx et plus apparents de ceste ville d'Angers, notamment de ceulx de la justice et du clergé qui l'ont visitée et assistée durant sa rétention et emprisonnement, et l'ont récréée tant en discours qu'au jeu, lesquelz en ont aussy esté grandement blasmez tant de la part d'ung maistre des requestes natif de ceste ditte ville, lequel a eu l'honneur d'avoir esté envoyé par le roy pour estre son intendant de la justice en la ville de Montpellier, estant Angers lors de l'élargissement de laditte dame de Rohan, auquel on a faict rapport de l'honneur qu'on luy avoit faict Angers durant son emprisonnement, qu'il a trouvé fort mauvais, qu'ils ne debvoient faire, d'aultant que le sieur de Rohan, son mari, estoit déclarré criminel de lèze-Majesté pour estre chef des huguenotz, notamment rebelles, qui tenoient par force les villes contre le service de Sa Majesté, et par conséquent laditte dame de Rohan estant prisonnière par le commandement du roy et huguenotte, qu'elle ne debvoit estre aulcunement veue et visittée, et qu'au contraire, que ceulx qui l'alloient veoir et visitter debvoient avoir l'œil à ce qu'aulcune personne ne parlast à elle, sinon ceulx auxquelz le roy en avoit donné le pouvoir, et en avertir le roy de ceulx qui feroient telles visittes, d'aultant que c'estoit contre son service, et que si Sa Majesté estoit avertye de ceulx qui l'avoient visittée et assistée durant sa captivité, ilz en seroient en peine, ce qu'ilz ne debvoient faire, et qu'ilz monstroient bien par leurs comportements le peu d'amitié et affection qu'ilz avoient au service de Sa Majesté, contre

Digitized by Google

lesquelz, et aultres grands qui alloient veoir laditte dame de Rohan, tous les catholicques de ceste ditte ville d'Angers ont bien murmuré, d'aultant qu'ilz aymoient et supportoient par trop les huguenotz ennemys du roy, et que lesdictz catholicques avoient opinion que ceulx qui supportoient et aymoient lesdictz huguenotz rebelles, tyroient d'eulx des pensions et argent pour les maintenir et conserver; que c'estoit contrevenir à la déclarration du roy, donnée à Nyort, le 27e jour de may 1621, vérifiée en la cour du parlement le 7e juing audict an, contre tous les habitants et aultres personnes de la Rochelle, Sainct-Jehan-d'Angely, et tous ceulx qui les favoriseroient, sont déclarez criminelz de lèze-Majesté.

Le samedy troisième jour de septembre audict an 1622, M. Saman, avocat, et ung marchand de ceste ville d'Angers, ont esté depputtez en la maison de laditte ville pour aller trouver la royne, mère du roy, gouvernante de ce pays d'Anjou, pour la supplier, au nom des habitants, de supplier Sa Majesté de supprimer des estatz nouveaulx de courattiers de vins, érigez en ceste ditte ville, avec droict de prendre ung tribut sur les habitants qui vendroient leur vin, ce qu'ilz ne pourroient faire sans le pouvoir et congé desdictz courattiers.

Le lundy quatrième jour dudict mois, M. Miron est arrivé Angers, comme estant pourveu évesque, et ayant obtenu ses bulles de Nostre Sainct-Père le pappe, au lieu de feu M. Foucquet, auquel ledict Miron avoit résigné ledict évesché.

Le lundy vingt-sixième jour dudict mois de septembre audict an 1622, M. le gouverneur du chasteau d'Angers, nommé Pont-Chasteau, a sorty dudict chasteau avec cinquante soldartz, ayant leurs mousquetz et mesches allumées, et est allé aulx Ponts-de-Cé où il a prins des soldartz pour l'accompaigner et aller à Bourgueil, près Saulmur, sur la plaincte faicte à M. le gouverneur par les huguenotz parpaillaux qu'on avoit abattu le prétendu temple où lesdictz huguenotz font leur presche audict Bourgueil, lequel abat a esté faict par des hommes incognuz qui s'en sont allez après avoir faict ledict abat, et menaces qu'ilz ont faictes aulxdictz huguenotz de les revenir veoir en peu à raison des grandes insollences et cruaultez que lesdictz huguenotz faisoient aulx catholicques dudict Bourgueil.

Le .... jour d'octobre audict an 1622, le roy a entré triomphalement en armes en sa ville de Montpellier, après les avoir battuz de plusieurs coups de canon et faict bresche, au davant duquel les habitants sont venuz luy offrir les clefs et leur vye, et supplier Sa Majesté de ne les chastier et pugnir de leurs félonnyes et crimes et transgressions de ses lois, avec promesse de ne prendre

Digitized by Google

jamais les armes contre le service de Saditte Majesté, et ont consenty le rasement des fortiffications de laditte ville et le remplissement des fossez.

Le samedy vingt-deuxième jour dudict mois d'octobre audict an 1622, le corps de deffunct Claude de Salles, vivant escuyer, sieur de l'Escoublère, demeurant Angers, près le portal Lyonnois, lequel a esté tué en sa maison de Maligny, pays d'Anjou, par ung nommé Sainct-Martin, prévost de Loudun, a esté enterré sans aulcunes cérémonyes en l'église des pères relligieux minymes près le faulx-bourg Sainct-Michel de ceste ditte ville d'Angers, en une chapelle que ledict deffunct avoit faict commencer proche l'entrée de la nef de laditte église, au davant de l'autel de ladite chapelle, qui est le deulxième qui a esté enterré en laditte église, aussy non parachevée ny dédiée, lequel sieur de l'Escoublère a esté grandement regretté des habitants de ceste ditte ville, comme estant bon gentilhomme, bien vivant et craignant Dieu (1).

La nuict d'entre ledict jour de samedy vingt-deuxième dudict mois d'octobre audict an 1622, et le dimanche vingt-troisième dudict mois et an, il est arrivé au faulx-bourg de Fenet de la ville de Saulmur ung grand accident de la cheutte des rochers qui sont tombez sur grand nombre de logis dudict faulx-bourg qui ont cabré et tué grand nombre de peuple, qui estoient ès-dictz logis, et ce, environ l'heure d'une heure de laditte nuict.

Le lundy vingt-quatrième jour dudict mois d'octobre audict an, MM. les juges et consulz des marchands de ceste ditte ville d'Angers ont faict la première ouverture et tenue de leur juridiction en leur pallais qu'ilz ont faict construire et édiffier en ung grand logis qu'ilz ont achepté en la rue Baudrière pour y faire leur dict pallais, et tenir laditte juridiction, laquelle ilz tenoient auparavant en la grande salle du couvent des Quarmes de ceste ditte ville, dont ilz payoient louaige aulx relligieux dudict couvent, auquel achapt de laditte maison, le roy a donné aulx marchands de ceste ditte ville partye du prix de ce qu'il a cousté, à laquelle ouverture beaucoup de notables marchands ont esté pour honorer : MM. Pierre Drouet, juge, Daniel Beraudin, maistre cirier, ect...

Ce dict jour de lundy vingt-quatrième dudict mois d'octobre 1622, l'armée navalle du roy, conduitte par M. de Guyse, général de la-

(1) *Nota* que M. de Beaurepaire, qui estoit demeurant au grand Pavillon qui est proche de ladite église des Minymes, qui a son aspect sur le pré d'Allemaigne, jardrins et appartenances, joignant les jardrins desdictz Minymes, a esté enterré en laditte église, comme est plus amplement cy-davant déclarré.

Digitized by Google

ditte armée, a arrivé en vue des terres où elle fust contraincte de mouiller à l'ancre à l'entrée du pertuys Breton, près des Ballaines, pour combattre les mutins huguenotz de la Rochelle, ennemys du roy, estant à l'ancre à la rade de l'isle de Ré, au dessoubz de Sainct-Martin, où ledict sieur a donné la bataille et obtenu victoire, mis dix navires desdictz rebelles à fond, et plus de deux mille hommes des Rochellois tant tuez que noyez, auquel combat a esté tirré des deulx costez plus de quinze mille coups de canon, laquelle armée navalle du roy estoit composée de grand nombre de vaisseaux de mer les plus braves et mieulx armez qui se sont jamais veuz sur mer.

Le mercredy deulxième jour de novembre, feste des Trespassez, 1622, M. Lasnier, lieutenant-général et maire de la ville d'Angers, a faict assembler MM. du corps de ville et les capitaines en la maison de ville, où a esté conclud que les gardes de laditte ville, qui se faisoient tant de jour que de nuict, cesseroient, et de faict ont cessé.

Le mardy huictième jour dudict mois de novembre 1622, à l'issue de vespres, l'on a chanté le *Te Deum* en l'église M. Sainct-Maurice pour louer Dieu de ce que ceulx de la relligion prétendue refformée appelez parpaillaux, ont réclamé la bonté et clémence du roy, et demandé pardon à Sa Majesté, suivant sa lettre donnée à Montpellier le 21e octobre dernier, signée : Louis, et plus bas, Pottier; envoyée à M. du Bellay, lieutenant-général pour la royne, mère de Sa Majesté, au gouvernement du pays d'Anjou, laquelle lettre a grandement apporté une espouvante et frayeur aulx bons et vrays catholicques, de ce que le roy a faict la paix avec les huguenotz qui ont tant faict de mal à Sa Majesté, et des cruaultez à l'endroict des bons serviteurs du roy qu'ilz ont sy maltraittez, et faict mourir braves seigneurs, gentilzhommes et aultres, abastu et ruisné tant d'églises, tué tant de prestres, relligieux.

Le dimanche treizième jour dudict mois de novembre 1622, M. Martineau, juge de la prévosté de ceste ville d'Angers, a faict fustiger par le bourreau, au davant de l'église M. Sainct-Maurille de ceste ville d'Angers, lorsque M. le curé de laditte église estoit en chaire à faire le prosne de la grand'messe de paroisse, de paouvres gens qui estoient à demander l'aumosne, qui se disoient estre catholicques, habitants de la Rochelle assiégée par le roy, qui auroient sorty d'icelle à cause que les habitants de laditte ville estoient tous huguenotz, nonobstant laquelle remonstance, ledict sieur juge, sans aulcune commisération, a faict fustiger, sans cognoissance de cause ny forme de procès, ung paouvre, accompaigné de sa femme et enfants, qui a apporté ung grand scandalle, et donné subject de plaincte à beaucoup de peuple et gens d'honneur, qui ont esté contrainctz de

Digitized by Google

sortir de laditte église à raison du cry et clameur desdictz paouvres, lesquelz ont cryé après ledict sieur juge et l'ont grandement offensé de parolles.

Le dimanche vingt-septième jour dudict mois de novembre 1622, la première messe a esté dicte en l'église des relligieuses qui ont esté establyes en la ville des Ponts-de-Cé-lèz-Angers, auxquelles les habitants desdictz Ponts-de-Cé ont faict bastir ung petit couvent et laditte église près le chasteau desdicts Ponts-de-Cé, en laquelle ville il n'y avoit jamais eu de couvent de relligieuses.

La nuict d'entre le lundy vingt-huitième dudict mois de novembre audict an 1622, et le mardy 29e dudict mois, M. le duc de Vendosme a cousché aulx Ponts-de-Cé, à son retour de l'armée du roy, pour aller en Bretaigne.

Le samedy troisième jour de décembre audict an 1622, il a esté publié au siége présidial d'Angers, M. Lasnier, lieutenant-général, tenant ledict siége, la déclaration du roy sur la paix qu'il a donnée à ses subjectz de la relligion prétendue réformée, confirmant les précédentz édictz de pacification publiéz en parlement le 21e novembre dernier.

Le vendredy neufvième jour dudict mois de novembre audict an 1622, M. Miron, évesque d'Angers, a entré en l'hostel de ville, où MM. Lasnier, lieutenant-général et maire de laditte ville, et eschevins d'icelle estoient assemblez pour les affaires d'icelle, où ledict sieur révérend évesque a esté prié de n'empescher la prestation de serment de MM. Niceron, abbé de Toussaintz, Pierre Syette, chanoyne en l'église d'Angers, frère Laurent le Pelletier, relligieux de Sainct-Nicollas, et M. Anthoyne Coudreau, chanoyne de Sainct-Martin, prestres nommez et depputtez directeurs des paouvres renfermez, par davant M. le lieutenant-particulier, en l'audience du siége présidial audict Angers, avec les aultres depputtez laïcs et en la forme et manière accoustumée, ce que ledict sieur révérend évesque n'a voullu consentir, et dict qu'il s'opposoit avec tous MM. du clergé à ce que lesdictz depputtez, par eulx nommez du corps dudict clergé, prestassent le serment par davant aultre que par davant luy ou par davant M. son grand vicquaire; et l'après-disnée dudict jour, ledict sieur révérend évesque est allé à Sainct-Pierre, en la chappelle M. Saint-Luc, lieu accoustumé où lesdictz pères directeurs s'assemblent et congrègent pour y tenir le bureau pour les affaires desdictz paouvres renfermez, où lesdictz directeurs estoient, et lesdictz sieurs maire et lieutenant-particulier, accompaignés d'ung greffier, où il s'est faict ung procès-verbal pour raison de la prestation de serment desdictz pères directenrs, nommez par ledict clergé, sur

Digitized by Google

lequel ledict sieur lieutenant-particulier a prononcé le jugement qui s'ensuit ; « Sur quoy, partyes et procureurs du roy ouïz, leur avons donné et donnons acte de leurs dires, déclarations et protestations, et ordonnons que notre jugement du 19e novembre dernier sera exécutté selon sa forme et teneur, nonobstant opposition ou appellation quelconques, sans préjudice d'icelle, et au surplus ordonnons que lesdictz sieurs maire et eschevins conféreront au premier jour, au corps de ville, de la demande de sommation dudict sieur révérend évesque, lequel sieur révérend évesque a protesté de nullité du présent nostre jugement, attendu qu'il a cognoissance et juridiction du différend qui ne nous peult appartenir pour les raisons qu'il a déduittes, et que lesdictz directeurs ecclésiastiques ne cesseront de faire leurs charges comme directeurs, ainsy qu'ilz y sont obligez. Sur quoy, ce requérant ledict procureur du roy, ordonnons que nostre jugement sera exécutté, avec deffenses itératives auxdictz Syette et abbé de Toussaintz, que leur avons faictes et faisons, de s'entremettre en l'administration de l'hospital desdictz paouvres renfermez, et aulxdictz pères administrateurs laïcques de les recognoistre jusqu'à ce qu'ilz aient obéy. Donné en laditte chapelle Sainct-Luc, par nous, lieutenant particulier susdict, le 9e jour de décembre 1622. Interpellé ledict révérend évesque de signer, a refuzé ce faire pour ce qu'il nous a dict ne nous recognoistre à juge pour ce regard. »

Le jeudy vingt-deuxième jour dudict mois de décembre audict an 1622, honorables hommes Pierre Drouet, juge-consul des marchands de ceste ville d'Angers, et Daniel Beraudin, pour le corps et communautez desdictz marchands, ont faict registrer au greffe civil du siége présidial d'Angers, des statutz, privilléges et ordonnances accordez par le roy à laditte communaulté des marchands de ceste ditte ville d'Angers, pour en jouir à perpétuité, et leurs successeurs, à l'instar des marchands de la ville de Paris et aultres bonnes villes de ce royaulme, donnez à Fontenay-le-Comte, au mois de may, et vérifiez en la cour du parlement à Paris le 1er juillet 1622.

Le vendredy vingt-troisième jour desdictz mois et an, M. Pierre de Rohan, prince de Guémenée et sénéchal d'Anjou, est déceddé en sa maison de Caseneufve, sise en la place des Lisses, près le chasteau de ceste ditte ville, d'une apoplexie, environ les trois heures après-midy, lequel a esté grandement regretté de tout le peuple, à raison de sa grande bonté, lequel assistoit tous ceulx qui avoient des procès et affaires, qui se réclamoient à luy, lesquelz il accordoit, estoit grand aumosnier, tant à l'endroict des paouvres que de tous les relligieux mendiants de ceste ditte ville.

Digitized by Google

Le samedy vingt-quatrième jour dudict mois de décembre audict an 1622, vigille de la feste de Noël, M. Miron, évesque d'Angers, a officié à vespres qui ont esté dictes par MM. les doyen, chanoynes et chappitres de l'église Sainct-Pierre de l'église d'Angers, estant revestu d'une chappe, ayant sa mittre et crosse, assis en une chaise qui a esté préparée à costé du grand autel de laditte église, accompaigné aulx deulx costez de luy de M. l'official et de M. le pénitencier aussy revestuz de chappes, et a ledict sieur Miron transféré son siége épiscopal de l'église M. Sainct-Maurice, qui est l'église cathédralle, en laditte église Sainct-Pierre, à raison du divorce qui est intervenu entre ledict révérend évesque et MM. du chappitre de laditte église Sainct-Maurice, de ce que lesdictz sieurs dudict chappitre ont faict une conclusion capitulaire en leur chappitre, contenant que lorsque ledict sieur révérend évesque officie en laditte église Sainct-Maurice, et qu'il est assis en sa chaise pastoralle, se lèvera de saditte chaise, lorsque M. le chantre de laditte église Sainct-Maurice va trouver ledict évesque, ayant son baston de chantre en la main, et luy faict la révérence pour annoncer et dire audict sieur évèsque l'antienne, et après que ledict chantre luy aura dict laditte antienne à basse voix, que ledict sieur évesque se lèvera et donnera sa bénédiction audict chantre, le tout suivant et conformément les anciennes cérémonyes de l'église et coustume des évesques qui ont préceddé ledict sieur Miron, ce que ledict sieur Myron a mesmement faict et continué durant le temps qu'il a esté évesque auparavant M. de la Varanne, auquel il avoit résigné son évesché, moyennant grande récompense, et pour raison d'aultres demandes et procès que ledict sieur Miron et lesdictz sieurs du chappitre se font les ungs les aultres, qui apporte beaucoup de trouble et scandalle et qui donne subject au peuple d'en parler et murmurer, mesme de ce que ledict sieur Miron trouble et veult troubler l'establissement qui a esté faict des paouvres renfermez de ceste ditte ville, duquel il veult estre le chef administrateur, présider au bureau des paouvres qui se tient en la chapelle Saint-Luc en laditte église Sainct-Pierre, et avoir la prestation de serment des pères directeurs desdictz paouvres qui sont d'église et nommez par le clergé.

Et le lendemain dimanche vingt-cinquième dudict mois de décembre, jour et feste de Noël, audict an 1622, ledict sieur Miron, évesque, a dict la grand'messe, et officié à vespres en laditte église Sainct-Pierre, en ses aornements pontificaux, qui a donné subject d'ung grand murmure contre ledict sieur révérend évesque, mesme de ce qu'il retenoit deulx bons relligieux réformez de l'abbaye de la Haye-aux-Bons-Hommes-lèz-Angers, prisonniers et captifs en ses

Digitized by Google

prisons épiscopalles, comme en sera faict plus ample récit après.

Le joudy vingt-neufvième dudict mois de décembre audict an 1622, le corps de deffunct M. le prince de Guémenée, vivant sénéchal d'Anjou, a esté mené au chasteau du Verger pour estre mis et inhumé en la sépulture qui est d'ancienneté en l'église du couvent du Verger, et a esté ce faict, pour obvier aulx grands fraiz et despenses qu'il eust failly faire sy on l'eust enterré en l'église d'Angers ou aultre église, auquel on eust faict ung enterrement honorable et solennel, comme il appartient estre faict à ung seigneur de la quallité et méritte dudict seigneur prince, et aussy pour évitter les disputtes qui eussent peu naistre pour les honneurs et prééminences des grands seigneurs, noblesse et aultres personnes de quallité qui eussent assisté à l'enterrement dudict seigneur prince.

Le samedy dernier jour dudict mois de décembre 1622, la croix de l'église Sainct-Laud-lès-Angers, en laquelle y a du bois de la Vraie-Croix sur laquelle Nostre-Seigneur Jésus-Christ a esté crucifié, a esté achevée de refaire, et laquelle MM. les doyen et chanoynes de laditte église ont faict rabiller et nettoyer et rafraischir par ung nommé Briz, marchand orphèvre, lequel l'a cedict jour rendue et portée en laditte église, où estant lesdictz sieurs chanoynes, avec grandes cérémonyes et solenpnité, a remis ledict bois de la Vraie-Croix en laditte croix refaicte, et, sur icelluy bois, mis une petite croix de cristal qui est de la mesme grandeur dudict bois, pour le conserver et garder, sur lequel il n'y avoit jamais eu aulcun cristal, et a esté ledict bois, comme estant ung riche joyau, gardé et mis dans le relicquaire durant que ledict Briz a nettoyé et réparé laditte croix, en laquelle a esté laditte Vraie-Croix.

Cedict jour, il a esté publié et leu au siége présidial d'Angers ung arrest de Nosseigneurs de la cour du parlement à Paris, obtenu par MM. les maire et eschevins d'Angers, donné en conséquence d'ung aultre arrest du 7e septembre 1611, contenant que laditte cour a ordonné que lesdictz maire et eschevins feront appeller en icelle qui bon leur semblera, et ce pendant que lesdictz Niceron et Syette, nommez par le clergé pour directeurs de l'aumosne huict mois après la signiffication dudict arrest, feront le serment accoustumé à cause de laditte charge, en l'audience de la sénéchaussée d'Anjou, audict Angers, et jusques à ce, leur faict deffenses de s'immiscer en laditte charge; ledict arrest donné à Paris le 22e de ce présent mois de décembre 1622, et registré au greffe civil du siége présidial audict Angers, le mercredy 11e janvier 1623, pour y avoir recours, et ce, par le commandement de M. Lasnier.

Ce dict jour de sabmedy, dernier dudict mois de décembre audict

Digitized by Google

an, il a esté aussy publié audict siége présidial d'Angers ung aultre arrest de laditte cour du parlement à Paris, du 11e jour du mois d'aoust dernier, contenant injonction à M. le sénéchal d'Anjou et à tous juges, mesme à M. le juge de la prévosté, avocatz et procureurs des opposants aux avys, de non faire des distributions de deniers provenuz de la vente des héritaiges cryés et banis en leurs maisons, et que les opposants bailleront leurs causes et moyens d'opposition auxdicts avys par escript, et sur icelles prendront appoinctement à produire, bailler contredictz et salvations pour estre proceddé au jugement de l'ordre desdictz créanciers, sur la préférence de leurs hypothecques, ainsy que de raison; ledict arrest obtenu par ung nommé Morant, créancier de feu Charles Morant et de dame Mabille, sa veufve, à l'encontre de Me Nicollas Martineau, juge de la prévosté, et M. Gilles Girault, procureur du roy en laditte prévosté, et aultres créanciers dudict feu Morant, donné sur l'appel interjecté par ledict Morant, créancier de la distribution de deniers des biens dudict Morant, pour les excessives taxes que ledict juge de la prévosté avoit faictes, tant audict procureur du roy, qu'à tous les avocatz desdictz créanciers, lesquelz avocats desdictz créanciers ont esté, par ledict arrest, condempnez par corps, rendre audict Morain lesdictes excessives et grandes taxes; laquelle publication a apporté une grande tristesse à grand nombre d'avocatz du pallais et plusieurs clercs du greffe de laditte prévosté, clers d'avocatz et aultres personnes, lesquelz disposoient du bien des paouvres créanciers, femmes veufves et myneurs, et les partageoient comme bon leur sembloit, et auxquelz MM. les juges se taxoient et payoient auxdictz avocatz et aux dessus dictz sy grandes et excessives taxes, qu'ilz faisoient une sy grande infinité de remises pour donner coulleur aulxdittes taxes, tellement qu'au moyen d'icelles, les paouvres saisys et créanciers ne touchoient le plus souvent rien, ou quoy que soit bien peu, tellement que lesdictz avocatz partageoient, dis-je, volloient et desroboient par entre eulx ainsy le bien des paouvres créanciers, et quand ung avocat avoit la cause d'ung grand nombre de créanciers, et qu'il debvoit luy seul occuper pour tous, il les bailloit à d'aultres avocatz, et n'occupoit que pour ung, affin d'avoir aultant de taxes comme il y avoit d'avocatz et de créanciers, et partageoient et volloient aussy par entre eulx le bien de leurs parties, lequel arrest a esté registré au greffe pour y avoir recours, au grand contentement des gens de bien, de MM. les juges, avocatz et aultres bonnes personnes qui ont faict de bonnes prières et aidé audict Morant à obtenir pour le publicq ung sy bon et juste arrest.

Digitized by Google

(1623). Le samedy septième jour de janvier 1623, le temps s'est adoussy et modéré des grandes froidures et gelées qui ont faict, et durant trois sepmaines davant Noël dernier, et ont continué jusques à ce jour, laquelle gelée a esté sy grande que la rivière a gelé et esté glacée en plusieurs endroictz, mesme sur le port Lignier, par sur laquelle les enfants ont passé en plusieurs endroictz, et ont esté les eaux fort basses.

Le dimanche quinzième jour dudict mois, M. du Bellay a esté parrain de la moyenne cloche de l'église de la Trinité de ceste ville, qui a esté baptisée ce dict jour en laditte église.

Le samedy vingt-unième jour dudict mois et an, M. le duc de Vendosme est arrivé Angers des Estatz de Bretaigne où il estoit allé, et le lundy ensuivant s'en est allé trouver le roy à Paris.

Le onzième jour de febvrier audict an, M. Lasnier, maire d'Angers, a envoyé à la royne, mère du roy, ung grand et ample mémoire pour luy justiffier que Bourgueil est du dommaine, province et gouvernement du pays d'Anjou.

Le dimanche douzième jour dudict mois de febvrier audict an, les pères de l'Oratoire ont esté establys en la chapelle et église de l'aumosnerye et hospital de Sainct-Michel (1), près le pallais royal de ceste ville d'Angers, par M. Miron, évesque d'Angers, lequel a officié et dict la grande messe à diacre et soubz-diacre, laquelle a esté chantée et respondue en muzique par MM. de la psallette de l'église d'Angers, où ilz ont esté mis sur la porte de l'entrée de laditte chapelle, et l'évangille estant dict, M. Cospéan, évesque de Nantes, a dict le sermon qui a durré près de deulx heures, lequel a traitté dignement de l'ordre de prestrise, où ont assisté MM. de la justice et grand nombre de peuple qui ont esté grandement édiffiez dudict sieur évesque de Nantes; et à l'après-disnée dudict jour, lesdictz pères de l'Oratoire, au nombre de huict prestres, ont chanté vespres en laditte église où y avoit grand nombre de peuple, laquelle église, lesdictz pères ont faict hausser d'une grande haulteur, rehlanchir et

(1) Laquelle chapelle a esté fondée et faict bastir par Jehan du Bois, évesque de Dol, en Bretaigne, pour y loger treize paouvres, le treizième desquelz est le gardien de ce nombre, duquel nombre il y en doibt avoir quatre aveugles. L'aumosnier doibt au matin bailler à chascun ung denier, et ledict gardien en doibt avoir deulx. Lequel Jehan du Bois, fondateur en l'an 1330, fust enterré en laditte chapelle, laquelle a esté, avec les appartenances et revenuz qui en dépendent, annexée à l'hospital Sainct-Jehan de ceste ditte ville, aulx charges de faire dire le service fondé par ledict fondateur, laditte annexe faicte à raison des abuz et malversations qui se commettoient en laditte chapelle par les mauvais paouvres.

Digitized by Google

réparer, d'aultant qu'elle servoit auparavant à loger les paouvres passants, et lesquelz pères ont achepté la maison de Laucrau qui est ung des plus beaux logements et appartenance de la ville.

Le sabmedy dix-huictième jour dudict mois de febvrier 1623, l'on a publié en l'audience du siége présidial d'Angers la déclaration du roy, contenant deffenses de porter passements d'or ny d'argent.

Le jeudy-gras, vingt-troisième dudict mois de febvrier 1623, il y a eu en la ville d'Angers quinze ou vingt jeunes hommes qui se sont mis et séparez en deulx bandes, l'une accoustrée d'habitz noirs chamarrez de clinquants d'argent, et les autres d'habitz coulleur de vert, chamarrez de mesmes clinquants, tous masquez, bien monstez sur des chevaulx de grand prix, lesquelz sont allez par les rues, mesme au quarroy du Pillory où ilz ont faict plusieurs cavalcades au davant grand nombre de damoyselles qui estoient en plusieurs endroitz assemblées, auxquelles ilz ont jetté de la dragée, et à la sortye dudict quarroy sont allez en la place des Lisses, au davant du chasteau, où ilz ont courru l'oye qui estoit attachée par les pieds au mytan d'une corde à haulteur d'homme de cheval, pour laquelle veoir courrir et emporter le prix de celuy avec la main, à course de cheval, la teste de laditte oye, il y avoit grand nombre de peuple, lequel prix a esté gaigné par ung nommé Lacroix, chirurgien, et ce faict, sont retournez audict quarroy du Pillory, où ledict Lacroix a porté le col et la teste de laditte oye, comme ayant le prix, qui est la première oye qui a esté courrue à course de cheval en laditte place des Lisses, qui m'a donné subject en faire récit au présent manuscript.

Le Mardy-Gras, jour de Caresme-prenant, vingt-huictième febvrier audict an 1623, nonobstant les prières des quarante heures establies en l'église du couvent des Quarmes de ceste ville d'Angers, pour empescher les desbauches folles et offenses vers Dieu, qui avoient accoustumé se faire cedict jour, et lesquelles avoient cessé, ilz sont le jour d'hier et cedict jour allez en mascarades par les rues, mesme ung gentilhomme nommé le sieur Digné, nepveu de M. de la Porte, chevallier de Malthe, gouverneur pour la royne, mère du roy, de la ville d'Angers, est allé à visaige descouvert, en ung carrosse, tout couvert de lyerre, avec grand nombre de personnes masquées et déguisées, qui avoient en partie et les aultres des bouteilles et verres où ilz beuvoient audict carrosse publicquement par les rues et quarroiz de la ville d'Angers, et aultres monstez à cheval qui estoient aussy masquez, qui les assistoient, lesquelz ont apporté beaucoup de scandalle aux gens de bien, lesquelz disoient tout haultement que MM. de la justice respondoient davant Dieu des offenses qu'on luy

Digitized by Google

faisoit, pour ne les avoir empeschées, et de les avoir tollérées et souffertes.

En ce présent mois de febvrier audict an 1623, les eaux ont esté fort grandes, lesquelles ont couvert toutte la rue de la Tannerye et rue Paincte, de telle haulteur que les bateaux estoient menez ès-dittes rues, et ce, à raison des grandes et continuelles pluyes qui ont faict cedict mois.

Le mercredy des Cendres, premier jour de mars audict an 1623, le sermon a esté dict en l'église des pères de l'Oratoire de ceste ville d'Angers par l'ung desdictz pères, nommé le père Arsan, auquel sermon il y a eu grand nombre de peuple.

Le lundy vingt-septième dudict mois de mars, M. de la Barre, chanoyne en l'église d'Angers et grand-vicquaire de M. Miron, évesque d'Angers, accompaigné de sergents et artisans, est allé à l'abbaye de la Haye-aux-Bons-Hommes-lès-Angers, où estant, il a faict rompre par les artisans la porte de laditte abbaye qui a donné subject d'ung grand murmure, et de ce que ledict sieur évesque avoit retenu prisonniers en ses prisons épiscopalles quatre bons relligieulx refformez de laditte abbaye, plus de deulx mois, sans permettre que personne les allast veoir ny visiter ès-dittes prisons, pour leur administrer des vivres, d'aultant qu'ilz enduroient et mancquoient de bonne nourriture, et du peu qu'on leur donnoit, mesme d'ouyr la messe, et ont esté quelques particuliers habitants de la ville, qui alloient au pallois épiscopal sur l'espérance les veoir pour leur donner l'aumosne, querellez et offensez de parolles par M. Lepelletier, aumosnier dudict sieur révérend évesque, desquelles prisons ilz n'ont peu sortir, sinon qu'en vertu d'arrest de la cour du parlement à Paris, que M. de Grandmont, général de l'ordre desdictz relligieux, a obtenu, d'aultant qu'il avoit envoyé lesdictz quatre relligieulx refformez en laditte abbaye de la Haye; de laquelle rupture et bris de laditte porte, et de ce que ledict sieur de la Barre les avoit menassez le samedy cinquième de ce présent mois, feste de la Nostre-Dame, en laditte abbaye de la Haye, auquel ilz avoient refuzé l'ouverture de laditte porte brisée, ilz ont faict plaincte par davant Branlard, notaire royal Angers, et par davant M. le juge de la prévosté, qui leur a décerné commission pour en informer, ce qu'ilz ont faict par davant l'huissier Clément.

Le lundy troisième jour d'apvril audict an 1623, les bons pères relligieulx minymes près ceste ville, ayant faict parachever le bastiment de leur église, icelle faict vitrer, et leur austel estant parachevé, et leur chœur clos et fermé de portes, sont allez en leur ditte église, et ont quitté leur chapelle qu'ilz avoient dressée en leur petit

Digitized by Google

logement, près leur ditte église et leur jardin, où ilz disoient leur service et cellebroient la messe, durant la construction et bastiment de leur grande église, où ilz sont allez ce dict jour pour y dire, cellébrer et solempniser la feste M. sainct François-de-Paule qui estoit le jour d'hier, en laquelle église ilz ont dict le sermon, où il s'est trouvé grand nombre de peuple et où il est allé grand nombre de processions, mesme MM. de Sainct-Martin qui y ont cellébré une grande messe qui a esté chantée en musicque, et en laquelle église lesdictz relligieulx ont continué tous les jours à y dire leur dict service, et ont faict condempner la porte de leur ditte chapelle.

Le jeudy sixième jour d'apvril audict an 1623, M. Miron, évesque d'Angers, est arrivé Angers de Paris où il estoit allé sur espérance de faire assembler ung concille national audict Angers, pour y faire conclure et arrester grand nombre d'articles qu'il y voulloit proposer, l'ung desquelz qu'il ne fust plus reçeu à l'advenir aulcun prestre qu'il n'eust au préalable faict enqueste de sa vie et mœurs; que MM. de la cour du parlement ne cognoistroient plus des appellations comme d'abuz de sentence qui se donnent par son grand vicquaire général et spirituel et par M. l'official, et pour ce subject a faict assembler à Paris des archevesques et évesques, où il a, en laditte assemblée, faict la proposition cy-dessus, comme aussy il a proposé le différend qu'il a dict avoir avec MM. du chappitre de l'église cathédralle audict Angers, du trouble qu'ils luy faisoient pour raison de ce qu'il ne voulloit, lorsqu'il officioit, se lever et donner sa bénédiction à M. le chantre, lorsque ledict chantre luy venoit annoncer l'antienne, sur lesquelles propositions ledict sieur Miron a reçeu de grandes mercurialles et a esté grandement blasmé de voulloir faire assembler ung concille sans l'auctorité de Nostre Sainct-Père le Pappe et consentement du roy, et sur le subject qui concernoit le chantre de laditte église d'Angers, que ledict sieur évesque ne debvoit refuser de se lever et luy donner sa bénédiction, et que Sa Saincteté, lorsqu'elle officioit, se levoit lorsqu'on luy annonçoit l'antienne, et que c'est une cérémonye qui de tout temps a esté faicte et gardée en l'église, qui ne regarde la personne de celluy qui annonce l'antienne, et qui est ung honneur qui se faict à Dieu, lequel sieur Miron a faict response qu'il ne voulloit pas refuser se lever et donner sa bénédiction, pourveu que ledict chantre se mist à genoux.

Le dimanche neufvième jour dudict mois d'apvril 1623, feste de Pasques-Fleuryes, ledict sieur Miron, évesque, n'a voullu aller à la procession généralle comme il avoit accoustumé d'aller, depuis laditte église d'Angers, jusques à Saint-Michel-du-Tertre, laquelle

Digitized by Google

procession est la plus cellèbre et ancienne institution de toutte la chrétienté, ains ledict sieur Miron y est allé en coche où il s'est montré et paru aulx fenestres de M. le curé de Sainct-Michel, qui ont leur aspect sur le cymetière, alors que le prédicateur a monsté en la chaire qui est audict cymetière, pour ouyr le sermon qui se dict, après que la procession est arrivée, qui a donné subject au peuple d'en murmurer et s'en scandalliser, d'aultant que ledict sieur Miron avoit esté prié, lors de son arrivée de Paris, tant par MM. du clergé que par MM. Ayrault, président, Lasnier, lieutenant-général, Louet, lieutenant-particulier, et grand nombre de conseillers du siége présidial audict Angers, d'assister à laditte procession, attendu sa présence, il seroit cause d'un grand scandalle, ce qui occasionneroit ung schisme en l'église, au retour de laquelle procession, il s'en retourna en coche, comme il estoit allé, en l'église Sainct-Pierre, où il a dict la grande messe, au lieu d'aller, comme il avoit accoustumé d'aller, en son église cathédralle d'Angers.

Ledict jour de dimanche, ledict sieur Miron, évesque, a faict publier, aux prosnes des grandes messes de ceste ville d'Angers, que jeudy prochain il diroit l'absollution généralle, et feroit touttes les cérémonyes et solempnitez qui ont accoustumé se faire cedict jour en l'église cathédralle d'Angers, en l'église Sainct-Pierre, laquelle publication a, de rechef, faict murmurer beaucoup de peuple.

Le lundy neufvième jour dudict mois d'apvril audict an 1623, Ernault, imprimeur à Angers, a envoyé en plusieurs maisons particullières une bulle de Nostre Sainct-Père le Pappe, qu'il a faict imprimer par l'auctorité et mandement de M. Miron, évesque d'Angers, contenant, en substance, deffenses à tous relligieulx, de quelque ordre que ce soit, de non confesser ny faire prédications en leurs églises sans le congé et permission dudict sieur évesque, ce qui a encore augmenté le murmure à l'encontre de luy, d'aultant que la dévotion tant des relligieux quarmes, augustins, minymes que pères de l'Oratoire de ceste ville, avoit tant attiré de peuple à la dévotion et à la communion en leur église, qu'il y alloit tous les jours grand nombre de peuple communier, et pour ce subject avoient faict faire en leur église des confessionnaires pour y confesser le peuple.

Le mercredy, onzième dudict mois d'apuril audict an, M. Miron, évesque d'Angers, a esté à ténèbres en l'église Sainct-Pierre, où il a sacré plusieurs calices et custodes sur le grand autel de laditte église, ce qu'il n'avoit jamais faict cedict jour.

Le jeudy absollu, treizième dudict mois et an, MM. les chanoynes et chapittre de l'église d'Angers, en continuant la bonne affection, amitié et honneur qu'ilz portent audict sieur Miron, leur

Digitized by Google

évesque et pasteur, le sont allez trouver pour le supplier d'abondance d'oublier ce qui s'estoit passé, et de revenir en son église cathédralle pour y dire le sermon, dire l'absolution, y faire les saintes huilles et y dire et faire le service comme il a, et tous ses prédécesseurs évesques, accoustumé faire en laditte église d'Angers, et ce, pour empescher et esteindre le scandalle qui s'augmentoit de jour en jour, et qu'ilz ont faict préparer en laditte église cathédralle la chaire, les oreillers et parements davant l'autel M. Saint-Luc en laditte église, suivant l'ancienne coustume, pour y dire l'absollution, et faict préparer les vaissaulx sacrez davant le grand autel pour y faire les saintes huilles, suivant l'ancienne coustume. Ce faict se sont lesdictz sieurs de l'église d'Angers retirez après qu'ilz n'ont peu recevoir aulcune response de leur évesque, et sont allez en leur église pour le recepvoir, où ilz ont attendu longtemps, et voyant que l'heure estoit passée de dire le sermon et faire leur service, lesditz sieurs ont, comme brebis égarées sans aulcun pasteur, en leur église, sur l'advis certain qu'ilz ont receu que ledict sieur évesque estoit allé à Sainct-Pierre pour y dire le sermon et qu'il estoit en la chaire, prins acte par davant ung notaire et tesmoins des préparatifs cy-dessous, et oultre ont envoyé des depputtez de leur chappitre avec ung notaire en laditte église Sainct-Pierre, pour avoir acte de ce que ledict sieur Miron estoit en ladite église pour dire le sermon et préparé pour y faire les saintes huiles, lequel après avoir dit le sermon, ledit sieur Miron a envoyé M. de la Barre, son grand-vicaire, sommer MM. les chanoynes de laditte église d'Angers luy envoyer en l'église Sainct-Pierre les livres où se disent les cérémonyes, ensemble les vaissaulx où l'on met les sainctes huilles, ce que lesdictz chanoynes ont refuzé faire, et ont faict réponse que lesditz vaissaulx estoient de leur église cathédralle, et qu'ilz ne les bailleroient pour estre portez en aultre église, d'aultant que ce n'estoit la coustume, joinct que lesditz vaissaulx estoient de leur chappitre, et à l'après-disner dudict jour, ledict sieur évesque a faict signiffier à M. Garande une sentence par luy donnée, contenant qu'il a suspendu et suspend ledict Garande, grand-archidiacre de l'église d'Angers, de l'exécution de ses saincts ordres, pour le deffault qu'il a faict de se rendre à aller trouver cejourd'huy matin ledict sieur évesque en laditte église Saint-Pierre, suivant la sommation qu'il a faict faire audict archidiacre pour l'assister à faire touttes les fonctions épiscopalles et solennelles de ceste ditte.

Le vendredy-sainct, quatorzième dudict mois d'apuril audict an 1623, ledict sieur Miron est allé en l'église des Pères de l'Oratoire de ceste dite ville, en la rue Sainct-Michel, où il a ouy le sermon

Digitized by Google

de la Passion qui a esté dict tous les jours de caresme par ung des Pères dudict oratoire, nommé le Père Berulle, à la sortie duquel ledict sieur Miron est allé à Sainct-Pierre, où il a donné le chresme et assisté au service et donné les ordres, ce qui a d'abondance donné subject au peuple de murmurer et à nos adversaires huguenotz de mesdire.

Le samedy, quinzième dudict mois d'apuril 1623, vigilles de Pasques, ledict sieur Miron, évesque d'Angers, est allé à Sainct-Pierre, où il a officié à vespres, au lieu d'aller en l'église cathédralle d'Angers, suivant les anciennes coustumes, et lorsqu'il a esté receu la première fois évesque par la force des armes, comme cy-davant est faict mention, au davant de la grande porte de laditte église d'Angers, où il a faict le sermon et jurré à laditte réception de non changer ny rien innover des cérémonyes de laditte église, ce néanmoins il a contrevenu à son serment pour avoir quitté ladite église cathédralle son épouse, en laquelle il est tenu et obligé faire son office ou service qui se dict en laditte église cathédralle, aulx quatre festes sollennelles de l'an lorsqu'il est en ville.

Et le dimanche, seizième dudict mois d'apuril audict an 1623, feste de Pasques, ledict sieur Miron a dit la grande messe et officié à vespres pontifficalement en laditte église Sainct-Pierre, lequel a donné de grands murmures et scandalle entre les habitants de la ville d'Angers, particullièrement aulx huguenotz, parpaillaulx ennemis des catholicques.

Le mardy, vingt-cinquième jour dudict mois d'apuril audict an 1623, M. François Lasnier, lieutenant-général au siége présidial et maire de la ville d'Angers, a fait mettre et poser de riches tableaux en la chambre du conseil de la maison hostel-de-ville, esquelz sont les pourtraictz au naturel du roy Louis XIe, lequel a establi et créé MM. les maire et eschevins de laditte ville, et du roy Louis XIIIe, à présent régnant, que Dieu bénisse et conserve, avec tous les noms et armes de MM. les maires qui ont esté nommez pour régir et gouverner tous les habitants de laditte ville et la conserver en l'obéissance du roy et privilléges de laditte maison de ville, suivant les statutz d'icelles jusques à présent.

Le vendredy, cinquième jour du mois de may audict an 1623, il a esté publié au siége présidial d'Angers, deulx déclarations du roy, l'une portant deffense de porter sur les habitz des passements d'or ny d'argent, sur les peines y mentionnées, et ce, à raison que lesditz passements estoient plus communs, et estoit le peuple plus curieulx d'en porter que des passements de soie, et particulièrement les gentilshommes et jeunes hommes, enfants des juges, conseil-

Digitized by Google

lers, avocatz, notaires, marchands et aultres personnes de basse condition de la ville d'Angers, qui avoient tous les habitz, mantaulx, chausses et pourpoints, bas de chausses, jusques aulx étages de leurs soulliers qui estoient tout couvertz de passements d'or et d'argent, qui estoit une grande dérision de veoir aussy les femmes en porter sur leurs cotillons; et l'aultre déclaration portant deffenses de porter des armes à feu.

Le mardy trentième jour dudict mois de may audict an, MM. Ayrault, président, Jouet, maire, Menaige, advocat du roy, N..., eschevin; M. Challopin esleu, accompaignez de plusieurs aultres notables habitants de la ville d'Angers, sont allez à Gizieulx pour trouver M. du Bellay, gouverneur du pays d'Anjou, pour luy conférer de ce qui se passoit, pour raison du différend d'entre M. Miron, évesque d'Angers, et MM. de l'église d'Angers pour adviser d'empescher et prévenir aulx accidents, tumultes, céditions et scandale qu'ilz prévoyoient et se préparoit pouvoir arriver en l'église, à raison du divorce d'entre ledict sieur révérend évesque et lesdictz sieurs de l'église cathédralle d'Angers, à la procession du Sacre, dont la feste estoit proche, sur l'advis que MM. de la justice, maire et eschevins de laditte ville ont eu que ledict sieur révérend évesque voulloit que l'assemblée généralle, tant de MM. du clergé, de la justice et communaultez de la ville d'Angers, s'assemblassent le jour de la feste du Sacre en l'église Sainct-Pierre, en laquelle il avoit transféré son siége épiscopal, pour faire aller au cymetière Sainct-Laurent, qui estoit ung grand changement, qui estoit contre l'ancienne coustume de laditte fondation, laquelle depuis l'establissement d'icelle jusques à ce jour, avoit esté faicte en la forme et manière accoustumée pour bonnes sainctes et justes causes mentionnées en laditte fondation, que ledict sieur évesque ne pouvoit luy seul, de son auctorité et puissance, changer sans l'auctorié de nostre sainct Père le Pappe, du roy et du consentement de tous les catholicques, à l'imitation de laquelle procession elle avoit esté establie par tout le royaulme de France, mesme par toute la chestienté, et qui causeroit ung grand scandalle, et après avoir par tous lesdictz sieurs meurement délibéré et conféré tous ensemble du subject cy-dessus très important, ont délibéré qu'il estoit expédient envoyer escrypre au roy, Monseigneur l'archevesque de Tours, à Messeigneurs de la Cour du Parlement, pour les en advertir et leur monstrer les arrests de laditte Cour du Parlement donnez sur ce subject, entre ledict révérend évesque et lesdictz sieurs de l'église d'Angers, contenant deffenses audict sieur évesque de rien changer ne innover auxdittes processions généralles, et qu'elles yroient en la forme et manière

Digitized by Google

accoustumées, suivant laquelle délibération ledict sieur gouverneur et tous les dessuz nommez ont, le lendemain escript au roy, à Monseigneur son chancelier, Cour de Parlement, comme aussy M. Syette et N..., depputtez de MM. du chappitre de laditte église en ont escript et M. l'archevesque de Tours, lesquelz se sont ledict jour de lendemain trouvez audict Gizieulx pour en conférer audict sieur gouverneur, et tous en mesme temps ont depputté ledict Syette et ledict N..., eschevin, lesquelz sont allez ledict jour de mercredy dudict mois de may, vers Sa Majesté, Cour de Parlement, et mondict seigneur, pour obtenir des deffenses audict révérend évesque de ne changer l'ordre de laditte procession.

Le samedy, troisième jour de juing audict an 1623, M. le juge de la prévosté de la ville d'Angers a fait exécuter la sentence par luy rendue et donnée par contumace, à l'encontre de deux jeunes hommes, enfants et habitants de ceste ville d'Angers, qu'il a condemnez par contumace d'estre penduz et estranglez par effigye, pour s'estre contre les édictz du roy et arrestz de Nosseigneurs de la cour du parlement à Paris, battuz et appellez en duel, où ilz se sont trouvez et battuz à la fontaine de Croches, près Sainct-Nicollas, auquel combat, l'un d'eulx, nommé N**, a esté grandement blessé en ung bras d'ung coup d'espée par ung nommé N**, qui sont les deulx combattants, lesquelz se sont absentez pour évitter la rigueur de la justice tant dudict sieur juge de la prévosté que de M. le lieutenant-général-criminel au siége présidial audict Angers, lequel a aussy voullu cognoistre, faict informer et de sa part aussy proceddé à l'instruction du procès à l'encontre des dessus dictz.

Ledict jour de sabmedy troisième jour dudict mois de juing audict an, vigille de la feste de Pentecoste, M. Miron, évesque d'Angers, a officié pontifficalement à vespres qui ont esté dittes en l'église de Sainct-Pierre, où il a esté et s'est mis au chœur de laditte église, estant revestu d'une chappe, ayant sa mittre sur la teste, et crosse, au davant duquel MM. de laditte église ont faict mettre deux chandeliers d'argent et deulx cierges, qui a donné subject à beaucoup de peuple de murmurer.

Le dimanche quatrième jour dudict mois, feste de la Pentecoste, ledict sieur Miron, évesque d'Angers, a dict la grande messe en laditte église Sainct-Pierre, au lieu de la dire en son église cathédrale de Sainct-Maurice, à l'issue de laquelle il a faict le sermon en laditte église Sainct-Pierre, où il s'est trouvé grand nombre de peuple, non pas en aussy grand nombre comme il s'en fust trouvé en l'église d'Angers, où estant comme à la moittié de son sermon, il s'est mis en collère et fascherye sur une petite esmotion qui est arrivée à

Digitized by Google

raison d'une femme qui s'est trouvée mal d'une faiblesse qui luy a prins, à raison de la grande challeur qui estoit en laditte église, occasionnée des haleines du grand nombre de peuple qui y estoit, à raison de laquelle le peuple s'est ung peu esmeu pour luy donner de l'air, lequel révérend évesque, esmeu de collère et passion, ne considérant pas l'origine du bruit ny de l'occasion d'où il venoit, a dict haultement en collère : « Quel bruit est-ce qui se fait icy? je vous ay à suspect; j'ay presché davant le roy et y prescheray encorre, et luy feray récit que vous ne voulez pas ouïr la parolle de Dieu. » Comme aussy il s'est grandement irrité contre MM. de l'église d'Angers qui faisoient sonner leurs cloches pour l'interrompre, contre la prière qu'il leur avoit faict faire, de ne les faire sonner durant qu'il feroit le sermon en laditte église Sainct-Pierre, ce qui a esté trouvé grandement mauvais par beaucoup de personnes notables, de quallité et sçavoir, qui se sont offensez de ce qu'ung sy grand prélat que ledict sieur Miron, évesque, réputté d'estre le mieulx disant et le plus grand prélat de France, s'est en chaire mis en collère, et faict des démonstrations des mains, comme il a faict en sa grande collère pour sy peu de subject, pour les raisons de laditte esmeutte arrivée par cas fortuit de la malladie d'une femme, et sur le son de cloches esloignées du lieu où il estoit en chaire, et lesquelles ne sonnoient justement qu'à l'heure qu'elles ont accoustumé de sonner pour aller à vespres, le son desquelles ne peut aulcunement cesser pour quelque cause que ce soit, sinon il fauldroit que le service qui se dict en l'église cathédralle cessast du tout, et ores qu'il preschast en laditte église cathédrale après l'heure qu'elles debvoient sonner, laditte sonnerye ne se feroit pas moings à l'heure qu'elle debvoit sonner, d'aultant que sy le retardement de laditte sonnerye se faisoit, le service seroit retardé de l'heure qu'il doibt estre dict, ce que MM. de laditte église n'ont jamais faict, sinon il fauldroit qu'il y eust du grand trouble et cédition en la ville, à quoy ledict sieur révérend évesque désire parvenir par ses comportements et vollontez qu'il a de changer tout l'ordre estably en l'église cathédralle et aultres églises de la ville d'Angers, ainsy que tout le peuple qui estoit audict sermon, et aultres disoient et murmuroient par entre eulx, et oultre disoient que ledict sieur évesque estoit cause de murmure et scandale, et qu'ilz croyoient qu'il avoit l'esprit de faire ce qu'il faisoit, de divertir tout l'ordre de l'église contre et au préjudice des sentences arbitralles contre luy jugées par des arbitres par luy convenuz et lesdictz de l'église d'Angers, des plus notables ecclésiasticques de France, confirmées par arrest de Nosseigneurs de la cour, par davant lesquelz il y a eu escript et produit, et encore déboutté d'une

Digitized by Google

requeste civille par ledict révérend évesque présentée contre ledict arrest, d'où il a esté déboutté, laquelle sentence arbitralle contient comme cy-davant est réitéré et rapporté en plusieurs endroictz, que ledict révérend évesque ne pourra rien changer ne innover aulx processions, et qu'elles iroient en la forme et manière accoustumées.

Ce dict jour de dimanche quatrième jour dudict mois de juing audict an 1623, feste de la Pentecoste, M. Miron a, en vertu des bulles de Nostre Sainct-Père le Pappe, données à Rome le 24e jour d'apvril dernier, establi les pardons en la chapelle des paouvres renfermez de ceste ville d'Angers, où il est allé grand nombre de peuple pour les gaigner, et pour le sermon qui a esté dict en laditte chapelle, et pour estre à l'oraison que les paouvres enfants dudict hospital ont chanté fort mélodieusement, accompaignez de bons musiciens, qui les ont aidé à chanter l'oraison en musique, et qui ont grandement contenté tout le peuple de veoir ung sy grand nombre de petitz enfants sy bien accoustrez tous de coulleur bleue, et instruitz, avec prières qu'ilz ont faictes pour ceulx qui ont faict l'establissement desdictz paouvres renfermez.

Le lundy cinquième jour dudict mois de juing audict an 1623, en l'heure de cinq, attendant six heures après-midy, férye de la feste de Pentecoste, il a faict du tonnerre et tombé grande quantité de pluye melloyée de grosse gresle quarrée, laquelle pluye a esté sy grande que touttes les rues estoient pleines, et de telle haulteur que l'on eust bien mené ès-dittes rues des batteaulx, laquelle gresle estoit par endroitz grosse comme des noix, qui a faict grand dommaige aulx fruitz de la terre et contrées où elle a tombé.

Le mardy sixième dudict mois et an, M. Miron, évesque d'Angers, a faict signiffier une seconde monition à M. Garande, grand archidiacre de l'église d'Angers, de se désister des poursuittes de l'appel par ledict Garande, interjetté du jugement de suspension donné contre luy par ledict sieur évesque, au bout de laquelle signiffication est la réponse dudict Garande, cy-après transcrite, avec aultres responses faictes par ledict Garande, du jugement d'excommunication donné par ledict sieur évesque contre ledict Garande.

Monition de M. Miron, évesque d'Angers, signiffiée à M. le grand-archidiacre, et la response dudict sieur archidiacre d'Angers contre ledict sieur Miron.

« Charles, par la grâce de Dieu, évesque d'Angers, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut : savoir faisons que, veu par nous nos lettres de monition du dernier jour de may passé, au bas

Digitized by Google

desquelles est l'acte de notiffication d'icelles faicte à M. Pierre Garande, prestre, docteur en théologie, nostre grand-archidiacre y desnommé, par Me Pierre Aussant, notaire apostolicque et nostre secrétaire ordinaire de l'évesché, et Pierre Savary, l'ung de nos appariteurs, contenant les responses et reffus dudict Garande, conclusions de nostre promoteur, auquel le tout auroit esté communicqué, nous ordonnons icelluy Garande estre de rechef et pour la seconde fois adverty et admonesté de nostre part, comme nous l'admonestons et advertissons par ces présentes d'obéir à nos monitions, et ce faisant, se désister et délaisser les poursuittes de l'appel par luy interjecté de nostre sentence de suspension par davant les juges temporels, sauf à luy à se pourvoir par davant nos supérieurs ecclésiasticques seulz juges de valliditté de nostre dilte suspension, pour luy estre faict droict sur icelle au cas qu'il estime que nous luy avons faict grief, luy déclarant d'abondance que faulte qu'il fera d'obéir à nos dittes monitions, et nous en certiffier dans trois jours prochains après la notiffication des présentes, et dans ledict temps comparoir davant nous pour nous représenter tout ce qu'il verra bon estre sur ce subject, que nous procedderons à la déclarration de l'excommunication par luy encourrue de droict par ses proceddures indues par le mépris et transport qu'il a faictz de la juridiction et auctoritté spirituelle de l'église, et ce, nonobstant touttes appellations faictes ou à faire, et sans préjudice d'icelles, ce que ordonnons luy estre notiffié à la dilligence de nostre dict promoteur, par nostre dict secrétaire, premier prestre clerc, notaire ou appariteur à nous subjectz, à ce que icelluy Garande n'en prétende cause d'ignorance. Donné à Angers, en nostre pallais, par nous, évesque susdict, mis au secrétariat de nostre évesché le 6e jour de juing 1623. Signé : Charles, Evêque d'Angers. »

Signification de laditte monition.

« Le sixième jour de juing, mois et an portez en l'ordonnance dont coppie est cy-dessus, ce requérant mondict sieur vénérable promotteur, j'ay icelle ordonnance signifflée et faict assavoir à vénérable et discret M. Pierre Garande, grand-archidiacre en l'église d'Angers, et luy ay faict commandement d'obéir à laditte ordonnance et dans le temps y contenu, luy déclarrant que faulte de ce faire, qu'il y sera pourveu cy-après par les voies contenues et portées par laditte ordonnance de mondict sieur l'évesque d'Angers à ce que ledict Garande n'en prétende cause d'ignorance. Faict en parlant audict sieur Garande qui a dict que sy ledict sieur

Digitized by Google

évesque démonstroit avoir de la charité qu'il recommandoit sy ardemment dimanche dernier en la prédication, lorsqu'il invectivoit contre le roy, sa cour du parlement et ceulx du chappitre de l'église cathédrale d'Angers, disant que les appellations, comme d'abus, et ceulx qui les favorisoient, estoient plus dommaigeables à l'église que les héréticques mesmes, il eust attendu les festes de Pentecoste à passer auparavant que de continuer ses violences d'animositez contre ledict Garande qui ne luy en a poinct donné de subject, et seroit bien marry de l'avoir faict, et oultre, il n'envoieroit point de mallédictions à celluy qui espère qu'elles luy seront bénédictions davant Dieu pour estre sans cause ny subject et contre toute forme, partant par ses raisons qu'il a à dire en temps et lieu, protesté de nullité et d'attentat à l'auctoritté de Messeigneurs de la cour du parlement qui sont seulz juges en France selon la commune usance de ce royaulme, de tout temps praticquée par touttes personnes de quelque quallité qu'elles soient, mesme des prélatz et aultres ecclésiastiques du royaulme, et à cette occasion adhérant à ses premières appellations, il a déclarré et déclarre qu'il est appellant, et de faict a appellé tant comme d'abus qu'aultrement de la présente monition et signiffication, et de tout ce qui s'en pourra ensuivre, protestant de réparation contre ledict sieur évesque, tant honoraire que pécuniaire, au cas qu'il passe oultre, ainsy qu'il verra bon estre par raison, attendu mesme que ledict sieur évesque ne peult estre juge et partye contre ledict Garande, en ceste cause en laquelle il a faict intimer en la cour du parlement en son privé nom. Faict par moy Pierre Savary, appariteur de mondict sieur évesque d'Angers; présents Nicollas Chesneau, René Royné. Faict après-midy, ainsy signé : Garande et Savary. »

Le sabmedy dixième jour dudict mois et an, M. du Bellay, gouverneur du pays d'Anjou, est arrivé en la ville d'Angers, lequel tout au mesme temps, à l'après-disnée, MM. Ayrault, président au siége présidial, Jouet, maire, Brezé, Bodin, conseiller au siége présidial, Dumesnil, advocat du roy, accompaignez des eschevins et conseillers de laditte ville, le sont allez trouver en son hostel de Sainct-Eloy, près le quarroy de la Vieille-Chartre, pour le salluer, où après avoir tenu quelques propos de l'ordre de la procession du Sacre, sont tous ensemble allez trouver M. Miron, évesque d'Angers, en son pallais épiscopal, environ les cinq heures du soir, auquel, après avoir esté sallué par ledict sieur gouverneur et tous les dessus dictz, ledict sieur du Bellay a présenté audict sieur Miron, évesque, des lettres qu'il avoit reçeues de la part du roy et de la royne, sa mère, sur les advis qui ont esté donnez à Leurs Majestez que ledict sieur

Digitized by Google

Miron voulloit faire ung changement et novation à l'ordre de laditte procession, contenant leur intention touchant laditte procession, qui estoit que la procession fust faicte et allast en la forme et au lieu accoustumé de toutte ancienneté, à ce que ledict sieur Miron n'eust à ne rien changer ny innover. A quoy ledict sieur Miron, évesque, a faict une response assez rude, laquelle, avec aultres parolles que ledict sieur révérend évesque a dictes tant en publicq à ung sermon qu'il a faict à Sainct-Pierre qu'en des maisons particullières, en présence de personnes d'honneur et de quallité, contre la personne du roy, dont sera cy-après faict mention.

Le dimanche onzième jour dudict mois de juing audict an 1623, feste de la Trinité, ledict sieur Miron, évesque, est venu en l'église de la Trinité, ou il a esté au sermon, et assisté, après ledict sermon qui a esté dict par ung père de l'Oratoire, à vespres, et à la sortye de vespres est allé avec M. le gouverneur, M. le maire et plusieurs magistratz de cesditte ville veoir Madame l'abbesse du Ronceray pour conférer et adviser de la procession du Sacre, et luy dire l'intention et vollonté du roy et de la royne, sa mère; aussy sur l'advis que lesdictz sieurs gouverneur et magistratz ont eu que laditte dame abbesse ne voulloit faire ouvrir les portes du chœur de son église pour empescher que la procession du Sacre y passast, suivant l'ancienne coustume et arresté contre elle donnez, laquelle a esté priée par lesdictz sieurs gouverneur et magistratz, de faire ouvrir laditte porte pour évitter le scandalle qui en pourroit arriver à raison de l'ouverture qu'il en fauldroit faire par force, que MM. de la justice feroient faire, sy laditte porte estoit trouvée fermée lors de laditte procession, comme il avoit esté faict en l'année 1614, et ce, nonobstant les deffenses dudict sieur Miron, évesque, et l'excommunication par luy proposée de faire contre laditte dame abbesse et contre ceulx qui feroient laditte ouverture et passeroient par ledict chœur à laditte procession.

Le lundy douzième jour dudict mois de juing audict an 1623, M. le gouverneur, MM. de la justice et du corps de ville sont allez trouver ledict sieur Miron, évesque, pour moyenner l'accord et différend et trouble d'entre ledict sieur évesque et MM. de l'église d'Angers, pour évitter qu'il n'arrivast du trouble et scandalle à raison du changement que ledict sieur évesque avoit vollonté de faire à la procession du Sacre, lequel sieur Miron, évesque, a consenty aller à la procession et porter le corps de Nostre-Seigneur qu'il iroit prendre à la porte de laditte église d'Angers, dans le parvis de davant laditte église, et qu'il n'entreroit point en laditte église, et ne passeroit aulcunement au travers du chœur de l'église du Ronceray,

Digitized by Google

lequel consentement lesdictz sieurs de l'église d'Angers n'ont voullu consentir ny accepter, et qu'ilz ne sortiroient point de leur église et n'iroient à la procession, sinon que la porte du chœur de laditte église du Ronceray fust ouverte pour y passer, comme ilz avoient de tout temps et ancienneté passé, et que la procession se feroit en la forme et manière accoustumée, suivant la vollonté du roy et arrest de la cour.

Le mardy treizième jour dudict mois de juing audict an 1623, lesdictz sieurs de l'église d'Angers ont faict signiffier ung arrest de la cour, donné sur requeste le 27 mai dernier audict sieur Miron, évesque, avec une coppie de l'advis de MM. les docteurs de Sorbonne de Paris, en ung faict de très grande importance pour le repos des consciences de tous les habitants de la ville d'Angers, lesquels arrest et advis ont esté imprimez et mis en lumière par lesdictz sieurs de l'église d'Angers.

Ce dict jour, ledict sieur évesque d'Angers a escript une lettre missive à MM. du siége présidial, maison de ville et prévosté d'Angers, sur le subject de la procession du Sacre et ouverture de la porte du chœur de laditte église du Ronceray, laquelle ledict sieur évesque a faict imprimer et mettre en lumière pour faire veoir qu'il est bien disant.

Response faicte par M. Ayrault, président au siége présidial d'Angers, aulx causes de récusation contre luy proposées par M. Miron, évesque d'Angers, pour le procès que ledict sieur Miron a pendant audict siége, à l'encontre d'ung nommé Ravard, président fermier-général de l'évesché et généralement en touttes les causes et différends où ledict sieur évesque aura intérêt et sera partye, mises au greffe civil le 12e juing 1623, en les deulx heures de l'après-disnée, monstrées audict sieur président par Me Jacob Renou, commis au greffe civil dudict siége, auquel il a faict laditte response que ledict Renou a transcripte au bout desdittes causes de récusation dont la teneur ensuit :

« Lequel a dict que lesdittes récusations ne sont véritables, qu'il n'a depuis ledict jour de sabmedy, avant midy, dixième de ce présent mois de juing 1623, tesmoigné aulcunes aigreur et mauvaise vollonté audict sieur évesque ny usé d'aulcunes paroles de mépris en son endroict, n'a esté et ne vouldroit estre autteur d'aulcune calomnye contre luy, et luy a tousjours rendu l'honneur qui est deu à sa dignité. Bien est vray que depuis quinze jours en ça, ayant ouy tenir audict sieur évesque tant en sa maison qu'en public en la prédication qu'il fist le dimanche, feste de Pentecoste

Digitized by Google

dernier, en l'église collégiale de Sainct-Pierre de ceste ville, encorres ledict jour de sabmedy en sa maison, en présence de M. le maire de ceste ville, le procureur du roy et plusieurs personnes de quallité, officiers du roy et aultres, et le jour d'hier en l'abbaye du Ronceray de ceste ville, aussy en présence dudict sieur maire et aultres, des maximes contre l'auctorité du roy et de Nosseigneurs de la cour du parlement, mesprisant leurs arrestz, nommément ceulx donnez, concernant l'ordre de la procession et du passaige du Sainct-Sacrement par dedans le chœur de l'église de laditte abbaye du Ronceray, disant qu'il n'y obéiroit jamais, quand bien touttes les cours seroient présentes en robbes rouges, blasmant les appellations comme d'abus, soutenant que le roy n'estoit point juge de la pollice ecclésiasticque de son royaulme, qu'il estoit subject à l'excommunication, et que, pour quelque cause que ce soit, les confessions ne pouvoient estre révélées, quand mesme il seroit question de la vye de Sa Majesté, il n'auroit peu les entendre comme françois et officier du roy sans luy représenter que telles maximes contre l'auctoritté de Saditte Majesté, et auroient tousjours esté réprimées en France, non seullement par les arrestz des cours souveraines, mais par le clergé de France, dont il luy auroit rapporté plusieurs exemples; qu'il est vray aussy que s'écriant ledict sieur évesque ledict jour de sabmedy contre les appellations comme d'abus, s'estant plaint particullièrement de frère Guillaume Ayrault, son frère, docteur, de certain prieur claustral de l'abbaye Sainct-Nicollas de ceste ditte ville, de ce qu'il s'estoit pourveu au parlement en son appellation comme d'abus, sur lequel naguères la cour a donné arrest au proffit dudict Ayrault, il luy dict qu'il ne l'avoit faict que par l'advis des principaulx docteurs de la faculté de Sorbonne, à quoy ledict sieur évesque ayant réparty qu'il n'y avoit docteur de Sorbonne qui fust docte et homme de bien qui luy eust peu donner ce conseil, il luy respondit que ledict Ayrault, son frère, avoit ces deux quallitez de sçavant et d'homme de bien, et qu'il n'estimoit pas qu'il y eust aulcun docteur de Sorbonne qui n'eust lesdittes quallités, déclarrant au surplus qu'il rapporte à la compaignée d'ordonner sur lesdittes récusations ce qu'elle verra estre à faire. Signé : Ayrault. »

« Lesdittes causes de récusation, signées d'ung avocat procureur, suivant le règlement de ce siége, sera faict droict sur icelles ainsy que de raison, ce qui sera dénoncé par nostre greffier à Me Jehan Nivard advocat procureur dudict sieur évesque. Faict en la chambre du conseil du siége présidial d'Angers le 14e juing 1623. Montré audict sieur Nivard qui a dict qu'il en confèreroit audict sieur évesque. »

Digitized by Google

Le mercredy quatorzième jour dudict mois et an, ledict sieur Miron, évesque d'Angers, a faict signiffier à M. Garande, grand archidiacre de l'église d'Angers, ung jugement d'excommunication qu'il a prononcé et donné contre ledict Garande, à fautte que ledict Garande a faict de se départir et désister des procédures qu'il faict contre ledict sieur évesque en la cour du parlement pour raison de l'appel comme d'abus interjecté par ledict Garande, de la sentence d'interdiction contre luy donnée par ledict sieur évesque pour le deffault que ledict Garande a faict de l'assister à faire les saintes-huilles en l'église de Sainct-Pierre la sepmaine saincte, de laquelle excommunication la teneur ensuit :

« Charles, par la grâce de Dieu, évesque d'Angers, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, savoir faisons, que veu nos lettres monitorialles des 26 mai dernier, 6 et 10 du présent mois, acte de notiffication d'icelles faicte lesdictz jours à M. Pierre Garande, prestre-docteur en théologie et nostre grand-archidiacre, par Me Pierre Aussant, notaire apostolicque et nostre secrétaire ordinaire de l'évesché, et Pierre Savary, l'ung de nos appariteurs, conclusions de nostre promoteur, et ouy le rapport de quatre docteurs en théologie et aultres ecclésiastiques du nombre de ceulx que nous avons appellez et assemblez en nostre pallais pour nous donner conseil sur ceste affaire, par nous d'abondance envoyez vers ledict Garande pour le convier et admonester de se recognoistre, suivant nosdittes monitions, ou nous venir trouver en laditte assemblée pour nous représenter ses raisons, contenant le dict rapports que, nonobstant les remonstrances, icelluy Garande persiste en ses refus, proceddant par nostre présente sentence à fautte qu'a faicte ledict Garande d'obéir à nos dittes lettres monitorialles, et comparoir davant nous pour dire et alléguer ses raisons sy aulcunes avoit pour empescher l'effet d'icelles, nous avons déclarré et déclarrons icelluy Garande estre tombé et avoir encourru l'excommunication indicte de droict contre les ecclésiastiques qui transportent l'auctoritté et juridiction spirituelle de l'église en la juridiction temporelle, et debvoir estre publicquement dénoncé, excommunié et évitté d'ung chascun, comme par ces présentes nous le décidons et mandons à tous fidelles d'en fuir et évitter la compaignée et fréquentation, sur les peines de droict, jusques à ce qu'il soit venu à résipiscence et qu'il ait satisfaict à l'église, et avons ordonné ces présentes estre délivrées par notre secrétaire à l'ung de nos appariteurs pour estre notiffiées audict Garande, et publiées et affichées où besoin sera, à ce qu'aulcun n'en prétende cause d'ignorance. Donné à Angers, en nostre pallais, par nous, évesque susdict, le 14e jour de juing 1623.

Digitized by Google

Signé : CHARLES, évesque d'Angers, et plus bas, par mondit seigneur le révérend évesque, signé : AUSSANT. »

La présente sentence déclaratoire a esté notifiée audict Garande, lesdictz jour, mois et an portez par icelle, par Pierre Savary, appariteur dudict seigneur révérend évesque; signé : AUSSANT.

Lequel jugement cy-dessus, ledict sieur Miron a faict imprimer par Ernault le jeune, imprimeur, et icelluy afficher tant contre les portes de l'église Sainct-Maurice de la cyté, quarroys de la ville, que contre les pousteaux où on met les malfaiteurs au carcan, dont ledict Garande a faict faire des procès-verbaulx desdittes affiches pour se pourveoir, ce qui a apporté grand scandalle et murmure entre le peuple, lequelles affiches ont esté veues le jour du Sacre ès-lieux cy-dessus, qui occasionna ledict Garande de faire faire lesdictz procès-verbaulx ledict jour du Sacre.

Cedict jour de mercredy quatorzième jour dudict mois de juing 1621, vigille de la feste du Sacre, ledict sieur Miron, évesque d'Angers, a faict une ordonnance et mandement contenant deffense à Madame l'abbesse du Ronceray, d'ouvrir les portes du chœur de son église les jour et feste du Sacre, dont la teneur ensuit.

Ordonnance de M. l'évesque d'Angers pour la fermeture du chœur de l'église du Ronceray.

« De l'auctoritté de nous, évesque d'Angers, il est mandé à la dame abbesse du Ronceray de faire tendre et parer décemment le costé de son église par lequel doibt passer la procession du Sainct-Sacrement, le long et joignant le chœur des relligieuses, et faire mettre pareillement des bancs entre ledict chœur et le grand autel, pour placer et agenouiller avec plus de commodité les ecclésiasticques qui doibvent s'y arrester pendant le salut qui se chante, le tout comme il a esté cy-davant et de longtemps observé en nostre présence, depuis le règlement par nous faict en laditte abbaye, sans pour ce, faire ouvrir les portes dudict chœur s'il ne luy estoit enjoinct de la part de M. le gouverneur ou par quelqu'un de MM. les magistratz, auquel cas d'injonction de leur part, il est promis à laditte dame abbesse de les faire ouvrir pour évitter le scandalle de la rupture d'icelle en cas de reffus, comme il a esté faict aultrefois à pareil jour, afin que la peine de l'excommunication, prononcée par l'église, ne tombe que sur ceulx qui auront requis et commandé laditte ouverture contre leur conscience et leur debvoir, ou qui y passeront par mépris de l'auctoritté de l'église. Faict à Angers, le

Digitized by Google

mercredy, avant midy, 14e juing 1623, signé : CHARLES, évesque d'Angers, et plus bas, par mandement de mondit seigneur évesque, signé : AUSSANT. »

A raison de laquelle ordonnance cy-dessus, et estant venue à la cognoissance de M. le gouverneur et de MM. les magistratz de la ville d'Angers, ledict sieur gouverneur, M. Ayrault, président, Jouet, maire, Monstreuil, conseiller, et plusieurs des depputtez, tant de MM. du chappitre de l'église d'Angers que de la justice et de la maison de ville, se sont assemblez au logis dudict sieur gouverneur tant à la matinée que à l'après-disnée dudict jour de mercredy, vigille de la feste du Sacre, pour adviser par entre eulx tant sur le contenu du mandement de l'autre part, que sur l'excommunication que ledict sieur évesque veult faire, tant contre MM. du clergé, que contre touttes les personnes qui passeront le jour de demain, à la procession du Sacre, par le chœur de l'église du Ronceray, sçavoir sy laditte excommunication peult avoir lieu, attendu la vollonté du roy et de la royne, sa mère, et des arrestz de la cour, qui ordonnent que laditte procession ira et marchera en la manière accoustumée sans y rien changer ni innover, et qu'elle y a tousjours passé depuis l'année 1614, et auparavant, suivant ledict arrest donné contre ledict sieur évesque, et que deffunct M. Foucquet, sieur de la Varenne, précédent évesque d'Angers, n'a poinct faict ny voullu faire tout le changement ny désordre que veult faire ledict sieur Miron, évesque.

Ce dict jour de mercredy quatorzième jour dudict mois de juing audict an 1623, vigille de la feste du Sacre, ledict sieur Miron, évesque, s'en est allé et sorty de la ville d'Angers, à Mœurs, couscher chez M. Gentien, son parent, ne voullant assister à la procession du Sacre, qui a donné de grand murmure et scandalle.

Procès-verbal faict par M. le lieutenant-particulier, de ce qui s'est passé pour l'ouverture des portes du chœur de l'église du Ronceray, le jour de la feste du Sacre, et de ce qui s'y est faict et passé durant la procession.

Le jeudy quinzième jour dudict mois de juing audict an 1623, feste du Sacre, environ l'heure de six heures du matin, M. Charles Louet, lieutenant-particulier au siége présidial d'Angers, accompaigné de M. Pannetier, clerc-juré au greffe civil, et de plusieurs sergents, est allé en laditte église du Ronceray, ayant sa robbe rouge, où estant, il a sommé la dame abbesse, faire faire l'ouverture des portes du chœur de laditte église, à ce que la procession et le Sainct-Sacrement passassent par le dedans dudict chœur suivant la coustume ancienne, vollonté du roy et les arrestz de Nossei-

Digitized by Google

gneurs de la cour du parlement à Paris, aultrement à faulte qu'elle feroit de faire faire laditte ouverture, qu'en l'exécution desdictz arrestz et lettres missives du roy, il fera procedder à laditte ouverture, nonobstant les deffenses jugées par ledict sieur Miron, évesque, laquelle dame abbesse a représentées et mises entre les mains dudict Pannetier, dont coppie est cy-davant, et pour évitter la rupture desdittes portes, a laditte dame ouvert lesdittes portes, le tout suivant et au désir desdittes deffenses, portant aussy permission de pouvoir faire laditte ouverture pour évitter le scandalle. Dont et du tout il a esté faict procès-verbal par ledict sieur lieutenant-général, lequel a enjoinct audict Pannetier de demeurer près laditte porte pour y faire passer tous les Mendiants, MM. du clergé et tous les ordres de la ville, ce qu'ilz ont faict sans aulcune difficulté ny scrupulle, fors quelques personnes qui n'ont voullu passer au travers dudict chœur dont ledict Pannetier a pareillement faict procès-verbal, laquelle procession estant passée en bel ordre au travers dudict chœur, sçavoir : les capussins, minymes, cordeliers, jacobins, quarmes, augustins et tous les colléges et chappitres, sont allez au cymetière de la Trinité, accompaigner le Sainct-Sacrement qui a esté mis à reposer au hault de la chapelle ancienne qui est bastie pour y reposer le corps de Nostre-Seigneur, où estant mis, le sermon a esté dict, auquel a assisté M. le gouverneur, MM. les juges et consulz et grand nombre de peuple, et pour MM. du siége présidial, s'en sont allez desjeuner, et très grand nombre des habitants y sont pareillement allez à l'imitation de MM. de la justice qui ne debveroient poinct laisser ny abandonner le corps de Nostre-Seigneur, ains assister et ouïr le sermon pour monstrer bon exemple au peuple, lequel ayant esté dict par ung relligieulx augustin, la procession s'en est allée, et le corps de Nostre-Seigneur porté à Sainct-Maurice, lequel a esté assisté dudict sieur gouverneur et de grand nombre de noblesse qui ont pareillement esté au sermon, où ilz estoient proche et autour de M. du Bellay, gouverneur, qui estoit soubz une tente de tapisserye qui luy avoit esté préparée pour le mettre, laquelle procession a esté, par la grâce de Dieu, faicte sans qu'il y eust eu aulcun tumulte ny sédition, et a marché en ung bel ordre, et où y avoit grand nombre de peuple extraordinaire de plusieurs provinces, tant de la Touraine, Poictou que de la Bretaigne pour la veoir, et s'y en fust trouvé plus grand nombre n'eust esté la grande pluye et gresle qui a tombé (1), et tonnerre, avec esclairs qui ont eu lieu la

(1) La gresle estoit si grosse qu'elle a gasté et perdu tous les fruitz de la paroisse de Fontaine-Milon et aultres paroisses autour de la ville de Beaufort.

Digitized by Google

nuict, qui a empesché beaucoup de peuple circonvoisin et de la ville d'Angers d'y venir, et à raison de laquelle pluye et mauvais temps MM. du clergé n'ont poinct porté leurs belles chappes et beaulx aornements qu'ilz ont accoustumé porter à laditte procession, à laquelle l'on a admiré les grosse torches ès-quelles y avoit des figures d'ung sainct Franczois en habit de capussin, une Magdeleine pénitente, qui estoient sy extrêmement faictz de cire au naturel qu'on les admiroit pour estre bien représentez, et n'y manquoit que la parolle, comme aussy estoient les aultres figures de touttes les grosses torches bien faictes, lesquelles ont esté admirées par le peuple qui les sont venus veoir, lesquelz ont faict grande louange et récit de laditte procession, et n'y manquoient que la présence de M. Miron, évesque d'Angers, et M. Garande, grand-archidiacre, qui sont les deulx plus grands dignitaires du clergé qui ont manqué d'estre à laditte procession, et dont grand nombre de peuple a murmuré de ce que ledict sieur évesque a quitté la ville et s'en est allé la vigille de la feste pour aller à la procession du Sacre de la ville des Ponts-de-Cé où il y a porté Nostre-Seigneur, et dict la grand'messe en l'église de Sainct-Aulbin desdicts Ponts-de-Cé, ce dict jour, et de ce qu'il a faict afficher contre les portes de l'église Sainct-Maurice et de la cyté, et encorre par les quarroiz de la ville d'Angers, la sentence d'excommunication par luy prononcée contre ledict sieur grand-archidiacre, de laquelle affiche le peuple a aussy grandement murmuré, et grand nombre desquelz tant à cause de son absence de ce qu'il n'a voullu assister à la procession du Sacre de la ville d'Angers qu'il a quittée, et de ce qu'il est ce dict jour venu d'Erigné où il estoit allé, et a cousché chez ung nommé Gentien, son parent, pour venir à la procession du Sacre ès-dictz Ponts-de-Cé, appellé évesque de Meusniers, d'aultant qu'il y a grand nombre d'habitants auxdictz Ponts-de-Cé qui sont marchands et meusniers.

Le vendredy seizième jour dudict mois de juin audict an 1623, lendemain de la feste du Sacre, MM. de l'église d'Angers ont, suivant l'intention de deffunct M. Pierre Gaignard, sieur de Sainct-Thibault et chanoyne en laditte église, à l'occasion du sermon de l'octave du Sainct-Sacrement qui se dict en laditte église, faict préparer la chaire de laditte église pour y recepvoir le prédicateur pour y dire le sermon, lesquelz, pour avertir le peuple d'y venir, ont aussy faict sonner la cloche par trois diverses fois pour ouyr et entendre la prédication, lequel sermon n'a esté dict en laditte église, au moyen de l'empeschement qu'a faict faire ledict sieur Miron, évesque, par ses officiers, et l'a faict dire en l'église de Sainct-Pierre par ung bon père relligieulx capussin durant ladicte octave et lequel n'a guère eu

Digitized by Google

d'auditeurs, ce qui a aussy donné subject à tous les bons catholicques de la ville d'Angers, de médire et murmurer contre ledict sieur évesque d'avoir empesché durant ledict octave qu'il ne fust dict à Sainct-Maurice aulcun sermon à ceulx qui y alloient pour y adorer Nostre-Seigneur, et lesquelz chanoynes de laditte église d'Angers se sont opposez à ce qu'il fust dict en laditte église Sainct-Pierre.

Le jeudy vingt-deuxième jour dudict mois de juing audict an 1623, ledict sieur Miron, évesque d'Angers, a porté le corps de Nostre-Seigneur à la procession qui se faict ce dict jour autour de la paroisse, assisté de M. Boylesve, maistre-écolle et aumosnier dudict révérend évesque, au davant duquel on portoit sa crosse, à l'issue de laquelle procession ledict révérend évesque a dict et cellébré la grand'messe pontifficalement en laditte église Sainct-Pierre.

Le mardy vingt-septième jour de juing audict an 1623, M. Drouet, marchand, demeurant au quarroy de la porte Chapellière, conducteur du bastiment, couvent et église des relligieuses bénédictinnes, situés près le portal Lyonnois, a faict mettre et poser la table de pierre dure sur le grand-autel de l'église desdittes relligieuses, sur lequel on doibt cellébrer et dire la saincte messe, lorsque laditte église et ledict autel seront bénits par M. l'évesque d'Angers, lesquelz couvent et église ont esté bastis aulx despens et fraiz desdittes relligieuses, comme aussy elles ont achepté et payé la place et jardrins où laditte église et couvent ont esté bastiz.

Le jeudy vingt-neufvième jour dudict mois et an, M. Miron, évesque d'Angers, a officié et dict la grand'messe pontifficalement en l'église de Sainct-Pierre de ceste ville d'Angers, à raison de la feste M. sainct Pierre, lequel jour MM. les relligieulx de Sainct-Nicollas doibvent et sont tenuz tous les ans dire, sçavoir : M. le prieur, la grand'messe, M. le sous-prieur faire l'office de diacre et dire l'évangille, et ung aultre relligieulx doibt faire l'office de chantre, et en doibvent estre priez et invittez la vigille de la feste M. sainct Pierre, par ung ou deulx chanoynes de laditte église, suivant laquelle invitation lesdictz relligieulx se sont présentez en laditte église, suivant l'ancienne coustume et fondation, pour y dire le service cy-dessus, où estant, ilz en ont esté refuzés, congédiez par ledict sieur Miron, évesque, au moyen duquel reffus ilz se sont retirez, et ont protesté lesdictz relligieulx en prendre acte, et de non y retourner à l'advenir audict jour sainct Pierre, et ont lesdictz relligieulx faict apporter leurs aornements qu'ilz y font porter ledict jour et feste M. sainct Pierre.

Le jeudy sixième jour de juillet 1623, M. Syette, l'ung des chanoynes de l'église d'Angers, a reçu ung arrest de la cour du parle-

Digitized by Google

ment de Paris, par lequel laditte cour a déclarré l'excommunication prononcée contre M. Garande abusive, comme plus au long appert par ledict arrest.

Arrest donné contre M. Miron, évesque d'Angers, par lequel la sentence d'excommunication, par luy donnée contre M. Garande, grand archidiacre, est déclarrée abusive et qu'elle sera registrée et biffée de l'officialité d'Angers.

« La cour a déclarré abusif ce que faict a esté par l'évesque d'Angers en l'excommunication par luy donnée contre M. Pierre Garande, prestre, pour s'estre pourveu par appel comme d'abus contre ses ordonnances, lequel évesque rendra ledict Garande absous de laditte excommunication qui sera rayée et biffée des registres de laditte officialité, en sorte qu'il n'en reste rien qui puisse estre veu, et à quoy faire ledict évesque sera contrainct par saisye du temporel de tous les bénéfices dont il est pourveu, avec deffense d'user à l'advenir de telles voies contraires aulx lois fondamentales du royaulme, à l'auctorité du roy et obéissance qui luy est deue par tous ses subjectz, tant ecclésiastioques que laïcs, à peine d'estre contre luy proceddé par les rigueurs portées par les ordonnances. »

Le mardy onzième jour de juillet audict an 1623, les relligieuses bénédictinnes, habituées en la chapelle du Sainct-Esprit de ceste ville d'Angers, ont faict bénister en laditte chapelle une cloche pour mettre au clocher du couvent et église que lesdittes relligieuses ont faict bastir tout à neuf à leurs propres coustz et despens, joignant les murs de laditte ville, près le portal Lyonnois, et estant bénistée, l'ont faict mener audict couvent, qui est la première cloche qui a esté mise audict clocher.

Le vendredy vingt-unième jour dudict mois, M. le juge de la prévosté d'Angers a faict une ordonnance pour le nettoiement des rues, dont beaucoup d'habitants ont murmuré pour dire qu'il ne faisoit garder ses ordonnances que le jour qu'il les faisoit, et qu'il ne les faict aulcunement garder ny entretenir (1).

En ce présent mois de juillet audict an 1623, il s'est trouvé dans le lieu qui est entre la rivière et les murailles de la ville, abuttant le pont des Treilles et le boullevart de Sainct-Sierge, auquel lieu, appellé Boisnet, on porte les bourriers et immondices de la ville d'Angers, grand nombre et quantité de vers, fort menus, ayant la forme

(1) Le dimanche ensuivant, vingt-troisième dudict mois, laditte ordonnance a esté publiée aulx prosnes des grand'messes de ceste ditte ville d'Angers.

Digitized by Google

d'ung petit visaige d'enfant, avec apparence d'une ligature tout autour, comme ung enfant emmaillotté, d'une coulleur comme dorée, dont l'on n'avoit jamais veu de semblable, et estoit le nombre sy grand sur des maulves et aultres herbiers qu'ilz ont tout brousté et mangé en bien peu de temps, lesquelz ont été apperceuz par quelques personnes qui en ont faict le récit ou les ont esté veoir, comme estant une chose prodigieuse, dont beaucoup en ont prins et retenu et emporté en du pappier, partye desquelz se sont convertiz en chenilles et les aultres en petites mousches qui ont sorty et esclos desdictz vers et en des papillons.

Le jeudy troisième jour d'aoust audict an 1623, M. le procureur du roy au siége présidial d'Angers a reçeu un arrest de Nosseigneurs de la cour du parlement à Paris que luy a envoyé M. le procureur-général du roy en laditte cour, à l'encontre de M. Miron, évesque d'Angers, obtenu par M. Pierre Garande, grand-archidiacre en l'église d'Angers, en date du 30e juing dernier, signé Gaillard, cy-davant transcript, en exécution duquel tout le temporel de l'évesché a esté saisy, et estably commissaires, à faulte que ledict révérend évesque a faicte de lever l'excommunication par luy prononcée contre M. le grand-archidiacre d'Angers, déclarrée abusive par ledict arrest.

Le sabmedy cinquième dudict mois d'aoust audict an, il a esté leu au siége présidial d'Angers une déclarration du roy, du 28 juing dernier, publiée en la cour le 3e juillet dernier, par laquelle, deffenses sont faictes à touttes personnes de faire aulcunes levées de gens de guerre, ny aviser et arrester aulcuns soldartz sans commission de Sa Majesté, sous les peines y mentionnées.

Le lundy septième jour dudict mois d'aoust 1623, il a esté publié au siége présidial d'Angers ung arrest de la cour, portant deffenses à tous gouverneurs, maires et eschevins et aultres qui commandent ès-villes, bourgs et villaiges qui sont sur les grands chemins, advenues et environs de Paris, d'empescher de passer et loger ceulx qui sortiroient de laditte ville de Paris, à raison de la contagion qui est en laditte ville.

Le mercredy neufvième jour du dict mois d'aoust audict an 1623, les relligieuses bénédictinnes, qui s'estoient habituées et logées au logis et chapelle du Sainct-Esprit, sis près la rue Sainct-Nicollas de ceste ville d'Angers, en attendant leurs église et couvent à bastir, ont sorty et desménaigé dudict logis, et sont allées demeurer en leur dict couvent sis près la rue Lyonnoise de ceste ville d'Angers, et près le portal Lyonnais, qu'elles ont faict bastir et construire ensemble l'église à leurs propres coustz et despens, fors seullement

Digitized by Google

la chapelle qui est proche du grand-autel que M. le prince de Guémenée a faict bastir à ses despens, sur l'entrée de laquelle sont ses armes, comme aussy il a faict faire et a donné le grand tableau de paincture qui est au davant dudict grand-autel.

Et le jeudy dixième jour dudict mois et an, feste M. sainct Laurent, M. Yves Merceron, abbé de Toussainctz, chanoyne en l'église d'Angers et grand-vicquaire de M. Miron, évesque audict Angers, accompaigné de M. Ernoil, chanoyne en laditte église d'Angers, a bénisté laditté église et dict la messe au grand-autel, qui est la première qui a esté dicte en laditte église, et lequel sieur Merceron a officié au service qui a cedict jour esté dict par MM. les correcteur, chanoynes et chappelains de l'église de la Trinité, à la bénédiction de laditte église; et à l'après-disnée dudict jour, il y a eu ung père capussin qui a dict le premier sermon en laditte église, où il a assisté grand nombre de peuple.

Le vendredy dix-huictième jour dudict mois d'aoust audict an 1623, l'on a jugé en la maison de ville, à esteincte de chandelle, par davant M. le maire, le marché et convention pour faire le pont des Treilles, suivant le projet qui en a esté faict pour le prix et somme de sept mille livres.

Le sabmedy vingt-sixième dudict mois, MM. du siége présidial d'Angers ont donné sentence contre ung gentilhomme nommé Franczois, sieur de la Belonnière, et ung serviteur nommé N** pour avoir battu à coups de baston ung nommé N** sortant d'une maison appellée l'Huis-de-Fer où on vend vin, et faict des viollences et frappé M. le lieutenant-criminel voullant les reprendre d'avoir sy cruellement battu ledict homme, duquel on n'espéroit poinct de vye, ont esté condempnez, sçavoir : ledict gentilhomme, d'aller servir le roy deulx ans à ses despens en la citadelle de Metz et à cent livres d'amende, et ledict vallet aulx gallères, et n'eust esté la faveur de M. le duc du Rouannois et MM. les gouverneurs qui s'y sont employez, l'on eust couppé la teste audict gentilhomme et pendu ledict vallet.

Le lundy vingt-huictième dudict mois et an, l'on a commencé à battre le pillotis dans les fondements pour assurer la muraille pour porter une turcye de terre pour poser et faire l'entrée du pont des Treilles, et ce, du costé devers les moullins desdittes Treilles.

Le sabmedy deuxième jour de septembre audict an 1623, M. du Bellay, gouverneur du pays d'Anjou, a mis et posé la première pierre de la turcye du pont des Treilles et du quay qui se doibt faire du costé et au droict de la grange de Madame du Ronceray, laquelle première pierre est soubz une voutte qui porte l'escallier par où on

Digitized by Google

monte pour aller aulx moullins de laditte abbesse du Ronceray et contre le pié d'une grosse tour nommée la tour Sainct-Laurent.

Le mardy cinquième jour dudict mois et an, M. Miron, évesque d'Angers, est arrivé en ceste ville d'Angers, de la cour où il estoit allé contre M. Garande, grand-archidiacre de l'église d'Angers, et MM. du chappitre de laditte église, et s'en est revenu par le commandement du roy et de la mère de Sa Majesté, qui luy ont enjoinct de venir résider et faire ses fonctions épiscopalles dans l'église cathédralle M. Sainct-Maurice, de laquelle sans subject il avait sorty pour aller officier en l'église M. Sainct-Pierre de ceste ville qu'il disoit estre l'église cathédralle, et pour ce subject la royne, mère de Sa Majesté, a escript une lettre missive à MM. du chappitre de laditte église cathédralle M. Sainct-Maurice, dont la teneur ensuit :

« De par la royne, mère du roy, gouvernante du pays et duché d'Anjou,

» Chers et bien amez, le respect que nous portons à l'église, qui nous empesche d'entreprendre ni rien ordonner des choses qui dépendent de sa juridiction et auctoritté, nous oblige aussy, ayant particullièrement entendu les différends qui sont entre le sieur évesque d'Angers et vous, à vous convier tous d'en traicter et accorder s'il est possible entre vous-mesmes à l'amiable, pour faire cesser au plus tost le scandalle que le public reczoit de vos divisions; que sy vos espritz ne sont encore disposez à suivre cette voie qui vous seroit honorable et utille, parce que vous allez les ungs et les aultres vous consommant misérablement en procès, pour le moings en devrez-vous poursuivre les jugements avec telle modération qu'il ne s'y passe rien contre la dignité de votre ordre, et au préjudice ou mespris de la relligion. Nous avons dict de vive voix la mesme chose audict sieur vostre évesque, et avons mandé aulx sieurs du Bellay et commandant de la Porte qu'ilz vous représentassent aulx occasions ce qui est de nostre intention et désir sur ce subject, pour la gloire et service de Dieu, pour le bien du publicq et pour le repos et édiffication de vous tous. Priant, sur ce, la divine bonté qu'il vous tiennent en sa saincte et digne garde. Escripte à Monceaulx, ce 25e aoust 1623; signée : MARIE; et plus bas, BOUTILLIER. Suscripte à nos chers et bien amez les doyen, chanoynes et chappitre de l'église d'Angers, et scellée du petit cachet. »

Le mercredy sixième jour dudict mois de septembre audict an 1623, à l'après-disnée, discret M. Pierre Garande, grand-archidiacre en l'église d'Angers, estant arrivé des champs où il estoit allé pour faire sa visitte, laquelle il n'a pu parachever au moyen des deffenses que ledict sieur Miron, évesque, a faictes à Bourgueil audict Ga-

Digitized by Google

rande, et faict faire à tous les curez, vicquaires et prestres des paroisses où ledict Garande a droict de visite, de non luy ouvrir les portes des églises, d'aultant qu'il avoit excommunié icelluy Garande, et faict signiffier audict évesque l'arrest de la cour qu'il a obtenu contre luy, et faict sommer par Chapper, notaire royal, lever laditte excommunication, et faire rayer et biffer les procédures qu'il a faictes contre ledict Garande, en telle sorte que on ne les puisse plus lire, le tout suivant et au désir dudict arrest, comme il est porté par icelluy, ce que ledict évesque a refusé faire, sinon qu'au préalable ledict Garande recognust l'avoir offensé, ce que ledict Garande n'a voullu faire, d'aultant que MM. de la cour ne l'avoient ordonné, et qu'il ne voulloit poinct desroger audict arrest, et a ledict sieur évesque dict et respondu qu'il excommunieroit d'abondance ledict Garande, le tout comme appert plus au long par l'acte de sommation dudict Chapper.

Le jeudy septième jour dudict mois et an, il a esté, ce requérant les commissaires, proceddé au bail à ferme du temporel de l'évesché d'Angers, à faulte que ledict évesque a faict de lever l'excommunication dudict Garande, les baulx conventionnelz déclarrez judiciaires en l'audience par davant M. Lasnier, lieutenant-général.

Ledict jour de jeudy septième jour dudict mois de septembre 1623, ledict sieur Miron, évesque d'Angers, a prononcé la sentence d'excommunication contre ledict Garande, grand-archidiacre de l'église d'Angers, icelle faict imprimer et affiicher tant contre les portes de touttes les églises de ceste ville que contre les portes et entrées de laditte ville, à ce qu'aulcun n'en ignorast, laquelle a apporté beaucoup de murmure et de scandalle entre les catholicques, qui disoient que ledict évesque abusoit de sa puissance, et qu'il avoit excommunié ledict Garande trop légèrement, d'aultant qu'ilz estoient en procès, et qu'il n'avoit peu ny deu excommunier ledict Garande, le dispositif et intitullation de laquelle excommunication la teneur ensuit :

Publication de la double excommunication encourue de droict par M. Pierre Garande, grand-archidiacre d'Angers.

« Nous, touttes choses et aultres qui en dépendent mûrement pesées et considérées, et pris sur ce l'assistance du Sainct-Esprit, préalablement invocqué par nous, inspirer ce que nous devons faire en ce regard à la conservation et respect de l'auctoritté spirituelle de son église, déclarons de nouveau, dénonczons et publions que, par laditte prétendue absollution requise et publiée

Digitized by Google

par ledict Garande, en vertu desdictz derniers arrestz et aultres choses susdittes, par luy commises en conséquence au mespris de l'auctoritté de l'église, il a, par saditte pertinacitté et nouveau crime en mesme subject, au lieu de pénitence, rendu plus griefve laditte première excommunication par luy encourue de droict, et prononcée par l'oracle du Sainct-Esprit dans les concilles généraulx et provinciaulx contre ceulx qui transportent sciemment à la juridiction temporelle le jugement des choses spirituelles, et en oultre déclarrons, dénonczons et publions que ledict Garande a encorre encourru une seconde excommunication aussy prononcée de droict par le mesme oracle contre ceulx qui, pour quelque censure que ce soit, prétendent se faire absouldre par viollence ou par menace, et que partant, comme membre rompu, retranché du corps dont Nostre-Seigneur Jésus-Christ est l'esprit et la vie, est privé de l'esprit salutaire de ses sacrements, prières et communion des fidelles, livré et laissé en la main de Satan qui s'en sert à présent, comme jadis d'un Berengarius qui tenoit ceste mesme place pour combattre la foy du plus auguste sacrement, pour essayer de corrompre et perdre les aames par l'exemple et le poison de ceste mécognoissance et mespris affecté de l'auctoritté spirituelle de l'Eglise, il doibt estre en horreur et exécration à tous les fidelles, évitté et fuy d'eulx, ce que nous enjoignons à tous nos diocésains sur les mesmes peines de droict, jusques à ce qu'il se mette en état de recepvoir de Dieu la grâce de se recognoistre et faire pénitence, ce que nous ordonnons estre notifflé et publié par touttes les voies deues et prescriptes en l'église à ce qu'aulcun n'en puisse ignorer. Faict en nostre pallais, à Angers, le 7e jour de septembre 1623, signé : CHARLES, évesque d'Angers; et plus bas, par Monseigneur le révérend évesque : AUSSANT. »

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE ET LOIRE

DEPUIS 1789 [1].

IV.

Le travail remarquable et étendu publié dans cette *Revue* même par un de nos jeunes compatriotes, me dispense de parler longuement du second député du tiers-état d'Anjou aux États-Généraux; il ne pourrait être donné à personne de dire plus ni mieux que M. Eugène Berger. Ma tâche doit donc se borner à une esquisse très rapide des antécédents et de la vie politique de M. de Volney, vie bien courte et bien peu remplie quand on la compare à sa vie littéraire et *philosophique*.

M. de Volney se nommait Constantin-François Chassebeuf. Il était né à Craon, alors province d'Anjou, le 3 février 1757, dans cette classe moyenne *la plus heureuse de toutes*, a dit un de ses panégyristes (2), *puisqu'elle n'est deshéritée que des faveurs périlleuses de la fortune, et que les avantages sociaux et intellectuels y sont accessibles à une ambition raisonnable*. Je ne sais pourquoi tous les biographes de M. de Volney ont cherché à relever son origine en le faisant naître d'*un avocat distingué* de sa province, oubliant, soit dit sans faire grief aux mérites de M. Chassebeuf le père, que la très petite ville de Craon ne comptait d'autre siége de justice qu'un grenier à sel, où le minis-

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1855, tome I, pages 66 et 193; tome II, page 65.
(2) M. le comte Daru.

Digitized by Google

tère des avocats n'était pas nécessaire, et une modeste juridiction seigneuriale qui n'aurait pu offrir qu'un théâtre fort restreint et de bien faibles ressources aux talents de l'*avocat distingué*. Il est vrai de dire cependant que M. Chassebeuf, l'aïeul, exerçait près de cet humble siége les fonctions de procureur, mais son fils, licencié en droit, n'eut jamais de l'avocat que le simple titre, et il devint plus tard notaire et sénéchal de la baronnie de Craon et du comté de la Potherie, en la paroisse de Challain, où il venait très régulièrement *tenir les assises*, c'est à dire recevoir et constater les aveux de sujétion féodale des vassaux de cette seigneurie. Le jeune Constantin, dont nous avons à parler, fit avec succès ses cours d'humanités, auxquels on attachait alors une valeur extrême et un véritable présage d'avenir, puis il suivit avec une grande assiduité les cours de la faculté de médecine d'Angers, et se livra en même temps avec ardeur à l'étude des langues orientales, vers laquelle l'entraînait un ascendant irrésistible. Ayant, bien jeune encore, recueilli la succession de sa mère, il renonça brusquement à ses études médicales et partit pour un voyage, dont l'appréciation n'entre point dans le cadre que nous nous sommes tracé, voyage qui devait durer plusieurs années et dont les relations, sous forme diverse, fondèrent sa renommée à laquelle ses opinions philosophiques donnèrent aussi un puissant relief.

De retour dans sa patrie, il changea le nom trop vulgaire de ses pères pour celui de Volney, qui n'est autre que la traduction arabe du nom de Chassebeuf. Accueilli bientôt dans les salons de Mme Helvetius et dans la société intime du baron d'Holbach, il s'y lia avec les hommes influents du monde littéraire de cette époque, et, dans les années qui précédèrent la révolution, il s'était déjà fait au sein de la capitale une large et brillante existence. Il paraît que ce prestige énivrant de la faveur et de la renommée lui fit oublier un peu son pays natal, et que dans une visite qu'il fit à son père, il laissa percer un dédain par trop visible pour ces bons habitants de Craon qui venaient le féliciter avec plus d'expansion que de grâce peut-être, et dont les compliments un peu naïfs n'avaient pas sans doute le ton ni le charme des louanges et du sourire de Mme d'Houdetot ou de Mme d'Epinay. On rapporte que le jeune et déjà célèbre voyageur garda un silence obstiné durant tout un banquet, dont le but unique était de fêter son retour, et que s'étant soustrait bientôt, avec un empressement tout à fait sans façon, aux admirations et aux caresses de ses honnêtes compatriotes, son père, qui s'était mis à sa recherche, le trouva dans sa chambre livré à un genre de travail des plus bourgeois assurément et des plus infimes,

Digitized by Google

mais que ses théories d'*utilitaire* enoblissaient un peu sans doute à ses yeux. L'auteur du *Voyage de Syrie*, l'aiguille à la main, s'occupait à *ressemeler* ses bas, ce qu'il ne manqua jamais de faire, assure-t-on, dans tout le cours de sa vie. Cette excentricité bizarre réussit fort mal à Craon et refroidit de beaucoup l'enthousiasme pour l'écrivain-philosophe dont la main avait tracé de si belles choses, mais auquel on n'aurait jamais soupçonné pareille dextérité à manier la navette et l'aiguille. A Angers même où l'anecdote fut bientôt transmise, elle n'eut pas grand succès, et si certains y trouvèrent l'indice d'une caractéristique et indépendante originalité, le plus grand nombre ne vit là ni politesse, ni convenance, ni même rien qui parût un tant soit peu ingénieux ou piquant. Cependant cet incident burlesque, que je n'ai rapporté que par ce qu'il fit quelque bruit dans le temps, ne pouvait compromettre tout à fait la renommée d'un homme patroné de si haut et que recommandait d'ailleurs un incontestable talent. Pressée par l'abbé Rangeard, que n'effrayaient pas du tout, paraît-il, les tendances philosophiques et sceptiques malheureusement trop évidentes dans les ouvrages de M. de Volney, l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers voulut s'aggréger, au moins en qualité de membre correspondant, le jeune écrivain si fort à la mode et en si grande faveur dans les cercles lettrés de la capitale.

J'ai sous les yeux la lettre de remerciement que le nouvel académicien écrivait à l'abbé Rangeard, à la date du 1er décembre 1787, et en me rappelant toute l'importance et tout le prix des honneurs académiques pour les hommes du XVIIIe siècle, je ne puis m'empêcher d'être frappé de la si étroite mesure dans laquelle M. de Volney exprime sa reconnaissance, et de la franchise assez brusque et quelque peu excentrique avec laquelle il laisse percer tout son ennui de cette nouvelle charge, et accuse son empressement à en décliner le fardeau. « Je ne crois pas, Monsieur, dit-il, » qu'il soit besoin de vous exprimer la surprise que m'a causée votre » trop obligeante lettre du 22 du mois dernier en m'annonçant » l'honneur que me fait, sur votre demande, l'Académie de notre » ville, de me choisir à mon insu pour l'un de ses associés..... » Mon travail ne pouvait sans doute obtenir une plus douce récom- » pense; cependant je dois vous avouer, Monsieur, qu'en ce mo- » ment ma satisfaction n'est pas sans mélange en acceptant le titre » dont l'Académie m'honore. Je ne vois pas sans quelque peine les » charges et les devoirs qui y sont attachés. Déjà votre lettre et le » brevet d'association m'annoncent des discours à faire, des travaux » à communiquer, une correspondance à entretenir. Je ne vous le » dissimule pas, ces obligations sont incompatibles avec mes occu-

Digitized by Google

» pations présentes et même avec mon genre d'être habituel. » Il est remarquable que cette lettre signée C. VOLNEY porte en *post-scriptum* la recommandation suivante : « Pour mon adresse ordinaire, je vous prie d'écrire tout simplement le nom de *Volney* que je porte ici. » Ce *post-scriptum* prouve ainsi qu'à la fin de 1787 l'auteur du *Voyage en Syrie* n'était encore pour beaucoup de gens que *M. Chassebeuf*, et c'est sous ce nom seul en effet qu'il fut inscrit et maintenu sur les registres de l'Académie d'Angers jusqu'à sa suppression ; on en trouve surabondamment la preuve dans les *Annuaires d'Anjou* de 1788 à 1791. M. de Volney qui n'avait point encore ainsi consommé tout à fait sa prise de possession aristocratique, scellait alors tout simplement ses lettres de l'empreinte de ses initiales C. F. C. V. avec la devise fastueuse : *Posside animam tuam*. Il ne se montra pas peut-être, dans les deux circonstances que je viens de rappeler, bien parfaitement fidèle à sa grande maxime philosophique. Il me semble qu'en *possédant* un peu mieux *son âme* il se serait abstenu de témoigner des dédains outrageux à ses compatriotes de Craon, comme d'exprimer à ses confrères de l'Académie d'Angers une froideur et des appréhensions qui les blessèrent vivement.

En France, toutefois, et surtout en temps de révolution tout s'oublie facilement quand on sait se reprendre aux circonstances et saisir à propos les tendances et la direction de l'opinion publique. M. de Volney n'eut pas de peine ainsi à dissiper ces légers nuages qui avaient un instant éclipsé sa popularité dans sa province natale. Il se hâta de revenir en Anjou au moment où la convocation des États-Généraux parut chose arrêtée, et il n'est pas téméraire de supposer que les nombreux écrits qu'il fit paraître alors furent surtout une œuvre de propagande et un moyen de préparer son élection. J'ai parlé déjà avec quelque détail de cette époque de sa vie, j'ai cité d'assez longs passages de ses brochures, et si son langage y semble franchir quelquefois les bornes de la modération, il est incontestable que ses adversaires dépassèrent de beaucoup ses violences et perdirent toute mesure dans leurs repliques. Je ne sais si M. de Volney crut dangereux ou inopportun de lutter de front contre ces attaques passionnées, et s'il ne jugea point que de nouvelles provocations pourraient devenir compromettantes pour sa candidature, toujours est-il qu'il garda dès lors un silence absolu, et qu'au moment de la réunion de l'assemblée bailliagère il se montra sage et prudent plus que ne l'avaient fait présager ses premiers écrits et ses premières démonstrations politiques.

Élu député aux États-Généraux, M. de Volney vota, comme la

Digitized by Google

plupart de ses collègues, la réunion des trois ordres en Assemblée nationale; mais ce qui peut paraître difficile à croire après ce que l'on a vu de ses antécédents, c'est que son attitude de réserve et de modération lui valut tout d'abord l'honneur d'être nommé avec son collègue, M. Milscent, commissaire-conciliateur aux fins de conférer avec le clergé et la noblesse sur le mode de vérification des pouvoirs. Il s'acquitta avec empressement et avec zèle de cette mission délicate. Homme de secte et de théories, n'ayant jamais étudié la politique ni les affaires ailleurs que dans les livres et toujours encore sous le prisme de ses opinions philosophiques, dès les premiers jours de la session il se sentait déjà dépassé et ne pouvait plus rien comprendre à cette fièvre délirante qui avait saisi tous les esprits et qui les lançait précipitamment sur le chemin des abîmes. M. de Volney, en effet, ne partageait qu'à un point de vue unique et exclusif toutes ces haînes et toutes ces passions. Que l'on entreprit une rude et sérieuse campagne contre ce qu'il appelait *le fanatisme*, que l'on poursuivit à outrance, que l'on refoulât sans ménagement et sans pitié les vieilles croyances religieuses, à ce prix il aurait très volontiers pactisé avec la monarchie dont son esprit, froidement positif, était tout disposé à reconnaître l'utilité matérielle et pratique. C'est sous cette impression contradictoire bien plutôt que sous celle d'une hostilité systématique et radicale que, dès le 20 mai, il réclama vivement dans la chambre du tiers-état, cette liberté absolue de la presse, dont la conquête était depuis tant d'années le but des efforts et des aspirations les plus ferventes de la philosophie du XVIIIe siècle. Il monta d'ailleurs rarement à la tribune dans tout le cours de la session. L'extrême faiblesse de son organe et son inaptitude insurmontable dans l'art de l'improvisation le reléguaient au second rang des orateurs; il se sentait aussi, comme tant d'autres qui avaient salué avec enthousiasme l'aurore de la révolution, il se sentait mal à l'aise au milieu de ces luttes passionnées et de cette atmosphère brûlante des partis.

Il prévoyait que de ce conflit orageux et incessant résulteraient infailliblement de grands désastres, et c'est pour cela que dès la fin de 1789 il réclama la convocation des assemblées primaires et l'élection d'une autre législature, espérant, sans doute, que les membres de cette nouvelle assemblée ayant tous la même origine, se trouveraient moins profondément divisés et puiseraient dans un mandat uniforme et récent plus d'unité aussi et partant plus de force pour maintenir l'ordre, constituer la France et calmer les emportements de la tourmente révolutionnaire. Cette proposition vivement combattue par Mirabeau, fut rejetée alors à une

Digitized by Google

grande majorité, et on doit le regretter peut-être, car s'il est vrai de dire que la dissolution de l'Assemblée constituante, en 1791, livra déplorablement la France à des révolutionnaires de nouvelle et pire espèce, dont l'éducation ne pouvait se faire qu'aux dépens de ce qui restait de religion, de monarchie, d'ordre public, de dernières garanties sociales, il est permis de croire qu'en 1789 le résultat eût été tout différent. Deux années de luttes et de discussions violentes ne purent qu'accroître notablement l'irritation des partis, et le souffle de tant de passions diverses devait préparer une ample moisson de tempêtes. En 1789. au contraire, l'amour du roi et de la monarchie vivait encore dans tous les cœurs, et les nouveaux représentants de la France se seraient sûrement montrés dignes de la loyauté de leurs commettants et n'auraient osé donner un démenti aux sentiments généreux du pays. Quoiqu'il en soit, M. de Volney resté à son poste, cessa dès lors de prendre une part active aux discussions.

Cependant il ne put laisser passer le décret constitutionnel, sur le droit de paix et de guerre, sans venir réclamer encore au nom des doctrines de l'école philosophique, qui regardait la guerre comme un fatal instrument de l'ambition des rois sans nulle compensation pour les peuples. Il parla et conclut dans le sens extrême de la gauche, et s'écria avec une éclatante et fastueuse solennité : « Aujourd'hui vous allez faire votre entrée en politique. Jusqu'ici » vous n'avez délibéré qu'en France et pour la France, mais dans » ce moment vous délibérez sur l'univers et pour l'univers ! » Il peut paraître étrange d'ailleurs que M. de Volney, qui rompait un silence à peu près absolu pour protester ici au nom de ses théories humanitaires, ne se soit pas mêlé activement à la discussion sur la constitution civile du clergé, puisqu'il s'agissait cette fois de la religion catholique sur laquelle, certes, il n'était pas de composition plus facile que sur le pouvoir absolu des rois. Peut-être jugea-t-il que sur cette question sa parole semblerait déplacée et qu'il ne convenait pas à un philosophe

Ne servant ni Baal, ni le dieu d'Israël

d'intervenir entre l'épiscopat français, dont l'élite siégeait à ses côtés, et l'esprit de secte et de nivellement représenté par l'abbé Grégoire et Camus. Malheureusement il ne se maintint pas toujours dans cette sage réserve. Quand un moine jeté sur une pente funeste qui devait le conduire à l'échafaud, quand le chartreux D. Gerle, dans un moment de retour et peut-être de remords, fit la proposition de reconnaître et de proclamer la religion catholique comme *religion*

Digitized by Google

de l'État, M. de Volney se hâta de prendre son tour d'inscription, et il allait monter à la tribune et lire de sa voix sourde, froide et monotone, des phrases sonores où il comptait rappeler (ce qui d'ailleurs n'était pas parfaitement exact) que de la salle des séances on apercevait la fenêtre du Louvre d'où Charles IX avait tiré sur ses sujets. Fort heureusement pour les fastes de l'éloquence politique, Mirabeau le pria de lui céder son tour, s'empara de son manuscrit, y jeta rapidement les yeux et, prenant la place du député de Maine et Loire, puisa dans son discours écrit le germe de l'une de ses plus vives et de ses plus fougueuses improvisations.

Le terme de la session arrivé, M. de Volney ne reparut point en Anjou comme le firent tous ses collègues de députation. Fatigué des déceptions de la politique, il revint avec empressement à ses travaux philosophiques et littéraires et publia bientôt son livre *des Ruines* dont, malgré son mérite réel et que nous ne prétendons pas contester, on ne comprendrait pas aujourd'hui l'immense fortune et l'éclatante célébrité, si l'on ne savait que dans ces tristes temps il y avait dans les attaques les plus directes et les moins mesurées contre la religion revelée une véritable prime d'encouragement et une garantie infaillible de succès.

Au milieu de ses recherches et de ses compositions savantes, l'écrivain-philosophe continuait à se poser toujours en patriote immuable et incorruptible, et c'est ainsi qu'avec un apparat qui tenait au moins autant de l'emphase et de la prétention que d'une véritable dignité, il se hâta de renvoyer à l'impératrice Catherine II, alors en guerre avec la France révolutionnaire, la médaille d'or dont elle avait honoré ses premiers essais, en disant : « Si je l'obtins de » son estime, je la lui rends pour la conserver. » Malheureusement pour M. de Volney les hommes de cette époque ne se payaient pas de phrases, et sa fière et rude missive à la czarine n'eut auprès d'eux qu'un très médiocre succès. Un peu désappointé de cet échec inattendu, dégoûté aussi des hommes et des choses, saisi bientôt d'une vive et généreuse indignation à la vue des massacres de septembre, prélude trop certain de nouveaux attentats, l'auteur *des Ruines* prit le parti de s'éloigner du continent français. Il partit vers la fin de 1792 pour la Corse où il avait déjà fait quelque séjour en 1788, et où il avait même acquis un petit domaine. Après une année de résidence dans cette île hospitalière, il en fut chassé par les troubles civils et fut contraint de revenir en France en 1793. Il y reprit ses études et ses travaux accoutumés, et en même temps qu'il entreprenait une nouvelle campagne non-seulement contre la religion chrétienne, mais contre toutes les religions, y compris le déisme,

Digitized by Google

il protestait hautement contre les saturnales de la terreur, dont le caractère sanglant et cruel repugnait profondément à sa nature froide et rude, mais droite et honnête quand elle n'était pas débordée par ses préjugés, ses haînes et ses vaines et désastreuses théories. Au grand scandale des hommes les moins suspects de *fanatisme*, il fit paraître son *Catéchisme du Citoyen Français*, dans lequel toute sa morale se réduit au soin de la conservation naturelle et repousse tout sentiment religieux, surtout la foi et l'espérance, qu'il appelait *les vertus des dupes au profit des fripons*. Dans ce même temps et de la même main qui traça ces paroles cyniques et impies, il rappelait avec une courageuse énergie le peuple à des sentiments plus humains; il l'adjurait de renoncer à une odieuse et sanglante tyrannie et s'écriait avec une éloquence intrépide et généreuse : « Modernes Lycurgues, vous parlez de pain et de fer; le fer des » piques ne produit que du sang; on n'a de pain qu'avec le fer des » charrues! » Quelque bon souvenir que le pouvoir du temps eût gardé de tant d'œuvres matérialistes ou athées, il n'en jugea pas apparemment les mérites suffisants pour amnistier l'écrivain coupable d'un si dangereux modérantisme. M. de Volney fut arrêté au mois de septembre 1793 et expia par dix mois de captivité une audace qui, sans le 9 thermidor, l'eût probablement conduit à l'échafaud.

A peine sorti des cachots de la terreur M. de Volney, protégé par son ancien collègue Larevellière-Lepeaux, fut nommé professeur à l'École normale nouvellement créée, et il y fit un cours d'histoire dans lequel il ne se montra que trop fidèle à ses antécédents *philosophiques*. Il paraît que ni l'expérience ni l'adversité ne lui avaient rien appris et n'avaient le moindrement modifié ses déplorables tendances. Ce fut alors qu'il reçut la visite fort inattendue de l'un de ses plus grands admirateurs. Le jeune général Bonaparte frappé par les représentants thermidoriens, presqu'au lendemain de la victoire de Toulon, d'une destitution injuste et vraiment inexplicable, et qui languissait à Paris sans emploi, avait connu Volney en Corse alors que le maître futur de la France n'était encore que simple officier d'artillerie. Avec cette verve d'entraînement qui l'avait tout d'abord engoué des ouvrages et du style de l'abbé Raynal, son esprit pourtant si net et si juste avait accueilli les théories utilitaires et plus ou moins pratiques de l'auteur du *Voyage de Syrie*, et il sembla fort empressé de renouer d'anciennes relations dont le souvenir avait toujours du prix à ses yeux. Il fit part aussi à M. de Volney des embarras de sa position, et celui-ci se chargea de le patroner. Il le présenta au directeur Larevellière, le lui recommanda vivement et obtint la promesse qu'il serait bientôt réintégré dans son grade.

Digitized by Google

La suppression des cours de l'École normale rendit M. de Volney à cette liberté qui eut toujours tant de charme pour lui. Il en profita pour visiter les États-Unis d'Amérique, où il reçut un accueil distingué du général Washington, mais son successeur John Adams lui montra une réserve malveillante et une défiance plus politique sans doute que personnelle. On regardait généralement alors en Amérique, et bien à tort assurément, M. de Volney comme l'homme du Directoire et l'agent secret du gouvernement français. Ces injustes préventions et les répugnances trop hautement exprimées du puritanisme protestant contre ses doctrines si profondément irreligieuses, déterminèrent son retour dans sa patrie; il y revint en 1798. Pendant son absence le département de Maine et Loire l'avait élu député au Conseil des Cinq-Cents, mais il ne put siéger à cette assemblée; il avait été compris aussi dans la première organisation de l'Institut national. Le Directoire touchait alors au terme de sa courte et fragile existence. Un gouvernement bien mieux conscient de sa force, bien autrement intelligent de la véritable direction à imprimer à l'opinion publique, allait succéder à ce pouvoir faible, hésitant, incertain, tantôt insuffisant à se défendre, tantôt cruellement et quelquefois lâchement persécuteur. M. de Volney accueillit bien le coup-d'état du 18 brumaire. Ses principes immuables, absolus en matière de religion et de *philosophie* étaient de beaucoup meilleure composition en politique. République ou monarchie, tout lui était à peu près égal pourvu qu'il lui fût permis de *dogmatiser* à sa manière et sur le ton de son école. Aussi commençait-il dès lors à désavouer l'exaltation démocratique de ses premières années. C'est vers ce temps que l'un de ses amis le félicitait sur la fermeté de ses opinions et lui rappelait comme un titre d'honneur le renvoi de la médaille qu'il avait reçue de la czarine. Volney répondit à cette louange qui n'allait plus autant à son cœur : « Et moi, je m'en suis » repenti. Si, au lieu d'irriter ceux des rois qui avaient montré des » dispositions favorables à la philosophie, nous eussions maintenu » ces dispositions par une politique plus sage et une conduite plus » modérée, *la liberté* n'eut pas éprouvé tant d'obstacles ni coûté tant » de sang. » Ainsi pour M. de Volney *la liberté* consistait beaucoup moins dans l'avènement de la démocratie que dans la réalisation de son programme *philosophique*.

Le général Bonaparte devenu premier Consul se rappela ses anciennes relations avec M. de Volney; il le comprit sur sa première liste de sénateurs, le vit souvent dans l'intimité et l'admit même un instant parmi les familiers de la Malmaison. Pendant plusieurs années il fut du nombre des hommes que Napoléon écoutait volon-

Digitized by Google

tiers et qu'il consultait sur les affaires les plus importantes. Il refusa alors le ministère de l'intérieur comme il avait décliné déjà la mission d'aller organiser à Naples le nouveau gouvernement républicain; son esprit froid et parfaitement désintéressé des prestiges de l'ambition se rendait pleine justice sur son inaptitude à la politique administrative et pratique. Ce double refus n'ébranla point sa faveur, et le premier Consul lui conserva toute sa bienveillance et toute son estime. Il avait saisi cependant du premier coup d'œil le faible de ce caractère si austère et si fort à la surface, et il s'égayait souvent aux dépens de la mesquine et étroite parcimonie du *philosophe* qui trouvait le moyen de concilier les exigences de sa vanité semi-républicaine et les intérêts de son avarice égoïste et bourgeoise en se rendant toujours au palais du Sénat à pied et dans un vieil et grotesque accoutrement. Malgré le progrès toujours croissant du luxe sénatorial et le vœu bien connu du gouvernement de voir les hauts fonctionnaires relever l'éclat de leur dignité par une honorable et large représentation, M. de Volney demeurait sur ce point à l'état stationnaire depuis plusieurs années déjà et faisait sourde oreille à toutes les insinuations comme à toutes les épigrammes, quand à son grand étonnement et aussi, soit dit en dépit de toute l'abnégation philosophique, à sa très grande satisfaction, un magnifique équipage arrive de la part du premier Consul à l'adresse du sénateur angevin. M. de Volney, charmé de cette gracieuse et trop aimable attention, avait arrêté que le premier usage de sa belle voiture serait réservé pour une visite de remerciement aux Tuileries, et c'était bien le moins qu'il croyait devoir quand, quelques jours après cet envoi qui lui avait semblé si généreux, il reçut du carrossier un mémoire des plus ronds et des mieux conditionnés. Il comprit aussitôt que Napoléon n'avait voulu lui donner rien autre chose qu'une leçon et que *cette leçon valait bien* une voiture *sans doute*. Il paya sans marchander et eut le bon esprit de rire du tour qu'il s'était attiré; le premier Consul en rit beaucoup lui-même et n'en continua pas moins à bien traiter toujours M. de Volney. Les premiers nuages ne s'élevèrent qu'au moment où fut projetée l'expédition de Saint-Domingue. M. de Volney exprima alors un dissentiment qui déplut fort au chef de l'État. Le concordat ne fit que donner un nouvel et plus vif aliment à ce commencement d'opposition. On conçoit à quel point le rétablissement du culte public et un traité solennel avec la cour de Rome durent blesser les préjugés du sénateur-philosophe. Il mit en œuvre tout ce qu'il avait de verve, de logique et de puissance pour détourner le premier Consul de cet acte de réparation, et sur la réponse de Napoléon qui rappelait que

Digitized by Google

l'opinion publique s'était fortement prononcée pour la question religieuse, Volney s'emporta jusqu'à répliquer : *Et si cette opinion publique allait vous demander les Bourbons, les rappelleriez-vous?* Le premier Consul profondément irrité abrégea l'audience, et, de ce jour, M. de Volney cessa d'être admis dans ses intimités; il ne le regarda plus que comme l'un de ces *idéologues* à courtes vues et à étroites passions qu'il avait en si profond dédain.

Cependant l'Empire arrivait, et M. de Volney qui n'avait nulle prédilection exclusive pour la forme républicaine, n'en vota pas moins contre le sénatusconsulte impérial organique, et parut même vouloir donner sa démission de sénateur. Il est toutefois permis de penser qu'il entra dans cette double démonstration pour le moins autant de rancune contre le nouvel empereur que de véritable puritanisme politique, car le Sénat ayant décrété qu'il ne recevrait point de démission, M. de Volney, dès le 14 juillet 1804, se laissa faire commandeur de la Légion-d'Honneur, et en 1806 accepta le titre de comte de l'Empire. Le nouveau dignitaire avait bien mis en oubli, parut-il, sa profession de foi si solennellement consignée dans l'une de ses brochures du commencement de la révolution où il s'écriait : « Nous autres roturiers, notre noblesse est l'estime publi-
» que, et nous y mettons le plus haut prix, parce qu'on ne l'obtient
» ni par la faveur, ni par la cabale, ni par l'intrigue, parce qu'elle
» est la vraie noblesse et qu'elle l'emporte de toute sa hauteur sur
» celle dont JE FAIS SERMENT de ne jamais rechercher ou ACCEPTER
» LES TITRES de peur que par faiblesse d'homme, je ne vinsse à
» oublier l'original quand je posséderais la copie. » *Le titre* pourtant fut accepté, et le grand dignitaire de 1806 ne tint nul compte des serments du jeune publiciste de 1789; triste exemple, mémorable leçon pour les hommes trop prompts à se passionner en politique et qui s'exposent à jeter ainsi d'imprudents défis à la marche souveraine du temps et aux expériences toutes puissantes de l'avenir. Si la politique est la corde irritable et vibrante de notre organisation, c'est aussi la partie faible et mobile de notre nature ; et il serait d'une sage pratique de n'oublier jamais qu'il n'y a rien d'immuable en ce monde que les principes éternels de la justice, de la droiture et de l'honneur.

M. de Volney doubla donc du manteau de sénateur et surmonta d'une couronne de comte l'écusson qui lui fut attribué, armes parlantes *de sable, aux ruines antiques d'argent, surmontées d'une hirondelle, aussi d'argent, volante en bande.* Nous rétablissons ici, suivant les règles du blason, cet armorial que le nouveau comte de l'Empire, peu versé dans l'art héraldique, décrivait inexactement dans une

Digitized by Google

lettre intime adressée à un ami qui, tout aussi bien que l'auteur du *Voyage de Syrie*, ignorait sans doute que deux colonnes *d'or* ne peuvent figurer sur un fond *d'argent*. « Je suis toujours *le même*, écri-
» vait M. de Volney, un peu comme Jean La Fontaine, prenant le
» temps comme il vient et le monde comme il va, pas encore bien
» accoutumé à m'entendre appeler *Monsieur le comte*, mais cela
» viendra avec les bons exemples. J'ai pourtant mes armes et mon
» cachet dont je vous régale, deux colonnes asiatiques ruinées d'or,
» bases de ma noblesse, surmontées d'une hirondelle emblématique
» (fond d'argent), *oiseau voyageur mais fidèle*, qui chaque année
» vient sur ma cheminée chanter printemps et liberté. »

Cette lettre sans doute respire l'abandon le plus aimable, et retrace une douce et gracieuse image; mais, toutefois, il faut bien convenir que si l'oiseau voyageur revenait chanter *liberté*, M. de Volney, qui nous apprend, dans une autre de ses lettres, qu'à cette époque *il regardait par la fenêtre le bruit des passants sans prendre part à leurs querelles*, dut voir passer une *liberté* d'espèce toute nouvelle pour lui, et certes bien différente de celle qu'il avait acclamée si rudement et si haut à son début. Il est bien de se soumettre aux faits accomplis, et même, si l'on veut, *de prendre le temps comme il vient;* mais faire précéder d'une qualification aristocratique un nom illustré par le talent, et patroné par les souvenirs d'une puissante popularité, mais se *résigner* à une vie opulente, mais *prendre* très exactement les 40,000 fr. du traitement sénatorial sous la simple réserve de mettre systématiquement dans l'urne des votes une boule noire contre tous les projets du gouvernement, tout cela n'était, à coup sûr, ni digne, ni parfaitement loyal, ni concordant avec une grande austérité de principes et une honorable et constante fixité d'opinions. C'est ainsi cependant que M. de Volney en agit pendant toute la durée du règne impérial; en boudant le pouvoir, il crut sa conscience en sûreté sur tout le reste.

Comme tous les membres de sa nuance opposante, M. de Volney vit avec une véritable joie la chute de l'Empire, et il prit une part active au décret de déchéance. Le retour de l'ancienne dynastie fut loin même tout d'abord de lui causer des inquiétudes sérieuses. Il se souvenait que l'ancien régime avait été de composition facile pour les philosophes, et il espérait revoir dans sa vieillesse quelque chose de cette douce et molle facilité du pouvoir qui avait si complaisamment bercé les premières illusions de sa jeunesse. Les quelques mois qui précédèrent les Cent-Jours n'avaient pas complétement détruit cet optimisme; aussi Volney se montra-t-il peu disposé à se rallier à une restauration impériale, et d'ailleurs Napoléon lui

Digitized by Google

tenait rancune, et se garda bien de comprendre dans sa promotion de pairs l'*idéologue* incorrigible qui depuis si longtemps avait déserté sa cause et s'était montré hostile à son gouvernement. Cette exclusion valut à M. de Volney sa réintégration sur les bancs de la pairie après le second retour du Roi. Voyant alors les affaires prendre une tournure sinon tout à fait contraire, du moins un peu autre qu'il ne l'avait rêvé dans ses songes d'avenir, il se remit à faire de l'opposition, comme il avait fait sous l'Empire, avec cette différence, toutefois, que son opposition cessa d'être absolument systématique, et qu'il se borna à repousser les mesures qui lui déplaisaient, sans la moindre arrière-pensée de renverser le pouvoir établi, heureux même de se rallier à lui s'il avait pu l'entraîner sur la voie de ses théories *philosophiques*, car la haine de la religion chrétienne survivait chez ce malheureux vieillard à toutes les passions révolutionnaires, comme à toutes les leçons de l'expérience. Il vivait dans une retraite absolue, ne venant plus que très rarement à sa petite terre de la Giraudais, près Candé, où il ne voyait que fort peu de monde, et ne recevant à Paris qu'un très petit nombre de membres de la chambre haute, et notamment M. Lanjuinais, son ancien collègue à l'Assemblée constituante, qui lui restait fidèle malgré les railleries dont il le poursuivait sans pitié sur ce qu'il appelait *sa dévotion*. On voit que l'école de Port-Royal ne trouvait pas plus de grâce à ses yeux que celle des *jésuites*. Dans la haine qu'il portait à tout ce qui faisait profession de foi religieuse, il ne savait point distinguer ses adversaires. Il ne montait d'ailleurs jamais à la tribune, et assistait même très rarement aux séances de la chambre des pairs. Cependant vers la fin de 1818, au moment où il fut question du sacre du roi Louis XVIII, il donna un dernier signe de vie en publiant, sous le voile d'un anonyme qui fut très transparent, un pamphlet railleur et impie, intitulé : *Samuel, inventeur du sacre des rois*. Les gens qui ont prétendu que cette critique amère avait fait reculer le roi, ne connaissaient guère le caractère de ce prince qui fut loin d'être incrédule, et qui, d'autre part, ajouta toujours un prix extrême aux pompes officielles et surtout à l'apparat des cérémonies religieuses. Il est probable bien plutôt que personne n'osa mettre le pamphlet de Volney sous les yeux du Roi que de douloureuses infirmités empêchèrent seules de recevoir l'onction sainte comme il se l'était proposé.

La réaction royaliste, qui suivit l'assassinat du duc de Berri, réveilla quelque peu les vieiles susceptibilités révolutionnaires de M. de Volney. Tout affaibli par les souffrances, et presque mourant, il se fit transporter à la chambre des pairs pour y voter contre la

Digitized by Google

censure des journaux et écrits périodiques, mesure si contraire à ses doctrines intimes, et sur ce point toujours immuables. Son apparition fut si rapide, d'ailleurs, qu'il ne fut aperçu que d'un très petit nombre de pairs, et que la presse opposante crut devoir signaler son abstention en termes amers. M. de Volney, profondement blessé, mais trop fier pour se courber sous la juridiction du journalisme, dédaigna d'entrer dans des explications, et surtout de justifier de sa présence et de son vote; il se borna à adresser au *Constitutionnel* la lettre suivante qui fut insérée dans cette feuille le jour même de sa date :

Paris, le 2 mars 1820.

Monsieur, lorsque des journaux quelconques citent *par son nom* un particulier à la censure publique, est-il obligé de leur répondre pour s'accuser ou se disculper? S'ils ont le droit d'interpeller, n'a-t-on pas le droit de garder le silence? Sont-ils un tribunal? Si l'on répond, ne peut-il pas s'ensuivre réplique de leur part; et alors qu'ils sont maîtres du terrain, la partie est-elle égale? *Le Constitutionnel* de ce jour me cite comme ayant manqué à la séance des pairs du 26 février. Je ne me crois pas plus obligé de dire *oui* ou *non* que de rendre compte de mon vote. J'attends de votre équité d'insérer en votre feuille mon *observation*, ou, si vous voulez, ma *question de savoir* s'il est de sage police et liberté de signaler ceux qui se taisent?

VOLNEY, *pair de France.*

Nous avons cru devoir citer cette lettre, car, pour qui a connu l'empire absolu et irrésistible de la presse périodique de cette époque sur les hommes de parti, il y a là toute une révélation du caractère de Volney, toujours fier, rude, brusque, excentrique et surtout indépendant au terme comme au début de sa carrière politique.

Cette lettre fut son testament de mort. Affaibli de plus en plus, épuisé par de longues douleurs, sa vie se prolongeait cependant, grâces aux soins assidus et multipliés de la compagne dévouée qui lui survit encore après tant d'années de séparation. Il ne fut pas donné à Mme de Volney de recevoir le dernier soupir de celui que sa tendresse avait aidé si longtemps à porter le poids de ses ennuis et de ses souffrances. Comme rien n'indiquait absolument une fin prochaine, elle avait cru pouvoir venir passer quelques jours en Anjou pour y terminer des affaires. Elle était à peine arrivée qu'elle reçut une missive qui la rappelait sur-le-champ. Elle partit immédiatement; mais elle arriva trop tard, et sa tendresse fut soumise à une cruelle épreuve. Le 25 avril 1820, au moment où la chaise de poste

Digitized by Google

de Mme de Volney traversait la place Saint-Sulpice, une voiture de deuil se dirigeait en grande pompe vers l'église; un nombreux cortége, un brillant appareil militaire, et surtout la couronne de comte et les insignes de la pairie, déposés sur le char funèbre, apprirent à la malheureuse veuve qu'elle ne reverrait plus celui dont elle avait espéré recevoir les derniers embrassements, dont sa présence aurait adouci le fatal et triste départ, et que ses pieuses sollicitudes auraient préparé au voyage suprême!... Il ne paraît pas que M. de Volney ait exprimé en mourant le moindre désaveu, ni réclamé des consolations religieuses; aussi certains organes de la presse manifestèrent-ils avec quelqu'éclat leur étonnement d'avoir vu le clergé accorder sans nulle difficulté la sépulture ecclésiastique à l'auteur de tant de livres dirigés contre la foi chrétienne. L'abbé Grégoire, dans son *Histoire des Sectes religieuses*, a renouvelé le reproche, et, dans les termes les plus amers, l'a joint à ses nombreux griefs contre le clergé orthodoxe. L'évêque constitutionnel, le rude et terrible puritain du jansénisme et de la démocratie, oubliait, paraît-il, dans ses emportements et sa colère, que l'Eglise, pleine de condescendance et de charité, suppose toujours un dernier moment de grâce et de repentir, et ne refuse l'assistance de ses prières qu'à celui qui a refusé lui-même obstinément ses derniers suffrages et ses dernières bénédictions.

La mort de M. de Volney ne fit que très peu de sensation, et ne raviva pas le plus léger vestige de la popularité brillante de ses premiers jours. Ni dans l'Anjou, son pays natal, ni dans la France entière, le peuple ne parut avoir gardé souvenir de l'écrivain qui, après l'avoir convié à la conquête de la liberté, avait cherché à le reléguer dans un monde déshérité de l'intelligence et de la bonté suprêmes; on n'entendit sur la tombe de M. de Volney que des paroles d'étiquette et des hommages officiels. Suivant les usages de la pairie, le comte Daru honora sa mémoire à la tribune; M. de Pastoret, son successeur à l'Institut, et M. Laya, directeur de l'Académie française, firent aussi son éloge; mais ils se bornèrent à parler du savant et du voyageur célèbre, ils n'eurent rien à dire de l'homme politique. J'aurais dû les imiter peut-être, et je ne sais comment j'ai si longtemps laissé courir ma plume et recueilli tout ce que j'ai pu saisir de cette renommée vieillissante et de cette mémoire à peu près oubliée. Je crains qu'on me le pardonne d'autant moins que le travail éminent et complet de M. Eugène Berger semblait avoir épuisé le sujet. Je ne pouvais cependant, dans un article d'histoire locale, passer si rapidement sur un nom qui exerça en son temps une grande influence, et qui eut ses jours d'éclat et d'honneur, comme

Digitized by Google

ses jours de déclin. M. Berger, d'ailleurs, n'avait guère parlé que du *philosophe* et de l'écrivain; la nature de mon travail me ramenait forcément aux œuvres du publiciste, comme aux actes du législateur. Si je les ai rappelés avec quelque sévérité, j'espère l'avoir fait sans amertume, et si j'ai signalé les torts, si j'ai repoussé de désastreuses et désolantes doctrines, j'ai rendu, ce me semble, à d'incontestables souvenirs d'intégrité, de courage et de talent toute la justice que je leur devais.

Le troisième député a laissé un nom trop connu, et a été trop souvent et trop uniformément apprécié pour qu'il y ait chance de relever quelque chose de bien nouveau, et d'inspirer un véritable intérêt en traçant le tableau rapide de cette vie assez longue et de cette carrière politique qui fut de si courte et si triste durée.

M. Louis-Marie Larevellière-Lépeaux était né à Montaigu, aujourd'hui département de la Vendée, le 25 août 1753. Il appartenait à une famille honorable qui ne négligea rien pour lui donner une éducation complète et soignée. Il fit ses premières études au collége de Beaupreau, et vint les achever à celui de l'Oratoire à Angers, où il fut le condisciple de deux jeunes gens avec lesquels il se lia dès lors d'une étroite intimité (1), qui devinrent plus tard ses collègues à diverses législatures, et dont l'amitié ne lui fit jamais défaut dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Au sortir du collége, il suivit les cours de la Faculté de droit alors existant à Angers, y fut reçu licencié, et partit ensuite pour la capitale où il fut admis au serment d'avocat au parlement de Paris. Sa famille le destinait à la magistrature, et, pour lui complaire, il consentit à travailler dans l'étude d'un procureur; mais, tout en minutant de la procédure, et en copiant des actes de palais, il ne prenait nul goût à la chicane, ne montrait nulle aptitude réelle dans l'étude du droit, et faisait ainsi très mal augurer de l'avenir de sa cléricature. Son esprit, plus méditatif que pratique, plus impressionnable qu'étendu, était captivé exclusivement par les douces et décevantes rêveries de la philosophie de son temps, et toutes ses facultés s'absorbaient dans la recherche d'un mode possible et prochain d'introduire ce vague, mais pompeux et brillant programme dans les réalités de notre monde politique et moral. La guerre d'Amérique, qui venait d'éclater, lui parut un événement de haute portée dans la voie de ce progrès, et il ne put résister à une si belle occasion de laisser là tout le grimoire et le papier timbré de son procureur pour s'en aller servir

(1) MM. Leclerc et Pilastre.

Digitized by Google

la cause de la liberté sous les drapeaux d'un roi qui n'hésitait pas à prendre le parti des insurgents, et à donner à leur déclaration d'indépendance l'appui de ses armes et l'adhésion morale de sa puissance. Malheureusement, la taille dès lors contrefaite et défectueuse de M. Larevellière le fit déclarer absolument impropre au service militaire. Il revint à Angers où il avait conservé de nombreux amis, et, sans plus songer à l'étude du droit, il y prit la position alors fort considérée d'homme de lettres, et se livra soit à des recherches savantes, soit à des travaux de philosophie, de littérature ou d'histoire. Il épousa, quelque temps après son retour, Mlle Boileau de Chandoiseau, dont le frère était conseiller au présidial d'Angers. Cette dame appartenait à une famille riche, considérable et distinguée. Tous ceux qui l'ont connue s'accordent à dire que M. Larevellière avait été séduit surtout par les agréments de son esprit ; elle était, en effet, instruite, spirituelle et en communion parfaite d'opinions philosophiques avec son mari. Elle lui inspira le goût de la botanique, science qu'elle avait cultivée elle-même avec autant de zèle que de persévérance. Sous une telle institutrice les progrès de l'élève furent rapides, et la société d'amateurs, établie depuis plusieurs années déjà au Jardin des plantes d'Angers, le comptait au nombre de ses membres les plus distingués, quand, à la mort du docteur Burolleau en 1787, il consentit, sur la demande instante de tous les associés, à se charger du cours public de botanique.

Le début fut heureux et le succès complet. Le nouveau professeur se fit remarquer tout d'abord par une netteté d'exposition, une clarté d'analyse, une distinction de langage et une facilité d'élocution qui captivèrent au plus haut point ses auditeurs qui tous le regardaient comme leur guide et leur ami. Malgré l'éclat des dignités républicaines qui, plus tard, vinrent se réunir sur sa tête, cette époque fut sans nul doute la plus brillante et en même temps la plus heureuse de la vie de M. Larevellière, et, sous les pompes du palais du Luxembourg, il a dû se surprendre plus d'une fois à regretter ses herborisations champêtres de l'Anjou et sa modeste chaire du Jardin des plantes. Tout en effet semblait vraiment conspirer à ses vœux dans ces jours de jeunesse, d'étude et d'amitié où nulle responsabilité sérieuse ne pouvait venir troubler la paix de sa conscience. Sa popularité entière alors et incontestée n'avait point à redouter la chance de ces tristes retours que comporte toujours le contact des passions politiques et de la tourmente révolutionnaire.

La douceur native de ses mœurs, la simplicité expansive et spontanée de ses manières, la modération constante de ses désirs, le rendirent éminemment propre au commerce bienveillant et intime de

Digitized by Google

la vie privée, et sa position semblait précisément lui en constituer l'heureux privilége et lui réserver tous les éléments et toutes les facilités d'une société choisie dont il pouvait concilier les jouissances avec tout ce que l'amour des lettres, les explorations paisibles de la science et l'observatiou attentive et intelligente de la nature offrent de plus charmant et de plus doux. Les joies de la famille s'ajoutaient encore à son bonheur. Epoux heureux, il était devenu père. Il avait retrouvé à Angers son frère aîné, pourvu d'une charge de conseiller au présidial, et qui venait de s'allier à l'une des plus honorables familles de la cité (1). Sa vieille mère, sa vertueuse et sainte sœur, Mme Belluard de la Bougonnière, qu'il aima toujours tendrement, même dans les plus mauvais jours de leurs dissentiments religieux et politiques, étaient venues aussi habiter Angers, et cette réunion de tous les siens lui faisait ainsi de sa résidence d'adoption comme une véritable patrie. Eh bien! au milieu de tant de gages d'une félicité bien rare sur la terre, cette imagination inquiète, maladive, vagabonde, se sentait comprimée et s'agitait dans le vide de ses vaines aspirations et de je ne sais quelles théories nouvelles de rationalisme et de perfectibilité. Sous le gouvernement le plus facile et le plus doux, sous le prince le moins impérieux, le plus bienveillant et le plus populaire, M. Larevellière n'y pouvait plus tenir. Ses scrupules constitutionnels s'exaltaient soit dans l'intérieur de la famille, soit dans des conférences intimes et fréquentes avec ses deux amis Leclerc et Pilastre, et tous étaient d'avis qu'il fallait au plus tôt quitter cette terre ingrate et maudite du despotisme et de l'aristocratie, et, très sérieusement, on se disposait à partir pour la Suisse ou pour l'Amérique. Mme Larevellière avait approuvé avec un empressement digne d'une véritable Spartiate ce beau projet d'émigration, quand survint la Révolution avec la rapidité d'un coup de tonnerre. Le retentissement trouva dans des cœurs si bien préparés un écho qui caressait trop doucement les sympathies et les espérances pour qu'il fût possible d'en abandonner le sort au hasard des événements et aux chances incertaines de l'avenir. D'accord avec ses amis, M. Larevellière renonça tout à fait au voyage projeté, et il saisit, avec l'entraînement de ses illusions et l'ardeur de ses convictions les plus vives et les plus sincères, le premier signal donné de résurrection sociale et d'émancipation populaire.

Dès la fin de 1788, et dans les premiers jours de l'année 1789, il se hâta de publier, sous le voile de l'anonyme, plusieurs brochures dont j'ai cité quelques passages au commencement de cet article,

(1) M. Larevellière aîné avait épousé Mlle Berger.

Digitized by Google

et dans lesquelles on ne retrouve plus rien de cette facilité brillante qui donnait tant de charme à son cours public de botanique. Le style de ces brochures est lourd, froid et pénible; on y voit que si l'auteur possédail à un certain degré le don de la parole, il était loin d'y réunir le talent de l'écrivain. Il parlait d'ailleurs, dans ces premiers pamphlets électoraux, de la Révolution avec enthousiasme, des classes élevées avec réserve et convenance, sans doute, mais en même temps avec une défiance sévère, et du roi avec une affectueuse tendresse. C'était, comme on sait, le langage obligé du temps, et, à cette date, les plus fougueux démagogues cherchaient à dissimuler de leur mieux les coups dirigés contre le trône, en prenant la précaution de le circonvenir d'un concert de louanges et d'un nuage d'encens.

Je suis loin de prétendre que telle ait été l'arrière-pensée de M. Larevellière; son caractère le portait bien plus à l'excès de la franchise qu'à la dissimulation; mais je crois que s'il garda l'anonyme dans ses premières brochures, ce fut de peur que la netteté de ses adhésions à un ordre nouveau ne vînt à le compromettre auprès du très grand nombre d'hommes qui demeuraient encore fidèles aux antiques traditions, et qui gardaient religieusement dans leurs cœurs l'amour du roi et de la monarchie. En effet, dans le parti démocratique, tous les hommes, de quelqu'intelligence et de quelqu'appréciation d'avenir, comprenaient parfaitement alors que c'en était fait de la Révolution s'il y avait des élections libres et sincères. La démocratie comptait assurément de nombreux et fervents sectateurs dans les villes et dans quelques autres centres importants de population; mais les campagnes, surtout dans l'Ouest de la France, demeuraient absolument inaccessibles à tous les moyens de propagande, et comme, en définitive, les campagnes disposaient de la majorité, il fallait bien compter avec elles, et tâcher de s'y concilier des suffrages, sous peine de voir arriver aux Etats-Généraux des députés qui, loin de précipiter le mouvement, ne feraient autre chose que de consolider le trône et de raffermir les bases chancelantes de notre vieille monarchie.

Ainsi M. Larevellière-Lépeaux, si populaire à Angers et qui y aurait très certainement été élu à la presqu'unanimité membre de l'assemblée bailliagère, ne songea même pas à s'y présenter; il abandonna cette candidature à des amis politiques plus compromis et qui ne pouvaient avoir de chance ailleurs que dans un collége électoral composé tout entier d'éléments favorables à la révolution. Pour lui, il se posa candidat dans une paroisse profondément catholique et royaliste, et presqu'au sein de cette Vendée qui devait bien-

Digitized by Google

tôt combattre et mourir pour la monarchie déjà si fort menacée et qui n'avait plus que bien peu de jours à survivre. M. Larevellière fut élu au premier degré par la paroisse de Faye, où il possédait une maison de campagne, et où il faisait de fréquentes apparitions dans ses moments de loisir. Il était fort aimé dans ce pays pour sa simplicité pleine de bonhomie, sa douceur et sa constante et parfaite obligeance; et il faut bien se garder de croire que rien en lui pût faire présager pour ces bons paysans de Faye ni le futur démocrate, ni l'ennemi systématique de la religion chrétienne. M. Larevellière se conformait très exactement alors à toutes les convenances religieuses et sociales du monde au milieu duquel il vivait. Ainsi, par exemple, quand il était à Faye le dimanche, il ne manquait jamais de venir entendre la messe à l'église de la paroisse. Il est à remarquer aussi que, bien qu'il fût peu homme du monde, il ne s'était point du tout relégué dans une retraite absolue et il était bien loin de faire parade de puritanisme républicain. Il entretenait d'assez nombreuses relations de société, promenait même parfois son austérité dans les châteaux du voisinage et ne montrait nulle répugnance à hanter les salons de l'aristocratie. Je pourrais donner ici le nom des nobles dames auxquelles M. Larevellière venait régulièrement offrir des fleurs de son jardin, hommage qu'il accompagnait presque toujours de petits vers galants et gracieux, selon l'usage du XVIIIe siècle. Il pouvait bien aimer l'*égalité* dans le fond de son cœur, mais il n'avait pas alors la moindre allure démocratique, et quoiqu'il ne fut issu que d'une honorable bourgeoisie, il n'en signait pas moins toujours : L.-M. DE LA REVELLIÈRE DE L'EPEAUX. C'est encore sous cette souscription, quelque peu entachée de tendance aristocratique, qu'il arrêta le procès-verbal de l'assemblée paroissiale de Faye, écrit tout entier de sa main. Il y avait été élu sans nulle contestation.

A l'assemblée bailliagère, à Angers, M. Larevellière devait nécessairement conquérir une grande importance. Il était là au centre véritable de son influence et de sa popularité. Il se donna beaucoup de mouvement pour parvenir à concilier au parti démocratique une majorité dont les éléments du corps électoral ne lui laissaient guère l'espérance. Ses brochures anonymes, dont nous avons parlé plus haut, avaient été déjà et par anticipation un incident caractéristique de cette œuvre de propagande. L'auteur y interpellait, comme on l'a vu, les classes aristocratiques et les adjurait de sortir de leur réserve, par trop prudente, et de prendre une part active à la lutte. Il espérait ainsi provoquer une polémique dont les résultats ne pourraient manquer de tourner à l'avantage de son parti. Au très grand

Digitized by Google

regret de M. Larevellière, le gant ne fut point relevé et on ne peut nier que le professeur du Jardin des Plantes, devenu le champion fidèle et ardent de la démocratie, n'eût jeté ce défi, sinon sans arrière-pensée politique, du moins avec l'abnégation complète de son intérêt privé, car l'étendue de ses relations et la notabilité de sa science, aussi bien que l'estime de sa personne, ne pouvaient laisser son élection douteuse. Il fut nommé, comme on sait, commissaire pour la rédaction des cahiers, et il avait pris d'avance une part considérable à ce travail, dont le texte définitif fut l'œuvre de M. Brevet de Beaujour, qui lui fut préféré comme rapporteur, parce qu'il s'était fait une grande réputation d'écrivain et que l'éclat et la facilité du style passaient alors pour le premier de tous les mérites. M. Larevellière ne fut pas oublié pour cela, et le petit échec qui, paraît-il, avait un peu blessé son amour-propre, que l'on disait extrêmement susceptible, fut promptement réparé. Il obtint la majorité nécessaire et fut élu député aux Etats-Généraux avant même M. Brevet de Beaujour, son heureux concurrent de la commission des cahiers et doléances.

M. Larevellière s'empressa de se rendre à Versailles pour la séance d'ouverture. C'est de ce moment que cet homme, autrefois si doux et si débonnaire en apparence, parut tout-à-coup gonflé d'une morgue et d'une gravité importante très sincères sans doute et très inoffensives, mais qui n'en touchaient pas moins de bien près au ridicule. Non seulement il avait pris son mandat au grand sérieux, mais il s'en exagérait démesurément la portée, et parce qu'il était devenu l'*élu du peuple*, il se tenait déjà, dans sa part cependant bien minime de souveraineté, pour un type vivant et une grande et auguste personnification du pouvoir social. Ce fut sous l'impression de ces susceptibilités prétentieuses que, seul de tous les membres du tiers-état, il refusa de se conformer au réglement, d'ailleurs assez maladroitement arrêté par le grand-maître des cérémonies, et de paraître avec l'humble costume indiqué pour les députés des communes, habit et manteau de laine noire, sans épée, parements et rabat blancs et chapeau rabattu, tandis que le clergé paraissait en somptueux habit de chœur, et la noblesse en manteau noir éclatant de dorure, l'épée au côté et le chapeau richement panaché à la Henri IV. Les officiers du château ne firent d'ailleurs nulle difficulté d'introduire le député dont l'ostentation philosophique se révoltait ainsi contre l'étiquette adoptée, et M. Larevellière n'en assista pas moins à la séance royale tout aussi bien que ses collègues.

Rentré dans la chambre du tiers, il est inutile de dire qu'il y vota avec les membres de la nuance la plus avancée. Il appuya vivement le projet de réunion des trois ordres et la vérification des pouvoirs

Digitized by Google

en commun. Ses collègues de la députation d'Anjou le choisirent ensuite, avec MM. Milscent et Brevet de Beaujour, aux fins de se rendre auprès des ecclésiastiques députés de cette province, et de les inviter à se réunir à l'Assemblée constituante. Cette mission, que M. Larevellière accepta avec empressement et remplit avec beaucoup de zèle, prouve surabondamment qu'à cette date il faisait encore, extérieurement du moins, profession de christianisme et qu'il n'avait pas formulé le déisme en religion positive.

Il fut nommé secrétaire de l'Assemblée nationale peu de temps après sa formation et, à l'expiration de ces fonctions, il prit place sur les bancs extrêmes de la gauche et vota le plus ordinairement avec ce parti, quoiqu'il eut la prétention de se réserver une large portion d'indépendance. Dans la discussion des lois organiques de la constitution, il insista pour que le titre de *prince* fût refusé aux membres de la famille royale; il voulait même que le roi fût assimilé en tout à une personne privée, et quand il fut question de régler le droit de chasse, il s'opposa vivement à ce que le monarque conservât la faculté de faire clore les parcs et réserves de ses domaines royaux. Il vota pour l'élection des juges par le peuple, et pour que le roi constitutionnel n'eût aucune action sur le droit de paix ou de guerre. Il vota aussi contre le *veto* royal et ne consentait pas même à laisser au trône sa prérogative absolue sur le choix des ministres. Il appuya par une sortie véhémente la proposition de déclarer que le ministère n'*avait plus la confiance de la nation*. Il prétendit que l'Assemblée ne devait tenir nul compte des missives royales qui ne porteraient pas le contre-seing d'un ministre responsable, et il demanda que les drapeaux aux couleurs nouvelles ne portassent nul insigne autre que ceux de la nation, et qu'au lieu de la devise constitutionnelle : LA NATION, LA LOI, LE ROI, il y fût inscrit seulement cette légende patriotique : LA LIBERTÉ OU LA MORT.

Tant d'attaques directes et de propositions hostiles n'autorisaient que trop à compter M. Larevellière parmi les ennemis irréconciliables de la monarchie, et ce reproche lui fut adressé nettement et en face, dans l'un des comités de l'Assemblée. Il le repoussa vivement, et dans un écrit de l'un de ses collègues à la Constituante (1), dès-lors ardent républicain, et qui plus tard siegea comme lui à la Convention, je lis qu'il alla jusqu'à *menacer de se poignarder le jour où la France cesserait d'être monarchique*. A cet emportement de langage, on ne reconnaît que trop le ton et les exagérations du temps, mais il est juste de dire que M. de Lépeaux s'empressa de

(1) L'abbé Grégoire.

Digitized by Google

saisir la première occasion de porter ses protestations à la tribune et de les formuler avec une noblesse d'expression qui n'enlevait rien à l'énergie de la pensée. Dans la séance du 18 mai 1791, il déclara que sa conviction très intime était que la chute du trône serait fatale à la liberté. Il ajouta que des théories séduisantes peut-être pourraient faire accueillir une conclusion toute différente, mais qu'avec des principes purement théoriques *on faisait un gouvernement sans gouvernement.* « Dans un pays aussi étendu que la » France, dit-il en terminant, les liens du gouvernement doivent » être plus serrés qu'à Glaris ou à Appenzel, sans quoi l'Etat serait » abandonné aux horreurs de l'anarchie, pour passer ensuite sous » la domination de quelques intrigants. Aussi je ne crains pas d'as- » surer, moi qui n'ai pas un penchant bien décidé pour les cours, » que le jour où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa li- » berté et son repos, pour être livrée au despotisme effrayant des » factions. » Ces paroles remarquables, et en quelque sorte prophétiques, portent un cachet de sincérité qu'il est impossible de méconnaître; seulement il est permis de croire qu'en rendant à la monarchie un vain et stérile hommage, tout en ne cessant de la combattre à outrance, M. Larevellière ne comprenait guère les véritables conditions d'existence de cette grande institution politique. Il en était, pour lui, de la royauté à peu près comme de la religion catholique dont il se fit sans façon l'interprète à la tribune, en déposant sur le bureau un exemplaire d'un mandement patriotique de M. de Lorry, évêque d'Angers. M. de Lépeaux citait cette lettre pastorale comme une émanation précieuse du *véritable* esprit du christianisme, et s'atournant vers le banc du clergé, auquel il prétendait bien adresser la leçon, l'orateur fut tout surpris et très blessé de voir poindre un sourire à peu près unanime. Il avait quelque peine à concevoir qu'on lui contestât la compétence dogmatique et le droit de souveraine appréciation religieuse!

Si tant est cependant que cette velléité de retour vers la monarchie eût dû plus tard se manifester par des effets, un incident survint, qui ne tarda pas à refouler les bonnes inspirations de M. Larevellière. A la première nouvelle du départ du roi, arrêté bientôt à Varennes et ramené captif à Paris, le député de Maine et Loire se prit d'une vive colère, et se retourna tout aussitôt dans le cercle étroit de ses anciennes et désormais inflexibles théories. Ni les difficultés, ni les provocations de tout genre, ni la cruelle et dernière extrémité où la couronne s'était vue réduite, ne parurent des raisons le moindrement atténuantes à ses yeux, et tandis que les premiers auteurs de la Révolution, profondément émus à la vue d'une si

Digitized by Google

grande infortune, se concertaient pour une révision constitutionnelle qui pût rendre au moins tolérable la position du malheureux monarque, M. Larevellière jura dès-lors à la royauté une haine qu'il lui garda jusqu'au dernier jour de sa vie. Il ne parut à la tribune que pour appuyer la motion de Robespierre contre la rééligibilité des constituants, mais dans les conférences particulières et dans les comités, il combattait de tout son pouvoir toute espèce de transaction. En définitive, avec le très petit nombre de membres de l'extrémité gauche que l'on désignait sous le nom de *camp des Tartares*, il vota contre la nouvelle constitution monarchique et surtout contre la déclaration de l'inviolabilité royale. Dans une note de sa première opinion sur le jugement de Louis XVI, il nous apprend lui-même qu'il eut alors une discussion très vive avec Barnave, et qu'il traita fort mal ce député et *toute sa clique*, paroles bien peu dignes, quant à l'expression, et plus blâmables encore, quand on se rappelle qu'à cette date de 1793, l'illustre orateur de l'Isère était, sinon en état d'arrestation, du moins en état de suspicion et de péril et qu'il devait bientôt monter sur l'échafaud révolutionnaire! Larevellière-Lépeaux termine cette note par une phrase qui ne laisse d'ailleurs aucun doute sur ses sentiments à l'époque indiquée, c'est-à-dire vers les derniers temps de la Constituante : « J'avoue, dit-il, que depuis ce temps je n'ai jamais cessé » de dire et de penser qu'il fallait renverser Louis et son indigne » cour. »

Ce ne fut donc point en défenseur de la monarchie constitutionnelle que M. Larevellière revint en Anjou après cette longue et pénible session; il se posa nettement en ennemi, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir de nombreux suffrages pour diverses fonctions électives. Personne alors ne comptait plus sur l'avenir de la monarchie, et l'avénement de la république était déjà tenu pour chose inévitable et certaine. M. de Lépeaux fut nommé juré près la Haute cour, membre de l'administration centrale de Maine et Loire et adjudant général des gardes nationales du district de Vihiers. C'est en cette dernière qualité qu'assisté de deux de ses collègues, il parcourut les campagnes de cette partie du département, pour y convertir le peuple à la Révolution, œuvre passablement difficile, il faut bien en convenir, au milieu de ces populations toutes vendéennes. Comme ils savaient très bien que la question religieuse préoccupait vivement les esprits, les commissaires mirent tous leurs soins à patroner autant qu'il se pouvait les curés constitutionnels si mal accueillis d'abord et si mal vus toujours du troupeau auquel on les avait imposés. Toute l'éloquence de M. Larevellière fut à peu près

Digitized by Google

dépensée en pure perte, et de sa mission patriotique, il ne résulta d'autres exploits que l'enlèvement des cloches dont on voulait alors soit battre monnaie, soit fondre des canons, et la dégradation de l'écusson des seigneurs de la Beraudière, sculpté sur le fronton de l'église de Gonnord, fondation de cette grande et ancienne maison.

Peu satisfait de cette excursion officielle, qui avait eu lieu dans le courant de janvier, M. Larevellière voulut prendre sa revanche, et, le 24 mars 1792, il s'entendit avec quelques-uns de ses collègues du club de l'Est qui tenait alors ses séances dans l'ancienne église des Jacobins, et convint d'une nouvelle tournée patriotique qui servirait d'inauguration à ce qu'ils appelèrent *le club ambulant des Mauges.* MM. de Lépeaux, Marbrault, de la Fauvelaye et Terme partirent donc pour Chalonnes où M. Leclerc leur donna gracieusemeni l'hospitalité. Ils arrivèrent le lendemain soir à Beaupreau, recrutés de six Chalonnais qui s'étaient empressés de se réunir à eux.

La Vendée alors était frémissante d'émotions, d'impatience et de colère, et il ne fallait ni être doué de seconde vue, ni prêter une oreille bien attentive pour saisir les prévisions de l'avenir et entendre gronder l'ébullition du volcan. Pour suppléer aux pieuses solennités de l'Eglise, dont les éloignaient le schisme et la persécution, les paysans se rendaient processionnellement, croix et bannière en tête, au pied de ces vieux chênes séculaires des Mauges que leur foi naïve et ardente croyait avoir été sanctifiés par des apparitions miraculeuses. *Le club ambulant* fut bien obligé de traverser la colonne imposante de ces *quercilâtres,* comme M. Larevellière les appelle dans le compte rendu de son voyage lu à la Société populaire le 1er avril suivant; mais s'il est vrai de dire que des huées et des murmures menaçants accueillirent les voyageurs patriotes, et si en effet ils coururent quelques dangers, toujours est-il qu'il ne leur arriva nul accident fâcheux, et qu'à Beaupreau leur petite caravane se fortifia d'un certain nombre de *frères et amis* (1) venus de Cholet, de Saint-Florent et de quelques autres communes voisines. La relation avoue d'ailleurs que *les patriotes de Beaupreau ne se montrèrent qu'en très petit nombre.* Le maire et l'administration municipale firent très froid accueil aux *missionnaires* angevins, et M. Larevellière ne manqua pas de tancer vertement ces fonctionnaires sur le peu de ferveur de leur civisme. Il harangua ensuite le peuple sur la place publique, et eut le chagrin de voir que l'on ne faisait que rire de toutes les pompes de son éloquence. Craignant avec raison que l'issue devînt beaucoup moins plaisante, il renonça à la plantation de

(1) Paroles empruntées au texte même de la Relation.

Digitized by Google

l'arbre de la liberté, de peur que cette inauguration civique ne fût un signal d'émeute. On se réunit seulement, sous la protection de la gendarmerie et d'un nouveau renfort de Choletais, dans l'église du chapitre (qui sert aujourd'hui de salle d'audience au tribunal de Beaupreau), et on arbora le drapeau tricolore sur cet édifice. M. Larevellière nous apprend qu'au moment de l'apparition du drapeau, *les commissaires se prirent par la main et dansèrent en ronde autour*. Il fallait, ce me semble, porter un grand et bien imperturbable respect aux démonstrations patriotiques pour ne pas être pris d'un sentiment indicible et profond de pitié à la vue de cette saltation publique et de ces chants tumultueux et retentissants qu'accuse ici un homme grave, officiel, déjà avancé en âge et qui avait des prétentions à l'austérité philosophique!... La ronde finie, on jugea convenable d'aller faire une visite au collége où l'on se présenta toujours en chantant, mais où ni maîtres ni écoliers ne répondirent au refrain : « *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille!* » Voyant que la musique touchait fort peu ces cœurs endurcis, M. Larevellière leur fit un beau discours dans lequel, entr'autres assurances, il dit aux jeunes élèves que *la Constitution n'attaquait point la religion qui leur avait été enseignée*. Le président du *club ambulant* ne fut pas plus heureux comme théologien que comme virtuose, et, désespérant de convertir cette jeunesse obstinée, il s'en alla, pour mieux lui prêcher d'exemple, entendre la messe du curé constitutionnel Coquille, ex-récollet de Beaufort, qui devait bientôt dégrader son ministère par de honteux débordements, un mariage scandaleux et une indigne apostasie. Avant de partir, *les missionnaires* du club ambulant voulurent faire enlever les cloches de l'église de Saint-Martin, et nul ouvrier n'ayant consenti, pour quelque prix que ce fût, à prêter son ministère à cet acte de vandalisme, ils y procédèrent eux-mêmes. Après ce dernier exploit, ils quittèrent enfin ces populations stupéfaites et indignées, et s'en revinrent directement à Angers.

Je le répète, c'est dans une relation imprimée de M. Larevellière lui-même que j'ai puisé ces détails, et puisqu'alors l'opinion publique ne prenait point en mauvaise part de semblables récits, et qu'une société populaire, composée d'hommes considérables et éclairés, leur donnait accueil, il serait injuste d'en faire grief à l'auteur de la relation, à l'acteur principal de ces scènes excentriques et burlesques. Elles accusent seulement le malheur des temps, la divagation des idées et le fatal emportement des esprits.

A peine de retour de son expédition des Mauges, M. Larevellière, qui comptait au nombre des membres les plus actifs du *club de l'Est*, qui y faisait de fréquentes motions, et qui prenait la plus grande

Digitized by Google

part à la rédaction de son journal, représenta encore cette société populaire dans une cérémonie à la fois *patriotique* et funèbre. Le 10 avril 1792, sur le Champ de Mars d'Angers, et aux pieds de l'*autel de la patrie*, il prononça pour la pompe commémorative de la mort du maire d'Etampes, Simonneau, assassiné dans une émeute, un long discours qui n'était d'un bout à l'autre qu'un violent manifeste non seulement contre le roi et l'ancienne aristocratie, mais encore contre la monarchie constitutionnelle et ses derniers défenseurs qu'il traita de « faction composée d'hommes ambitieux et avides de » pouvoirs, d'honneurs et d'argent, faction liée avec la cour, et dont » le but est de s'élever tout à la fois sur les ruines de l'ancienne » aristocratie et celles du parti populaire. » L'orateur fit ensuite une sortie véhémente contre la noblesse qui, « souverainement altière » et despotique, profondément corrompue par l'intrigue, le luxe et » la débauche, avilit le peuple en l'opprimant; elle l'avilit en l'ac- » coutumant à donner du prix à des distinctions chimériques, à » oublier la vertu modeste, pour se prosterner devant un fripon » titré, et à donner plus de prix à des actions brillantes qu'à de » bonnes actions, dictées par une solide vertu. Elle l'avilit en lui » donnant l'exemple de tous les vices, et souvent de tous les crimes » dont elle le rend en même temps l'instrument. » Certes, il y avait loin de ces objurgations excessives et déclamatoires aux paroles doucereuses de la brochure adressée en 1789 à la noblesse d'Anjou, et dont nous avons cité plus haut quelques fragments. Nous ne prétendons pas imputer cette étrange mobilité à de misérables calculs d'intérêt personnel; mais M. de Lépeaux n'en recueillit pas moins le fruit de son éclatante scission avec la cause monarchique, et toutes ces professions de foi *patriotiques* établirent si bien sa réputation de civisme qu'il fut élu sans nulle difficulté député à la Convention nationale.

A cette terrible assemblée, M. Larevellière prit séance sur les bancs de la gauche, mais assez loin de son extrémité. Il s'était déjà depuis longtemps séparé très nettement de la Montagne; mais trop souvent encore l'ardeur de son exaltation républicaine l'entraîna dans une voie d'exagérations et de violences. Ce fut lui qui rédigea et fit adopter le décret en réponse au manifeste du duc de Brunswick. Il y conviait, avec une solennité pompeuse et bruyante, les peuples à briser leurs fers, et leur promettait à la face du monde entier que la République française viendrait toujours en aide aux nations qui marcheraient à la conquête de la liberté.

Cette éloquence guerroyante et passionnée n'avait rien que de conforme aux idées du temps et aux sentiments les plus intimes de

Digitized by Google

l'orateur; mais bientôt sa responsabilité fut soumise à une épreuve plus périlleuse et bien autrement redoutable. Le procès du roi allait commencer, et chacun se demandait si M. Larevellière, autrefois de formes si bienveillantes et de mœurs si douces, pousserait le patriotisme jusqu'à la cruauté, et s'il prendrait sa part d'un odieux et sanglant sacrifice en votant la mort du plus doux, du meilleur, du plus inoffensif de tous les hommes, de ce prince que naguère encore il avait accablé des témoignages de son dévouement et de sa tendresse, dont il avait voulu, dans des jours de jeunesse et d'enthousiasme généreux, suivre les drapeaux protecteurs sur une terre de gloire et de liberté, et auquel il semblait vraiment que toutes les exigences stoïques de la plus extrême austérité républicaine ne pouvaient tout au plus reprocher que des hésitations et des faiblesses déjà bien cruellement expiées. Si l'amant passionné de la démocratie ne pouvait plus subir l'ascendant du prestige royal, on espérait encore que l'homme privé se sentirait attendri en présence d'une immense et profonde infortune. Les incertitudes ne furent pas de longue durée.

Dès la fin de 1792, M. Larevellière-Lépeaux prononça une opinion, imprimée ensuite par ordre de la Convention nationale, qu'il terminait en concluant *à ce que Louis fût immédiatement mis en jugement*. Le 7 janvier 1793, il reparut à la tribune et prononça un nouveau discours, à la suite duquel il demandait : 1° que Louis fût déclaré coupable de haute trahison; 2° que l'on prononçât contre lui LA PEINE CAPITALE portée dans le Code pénal; 3° que le jugement fût exécuté dans les mêmes formes et SANS PLUS DE DÉLAI que les délais ordinaires pour les autres jugements.

J'ai pris la peine de relire avec beaucoup de soin et beaucoup d'attention ces deux discours, où vraiment je n'ai pu trouver que des déclamations violentes et des arguments tout-à-fait insaisissables. Ainsi dans la première opinion, relative à la *nécessité* de la mise en jugement de l'infortuné monarque, l'orateur répond à l'objection qui avait trait à l'illégalité de cette procédure avec un emportement qui ne rappelle que trop le mot fameux de Danton : *Nous ne voulons pas le juger, nous voulons le tuer*, et bien loin de trouver les Parisiens coupables de s'être insurgés au 10 août contre le gouvernement établi, c'est au roi qu'il fait un crime d'avoir cru pouvoir se maintenir dans l'intégrité de son autorité constitutionnelle. Ce serait vraiment à n'y pas croire si nous n'avions le texte sous les yeux. « Si l'on me » niait l'authenticité de ce que j'avance, disait M. Larevellière, sous » le ridicule prétexte que ce ne sont pas des actes d'une légalité suffi- » sante, je demanderai à mon tour si, dans les moments de révolu-

Digitized by Google

» tion, les formes sont les armes dont la liberté doit se servir pour » combattre la tyrannie? Quand le vœu national est suffisamment » et notoirement connu, l'acte est consommé et nul ne peut élever » de réclamations, si ce vœu n'a pas blessé la justice. Mais comment » pourrait-on dire que, par l'expression de sa volonté la nation a » blessé la justice en destituant un roi coupable, puisqu'elle pou- » vait ne plus le reconnaître pour roi, lors même qu'il eût été inno- » cent? C'est lui *qui est véritablement coupable d'avoir conservé ses* » *pouvoirs* lorsque la volonté du peuple français les lui avait retirés; » et certes, s'il avait pu en douter jusqu'au 14 juillet dernier, ce qui » était déjà impossible, il dut s'en assurer à cette époque. Les ci- » toyens arrivés de toutes les parties de la Répnblique ne lui lais- » saient pas ignorer quelle était l'opinion de la France et sa volonté » souveraine. »

Dans son opinion contre l'appel au peuple, l'orateur qui combat cet appel par de longs et nébuleux sophismes, est amené dans la suite de sa discussion, à convenir qu'il ne veut point que le malheureux prince soit jugé par le peuple, parce qu'il serait très possible que le peuple ne voulût pas porter une sentence de condamnation. « Que doit-il arriver, dit-il, si vous admettez l'appel au » peuple? Les partisans du despotisme, cette espèce faible et dégé- » nérée, qui croit ne pouvoir exister sans l'appui d'un maître, dans les » endroits où ils dominent, *et il y en a beaucoup,* apitoyeront les ci- » toyens sur le sort de Louis. Vous savez jusqu'où ce sentiment, » habilement ménagé, peut conduire une multitude qui, au surplus » accoutumée à adorer cette vaine idole depuis longtemps, n'a pas » été immédiatement témoin de ses crimes. Des faits récents, qui » ont jeté l'alarme dans le cœur des vrais amis de la liberté, vous » prouvent que le superstitieux respect, que l'on avait jadis pour le » sang des rois, peut bien se réveiller encore. Bientôt, de la délibé- » ration sur le roi, on passera à délibérer sur la royauté..... » Je ne crois pas que pareil aveu se soit produit jamais avec plus de netteté, et je m'étonne que sous la Restauration, où l'on a tant écrit sur le procès de Louis XVI, on ne se soit pas emparé de ce document que je viens, ce me semble, signaler aujourd'hui pour la première fois. M. Larevellière terminait son discours en adjurant ses collègues de faire prompte *justice* et de se roidir contre des impressions de pitié, dont il sentait lui-même le poids sur son cœur, mais que sa conscience républicaine aurait la force de surmonter. « Ne four- » nissez pas, disait-il, à ces fatales intrigues un nouvel aliment; » remplissez les fonctions dont vous êtes chargés et jugez Louis » avec toute l'impartialité qu'exige la justice, mais en même temps

Digitized by Google

» avec toute la sévérité qu'elle comporte, et lorsque je vous tiens » un pareil langage, croyez, citoyens, que je ne suis guidé que par » des vues d'équité et d'intérêt public. Certes, ce n'est pas moi que » l'on verra jamais entraîné par la plus odieuse lâcheté ou par le » désir immodéré de la vengeance, ou enfin par des desseins cachés » et pervers poursuivre avec un atroce acharnement un ennemi » vaincu ou désarmé et lui refuser tout moyen de défense. Plusieurs » fois juré, je n'ai jamais vu sans une profonde commisération celui » sur le sort duquel j'avais à prononcer, pas même Louis, quoiqu'il » ait été roi. Les hommes qui ont quelque vertu peuvent-ils se mou- » trer altérés du sang d'un ennemi terrassé? Non.... Mais ils sont » dévorés de la soif de la justice, et lorsque la voix du malheur a » fait entendre son premier cri, ils savent l'étouffer avec courage, » pour n'écouter plus que la voix de la justice, qui ne connaît ni les » mouvements déréglés de la vengeance ni les frémissements d'une » pitié peu éclairée, ni les considérations d'une étroite et timide » politique. »

Toute cette tirade, non-seulement accuse les remords du votant, mais elle prouve encore qu'il cherchait surtout à se faire illusion à lui-même, et qu'il aurait voulu couvrir d'un vain prétexte de justice et de conscience la sanglante immolation qu'il croyait devoir à l'affermissement de la République, éclatante et terrible démonstration qu'il jugeait utile de faire apparaitre à la vue des peuples et des rois. Et nous n'avons point à craindre de nous laisser égarer ici dans le vaste champ des conjectures, car M. Larevellière avait laissé échapper son secret dans sa première opinion, et il est acquis aujourd'hui pour l'histoire que tel fut, dans cet odieux procès, le principal mobile de bien des votes meurtriers. « En traitant un roi comme » un autre coupable, avait dit l'orateur, ôtez aux lâches partisans » de la monarchie l'idole qu'ils adorent en secret, et montrez-leur » que cette idole est frangible. Otez aux faux patriotes un moyen de per- » pétuer l'anarchie qui nous dévore et qui nous ramènerait infailli- » blement, de lassitude et de misère, à un pouvoir absolu quel- » conque. En un mot, apprenez aux peuples, encore assez aveuglés » par l'esclavage, que ces prétendues images de Dieu sur la terre n'ont » rien de plus sacré que les autres hommes, et forcez au moins leurs » tyrans, par ce grand exemple de justice, à adoucir le sort de ces » peuples, pour ne pas hâter leur propre ruine. »

Ces déclamations ne tardèrent pas à se traduire en d'horribles réalités. Le 16 janvier, M. Larevellière vota contre l'appel au peuple; le lendemain, il vota sans nulle restriction la mort de l'auguste accusé.

On sait qu'immédiatement après le dépouillement du scrutin, et

Digitized by Google

dès que le président Vergniaud eut prononcé, d'une voix faible et tremblante, la sentence régicide, d'effroyables clameurs s'élevèrent sur les bancs de la Montagne. On demandait qu'il fût voté sans désemparer sur la question de sursis à l'exécution, dernière et faible chance de salut pour l'infortuné monarque. Tallien, de sa place, et dominant tout le tumulte de cette voix de Stentor qui devait, dans une journée fameuse, imposer le silence à Robespierre lui-même, Tallien motiva cette demande d'un vote immédiat sur des raisons d'*humanité*, prétendant *qu'il était barbare de laisser si longtemps un homme dans l'attente de son sort*. Un peu ému de cette hypocrite et cruelle profanation d'un sentiment généreux, Larevellière-Lépeaux demanda vivement la parole et s'écria : « J'ai voté contre l'appel au » peuple. J'ai voté la mort de Louis; mais ce n'est pas sans horreur » que j'entends invoquer l'humanité avec des cris de sang. Mon avis » n'est pas d'éloigner une détermination définitive, mais il est in- » croyable qu'une question si importante, puisque la vie d'un » homme et l'intérêt public y sont attachés, soit décrétée sans dés- » emparer par une assemblée épuisée par la longueur de ses der- » nières séances, sans qu'on puisse savoir quel degré de force l'As- » semblée sera dans le cas de conserver pour suivre une discussion » aussi délicate. Je demande donc que sans rien précipiter, sans en- » tendre ceux qui cherchent perpétuellement à porter la Convention » à des démarches inconsidérées, on discute cette question impor- » tante, et que la discussion ne soit fermée que lorsque l'Assemblée » se croira suffisamment éclairée. »

Ce langage dut surprendre dans la bouche d'un homme dont le premier vote avait été si nettement impitoyable, et comme il était permis d'espérer encore qu'une majorité se rallierait à cette question du sursis, indiquée à l'avance par un assez grand nombre de membres dont les voix avaient été comptées pour la mort, on put croire que M. de Lépeaux, dont la *détermination était définitive*, et dont l'austérité *patriotique* demeurait sourde au cri de la nature et aux inspirations de la pitié, n'aurait pas été fâché cependant, en tant qu'homme privé, de voir la Convention revenir sur l'odieuse sentence. En règle avec sa conscience républicaine, il aurait permis volontiers à ses collègues d'écouter la voix de l'indulgence et de l'humanité, pourvu qu'il n'y engageât point sa responsabilité personnelle et qu'il pût s'en laver les mains en toute sécurité. Ses mains restèrent entachées de sang. Au dernier appel nominal du 19 janvier, il vota contre le sursis, et une affreuse et ignoble majorité de soixante-dix voix, ralliées sous l'influence de la peur, décréta que le meurtre serait consommé sans délai.

Digitized by Google

Je ne crains pas d'affirmer que de ces indignes votants, M. Larevellière fut l'un des plus coupables. Dans le cours de sa carrière politique, il a fait trop souvent preuve de courage pour qu'il soit permis de penser qu'il ait cédé un instant à ce prestige de la peur, l'excuse des lâches. D'autre part, il est certain qu'il avait éprouvé quelqu'attendrissement en présence de la douce et sainte victime, mais je ne sais quelle prétendue loi du devoir, je ne sais quel fanatisme sauvage et barbare refoulèrent les douces et compatissantes émotions de son cœur, pour n'y laisser place qu'à cette étrange *raison d'Etat* qui le maintenait tyranniquement sous l'empire d'un rigorisme cruel, dans lequel il se berçait encore, avec une sorte de complaisance, jusques dans les derniers jours de sa vie. Il parlait en effet du jugement de Louis XVI comme il aurait pu faire d'un jugement ordinaire, et se vantait parfois, avec une outrecuidance qui faisait mal, de la réserve et de la *délicatesse* avec laquelle il s'était abstenu d'user de la moindre influence sur M. Pilastre, son ami, qui, dans cet atroce et déplorable procès, vota avec autant de modération que d'intégrité et de courage.

Si M. Larevellière a pu croire que l'histoire lui tiendrait compte de la violence stoïque qu'il sut imposer à ses sentiments intimes, il s'est cruellement trompé. Les meurtriers de Louis XVI, en attachant leur nom à une œuvre sanglante, ont abîmé leur vie entière dans l'inexorable souvenir d'un moment et, comme l'a dit un illustre écrivain (1), ils ont été vaincus en ce monde, vaincus au grand jour et pour les siècles.

Le procès du roi avait amené, par la force même des choses, une sorte de trève entre les partis divers qui cherchaient à dominer l'Assemblée. Dans ces jours de sombre et sinistre attente, la Montagne consentait bien encore à accorder quelque répit à la Gironde pour fixer ses hésitations et l'entraîner à un vote régicide qui révoltait sa conscience ou effrayait sa faiblesse, mais quand le sacrifice fut consommé, les divisions reparurent avec une nouvelle force et un redoublement de violences. M. Larevellière-Lépeaux, moins ami des Girondins qu'adversaire constant et implacable des Montagnards, prit une part active à ces discussions orageuses. Il fit paraître, sous le titre : *Du Cromwellisme*, un écrit remarquable et courageux, qui signalait à grands traits l'imminence de la tyrannie; bientôt il accepta le combat jusque dans le sein de la Convention, et obtint, le 10 mars, le plus réel et le plus éclatant de ses succès de tribune. Je ne serais ni impartial ni juste si je me bor-

(1) M. Guizot.

Digitized by Google

nais à une mention sommaire de ce grand triomphe oratoire; je ne puis me dispenser d'en parler avec quelque détail.

Dans cette triste journée du 10 mars, Danton, qui marchait alors étroitement uni avec Marat et Robespierre, vint proposer l'établissement d'un tribunal révolutionnaire qui jugerait avec un jury spécial et permanent nommé par la Convention elle-même. Le farouche orateur ne dissimulait nullement d'ailleurs que son projet de décret n'était autre chose que l'organisation du régime de *la terreur*, et il terminait son effroyable harangue en s'écriant : « Eh! que » m'importe ma réputation ! Que la France soit libre et que mon » nom soit flétri! Que m'importe d'être appelé *buveur de sang !* Eh » bien! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut, » combattons, conquérons la liberté... » Une sorte de frémissement général accueillit ces terribles paroles; bientôt succéda un morne silence. M. Larevellière l'interrompit le premier en s'écriant de sa place : *Je demande l'appel nominal sur un semblable décret*. Une voix, partie de la crête de la Montagne, répondit aussitôt : *Un contre-révolutionnaire peut seul l'appréhender!*.. L'appel nominal n'eut pas lieu, et une faible minorité osa seule voter contre le décret. Charmé de ce succès, d'abord tout-à-fait inespéré, Danton s'empressa de revenir à la charge et, pour compléter la victoire, de déposer une nouvelle motion, ayant pour objet de donner à la Convention la faculté de prendre les ministres dans son sein. Il motivait cette mesure « sur la nécessité d'une plus grande cohésion, de rapports plus » directs, de rapprochements immédiats plus prochains, plus quo- » tidiens entre les agents du pouvoir exécutif RÉVOLUTIONNAIRE, » chargé de défendre la liberté contre toute l'Europe, et la Conven- » tion nationale, chargée de la direction suprême de la législation » civile et de la défense extérieure de la République. » M. Larevellière comprit parfaitement toute la portée de cette mesure, qui assurait aux chefs de la Montagne un pouvoir sans contrôle comme sans partage. Quoiqu'affaibli par de longues et cruelles souffrances, il se précipita à la tribune et demanda vivement la parole.

Nous n'avons vu, de nos jours, que trop de scandales et d'emportements parlementaires, et cependant il est difficile à ceux qui n'ont vécu que dans des temps de calme et d'observances convenables et polies, de se faire une idée de l'audace, du cynisme, de la grossièreté sans égale à l'usage de certains législateurs de cette sinistre époque. Ils poussaient souvent l'insolence et la rudesse jusqu'au délire. Ainsi, rendu à la tribune, M. Larevellière fut accueilli par les cris furieux de la Montagne, et Danton, qui n'était pas encore retourné à sa place, le regardant de haut et lui montrant son bras

Digitized by Google

d'Hercule, le menaça à haute voix de *le faire tourner sur le pouce* s'il insistait pour lui répondre; mais impassible en présence de tout ce débordement de clameurs et d'outrages, Larevellière-Lépeaux profita d'un moment de lassitude et de répit, et recueillant tout ce qui lui restait de forces et de voix, il s'écria « Je n'ai pas l'audace » de la tribune, mais je m'expliquerai avec le courage de la vertu, » qui consiste toujours à marcher à son devoir, fût-on sûr de trou- » ver la mort sur son chemin. Moi aussi, j'ai voté la mort du tyran » contre tout appel et tout sursis, et si vingt tyrans étaient soumis » à mon jugement, je voterais de la même manière. C'est par une » suite de ma haine pour la tyrannie que j'emploie tous les moyens » que la nature m'a départis pour m'opposer à la tyrannie nouvelle » qui s'élève sur les ruines de l'ancienne; et voilà pourquoi je de- » mande l'ordre du jour sur la proposition de Danton de prendre les » ministres dans l'Assemblée. Si vous adoptez cette mesure, je dis » que vous autorisez la plus épouvantable tyrannie. Faites attention » aux circonstances qui vous environnent; voyez ce qui se passe » autour de vous, et vous vous convaincrez que si votre choix » tombe aujourd'hui sur quelques hommes d'une grande ambition » et d'une grande audace, demain peut-être *la Convention est dis-* » *soute*. Et ces hommes revêtus tout à la fois de la puissance légis- » lative et de la puissance exécutrice, exerceront alors la plus formi- » dable dictature, surtout ayant à leurs ordres ce tribunal terrible » que vous venez de créer. Les commissaires que vous envoyez dans » les départements, intimidés par cette nouvelle puissance, ne doi- » vent-ils pas exercer eux-mêmes, tout naturellement, les fonctions » de ses propres commissaire; et d'autant plus aisément qu'ils au- » raient été une émanation de la Convention nationale? On vous » parle de la nécessité d'une connexion plus intime entre la Con- » vention et le pouvoir exécutif, mais ou l'on veut que des membres » pris dans la Convention exercent directement le pouvoir exécutif, » et alors toute responsabilité est anéantie et, je vous le répète, vous » organisez la tyrannie, ou l'on n'entend parler que de surveillance, » et alors vos commissaires ne seront qu'un comité, et vos comités » sont formés. Et lorsqu'on vous dit que la Convention nationale » renferme tous les pouvoirs, l'on a raison sans doute; mais doit- » elle les exercer? Croyez-vous que le peuple français vous laisse- » rait la faculté d'exercer vous-mêmes les fonctions judiciaires? Eh! » de quel œil vous verrait-il cumuler la puissance législative et » les fonctions exécutrices, en même temps que vous venez de » créer un tribunal terrible, dont vous nommez vous-mêmes les » membres, que vous avez été forcés, par les circonstances, de

Digitized by Google

» choisir parmi les citoyens d'une seule section de l'empire, et qui » peut se trouver subordonné aux volontés de la puissance dictato- » riale dont je vous ai parlé?

» Citoyens, je vous déclare que, quant à moi, tant qu'une goutte » de sang coulera dans mes veines, je me ferai plutôt exterminer » que de souffrir que la République en général, et en particulier » Maine et Loire, dont je suis l'enfant adoptif, qui, deux fois, m'a » honoré de sa confiance, et à laquelle je ferai toujours mes efforts » pour répondre; pour empêcher, dis-je, que la République en gé- » néral, et en particulier mon département, devienne le sujet très » fidèle et le tributaire soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur » insolent ou d'une oligarchie sanguinaire. Oui, je le déclare encore, je » ne cesserai de poursuivre ces tyrans-brigands qui, bien logés, bien » nourris, bien vêtus, vivant dans les plaisirs, s'apitoyent si affec- » tueusement sur le sort du pauvre, s'élèvent avec tant de fureur » contre tout ce qui jouit de quelqu'aisance, et s'intitulent fastueu- » sement du nom de *sans-culottes*. Je m'élèverai, je le répète, tant » que je vivrai, contre ces tyrans-brigands, avec la même énergie » que j'ai employée à poursuivre les tyrans-brigands couronnés; car » c'est la tyrannie que je hais et non pas le nom qu'elle porte. »

Quoi que l'on puisse dire de ce langage révolutionnaire, et surtout de l'indigne affectation de l'orateur à rappeler son effroyable titre à la popularité républicaine, cette verte et courageuse improvisation produisit une impression générale et profonde, et désarçonna jusqu'à Danton lui-même, qui s'en vint balbutier une sorte de désaveu, prétendant n'avoir point déposé de proposition et n'avoir fait qu'exprimer son opinion personnelle. Malgré l'insistance de Robespierre, qui reprit pour son propre compte la motion primitive de Danton, l'ordre du jour fut adopté à une très grande majorité. L'Assemblée, dont M. Larevellière avait un peu remonté le courage, l'appela, le 21 mars, aux fonctions de secrétaire, et quelques jours après cette élection, qu'il n'avait nullement sollicitée et qui fut un témoignage spontané de gratitude et d'estime, il reparut encore à la tribune pour appuyer la mise en accusation de Marat.

Cette réaction du parti modéré fut de courte durée, et les paroles prophétiques du député de Maine et Loire ne devaient guère tarder à s'accomplir; l'odieuse journée du 31 mai fut en effet une véritable *dissolution de la Convention*, comme il l'avait annoncé par avance. On peut s'étonner de ce que M. Larevellière, qui avait si chaleureusement repoussé l'invasion des hommes de la Terreur, n'ait pas été inscrit tout d'abord sur leurs tables de proscription. On a dit que, malgré sa fougueuse éloquence, la Montagne ne le jugeait pas digne

Digitized by Google

de ses coups et ne lui supposait qu'une médiocre importance. Du moins, dans ces journées d'épreuves terribles, ni son courage, ni son énergie ne lui firent défaut. Il prit hautement la défense de ses collègues proscrits et déclara qu'il *voulait partager leurs fers*. Quand la grande iniquité fut consommée, il renouvela ses protestations et, soutenu par ses deux amis, Leclerc et Pilastre, il eut encore la force de monter à la tribune et d'annoncer d'une voix défaillante qu'il donnait sa démission, *pour ne pas paraître s'associer à tant de mesures atroces et extravagantes*. Cette déclaration fut accueillie par de violents murmures, et il allait être, séance tenante, décrété d'accusation, quand un député montagnard tempéra quelque peu l'extrême irritation de ses collègues, en s'écriant avec cette grossièreté de langage qui était dans le ton habituel du jour et que nous sommes bien obligé de reproduire textuellement pour en donner une idée : *Eh ! ne voyez-vous pas que le b..... va crever. Il ne vaut pas le coup !* Cette lourde et brutale apostrophe sauva la vie de M. Larevellière. La Convention, passée subitement de l'excès de la colère à celui du dédain, ne donna nulle suite à la demande de mise en arrestation de l'orateur, qui put sortir de la salle sans aucune difficulté. Il en était temps ; car dès le soir même, le Comité de sûreté générale lança contre lui un mandat qui fut immédiatement converti en *mise hors la loi*.

M. Larevellière trouva un asile chez le naturaliste Bosc, son ami, qui le reçut dans une maison de campagne qu'il possédait tout près de la forêt de Montmorency. Bientôt le voisinage de la capitale ayant paru trop dangereux, le député de Maine et Loire s'achemina vers la Picardie, et se réfugia dans les environs de Péronne, chez M. Pincepré de Buire, son ancien collègue à l'Assemblée constituante, qui, dit-on, lui avait prédit souvent que de tous ces orages de la Révolution résulteraient infailliblement de grands malheurs, et qui lui avait fait promettre de venir chercher un refuge auprès de lui, si jamais les proscriptions venaient à l'atteindre. C'est là que Larevellière-Lépeaux passa deux longues et cruelles années. Aux agitations politiques qui depuis près de cinq ans avaient incessamment préoccupé son imagination et trop souvent charmé ses loisirs, succédait un morne et funèbre silence. L'échafaud révolutionnaire en permanence voyait chaque jour périr ses meilleurs amis. Il y perdit un frère unique et tendrement aimé, en même temps que les horreurs de la guerre civile ravageaient son pays natal et dévastaient son humble et modeste patrimoine, faible et dernière ressource de sa famille dispersée. Accablé sous les coups de cette fortune adverse et sous une si effrayante série de malheurs, son esprit s'exalta, son

Digitized by Google

caractère s'aigrit, un abattement profond le livra à de déplorables et mystérieuses rêveries. Jusque-là il s'était montré à peu près indifférent aux questions religieuses; il se reprocha ce trop long sommeil, et persuadé que les doctrines mortelles de l'athéisme inspiraient toutes les fureurs dont il était à la fois le témoin et la victime, mais s'imaginant en même temps que les prêtres, ennemis irréconciliables de la République, créaient à l'envi des prétextes aux crimes des partis, il se traça dès lors une étroite et mince religiosité qu'il fit cadrer de son mieux avec des pensées de haine et de persécution, pensées vagues et confuses, mais qu'il ne sut que trop réaliser quand une nouvelle réaction politique l'eut ramené au pouvoir.

M. Larevellière, qui n'avait point été remplacé au 31 mai, fut rappelé à la Convention après la chute de Robespierre; il y prit place sur le banc des thermidoriens et y obtint une certaine influence. Le 26 mars 1795, il fut élu pour la seconde fois secrétaire de l'Assemblée et en même temps membre de la commission chargée de préparer les lois organiques de la nouvelle constitution. Il fit décréter bientôt que ceux des prêtres soumis à la déportation qui, dans le délai de deux mois, n'auraient pas vidé le territoire de la République, seraient assimilés aux émigrés, c'est-à-dire mis à mort sur la seule constatation de l'identité; étrange et cruelle proposition dans la bouche d'un homme qui venait à peine d'échapper lui-même à la proscription et à la mort! Il se sépara d'ailleurs plus nettement que jamais des hommes de la Terreur, et cependant plus généreux à leur égard qu'à celui de ses autres adversaires, il s'opposa énergiquement à ce que l'on envoyât à l'échafaud Billaud-Varenne, Barrère et Collot-d'Herbois : « Personne, s'écria-t-il, ne hait plus » que moi ces hommes, d'abord parce que je hais les tyrans, ensuite » parce qu'ils ont fait périr mes meilleurs amis; mais avant de » consulter mes affections, je cherche l'intérêt de la patrie. Il ne » faut pas prendre la fureur pour de l'énergie; la véritable force » admet les conseils de la sagesse. Vous avez cru que la déportation » était la mesure que vous deviez adopter contre eux, vous devez » vous y tenir. » Heureux M. Larevellière-Lépeaux, heureuse sa mémoire s'il ne s'était jamais écarté de cette droite et stricte ligne de justice et d'humanité, et si, dans un procès trop fameux, il se fût abstenu de *prendre la fureur pour de l'énergie*, et s'il n'eût point oublié alors que *la force* fait bien toujours d'admettre *les conseils de la sagesse!*

Elu président le 19 juillet, il porta la parole en cette qualité dans plusieurs réceptions officielles et dans diverses parades républicaines qui aujourd'hui nous paraîtraient souverainement ridicules;

Digitized by Google

mais ses déclamations ampoulées et ses périodes retentissantes soit en l'honneur de la démocratie, soit à la haine de la royauté, eurent quelque succès dans le temps, et lui concilièrent alors une sorte de popularité qui lui valut d'être appelé au Comité de salut public le 1er septembre 1795. C'est comme rapporteur de ce Comité qu'il dénonça publiquement à la tribune les menées royalistes des sections de Paris, en déclarant « qu'il saurait braver les menaces du royalisme, comme au 31 Mai il avait bravé les cris de l'anarchie. » Il prit une grande part à toutes les mesures administratives et centrales qui dirigèrent le combat de Vendémiaire, et il recueillit les fruits de la victoire par son élection au Directoire exécutif. Il en fut nommé membre à la presqu'unanimité, avec quatre de ses collègues, Barras, Rewbell, Carnot et Letourneur (de la Manche), qui tous avaient voté comme lui la mort de Louis XVI. La Convention avait cru devoir accorder cette *garantie* contre les périls et la peur d'une *réaction*.

Je n'ai point à écrire ici l'histoire du Directoire, je ne veux parler que de la position qu'y prit M. Larevellière et de l'influence qu'il obtint dans ce conseil suprême de gouvernement. Le fait est qu'il n'eut de part véritable à aucune mesure de quelqu'importance. Son action directe fut restreinte à ce qui concernait la *religion*, les sciences et les mœurs, et il eût été bien difficile en effet d'étendre à d'autres objets la portée gouvernementale de M. de Lépeaux.

J'ai déjà parlé du décret de proscription dont sa haine des prêtres fidèles lui fit prendre la triste initiative. Il étendit le poids de son zèle persécuteur jusque sur ces prêtres constitutionnels dont l'attachement à la République et à la Révolution ne pouvait cependant lui être suspect; par ses ordres, et sans que les autres membres du Directoire songeassent même à rien de pareil, il fit fermer des églises, interdire la sanctification du dimanche, empêcher la célébration des saints mystères, livrer les temples chrétiens à l'alternat des fêtes religieuses et des fêtes décadaires; il organisa enfin, autant qu'il était en lui, tout un système d'entraves et de misérables tracasseries pour anéantir jusqu'au dernier simulacre du culte auquel il avait juré une haine implacable et calculée. Nous croyons toutefois, qu'il n'est pas exact de le représenter, ainsi qu'on n'a cessé de le faire, comme le fondateur et le ministre d'une religion nouvelle.

Un publiciste célèbre (1) a appellé Larevellière-Lépeaux *une espèce d'idiot philosophique perdu dans les liturgies du théisme et dans la mascarade de la théophilanthropie*, et plus tard, un membre assez in-

(1) Mallet du Pan.

Digitized by Google

fluent du Conseil des Cinq-Cents (1), parlant du nouveau culte, disait publiquement à la tribune *que le suprême pontificat en était dans le Directoire.* Cette opinion a prévalu si généralement, et a obtenu un assentiment tellement unanime, que la vérité devient aujourd'hui difficile à rétablir. Il est certain cependant que M. Larevellière n'a jamais *officié* aux fêtes des théophilanthropes, et si plusieurs gravures du temps l'ont représenté vêtu de la longue robe blanche, et entouré d'une large ceinture tricolore, à l'instar des ministres de ce culte éphémère, il ne faut pas accepter la caricature comme un élément sérieux de l'histoire. On ne peut nier cependant que Larevellière-Lépeaux n'ait pris un vif intérêt à l'établissement de la nouvelle religion, et ses collègues du Directoire l'en raillaient sans trève ni pitié; Barras, notamment, lui disait que s'il voulait que sa fondation fût durable, il fallait qu'il commençât *par se faire pendre.* Il paraît que M. Larevellière ne se sentait pas grande vocation pour le martyre : il se borna à donner de ses deniers, et il fit accorder aussi à plusieurs reprises, sur le trésor public, des secours pécuniaires aux néophytes de la théophilantropie; on a prétendu même que ses libéralités personnelles avaient contribué beaucoup à réduire sa modeste fortune. Suivant le *Mémorial de Sainte-Hélène,* M. Larevellière-Lépeaux aurait mis tous ses soins à conquérir un puissant suffrage à cette religion qu'il aurait positivement avouée pour être la sienne; voici ce passage assez curieux : « Napoléon, après son » retour de l'armée d'Italie, se trouva, sans qu'il pût en deviner » la cause, l'objet tout particulier du soin, de l'attention et des » cajoleries du Directeur Larevellière, qui un jour lui offrit un » dîner *strictement* en famille, *et cela,* disait-il, *pour être plus ensem-* » *ble.* Le jeune général l'accepta; et, en effet, il ne s'y trouvait que » la femme et la fille du Directeur... Après le dessert, les deux fem- » mes se retirèrent, et la conversation devint sérieuse. Larevellière » s'étendit longuement sur les inconvénients de notre religion, la » nécessité néanmoins d'en avoir une, et vanta *en grand détail* les » avantages de celle qu'il prétendait instituer, *la théophilanthropie.* « Je » commençais à trouver, disait l'Empereur, la conversation longue » et un peu lourde. » Quand tout à coup se frottant les mains avec » satisfaction et d'un air malin : « De quel prix serait pourtant une » acquisition comme la vôtre? de quelle utilité, de quel poids ne » serait pas votre nom? et comme cela serait glorieux pour vous? » Allons, qu'en pensez-vous? » Le jeune général était loin de s'at-

(1) M. Boulay (de la Meurthe).

Digitized by Google

» tendre à une pareille proposition; toutefois, il répondit avec hu-
» milité qu'il ne se sentait pas digne d'un tel honneur; et puisque,
» dans les routes obscures, il avait pour principe de suivre ceux qui
» le devançaient, qu'ainsi il était résolu de faire là-dessus comme
» avaient fait son père et sa mère. Une réponse si positive fit bien
» voir au grand-prêtre qu'il n'y avait rien à faire, et il en demeura
» là; mais aussi, depuis, plus de petits soins, ni de cajoleries pour
» le jeune général. »

Si formel que soit ce témoignage, et de si haut qu'il émane, je crois encore que M. Larevellière fut toujours beaucoup plus dominé par la haine profonde qu'il portait au catholicisme que par une dévotion mystique aux momeries du culte théophilantropique, et j'en ai pour preuve un document incontestable. Le 12 floréal an v, quelques mois seulement après la naissance de la nouvelle religion, et vers le temps même de son entrevue avec le général Bonaparte, M. Larevellière lut à l'Institut un discours dans lequel il exprimait le désir de voir établir un culte simple, qui aurait *un couple de dogmes* et qui pourrait se passer de prêtres. Le ridicule fut impitoyablement relevé, et la presse du temps s'égaya largement aux dépens de l'auteur, auquel il fut répondu que sa demande d'une religion sans prêtres équivalait à peu près à celle *d'un Directoire sans Directeurs*. Mais ce que je tiens surtout à constater, c'est que ce discours est beaucoup moins la proclamation de la théophilantropie que la négation du catholicisme, témoin la petite historiette que M. Larevellière y raconte, et qui montre toutes ses prédilections pour le protestantisme qui cependant, s'il ne compte qu'un petit nombre de sacrements, admet bien au-delà *d'un couple* de dogmes. « Je me rappellerai
» toute ma vie, nous raconte M. de Lépeaux, une anecdote qui est
» une preuve bien frappante de ce que j'avance : j'assistai un jour,
» avec ma femme et mes deux filles, à l'office des calvinistes dans
» l'église de Saint-Thomas du Louvre. Elles étaient âgées l'une de
» neuf ans et l'autre de six; elles avaient souvent vu les cérémonies
» les plus brillantes et les plus pompeuses de la religion romaine;
» ces cérémonies n'avaient été pour elles qu'un simple amusement;
» elles n'en avaient pas reçu la plus légère impression. Ici, elle fut
» profonde. La vue de cette nombreuse assistance, maintenue dans
» la plus grande décence, rangée dans un ordre exact, se levant et
» s'asseyant aux mêmes instants; ces touchantes prières, ce discours
» purement moral, ce chœur de mille ou douze cents voix répétant
» à l'unisson et avec un parfait ensemble les louanges du Seigneur,
» quoique le temple fût entièrement nu, que le ministre eût pour

Digitized by Google

» tout habit de cérémonie une triste robe noire, et que le chant et » les vers ne fussent pas bien merveilleux, tout cela cependant pro- » duisit sur ces deux enfants un effet si attendrissant qu'elles fondi- » rent en larmes : leur mère et moi en fîmes autant. »

On trouva fort innocente l'histoire de ces deux pauvres petites filles, et on se demanda dans le temps si M. et Mme Larevellière les avaient envoyées assez souvent à la messe (en supposant que messe il y eût alors) pour qu'il leur fût possible de réserver, avec bien parfaite connaissance de cause, leur plus froide indifférence pour la religion orthodoxe, leur tendresse la plus expansive et la plus larmoyante pour la religion dissidente. Il sembla aussi que le père et la mère étaient bien candides et bien sensibles pour se laisser attendrir jusqu'aux larmes par d'assez mauvais vers et une assez triste psalmodie, et on crut généralement que tout ce récit avait été un peu arrangé pour donner à entendre que si la théophilanthropie en pouvait faire d'assez nombreuses ni d'assez éclatantes conquêtes, on se rabatterait volontiers sur le protestantisme, et que, faute de mieux, ce serait toujours autant de gagné sur le catholicisme. Pour être vrai, et pour donner une preuve de plus que M. Larevellière ne patronait pas toujours et partout la théophilanthropie avec le zèle, l'ardeur et la foi d'un apôtre, nous ajouterons que dans les jours de sa puissance, et au moment même où son influence était la plus grande et la plus incontestée dans sa ville adoptive, il ne tenta pas même d'établir à Angers une succursale de la secte nouvelle; il s'y borna à protéger de son mieux les fêtes décadaires, et à faire poursuivre sans relâche et sans pitié les prêtres demeurés fidèles. Si donc, comme tous les élèves de l'école de J. J. Rousseau et de la philosophie du XVIIIe siècle, il faisait profession de déisme, il ne songea à le formuler en culte public que pour distraire le peuple de ce qu'il appelait *ses vieilles superstitions*, et rien n'indique qu'il se soit attribué jamais ce pontificat suprême que ses adversaires lui ont reproché souvent sans plus de mesure que de justice ni de vérité.

Il mit un zèle louable et empressé à ranimer le goût des études si profondément délaissées sous le règne de la Terreur. Il appuya la fondation d'une Ecole normale, protégea et compléta l'établissement des Ecoles centrales, fit rechercher et colliger avec soin tous les monuments d'art, de littérature ou d'histoire, dispersés par le vandalisme révolutionnaire. On le trouva toujours disposé à prendre une prompte et intelligente initiative sur ce qui tenait à cette partie importante de l'administration publique, et il écrivait le 10 vendémiaire an V à l'abbé Rangeard : « J'ai formé le vœu bien sincère de » voir refleurir dans notre Maine et Loire le goût des lettres et des

Digitized by Google

» productions aimables. Le caractère primitif de nos concitoyens » semble les porter naturellement à cette culture; il m'est doux de » voir les muses se réveiller parmi eux de leur long sommeil. » Le malheur des temps et des obstacles de plus d'un genre vinrent trop souvent entraver les bonnes intentions de M. Larevellière; mais il n'en est pas moins vrai de dire que pendant toute la durée de sa puissance, il poursuivit avec une courageuse persévérance son œuvre de réparation, et l'histoire devra lui en tenir compte.

On sait que les membres du Directoire, qui s'occupaient plus particulièrement, l'un des armées, un autre des finances, un troisième de la législation, l'autre enfin de l'administration intérieure, avaient laissé encore à leur collègue Larevellière la surveillance et la direction *des mœurs publiques*. Le mot serait bien étrange assurément si on devait l'appliquer, au pied de la lettre, à cette époque si déplorablement fameuse de licence et de dépravation, et certes si M. Larevellière avait eu seulement pour mission de faire *de la morale*, il y avait grand danger que Barras ne vînt gâter son ouvrage; mais il s'agissait de tout autre chose.

Le gouvernement n'ignorait pas que malgré la promulgation définitive et *à toujours* de la République, il n'y avait vraiment en France que fort peu de républicains, et que la plupart même des hommes, qui se groupaient autour de la pentarchie directoriale, étaient plus avides de pouvoir, d'argent et d'honneurs qu'ils n'étaient passionnés pour la liberté et amis de l'égalité et de la fraternité civiques. M. Larevellière savait aussi très bien lui-même, et il put faire connaître à ses collègues que la vieille foi religieuse exerçait toujours un puissant empire, et survivait au fond des cœurs en dépit de toutes les hostilités et de tous les anathèmes. On lui confia donc la tâche de refaire les hommes et de gouverner les intelligences. Il l'accepta avec le dévouement et la foi d'un intrépide soldat, et, se redressant sur sa taille de pygmée, il se livra sans hésiter à une œuvre de régénération qui aurait usé la main de fer d'un autre Pierre-le-Grand.

Il commença par établir partout des fêtes décadaires, des fêtes de la vieillesse, de l'agriculture, des pères, des époux, des enfants, fêtes bien dispendieuses et pourtant bien pauvrement exécutées, qui manquèrent complétement leur but de propagande civique, et qui n'attirèrent sur leur ordonnateur que les traits du ridicule et les huées incessantes de la risée publique. Il avait espéré nous ramener aux usages et aux traditions d'Athènes ou de Lacédémone, et les saillies malignes et piquantes du vieil esprit francais flagellèrent sans pitié l'infatigable réformateur. C'est ainsi que peu de temps après la

Digitized by Google

honteuse et fatale banqueroute dite *du tiers consolidé,* les Parisiens se vengeaient en applaudissant joyeusement, dans leur malheur, ces vers sarcastiques et spirituels de l'auteur de l'*Art politique :*

En vain Monsieur Lépeaux, pour nous plein de tendresse,
Ressuscite partout les fêtes de la Grèce.
Il veut absolument nous faire divertir,
Quand il ne nous plaît pas de prendre du plaisir.
Laisse-là, mon ami, tes farces olympiques,
Tes déesses des bois, tes guenilles civiques
Qui ne plairont jamais à de tristes chrétiens
Privés de leurs parents, dépouillés de leurs biens.
Dis-moi, toi qui sais tout et qui chéris tes frères,
Les Grecs nous paieront-ils nos rentes viagères?

Ce n'était pas seulement par des jeux publics et des fêtes olympiques que M. Larevellière cherchait à frapper l'opinion et à raviver l'enthousiasme, il escompta aussi dans le même but cette exécrable fête de l'anniversaire du 21 janvier qui fut célébrée sous tout le règne du Directoire, et où il lui fut donné souvent de porter la parole et de verser à longs traits l'invective et l'outrage à la douce mémoire de l'auguste victime! Et encore ne se bornait-il pas à poursuivre les rois dans la tombe, il les insultait aussi de leur vivant, ce qui après tout était moins révoltant de cynisme et de cruauté. Le 6 mars 1797, lors de la présentation des drapeaux napolitains, il se répandit en violentes déclamations contre le roi Ferdinand IV qu'il traita de *misérable jouet d'un ministre insolent* et de *brigand détrôné.* Pendant qu'il passait son temps à composer cette belle tirade, le conspirateur Babeuf faillit surprendre le Directoire et plonger la France dans de nouveaux abîmes. M. de Lépeaux ne montra dans cette circonstance ni beaucoup de capacité, ni une grande énergie d'action, et il fut évident qu'il s'entendait beaucoup mieux à la phraséologie qu'au gouvernement. Si le directeur Carnot, dont la fermeté saisit et déjoua la conspiration, s'était amusé aussi à faire de la rhétorique de propagande, c'en était fait de la République directoriale et de M. Larevellière lui-même.

Pour prix de son éloquence civique, et en retour de toutes les peines qu'il se donnait pour une République si chère à son cœur, qu'il aimait vraiment d'une tendresse ardente et chevaleresque, et qui resta toujours *la dame de ses pensées,* il n'obtint pas même cette popularité qui devait faire sa plus douce récompense, et, à aucune époque, il ne se vit franchement secondé par l'assentiment de cette

Digitized by Google

opinion publique qu'il prétendait à diriger. Sa probité sévère, son austérité de principes, sa vie si simple et si modeste, éloignaient de lui les parasites et les flatteurs. Trop économe des deniers publics pour les distribuer à ses créatures, il avait beau prêcher les vertus républicaines, les hommes de ce temps ne voulaient pas du tout se réduire au brouet noir, si bien que les salons de M. Larevellière étaient abandonnés pour ceux de Barras. Il recevait cependant tous les *Quintidis* et tous les *Decadis*. Il donnait un dîner convenable sans être splendide, et la soirée se passait en conversations sérieuses ou savantes. La danse était rigoureusement bannie de ses salons, parce que, disait-on, Mme Larevellière aimait peu le monde bruyant. Les jeunes convives que les dissertations philosophiques n'amusaient que dans une toute juste mesure, et qui peut-être auraient pris la liberté grande de bâiller au long commentaire des dogmes de la théophilanthropie et à la supputation plus ou moins exacte de ses chances d'avenir, s'en allaient d'ordinaire, après le dîner, danser dans une *redoute* voisine du palais du Luxembourg, revenaient ensuite pour prendre congé, et ne se retiraient qu'avec toute l'assistance. Dans ces réceptions de M. Larevellière, les mots trop aristocratiques de *Monsieur* et de *Madame* étaient absolument interdits, et une étiquette sévère y maintenait exclusivement l'usage du titre de *Citoyen* ou de *Citoyenne*. L'observation du calendrier républicain y était aussi de rigueur, et à cet égard le maître de la maison prêchait d'exemple. Maintes fois j'ai ouï dire que quand il recevait des Angevins, il leur exprimait ses regrets de n'avoir pu, comme il l'aurait tant désiré, faire une petite excursion dans son cher Maine et Loire en *prairial* ou en *messidor;* mais il espérait être plus heureux pour la fin de *fructidor* ou au plus tard les premiers jours de *vendémiaire*. Si l'on me taxait de quelqu'exagération à cet égard, et si l'on voulait absolument une preuve écrite de ces observances scrupuleuses de M. Larevellière, je la trouverais dans le recueil même des numéros de cette *Revue* (1) et dans un article plein d'intérêt de M. Boreau, sur *le Jardin des plantes d'Angers*. L'auteur y parle d'une demande faite par un Angevin, M. de Narcé, qui avait exprimé le désir que notre bel établissement botanique fût transféré dans l'enclos des Minimes, à peu de distancé du Mail. Le directeur, M. Merlet de la Boulaye, écrivant à M. Larevellière, pour combattre ce projet de translation, lui disait tout bonnement : « *M. de Narcé* » ne s'est point démenti, il pétille d'esprit, mais il manque toujours » de jugement... » M. Larevellière répondit le 2 brumaire an v à

(1) Tome 1er, 2e partie, p. 65 et 66.

Digitized by Google

M. de la Boulaye, et tout en lui faisant connaître qu'il partageait son avis, il lui donna indirectement une leçon de savoir-vivre républicain. « Je suis fort aise, lui dit-il, que nous nous rencontrions dans » notre manière de penser sur le projet du *citoyen Narcé*... Je crois » comme vous qu'il n'est peut-être pas, dans aucune grande *com-* » *mune de la République*, un terrain aussi heureusement situé, etc. » Du reste, ce moyen de propagande était fort inoffensif, et l'excès de la ponctualité en ce genre n'entraînait d'autres inconvénients que celui du ridicule.

Il faut croire que M. Larevellière-Lépeaux fit bien d'autres sacrifices *à la chose publique* que celui des vieux *us* et des antiques coutumes sociales, car, malgré ses habitudes d'ordre et d'économie et la stricte réserve de sa représentation officielle, sa fortune vers ce temps se trouva fort compromise. Il avait contracté des dettes pour une valeur que l'on disait être de plus de 150,000 fr., somme considérable alors, et qu'il ne pouvait songer à payer de sitôt, même en aliénant ses propriétés personnelles, car les immeubles ne se vendaient pas dans ces temps d'incertitude et d'anxiétés, surtout dans une contrée ravagée encore par les désastres de la guerre civile. Ces embarras de fortune désolaient sa vieille mère, femme profondément pieuse et en même temps royaliste comme une Vendéenne qu'elle était. Elle déplorait depuis longtemps la ligne politique et religieuse suivie par son fils, et quand on vint lui dire qu'il sortirait, ruiné peut-être, de toutes ses grandeurs et de ses dignités républicaines, elle s'écria douloureusement : *Oh mon Dieu! quel malheur! Puisqu'il veut absolument se damner, c'est son affaire; mais tant qu'à se damner, il fallait au moins se réserver quelque chose pour ce bas monde!* Ce propos naïf fut rapporté à M. Larevellière qui sourit, mais avec mesure, car il avait pour sa mère un profond respect et une vive tendresse.

M. Larevellière, dans les jours de sa puissance, se montra toujours d'une constante et parfaite obligeance pour tous les Angevins. Je n'y ai connu qu'une seule exception, c'est celle d'une dame fort respectable, femme d'un émigré, et qui s'était soustraite à la persécution en cherchant asile dans les métairies et les bois de la Vendée. Venue à Paris pour solliciter la radiation de son mari, elle se présenta à l'audience de M. de Lépeaux qu'elle avait beaucoup connu autrefois, et elle en fut reçue avec une morgue dédaigneuse et blessante, une rudesse de formes, une aigreur de langage et d'épigrammes qui la surprirent et l'attristèrent profondément. Du reste, pour ceux de ses concitoyens qui ne se trouvaient pas en dissidence trop flagrante d'opinions politiques avec lui, il les accueillait avec une

Digitized by Google

grande bienveillance, un aimable empressement et toujours sur le pied de la plus complète égalité, témoin sa lettre à M. Merlet de la Boulaye, déjà citée, et qu'il commençait ainsi : « Je serais bien mal-
» heureux si, comme vous paraissez quasi le craindre, j'étais obligé
» d'être en représentation dans ma correspondance avec mes amis,
» et si la plus parfaite égalité dans l'expression ne régnait pas entre
» nous, comme je crois qu'elle règne dans le sentiment! J'espère
» que vous ne ferez jamais à votre ancien camarade l'injure de le
» confondre avec ceux de qui l'on peut dire : *les honneurs changent*
» *les mœurs!...* » Et ce n'était pas seulement aux individus que M. Larevellière se montrait bienveillant et facile. Il ne cessa de prodiguer à la ville entière toutes les faveurs dont la dispensation pouvait dépendre de lui. C'est ainsi que notre Bibliothèque, notre Musée, notre Jardin des plantes, notre cabinet d'histoire naturelle durent leurs plus précieuses collections à sa généreuse initiative. Son nom demeurera toujours inséparable soit de l'extension, soit de la fondation même de ces établissements divers, et il est juste de reconnaître que rien d'efficace, rien d'important ne se fit alors à Angers qu'il n'y ait pris une part active, considérable et empressée. J'ai le regret d'être obligé d'ajouter que ses concitoyens ne s'en montraient pas reconnaissants comme ils l'auraient dû faire. En général, les Angevins, je ne sais trop pourquoi, goûtaient peu M. Larevellière; sa froide austérité et son mysticisme prétentieux n'allaient point, paraît-il, à leur entrain ni à leur gaîté. Aussi ne le ménageaient-ils guère, et aux faiblesses qu'il avait, prenaient-ils le soin d'en ajouter beaucoup d'autres qu'ils lui prêtaient gratuitement, et, il faut bien en convenir, le plus souvent sans justice et sans raison.

Dans toute la France peut-être, mais à Angers surtout, on comprenait si peu le gouvernement républicain, et M. Larevellière avait si mal réussi à reconstituer les mœurs politiques, remises pourtant à sa garde, que tout le monde déclamait très haut et du plus grand sérieux contre la prééminence du siége directorial. On ne pouvait concevoir la nécessité d'une première magistrature, même temporaire, et dès que l'on voyait le président du Directoire occuper le fauteuil gouvernemental, on l'accusait aussitôt de vouloir *singer la royauté*. Les épigrammes, les anecdotes, les quolibets venaient en aide, et pour mieux frapper le ridicule, on faisait vraiment argent de tout et feu de toutes les batteries. Ainsi, Mme Larevellière avait dit à un Angevin avec une politesse toute simple et une amabilité toute bienveillante : *Soyez persuadé que mon mari sera toujours heureux de pouvoir rendre service à ses concitoyens*, et on traduisait malignement cette phrase obligeante en répétant partout que cette

Digitized by Google

dame avait dit : *Soyez tranquille, mon mari aura soin de son peuple !* et les Angevins de rire d'un rire inextinguible de l'outrecuidance du couple présidentiel. Ainsi encore, quand il naquit un fils (1) au chef temporaire du gouvernement, de mauvais plaisants s'en allèrent colporter par toute la ville d'Angers que le canon des Invalides avait salué cette auguste naissance avec l'étiquette et la solennité d'autrefois pour la naissance d'un dauphin de France. Ce conte absurde trouva beaucoup de créance à Angers, et fit bientôt une telle fortune, que des contemporains m'ont assuré qu'il n'y aurait vraiment pas eu moyen, dans le temps, de démentir ce récit et de répondre à ses propagateurs ce qui était parfaitement exact cependant, à savoir que Mme Larevellière avait poussé la délicatesse et la discrétion jusqu'à quitter le palais du Luxembourg dans les jours qui précédèrent son accouchement, pour ne pas donner à un événement de famille un éclat qui répugnait si fort à ses goûts, comme aux habitudes et à la simplicité toute républicaine de son mari.

M. Larevellière-Lépeaux réservait l'apparat et la représentation pour les grandes circonstances, mais là encore il venait se heurter à des atteintes ridicules et mortelles. Tout l'oripeau du costume resplendissant des directeurs ne faisait que mieux mettre en relief l'imperfection physique de sa personne. La presse y prenait prétexte à des railleries qui passaient vraiment toute mesure, et les documents d'un ordre plus sérieux ne pouvaient eux-mêmes se dispenser de signaler cet étrange contraste. Ainsi le général Bonaparte ayant chargé son aide-de-camp Lavalette de s'en aller à Paris étudier un peu la situation des affaires, et surtout la manière d'être des cinq Directeurs qui tenaient les rênes de l'Etat, Lavalette écrivit à son glorieux général : « J'ai vu les cinq rois vêtus du manteau » de François Ier, avec son chapeau, ses pantalons et ses dentelles, » la figure de Larevellière établie comme un gros bouchon sur des » épingles, avec les noirs et gras cheveux de Clodion, etc. » Il est certain que les agréments extérieurs sont, dans une certaine mesure, un avantage pour les chefs de Gouvernement, et que chez un peuple moqueur et léger comme les Français, l'excès contraire a bien ses périls.

M. Larevellière se mêla parfois de diplomatie, mais beaucoup

(1) M. Ossian Larevellière, fils du directeur, habite encore l'Anjou et jouit parmi ses concitoyens de l'estime et de la considération qui sont dues à la distinction de son esprit, à l'élévation de ses sentiments et à l'honorable modération de ses opinions politiques. La ville d'Angers n'oubliera pas que c'est à lui qu'elle doit le portrait de son père, chef-d'œuvre de Gérard et l'un des principaux ornements du Musée.

Digitized by Google

moins pour les affaires elles-mêmes que pour venir encore en aide à son éternelle propagande. Il aimait à traiter d'égal à égal avec les rois, non par vanité assurément, mais pour humilier et restreindre le prestige de la majesté royale, et, si les bornes de cet article me le permettaient, je citerais comme modèles du genre ses rudes et foudroyantes missives au roi de Sardaigne Charles-Emmanuel, lettres qui égayaient si fort les Parisiens en raison de la formule finale : *Au nom de la République française votre amie,* L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX. Ce qui paraissait plus burlesque encore, c'est que tout ce commerce épistolaire consacré d'abord aux affaires de l'état, descendit jusqu'à soutenir les prétentions de la citoyenne Ginguené, femme de l'ambassadeur de France, qui s'obstinait à vouloir paraître dans le négligé des dames républicaines au cercle de la reine Clotilde, la sainte sœur du vertueux et infortuné Louis XVI. La cour de Turin fut obligée de céder, et la citoyenne Ginguené, affublée de l'étrange vêtement auquel on donnait alors le nom bien ridicule de *pet-en-l'air,* força la consigne, et entra toute radieuse dans le salon royal où tout le monde lui tourna le dos.

Conjuré contre toutes *les vieilles idoles,* pour nous servir d'une locution que le directeur affectionnait singulièrement, il n'eut garde d'oublier le vénérable Pontife dont le suprême apostolat lui semblait un dangereux obstacle à son pitoyable prosélytisme. Après beaucoup d'insinuations et de démarches auprès du général Bonaparte qui n'en tint compte, M. Larevellière n'en eut pas moins la satisfaction d'en venir à ses fins. Un général, plus docile à sa voix que ne l'avait été le vainqueur d'Arcole, entra dans Rome, y proclama la République, et força le pape Pie VI à quitter la ville éternelle. Conduit bientôt en France, l'auguste vieillard fut enfermé rigoureusement dans la citadelle de Briançon, sous le ciel froid et brumeux des Alpes, et quand il obtint d'échanger cette captivité pour un climat plus salubre et plus doux, M. de Lépeaux n'était plus à la tête du gouvernement.

Notre infatigable pentarque Angevin qui, comme nous l'avons dit déjà, aimait prodigieusement la phraséologie, ne manqua pas non plus d'adresser de temps à autre des proclamations aux armées. Il lui semblait d'un bon exemple de montrer et de faire respecter aux soldats l'autorité d'une haute magistrature civile ; mais là encore les tentatives ne furent pas heureuses. Les soldats rirent beaucoup aux dépens du petit directeur armant en guerre, et quand ils entendaient lire la signature finale, ils s'écriaient gaîment : « Tirons-nous de là, et allons-nous-en *réveiller le pot!* » Propos de caserne assurément, calembourg qui n'était pas d'un goût ni d'un

Digitized by Google

sel exquis, mais qui donne assez bien la mesure de l'accueil fait par nos vétérans de Sambre et Meuse ou nos jeunes soldats de l'armée d'Italie à l'éloquence républicaine de M. de Lépeaux.

Tant de soins, tant de peines, tant d'efforts et de démonstrations qui demeuraient toujours sans bons résultats avaient désespéré et aigri au dernier point le trop susceptible Directeur. Il vit alors que l'un de ses plus fougueux adversaires et de ses plus mortels ennemis, Danton, bien mieux et bien plus exactement que lui, avait saisi le véritable état des choses quand il avait dit (1) : « Il ne faut » pas se dissimuler la situation dans laquelle nous a placés le » 10 août. Il nous a divisés en républicains et en royalistes; les pre- » miers sont *peu nombreux*, et les seconds *beaucoup*. » Une rude expérience avait dû convaincre M. Larevellière de cette vérité, mais il n'en voulut pas démordre, et c'est pour rester fidèle quand même à sa chère République que, d'accord avec ses collègues Barras et Rewbell, il fit appel au gouvernement du sabre, introduisit la force armée dans le sanctuaire de la législature, et fit arrêter ou proscrire tant d'hommes éminents, tant de véritables et sincères amis de la liberté, sous le vain prétexte de *royalisme*, prétexte dérisoire, inadmissible même pour la plupart de ces victimes d'une indigne tyrannie. Les élections de quarante-huit départements furent annulées arbitrairement, et soit politique, soit vengeance, quarante journalistes, de ceux qui avaient le plus rudement stigmatisé les ridicules de M. Larevellière, furent compris dans la proscription, et durent aller expier leur outrecuidance et leur audace jusque dans les déserts pestilentiels de Sinamary! Certes l'histoire demandera à M. de Lépeaux un compte terrible de plusieurs actes de sa vie; mais, pour un républicain, le crime du 18 fructidor est d'une nature toute spéciale, et s'il ne trouvait quelqu'atténuation dans l'entraînement des circonstances, il inculperait jusqu'à sa bonne foi, et permettrait de supposer que son patriotisme fut en effet beaucoup moins dans la réalité qu'à la surface. Sous l'interprétation la moins fâcheuse, il faudrait dire encore que sa faiblesse aurait été vraiment comparable à celle d'un roseau recouvert seulement à l'extérieur d'un vernis trompeur de puritanisme et d'austérité. Jamais les principes ne furent sacrifiés avec plus de cynisme et une pareille audace au misérable intérêt d'un moment.

Le jour des représailles ne tarda pas à venir. Deux ans à peine écoulés depuis cette triste et honteuse journée de fructidor, d'autres soldats s'introduisaient dans le Palais législatif, mais c'était, cette

(1) Procès-verbaux de la Commune de Paris. Séance du 30 août 1792.

Digitized by Google

fois, pour en chasser les derniers représentants de la République et pour inaugurer bientôt une autre forme de gouvernement.

M. Larevellière n'était déjà plus au pouvoir quand survint la révolution du 18 brumaire. Une intrigue dirigée de longue main contre lui et ses deux collègues, les conventionnels Treilhard et Merlin, le fit sortir du Directoire, et le livra même à la menace d'une mise en accusation dont les hommes de parti sont volontiers prodigues à l'encontre des pouvoirs tombés. Il est juste de dire que l'ex-directeur se défendit avec une grande énergie et même avec une certaine noblesse, et ce fut dans cette circonstance qu'il écrivit ces paroles vraiment éloquentes, et que M. David (d'Angers), devenu son petit fils, a reproduit au pied de la statue de son aïeul : « Dans » aucune circonstance de ma vie, je ne plierai mon langage et mes » actions au gré des partis, ni pour obtenir leurs faveurs ni pour » sauver ma tête. »

Il refusa absolument de reconnaître la légalité du gouvernement de Napoléon, et, au moment de prêter serment au pouvoir consulaire en sa qualité de membre de l'Institut, il s'en vint à Angers, bien sûr que, faute de s'être mis en règle dans le délai requis, il serait déclaré démissionnaire, ce dont il avait pris tout à fait son parti, et ce qui arriva en effet ainsi qu'il l'avait prévu. Il ne chercha point d'ailleurs à entraîner ses collègues dans cette voie, et il se borna à répondre à ceux qui lui demandaient son avis : « Un conseil » dangereux, je le prends volontiers pour moi, mais je ne le donne » jamais à personne. »

Son retour à Angers fit une certaine sensation, et comme il se trouve toujours des hommes prompts à insulter à la puissance déchue, une pièce de vers à son adresse fut jetée sous la porte des principaux habitants de la ville, et j'en ai en ce moment un exemplaire sous les yeux. J'avais songé à la reproduire comme document de l'histoire du temps; mais cette pièce, d'ailleurs fort médiocre, est d'une telle violence, d'une si flagrante exagération, d'une telle prodigalité de diatribes et de calomnies que je renonce même à reléguer dans une note un si déplorable et si honteux monument de l'emportement et des extrémités où peut entraîner l'esprit de parti. A Paris du moins (car partout la disgrâce des Directeurs fut saluée par de lâches outrages), à Paris le trait avait été moins vif et moins révoltant d'injustice et de violence. La caricature se borna à représenter, en charge grotesque, la figure de M. Larevellière porté sur un brancard par ses deux collègues, et entouré de sacs d'argent; sur son manteau de pourpre on lisait cette devise : *Nous emportons le magot!* Le jeu de mots pouvait être plaisant et faire rire quelque

Digitized by Google

peu aux dépens de l'ex-président du Directoire; mais, en définitive, l'allusion sérieusement diffamatoire n'aurait pesé que sur la probité de Treilhard et de Merlin, car tout le monde savait à merveille que M. Larevellière *n'emportait rien*, et qu'il se retirait des affaires plus pauvre qu'il n'y était entré.

M. Larevellière, revenu à Angers, s'inquiétait beaucoup de se présenter devant sa mère qui vivait encore, qu'il n'avait pas vue depuis plus de dix ans, et qu'il savait être en opposition si vive de sentiments et de principes avec lui. J'ai entendu souvent raconter à sa sœur, Mme de la Bougonnière, qui d'ailleurs n'en faisait mystère à personne, qu'elle avait longtemps négocié cette entrevue. L'ayant enfin introduit dans la chambre de sa mère, celle-ci, toute tremblante de douleur et d'indignation, s'écria : « Persécuteur de nos » prêtres, meurtrier de ton Roi, que viens-tu me demander? Va, » tu n'es plus mon fils! » Pour toute réponse, M. Larevellière, profondément ému, se jeta à ses pieds. La vieille dame, attendrie, sentit en ce moment ses yeux se baigner de larmes; elle tendit les bras à son fils et le serra sur son cœur.

Retourné bientôt dans la retraite où il passa le reste de sa vie, M. Larevellière, dégoûté du pouvoir et désabusé des grandeurs, y vécut avec une simple et modeste uniformité qui empruntait vraiment quelque chose de l'abnégation du philosophe et de la sérénité du sage. Sa fortune, considérablement réduite, ne l'empêchait pas de recevoir encore quelques rares amis qui, comme lui, se tenaient à grande distance de la toute puissance impériale. Il s'occupait aussi de l'éducation de son jeune fils, et, dans tout l'éclat de sa grandeur et de sa gloire, l'Empereur Napoléon jeta un dernier regard sur cet homme politique dont la sage réserve et la noble pauvreté étaient faites pour désarmer tous les ressentiments. Vers 1811, il lui fit offrir une pension et même son entrée au Sénat. Le refus de M. Larevellière fut absolu, et sa réponse unique fut « qu'il aimait mieux » doter son fils du fruit de ses privations que du fruit de son déshon- » neur. » La réponse était altière et sans doute aussi un peu ambitieuse. Cependant il est certain qu'il y avait de la dignité dans ce refus, et que le seul rôle honorable qui restât désormais à l'ancien président du Directoire, c'était de consacrer ses derniers jours à la vie de famille, et d'inspirer à son fils cet amour de la liberté, de l'ordre et de la justice dont tous les hommes généreux puisent l'inspiration dans leur propre cœur, mais que les tristes et fatales expériences de la politique font trop souvent dégénérer au contact de toutes les haines et de toutes les passions. Les hommes qui n'ont pas subi cette terrible épreuve des révolutions sont trop heureux

Digitized by Google

sans doute; mais puisqu'un sort plus favorable les a préservés du péril, ils n'ont pas le droit de refuser à d'autres une juste et large part d'indulgence!

Tous les ans, dans les derniers temps de sa vie, M. Larevellière venait passer quelques mois en Anjou. Il s'établissait dans une modeste propriété qu'il avait aux environs de Thouarcé, et on le voyait parfois, en assez piètre accoutrement, monter un coursier chétif et mal équipé, et traverser ainsi les chemins affreux de cette partie du département pour y visiter quelques amis. Il venait aussi à Angers, et, bien jeune encore, je l'y ai vu souvent chez sa respectable et excellente sœur Mme de la Bougonnière qui m'honorait de ses bontés, dont je garde un pieux souvenir, et à laquelle je dois d'avoir connu un modèle accompli de toutes les vertus. On peut bien croire que M. de Lépeaux ne cherchait jamais à blesser les principes soit religieux, soit politiques de sa sœur; il ne parlait guère devant elle que de choses à peu près indifférentes. Cependant, sans manquer à des convenances que je tiendrais avant tout à respecter, je crois pouvoir rappeler ici qu'une fois seulement je l'ai entendu dire à Mme de la Bougonnière qu'il *avait été bien aise* de la Restauration, « parce que, ajoutait-il, à tout comparer, j'aime » mieux le pouvoir qui reprend sa place, que celui qui avait pris » la nôtre. » Je ne sais si cette protestation était sincère ou si elle n'était pas faite seulement pour être agréable à Mme de la Bougonnière. J'en dirais autant de l'expression que j'ai recueillie aussi de ses regrets d'avoir persécuté les prêtres, reconnaissant que cette mesure avait *mortellement* compromis la République. Sans prêcher, comme on doit bien le penser, le culte de la théophilanthropie à une dame aussi profondément chrétienne que l'était Mme de la Bougonnière, il lui disait un jour : « Ma sœur, vous me regardez » comme un impie, et cependant j'adore Dieu du fond de mon cœur; » je fais autant que je le puis du bien à mes semblables, je pratique » enfin toutes les vertus que j'admire en vous et dont vous m'offrez » un complet et touchant modèle. » — « Mais, mon frère, lui dit » spirituellement Mme de la Bougonnière, je ne suis point du tout » un modèle de perfections comme vous voulez le dire, et gardez-» vous bien même de chercher à me le persuader, car si je pouvais » vous en croire sur ce chapitre, ma religion m'obligerait à m'aller » confesser du péché de présomption. » Je ne sais pas si M. de Lépeaux comprit bien la petite leçon d'humilité que voulait lui donner sa sœur, mais un sourire un peu embarrassé fut toute sa réponse. Ces détails intimes sont aussi des traits de caractère et ils ne comportent assurément rien de compromettant ni de fâcheux; ils

Digitized by Google

datent en effet des derniers temps de la vie de M. Larevellière, époque à laquelle il serait impossible de noter rien que d'honorable à sa mémoire.

M. Larevellière ne fut point atteint par la loi du bannissement des régicides. Sa haine inflexible contre l'Empire lui avait fait refuser toute adhésion au gouvernement des Cent-Jours. Il ne fut donc nullement inquiété par la Restauration, et sa conduite à cette époque fut toujours, il faut le dire, un modèle de tact et de convenance. Il ne chercha point à appeler l'attention sur lui, comme ne le fit que trop son collègue Carnot, ni à se produire aux honneurs de la législature comme l'abbé Grégoire, ni même à se targuer de repentir, et à s'en aller voter publiquement pour les candidats royalistes, comme M. Cambacérès. Il se renferma plus que jamais dans une retraite absolue, ne s'occupant que d'étude et n'entretenant que des relations privées. Je l'ai vu un jour au Collége de France, au cours professé par un de ses amis politiques, M. Andrieux, qui, à peine l'eut-il aperçu, s'empressa de lui adresser quelques paroles flatteuses que la jeunesse d'alors commençait à accueillir par un murmure approbateur. M. Larevellière, qui craignait probablement une ovation qu'il était bien loin d'avoir recherchée, fit un signe amical et rapide à M. Andrieux, puis s'éloigna avec précipitation, pendant même que la petite voix du professeur célébrait encore toutes ses vertus civiques.

M. Larevellière-Lépeaux mourut, profondément oublié, le 27 mars 1824, dans sa soixante-onzième année. C'est à peu près dans le même temps que mourait Cambacérès, et le gouvernement s'empressa de faire apposer les scellés chez l'ex-archichancelier de l'Empire, pour y retenir les papiers qui intéresseraient la haute administration. Rien de semblable ne se pratiqua au domicile de M. Larevellière, quoiqu'il eût été le chef ostensible du gouvernement. On vit bien alors que nul ne l'avait pris vraiment au sérieux, et que les ministres de 1824 savaient à merveille que l'ancien président du Directoire n'avait jamais usé du pouvoir que dans un but unique et exclusif, celui de le mettre au service de ses vaines et désormais bien vieilles théories.

L'Empereur Napoléon, qui excellait dans l'art de connaître les hommes, a apprécié M. Larevellière avec une sévérité que les amis de l'ex-directeur ont cru inspirée par d'amers souvenirs de sa résistance et de son opposition. Si en effet ce sentiment a pu outrer un peu l'expression, ce qui ne me paraît pas du tout démontré, il est certain que le glorieux captif de Sainte-Hélène l'avait jugé de son vivant comme le juge aujourd'hui l'histoire. Voici en quels termes

Digitized by Google

il dictait son portrait au général Montholon : « Bossu, de l'extérieur » le plus désagréable qu'il soit possible, il avait le corps d'Esope. Il » écrivait passablement, son esprit était de peu d'étendue. Il n'avait » ni l'habitude des affaires, ni la connaissance des hommes. Il fut » alternativement dominé, selon les temps, par Carnot et Rewbell. » Le Jardin des plantes et la théophilanthropie faisaient toute son » occupation. Il était fanatique par tempérament, patriote chaud » et sincère, citoyen probe et bien intentionné. Il entra pauvre au » Directoire et en sortit pauvre. La nature ne lui avait donné que » les qualités d'un magistrat subalterne. » On peut bien trouver ce jugement rigoureux, mais il serait imprudent d'en appeler à la postérité et surtout d'espérer qu'elle reformera la sentence.

BOUGLER.

(La suite à une prochaine livraison).

Digitized by Google

PRISE DU CHATEAU D'ANGERS

ET

CAMPAGNE DE CONDÉ

EN ANJOU [1].

(1585).

Henri III avait vu s'accroître après la mort de son frère les embarras de sa situation. De plus en plus isolé entre les deux grands partis qui divisaient la France, il ne jouait plus qu'un rôle secondaire. Mais les atermoiements n'étaient plus de saison ; il fallait, au risque de périr, prendre un parti décisif, et se prononcer pour Bourbon ou pour Guise. Le Valois hésita longtemps entre deux lâchetés, et finit par se jeter dans les bras de ses plus cruels ennemis. Il signa l'édit de Nemours, par lequel il se livrait lui-même à la Ligue. Cette nouvelle fut célébrée à Angers par un *Te Deum* et des feux de joie.

(1) Nous extrayons ce récit d'un livre remarquable, intitulé *la Réforme et la Ligue en Anjou*, qui paraîtra prochainement. Il est dû à la plume de M. Mourin, ce jeune professeur d'histoire de notre École supérieure, dont les savantes leçons attirent chaque semaine une foule si nombreuse et si attentive. Nous constatons ici avec plaisir et presque avec orgueil, que l'ouvrage du moine Roger et le Journal de Louvet, publiés pour la première fois dans notre *Revue*, ont été, pour l'auteur, deux sources fécondes de renseignements. *(Note des Editeurs).*

Digitized by Google

Peu après ces fêtes, il se passa à Angers un événement qui faillit avoir une grande portée, et qui est resté à demi-enveloppé de mystère. Le château fut tout à coup surpris par trois capitaines et une poignée de soldats. Louvet, qui exprime l'opinion généralement admise, assure que le complot était calviniste. De Thou y voit au contraire une secrète machination du roi. D'Aubigné dit que le principal auteur de l'entreprise voulait après le succès « se faire avouer d'un Guisard. » Cette divergence d'opinions s'explique facilement : la conjuration était formée d'éléments divers. Les trois capitaines qui la dirigèrent venaient de trois camps différents; chacun se réservait de se débarrasser des deux autres après le triomphe commun : « La peau de l'ours estoit vendue et divisée avant que la beste fust morte. »

Du Hallot, dans l'esprit duquel était né le projet, nous est déjà connu. Il avait tout perdu à la mort de son maître, le duc d'Anjou. Il vivait inoccupé à Angers, les yeux fixés sur ce château, où il avait commandé si longtemps, et d'où Brissac l'avait évincé. Le roi, qui cherchait à prendre des sûretés contre la Ligue, au moment même où il semblait se donner à elle sans réserve, aurait, suivant de Thou, offert secrètement à l'officier sans emploi de le confirmer dans son commandement, s'il était assez hardi pour s'en ressaisir de lui-même. Du Hallot, ancien compagnon des débauches et des duels de Bussy, avait été un des courtisans les plus aimés du duc d'Anjou, qui le comblait de faveurs, et le consultait sur tous ses desseins. Or, on sait que si le roi et son frère ne s'aimaient point, ils avaient communiqué leur haine réciproque aux mignons qui les entouraient. Il semble donc douteux au premier abord, que Henri III se soit adressé à un ancien serviteur de son frère, qui pouvait le perdre en divulguant ses intrigues. Cependant le rapprochement des faits ne permet pas de douter que le favori du duc n'ait abjuré ses répugnances, et n'ait consenti à refaire sa fortune dans le service du roi.

Du Hallot associa à ses vues un officier nommé du Fresne. Le licenciement de sa compagnie l'avait laissé sans emploi et sans ressource. Il ne pardonnait pas au comte de Brissac l'oisiveté besoigneuse à laquelle il était réduit. Vrai type de ces soldats irréguliers que la guerre civile jetait alors sur les chemins, il était prêt à courir tous les hasards pour échapper à la misère.

Ces deux hommes, rapprochés par le malheur, alliant leurs ressentiments et leurs espérances, combinaient déjà des plans d'attaque, lorsqu'arriva dans le pays Clermont d'Amboise, qui venait chercher des renforts pour l'armée du prince de Condé, alors occupé

Digitized by Google

au siége de Brouage. Il avait à sa suite un gentilhomme nommé Rochemorte. Celui-ci s'arrêta à Beaufort auprès du capitaine Broc qui y commandait et était de ses amis. Broc était aussi lié avec du Fresne, et connaissait ses projets : il aboucha ses deux amis. Rochemorte entra avec empressement dans la conspiration; il comptait, après le succès, se défaire facilement de ses deux complices, et livrer la forteresse au prince de Condé.

Le plan fut bientôt arrêté. Rochemorte, avoué de Clermont, reçut de lui cinq soldats; du Hallot en avait sept ou huit; du Fresne avait déjà pratiqué des intelligences dans la place. Tout concourut au succès de l'entreprise. Le comte de Brissac et son lieutenant, le sieur de Boucaulle, étaient absents. Il ne restait pour commander à la petite garnison qu'un aventurier qu'on nommait, à cause de son origine, le capitaine Grec. Du Fresne était depuis longtemps en rapports familiers avec lui. Au jour fixé, les conjurés se cachent dans une maison voisine. Du Fresne entre au chateau, et va faire une visite au Grec. C'était l'heure du dîner; le commandant veut retenir son ami. Celui-ci s'excuse sur ce que quelques compagnons l'attendent hors du château. « Qu'à cela ne tienne, dit le Grec, allez les chercher et les amenez. » Du Fresne court aussitôt prendre Rochemorte et les siens; il entre avec eux, et franchit sans obstacle le premier corps-de-garde occupé par des soldats qui étaient gagnés. Mais au second poste, on les arrête; ces convives paraissent suspects. Alors ils tirent leurs épées, et se jettent sur les gardes. Le capitaine Grec accourt au bruit du combat; du Fresne lui passe son glaive au travers du corps. Tous ceux qui résistent sont massacrés : en quelques instants le château tout entier est aux mains des audacieux conspirateurs.

Du Hallot n'était point entré; il se promenait à grands pas devant la porte, attendant l'effet qu'allait produire dans la ville cette étrange nouvelle de la prise du château, accomplie en plein midi par une douzaine d'hommes. Bientôt il vit accourir la foule inquiète et irritée, les bourgeois, les échevins, les capitaines, les gens du roi. Du Hallot était uni d'amitié avec la plupart des notables, et s'était acquis une juste popularité pendant son gouvernement. Il espérait que quelques mots de lui apaiseraient promptement l'émotion de la ville. Il s'avança donc au-devant de la foule, et dit « qu'il avoit faict prendre le chasteau au nom du roy, qu'il en estoit gouverneur, et qu'il avoit agi en vertu d'une lettre missive que le roy luy avoit escripte, et que c'estoit pour le service de Sa Majesté, pour la seureté des habitants d'Angers et pour le repos du pauvre peuple du païs d'Anjou, qui estoit pillé, à raison des compaignées dudict sieur de Brissac. »

Digitized by Google

Malheureusement pour le capitaine, il n'avait devant lui que des ligueurs, et le nom du roi n'était rien moins qu'une recommandation auprès d'eux. Le procureur du roi, Cochelin, répondit à du Hallot qu'il voulait voir la lettre, mais qu'avant tout, il allait entrer dans la forteresse, avec le lieutenant-particulier, pour faire l'inventaire des objets que Brissac y avait laissés. Du Hallot y consentit, et l'amena près de la porte. Du Fresne refusa d'ouvrir, et cria de l'intérieur « qu'il avoit pris le château pour le service du roi, et qu'il avoit vu la lettre signée Henri; qu'il ne permettroit à personne d'entrer, sinon à son capitaine du Hallot. » Comme les magistrats insistaient, quelques soldats parurent sur les murailles, et leur dirent. « Messieurs, vous n'entrerez pas, il ne fault point tant parlementer. » Ils se retirèrent. Mais déjà une partie de la milice était assemblée devant la forteresse; Cochelin donna l'ordre d'arrêter du Hallot, qui fut saisi, et conduit, malgré ses protestations, dans la prison communale.

Dans la ville, tout le monde attribua d'abord le coup de main aux huguenots. On supposa qu'ils avaient des troupes cachées dans les environs. Les échevins firent abattre le pont de la porte des Champs, par où elles auraient pu pénétrer au château. Dès le premier moment, ils avaient dépêché un courrier au roi pour l'avertir de ce qui se passait; d'autres messagers se dispersèrent dans toutes les directions pour convoquer la noblesse catholique. De son côté, Rochemorte prévint Clermont d'Amboise de l'heureux succès du complot.

Vers le soir, on conduisit de nouveau l'ancien gouverneur à la porte du château. Il paraît que sur la promesse qu'on lui avait faite de la vie, il s'était engagé à attirer du Fresne hors de la place. Les magistrats avaient caché dans l'ombre cinquante arquebusiers. Du Fresne sortit à la voix de son chef; mais un soldat trop hâté ayant tiré sur lui, il devina la trahison, et d'un bond regagna le pont-levis. Là aussi l'attendait un traître : « Ceux du chasteau levèrent le pont à la haste, sans recevoir leur capitaine, réduit à empoigner les chaisnes du garde-fou au bout desquelles on eût pu le recevoir par le coin du pont; mais un de la ville le suivit par les mesmes chaisnes de si près que ne se tenant que d'une main, il couppa celle de du Fresne d'un coup d'espée, le faisant tomber dans le fossé; et puis estant tout brisé dans le fonds, un cerf privé que l'on y nourrissoit lui vint passer les andouillers sept ou huit fois au travers du corps et le laissa mort. »

Cette catastrophe rendait Rochemorte seul maître de la place. L'entreprise conçue par le roi tournait définitivement au profit du parti calviniste. L'alarme se répandit dans le pays. On pensa que

Digitized by Google

les huguenots, mieux inspirés cette fois qu'en 1562, avaient voulu commencer, par la prise du château, l'occupation d'Angers et de toute la province. On se trompait sur l'origine du complot. Toutefois les conjectures des catholiques se fussent peut-être réalisées, si Rochemorte avait vécu jusqu'à l'arrivée d'une armée protestante; mais il périt au bout de quelques jours : « Il s'étoit arrêté à rêver entre les créneaux du côté de la rivière du Maine, dans un endroit où le roc est fort haut et fort escarpé; un homme qui le connaissoit, et qui avoit épié ses démarches, le tira dans l'attitude où il étoit, le coude appuyé sur une arquebuse. Le coup lui perça la mâchoire et le tua. »

Ainsi des trois chefs qui avaient, chacun dans des vues différentes, conduit cette audacieuse entreprise, deux avaient péri, et le troisième était prisonnier. Restaient quatorze soldats obscurs, neuf catholiques et cinq huguenots, désormais sans direction. Au grand étonnement de la province, ils refusèrent de livrer la forteresse. Ce fut un singulier spectacle que de voir assiéger cette poignée d'hommes par toute la population d'une ville, assistée de plusieurs compagnies régulières et d'une foule de gentilshommes accourus des divers points de l'Anjou. Le maire avait pris d'urgence le commandement supérieur : il délivrait des commissions pour lever des troupes dans le pays, faisait barricader les faubourgs, ouvrait la tranchée autour du château, et réglait le service des milices bourgeoises. Les *surprenants*, de leur côté, veillaient sur les murailles nuit et jour, les yeux sans cesse ouverts sur la ville pleine de menaces, et sur les campagnes d'où le secours pouvait venir.

Le 1er octobre, arriva un gentilhomme envoyé par le roi. Il apportait aux soldats assiégés l'ordre de rendre le château aux habitants. Cette intervention si prompte, cinq jours après la surprise, et la forme même de la dépêche qui semblait s'adresser à des agents, et non à des rebelles, sont des indices certains de la secrète connivence du roi. Les soldats déclarent du haut des murs « qu'ils ne rendront la place, qu'autant qu'au préalable le roi leur aura donné ung pardon, contenant adveu de ladite prinse. » On transmet en toute hâte cette réponse à Henri III. En attendant que la cour ait donné ses dernières instructions, le siége continue, les tranchées se creusent, les compagnies achèvent l'investissement.

Le roi se rendit sans difficulté aux exigences insolentes des quatorze aventuriers du château : c'était avouer implicitement pour la seconde fois sa complicité. Le 4 octobre, le gouverneur de l'Anjou, M. de Joyeuse, comte du Bouchage, apporta lui-même des lettres d'abolition par lesquelles « Sa Majesté pardonne à ceulx qui ont pris

Digitized by Google

le château, et les remet en l'estat qu'ils estoient auparavant. » Du Hallot seul ne fut pas compris dans cette étrange amnistie. Henri le sacrifia : sauver l'instrument de sa lâche politique était inutile, et n'eût pas été sans péril. Il fut condamné par le présidial à mourir sur la roue. Dans la question, pendant les débats, sur l'instrument même de son supplice, il protesta constamment, mais en vain, qu'il n'avait agi que par ordre du roi.

Ce ne fut que quatre jours après la mort de leur capitaine que les soldats firent remise du château au gouverneur. Ils avaient exigé « la somme de 3,000 escuz baillez par les habitants et une copie à chascun d'eux des lettres de rémission. » Brissac paya plus cher que les habitants les suites de cette singulière aventure. Il avait déposé dans le château toutes ses richesses, « vaisselles d'or et d'argent, pierreries et une licorne, tapisseries et aultres trésors qu'on estimoit valloir deux cent mille. » Tout fut pillé : les soldats, avant de sortir, avaient fait descendre leur butin dans les fossés où quelques habitants, leurs affidés, le recueillirent. En outre, Brissac perdit son gouvernement. Joyeuse mit au château un nouveau capitaine, Donnadieu de Puycharic, officier plein de bravoure et d'activité, sur lequel le roi pouvait compter. De sorte qu'en définitive des principaux auteurs du complot un seul atteignit son but : Henri III avait joué les ligueurs, et tenait, par un homme dont il était sûr, une forteresse de premier ordre.

Cependant tout n'était pas fini : l'entreprise de du Hallot fut l'occasion d'un curieux épisode de la guerre des trois Henri. Dès le 30 septembre, Condé avait été rejoint, sous Brouage, par le courrier de Rochemorte, qui apportait la nouvelle de la prise du château d'Angers, et demandait de prompts secours. Il n'y avait pas à hésiter. Par l'occupation d'Angers, les réformés s'assuraient une porte ouverte sur les provinces du Nord. D'un autre côté, le prince, qui souffrait d'être réduit au second rang dans le parti dont son père avait été le généralissime, acquérait un champ d'opérations qui lui appartiendrait en propre, et se créait sur la Loire une position assez solide pour se rendre à peu près indépendant de son cousin, le roi de Navarre. Il fut donc résolu aussitôt qu'une partie de son armée se porterait au secours de Rochemorte.

Nous avons plusieurs relations de cette campagne : la plus connue est celle d'Aubigné, qui raconte en témoin oculaire et en acteur principal; celle que l'on trouve dans les *Mémoires de la Ligue* n'est point signée, mais elle a été évidemment écrite par un des capitaines de l'entreprise. Les deux historiens sont d'accord sur la suite des faits; ils ne diffèrent que dans leurs appréciations. D'Aubigné,

Digitized by Google

attaché au roi de Navarre, n'aimait pas Condé et l'estimait peu : il n'en parle le plus souvent qu'avec un profond mépris. L'auteur anonyme, zélé huguenot, est au contraire un partisan du prince, et lui attribue en toute occasion une attitude héroïque.

On ne peut nier que Condé n'ait d'abord commis une grande faute : la célérité pouvait seule assurer le succès ; il perdit un temps précieux. On avait décidé qu'on enverrait sur-le-champ, sous le commandement de d'Aubigné, sept cent cinquante arquebusiers à cheval et deux ou trois cents soldats. Cette petite troupe avait ordre « de se perdre ou mettre des hommes dans le château. » D'Aubigné part plein de résolution et d'espérance. Mais, « comme le conseil de la chaise percée, vers la plupart de nos grands, renverse tout autre, le prince, estant au soir en sa garde-robe, où il disposoit de sa conqueste d'Anjou à la façon de Picrocole, parmi ses valets de chambre et quelques aultres qui n'estoient de meilleure étoffe, un des plus privez lui dict de la meilleure grâce qu'il pust : « Monseigneur, je m'estonne comment vous donnez à un autre qu'à vous mesme la première gloire de ce dessein ; c'est un coup du prince de Condé et un trop cher morceau pour Aubigné. » Condé se laisse persuader ; un aide de camp rejoint d'Aubigné à Tonnai-Charente, et lui remet l'ordre de suspendre sa marche. Condé passe ensuite onze jours « à faire son pacquet. » Il se met enfin en campagne, le 8 octobre, avec six cent cinquante chevaux « les mieux choisis que nous ayons veu des guerres civiles » et treize à quatorze cents arquebusiers à cheval. L'infanterie de l'armée devait continuer le siége de Brouage.

Cette brillante cavalerie s'avança, non sans quelque lenteur, vers la Loire. D'Aubigné, qui menait l'avant-garde, entra, le 12 octobre dans l'abbaye de Saint-Maur. Le lendemain, le capitaine La Flèche, qui était du pays, passa la Loire aux Rosiers, sans rencontrer d'ennemis « pour ce que, ce leur estoit comme chose incroyable que, sans autre intelligence, les huguenots dussent prendre la hardiesse de passer un si grand fleuve, à la barbe de deux puissantes villes, Saumur au-dessus, où estoient retirez quasi tous les batteaux, et Angers au-dessous où il y avoit plus de forces et de pied et de cheval que n'en avoit avec soi Monsieur le Prince. » On avait saisi quelques barques chargées de vin ; l'armée s'en servit pour franchir la rivière le 16 octobre. Les plus sages voyaient bien qu'ils tentaient follement la fortune, et on les entendait murmurer « allons et mourons aussi. » Le prince éprouvait aussi quelque hésitation ; il s'arrêta deux jours sur la rive gauche, calculant les périls une dernière fois. Mais sur la nouvelle que les habitants de Beaufort avaient ouvert leurs portes au régiment de d'Aubigné, il prit son parti et passa

Digitized by Google

la rivière à son tour (18 octobre). Le lendemain, il entrait à Beaufort, où Clermont d'Amboise vint le rejoindre avec deux cents soldats et six cents arquebusiers.

Le 21, après deux jours de repos, l'armée protestante se remit en chemin et s'avança sur Angers. Les coureurs prirent trois soldats catholiques qui avaient quitté les tranchées du château pour picorer dans la campagne. Condé apprit d'eux que la ville était remplie de troupes, que les lignes des assiégeants étaient inexpugnables, que Rochemorte avait péri et que la garnison assiégée avait capitulé. Le prince affecta de n'en rien croire et pressa sa marche. L'auteur de la relation anonyme s'étonne, avec raison, que les chefs catholiques n'aient rien fait pour y mettre obstacle. Il eût été facile, en coupant la route d'un fossé et en jetant des arquebusiers dans les champs embarrassés de haies épaisses, de vignes et de bois taillis, d'arrêter une armée qui ne se composait que de cavalerie. Condé ne rencontra pas un empêchement, pas un soldat, jusqu'à l'entrée du faubourg de Bressigny. L'audace des huguenots avait semé l'épouvante devant eux; on n'osait aller à leur rencontre, et les capitaines, ignorant quelles étaient les forces ennemies, jugeaient prudent de les attendre derrière des barricades. La ville entière était sous les armes : « toutes les cloches sonnoient le tocsin, celles du grand temple Saint-Maurice s'en émurent aussi et en parlèrent. »

Les huguenots, encouragés par la timidité des catholiques, abordent aussitôt les lignes. Un feu terrible les accueille; La Flèche, le capitaine angevin, tombe mortellement blessé. L'enthousiasme des soldats se brise contre des retranchements inexpugnables.

D'Aubigné tourne alors le faubourg, et, par un long circuit, va rejoindre le chemin des Ponts-de-Cé aux Lices. Il éparpille dans les vignes, sur sa droite et sur sa gauche, deux compagnies légères, et marche lentement vers les catholiques. Par un hasard singulier, les soldats angevins étaient commandés de ce côté par d'Aubigné, l'ancien lieutenant de Puygaillard. En entendant les troupes, qui venaient à eux, mêler le nom de leur capitaine au cri de vive le roi, ils les prennent pour des amis. Les huguenots profitent de leur erreur, s'approchent, les chargent, les poussent dans le faubourg, et y pénètrent à leur suite. Déjà ils avaient enlevé deux barricades, et ils se frayaient un chemin à travers les maisons dont ils perçaient les murs, lorsque l'incendie arrête leur marche. Les catholiques avaient mis le feu à deux maisons, formant ainsi une sorte de fournaise infranchissable entre eux et les calvinistes. Dès ce moment, l'entreprise était manquée. Un transfuge fait luire une dernière es-

Digitized by Google

pérance. Il était envoyé par un capitaine, qui s'engageait à favoriser un coup de main de d'Aubigné, si celui-ci donnait vers le soir dans le fossé qu'il gardait. Pour réussir, il fallait que la garnison fût avertie et se tînt prête à ouvrir les portes. A la nuit, quelques trompettes s'avancent dans un pré voisin pour sonner des chamades et éveiller l'attention des soldats du château. Ceux-ci ne répondent point à cet appel. Les réformés se glissent alors à travers les vignes jusqu'aux approches de la forteresse, de manière à pouvoir être entendus. La garnison reste toujours muette et invisible.

Condé, découragé, donne ordre à d'Aubigné d'opérer un mouvement de retraite. Le capitaine obéit à contre-cœur. Toute l'armée se retire dans un grand désordre. La campagne était couverte au loin de charrettes, de bagages, de mulets abandonnés. Le satirique d'Aubigné nous fait encore assister à un conseil privé de son général. A sa grande surprise, les valets de chambre ouvrent des avis belliqueux. Aussi, le lendemain au matin, le prince déclare, au milieu des capitaines réunis au carrefour de la Justice, et délibérant à cheval, l'armet en tête, qu'il continnera le siége et « qu'il ne veut point démordre. » Déjà l'armée s'ébranlait pour aller reprendre ses positions de la veille; les soldats marchaient dans une sombre résolution; les capitaines, qui jugeaient qu'on les envoyait à la mort, « touchoient en la main du mestre de camp qu'ils se perdroient avec lui; » cent gentilshommes étaient descendus de cheval pour s'associer à cette partie désespérée. Alors intervint le duc de Rohan, le plus intelligent et le plus résolu des chefs huguenots. Il remontra rudement la folie d'une pareille entreprise, et « avec reproches et injures vainquit enfin le prince. » Un contre-ordre ramena les troupes en arrière, et on résolut de regagner Beaufort pour repasser ensuite la Loire. Clermont et d'Aubigné furent chargés de diriger la retraite.

Ce fut une véritable déroute; les cornettes partirent à la débandade. Cependant toute l'armée se trouva ralliée à Beaufort le 22 au soir. Avec un chef plus déterminé, elle eût sans doute réussi à franchir la Loire avant l'arrivée de l'ennemi. Mais Condé était irrésolu; il perdit deux jours à délibérer, et se contenta d'envoyer une avant-garde pour se saisir du passage de l'Authion et occuper la levée en face de Saint-Maur. Ce ne fut que le 25 au matin que les huguenots s'acheminèrent vers l'Authion. Cette rivière est étroite, mais son lit profond n'offre pas de gué. On n'avait que deux bateaux; on les surchargea; l'un d'eux coula avec tous les chevaux qu'il portait. Cet accident fut suivi d'un inexprimable désordre. L'armée se trouva divisée en trois ou quatre tronçons : Laval avait déjà passé

Digitized by Google

la Loire et occupait l'abbaye de Saint-Maur ; La Trémouille campait sur la levée ; le reste était dispersé sur les deux rives de l'Authion ou sur le chemin de Beaufort. Sur les neuf heures du matin, on entendit de la levée une salve d'artillerie. C'était l'ennemi : deux bateaux, chargés de canons et d'arquebusiers, descendaient de Saumur, et vinrent bientôt jeter l'ancre en face de l'avant-garde protestante. Avec deux fauconneaux on eût facilement mis en pièces les barques catholiques ; mais Condé n'avait pas amené d'artillerie. La situation s'aggravait d'heure en heure ; les ennemis arrivaient en force d'Angers et de Saumur ; on signalait leur approche à une lieue sur la levée, en dessus et en dessous. Le passage était désormais impossible. Les cornettes, qui avaient passé l'Authion, ne pouvaient faire un pas en avant et s'embourbaient dans un terrain marécageux, où les chevaux s'enfonçaient jusqu'aux sangles. L'arrière-garde n'avait pas encore quitté Beaufort. Condé tient conseil avec ses capitaines : les avis se partagent, on parle en tumulte. Les uns disent qu'il faut tirer sur la Beauce et regagner la haute Loire, d'autres qu'il faut descendre vers la Bretagne et y attendre des navires de la Rochelle. On ne décide rien, sinon qu'il importe avant tout de se dégager en revenant à Beaufort.

Dès ce moment, l'armée se voit perdue. Les vieux capitaines répètent tristement : « *Saltem olim si meminisse juvaret ;* » à quoi les plus résolus répondent par la maxime des gens de cœur : « *Una salus victis nullam sperare salutem.* » Une effroyable confusion éclate alors sur les bords de l'Authion. Tous accourent pour repasser : gendarmes, soldats, valets se mêlent et s'embarrassent. Cette armée eût péri jusqu'au dernier homme si l'ennemi avait attaqué. Condé, suivant les mémoires de la Ligue, avait « une contenance digne de lui : il ne représentoit un seul trait d'étonnement. » Il redisait à voix basse le mot qu'il avait sur les lèvres depuis l'ouverture de cette fatale campagne : « Il faut combattre. » Les catholiques n'osèrent-ils affronter des hommes au désespoir ? Ignoraient-ils les mouvements désordonnés de Condé ? Ils n'abordèrent point les huguenots, qui rentrèrent, sans être inquiétés, dans la ville qu'ils avaient quittée le matin. Dans la nuit, le conseil arrêta un plan définitif de retraite ; on prendrait le large vers l'Anjou et la Beauce ; on se rapprocherait ensuite de la Loire, qu'on tenterait de passer du côté de Blois ou de Beaugency ; au pis-aller, on remonterait jusqu'aux sources, à longues traites.

Le lendemain, les protestants quittent donc Beaufort et se dirigent vers le bourg de Luché pour y passer le Loir. La rivière étant débordée et le gué impraticable, ils se portent sur le Lude, dont les

Digitized by Google

ponts étaient plus élevés. Le 27, ils franchissent, en effet, le Loir au Lude, mais sont obligés de traverser une campagne inondée. Le 28, ils s'avancent sur Saint-Ernoul. Mais à chaque pas, s'accroissent les dangers, les fatigues, la misère. L'ennemi tient la campagne; le tocsin soulève sur la route les paysans des villages; Mayenne, Joyeuse, Brissac, Epernon, chacun à la tête d'un corps d'armée, s'approchent de divers côtés; les huguenots marchent au milieu d'un cercle qui va se resserrant. Les troupes sont harassées, les vivres manquent, les chevaux succombent, faute de nourriture et de repos. Alors le fatal *sauve qui peut* court de bouche en bouche; tous ceux qui ont des parents ou des amis en Anjou et dans les pays voisins se dérobent; l'armée se dissipe à vue d'œil; les cornettes de cent hommes sont réduites à vingt. A Saint-Ernoul, Rohan lui-même abandonne l'armée.

Condé persistait courageusement à conduire les débris de ses troupes. Il avait envoyé d'Aubigné et Boisdulis chercher des bateaux et un passage du côté de Saint-Dié et de Beaugency. Il voulait user sa dernière espérance. Un conseiller inattendu lui suggéra enfin le seul parti qui pût sauver les braves gens restés fidèles à sa fortune. Les dragons avaient arrêté dans la plaine, en avant de Vendôme, un voyageur qui venait de Paris avec un passeport du roi. On le conduit devant Condé. Ce n'était rien moins que Rosny, l'ami du Béarnais. En quelques mots, il fait comprendre la situation à Condé : les ennemis sont maîtres de toutes les routes, les passages de la Loire sont gardés; poursuivre la retraite avec une armée agglomérée, c'est courir à un désastre; il faut la diviser en petites troupes et la disperser dans les champs et les bois : les soldats isolés échapperont plus facilement aux troupes catholiques et se retrouveront bientôt tous à La Rochelle.

Condé suivit ce conseil : après avoir donné ses dernières instructions, il partit avec La Trémoille et quelques gentilshommes, se jeta en Normandie, passa de là dans l'île de Guernesey, puis en Angleterre, et regagna enfin la capitale du protestantisme français. « Le chef séparé, tout le reste peu après se disparut, comme si on avoit soufflé la poussière de l'aire. » Nous ne suivrons pas, dans leurs fortunes diverses, les corps de l'armée de Condé. Les auteurs protestants ont considéré comme une sorte de miracle le résultat définitif de cette déroute; suivant eux, pas un soldat n'y périt, et la *cause* retrouva bientôt tous ses défenseurs, revenus par mille chemins dans les murs de La Rochelle.

La surprise du château par trois aventuriers et la campagne du prince de Condé ont longtemps fait partie des traditions populaires

Digitized by Google

de l'Anjou. Une mesure singulière, prescrite par Henri III, aurait, au besoin, fixé le souvenir de ces faits. Alarmé des dangers auxquels était exposé son château d'Angers, il n'imagina rien de mieux que d'en ordonner la destruction. Le travail fut commencé par Joyeuse. Le marteau des démolisseurs découronna les dix-sept tours. Heureusement on s'en tint là : le monument resta debout, et, de nos jours, atteste encore par ses mutilations, la part qu'il prit aux guerres d'un autre âge.

ERNEST MOURIN.

Digitized by Google

TABLE DE LA REVUE.

DEUXIÈME VOLUME.

Pages.

I. **Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux**, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 *(suite)*, par JEHAN LOUVET. 1

II. **Les représentants de Maine et Loire depuis 1789** *(suite)*, par M. BOUGLER, conseiller à la Cour impériale d'Angers..... 65

III. **Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, et le charbonnier de Loches**, histoire du douzième siècle, par le moine JEAN de Marmoutier. 101

IV. **Le Vaudelenay-Rillé**, par M. PATERNE, notaire à Montreuil-Bellay.. 118

V. **Ancienneté de la mairie de Doué**..... 121

VI. **Les fêtages du chapitre de Saint-Maurice**, par M. CÉLESTIN PORT, archiviste du département..... 123

VII. **Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux**, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 *(suite)*, par JEHAN LOUVET..... 129

IX. **Épluchard**, maison de plaisance du bon roi René..... 193

X. **Étude sur le théâtre angevin**, par M. AIMÉ DE SOLAND..... 197

XI. **Le roi des violons de Paris et les maîtres musiciens d'Angers**, par M. CÉLESTIN PORT..... 232

XII. **Montjean**, par M. ALBERT LEMARCHAND, conservateur-adjoint à la bibliothèque d'Angers..... 237

Digitized by Google

Pages.

XIII. La cathédrale d'Angers, par l'abbé GASPARD-MARIE BROSSIER, ancien secrétaire du chapitre de Saint-Maurice..... 242

XIV. Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634 *(suite)*, par JEHAN LOUVET..... 257

XV. Les représentants de Maine et Loire depuis 1789 *(suite)*, par M. BOUGLER..... 321

XVI. Prise du château d'Angers et campagne de Condé en Anjou (1585), par M. ERNEST MOURIN, professeur agrégé d'histoire au Lycée impérial et à l'Ecole supérieure d'Angers..... 375

Digitized by Google

Digitized by Google

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits anciens, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

On s'abonne à la même librairie et chez J.-B. DUMOULIN, *Quai des Augustins, 15, à Paris,*

AUX ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS,

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE DES ARTS EN FRANCE,

Publié sous la direction de PH. DE CHENNEVIÈRES,

Inspecteur des Musées de province.

Les *Archives de l'art français* paraissent tous les deux mois, par livraison de cinq feuilles.

Prix de l'Abonnement : 10 francs par an.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHESE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google